







LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

IMPRIMERIE DE LA COUR D'APPEL
L. MARETHEUX, Directeur
PARIS — 1, RUE CASSETTE, 1 — PARIS

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE

D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

F.-A. AULARD

TOME VINGT-NEUVIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1895



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1895

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

LES MÉMOIRES DE BARRAS

Les deux premiers volumes des mémoires de Barras, que M. George Duruy vient de publier chez Hachette (1), nous offrent un récit de la vie de Barras depuis son enfance jusqu'au 18 fructidor. C'est un texte, à mon avis, très considérable, mais qui se présente à nous sous une forme si étrange qu'il est fort difficile d'en faire la critique et d'en déterminer la valeur historique et biographique. Heureusement que nous avons affaire à un fort loyal et fort consciencieux éditeur, qui, loin de vouloir nous donner le change sur le caractère des éléments dont sa publication est formée, s'est appliqué avec un soin minutieux à nous mettre lui-même en garde, par les renseignements les plus précis, contre toute illusion au sujet du degré d'originalité ou d'autorité du texte qu'il nous donne, et il l'a fait avec

(1) Cette belle publication est ornée d'héliogravures qui, à elles seules, mériteraient une étude. Mentionnons un portrait de Robespierre, dessin rehaussé d'aquarelle, attribué à Gérard ; un portrait de Danton, dessin de David ; un portrait de Joséphine en 1798, dessin d'Isabey ; le *fac-simile* du fameux appel aux armes où Robespierre avait écrit les deux premières lettres de son nom dans la nuit du 9 au 10 thermidor. — Sauf pour le portrait de Joséphine, les originaux de ces pièces font partie de la collection Jubinal de Saint-Albin, dont M. George Duruy est le possesseur..

d'autant plus de franchise qu'il n'aime point Barras, que les témoignages de Barras le scandalisent, et qu'il serait désolé que les mémoires de Barras fussent honorés par les historiens.

I

Sous la Restauration, Barras avait fait un brouillon de ses mémoires. Ce sont des notes, les unes achevées, les autres informes; mais, si je comprends bien, formant une suite et comme une esquisse assez complète. Il les légua à son ami Alexandre Rousselin Corbeau de Saint-Albin, afin de les « rédiger », et il mourut le 29 janvier 1829. Saint-Albin, qui se piquait d'écrire, accepta cette mission. Il ne se borna pas à « rédiger » le brouillon de Barras : il le compléta à l'aide des souvenirs que lui avaient laissés les conversations de l'ex-directeur, si bien que ces mémoires n'ont pas été seulement écrits, mais en partie composés par Saint-Albin.

Or il s'en faut de beaucoup que Saint-Albin possédât les qualités d'esprit critique que demandait une tâche aussi délicate. Connu surtout comme éditeur de la correspondance de Hoche, on sait avec quelle négligence il publia cette correspondance; on sait aussi dans quelle vague et boursouflée phraséologie il défigura les éléments fort sérieux qu'il avait réunis pour la biographie de ce général. Certes, il veut être vrai : mais le démon de la littérature (de la basse littérature, hélas!) l'écarte à chaque instant de la vérité. Comparez par exemple la notice de Béon sur Danton avec celle de Saint-Albin, et vous verrez ce que devient sous cette plume effrénée la réalité des faits (1). Ce

(1) Cela n'empêche pas que M. George Duruy nous ferait grand plaisir en publiant la fin de cette notice sur Danton.

n'est pas un roman : c'est un délayage, un embellissement fastidieux. Et en général cette littérature de Saint-Albin inquiète d'autant plus les historiens, qu'ils ne peuvent ni la prendre entièrement au sérieux, parce que les faits y sont travestis, ni la rejeter en bloc, parce que c'est un travestissement et non un mensonge, et aussi parce Saint-Albin a été, non seulement un témoin, mais un acteur du drame révolutionnaire.

On voit par là combien il est embarrassant d'apprécier l'autorité de mémoires rédigés par un tel écrivain. Faut-il purement et simplement reléguer les mémoires de Barras dans cette littérature apocryphe qui pullula sous la Restauration? Evidemment non, puisque Saint-Albin n'est pas un fabricant de pièces fausses. Faut-il les classer dans la catégorie plus honorable et plus vague des mémoires à demi apocryphes? Tels sont les mémoires de Levasseur (de la Sarthe), où Achille Roche délaya en quatre volumes un seul volume de notes écrites par ce conventionnel. Tels sont encore les mémoires de Talleyrand, arrangés par M. de Bacourt et édités par M. le duc de Broglie (1). Dans ces écrits, on sent et on voit que le *faiseur* n'a point tout inventé et qu'il a gardé dans sa composition une part des éléments originaux. Mais quelle part? Comme on ne la peut déterminer, le plus sage, pour un historien sérieux, c'est de s'écarter de ces sources frelatées.

Il n'en est pas tout à fait de même des mémoires qu'on nous donne aujourd'hui sous le nom de Barras. Le moyen de contrôle que nous demandâmes en vain à M. le duc de Broglie pour les mémoires de Talleyrand rédigés par M. de Bacourt, spontanément M. George Duruy nous l'offre, ou du moins il nous l'offre en partie. Dans un appendice au tome Ier,

(1) Sur la question de l'authenticité des mémoires de Talleyrand, voir la *Revue*, t. XX, 336, 473; XXI, 287; XXII, 286, 475; XXIII, 386.

il imprime quelques-unes des notes autographes de Barras. Il me permettra de lui reprocher de ne les avoir pas publiées toutes, même celles qu'il appelle informes ou illisibles. Si informes qu'elles soient, elles ne peuvent l'être plus que le griffonnage de Tapino-Lebrun, qui, publié textuellement, a rendu de si précieux services. Si illisibles qu'elles semblent, on les aurait lues, j'en suis bien sûr, avec des yeux experts, comme il n'en manque pas à Paris. Je dirai plus : si M. George Duruy avait voulu donner à sa publication un véritable caractère historique, c'est au brouillon de Barras qu'il aurait dû faire les honneurs typographiques, c'est la *belle infidèle* de M. de Saint-Albin qu'il aurait dû imprimer en petits caractères et en appendice. Je suis même sûr d'être l'interprète de tous les historiens de la Révolution en le priant instamment de publier bientôt, au moins dans un recueil d'érudition, toutes ces notes, tous ces fragments autographes de Barras (1).

Mais ce qu'il nous donne nous permet de conjecturer qu'en général Saint-Albin ne s'est pas trop écarté de la pensée de Barras et que, s'il a travesti la base sur laquelle il a travaillé, il ne l'a pas changée, il n'a pas imaginé un autre Barras, ni substitué ses propres vues, ses propres témoignages à ceux de son ami. C'est Barras raconté par un phraseur, c'est Barras défiguré, mais enfin c'est Barras.

Le rapprochement détaillé des notes autographes avec la rédaction de Saint-Albin serait curieux. M. George Duruy a mis en regard, sur deux colonnes, les deux récits d'une visite à Louis XVII dans sa prison, le récit de la main de Barras et le récit écrit par Saint-Albin. On y voit que c'est presque un système chez le rédacteur de sup-

(1) Je crois qu'il serait fâcheux de les publier avec les fautes d'orthographe de Barras, qui n'ont aucun intérêt historique, et qui ne sont ni plus fréquentes ni plus graves chez Barras que chez ses contemporains.

primer tous les traits vifs et réels de l'original, pour les remplacer par une paraphrase plate, ou tout au moins médiocre. Parfois cependant Saint-Albin copie presque exactement. Visiblement il s'efforce d'être Barras, et non Saint-Albin. S'il n'y réussit pas toujours, il y réussit quelquefois. Il est très rare, je l'espère, qu'il soit vraiment infidèle, et les éléments qu'on nous donne ne nous fourniront qu'un exemple de cette infidélité : c'est dans l'anecdote d'Eugène Beauharnais réclamant à Bonaparte, après vendémiaire, les armes de son père. Barras avoue qu'on avait réellement pris des armes chez Mme Beauharnais et n'infirme pas tout à fait le récit dicté par Bonaparte à Sainte-Hélène, au lieu que Saint-Albin laisse croire que Mme Beauharnais n'avait été victime d'aucune visite domiciliaire. Mais ce n'est point là une erreur assez grave pour ôter à ces mémoires le genre d'autorité qu'ils ont. On pourra s'en servir, on pourra les citer, à la condition de les nommer, non pas *Mémoires de Barras* tout court, mais *Mémoires de Barras rédigés par Saint-Albin*.

II

Voilà pour l'authenticité de cet écrit. Quelle en est l'autorité? Quelle en est la portée?

Il s'y trouve, comme dans tous les mémoires, des erreurs. Il y en aurait peut-être moins, si M. George Duruy avait fait revoir son texte par un spécialiste versé dans le détail de l'histoire de la Révolution. Il eût été facile à ce spécialiste d'identifier beaucoup de noms propres, ou d'en corriger l'orthographe, ou d'éviter des points d'interrogation qui, placés en face de noms connus, m'ont un peu étonné. Si seulement l'éditeur avait consulté la *Liste des conventionnels* de M. Guiffrey, il ne se fût pas mépris sur tant de

conventionnels, et, par exemple, il n'eût pas (t. II, p. 193) défiguré le fameux Javogues en *Javogne*. Dans la première phrase du fragment autographe de Barras sur la prise de la Bastille (p. 327), le nom propre qu'on n'a pas pu lire est évidemment, comme me l'écrit M. Monin, celui de Barentin, et « Bidaud (?) de la Tour, contrôleur général, » n'est autre que Jean-Jacques de Vidaud de la Tour, dont le rôle à cette époque est bien connu (cf. *La convocation des Etats généraux*, par A. Brette, t. I, p. 369). Il est évident que M. George Duruy n'a eu entre les mains presque aucun des instruments de travail indispensables à la lecture et à l'établissement de son texte. Autrement se fût-il étonné (t. I, p. 259) que Barras parlât de la section des Thermes, et eût-il conjecturé qu'on pourrait lire *Ternes?* Il s'agit de la section des Thermes de Julien. Ailleurs le club de Salm devient le club *de Salin* (t. II, p. 469). Et qu'on ne dise pas que c'est la faute de Saint-Albin, qui n'a sûrement pas commis la dernière de ces méprises. Eût-il commis celle-là ou les autres, le devoir de l'éditeur était de le redresser en note, ou plutôt, comme nous en avons établi l'usage, de rectifier dans le texte toutes les erreurs d'orthographe. Ces lapsus, dans cet imprimé, ne sont pas les seuls, tant s'en faut, et je suis convaincu qu'on en doit accuser beaucoup plus le copiste de M. Duruy, que M. Duruy lui-même.

J'ai cru cependant devoir les signaler, en vue de la seconde édition, et pour qu'on ne les mette pas sur le compte de Barras, lequel d'ailleurs, comme je le disais, n'est pas exempt d'erreur. Ainsi il rapporte à la séance du 20 juin 1789 (1) l'apostrophe de Mirabeau à Dreux-Brézé (t. I, p. 55). Il croit (p. 84) qu'après le 10 août l'Assemblée législative

(1) La phrase de Barras est équivoque et pourrait s'appliquer au 23 juin. Mais une indication marginale porte : *20 juin 1789*. De qui est cette indication? de Saint-Albin ou de l'éditeur?

avait prononcé la « déchéance » de Louis XVI, et il s'imagine (t. I, p. 114) que Bonaparte n'était que lieutenant quand il le rencontra devant Toulon.

Et cependant, en dépit de ces défaillances de mémoire et de quelques autres, je dois avouer que j'ai été frappé de l'exactitude relative des mémoires de Barras. Il y a une partie de sa vie que je connais bien, c'est sa mission en 1793, dont il nous reste des témoignages officiels, correspondances, arrêtés, proclamations. Écrivant à trente-cinq ans de distance, il n'eût pas été surprenant que Barras oubliât ou confondît les dates et les faits. Au contraire, ses lettres au Comité de salut public confirment par avance son récit posthume, et cela jusque dans les détails.

Il n'a pas été seulement exact : il a été sincère, il a voulu l'être, il a même fait un effort d'esprit critique, et ses mémoires sont autre chose qu'une acrimonieuse apologie personnelle, comme celle que nous a laissée La Revellière-Lépeaux. Je ne dirai pas : c'est un livre de bonne foi. La bonne foi de Barras! Qui en pourrait parler sans sourire? Disons plutôt, si vous voulez, qu'il a eu assez d'esprit pour sentir que le meilleur moyen de plaire à la postérité, c'était d'être aussi sincère que possible.

Certes, cette sincérité n'est pas de la franchise; car Barras se garde bien de tout dire et, parmi ses souvenirs, il choisit, comme c'est après tout son droit. Ce n'est pas non plus de la vérité : car il voit les choses et les hommes à une distance de trente-cinq ans, surtout il les voit en raccourci, il voit Napoléon tel qu'il était à la fin, une fois despote. Il oublie que le général républicain était alors *jeune, charmant, traînant tous les cœurs après lui.* Il l'oublie, mais il ne nous le laisse pas oublier. Car enfin, si Bonaparte, en 1793 et en 1795, eût été l'intrigant, l'égoïste, le bas ambitieux que Barras stigmatise, Barras l'aurait-il

lui-même aidé à gravir, marche par marche, l'escalier de sa fortune? Notre roué se calomnie pour calomnier Bonaparte; s'il le fit avancer, ce n'est pas pour les vilains ou sots motifs qu'il nous donne, c'est parce que Bonaparte avait du génie et pouvait, mieux qu'un autre, servir alors la République. C'est la seule explication honorable pour Bonaparte, honorable pour Barras, c'est la plus humaine, c'est la plus vraie, et aucune anecdote ne la démentira.

Barras reprochait beaucoup à Bonaparte un pamphlet de 1793, le *Souper de Beaucaire* : il y voit (t. I, p. 116 et *passim*) un libelle ultra-démagogique, d'un maratisme dégoûtant. Lisez ce pamphlet : c'est au contraire l'œuvre d'un esprit froid et positif, qui prêche le ralliement au gouvernement d'alors, non pour des raisons de sentiment ou de principe, mais par... opportunisme. Je ne veux point dire que Bonaparte n'ait point éprouvé la fièvre révolutionnaire, qu'il n'ait pas été ardemment républicain à un moment; je crois, au contraire, qu'il le fut, et longtemps; je crois aussi qu'on ne peut apprécier ses actes et ses passions sans les dater. Mais s'il est un écrit où il s'efforça de dépouiller tout fanatisme et de réunir les Français contre l'ennemi du dehors, c'est justement dans ce *Souper de Beaucaire*.

Les anecdotes de Barras sur Joséphine sont d'une grossière indélicatesse, j'oserais dire d'une indécence d'ancien régime : elles n'ont point l'air de mensonges. Jamais d'ailleurs, dans cette première partie de ses mémoires, Barras n'a l'air de mentir.

III

Je ne dis pas que moralement il valût mieux qu'on ne le dît, et il y a peu de personnages historiques qui soient plus

décriés. Etait-il vraiment si *pourri* que cela? Dénoncé pour de prétendues malversations qu'il aurait commises dans sa mission devant Toulon, il fut formellement innocenté par un décret de la Convention, le 13 vendémiaire an III, après un rapport fort documenté de Treilhard. Mais c'est de sa pourriture directoriale qu'on parle : attendons, pour y croire tout à fait, que la suite des mémoires ait paru. Ce qui est sûr, c'est que Barras a une déplorable réputation quant à ses mœurs.

Cette réputation a fait oublier ses qualités d'esprit et son rôle éminent d'homme d'action. C'est lui que, dans trois journées critiques, la Convention plaça trois fois à la tête des forces chargées de la défendre, et c'est lui qui présida à ces trois victoires. On l'avait oublié : il le rappelle fièrement dans ses mémoires, et en somme il a raison. L'histoire n'avait jusqu'ici aperçu Barras, soit à Toulon, soit en vendémiaire, que dans l'ombre de Bonaparte : il réplique avec orgueil que c'est alors Bonaparte qui était dans son ombre, et il n'a pas tout à fait tort, car après tout ce n'est pas Bonaparte qui à lui seul prit Toulon ou sauva la Convention des royalistes.

Une étude plus approfondie des mémoires de Barras nécessiterait de nombreuses citations, car les anecdotes aimables ou cyniques, historiques ou provençales, mais toujours vraisemblables et vives, n'y laissent pas l'intérêt languir un seul instant. C'est une lecture amusante au possible : je voudrais avoir prouvé que c'est aussi une lecture instructive, dont les historiens pourront et devront tirer profit, avec les réserves et les précautions qu'exigent les conditions étranges et complexes dans lesquelles ce texte s'offre à nous.

Il est toutefois une partie de ce texte dont l'utilisation ne comporte ni ces réserves ni ces précautions : ce sont les

notes que Barras prenait sur chaque séance du Directoire et à la rédaction desquelles Saint-Albin, si j'ai bien compris, n'a pas touché (1). Je regrette que l'éditeur n'ait pas eu l'idée de les comparer aux procès-verbaux du Directoire, qui sont si secs et si courts. C'était une comparaison facile, et qui eût été fort instructive.

Mais en vérité j'ai déjà proposé à M. George Duruy trop d'objections, de critiques et de regrets ; je lui ai trop montré que je n'étais point d'accord avec lui sur la méthode d'éditer un texte. Le sentiment qui m'a inspiré cette étude, quant à ce qui le concerne, c'est une vive sympathie pour son talent et son caractère, une réelle gratitude pour la loyauté avec laquelle il a averti le lecteur de la complexité singulière des questions soulevées par la publication des mémoires de Barras. La partie de son introduction où il fait l'historique des mémoires intéressera et satisfera les plus difficiles, et, si on n'aime pas son enthousiasme sans réserve pour Napoléon, on aime la franchise très noble avec laquelle il l'exhale. Pour tout dire en un mot, avec un tel éditeur on se sent rassuré, si méfiant qu'on puisse être, et on est bien sûr qu'il a consciencieusement rempli tout son devoir d'honnête homme envers son texte. Ce n'est, hélas! pas le cas de tous les éditeurs d'écrits posthumes !

F.-A. AULARD.

(1) Ces notes tranchent sur le reste des mémoires, par leur air d'exactitude un peu sèche. Aussi M. George Duruy les a-t-il imprimées en caractères plus petits. Je crois cependant que quelquefois il n'a pas fait la *coupure* où il aurait fallu. Voir par exemple (t. II, p. 17) la phrase sur Réal, qui semble faire partie des mémoires proprement dits.

NOTE CRITIQUE SUR LES DATES

DE

L'EXÉCUTION DE Mme ROLAND

ET DU

SUICIDE DE ROLAND

Les biographies (Michaud, Didot, etc.) placent au *15 novembre* 1793 le suicide de Roland.

Cette date leur a été fournie par Champagneux, le second éditeur de Mme Roland (*Œuvres*, an VIII, 3 vol. in-8. Discours préliminaire, p. LXXXV).

On va établir que Roland se tua le 10 novembre. Comme d'ailleurs son suicide se rattache à la condamnation de sa femme, et que là aussi la plupart des historiens ont donné des dates inexactes, commençons par dater avec précision et le jugement et l'exécution.

I

Les premiers éditeurs de Mme Roland, Bosc en 1795, Champagneux en l'an VIII, ont raconté sa mort sans en indiquer le jour.

Les éditeurs de 1820, MM. Berville et Barrière, disent

« qu'elle fut appelée le *10* novembre au Tribunal révolutionnaire », et plus loin « qu'elle mourut le *10* novembre 1793 (1) ». La distraction est d'autant plus forte que, dans une note de la p. 314 du t. II, ils identifient très exactement le 31 octobre 1793 au 10 brumaire an II, et que dès lors il leur eût été facile, puisqu'ils ont publié un peu plus loin (p. 547-549) le texte du jugement daté du 18 brumaire, de calculer que ce jour correspondait au *8 novembre.*

Les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, Buchez et Roux, disent bien qu'elle fut jugée et condamnée le 8 novembre (18 brumaire), mais ils ajoutent qu'elle fut exécutée *le lendemain* (2).

L'éditeur des *Lettres aux demoiselles Cannet*, M. Breuil, dit aussi (3) : « Lorsque, le *10* novembre 1793, la prisonnière, condamnée à mort, montait dans la fatale charrette... »

M. Dauban, dans son édition des *Mémoires* (1864), laisse échapper (p. 423) une singulière inadvertance : « Mme Roland fut exécutée le *10* brumaire (8 novembre). » Ce n'est assurément qu'une de ses nombreuses fautes d'impression (4), car partout ailleurs il donne exactement la date du 18 brumaire, l'identifie non moins exactement avec celle du 8 novembre (*Étude sur Madame Roland et son temps*, 1864, p. CCXLIII), et d'ailleurs publie lui-même (*ibid.*), le premier, l'*acte de décès*, qui établit péremptoirement que le jugement et l'exécution ont eu lieu dans cette même journée du 8 novembre.

(1) P. XLIII et XLVII de leur notice, t. Ier. Je cite l'édition de 1827. — M. Thiers les a suivis.
(2) T. XXXI, p. 93-97.
(3) *Introduction*, 1841.
(4) Faute qu'il eût pu aisément corriger, puisqu'il publie un peu plus loin (p. 434-437) le texte du jugement, daté du 18 brumaire.

M. Faugère, dans son édition des *Mémoires*, parue en 1864, quelques semaines après les publications de M. Dauban — et comme s'il se fût piqué de n'en point profiter, — accumule les inexactitudes :

« Le *10* novembre 1793, montée sur la fatale charrette... elle arriva lentement sur la place de la Révolution... » (t. I, *Introduction*, p. xxii).

« Mme Roland fut condamnée à mort par un jugement du Tribunal révolutionnaire le *9* novembre 1793 (18 brumaire an II) » (t. I, p. 334, note).

« Mme Roland et lui (Lamarche) furent conduits à l'échafaud sur la même charrette et périrent le *10* novembre 1793. » (t. I, p. 337, note).

On voit d'ailleurs, dans les pièces publiées par lui en Appendice au 1er volume des *Mémoires*, qu'il se trompe constamment d'un jour, mettant au 2 novembre le premier interrogatoire, qui est du 1er ; au 8 novembre les dépositions des témoins, qui sont du 7 ; au 9 novembre le jugement, qui est du 8 (p. 406, 416, 420).

En somme, l'erreur de M. Faugère est double : il croit, comme Buchez et Roux, que Mme Roland ne fut exécutée que le lendemain de sa condamnation, puis il identifie à tort le 18 brumaire au 9 novembre, ce qui explique qu'il ait placé l'exécution au 10.

Toutes ces divergences sur un point si aisé à déterminer impatientaient, non sans raison, Sainte-Beuve. Dans ses articles de 1864 sur Mme Roland (*Nouveaux Lundis*, VIII, 256), il demandait « à MM. les éditeurs et biographes de vouloir bien se mettre d'accord », d'opter entre la date du 8 novembre, donnée par M. Dauban, et celle du 10, donnée par M. Faugère, mais il ajoutait imprudemment que, Mme Roland ayant été jugée, exécutée et condamnée le

18 brumaire an II, « il lui semblait, *en comptant bien*, que le 18 brumaire répond au *9* novembre. » (!).

Or :

1° Mme Roland a été jugée et condamnée le 18 brumaire, cela n'est contesté par personne;

2° Elle a été exécutée dans l'après-midi du même jour; cela ressort de l'acte de décès publié par M. Dauban, ainsi que de la *réquisition* adressée par Fouquier-Tinville à Hanriot, publiée par M. Wallon (1);

3° Et il suffit d'ouvrir une table de concordance des calendriers pour constater que le 18 brumaire an II correspond au 8 novembre 1793.

II

Tous les historiens, jusqu'en 1860, ont raconté que Roland, caché à Rouen depuis plusieurs mois, se tua en apprenant *la mort* de sa femme, et qu'on trouva sur lui un papier motivant sa résolution.

C'est Champagneux qui, dans son *Discours préliminaire* (p. LXXXVII-LXXXVIII), a publié le texte de ce billet, *d'après les souvenirs* d'un curé qui, présent à la levée du corps, aurait entendu le représentant Legendre en donner lecture ; il y aurait eu : « Non la crainte, mais l'indignation, m'a fait quitter ma retraite au moment où j'ai appris qu'*on avait égorgé* ma femme..... »

(1) *Hist. du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 39-40. Fouquier-Tinville requiert « la force publique nécessaire à l'exécution du jugement rendu *ce jourd'hui* contre la femme Roland....., laquelle exécution aura lieu *ce jourd'hui*, à trois heures et demie précises de relevée..... *L'intérêt public exige que l'exécution ait lieu aujourd'hui*... Fait à Paris, le 18 brumaire an II... A. Q. Fouquier. *Très pressé.* » — M. P. Robiquet, dans cette *Revue* (numéro du 14 janvier 1895), a mis fort justement le jugement et l'exécution au même jour, 8 novembre.

MM. Berville et Barrière (*notice*, p. XLIX-L) ont reproduit ce texte.

Tous les autres historiens l'ont donné d'après eux.

Mais les souvenirs du curé normand étaient fort inexacts. On s'en convaincra en comparant le texte de Champagneux avec le billet original, exposé aux Archives nationales (vitrine 217, n° 1391), et que M. le baron de Girardot, le premier, a publié en 1860, avec un fac-similé (1). Depuis M. Guadet en 1861 (*Les Girondins*, II, 448), puis M. Dauban en 1864 l'ont reproduit (*Etude*, etc..., p. CCLI); on le trouvera également dans M. Wallon (*Trib. révol.*, II, 44-45), et dans le *Musée des Archives nationales* (2). Ce qu'il suffit de noter ici, c'est que Roland a écrit :

« J'ai quitté ma retraite au moment où j'ai appris *qu'on allait égorger* ma femme.... »

Ainsi, c'est à la nouvelle, non pas de l'exécution, mais de l'imminence de l'exécution, que Roland est sorti de son asile, pour aller se tuer au bord d'un chemin.

III

Ce n'est pas dans la soirée du 15 novembre, mais dans celle du 10, que l'événement eut lieu.

La date du 15, comme je l'ai dit, a été donnée par Champagneux (3). On peut s'étonner que l'ami et collaborateur de Roland, le beau-père de sa fille, le dépositaire de ses papiers de famille, ait été en erreur sur ce point. Mais il faut considérer que Champagneux, écroué à la Force le 4 août 1793, transféré aux Madelonnettes le 14 juillet 1794,

(1) *Les ministres de la République française : I. Roland et Madame Roland.* Paris, Guillaumin, in-8.

(2) Plon, 1872, p. 787, n° 1391.

(3) « Il était six heures du soir du 15 du mois de novembre quand Roland sortit de son asile... etc..... » (*Discours préliminaire*, p. LXXXV).

et élargi seulement le 11 août suivant, n'a appris que par ouï-dire, presque un an après, les détails de la fin tragique de son ami. Il est vrai qu'il les tenait des demoiselles Malortie, les vaillantes filles qui cachaient Roland au péril de leur vie, mais la mémoire de Mlles Malortie a été en défaut, ainsi qu'on va le voir.

A la simple lecture de l'*Histoire parlementaire de la Révolution* (xxxi, 142), on s'aperçoit déjà que cette date du 15 novembre ne peut être conservée. C'est en effet ce jour-là même que la Convention est informée de l'événement; la lettre qui l'annonce, signée des représentants Delacroix et Legendre, est datée du 23 brumaire (13 novembre), et elle commence ainsi: « Informés hier au soir (donc 12 novembre) qu'un particulier avait été trouvé mort à cinq lieues d'ici..., Legendre s'y est rendu toute la nuit, il s'est fait représenter le cadavre et a reconnu facilement que c'était celui de l'ex-ministre Roland..., etc.... (1). »

Or, comme le cadavre n'a été trouvé que le lendemain du suicide (Champagneux), ce serait au plus tard le 11 novembre, — en admettant que les représentants eussent été prévenus aussitôt, — que le suicide aurait eu lieu.

Mais ce calcul, si démonstratif qu'il puisse être, n'est même pas nécessaire, puisque les procès-verbaux de la levée du corps existent, et établissent que le cadavre a été trouvé le 11 novembre au matin, — ce qui, étant donnés les détails du récit de Champagneux (récit d'une exactitude incontestable, sauf l'erreur de date), place le suicide dans la soirée du 10.

(1) La lettre est tout entière dans Buchez et Roux, et en partie (avec une lecture plus exacte), dans le *Musée des Arch. nation.*, p. 787-788, n° 1392. — Elle vient d'être publiée dans le *Recueil des Actes du Comité de salut public*, par M. Aulard, t. VIII, p. 399.

Ces procès-verbaux sont au nombre de deux :

1° Procès-verbal dressé « l'an deuxième de la République française une et indivisible, le vingt-unième jour du second mois », par le juge de paix Mauchrétien, officier de police du canton de Pont-Saint-Pierre, district de Louviers, département de l'Eure, dûment assisté, en présence du cadavre. Nous n'avons pas l'original de la pièce elle-même (on pourrait sans doute le découvrir aux archives de l'Eure), mais nous en avons la transcription, presque totale, dans le registre des actes de l'état civil de la commune de Radepont, sur le territoire de laquelle le corps avait été trouvé. Voici ce document essentiel. Il établit que le cadavre de Roland a été trouvé le 21 brumaire an II (11 novembre 1793).

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL DE RADEPONT, POUR L'ANNÉE 1793 (1)

(*Décès de Roland.*)

Ce jourd'huy tridy de la première décade du mois nivos, de l'ère second de la République française à quatre heures d'après midy en la chambre commune séance tenante, à été remis à moy, Jean-Baptiste Passerel, membre du Conseil général de la commune de Radepont élu pour dresser les actes destinés à constater ses naissances, mariages et décès des citoyens, par les citoyens Jacques-Romain Daniel, maire, et Adrien Laurent, procureur de cette commune, un extrait du procès-verbal fait et rédigé par le citoyen Mauchrétien, juge de paix et officier de police du canton de Pont-Saint-Pierre, district de Louviers, sur le cadavre du nommé Rolland, ex-ministre, comme il constate par l'arrêté des représentants du peuple cy-joint en extrait. Ledit extrait du juge de police est intercallé en la manière et forme suivante.

L'an deuxième de la République française une et indivisible le vingt-unième jour du second mois, sur les environs une

(1) Nous devons la copie très soignée de cette pièce à l'obligeance de M. Langlet, instituteur public de Radepont. — Contrairement aux habitudes de cette *Revue*, nous conservons l'orthographe de ce curieux document.

heure après midy, Nous, Charles-Jacques Mauchrétien, juge de paix, officier de police du canton de Pont-Saint-Pierre, district de Louviers, département de l'Eure, sur l'avis qui nous a été donné par les maire et officiers municipaux de la commune de Radepont qu'il avait été trouvé ce jour sur le territoire de la dite commune un homme tué, étant accompagné de Jacques-Romain-Daniel, maire d'y celle commune, y demeurant, et de Louis-Paul Bultel, notable de celle de Bourbeaudoin, dont nous avons requis l'assistance à l'effet d'être en leur présence procédé aux opérations cy après dont nous leur avons fait connaître l'objet, et d'André Brossier, chirurgien demeurant en la paroisse de Saint-Pierre et de Pont-Saint-Pierre, aussi requis de se trouver audit lieu pour y visiter le mort, lequel chirurgien a prêté entre nos mains le serment de procéder en son âme et conscience à la dite visite et de déclarer vérité, nous nous sommes transportés sur la dite commune de Radepont au triège de la vente de Rouville dans une avenue pratiquée dans un bois taillis distance à peu près d'environ trente à quarante pas de la grande route neuve de Rouen à Paris, où nous avons trouvé un corps mort exposé sur le dos sur une banque de la dite avenue, couvert d'un habit de drap bêche à poile, d'une veste dont les devants sont de la même étoffe, d'une chemise de toile fine, d'une culotte de drap noir, de bas de soye noire et d'une paire de souliers noués avec des cordons de ruban noir, nous avons requis le dit Brossier chirurgien d'en faire la visite à l'instant, à quoy procédant ledit Brossier a remarqué que c'était un homme d'environ soixante ans, et que sa mort n'est que la suite de deux coups de lance qui ont produit deux playes étant situées à la région épigastrique du côté gauche, étant de longueur d'environ un pouce à un pouce à peu près de distance une de l'autre, ayant environ l'une et l'autre en profondeur depuis trois jusqu'à cinq pouces, le diaphragme, le ventricule de l'estomac, et la portion du foye située dans cette même région s'étant trouvée percée ainsi que les vaisseaux de ces mêmes organes qui a causé une hémorragie avec épanchement dans l'abdomène; ayant trouvé dans la plaie inférieure une lance en forme de lamme de couteau qui a été portée jusqu'aux vertèbres d'orsalles qui y tenoit ferme, ayant été entrée dans la partie osseuse, n'ayant remarqué que très peu de sang coagulé sur la dite région et, ayant fait retirer son habit, sa veste et levé sa chemise, il a remarqué qu'il avait sous y celle un gilet de flannelle de Reims, l'ayant fait tourner sur le ventre, il n'a remarqué tant

au corps qu'aux extrémités d'autres playes que celles ci-dessus désignées, desquelles déclarations il résulte que cet individu est mort de mort violente et qu'il a été tué par les deux coups de la dite lance.

Et comme il nous a paru par la lecture que nous avons prises des pièces ci-dessus détaillées (1) que ce pourrait être celui de Rolland, ex-ministre, nous avons différé de délivrer permission de le faire inhumer, l'avons fait transporter en la maison de Bernard Cabalon (2) située en la dite commune de Radepont, déposer dans un appartement au rez-de-chaussée et laissé ainsi que les effets ci-dessus détaillés, excepté les quatre pièces d'écriture, à la charge et garde de Jacques Burenel et Pierre-Joseph Mercier trouvés en la dite maison, que nous avons établis gardiens ce qu'ils ont accepté et promis représenter le tout, touttes fois et quantes et avons envoyé copie par nous certifiée des dites pièces au Comité de salut public de la Convention nationnalle par un courrier extraordinaire pour statuer ce qu'il appartiendra, et avons de ce que dessous dressé le présent procès-verbal en la maison du dit Cabalon et ont les dits Daniel, Bultel, Brossier, Burenel et Mercier signé avec nous après lecture faite les dits jour et an cy-dessus. Signés : Brossier, Jacques Burnel, Mercier, Bultel, Daniel et Mauchrétien, avec et sans paraphes, pour extrait certifié conforme à l'original par nous dit juge de paix soussigné Mauchrétien avec parafe. De tout ce que dessus avons nous officier public de cette commune dressé acte en présence des dits Daniel et Laurent qui ont signé avec nous les jour, mois et an susdits. Signé : Daniel, maire, Adrien Laurent, procureur de la commune, Passerel, officier public.

Pour copie certifiée conforme,

Mairie de Radepont, 5 mai 1895.

Le maire,

Signé : A. LE VAVASSEUR.

(1) On voit par là que la transcription au registre de Radepont du procès-verbal de Mauchrétien n'est faite qu'en extrait. Il manque la partie relative aux papiers trouvés sur Roland. Voir, sur ces papiers, la lettre des représentants à la Convention du 23 brumaire, déjà citée : « Le juge de paix nous a remis quatre pièces qui ont été trouvées dans ses poches... etc..... »

(2) Lapsus du greffier de 1793; c'est Caba*n*on.

2° Procès-verbal dressé le surlendemain, par le représentant en mission, Legendre, aussi en présence du cadavre. Cette pièce a été publiée en extrait par M. Guadet (*Les Girondins*, 2e édition, t. II, p. 447). Il nous fait savoir, dans une note, qu'une ampliation de ce procès-verbal, « signée de Legendre, de Pillon (membre de Comité de surveillance de la Seine-Inférieure), de Mauchrétien, du maire Daniel (maire de Radepont) et du procureur de la commune Adrien Laurent, ampliation portant tous les caractères du temps, est entre les mains de M. Duval Lecamus. »

Seulement, par un étrange lapsus, dû sans doute au greffier de Legendre (1), le procès-verbal est daté « du tridi de brumaire de l'an II de la République française » ce qui correspondrait au 24 octobre (2) ! Il est évident qu'il y a eu une omission de quatre mots, et qu'il faut lire : « du tridi *de la troisième décade* de brumaire... » La nouvelle ère républicaine n'était en vigueur que depuis cinq semaines (loi du 5 octobre 1793), et on était encore inhabile au maniement de ce calendrier ; j'ai pu le constater en d'autres circonstances.

La date du tridi *de la troisième décade* de brumaire, c'est-à-dire du 23 brumaire (13 novembre) ressort de tout ce qui précède, et plus encore de ce que la lettre de Legendre à la Convention, écrite en même temps que son procès-verbal, est datée du « 23 brumaire an II ».

On ne se propose pas ici de raconter la mort si tragique de Roland ; on n'a voulu qu'en rectifier la date. Pour résumer, il suffira donc de constater :

(1) A moins qu'il ne faille l'attribuer au copiste qui a transcrit la pièce pour M. Guadet.

(2) M. Guadet l'a bien remarqué, mais cette date du 24 octobre lui a paru acceptable. Il n'a pas vu que les autres témoignages imposaient une rectification.

Que Mme Roland a été condamnée le *8 novembre 1793*, et a été exécutée dans l'après-midi du *même jour;*

Que la nouvelle *de sa condamnation* est parvenue à Roland, dans sa retraite ignorée de Rouen, le *10 novembre* (1);

Que, dans la soirée de ce jour, il a quitté la maison de ses vieilles amies, pour aller se tuer loin d'elles, sans les compromettre;

Que son corps a été trouvé, *le matin du 11*, sur le territoire de la commune de Radepont (2), au bord du chemin conduisant de la route de Paris au château de Coquetot;

Que la municipalité de Radepont prévint aussitôt le juge de paix Mauchrétien, qui vint, dans l'après-midi, dresser son procès-verbal, envoya un courrier extraordinaire au Comité de salut public, et fit déposer le corps dans une salle basse du château de Coquetot;

Qu'il paraît avoir fait moins de diligence pour informer les représentants en mission à Rouen, puisque ceux-ci ne furent prévenus que le 12, sur quoi Legendre partit dans la nuit et, le 13, dressa le procès-verbal dont M. Guadet a donné un extrait, puis rentra à Rouen pour écrire, avec Delacroix, la lettre à la Convention dont nous avons parlé.

(1) Soit à un intervalle de quarante-huit heures. Rouen étant à 136 kilomètres de Paris, il n'y a là rien d'invraisemblable; c'est le 15 novembre que la lettre de Delacroix et de Legendre, datée du 13, est lue à la Convention. Il est vrai que les représentants en mission se servaient de courriers extraordinaires. Mais les journaux de Paris devaient aussi arriver par les voies rapides. A tout prendre, on pourrait admettre que, l'acte d'accusation de Fouquier-Tinville étant du 17 brumaire (7 novembre), c'est à cette nouvelle que Roland aurait pris sa résolution, ce qui porterait à *trois jours* l'intervalle. Il faut se souvenir aussi que Mme Roland, jusqu'aux derniers jours, a gardé des moyens de communication avec son mari.

(2) Radepont faisait alors partie du district de Louviers et du canton de Pont-Saint-Pierre; aujourd'hui, il appartient au canton de Fleury-sur-Andelle et à l'arrondissement des Andelys. En outre, le lieu où on trouva et où, deux jours après, on enterra le cadavre, n'est plus du territoire de Radepont : il dépend de Bourg-Baudouin.

IV

On aurait pu, depuis longtemps, arriver à ces précisions. En effet, dès 1852, dans un article de la *Revue de Rouen* (1), M. Fallue avait publié, d'après des registres municipaux de Radepont, le procès-verbal de Mauchrétien ; mais, faute de regarder un calendrier républicain, il avait traduit « le vingt-unième jour du second mois » par *21 novembre*, et, par suite, placé le suicide « dans la nuit du 20 novembre 1793 (2) »!

Le relevé, trop minutieux peut-être, de toutes ces méprises et contradictions n'est pas fait pour le vain plaisir de prendre en faute nos devanciers. Nous savons trop combien la vérification du détail est chose difficile. Mais nous pensons que, pour qu'on puisse écrire un jour l'histoire définitive de la Révolution, il faudrait commencer par en établir la chronologie avec une précision rigoureuse. On ne verrait plus l'exécution des Girondins, qui est du *31* octobre, placée au *30*, comme l'ont fait, non seulement Michelet (V, 395), qu'on peut excuser puisque son Histoire n'est pas une monographie, mais encore M. Vatel, dans les trois volumes de recherches, si intéressantes d'ailleurs, qu'il a publiés sur *Charlotte Corday et les Girondins* (*Préface*, p. XV, et 3e vol., p. 595).

CL. PERROUD.

(1) « La sépulture du ministre Roland », *Revue de Rouen*, 1852, p. 81-86.

(2) Dans un autre ouvrage, un peu antérieur (*Histoire du château de Radepont*, Rouen, 1851), il avait dit : « le 16 novembre », trompé, comme tous les biographes, par le récit de Champagneux. Son article de 1852 qui (au moyen d'une rectification facile) fournissait la vraie date, passa sans doute inaperçu, car M. de Girardot, dans l'ouvrage que nous avons cité et qui fournit d'ailleurs d'utiles éléments, dit aussi « 16 novembre » (p. 210). Les rédacteurs du *Musée des Arch. nation.* disent : « 15 novembre » (p. 735, n° 1268), sans faire attention qu'ils publient plus loin la lettre des Représentants, datée du 13 (23 brumaire). — Notons toutefois que le *Catalogue du Musée des antiquités de Rouen* (1868), en décrivant l'épée avec laquelle Roland s'est tué et qui est conservée dans cet établissement, donne la vraie date, 10 novembre.

LA

MISSION DE LAPLANCHE

REPRÉSENTANT DU PEUPLE

DANS LE CHER

POUR

L'EXÉCUTION DE LA LEVÉE EN MASSE

Suite et fin (1).

Il rendit compte le 6 octobre, par deux lettres au Comité de salut public, de la distribution des secours aux indigents et de la séance du 5.

La première était ainsi conçue :

Citoyens collègues, hier fut faite cette distribution, aussi utile que bienfaisante, dans le sein de tous les pauvres de cette cité. Combien la Convention a reçu de bénédictions! Combien la Révolution a paru aimable!... Jamais cette classe indigente et laborieuse ne se trouva aussi riche, aussi heureuse. Comme ils étaient satisfaits d'emporter dans leur ménage une somme de 30, 50 et jusqu'à 100 livres, au prorata de leur nombreuse famille! Leur reconnaissance et leurs vœux étaient purs comme la source dont ils partaient. C'était l'expression de la nature, c'était le cri de gratitude de la misère soulagée.

Le reste de cette journée délicieuse a fini sous les mêmes auspices qui l'avaient vu naître. J'ai continué ma visite de tous les établissements publics. Les dépôts, les hôpitaux, les Hôtels-Dieu ont reçu successivement des secours et des consolations

(1) Voir *La Révolution française* du 14 juin 1895.

de la part du représentant du peuple. J'ai vu chaque malade dans son lit, chaque ouvrier dans son atelier et chaque enfant dans son berceau. Tous les visages rayonnaient de joie, tous semblaient oublier leur maux; ceux qui m'accompagnaient versaient des larmes d'attendrissement; je ne pus moi-même retenir celles de la sensibilité, lorsque, dans la salle des enfants de la patrie, couchés encore dans des berceaux, j'ai entendu toutes ces bouches innocentes balbutier naïvement : *Vive la Convention! Vive le représentant du peuple!*

Chacun de ces hospices précieux avait des dettes et de grands besoins. J'ai satisfait les uns et les autres sans grever la nation. J'ai sur-le-champ donné à l'hospice du dépôt 30,000 livres; à l'hôpital 50,000 livres, à l'Hôtel-Dieu, 12,000, à prendre sur la caisse de mes taxes révolutionnaires. Il n'y a pas jusqu'à la Salpêtrière, à qui j'ai fait délivrer 12,000 livres pour accélérer les cristallisations dont l'élaboration prochaine doit exterminer nos ennemis. La Société populaire n'a pas été oubliée. Je lui ai accordé 40,000 livres pour payer ses dettes, pour se mieux loger, et pour défrayer les missionnaires patriotes qu'elle se propose de disperser dans le département pour propager les principes de la Montagne et de la Révolution.

Les arts ont attiré de même les soins du représentant du peuple; les arts sont pauvres, je les ai enrichis. J'ai donné au cabinet d'histoire naturelle 12,000 livres pour le perfectionner, sous la surveillance du célèbre Sigaud-Lafond.

Voilà, citoyens collègues, le digne usage des taxes révolutionnaires, pour lesquelles je m'honore d'avoir été dénoncé à la Convention. Nos ennemis veulent faire la contre-révolution à force d'argent. Je crois qu'il faut l'empêcher par les mêmes moyens. Ruse contre ruse, mine contre mine; voilà en guerre ouverte, le secret du succès révolutionnaire (1).

Ce premier rapport fut suivi du suivant, qui parvint au Comité de salut public, le 8 octobre, en même temps que l'autre :

Citoyens collègues, en attendant que je puisse vous envoyer imprimé le procès-verbal de la séance que j'ai tenue hier au

(1) F.-A. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de salut public*, etc., T. VII, p. 263, 264.

sein du Conseil de l'administration de ce département, je vais analytiquement vous préciser les différentes branches d'administration qui y ont été discutées et arrêtées.

D'abord j'ai arrêté, d'après le vœu de tous les citoyens, l'avis d'un rapporteur et les conclusions du procureur général syndic, qu'il n'y aurait qu'une seule cloche pour sonner dans les temps calamiteux, tels qu'émeutes et incendies. Il n'y aura qu'une seule paroisse, la cathédrale, et un seul curé, l'évêque. Ce temple sera commun à tous les autres cultes.

J'ai donné des cures à tous les vicaires supprimés; ils en sont dignes par leurs principes révolutionnaires et leur patriotisme soutenu. J'ai eu surtout bien du plaisir à faire curé du canton de Jussy le citoyen Fernault, père de onze enfants, et qui a reçu dans la même ordination, tous les ordres sacrés à la fois. Ce pasteur vertueux a été réclamé par sa commune. Voilà les mœurs pures de l'Eglise primitive. La métropole de Bourges exige de promptes réparations. Je les ai allouées sur la caisse des riches seulement, parce que, comme les riches en ce moment soutiennent de prédilection les prêtres, il m'a paru juste de leur faire payer exclusivement les frais de l'Eglise.

L'article des subsistances a offert un résultat satisfaisant. Le département du Cher avait pris, le 5 du mois dernier, un arrêté tendant à s'isoler des départements circonvoisins, en défendant leurs grains (*sic*) de sortir de leur territoire. J'ai fait biffer cet arrêté fédéraliste, et la libre circulation produira l'abondance. Le recensement des grains s'exécute avec célérité. J'ai menacé des peines les plus rigoureuses les faux déclarants.

Vous pouvez ordonner, citoyens collègues : la levée en masse est prête. Les jeunes Français de ce département sont prêts à voler au combat. Il ne leur manque que des armes qu'on fabrique à force.

J'ai complété l'organisation du Conseil du département. Quelques administrateurs n'étaient pas assidûment à leur poste, soit par insouciance, soit par paresse, soit par la distance des lieux. J'ai réparé tous ces inconvénients en les remplaçant par des chauds montagnards, dont le choix a été universellement accueilli; j'ai même augmenté leurs appointements, toujours sur la caisse des riches; rien n'est comparable aux services que m'a rendus cette corne d'abondance, qui ne blesse que nos ennemis, sans peser sur les sols additionnels du département.

Votre décret d'accusation contre les quarante-six scélérats de

la Convention nous parvient en ce moment (1). Je ne saurai vous exprimer avec quel transport il est applaudi. Votre fermeté et votre scrutin épuratoire pour leurs adhérents (2) excite l'admiration générale et la plus profonde vénération pour vos vertus civiques (3).

Laplanche quittait Bourges le 7 octobre. Il en avait averti le Comité de salut public en disant que « sa présence dans le département du Loiret était indispensablement nécessaire pour consolider les bases révolutionnaires de son premier travail et pour prendre connaissance directe des opérations de ses délégués ». Il ajoutait également à cette lettre : « Pour vous confirmer de plus en plus que je porte mon active surveillance sur tout ce qui peut intéresser la chose publique, je vous adresse le tableau satisfaisant des contributions foncières et mobilières de Bourges. Vous lirez avec satisfaction que la vente des domaines nationaux des biens des émigrés, et que les recouvrements égalent vos désirs et vos espérances. »

En se rendant à Orléans, Laplanche dut traverser Mehun-sur-Yèvre et Vierzon. Son passage y fut marqué par des réunions publiques.

A Mehun-sur-Yèvre il se rendit dans la salle de la Société populaire, et, dit le procès-verbal du registre des séances, « la combla de bienfaits en accordant sur ses demandes plusieurs sommes pour venir au secours des malheureux de tous genres que la Société a adoptés pour ses enfants ».

(1) Décret du 3 octobre 1793, par lequel la Convention décrétait d'accusation « comme étant prévenus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français » 41 de ses membres, Brissot, Vergniaud, Gensonné, Lasource, etc.

(2) Ce « scrutin épuratoire » est le décret qui ordonnait l'arrestation des 75 signataires des protestations des 6 et 19 juin 1793 contre les journées des 31 mai et 2 juin.

(3) F.-A. Aulard. *Recueil des Actes du Comité de salut public*, etc. t. VII, p. 264, 265, 266.

A Vierzon, une réunion publique avait été organisée pour le 7 par Labouvrie, délégué de Laplanche. Elle allait commencer, quand le bruit courut que Laplanche, regagnant Orléans, devait s'arrêter quelques heures à Vierzon. Aussitôt des groupes de citoyens se forment, la garde nationale s'assemble, et, à la tête d'une foule compacte, Labouvrie se porte au-devant du représentant du peuple.

Bientôt, raconte le procès-verbal (1), des cris redoublés de Vive la République! Vive la Montagne! ont annoncé la présence et l'arrivée du citoyen Laplanche. L'allégresse parcourt en un instant tous les rangs; des battements de mains, des chants patriotiques, les sons d'une musique guerrière, le bruit du canon annonce à ce digne représentant montagnard, la satisfaction populaire ; tous les citoyens se pressent autour de lui et quantité d'entre eux se jettent dans ses bras pour y déposer l'amour brûlant qui anime tous les cœurs pour la Convention nationale.

Ces premiers moments d'un enthousiasme républicain, non pas ralentis, mais ayant fait place à un profond silence, Labouvrie, prenant la parole, a peint au représentant la joie qu'éprouvaient les habitants de Vierzon de pouvoir témoigner à un député montagnard la reconnaissance dont ils sont pénétrés pour les grands bienfaits de la Convention nationale et l'empressement qu'ils mettaient à venir lui en apporter les hommages. Des larmes échappées au représentant du peuple, en donnant une preuve de sa sensibilité, ont donné à celle du peuple un nouveau caractère digne des plus beaux jours de la liberté.

Ces premiers moments d'effusion passés, le cortège se reforma et se rendit, au milieu des acclamations, au lieu des séances ordinaires de la municipalité. Laplanche voulait sans retard entendre, en séance publique, le compte rendu des actes et de la conduite de son délégué dans le district de Vierzon. Prenant la présidence de la réunion

(1) Bibliothèque de Bourges, lettre E, liasse 1121.

Laplanche prononça une allocution dont nous ne donnons que quelques passages :

Républicains, ce concours immense de patriotes, ces cris d'acclamation universels sont la plus douce récompense de ceux qui font votre bien et le plus heureux présage pour la Révolution; ils annoncent que vous êtes très animés de l'amour de la liberté, que vous êtes prêts à voler à sa défense.

Républicains, le génie de la liberté veille sur nos têtes; il a déchiré les pages sanglantes des crimes et des forfaits des despotes; une sainte horreur s'est emparée de toutes nos âmes : elle nous conduira à la victoire. Vengeance contre les aristocrates et les riches avares; ils nous ont déclaré une guerre insensée qui fait couler le sang de nos frères; il faut qu'ils en payent les frais, il faut qu'ils soient punis, et ils le seront...

J'ai été envoyé par la Convention nationale pour faire jouir le pauvre des avantages précieux de la liberté et de l'égalité, pour punir les mandataires infidèles et venger les patriotes de l'oppression des aristocrates; il m'a été impossible de remplir moi-même cette mission dans tous les points de votre département; j'y ai envoyé des citoyens de confiance que j'ai investis de tous les pouvoirs pour opérer le bien. Vous avez dû en ressentir les heureux effets. Mon délégué, dans ce district, a-t-il rempli ce but important? Quelles sont ses opérations? Je veux qu'il m'en rende compte en votre présence.

Labouvrie lut alors le rapport suivant :

Représentant du peuple, le peuple de Vierzon est content, il me l'a témoigné de la manière la plus sensible. Mes yeux toujours fixés sur la Montagne ont vu votre génie, il m'a guidé dans mes opérations : en voici l'aperçu rapide; jugez.

La Société des montagnards m'a entouré de ses lumières; une séance mémorable de cette Société a été tenue le premier de ce mois.

Le lendemain, j'ai tenu une séance publique qui a duré cinq heures, en présence de 4 à 5,000 âmes; j'ai parlé au peuple le langage d'un montagnard, celui de la vérité et de la justice; un profond silence s'est fait et j'ai opéré.

J'ai cassé l'adjudication des forges de Vierzon faite à Brière; l'opinion publique, fortement prononcée contre cet individu, m'y a déterminé.

Le même jour, à Bourges, le Conseil du département du Cher cassait également cette adjudication; elle ne pouvait donc subsister. J'ai confié ces forges en d'autres mains, elles sont sûres, c'est l'opinion générale. Je me suis transporté à ces mêmes forges, j'ai parlé aux forgerons; ils ont crié : Vive la République! Vive la Montagne! et je leur ai donné, en votre nom, 300 livres.

J'ai parlé du culte et de toutes ses momeries; j'ai tonné contre les mauvais prêtres; j'ai écrasé le fanatisme et la superstition; et, à ma voix, toutes les chapelles, toutes les croix, toutes les crèches qui étaient aux coins des rues, sont tombées : tout est démoli. J'ai supprimé une paroisse, interdit l'église, replacé le curé dans son ancienne cure vacante.

Les cloches sont descendues, et il n'en restera qu'une qui ne sonnera que pour annoncer les incendies et les alarmes.

J'ai renouvelé le tribunal judiciaire; il était composé de vieilles têtes à perruques, qui regrettaient trop Barthole et Cujas. J'ai remplacé ce vieux régime par des hommes éclairés et des sans-culottes; un vigneron, un cordonnier, un menuisier ont été nommés aux cris mille fois répétés de : Vive la République!

J'ai conservé la municipalité : elle est bonne.

J'ai nommé à la place du lieutenant de la Gendarmerie le citoyen Desbons; c'est là où la joie du peuple a éclaté plus particulièrement.

J'ai confirmé le Comité révolutionnaire qui existait; il est composé de véritables Montagnards; il correspondra avec celui de Bourges.

J'ai taxé révolutionnairement les riches de la ville; le montant de cette taxe est de 249,000 livres.

J'ai fait arrêter deux mauvais prêtres : un surtout, Alathène.

J'ai donné des ordres pour arrêter Romanet, ci-devant garde du corps.

J'ai fait distribuer du blé à des malheureux qui en manquaient.

La récolte de ce district n'est pas bonne : il faudra des mesures, je les prendrai.

Le 6, je me suis transporté à l'Hôtel-Dieu, j'y ai vu l'humanité souffrante; les salles sont empoisonnées d'un air méphitique, plus fait pour accroître les maladies que pour mettre les malheureux à portée d'y trouver la guérison. L'état de misère où j'ai trouvé les malades, a excité ma sensibilité. J'ai offert et

distribué en votre nom, à ceux qui y étaient, une somme de 120 livres pour leur procurer quelque aisance.

De là, je me suis rendu sur la place d'armes, où j'ai trouvé toute la garde nationale en rang de bataille. Je l'ai passée en revue au milieu des cris redoublés de : Vive la République! Vive la Montagne! et des serments de périr pour la liberté; je lui ai parlé de ses devoirs et tous les citoyens-soldats ont juré de les remplir. Aucunes plaintes n'ont été portées contre les officiers; en général, on en paraît content. J'ai distribué en votre nom une somme de 2,000 livres à cette garde républicaine pour être consacrée à des fêtes civiques, 200 livres à la musique et 300 livres pour les pauvres de la garde.

La gendarmerie, composée de bons républicains et de soldats couverts de blessures, m'a inspiré le plus grand intérêt, par ses démonstrations du plus inviolable attachement à la cause de la liberté : je lui ai accordé 200 livres.

Un citoyen dans l'indigence, rempli des sentiments les plus civiques, qui s'est rendu utile par ses services, a reçu 500 livres, que j'ai confiées au lieutenant de gendarmerie pour les lui distribuer à mesure de ses besoins.

J'ai terminé ma journée par une séance publique de plus de quatre heures, où s'est trouvée presque toute la ville; après avoir laissé donner l'essor à l'allégresse publique et aux chants patriotiques, je me suis concerté avec les citoyens sur les actes de bienfaisance à exercer, et j'ai accordé, au bruit des plus vifs applaudissements, une somme de 20,000 livres à l'Hôtel-Dieu, tant pour payer ses dettes et pour mettre le revenu au niveau de la dépense, que pour être employée à une nouvelle distribution et à un nouveau mode de régime plus salubre aux malades.

J'ai conservé l'établissement du bureau de charité, dont tous les citoyens paraissent très contents, en adjoignant à l'administration actuelle la surveillance de la municipalité; j'ai accordé à ce bureau une somme de 8,000 livres tant pour payer ses dettes que pour continuer de répandre ses bienfaits.

J'ai donné l'assurance à chaque indigent de recevoir une somme de 20 livres pour dissiper ses besoins, et j'ai chargé la municipalité de me présenter, dans les trois jours, le tableau le plus exact de tous les malheureux, et notamment des parents des défenseurs de la Patrie.

La gendarmerie n'étant composée que de braves sans-culottes, dont le civisme est à toute épreuve, mais les facultés bornées, j'ai accordé à titre de prêt, à ces soldats de la liberté,

une somme de 2,000 livres pour leur habillement et équipement, sauf la retenue graduelle et insensible sur leurs traitements.

J'ai été interrompu dans ce moment par les cris de joie d'un nombreux détachement de jeunes gens de la première réquisition, qui sont venus jurer la liberté ou la mort; l'un d'eux a fait en leur nom un discours qui respire le plus pur républicanisme et le plus généreux dévouement; j'en ai ordonné l'impression, pour être répandu dans les campagnes où il peut produire le meilleur effet. Je lui ai remis une arme, dont le citoyen Gonday a fait hommage à son civisme, et j'ai accordé à ces jeunes défenseurs une somme de 600 livres.

L'utilité de la Société populaire a attiré mon attention; elle est sans local et les citoyens trop peu fortunés pour frayer aux dépenses qu'elle entraîne. Cependant, il est important qu'elle se soutienne; elle vivifie l'esprit public : sous ce rapport je lui ai accordé une somme de 8,000 livres.

J'ai chargé la municipalité de me présenter un rapport sur les moyens de donner des encouragements aux sages-femmes pour secourir les femmes indigentes.

Je n'ai pas fini, citoyens représentants; je parcourrai le district, j'y extirperai le fanatisme, j'écraserai l'aristocratie, je ferai triompher la Montagne, je taxerai les riches et ferai jouir le peuple des avantages de la liberté et de l'égalité. »

La lecture de ce rapport terminée, au milieu des applaudissements de l'auditoire, Laplanche, s'adressant aux électeurs, leur dit :

Républicains, il est donc vrai maintenant que la France libre peut lutter contre des esclaves; partout l'enthousiasme républicain enflamme les vrais sans-culottes et leur succès ne peut être douteux, quand la satisfaction publique s'annonce, de tous côtés, avec l'énergie que vous déployez; c'est alors qu'on peut s'écrier, sans vanité, qu'on a bien mérité de la Patrie, et qu'on peut dire avec assurance que la Patrie est sauvée.... Vous avez entendu le rapport de mon délégué, il m'importe d'en connaître la fidélité; c'est à vous, citoyens, que j'en appelle. A-t-il parfaitement répondu à la confiance que je lui ai accordée? Sa conduite est-elle irréprochable?

A cette question de Laplanche, un oui général fut, raconte le procès-verbal, la réponse de l'assemblée, et le représentant du peuple, « après avoir témoigné la satisfaction qu'il éprouvait du consentement populaire », reprit alors :

Républicains, puisque vous êtes tous contents, puisque mon délégué a rempli avec justice et fermeté la tâche que je lui avais imposée, en punissant les aristocrates et faisant triompher les sans-culottes, j'approuve, je sanctionne et ratifie toutes ses opérations, et j'ordonne que le rapport, qu'il vient de m'en faire, soit livré à l'imprimerie et répandu dans tout le district.

Le reste de la séance fut consacré à quelques actes de charité et à une distribution de secours, et Laplanche, après une nouvelle allocution, se retira en adressant à Labouvrie ces mots : « Délégué, n'oubliez jamais que nous sommes les pères de la Patrie, et que ce sont les pauvres qui sont nos enfants. »

Puis, et nous laissons encore la parole au procès-verbal, le citoyen représentant fut reconduit à sa voiture au milieu des acclamations de joie universelle et des cris mille fois répétés de : « Vive la République! Vive la Montagne! » Laplanche donna l'accolade fraternelle à Labouvrie et à plusieurs vieillards qui l'environnaient, en les chargeant de la donner, en son nom, à tous les citoyens (1).

D'Orléans, Laplanche correspondit encore quelque temps avec le conseil du département du Cher. Il le remerciait, en ces termes, de l'arrêté pris par le Conseil pour améliorer la situation des détenus dans les différentes prisons de Bourges :

Le citoyen président de votre administration, écrivait-il, vient de m'envoyer, à l'instant, l'arrêté bienfaisant que vous avez pris le dix-neuvième jour du premier mois, relativement aux

(1) Bibliothèque municipale de Bourges, lettre E, liasse 1421.

pauvres prisonniers détenus dans les prisons de votre cité. Les dispositions sagement motivées de votre arrêté font l'éloge de votre humanité et de votre sensibilité.

Comme vous, citoyens administrateurs, le représentant du peuple se dit à lui-même: ils sont peut-être coupables, ces infortunés captifs, mais ils sont hommes, et, dans tout ce qui intéresse l'humanité souffrante, rien n'est étranger pour son cœur. C'est vous dire assez, citoyens, avec quel enthousiasme j'approuve la prise de 12,000 livres sur la caisse des taxes révolutionnaires, conformément à votre arrêté. Croyez, je vous prie, que je n'ai péché que par un oubli bien involontaire.

Rappelé par la Convention pour être envoyé en mission dans les départements du Calvados et de la Manche, Laplanche avant de partir d'Orléans adressa, le 14 du premier mois de l'an II, au département du Cher, un arrêté révoquant les pouvoirs de ses délégués. Il ordonnait en même temps à ses délégués de rendre compte de leurs missions dans une grande réunion publique qui devait avoir lieu à Bourges dans le courant de novembre.

Laplanche ne fit qu'un court séjour à Paris. Il en profita pour justifier sa conduite et ses actes devant la Convention. Le 19 octobre, il prononçait le discours suivant à la tribune de la Convention :

Vous m'avez envoyé dans les départements du Cher et du Loiret: je n'avais pas d'instructions particulières du Comité de salut public, mais j'ai pensé que je devais me conduire révolutionnairement. J'ai mis partout la terreur à l'ordre du jour; j'ai taxé les riches et les aristocrates, non pas arbitrairement, mais de l'avis du peuple que j'ai toujours consulté. J'ai destitué à Orléans les administrateurs fédéralistes; j'ai porté de grand coups au fanatisme. J'ai supprimé toutes les cloches, excepté une, à condition qu'elle ne sonnerait que dans les grands événements, et pour faire lever le peuple.

Je sais que j'ai été accusé, que j'ai eu l'honneur d'être calomnié, mais mes mains sont pures comme la cause que je défends, et je ne doute pas que les taxes révolutionnaires que

j'ai mises sur les riches aristocrates auront votre approbation; elles ont été employées à soulager les femmes et les enfants des défenseurs de la Patrie, les veuves et les orphelins, les indigents patriotes. Je n'ai pas voulu prendre sur les riches patriotes; je me suis dit: on ne fait pas de révolution sans argent: il faut faire payer ceux qui ne l'aiment pas.

Ma conduite m'a valu les bénédictions des patriotes; il n'y a que les aristocrates qui m'ont accusé; il n'y a que les crapauds du marais qui ont coassé la calomnie contre moi. (*On applaudit.*)

J'ai visité les hôpitaux, je les ai trouvés dans un grand dénûment. J'ai été dans la maison de réclusion des prêtres: ils étaient couchés sur le duvet; j'ai pris leurs matelas et les ai fait porter aux volontaires. (*On applaudit.*)

J'ai, dans plusieurs endroits, organisé des manufactures, des ateliers et des bataillons. Ma conduite a été celle d'un montagnard, d'un révolutionnaire. Je la soumets à l'examen de la Convention.

Il me reste à faire part à la Convention des fruits que j'ai recueillis dans ma mission. J'apporte 53,000 livres en assignats et 5,000 livres en argent, 40 jetons en argent, un saint d'argent, des calices, des burettes, des patènes, vingt louis en or.

J'apporte aussi deux montres en or, des bandes d'argent et autres bijoux, ce sont les dépouilles des mauvais prêtres de Bourges. (*On rit et on applaudit.*)

Avant huit jours, arrivera une guimbarde chargée de vases d'or et d'argent. (*On applaudit.*)

Je demande, en terminant, que la Convention décrète que tous ceux qui ont des effets d'or et d'argent soient tenus de les convertir en assignats. (*On murmure.*)

Julien, de Toulouse : Je demande que la Convention approuve la conduite de Laplanche.

L'approbation est décrétée (1)...

Laplanche avait donc hautement revendiqué devant la Convention la responsabilité de tous ses actes dans sa mission dans le Cher et le Loiret : l'accueil que lui firent ses collègues, en approuvant sa conduite, ne pouvait qu'aug-

(1) *Moniteur universel*, an II, n° 30.

menter son ardeur et son zèle montagnards : aussi les départements normands qu'il traversa en éprouvèrent-ils les effets.

Seul, Camille Desmoulins, dans le numéro 7 du *Vieux Cordelier*, railla avec sa verve sans pitié Laplanche, « qui, disait-il, pour obtenir les honneurs du triomphe, versait dans la Convention plus de calices, de ciboires, et de saints sacrements que le courrier d'Annibal n'avait versé d'anneaux de chevaliers romains après la bataille de Cannes ».

Les administrateurs du Cher témoignèrent, par des adresses à la Convention, la satisfaction que leur avaient causée les mesures prises par Laplanche dans leur département.

« Nous devons au brave montagnard Laplanche, écrit le Conseil du Cher, le 8 octobre, à la Convention, la justice d'apprendre à la République qu'il s'est dignement acquitté, dans le département du Cher, de la plus honnête et délicate mission qu'un citoyen puisse avoir à remplir. »

La « Société des amis de la liberté et de l'égalité » de Vierzon se réunit le 15 octobre et prit la délibération suivante :

Un membre, ayant obtenu la parole, a appelé l'attention de l'Assemblée sur la conduite de Laplanche, représentant du peuple dans ce département :

Ses pas, a-t-il dit, ont été marqués par des actes de bienfaisance et de justice. Partout, il a montré que le vrai montagnard était l'ami du peuple et le défenseur intrépide de ses droits.

L'homme reconnaissant, ajouta l'auteur, doit un tribut d'hommage à l'homme bienfaisant et juste. L'encens que le premier offre au dernier ne peut être soupçonné d'adulation et de complaisance : le souverain ne flatte plus et son représentant ne peut être accusé de faiblesse. Tous les deux sont purs comme l'expression de leurs sentiments. En conséquence, je vous propose de dépêcher deux citoyens tirés de votre sein. Ils diront à

Laplanche : ton passage nous rendit heureux, tes mesures de salut public assureront notre bonheur et notre tranquillité et notre plaisir est de te l'apprendre.

Les deux citoyens qui furent chargés de porter les vœux de la Société étaient les citoyens Pyat (1) et Sauger fils.

Laplanche se montra très sensible à ces manifestations et il en témoigna vivement sa reconnaissance aux administrateurs du département et aux Sociétés populaires en exprimant ses regrets de ne pouvoir trouver d'aussi bons patriotes « dans les départements où il allait se rendre en mission ». Mais les ennemis qu'il s'était faits dans le département ne le ménagèrent pas et de nombreux pamphlets furent lancés contre lui. Un des plus violents fut une lettre supposée du citoyen F. A. D., citoyen de Bourges à son concitoyen et ami B. V., à Paris. Cette lettre parut sous forme d'une petite brochure, à la fin de 1794. Tous les hommes politiques ou tous ceux qui avaient joué un rôle quelconque, pendant la Révolution, dans le Cher, y furent outragés et diffamés. Sur Laplanche, l'auteur du factum s'exprime ainsi :

« Lorsque Laplanche arriva à Bourges, sa réputation l'avait précédé. La conduite infâme qu'il avait tenue dans les départements de la Nièvre et du Loiret était connue. Des personnes qui avaient été ses camarades de débauche à Nevers avaient donné un telle idée de son caractère moral ou *plutôt immoral* que les braves gens tremblaient en voyant leur fortune, leur liberté, leur vie à la merci de ce brigand investi de grands pouvoirs, et surtout entouré des *Torné*, *Joly*, *Papon*, *Labouvrie*, *Roy-la-Liberté*, *Bonnaire*, *Lamerville*, *Clouet*, les *Deséglises* et autres montres de cette espèce qui lui avaient remis des lettres de proscription.

« Les *Lebon*, *Robespierre*, *Chaumette*, *Hébert*, *Carrier*, proportion gardée, n'ont pas fait plus de mal à la France que cet

(1) Pyat, père de Félix Pyat, membre de la Commune, communiste, ancien représentant du peuple, né à Vierzon le 4 octobre 1810, mort à Saint-Gratien, le 3 août 1889.

ex-moine apostat n'en a fait à ce département, soit par ses ministres et ses délégués plénipotentiaires, *Joly*, *Papon*, *Labouvrie*, *Bonnaire*, *Chédin fils*, et les envoyés des assemblées primaires auxquels il avait délégué des pouvoirs si exorbitants, par son célèbre arrêté du mois de septembre 1793 (vieux style) qu'il fut obligé de les révoquer, mais trop tard.

« Pour te donner une idée de la justice de ce monstre à la séance publique des Carmes, du 28 septembre, où il imposa généreusement pour un million de taxes révolutionnaires des citoyens de Bourges, il taxa le pauvre *Moulinier* à 6,000 livres. « Ce n'est pas assez », cria le dénonciateur *Arnoux*. Eh bien, dit Laplanche, il n'y a qu'à ajouter une unité avant le 6; ce qui faisait 16,000 livres. Ce malheureux n'a pu survivre à tant de persécutions : il vient de mourir depuis quelques jours.

« Enfin, mon ami, *Laplanche*, ce représentant du crime, par son exemple, ses discours et ses principes, a changé le caractère du peuple à tel point que tu te croirais à cent lieues de ton pays.

« Tu crois peut-être que les taxes révolutionnaires ont été consacrées au secours de l'indigence et des établissements utiles, aux besoins de la République ; non, excepté ce qu'il a assigné aux hospices d'humanité à la municipalité, aux logements des corps administratifs, le surplus a été lapidé d'une manière aussi dangereuse que scandaleuse. Les gagistes de la *Tête Noire* où il était logé, et qui lui servaient *sous plusieurs rapports*, ont reçu plus de 1,000 livres.

« Il a fini par épouser la fille d'un de ses confrères à la Convention, fort riche, et ce petit monstre femelle n'a pas tardé à se sentir de son caractère féroce et en a manifesté la preuve contre les malheureux déportés de la Vendée, lorsqu'ils passèrent à Sablis, terre de son père où elle se trouvait (1). »

Ce pamphlet ne resta pas sans réponse. Les auteurs en furent bientôt connus. C'étaient Rémond, ancien administrateur du département du Cher, qui avait dû donner sa démission à la suite d'une accusation de détournement

(1) Le citoyen F. A. D., citoyen de Bourges, à son concitoyen et ami B. V., à Paris. Du 4 ventôse an III de l'ère républicaine. De l'imprimerie des Antiterroristes, an Ier de la justice. Broch. in-8, très rare, communiquée par M. Boyer, archiviste du Cher. Cette brochure fait partie de sa collection.

d'objets d'or et d'argent, et Gambon, qui, après avoir été membre du conseil du district de Bourges, fut nommé par Legendre, de la Nièvre, membre du Comité de surveillance révolutionnaire, où il déploya beaucoup de haine et de passion.

La réponse qui leur fut faite était en vers et intitulée : « *Le contre-poison de la lettre de F. A. D., citoyen de Bourges, à son ami L. V., pour faire suite à cette lettre.* »

Air : *Du réveil du peuple.*

Par une infaillible critique,
Signaler aux honnêtes gens
De la scandaleuse *Chronique*
Les auteurs lâches, impudents,
C'est sans doute un acte civique;
Je l'entreprends, et dans ces vers,
A l'exécration publique
Je vais vouer ces deux pervers.

Pourquoi, dans ce libelle atroce,
Rémond n'est-il pas un fripon?
Que n'y peint-on l'âme féroce
De *Berry* fils, et de *Gambon?*
J'en dis la raison sans scrupule,
C'est que Rémond en est l'auteur;
Que de Berry le digne émule,
Gambon fils en est l'éditeur.

A Bourges, qui pourrait se plaindre
Des prompts mandats de *Ganguer on!*
Celui seul qui les eut à craindre,
L'oncle escamoteur de *Gambon.*
Ainsi de Thémis le ministre,
En réprimant les attentats,
S'attire le regard sinistre
Et la haine des scélérats.

Quel autre eut assez manqué d'âme
Pour oser nous prôner *Gambon,*
Que lui-même ou Rémond l'infâme,
Et le qualifier de *Bon?*
Quand ce dangereux terroriste
Au Comité dicta ses lois,
Des bons citoyens à la liste
Pourrait-il avoir aucuns droits?

TH. LEMAS.

LA CHOUANNERIE

DANS LA MANCHE

La chouannerie qui, de la Mayenne, s'étendit sur une partie du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, de la Bretagne et de la Normandie, n'était, à l'origine, qu'une insurrection locale, composée de bandes de contrebandiers et de faux-sauniers. Ceux-ci, qui vivaient des produits du sel qu'ils vendaient en cachette aux paysans, sans acquitter les droits de gabelle, se soulevèrent contre la Révolution, qui, par l'abolition de l'impôt des gabelles, supprimait l'exercice de leur trafic illégal. Ces fraudeurs de profession, réfractaires à tout travail régulier, se livrèrent alors au brigandage. C'est cette cohue de barbares, couverts de peaux de chèvres, à la mine bestiale et patibulaire, aux longs cheveux plats, qui, dès 1792, excitait les paysans à se soulever contre l'enrôlement des volontaires. Partisans instinctifs et intéressés d'un régime qui les faisait vivre, ils étaient devenus les alliés naturels des prêtres réfractaires et des royalistes. Aussi, réfugiés d'abord dans les tanières des bois de Misdon, près de Laval, ils vinrent par bandes se joindre à l'armée vendéenne, lorsque celle-ci pénétra dans le bas Maine, et ils la suivirent jusqu'à la défaite de Savenay.

A partir de 1789, des chouanneries locales, véritables agrégats de détritus sociaux, d'éléments insociables, réfractaires au travail et à la civilisation, s'organisèrent en Bretagne et en Normandie, notamment dans les arrondissements montagneux et boisés de Mortain et d'Avranches, avec le concours de l'Angleterre qui favorisait ces foyers de désordre. Ils vivaient sur le paysan, terrorisant la contrée, pillant, violant, égorgeant, frappant de contributions en argent et en bestiaux les populations terrifiées. La plupart avaient pour vêtement une veste grise, un chapeau à larges bords avec des rubans couverts de devises pieuses, et portaient au bras ou à la poitrine un cœur de Jésus. Ces arriérés se désignaient entre eux par des surnoms : *Brise-Bleu*, *Chasse-Bleu*, *Sans-Chagrin*, *La Grandeur*, *Cœur d'acier*, *Brise-Tout*, *Sabre-Tout*, *La Terreur*, etc. Ils tiraient leur dénomination générique de chouans du surnom d'un des premiers contrebandiers révoltés de la Mayenne (1).

(1) Jean Cottereau, dit *Chouan*. — Un bûcheron, nommé Pierre Cottereau, avait quatre fils : Jean, dit *Chouan*, Pierre, François et René. Ceux-ci, dédaignant le métier de leur père, se livraient à la contrebande. Élevés dans les bois, habitués à la vie sauvage, ils étaient devenus, avec d'autres vagabonds, la terreur du pays.

Il y a, aux *Archives départementales de la Mayenne*, un certain nombre de procédures criminelles qui en font foi : 1° en 1775, plainte de Pierre Besnier et de sa femme, du village de Poiriers, contre Jean et Pierre Cottereau; 2° en 1779, poursuite, pour rixe et violences, contre les quatre frères Cottereau, à la suite de laquelle Jean et René Cottereau furent condamnés à des dommages-intérêts envers leur victime, Michel Fauchard, de Saint-Ouen-les-Toits; 3° en 1780, plainte de Joseph Marchais, de Saint-Germain-le-Fouilloux, contre Jean Croissant et Jean Cottereau, qui l'avaient roué de coups, sous prétexte qu'il les avait signalés aux agents des gabelles; 4° en 1780, Jean Croissant et Jean Cottereau « dit Chouan », sont poursuivis pour meurtre d'Ollivier Jagu, garde des gabelles. Tous deux sont condamnés à la pendaison, Croissant interjeta appel au Parlement, qui confirma la sentence, laquelle fut exécutée (1781). Jean Cottereau, qui avait réussi à fuir, ne fut arrêté qu'en 1785, et jugé de nouveau. Mais les témoins n'ayant plus été aussi explicites, et un supplément d'information n'ayant pas amené de nouvelles preuves, l'accusé, bénéficiant du doute, fut mis en liberté, en 1786. Il paraît que ce même Jean Chouan aurait été ensuite condamné à deux ans de prison, à Rennes, pour de nouveaux méfaits, mais nous n'avons pas vérifié ce fait.

Trois de ces individus, Jean, Pierre et François, périrent dans l'exercice

En 1795, Hoche décrivait en ces termes les opérations de ces bandes, dans une lettre adressée à Aubert-Dubayet : « Je vais vous esquisser le genre de guerre que nous ont faite et que nous font encore des bandes composées de voleurs, de prêtres, de contrebandiers, d'émigrés, d'échappés des galères et de déserteurs. Réunis sous des chefs qui sont ordinairement du pays, les chouans se répandent imperceptiblement partout, avec d'autant plus de facilité qu'ils ont partout des agents, des amis, et qu'ils trouvent partout des vivres et des munitions soit de gré, soit de force. Leur principal objet est de détruire les autorités civiles, leur manœuvre, d'intercepter les convois, d'assassiner les patriotes des campagnes, de désarmer nos soldats lorsqu'ils ne peuvent les embaucher, d'attaquer nos cantonnements, postes ou détachements, lorsqu'ils sont faibles, et enfin de soulever les habitants des villes même en les affamant; leur tactique est de combattre derrière les haies... Vainqueurs, ils égorgent et pillent; vaincus ils se dispersent et assassinent les bons habitants des campagnes que la terreur et le fanatisme divisent. »

Ce tableau des agissements des chouans est confirmé par les documents qui vont suivre. Le 25 fructidor an III,

de leur brigandage. La fin du dernier est ainsi relatée, dans une lettre du général Beaufort à la Convention, datée de Vitré, le 13 pluviôse an II : « Nous venons de découvrir un repaire de 52 brigands; un de leurs chefs a été tué en se sauvant, il se nommait Francois Chouan; c'était de lui que cette horde infâme tirait son nom. Comme il se sauvait dans les broussailles, des volontaires du 6e bataillon de la Manche ont fait feu dessus, l'ont tué, et ont apporté sa tête à la Gravelle. Ces 52 hommes étaient bien armés, mais à l'approche des républicains ils n'ont osé faire usage de leurs armes; nous les prenons dans leur repaire sans la moindre défense. Ils ne commettent leurs brigandages que la nuit, sur les voyageurs, et principalement sur les volontaires, lorsqu'ils restent en arrière de leur corps ». (*Moniteur*, 20 pluv. an II.)

Pierre fut pris et exécuté à Laval. Jean fut tué dans une rencontre avec les forgerons de Port-Brillet, en 1794. Le dernier, René, réussit à s'échapper, et obtint de Louis XVIII une pension *nationale*, avec laquelle il vécut au bourg de Poiriers jusqu'en 1846. (Voyez *La Révolution française* du 14 sept. 1892, p. 283.)

l'administration du district de Saint-Lô écrivait au représentant du peuple Dentzel, en mission dans la Manche :

« Pendant longtemps les perfides chouans ont désolé la partie méridionale de ce district placé sur les confins de ceux d'Avranches et de Mortain dans lesquels ces brigands établirent leurs repaires.

« Ces scélérats, forts du peu de moyens que nous avions à leur opposer, appelés et secondés par le fanatisme et la malveillance, se sont répandus dans quelques communes limitrophes de leurs retraites.

« Non contents de couper, dans tous les endroits où ils sont passés, les arbres de la liberté, de brûler les archives, ils ont encore exercé les plus mauvais traitements... Les officiers municipaux qu'ils savaient être au pas, les acquéreurs de biens nationaux, les parents des défenseurs de la patrie ont été les objets particuliers de leurs fureurs ; ils ont battu les uns, coupé les cheveux aux autres, à ceux-ci ils ont coupé les oreilles, à ceux-là ils ont enlevé des assignats (1). »

Les nombreuses procédures criminelles conservées aux archives du tribunal de Coutances et des autres tribunaux de la Manche nous révèlent les procédés de ces tristes spécimens de survivance sauvage, dont l'extinction s'opéra heureusement peu à peu par l'action de troupes régulières et de la justice.

M. Sarot, qui a compulsé les volumineux dossiers relatifs aux poursuites exercées contre les chouans, a consigné le résultat de ses consciencieuses recherches dans quatre volumes intitulés : *Les tribunaux répressifs ordinaires de la Manche en matière politique pendant la première révolution* (2). Pour être édifié sur les procédés des chouans, il

(1) *Arch. dép.*, L. III, 1.
(2) Paris, 1881, Champion, éditeur.

suffit de parcourir ces analyses sommaires de procédures relatives à d'interminables séries de meurtres, de vols, d'assassinats, de crimes de toute nature commis avec une véritable férocité et le plus souvent décorés du fallacieux prétexte de venger la bonne cause.

On y voit apparaître, parmi les chefs, des figures sinistres, comme Lepoittevin, ex-noble de la Colombe, dont le fils aîné, capitaine des chouans, « devait laisser dans le pays les plus terribles souvenirs, par ses expéditions meurtrières et ses représailles sanglantes (1) » ; comme Saint-Planchers, qui organisait la correspondance avec le gouvernement anglais (2) ; comme Destouches, qui correspondait avec le prince de Bouillon, émigré, qu'il renseignait sur la situation de la France et de la Normandie, et l'engageait, dans une lettre datée du 15 messidor an VI, « à y faire une descente avec les forces anglaises (3) ». Cette lettre, qui fut saisie, amena son arrestation, puis sa condamnation à la peine capitale (11 nivôse an VII). Il allait être exécuté, lorsque le 21 pluviôse, une bande de seize chouans, tous nobles et parents du condamné, armés jusqu'aux dents, pénétrèrent à Coutances, dans la soirée. Parmi eux se trouvaient de Saint-Germain, de la Mariouze, le Poittevin de La Colombe, de Coulanges, Boudier de la Valcinerie, Le Campion du Buisson, de la Chapelle de Busson. La prison était au centre de la ville et n'était gardée que par le geôlier Gallot, le guichetier Ripert, et un poste de soldats. Avec Destouches s'y trouvait un autre chouan, Blouin-Duval ; tous deux jouissaient, dans l'intérieur du bâtiment, « grâce sans doute à la tolérance grassement payée des gardiens », d'une certaine latitude.

(1) Sarot, *loc. cit.*, III, 106.
(2) *Ibid.*, III, 180.
(3) *Ibid.*, III, 184.

Pendant qu'une partie de la bande désarmait le factionnaire placé à l'extérieur et égorgeait un des soldats du poste, l'infortuné Vincent Falluele, le reste forçait la porte de la prison, et, malgré la résistance du concierge qui reçut plusieurs blessures, enlevait le prisonnier. Une patrouille, attirée par les cris et le bruit, étant accourue, le lieutenant national Lerat-Rochemur, de Nancy, qui la commandait, tomba mortellement frappé par une balle, plusieurs soldats furent blessés et Destouches, profitant du trouble, réussit à s'échapper et à gagner Granville d'où il passa en Angleterre (1).

L'action du clergé ne fut pas non plus étrangère au développement de la chouannerie. Certains prêtres réfractaires poussaient le fanatisme jusqu'à approuver et même encourager les brigandages des chouans (2). On les trouve mêlés aux « rassemblements chouaniques (3) », et même compromis dans des assassinats, comme les prêtres réfractaires Gauchet et Rodon, qui furent poursuivis avec deux autres individus, pour avoir, à Bouillon, dans la nuit du 18 au 19 floréal an III, massacré le patriote Le Marchand, acquéreur d'un bien national, après lui avoir coupé les cheveux et les oreilles, et pour avoir ensuite saccagé sa maison et volé les valeurs et objets précieux qui s'y trouvaient (4).

Dans une autre affaire, à côté de trois chouans, Grente, dit Sans-Chagrin, Hazard, dit Cœur de Lion, et Crespin, dit Brise-Tout, poursuivis pour une série de vols à main

(1) Il résida à Londres jusqu'à la restauration des Bourbons, y vivant d'une pension « que lui faisait le gouvernement anglais » (Sarot, III, 187.) Il revint en France à la suite de Louis XVIII, mais abandonné par les Bourbons, ruiné, oublié, atteint de démence, il fut enfermé dans une maison d'aliénés, à Caen, où il mourut misérablement vers 1860. (*Ibid.*)

(2) Sarot, II, 98.

(3) *Ibid.*, II, 104, 237, 238.

(4) *Ibid.*, III, 64.

armée, commis en l'an IV et en l'an V, dans six communes, chez des acquéreurs de biens nationaux, et pour assassinat du citoyen Bossard-Maugerie, à Villandon, le frère de Crespin Brise-Tout, curé réfractaire, figure dans la poursuite criminelle pour s'être « associé aux mêmes vols », étant en « continuelles relations avec les auteurs, qui trouvaient même constamment chez lui un point de ralliement et un refuge après leurs méfaits (1) ». Le frère de Grente Sans-Chagrin était condamné, en l'an VI, pour crime de faux, à quatre ans de fers, et l'année suivante, son père et sa sœur étaient condamnés à deux mois pour d'autres méfaits (2).

A Dragey, une bande de Chouans armés et couverts de déguisements envahissent la maison d'un habitant et lui extorquent par violence un sac d'argent, sous prétexte qu'ayant acheté du bien d'émigré, il devait contribuer aux « frais de troupes royalistes ». Même opération chez un habitant de Beuzeville (3). A Argouges, une bande, commandée par les nommés Diot, dit le Canonnier, et Cosson, dit La Volonté, dépouillent plusieurs habitants des meubles qu'ils avaient achetés à une vente nationale. La procédure constate qu'un prêtre réfractaire, nommé Rigon, faisait de ces individus sa « société ordinaire (4) ».

Dans les communes de Hemevez, Flottemanville, Urville-Hague, Milly et Lessay, les chouans brûlent les archives municipales (5), ainsi qu'à Morville et à Marigny, où ils saccagent la mairie (6). A Tessy, ils envahissent la justice de paix, et, n'y trouvant pas le juge de paix, qui avait fui,

(1) Sarot, III, 147.
(2) *Ibid.*, III, 149.
(3) *Ibid.*, III, 216.
(4) *Ibid.*, III, 66.
(5) *Ibid.*, III, 95, 97, 110.
(6) *Ibid.*, III, 100.

ils brisent tout le mobilier et brûlent les papiers (1).

Le juge de paix du Tilleul n'échappa à leurs coups qu'en se réfugiant précipitamment à Mortain. Le juge de paix de Saint-James est empêché d'exercer ses fonctions, « vu la présence dans le canton de chouans mettant ce magistrat dans l'impossibilité d'instrumenter sans danger de mort (2) ». Le juge de paix de Garay est contraint de s'abstenir de procéder à une information judiciaire « par crainte de promptes représailles (3) ». Les huissiers eux-mêmes n'osent plus porter les assignations « tant était grande la terreur des représailles futures en pareils cas (4) ». Des témoins, qui avaient déposé dans une instruction criminelle, à Milly, ne tardèrent pas « à être horriblement blessés par les chouans, qui, comme le constate le tribunal, avaient, dans le pays de Mortain, notamment, déjà massacré un grand nombre de témoins appelés devant lui, soit lorsqu'ils se rendaient à son audience, soit lorsqu'ils en revenaient (5) ». C'est ainsi qu'ils réussissaient souvent à supprimer les preuves de leurs crimes et à bénéficier d'acquittements quelquefois scandaleux.

Le 23 prairial an III, un triple assassinat est commis par des chouans, à Saint-James. La gendarmerie fait une enquête, sans pouvoir découvrir, « même par simple probabilité », les noms des assassins. La terreur qu'ils inspiraient dans le pays était telle « que les témoins cités n'avaient pas osé parler et que la municipalité de Saint-James elle-même n'avait voulu fournir aucun renseignement à l'information, en priant de ne la compromettre en rien dans une semblable affaire (5) » ! Presque en

(1) Sarot, III, 101.
(2) *Ibid.*, III, 67.
(3) *Ibid.*, III, 80.
(4) *Ibid.*, III, 74.
(5) *Ibid.*, III, 98.
(6) *Ibid.*, III, 65.

même temps, on apprenait que dans une commune voisine, La Croix, il venait d'être commis « un sextuple assassinat chouanique », dans lequel six volontaires nationaux avaient été massacrés (1) !

Le 23 messidor de la même année, trois assassinats sont commis à Tirepied par les chouans. Le directeur du jury « ne peut arriver à rien découvrir », devant le silence absolu des témoins « qu'il avait fallu, faute d'huissier consentant à s'en charger, faire assigner par une escouade de près de cinquante gendarmes (2) ». Quelques jours après, un nouvel assassinat, commis dans la même commune, était signalé à la gendarmerie, qui ne put « obtenir de renseignements sur les coupables, des gens de l'endroit, tous glacés de terreur, et craignant de se compromettre en parlant, ni même se mettre en rapport avec la municipalité qui avait, avant son arrivée, jugé prudent de prendre la fuite (3) ». Le même fait se reproduit dans la poursuite criminelle dirigée contre un chouan, Noël, dit Constant (4).

A l'occasion, ces bandits se faisaient détrousseurs de diligences. Le 23 messidor an V, à Loray, sur la route de Coutances à Saint-Lô, ils arrêtaient, la nuit, la voiture publique des messageries, désarmaient les quatre soldats qui l'escortaient et s'emparaient d'une somme de 20,000 livres en numéraire (5).

A Bricquebec, en l'an III, plusieurs propriétés étaient incendiées par une horde de plus de cent chouans (6).

Quelquefois, la justice parvenait à atteindre les coupables : c'est ainsi qu'un nommé Ruault, dit Lalande, fut condamné

(1) Sarot, III, 65.
(2) *Ibid.*, III, 76.
(3) *Ibid.*, III, 76.
(4) *Ibid.*, III, 179.
(5) *Ibid.*, III, 142.
(6) *Ibid.*, III, 101.

par le tribunal criminel, le 17 frimaire an VI, pour une série de vingt-sept assassinats et vols (1)!

Malgré les défections des témoins, le nombre des vols et des assassinats était tel que la justice ne chômait pas. Dans une seule audience du tribunal criminel (12 brum. an VII), on voit comparaître deux individus accusés d'assassinats et autres méfaits chouaniques, puis, un troisième individu accusé d'assassinats et de vols « chouaniques », commis successivement dans les communes d'Estry, Le Theil, Presle, Pierres, La Roque, Cahagnes et Monchamps (2). Quelques jours auparavant avaient été jugés dix individus accusés d'une « foule de méfaits chouaniques, parmi lesquels figuraient plusieurs assassinats accompagnés de vols », commis sous la direction d'un nommé David, dit La Terreur (3). A quelque temps de là, cinq autres accusés comparaissaient sous inculpation de vol à main armée dans une maison, dont ils avaient menacé le fils du propriétaire et tenté d'assassiner les autres habitants (4). Trois individus sont condamnés, le 26 messidor an V, pour avoir, « à la tête d'une bande de malfaiteurs armés, à la figure noircie, envahi la maison d'un habitant de Clinchamp, et l'avoir volé et torturé cruellement par le feu (5) ». Ces vols à main armée se succèdent sans interruption, à Lastelle, à Monthuchon, à Saint-Martin-des-Champs (6).

Les modes de torture renouvelés de l'Inquisition étaient les procédés habituels des chouans, ce qui leur valut la dénomination caractéristique de *chauffeurs*. Le 6 pluviôse an IV, une bande de ces chauffeurs envahit la maison de

(1) Sarot, III, 178.
(2) *Ibid*,, III, 200.
(3) *Ibid*., III, 199.
(4) *Ibid*., III, 216.
(5) *Ibid*., III, 128.
(6) *Ibid*., III, 91 et 92.

Jacques Lenoir, à La Meurdraquière, et lui brûle les pieds, jusqu'à ce qu'il ait fait connaître où il cachait son argent (1). A Négreville, le citoyen Marais, acquéreur de bien national, est pillé, volé et torturé par le feu (2). Le 9 messidor an V, trois chouans sont condamnés par le tribunal criminel pour « vol avec armes et tortures du feu (3) ». Le 20 prairial an V, trois chouans envahissent le domicile de Marin la Retournerie, à Saint-Quentin, lui bandent les yeux, font main basse sur les objets mobiliers, et ne trouvant pas d'argent, pour lui faire déclarer où se trouvent ses valeurs, « lui brûlent les pieds dans le feu » et empêchent ensuite de lui soigner « les horribles blessures qu'ils lui avaient ainsi faites (4) ».

Les femmes elles-mêmes ne trouvent pas grâce devant la férocité de ces bandits. A Saint-Denis-le-Vêtu, la dame Jouvet est assassinée par les chouans « sur refus de leur remettre une somme énorme à laquelle ils la taxaient et qu'elle ne possédait pas (5) ». A Vains, ils envahissent le domicile de la veuve Huet, pillent sa maison, mettent le feu au lit dans lequel cette malheureuse femme était couchée avec sa fille, et lui tirent « un coup de pistolet à la tête (6) ». A Rancy, Mme Lerond, dont le mari était adjudant général du district de Coutances, est volée et soumise à « des tortures horribles (7) ». A Hambye, le meunier Duval et sa femme sont pillés et soumis aux « tortures du feu (8). » A Montrabot, la veuve Marie est pillée et dévalisée, sous prétexte qu'elle « avait assisté à la messe des

(1) Sarot, III, 92.
(2) *Ibid.*, III, 103.
(3) *Ibid.*, III, 126.
(4) *Ibid.*, III, 125.
(5) *Ibid.*, III, 105.
(6) *Ibid.*, III, 121.
(7) *Ibid.*, III, 104.
(8) *Ibid.*, III, 104.

intrus (1) ». Le 22 nivôse an IV, le tribunal criminel jugeait quatre chouans qui, en « se déguisant à l'aide de masques et d'habits mis à l'envers, avaient, armés de sabres et de fusils qu'ils appelaient des *crucifix à ressort* », commis dans les environs de Mortain une foule de crimes, notamment chez un fermier de cette commune dont ils avaient, un soir, « dévalisé la maison et violé la femme », en se donnant la qualification de « chasseurs du roi (2) ». A Sartilly, une autre bande viole une vieille femme, après l'avoir rouée de coups (3). A Orval, un jeune homme, Gilles Rouelle, accouru au secours de sa mère qu'on violentait, est tué d'un coup de pistolet (4). A Carnet, ils massacrent le sieur Ameline, pour le punir de la désertion de son fils, enrôlé jadis par eux dans les bandes de Boigny, et ils exigent ensuite une somme considérable de sa malheureuse veuve (5). A Sacey, la dame Boudent, en état de grossesse, est assassinée après avoir été violée. La malheureuse, pour échapper à la mort, avait en vain offert à ses bourreaux de leur acheter, à prix d'argent, une carte de sûreté royaliste (6) !

Le 8 ventôse an VI, le tribunal criminel jugeait onze chouans, poursuivis pour dix-sept séries de crimes, vols, tortures, assassinats et une suite « d'effroyables méfaits » qu'ils avaient commis « armés et déguisés, en se disant chasseurs du roi (7) ». Ils avaient notamment, à Amigny, attaqué M. Rauline à coups de fusil et pillé sa maison ; à Mesnil-Eury, après avoir envahi le domicile d'un cultivateur, ils l'avaient dépouillé de ses vêtements, « et, ne

(1) Sarot, III, 94.
(2) *Ibid.*, III, 88.
(3) *Ibid.*, III, 213.
(4) *Ibid.*, III, 206.
(5) *Ibid.*, III, 175.
(6) *Ibid.*, III, 174.
(7) *Ibid.*, III, 155.

pouvant en obtenir une somme d'argent, lui avaient brûlé les pieds avec de la paille enflammée » et lui avaient tiré un coup de fusil. Le lendemain, à la Chapelle-Enjuger, ils étaient entrés, la nuit, chez la dame Huguet, veuve Belhaire, « qu'ils *chauffèrent* pour la forcer d'avouer où elle avait mis son argent, qu'ils voulaient emporter, en même temps qu'une grande quantité de hardes dont ils la dépouillèrent (1) ». Le 30 floréal suivant, ils pénétraient dans le domicile du sieur Meslier, de la commune du Désert, « auquel ils portèrent deux coups de couteau et dont ils brûlèrent si cruellement la femme, *avec de l'huile bouillante*, qu'elle succombait quelques jours après à la suite des blessures dont tout son corps était couvert (2) ».

C'est particulièrement contre les patriotes, les fonctionnaires et les curés constitutionnels qu'ils dirigeaient leurs coups.

En l'an IV, à Argouges, le patriote Belloir est tué à coups de sabre (3); à Saint-James, un volontaire est égorgé sur la place publique (4); à Argouges, assassinat du patriote Lochet, dont un des meurtriers eut le cynisme de « lécher le sang », comme pour mieux savourer son crime, pendant que les autres lui « creusaient de suite une tombe » sur laquelle ils eurent la « cruelle hypocrisie de réciter un *de profundis!* (5) »; à Cornet, assassinat du patriote Brault, « dont le père avait été quelques jours avant mis à mort, pour lui faire avouer où était son argent (6) »; à Montbray, le citoyen Joubert est massacré pour avoir refusé de crier : vive le roi (7); à Virey, assassinat du patriote Le Ricolais

(1) Sarot.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, III, 175.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.*, III, 176.
(7) *Ibid.*, III, 102.

Hamonnière ; à Argouges, en l'an V, assassinat de Bodin, qui est dépouillé de tout l'argent qu'il avait sur lui (1). Le tribunal criminel eut à juger jusqu'à vingt-cinq crimes de ce genre commis dans cette même contrée (2). En l'an VIII, à Heugueville, les chouans envahissent, pendant la nuit, le domicile d'un vieillard, François Dubreuil, le tuent à coups de fusil et dévalisent sa maison (3) ; ils se rendent ensuite à la ferme de la Halle, dont le locataire, Jores, avait acquis un bien national, et ils la pillent (4).

En l'an III, à Vergoncey, assassinat du maire Gauchet, que ses meurtriers avaient dépouillé de son argent, après l'avoir promené trois fois, par dérision, autour de l'arbre de la liberté ; à Champrépus, l'adjoint Jacquette est volé et torturé (5) ; en l'an IV, massacre de Levrauffre, ancien maire de Vesly, dans sa maison (6) ; à Dorville, des chouans obligent le percepteur, sous peine de mort, à cesser ses fonctions (7) ; en l'an V, ils massacrent à coups de sabre Gilles Piel, commissaire du Gouvernement près la municipalité de La Haye (8) ; en l'an VI, un autre commissaire du Gouvernement, Digulleville, est assassiné à Néel (9).

Ils s'acharnent surtout contre les curés patriotes et constitutionnels qu'ils pourchassent avec rage, comme obéissant à un mot d'ordre.

En l'an IV, M. Leroy, curé constitutionnel de Saint-Aubin-des-Préaux, disait sa messe dans l'église, lorsque tout à coup il est enlevé par quatre chouans armés jus-

(1) Sarot, III, 175.
(2) *Ibid.*, III, 176.
(3) *Ibid.*, III, 209.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*, III, 105.
(6) *Ibid.*, III, 138.
(7) *Ibid.*, III, 102.
(8) *Ibid.*, III, 138.
(9) *Ibid.*

qu'aux dents, qui le traînent dans le cimetière voisin et le massacrent à coups de fusil. Les fidèles furent tellement terrifiés par cette invasion subite qu'ils n'eurent pas le temps de porter secours à la malheureuse victime (1); à Fleury, M. François Ozenne, curé constitutionnel, est aussi massacré par une bande de chouans (2); à Montgardon, ils envahissent la maison de M. Barbier, curé constitutionnel, la dévalisent, et lui interdisent, sous peine de mort, « de dire la messe, à moins qu'il ne rétracte son serment de 1790 (3) »; à Boutteville, M. Mérel, curé constitutionnel, est « pillé dans ses meubles par une bande de chouans, qui le cherchaient pour le tuer, et qui l'eussent certainement massacré, s'il n'avait eu la précaution de se mettre à l'abri (4) »; il en fut de même de M. Rouelle, curé constitutionnel de Saint-Michel-de-la-Pierre, qui n'échappa à la mort que par la fuite (5); à Carnet, la dame Boursier fut assassinée parce qu'elle avait « reçu la pâque du curé constitutionnel de l'endroit (6) ». Au Lorey, le vendredi saint, pendant que M. Lelimousin, vicaire constitutionnel, célébrait l'office, trois chouans envahissent l'église, le saisissent, l'entraînent à la porte et le massacrent (7); le curé et le vicaire du Plessis sont tous deux assassinés; M. Riault, curé constitutionnel d'Avranches, est poignardé dans son lit (8). M. Desfeux, curé de Vessey, est tué dans le presbytère (14 avril 1795); M. Jean Legrand, curé de Courtils, est tué à coups de fusil (an III); M. Picot, desservant de Curcy, est assommé dans sa chambre à coups de

(1) Sarot, III, 194.
(2) *Ibid.*, III, 104.
(3) *Ibid.*, III, 95.
(4) *Ibid.*, III, 94.
(5) *Ibid.*, III, 91.
(6) *Ibid.*, III, 174.
(7) *Ibid.*, III, 153.
(8) *Ibid.*, II, 28. Lecanu. *Loc. cit.* II, 163.

crosse de fusil (14 avril 1795); M. Pierre Juin, vicaire à Montjoie, est tué à l'Hôtel de Ville de Saint-James, dont il était secrétaire; le curé de Montjoie, François Mesnard, est lui-mêne assassiné dans sa maison (27 pluviôse an III); François Lucas, vicaire de la Trinité, est massacré dans sa paroisse (décembre 1794); Gaillard, vicaire de la Chaise-Baudouin, est assassiné (1799); Jacques Lainé, vicaire à la Bazoge, est tué de sept coups de fusil (30 vendémiaire an VIII); Guillaume Saint, curé de Saint-Georges-Montcocq, est assassiné à Sourdeval avec six autres patriotes (1794); enfin, François Dufour, curé de Barenton, subit le même sort (1797).

Ce lugubre tableau ne donne qu'une idée sommaire, mais suffisante, des exploits de la chouannerie. Dans la Manche, comme dans les autres contrées qui furent désolées par ces crimes sauvages, le langage populaire, exprimant instinctivement la protestation de la conscience publique indignée, en a flétri à jamais le souvenir, en donnant au mot *chouan* le caractère d'une injure.

Pour nous, nous aurons suffisamment fait connaître notre pensée en disant que de pareils forfaits relèvent moins du domaine de l'histoire que de celui de l'anthropologie criminelle.

VICTOR JEANVROT.

LA GRANDE PEUR

A REILLAC (DORDOGNE)

Durant mon passage à la sous-préfecture de Nontron (Dordogne), j'ai eu l'occasion de rencontrer un document qui m'a paru intéressant. Assurément, le fait qu'il rapporte est connu et, dans nos campagnes périgourdines, comme dans bien d'autres sans doute, le souvenir, ou plutôt la tradition de *l'Année de la peur* est restée vivante. Mais ce document, par sa précision et sa netteté, mérite peut-être d'être reproduit :

TERREUR PANIQUE.

Ad perpetuam rei memoriam.

Le 29 juillet 1789, entre six et sept heures du matin, deux ou trois personnes venues de la paroisse de *Maisonnars* assurent, sur un simple ouï-dire, que les ennemis sont à *Maisonnars*, au *Lindois*, à *Nontron*, à *Boussines*, aux salles de *Lavau-Guyon*, à *la Péruse*, à *Rochechouart*, à *Montbron*, à *Chabanais*, etc., etc., au nombre de 2,000, de 6,000, de 14,000, de 18,000, etc., tout d'un coup de 100,000 hommes, qui mettent tout à feu et à sang.

Les uns disent que ce sont des *Anglais*; d'autres que ce sont des *Pandours*, des *Maures*, des *échappés des galères*, des *voleurs*, des *brigands*.

Cette annonce est reçue bien diversement; le plus grand

nombre fut épouvanté; quelques-uns fuirent; d'autres cachèrent leur argent, leurs meubles précieux; il y en eut de malades pendant plusieurs semaines; des femmes enceintes firent de fausses couches; presque partout, on courut aux armes. Mais les gens à réflexion ont trouvé de l'impossibilité dans ces faits si menaçants et les ont pris pour une terreur panique, dénuée de fondement: quelques-uns même ont ri des précautions puériles de certains individus. On s'est armé; la précaution était prudente: on a fait sentinelle; il est avantageux en tout temps de se tenir sur ses gardes, surtout lorsqu'on est environné de voleurs formés par la fainéantise et la cherté des grains, enléchis par l'appât de l'argent.

On découvrira peut-être la vraie cause de cette terreur; mais, quoique inconnu, on doit en écrire l'événement dans les Archives, pour être transmis à la postérité.

L'année présente doit, dans les siècles à venir, porter le nom de fatale année, soit par la rigueur du froid, par la continuité des pluies, par la mortalité, soit par les débordements, par la cherté des vivres, par les meurtres, par la peur, et autres fléaux de la colère de Dieu.

Cette même année sera à jamais mémorable dans les fastes par la révolution dans le gouvernement, par la restauration de la Liberté française, par l'assemblée de la Nation désirée depuis si longtemps, par le bon ordre rétabli dans l'administration de la justice, dans les Finances, par la bonne intelligence qui va régner entre le Souverain et ses sujets, tant du Clergé que de la Noblesse et du Tiers-Etat, par les sacrifices généreusement faits par les deux premiers ordres du Royaume. On a bien attendu! Les bons Français ont bien longtemps souhaité cette époque!

Cela a été écrit sur le registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Reillac, à la suite du dernier acte de 1789 et terminant, sauf verso en blanc, le registre de ladite année. L'écriture en est comme typographiée, la même du reste que l'en-tête du registre, et différente de celle du titre des autres années, à l'exception toutefois de 1788 et 1789, l'année intermédiaire, 1790, ayant un titre imprimé. Quel a été le rédacteur de cette page, où souffle l'esprit de la Révolution, plein de foi et d'espérance en

l'avenir? Sans doute, et je peux dire certainement, le curé de la paroisse de Reillac, qui est alors *L. Germain*. Dans toutes les misères de cette année 1789, le prêtre catholique voit les effets de la colère de Dieu; mais son cœur, comme celui du grand nombre des prêtres de nos campagnes durant la Révolution, est animé des sentiments de charité, d'égalité, de justice, et il salue, plein d'enthousiasme, l'ère nouvelle que « *les bons Français* ont bien longtemps souhaitée ». Si elle est *fatale* par certains événements où l'homme n'a point sa part, l'année 1789 sera *mémorable* à jamais par la Révolution qui s'est accomplie, États généraux, Serment du Jeu de Paume, 14 juillet, nuit du 4 août! Et nous saisissons, ici, dans une petite paroisse perdue, loin des grands centres, nous *saisissons sur le vif* le sentiment révolutionnaire, le prêtre étant assurément l'interprète, non pas seulement de ses sentiments personnels, mais aussi de ceux des *paysans* de sa paroisse.

A la fin du registre de 1790, et de la même écriture que ci-dessus, je relève ces deux mentions :

Le 28 février 1790, nomination d'un maire, M. Aubin de Fornel. Le 14 juillet 1790, fédération générale de tous les citoyens français, en même temps époque célèbre de la véritable Liberté de la Nation. Les acclamations des Citoyens ont rendu l'anniversaire de ce jour à jamais mémorable et digne d'être transmis aux siècles à venir.

C'est le même qui a écrit la page transcrite plus haut et qui mentionne, en 1790, l'élection du magistrat municipal et la *Fédération*. C'est le prêtre L. Germain, toujours fidèle à ses sentiments de la première heure. Ce n'est que plus tard, en effet, que figure, sur les registres, le nom d'un autre prêtre, lequel signe *prêtre commis*, puis *prêtre desservant*. Il serait peut-être intéressant de rechercher ce

qu'était et ce que devint le curé de la paroisse *Saint-Paul de Reillac*.

Un mot, maintenant, pour finir, sur la paroisse de Reillac. Reillac était une toute petite paroisse, laquelle, réunie à celle de Champniers, forme aujourd'hui la commune de Champniers et Reillac, située à l'extrémité Nord de l'arrondissement de Nontron, sur les confins de la Haute-Vienne et de la Charente. C'est une commune plus limousine que périgourdine et, en effet, elle appartenait autrefois à la vicomté de Limoges. Les lieux indiqués dans le document transcrit, *Maisonnais*, *Nontron*, *Rochechouart*, etc., etc., appartiennent aux trois départements, Dordogne, Charente, Haute-Vienne, qui se touchent à ce point.

GUSTAVE HERMANN,
ancien sous-préfet de Nontron.

DOCUMENTS INÉDITS

LETTRES
DE JEANBON SAINT-ANDRÉ ET DE CAVAIGNAC
A LA MUNICIPALITÉ DE MONTAUBAN

C'est un fait admis aujourd'hui que les Archives municipales contiennent quantité de documents intéressant l'histoire générale et encore ignorés. Nous nous en sommes convaincus récemment par l'étude des Archives de la ville de Montauban conservées à l'Hôtel de Ville : nous y avons trouvé les lettres ci-dessous, adressées par le conventionnel Jeanbon Saint-André à la municipalité de Montauban, et par son collègue du Lot, Cavaignac, à cette même municipalité. Nous y joignons une lettre du conventionnel Debrel à la municipalité de Moissac et transcrite sur le registre du club de cette ville.

Les Archives municipales de Montauban contiennent encore (série AA, actes constitutifs de la commune, carton 6) une partie de la correspondance du corps municipal avec le député de Montauban à l'Assemblée nationale Poncet-Delpech, en 1790 et 1791 ; nous ne la mentionnons que pour mémoire, une édition complète de cette correspondance étant en préparation.

L. Lévy-Schneider,
Professeur agrégé d'histoire.

I

Paris, le 23 septembre [1792], l'an I de l'égalité.

Je remplis, Messieurs, avec une satisfaction bien douce la promesse que je vous ai faite avant mon départ de vous instruire de mon arrivée dans la capitale. J'y suis rendu depuis hier au soir seulement, parfaitement bien portant, mais fatigué de la route, et plus encore des maîtres de poste, qui m'ont retardé à chaque pas. Je ne vous dis point que je vous offre mes services, ce serait vous répéter ce qu'assurément vous n'ignorez pas, que je suis aux ordres de mes concitoyens dans tout ce qui pourra leur être utile.

La Convention nationale a posé une des grandes bases d'un gouvernement libre, en décrétant que la Royauté est abolie. Ce décret ne surprendra personne, ni les amis de la chose publique qui le désiraient, ni ses ennemis qui savent bien en leur conscience que c'est eux et leur Roi qui nous ont conduits, de crimes en crimes, à cette détermination devenue nécessaire. La capitale l'a reçue avec joie; et les sections, ainsi que les corps constitués, viennent à l'Assemblée pour lui exprimer leur adhésion.

Les armées donnent des espérances, et, si elles peuvent obtenir les succès que nous promet leur courage, nous devons être tranquilles sur le sort de l'empire. Mais il nous faut aussi la paix dans l'intérieur, et surtout que les bons citoyens ne se laissent pas égarer par les hypocrites de patriotisme, comme il est arrivé à Lyon, où le peuple dans son aveuglement s'est permis de taxer les comestibles à un prix ruineux pour les vendeurs, et qui les éloignera nécessairement de cette malheureuse ville, livrée par cette cruelle méprise de ses habitants aux horreurs de la famine. La Convention a envoyé trois de ses membres en qualité de commissaires pour rétablir le calme. J'espère que son Comité de subsistances, qui va être formé aujourd'hui, ainsi que les autres, s'occupera sans délai d'un objet si important, qu'il remontera aux vraies causes du mal, et qu'il portera des lois sages qui préviendront les abus et assureront aux citoyens une subsistance aussi facile que le permettra l'abondance des récoltes. Je vous prierai, à ce sujet, de vouloir bien faire extraire votre arrêté relatif à la boulangerie, et de m'en envoyer la copie collationnée, pour servir au besoin de mémoire ou d'instruction. Je désirerais encore une copie de la délibération prise à

la maison commune, il y a plusieurs mois, pour une augmentation de 10 p. 100 dans le salaire des ouvriers; et si les événements ou vos propres réflexions vous conduisent à quelques idées nouvelles à cet égard, vous m'obligerez de me les communiquer. Je ne doute point que notre ville ne continue d'offrir le spectacle si délicieux de la tranquillité, au milieu des orages qui en agitent quelques autres.

L'esprit de philosophie fait chaque jour des progrès dans cette capitale. On y comprend enfin que ce n'est pas le luxe du culte, mais la vertu qui honore la divinité. Une confrérie s'est présentée hier au soir à la barre, et a déposé sur l'autel de la patrie deux Notre-Dames, une croix d'argent et quelques autres ornements précieux. C'est une leçon pour ceux qui ne se sentiraient pas encore le courage de les imiter. Espérons que cette leçon ne sera pas sans fruit, et que la superstition passera comme la tyrannie a passé.

Je vous prie, Messieurs, d'agréer l'assurance des sentiments de fraternité qui m'uniront toujours à vous.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

(Archives municipales de Montauban.)

II

Paris, le 3 octobre 1792.

J'ai reçu, concitoyens, la lettre que vous m'avez écrite, et j'y ai vu avec plaisir la sensation patriotique qu'a excitée dans notre ville la mesure adoptée par la Convention dès l'ouverture de ses séances. J'aime à retrouver parmi mes amis et mes frères cette âme républicaine qu'indignent les forfaits des rois, et qui se réjouit de la chute de ces ennemis du genre humain. Plus nous avancerons et plus on sentira combien il était nécessaire au bonheur de la France de renverser un trône souillé de tous les crimes, d'abattre une idole trop longtemps adorée et de ne confier qu'aux mains du peuple lui-même le soin de son propre bonheur. Déjà les succès nous justifient. Nos armées marchent avec rapidité de victoire en victoire, et ces guerriers valeureux qu'enchaînait la mauvaise foi d'un tyran, libres désormais de combattre les ennemis de l'État, justifient pleinement l'opinion que leur patriotisme donnait de leur courage. Vous lirez dans les papiers publics la lettre du général Dumouriez au ministre

Servan. Vous y verrez que nos braves soldats chassent devant eux ces fiers Prussiens comme un troupeau tremblant devant la houlette du pasteur. La faim, les maladies consument l'armée du successeur du grand Frédéric. Des hommes, des bagages, des munitions deviennent, dans cette fuite précipitée, la proie des Français, et Dumouriez nous promet de prendre ses quartiers d'hiver à Bruxelles. Des émigrés se trouvent dans le nombre des prisonniers qui ont été faits. La Convention, qui veut qu'enfin justice soit faite, a décrété que le ministre de la justice rendrait compte des poursuites faites contre les émigrés pris les armes à la main, qu'un décret du Corps législatif condamne à périr par la main du bourreau. La même inflexibilité éclatera dans toutes ses démarches, et il faudra bien que tous les conspirateurs, soit du dedans, soit du dehors, s'ils ne sont pas entièrement ennemis d'eux-mêmes, rentrent dans le devoir, et respectent la tranquillité publique et les lois. Mais, outre les nouvelles officielles que nous avons de Dumouriez, nous savons certainement quoique non pas officiellement, que Custine est entré dans l'électorat de Trèves. Il est déjà maître de Spire, de Mayence et de Worms, et, si nos émigrés ont le courage de l'attendre, il ira bientôt, sans doute, leur faire sa visite à Coblentz. Au milieu de ces succès, nous avons eu la douleur d'apprendre que la mauvaise conduite du bataillon de la section des Lombards avait fait manquer une capture importante. Un détachement de hussards avait pris un convoi de 80 chariots de pain. Le conserver était réduire à la famine l'armée ennemie. On envoie des troupes pour soutenir les hussards. De leur côté, les ennemis accourent pour reprendre leurs chariots. Il faut se battre. Le bataillon des Lombards, insubordonné, ou lâche, ou renfermant dans son sein des ennemis de la chose publique, est épouvanté par les cris ordinaires : « Nous sommes trahis, on nous mène à la boucherie ! » Il fuit, il se débande. Les braves hussards tiennent bon tant qu'ils peuvent; enfin, forcés de se retirer, ils emmènent avec eux seulement 13 chariots, et laissent les autres après avoir coupé les jarrets des chevaux. Dumouriez a fait raser vingt-quatre hommes de ce bataillon, et on prétend qu'il les a renvoyés tous en veste. Cette punition humiliante est encore au-dessous de leur lâcheté.

De nouvelles preuves de la certitude, comme de l'atrocité, des complots de la cour sont chaque jour découvertes. Nous avons appris que des membres de l'Assemblée même étaient vendus, et lorsque les infamies de cinq députés appartenant au Comité

de liquidation du Corps législatif seront mises au grand jour, on sentira peut-être vivement dans notre pays l'importance du choix des représentants. Il s'en faut bien que les papiers publics parlent de cette aventure avec toute l'indignation qu'elle doit inspirer. Mais aussi il ne faut pas s'attendre à trouver toute la vérité dans les papiers publics. Ils portent tous la livrée de leur parti, et Brissot, Condorcet et autres ennemis du parti auquel tient le Comité de surveillance de la commune, qui, à la vérité, a fait et du mal et du bien, ne se sont pas piqués d'apprécier avec justice le service que, dans cette occasion, ce Comité rendra probablement à la chose publique. Quoi qu'il en soit, la Convention a pris le parti le plus sage pour n'être pas trompée, et il faudra bien, d'après nos précautions, que la vérité paraisse.

Vous me parlez de la circonscription de vos paroisses ; vous savez que nous n'avons pas encore de Comités, et c'est une affaire de Comité. Cependant l'intérêt que je prends à ma ville et aux citoyens qui l'habitent, même à ceux qui n'ont pas le courage de savoir être justes envers leurs frères, me porte à vous donner un conseil, ou plutôt à vous renouveler le conseil que je vous avais donné avant mon départ, de transporter sans délai votre paroisse à la cathédrale. Ce que je vois, ce que j'entends tous les jours m'oblige à insister à cet égard. La Convention, soyez-en bien sûrs, ne voudra rien d'inutile, et, sur le chapitre de l'économie, elle sera d'une sévérité plus grande que le Corps législatif. Les édifices dont les catholiques se trouveront en possession leur seront religieusement conservés. On examinera peut-être s'ils ont besoin des autres. Encore une fois, mon zèle seul me porte à vous donner cet avis. Vous en ferez l'usage que vous voudrez; mais il n'y a nul inconvénient à s'établir par provisions dans la cathédrale, en réservant, dans l'arrêté que le district devrait prendre sur votre demande, l'approbation de la Convention nationale. Par cette démarche, vous vous trouverez avoir rendu un service de plus à la cité.

Quant à l'instruction publique elle ne sera pas de longtemps à l'ordre du jour, et, quand elle y sera, il faudra voir si le plan Condorcet convient à notre nouvelle manière d'être. Pour moi, je ne le pense pas. Nous sommes désormais des républicains : il nous faut une éducation toute républicaine. Il faut que la patrie seule ait le droit d'élever des enfants qui lui appartiennent, dont elle attend du service, et qu'elle établisse un mode uniforme pour tous. Ce principe nous amènera à des consé-

quences que nous étions loin de prévoir il y a six mois.

Je recevrai toujours avec le plus vif intérêt de vos nouvelles, surtout quand vous pourrez me dire que vous êtes tranquilles et heureux.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

(Archives municipales de Montauban.)

IV

Paris, le 28 octobre 1792.

Je vous annonce, mes chers concitoyens, le passage très prochain dans votre ville du citoyen Hion, commissaire général de l'armée des Pyrénées, accompagné du citoyen Desfieux. Ils se proposent de vous voir en passant, et peut-être auront-ils besoin de quelques instructions, documents, etc., de votre part. L'importance de leur mission vous les fera accueillir avec intérêt, et tout le prix que ma recommandation pourra y ajouter sera de vous en avoir prévenu à l'avance.

Le citoyen Rachou part aujourd'hui pour Montauban. Il aura le plaisir de vous voir bientôt, et je l'ai prié d'être auprès de vous et de tous mes concitoyens l'interprète de mes sentiments de fraternité. J'aurais bien désiré qu'il pût se charger de la carte géographique que vous m'avez donné ordre d'acheter pour la commune; mais, la chose n'ayant pas été possible, je vais la faire remettre à la messagerie.

Je n'ai rien à ajouter aux nouvelles que Rachou vous apportera. Il vous dira que Custine est entré dans Mayence, dimanche dernier, qu'il n'a point éprouvé de résistance, que la garnison, composée seulement de quatre bataillons, a obtenu les honneurs de la guerre, que l'évêque-prince de cette ville a pris la fuite, etc. Cette place est très importante, et plus que la ville de Spire. On ignore jusqu'à présent quelle est la quantité de munitions qu'elle renferme; mais le nombre des canons de rempart est de cent, le reste doit être à proportion. Un autre fait important, et dont la certitude ne paraît pas douteuse, c'est qu'à la retraite des armées autrichiennes et prussiennes, les Autrichiens et les émigrés, qui avaient placé en entrant sur notre territoire les Prussiens à l'avant-garde, prétendirent les placer pour le retour à l'arrière-garde. Grande altercation à ce sujet, et la querelle s'échauffa au point qu'il n'y eut pas d'autre moyen de la vider qu'à coups de fusil. Il y eut beaucoup de monde tué

dans cette espèce de combat, et notamment parmi les émigrés, devenus l'horreur et le mépris des puissances qui avaient eu la maladresse de s'armer pour eux. On assure aussi, mais ce fait n'est pas encore suffisamment constaté, que le roi de Prusse est entré dans Luxembourg avec une force considérable, et qu'il a déclaré qu'il ne se dessaisirait pas de cette place jusqu'à ce que l'empereur lui eût payé les frais de la guerre. Ainsi la mésintelligence de nos ennemis va mettre le comble à leur opprobre, et ils recueilleront les fruits qu'on retire toujours de l'imprudence de s'attacher à servir une mauvaise cause.

La Convention nationale a rendu hier quelques décrets qui lui font honneur, et qui feront plaisir à ceux qui aiment vraiment la liberté et l'égalité. Elle a supprimé les substitutions. Cette matière a conduit par une transition presque inévitable à parler du partage des successions en ligne directe. Il a été proposé que tous les enfants fussent déclarés avoir un droit égal aux biens de leur père. Cet article a été ajourné. Mais je crois pouvoir assurer qu'il sera infailliblement décrété. Il est peu de personnes qui ne sentent combien il est injuste de traiter inégalement des êtres que la nature a formés égaux et pour lesquels elle nous inspire une égale tendresse. Il a fallu toute l'absurdité du droit romain et la rouille d'une longue habitude pour parvenir à étouffer ces sentiments de justice que la paternité devrait rendre plus vifs. Sans doute les législateurs ne s'arrêteront pas à moitié chemin, et, portant leurs vues plus loin, ils détermineront le mode de toutes les successions, et, en desséchant les racines de la cupidité, ils préviendront jusqu'à la possibilité des procès interminables que l'impéritie ou la friponnerie des officiers publics occasionnait trop souvent, et que l'avarice alimentait. Par ce moyen, l'inégalité des fortunes diminuera nécessairement, et les biens, répandus dans un plus grand nombre de mains, produiront une aisance plus générale. Le riche sera moins orgueilleux, et le pauvre sera consolé.

Un autre décret moins glorieux pour nous est celui qui casse un arrêté de la commune de Paris. Ce décret, dicté par la haine d'un parti, en porte tous les caractères, et même on pourrait en tirer pour toutes les communes de la République des inductions infiniment fâcheuses pour la libre circulation des pensées, si nous ne devions pas espérer que les lois générales que la constitution établira viendront faire justice de toutes ces petites lois particulières, fruit de l'animosité d'un ministre, communiquée à quelques hommes orgueilleux, qui, n'ayant d'autre talent que

l'audace de leurs prétentions, extorquent des décrets injustes et inconséquents. J'ai fait ce que j'ai pu pour m'opposer à cette iniquité; mais le parti était pris, le décret avait été prononcé *in petto* avant la séance, tout était disposé pour nous l'arracher. C'est une chose vraiment incroyable que cet acharnement contre la commune de Paris, qui véritablement a quelques torts (et sans cela aurait-on un prétexte pour la persécuter?) mais qui est poursuivie avec une fureur dont des despotes auraient rougi et qui ne peut se trouver que dans l'âme de deux ou trois meneurs bien effrontés. Et les pauvres départements qui croient à toutes ces balivernes, qui se dépêchent de nous envoyer des hommes pour nous garder, comme s'il n'y avait à Paris que des assassins, et qui, sur la foi des papiers publics échos et trompettes des mensonges ministériels conventionalisés, déplorent notre sort. Le plus sûr moyen de produire une insurrection, c'est de l'annoncer à l'avance; nos braves gens le savent bien, et ils usent de la recette. Quel plaisir pour eux, s'ils pouvaient nous arracher de Paris! C'est là le plus cher de leurs vœux. Il faut croire pour leur honneur que ce n'est pas le plus utile à la chose publique.

Je vous prie de vouloir bien annoncer à la Société que plusieurs personnes m'écrivent et m'occasionnent par leur faute des frais de port de lettres. C'est ainsi que les citoyens Rouffio, Vialet, Gatereau et quelques autres, pour avoir mal mis mon adresse, m'ont occasionné des frais. Il serait pourtant moins dur pour eux de prendre exactement mon adresse, qu'à moi de donner mon argent. L'un ne leur coûterait rien, il n'en est pas ainsi de l'autre pour moi.

Je suis avec le plus sincère attachement votre concitoyen,

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

(Archives municipales de Montauban.)

V

Paris, le 20 novembre 1792.

J'ai reçu, citoyens, votre lettre du 25 de ce mois et les pièces qui y étaient jointes. Je ferai avec plaisir ce qui dépendra de moi pour remplir vos vues et celles des citoyens qui vous ont présenté une pétition signée d'un certain nombre de com-

missaires. Les avantages récipropres qui doivent résulter pour chacun de nous du rétablissement de la liberté obligent tous les vrais amis de l'ordre à travailler pour la satisfaction de leurs frères, sans s'attacher misérablement à des différences d'opinion. Je sais par expérience combien ces vilenies-là sont déplacées, et je me garderai bien de faire, moi, ce que je désapprouve hautement dans les autres. Je mettrai donc le plus grand zèle possible à faire réussir votre demande; mais j'ai deux observations à vous faire.

La première, c'est que, dans la pétition des douze commissaires, on avance un fait qui n'est point exact. On dit que j'ai écrit que l'intention de la Convention nationale était de ne laisser qu'une paroisse dans l'enceinte de la ville de Montauban. Or je n'ai pas pu dire cela, puisque la Convention ne s'en est pas occupée; mais j'ai dit et je répète que l'Assemblée législative ne voulait qu'une paroisse, et que, d'après la connaissance que j'avais de l'esprit qui règne à cet égard dans la Convention, il y avait tout lieu de croire qu'elle n'en voulait pas davantage. Vous sentez qu'il est de quelque importance que, dans des pièces que vous me chargez de présenter moi-même à la Convention, on ne me prête pas un langage différent du mien.

Une deuxième observation, c'est que je trouve que vous vous perdez dans une multitude de formes bien inutiles pour vous mettre tout bonnement à la cathédrale. Qui vous en empêche? Pourquoi tout cet apparat de pétitions à la municipalité, au district, au département? Il est évident que la cathédrale ne peut être qu'une église. A quel usage voulez-vous que la nation emploie cet édifice? D'après cela, il était tout simple que, sans pétition, sans formalité, vu surtout la connaissance que vous aviez du projet du Corps législatif et de la presque certitude qu'il sera confirmé par la Convention nationale, quand elle pourra s'en occuper, vous vous y établissiez paisiblement. Pensez-vous qu'on puisse vous troubler dans cette jouissance? Ou bien craignez-vous que cette prise de possession, déterminée par la nature même des choses, puisse être regardée comme une usurpation? J'ose vous prédire avec confiance que vous ne courez aucun risque d'être blâmés. L'observation de la loi ne se manifeste pas par un respect superstitieux pour de vaines formalités, mais par le soin que l'on prend de ne pas blesser l'intérêt d'autrui. Le but de la loi est que nous soyons justes; or il n'y a plus d'injustice..... J'allais enfiler un grand raisonnement, mais je m'aperçois qu'il est temps que je m'arrête.

Vous avez lieu de désirer que tous les membres de la Convention se réunissent de sentiment pour travailler efficacement au bien de la chose publique, mais cette réunion dépend de quelques événements que le temps seul peut amener. A peine sommes-nous délivrés de la royauté, le ci-devant roi est encore au Temple, et, tant qu'il ne sera pas jugé, il sera parmi nous une pomme de discorde, d'autant plus fâcheuse que, personne n'osant aujourd'hui s'avouer royaliste, l'intérêt qu'on prend à lui se manifeste sous des formes déguisées, et qu'on nous cherche chaque jour des querelles d'Allemand, dont on ne voit ni le but ni les motifs, quand on les envisage superficiellement, mais qui en ont de très réels, quand on voit les fils qui font mouvoir les ressorts de la machine politique. Au surplus, tout cela est nécessaire au développement de la liberté; on aurait tort de s'en effrayer. Ce qu'il y a de plus déplorable c'est qu'avec des quantités énormes de grains, on souffre de la disette presque partout; il y a des villes où l'on achète le pain huit sols la livre. Cela tient encore aux mêmes causes, et un membre de l'Assemblée dit l'autre jour fort sensément que, quand Louis XVI sera jugé, la circulation des grains se rétablira. Il est fort heureux qu'au milieu de toutes ces secousses vous jouissiez d'une profonde paix; je ne doute pas que vous ne la mainteniez par votre sagesse, et que vos concitoyens n'y concourent de bien bon cœur par leur patriotisme et leur respect pour les lois. Puissiez-vous n'avoir jamais à m'apprendre que d'aussi agréables nouvelles! Car je m'intéresse trop au sort de ma ville natale pour ne pas désirer qu'elle soit heureuse.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

(Archives municipales de Montauban.)

VI

Paris, 23 novembre 1792.

CITOYENS,

J'ai reçu d'envoi du citoyen Yzarn deux pétitions, l'une en demande de secours, l'autre pour vous autoriser à un emprunt. D'après la loi du 12 octobre, la première, quoique adressée à la Convention nationale, a dû être présentée au ministre de l'intérieur, chargé exclusivement de la distribution des fonds de secours. Je la lui ai envoyée, avec une lettre très pressante, pour qu'il y fit droit, et j'attends sa réponse, qui ne tardera pas

sans doute, et que je vous communiquerai aussitôt que je l'aurai reçue. La seconde pétition aurait déjà été mise sous les yeux de la Convention, si l'extrait de votre délibération, dont il est parlé dans cette pièce, y avait été joint. Mais, comme on n'aurait pas manqué de demander à la connaître, il eût été fâcheux de ne pas pouvoir la produire. Au reste, vous verrez apparemment dans le *Moniteur* le débat qu'a occasionné une demande plus forte, mais semblable à la vôtre, de la ville de Marseille. On ne veut point autoriser les corps administratifs à des achats. On craint, et peut-être avec raison, qu'ils n'occasionnent une concurrence propre à produire un surhaussement nuisible à l'intérêt du pauvre. Quoi qu'il en soit, faites-moi passer l'extrait de votre délibération, et je tâcherai de tirer de votre affaire le moins mauvais parti que je pourrai.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

(Archives municipales de Montauban.)

VII

Paris, 17 janvier 1798.

CITOYENS,

Après une séance de 36 heures, la Convention nationale vient de prendre une grande mesure, qui doit être le complément indispensable de l'abolition de la Royauté. Il fallait que celui qui avait été roi, qui avait écrasé pendant plusieurs années ces hommes qu'il appelait ses sujets du poids de son autorité tyrannique, disparût devant un peuple devenu républicain. La Convention a prononcé l'arrêt de sa mort, et elle a donné par là aux rois un grand exemple et aux peuples une grande leçon. Je ne ferai pas les détails de cette séance à jamais mémorable, où chacun appelé à la tribune a été admis à motiver son opinion. Cette excessive délicatesse de la part de la Convention a sans doute retardé sa marche, mais l'a rendue plus imposante et plus majestueuse. Jamais Paris n'a présenté le spectacle consolant d'un calme aussi parfait. Les amis du Roi voulaient bien faire croire à la tribune que nous étions sous les couteaux, et que sans la présence des fédérés des départements ils seraient infailliblement assassinés. Mais, pour réfuter par le fait cette infâme calomnie, les fédérés, indignés de se voir compromis par ces déclamations forcenées, se sont liés ce matin même par de nouveaux serments avec la Garde nationale des quarante-huit sec-

tions de Paris; ils se sont promis amitié et fraternité. Cette union touchante a commencé sur la place du Carrousel, lieu arrosé le 10 août du sang des braves conquérants de la Liberté. De là ils ont été la cimenter dans la salle des séances des Jacobins. Ce concours d'hommes armés, de femmes, d'enfants, qui se mêlaient parmi eux formait un coup d'œil tout à fait attendrissant et faisait presque oublier l'objet lugubre qui dans ce même jour captivait l'attention de la Convention nationale.

Quelques incidents, ménagés par des hommes dont le nom sera bientôt un opprobre, ont paru troubler un moment le silence de nos délibérations; mais le calme a été bientôt rétabli, et la dignité de l'Assemblée s'est soutenue, malgré l'épuisement de nos forces et l'impatience bien naturelle de prendre un peu de repos. Les défenseurs du dernier Roi ont paru, ils ont invoqué cet appel au peuple qu'ils avaient dédaigné dans leur défense, mais dont nous leur avons fait sentir la grande utilité pour la cause du tyran dans nos tristes et déplorables débats sur cette matière. Ils ont aussi proposé des difficultés sur l'espèce de majorité adoptée par nous. Ces deux chicanes, dont la dernière a été appuyée par un orateur d'un grand nom, ont été accueillies avec le mépris qu'elles méritaient. Demain nous avons à décider du moment où il conviendra que le jugement de la Convention nationale soit exécuté. Probablement cette question amènera de grands débats. Il serait pourtant possible que je fusse trompé à cet égard, car aujourd'hui pour la première fois, depuis la Convention, Buzot, Barbaroux et même Chambon nous ont parlé honnêtement à la tribune et se sont abstenus de nous qualifier de brigands et d'assassins. Quoi qu'il en soit, le décret que vient de rendre la Convention impose des devoirs à toutes les autorités constituées de la République. Magistrats d'une ville qui m'est si chère, je n'ai pas besoin de vous dire combien j'ai à cœur d'y voir régner l'ordre et la paix. Je ne trouverais pas impossible qu'au moment où la justice nationale se déploie sur le plus grand des coupables, tous ces hommes vils, que les chaînes du despotisme ont flétris et qui regrettent de ne plus les porter, ne cherchassent à exciter quelques mouvements au nom de votre zèle, de votre amour pour la patrie. Veillez à les prévenir. Les citoyens de Mautauban seront dociles à votre voix, je n'en doute pas, et, si votre sollicitude agrandit pour vous la sphère de vos devoirs, priez l'administration du district de prendre connaissance de ma lettre et de redoubler comme vous de vigilance et d'activité. Ce moment est décisif; il peut donner

au patriotisme une victoire complète. Eh! si nous avons le bonheur de la remporter, combien n'aura-t-elle pas coûté aux vrais amis de la liberté !

Recevez les assurances de mon fraternel attendrissement.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

(Archives municipales de Montauban.)

VIII

Paris, 1er février 1793.

CITOYENS,

J'ai reçu votre lettre du 22 du mois dernier. J'ai reçu aussi les deux couverts d'argent qu'elle m'annonçait et je les ai déposés, suivant votre ordre, sur le bureau de la Convention nationale. Les papiers publiés doivent avoir annoncé cette offrande. Je sais du moins que le *Créole patriote*, le seul que je lise, parce qu'il est du très petit nombre de ceux qui ont le courage de dire la vérité, en a fait mention. Au reste, si, pour justifier cette remise, il vous paraissait nécessaire d'avoir l'extrait en forme du procès-verbal, je vous l'enverrais sur le premier avis que vous voudrez bien m'en donner. Je vois par votre lettre que *beaucoup d'individus* de votre ville *ont témoigné de l'étonnement en apprenant la nouvelle* de la détermination de la Convention à l'égard du ci-devant Roi, et qu'ils ont trouvé que cet *exemple était assez rare*. Il est vrai en effet que jusqu'à présent la sévérité des lois s'était appesantie sur le pauvre, et qu'on avait rarement vu l'homme puissant puni de ses crimes. Si c'est là un sujet d'étonnement, à la bonne heure! Mais la philosophie s'étonnera peut-être à son tour qu'on puisse être étonné d'un acte de justice. Au reste, les nombreuses et éloquentes adresses qui nous viennent de toutes les parties de la République prouvent que tous les Français ne sont pas *étonnés*.

Soyez persuadés que je ne perdrai pas de vue les objets qui intéressent la commune de Montauban. Mais il sera encore difficile pendant quelque temps de faire mettre à l'ordre du jour des demandes particulières. La Convention nationale a beaucoup à faire, et, fort heureusement pour la chose publique, le parti de ceux qui voulaient qu'on travaillât l'a emporté, et l'on travaille en effet. Nos séances ne sont plus arides, et la guerre et la marine nous occupent essentiellement, en attendant la

constitution, qui ne pourra venir que quand nous aurons pourvu à la défense de la République.

Je vous salue très fraternellement,

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

(Archives municipales de Montauban.)

IX

Paris, 20 février 1793.

CITOYENS,

J'ai lu votre lettre du 13 avec toute l'attention qu'elle exigeait. Je gémis sur les souffrances qu'ont encore à éprouver ces honnêtes citoyens qui, forcés de vivre du travail de leurs mains, trouvent dans le haut prix des subsistances des inquiétudes sans cesse renaissantes. La Convention nationale a constamment le désir et le dessein de les soulager, et j'espère qu'elle y réussira. En attendant, il faut pourvoir aux besoins locaux, et les administrations particulières doivent se donner la main pour nous seconder; il faut que le pauvre vive, et que nous fassions, tous autant que nous sommes, les plus grands efforts pour qu'il puisse fournir à ses besoins. Vous avez déjà pris des mesures à cet égard; elles sont une nouvelle preuve de votre zèle. Un sacrifice, quel qu'il soit, dans une année comme celle-ci, ne doit pas être compté, et je vous prierai de vouloir bien me permettre de vous dire que le devoir des magistrats du peuple est de le faire sans balancer.

Les corps administratifs supérieurs ne peuvent pas manquer de l'autoriser, et la nation, qui est juste, quand elle sera débarrassée des grands intérêts qui l'occupent, et qu'elle pourra songer aux affaires particulières, ne manquera sûrement pas de vous en dédommager. Il y aura alors des moyens de demander et d'obtenir un remboursement, et il ne nous sera pas refusé. Je ferai en sorte de ramener votre demande d'emprunt. Ce n'est pas ma faute si elle n'a pas passé; il n'a pas été possible de la faire mettre à l'ordre du jour, quelques mouvements que je me sois donné pour cela. On me promet un rapport prochain pour l'acquisition des Ursulines. Je ne le perds pas de vue, quoique je sois moi-même très occupé, et obligé dans les circonstances actuelles de passer les nuits entières au Comité de marine.

Si l'*union et l'harmonie* ne règnent pas *parfaitement* dans votre ville, vous avez au moins la satisfaction de voir que la paix publique n'est pourtant pas troublée par quelques discussions

partielles. Il est des hommes, dites-vous, qui emploient des dénominations déplacées; il existe, selon moi, un moyen de les faire cesser : qu'on ait le bon esprit de ne pas s'en formaliser, qu'on se tienne fortement attaché aux principes de l'égalité, et tout cela disparaîtra. Si j'osais me citer pour exemple, je vous dirais : n'a-t-on pas avancé au sein même de la Société que je vous avais écrit et à la Société pour faire monter le pain à sept sols la livre? Certainement, c'est un propos que vous n'avez point ignoré, puisque je ne l'ignore pas. Eh bien! irai-je relever cette calomnie absurde et si évidemment contraire à mes sentiments connus? Irai-je rechercher si, derrière ces pauvres que leurs malheurs rendent excusables d'être trop crédules, il n'y a pas des malveillants qui se cachent, et m'efforcerai-je de les deviner? Non, citoyens, quand on est fort de sa conscience et de son dévouement à la chose publique, on sait supporter ces fausses inculpations. Que ceux qui se plaignent des qualifications qu'ils jugent peu mesurées en fassent autant, et bientôt elles cesseront.

Les papiers publics vous ont appris que la Constitution a été présentée à la Convention nationale par son Comité. Elle en a ordonné l'impression et l'envoi dans toute la République. Un ouvrage de cette importance doit être réfléchi et discuté avec la plus sérieuse attention. Vous savez que la Convention avait ci-devant décrété que la discussion de ce plan ne pourrait être entamée que deux mois après qu'il aurait été présenté. En attendant je ne puis pas être de votre avis, quand vous dites que nous n'avons point de lois. Nous en avons, et les citoyens se font partout un devoir de les respecter, et ceux de la commune de Montauban, à la tête desquels vous avez l'honneur d'être placés, donnent l'exemple de ce respect, et cela même doit être pour vous un grand sujet de satisfaction. Il y a sans doute chez vous, comme partout ailleurs, des gens qui ont de mauvaises intentions, mais ils sont peu nombreux, et la masse les contiendra toujours dans les bornes du devoir.

Après avoir répondu à tous les articles de votre lettre, je devrais dire un mot de l'apostille qui la termine; mais, s'il faut que je vous parle avec ma franchise accoutumée, je vous dirai que je n'en ai compris ni l'objet, ni les motifs. Les Français ne se battent ni pour *Marat* ni pour *Brissot*, ni pour *Égalité*, ni pour la Gironde : ils se battent pour la Liberté, pour la Patrie; et, quant aux puissances étrangères, je conçois encore moins comment elles auraient des dispositions plus favorables pour nous, si nous avions une Constitution. Avant d'entrer en campagne,

nous avons besoin d'une Constitution pour nous, pour notre félicité intérieure ; mais, vis-à-vis des ennemis, ce n'est pas de constitutions dont nous avons besoin, mais de canons et de boulets. Je sais qu'on affecte de répéter qu'il presse que la Constitution soit décrétée ; c'est le cri commun de ceux qu'on appelait ci-devant aristocrates, et qui s'intitulent aujourd'hui les *amis des lois*. Mais des gens éclairés ne se laissent pas prendre à ce piège. Nous avons besoin d'une constitution, sans doute, mais il faut qu'elle soit bonne, et qu'on ne soit pas obligé de la refaire ; or sous le respect apparent des lois, et l'envie d'en avoir promptement, c'est le désir que nourrissent en secret bien des personnes.

Le plan proposé laisse subsister la division départementaire, supprime les districts, et crée de grandes communes. De là pour vous la nécessité d'examiner ce qu'il conviendra de faire pour votre localité. Vous aurez à réfléchir pour savoir s'il vous convient de combattre la théorie de ce plan, et, en supposant qu'il soit adopté, si vous ne devriez pas vous associer d'une manière plus convenable à votre situation. Sur ces points-là, je ne décide rien. Mon devoir, comme membre de la Convention, est de faire dans l'occasion sur les vues du Comité les observations d'utilité générale dont je les crois susceptibles.

Je ne les particulariserai point à la commune de Mautauban sans en avoir l'ordre exprès de sa part.

Je reviens aux subsistances La Convention nationale a mis à la disposition du ministre de l'intérieur des sommes considérables pour acheter des blés dans l'étranger, et approvisionner les départements. Celui du Lot a-t-il fait des demandes ? A-t-il obtenu ? Arrive-t-il des blés dans son sein ? Et y en a-t-il pour vous ? Voilà des questions que la députation aurait sans doute grand plaisir de voir s'éclaircir à ses yeux, et dont au besoin elle pourrait tirer parti pour l'avantage du département, lorsque l'occasion s'en présenterait ; mais notre bonne volonté ne nous donne pas la faculté de deviner.

Après avoir fait je ne sais combien de démarches pour la translation de notre brave Costes, le ministre m'a fait enfin répondre qu'il ne croyait pas que la chose pût souffrir de difficulté, mais il a ajouté que c'est à l'administration du département à ordonner ce changement ; or je ne doute pas que l'administration ne se fasse un plaisir d'obliger en ce point un excellent citoyen, qu'une ville tout entière réclame.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

(Archives municipales de Montauban.)

X

Paris, 22 février 1793.

CITOYENS,

Je vous ai remis dans mon paquet d'hier l'extrait du décret qui autorise l'acquisition de la maison des Ursulines. Je l'ai obtenu, quoique vous ne fussiez pas en règle; car, en bonne forme, il aurait fallu que vous eussiez été autorisés à vous présenter aux enchères par les corps administratifs supérieurs. Quoi qu'il en soit, cette affaire est terminée. Depuis, j'ai reçu votre lettre où vous me peignez vos inquiétudes sur les subsistances. J'ai renouvelé vos plaintes ce matin à la Convention et j'ai obtenu que le rapport sur votre demande d'emprunt serait fait dans trois jours.

Je ne sais si le Comité tiendra parole, mais je ferai en sorte de profiter de la présidence de mon ami Dubois-Crancé pour faire expédier cette affaire. Au surplus, il fut décidé hier que le ministre de l'intérieur ferait passer à chaque département la portion de secours qui doit lui revenir sur la masse de ceux qui ont été décrétés. Soit qu'on réclame ou non, vous pouvez dès lors vous pourvoir auprès de l'administration du département pour réclamer ce qui doit vous en revenir. Si vous avez quelque autre demande à former, vous pourrez toujours compter sur mes soins et sur l'attachement particulier que j'ai pour mes concitoyens.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

(Archives municipales de Montauban.)

XI

Paris, 1er mars 1793.

CITOYENS,

Les ravages qu'a faits dans une partie de votre ville le débordement de la rivière sont d'autant plus fâcheux qu'ils viennent dans un moment où le peuple souffre de la cherté des denrées. Les sages mesures que vous avez prises adouciront le mal, et vous ne devez pas douter que, s'il m'est possible d'y concourir, je ne le fasse avec un véritable zèle. Il existe une loi bienfaisante, rendue le 20 février dernier, qui, dans des cas semblables à ceux où vous venez de vous trouver, pourvoit au soulagement des infortunés et proportionne ses secours au manque de fortune.

Sans doute, cette loi ne vous a pas encore été officiellement envoyée, car vous n'auriez sûrement pas manqué d'en suivre les dispositions pleines de sagesse et d'humanité. Le secours provisoire qui vous a été accordé par le département me parait bien faible pour la circonstance. Sans doute, il va mettre la plus grande célérité à faire parvenir vos demandes au ministre de l'intérieur, et je les appuierai de toutes mes forces. Au surplus, je dois vous prévenir que dans le décret d'emprunt il sera porté expressément que ce n'est que sous la condition de faire vos achats dans l'étranger. C'est une clause que la Convention a constamment insérée dans tous les décrets du même genre.

Votre offrande à la patrie sera sans doute favorablement accueillie par le ministre de la guerre. J'aurais cru que vous eussiez jugé convenable de la faire passer sous les yeux de la Convention.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

(Archives municipales de Montauban.)

XII

Paris, 31 mars 1793, l'an II de la République,

J.-B. Cavaignac, député à la Convention nationale, aux citoyens officiers municipaux de Montauban.

Je me suis empressé, citoyens, de me rendre au Comité des finances pour réclamer votre pétition et en presser le rapport à la Convention; j'y ai appris qu'il en avait été rendu compte, il y a deux mois, au Comité, et qu'elle avait été écartée sur ce motif qu'il avait été mis des fonds à la disposition du ministre de l'intérieur pour les subsistances, et qu'en autorisant les municipalités à faire elles-mêmes des approvisionnements, il s'établirait une concurrence funeste avec le gouvernement. D'abord je me décidai à prier le rapporteur de votre pétition de présenter l'emprunt sous une autre face, bien convaincu de la nécessité où est votre commune de tenir le prix du pain à un taux modique pour y maintenir la tranquillité et prévenir les plaintes du précieux manouvrier. Mais un décret rendu hier en faveur de la commune de Bordeaux rend ce moyen inutile, et, puisque la Convention a prêté deux millions à Bordeaux pour ses subsistances, elle doit à plus forte raison autoriser Montauban à faire un emprunt peu considérable pour le même

objet; vous devez donc espérer, citoyens, que votre pétition sera accueillie; Mallarmé m'a promis d'en faire le rapport au premier jour.

Le général Dumouriez avait acquis une partie de sa gloire dans la Belgique, et la Belgique vient d'être le tombeau de sa gloire tout entière. Vous apprendrez par les feuilles publiques qu'hier la Convention a rendu un décret à l'unanimité, qui mande ce général à sa barre, ordonne le départ de quatre commissaires et du ministre de la guerre auprès de l'armée de la Belgique pour rappeler la confiance et le courage des soldats, suivre la trame d'une grande conspiration que nous venons de découvrir et faire arrêter tous les coupables. Depuis quelque temps Dumouriez était devenu suspect à une grande partie de la Convention; sa lettre du 12 mars avait altéré sa confiance, et ce n'est qu'en considération de ses services passés qu'on avait été indulgent à son égard. Mais il vient de combler la mesure; sa dernière lettre au ministre de la guerre, du 28 de ce mois, est la lettre d'un général ou le plus fou ou le plus perfide. Si Dumouriez n'a pas entièrement perdu la tête, il ne tardera pas, je pense, à la perdre sur l'échafaud. Le peuple sera indigné de son audace. C'est pour opposer à la lettre désespérante de Dumouriez des détails plus exacts et des nouvelles consolantes que la publicité en sera retardée de quelques jours. Sans cette précaution, le peuple se serait peut-être porté à des excès funestes à la tranquillité, qu'il est si intéressant de maintenir, surtout à Paris. L'évacuation de la Belgique n'est que la suite nécessaire de la trahison dans les cantonnements d'Aix-la-Chapelle; ce pays plat n'offre aucun moyen de défense. Notre position est maintenant respectable. Quelques jours suffiront à Beurnonville pour retremper l'armée de Dumouriez, qui, quoi qu'on en puisse dire, est encore de plus de soixante mille hommes. Custine est en mesure; son armée, forte de cent cinquante mille hommes, est très en ordre et très bien disciplinée; Mayence peut résister six mois à une armée de cent mille hommes. Dans ce moment, les armées qui combattent les rebelles de l'intérieur sont formidables et victorieuses; en cas de nécessité, elles se porteraient en partie sur nos frontières. Ainsi nous devons, citoyens, être pleinement rassurés sur le sort de la Républiqne. Au mois de septembre, l'ennemi était aux portes de Paris, et à la même époque la République fut proclamée et la royauté abolie; aujourd'hui, l'ennemi est encore dans la Belgique; Tournai et Namur sont en notre pouvoir;

nous avons des soldats braves et courageux; nous trouverons des généraux fidèles, et la Convention va commencer le 15 du mois prochain la discussion sur la Constitution. Jugez, citoyens, si, tandis que, au mois de septembre, nous n'avons pas désespéré de la patrie, nous ne devons pas être rassurés maintenant sur son sort. L'aristocratie ne manquera pas d'exagérer tous les faits et de tourmenter le peuple ; mais ses efforts seront vains partout où les magistrats l'éclaireront et l'exhorteront à se maintenir dans le calme, tandis que les défenseurs de la liberté combattent les ennemis intérieurs et extérieurs. La Convention a déclaré qu'elle pouvait sauver la République, et la République sera sauvée.

Saint-André et Lacoste, mes collègues, feront à coup sûr le plus grand bien dans notre département ; ceux envoyés dans les autres départements y ont ravivé l'esprit public, qu'on y avait réduit à une apathie funeste. Les mêmes sentiments les animent. Ils ne peuvent qu'obtenir les mêmes succès.

CAVAIGNAC.

(Archives municipales de Montauban.)

XIII

Paris, 7 avril 1793, l'an II de la République.

J.-B. Cavaignac, député à la Convention nationale aux membres composant la municipalité de Montauban.

Les nouvelles affligeantes que contenait ma dernière lettre ont dû vous mettre, citoyens, dans une situation pénible. Il est donc de mon devoir de vous apprendre des détails qui ont entièrement changé notre position. L'armée de Dumouriez est tout entière sous les murs de Valenciennes, avec toute l'artillerie et le trésor. Le traître Valence, Egalité l'aîné et cinq ou six officiers d'état-major de l'armée ont émigré. Il est malheureux que ces scélérats n'aient pas été pris pour servir à un exemple terrible. L'armée a fui le traître par bataillons ou par compagnies, à mesure qu'elle s'apercevait de la trahison. S'il eût été possible qu'elle eût pu s'entendre, Dumouriez n'aurait pas échappé. Le bataillon de l'Yonne l'a forcé de se sauver à la nage. Il avait paru à sa tête pour le haranguer. Mais aussitôt qu'il eut prononcé le mot infâme de Roi, les braves soldats virent le piège et coururent sur Dumouriez pour s'en emparer ; mais son cheval et une rivière le sauvèrent. Que les aristocrates

et les royalistes ou partisans de la Constitution de 1791 voient bien que la liberté ne peut pas périr en France et que la République va s'affermir. Tous les événements qui, annoncés pour l'anéantir, la favorisent au contraire, sont une preuve incontestable qu'un génie tutélaire veille sur les patriotes et protège notre Révolution. Il ne faut pas cependant que ce dernier succès ralentisse le zèle et la vigilance des magistrats et des Sociétés populaires; l'espoir, qui ne cessera de bercer nos ennemis jusqu'à leur entière destruction, leur fait imaginer de nouveaux complots. Il faut donc surveiller leur conduite et les contenir par une terreur salutaire. Il faut absolument que cette campagne amène la paix et assure à jamais la liberté française. Les ennemis intérieurs seuls peuvent en retarder l'époque par leurs machinations. Ce serait donc opérer le malheur public d'user de ménagement à leur égard; pour soumettre des bêtes féroces, ce n'est pas du miel que l'on doit leur présenter. La Convention nationale a rendu une loi bien favorable à la partie peu fortunée du peuple, surtout aux manouvriers; elle porte que le taux du pain sera toujours proportionné à celui de la journée de travail, en sorte que, de deux choses l'une, ou le riche propriétaire ou le fabricant proportionneront le prix de la journée à celui des denrées, ou bien ils paieront une imposition progressive pour l'indemnité à accorder aux boulangers. Il ne faut pas que dans une République un seul citoyen ne puisse vivre du fruit de son travail. — Tous les membres de la famille Capet, sans en excepter Egalité, sont mis en état d'arrestation; nous aurons par ce moyen un plus grand nombre d'otages pour nous répondre de nos quatre collègues et du ministre de la guerre détenus maintenant à Maëstricht.

CAVAIGNAC.

(Archives municipales de Montauban.)

XIV

Paris, 12 germinal an II.

Delbrel, député, à la Société populaire de Moissac (1).

FRÈRES ET AMIS,

Danton, Lacroix, Camille Desmoulins et Philippaux ont été arrêtés hier et décrétés d'accusation. Depuis plusieurs jours,

(1) Archives municipales de Moissac, 3e registre de la Société populaire. Transcription, folio 4, recto.

depuis que la Convention nationale, les Comités de sûreté générale et de salut public font la chasse aux conspirateurs, aux intrigants et aux fripons, depuis qu'on déploie contre tous indistinctement les rigueurs d'une sévère justice, *ces Messieurs*, qui sentaient le poids de leurs iniquités et qui n'avaient pas la conscience pure, ces Messieurs, dis-je, et surtout les deux premiers, s'agitaient beaucoup dans la Convention et sur la Montagne afin d'intéresser beaucoup de monde à leur cause. Ils auraient voulu que la sévérité dont ils se voyaient menacés eût effrayé toute la Convention, afin que la Convention entière arrêtât le cours des poursuites qu'ils redoutaient; ils auraient voulu faire suspecter d'ambition et de tyrannie les Comités de sûreté générale et de salut public, dont ils craignaient l'active et rigoureuse surveillance; ils auraient voulu persuader que le projet de ces Comités est d'anéantir la représentation nationale en détail. Mais, citoyens, les mêmes soupçons que quelques intrigants voudraient élever contre ces deux Comités, les ennemis de la Révolution ne les ont-ils pas élevés contre la Convention Nationale elle-même? On veut faire craindre à la Convention le despotisme de deux Comités; n'a-t-on pas voulu alarmer la nation entière sur les intentions de la Convention elle-même? N'a-t-on pas dit que nous ne cherchions qu'à perpétuer notre autorité et à asservir le peuple?

Oui, sans doute, nous devons être défiants et sévères; oui, nous devons être tous armés du poignard contre le dominateur qui voudrait nous asservir.

Mais, citoyens, gardons-nous de prêter l'oreille à des hommes qui ne veulent élever des défiances que pour énerver le gouvernement révolutionnaire et paralyser la vigueur salutaire des deux Comités. Ces deux Comités sont la terreur de nos ennemis du dedans et du dehors, et on voudrait les rendre nuls. Leur force, leur autorité n'est fondée que sur la Convention, et on voudrait la leur faire perdre. On veut inspirer des alarmes sur la représentation nationale. Quoi! parce que la Convention se purgera, parce qu'on fera justice de quelques membres corrompus, la représentation nationale serait attaquée? Lorsqu'un membre convaincu tombe sous le glaive de la loi, n'est-il pas à l'instant remplacé par son suppléant? La représentation n'est-elle pas toujours entière et complète? La représentation n'est-elle pas toujours là pour écraser le premier Cromwell qui oserait paraître et pour répondre au peuple français de son salut et de sa liberté? Tant qu'elle existera, le peuple est libre; si jamais

elle venait à être anéantie par une grande explosion, le peuple n'aurait pas besoin de décret ni d'appel pour s'armer tout entier, punir ce grand crime, venger la représentation nationale et rester libre, car la liberté du peuple est moins dans la représentation que dans sa volonté.

Comment soupçonner les Comités d'avoir des vues ambitieuses, lorsqu'on les voit briser eux-mêmes des instruments dont ils auraient pu se servir, s'ils avaient voulu dominer? N'ont-ils pas poursuivi et dénoncé eux-mêmes les intrigants dont la plume vénale aurait pu seconder leurs projets et qui fatiguaient le peuple de leur joie, de leur colère et de leurs clameurs, dans l'intention d'avilir et de détruire la Convention nationale? Danton avait fait décréter une armée révolutionnaire; cette armée pouvait être trompée ou corrompue, elle était dans les mains des Comités, elle pouvait être un instrument de tyrannie; les Comités auraient-ils eux-mêmes prononcé la dissolution de cette armée, s'ils avaient eu des projets de domination? Croyez-vous que des hommes qui aspireraient à la tyrannie mettraient tous leurs soins à armer la nation, à lui préparer de grands triomphes contre toutes les puissances coalisées? Si le Comité de salut public voulait dominer, s'attacherait-il à propager dans nos armées et dans les départements l'esprit de républicanisme qui nous enflamme? Cherche-t-on à porter jusqu'au fanatisme l'amour de la patrie, quand on veut étouffer la liberté? Tarquin forme-t-il des Brutus, quand il veut enchaîner Rome?

N'oubliez pas que les mêmes méfiances qu'on voudrait exciter aujourd'hui contre les deux Comités, on a essayé de les répandre jadis contre les Jacobins et les membres de la Montagne. Les uns et les autres n'étaient, disait-on, qu'une ligue de factieux qui voulaient rétablir le trône. Eh bien! vous avez vu depuis les membres de la Montagne et des Jacobins dénoncer eux-mêmes avec sévérité les intrigants qui siégeaient au milieu d'eux. Si les Jacobins et la Montagne eussent été une association liée par le crime, les aurait-on vus déployer entre eux cette redoutable sévérité? Dénonce-t-on les coupables dont on est le complice? Catilina dénonça-t-il les conjurés qui conspiraient avec lui? Voilà, voilà ce qui prouve la pureté de la Montagne et des Jacobins. Il s'était mêlé parmi eux des hommes corrompus et corrupteurs. Il fut un temps où ces hommes furent de quelque utilité; on s'en est servi; ils devenaient inutiles et dangereux : on les chasse, on les brise.

Danton a prononcé l'autre jour un grand mot; il ne croyait

sans doute pas parler pour lui : « La Révolution, disait-il, doit bouillonner sans cesse jusqu'à ce qu'elle ait rejeté son écume. » Le Comité de salut public n'a-t-il pas rejeté de son sein un de ses membres, dont la pureté et les principes lui étaient devenus suspects, Hérault-Séchelles, contre lequel il a fait rendre hier le décret d'accusation?

Aussitôt que le rapport de Saint-Just me sera distribué, je vous en ferai passer des exemplaires.

Salut et fraternité.

DELBREL, député.

P.-S. — Une chose qui prouve que le règne des intrigues va cesser, et qui prouve également l'utilité et l'efficacité de la surveillance rigoureuse des Comités, c'est le désespoir qui s'empare des intrigants. Depuis quelques jours, on trouve des hommes qui, n'espérant plus de pouvoir se soustraire aux poursuites et à la vengeance publique, se fuient eux-mêmes et se coupent la gorge.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

L'histoire de la Révolution prend chaque jour une place plus grande dans les études classiques, dans les programmes et les examens universitaires. Nous avons déjà rendu compte de plusieurs thèses de doctorat ès lettres qui intéressent nos études. En voici de nouvelles, que d'autres encore suivront à bref délai.

Le 14 juin 1895, M. Maurice Pellisson, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé des lettres, inspecteur d'Académie à Périgueux, a brillamment subi les épreuves du doctorat ès lettres, à la Sorbonne, avec une thèse latine sur l'éducation du Dauphin, second fils de Louis XVI (1), et une thèse française sur Chamfort (2).

La thèse latine n'est point une étude pédagogique : c'est une thèse d'histoire. En étudiant les théories sur l'éducation du Dauphin qui, de 1789 à 1792, se sont produites dans la presse et à la tribune, M. Pellisson a surtout voulu montrer les vicissitudes du sentiment royaliste. A mesure qu'on se défiait davantage de Louis XVI, on précisait davantage l'idée d'une éducation nationale pour le futur

(1) *Quæ disputationes de educando Delphino, secundo Ludovici XVI filio, habitæ essent, thesim Facultati litterarum parisiensi proponebat M. Pellisson...* Paris, Lecène et Oudin, 1895, in-8 de 76 pages.

(2) *Chamfort, étude sur sa vie, son caractère et ses écrits*, thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris, par M. Pellisson... Paris, Lecène et Oudin, 1895, in-8 de 309 pages.

roi des Français, on voulait que la nation prît elle-même en main l'éducation de l'enfant qu'on appelait maintenant le prince royal. Même après la chute du trône, l'Assemblée législative entendait lui donner un gouverneur. Mais déjà commençait le changement d'opinion qui amena la France à renoncer à la monarchie, et le moment où on se décida à ne plus s'occuper d'instruire le Dauphin fut celui où l'opinion accepta enfin l'idée républicaine. On voit que les recherches de M. Pellisson sont intéressantes : c'est bien dommage qu'il ait été forcé de s'exprimer en latin. Souhaitons qu'il lui vienne l'idée de traduire son mémoire en français, ou plutôt de le refaire. Car, dans une langue morte, il n'a pu tout dire, et c'est l'inconvénient de la thèse latine qu'elle force les candidats à choisir, non ce qui est le plus intéressant en soi, mais ce dont il est le plus facile de faire un thème latin.

La thèse française sur Chamfort ne se rapporte pas entièrement à l'histoire de la Révolution, mais elle s'y rapporte en partie. Chamfort a été, dans le drame révolutionnaire, un témoin et un acteur, au moins par la plume. Cet amer écrivain, atteint d'une sorte « de jaunisse morale », crut à la raison, au progrès, à l'humanité. Il aima la Révolution et la servit de toute son âme. M. Pellisson a retracé son rôle d'une plume élégante et sobre avec une sympathie intelligente. Je n'entreprendrai point aujourd'hui d'analyser ce livre si plein de faits et d'idées, si court et si fort. Mais ce n'est point une phrase banale de dire que j'y renvoie nos lecteurs; ils ont déjà pu apprécier ici même (1), à propos de la naissance de Chamfort, les qualités d'érudition de M. Pellisson : ce livre, qui est un chef-d'œuvre de raison égayée, leur donnera la véritable mesure d'un esprit supérieur et à qui on ne peut reprocher que sa modestie.

(1) Voir la *Revue*, t. XVIII, p. 167.

Le 21 juin, M. André Lichtenberger, agrégé d'histoire et ancien élève de la Faculté des Lettres, a subi les mêmes épreuves avec une thèse française sur le socialisme au XVIII[e] siècle (1), qui est un très bon livre, fort érudit, habilement composé et conçu dans un excellent esprit. M. Lichtenberger a étudié l'histoire du socialisme en historien, et non en polémiste, avec intelligence et impartialité. Nulle part il ne lance l'anathème, nulle part il n'insinue aucune allusion aux querelles de ce moment, et c'est avec une sorte de sympathie sereine qu'il étudie les théories des penseurs en vue d'améliorer la société. Il a montré qu'avec beaucoup de franchise et de droiture on pouvait traiter les sujets les plus brûlants sans exciter ou blesser aucune passion. C'est là un excellent modèle de discussion historique.

L'érudition de cette thèse est très solide, très variée, très complète. Le plan en est chronologique, avec une division judicieuse en trois grandes périodes. Le style m'a paru clair et agréable, malgré quelques incertitudes et des inexpériences, qui viennent d'un très joli défaut : c'est que l'auteur est fort jeune.

Il n'a pas découvert au XVIII[e] siècle une école socialiste, un système socialiste organisé, mais des vues éparses, des aspirations isolées et vagues, comme si la question sociale était alors au second plan, par rapport à la question politique.

C'est sur ce point, qui est en somme l'essentiel de la thèse, que la discussion a porté. On a critiqué la définition que M. Lichtenberger donne du socialisme, et surtout la façon dont l'auteur a appliqué cette définition aux écrits du XVIII[e] siècle. Je lui ai reproché, pour ma part, de n'avoir

(1) *Le socialisme au* XVIII[e] *siècle, étude sur les idées socialistes dans les écrivains français du* XVIII[e] *siècle avant la Révolution*, par André Lichtenberger. Paris, Alcan, 1895, in-8 de VIII-471 pages. — La thèse latine avait pour objet la fortune privée de Cicéron.

appelé socialistes que ceux dont les critiques ou les systèmes pourraient s'appliquer à la société d'aujourd'hui. Je crois qu'il y a eu au XVIII[e] siècle une question sociale, celle de la destruction de la propriété féodale, et que par exemple la mise à la disposition de la nation des biens du clergé, c'était du socialisme, tout comme le serait aujourd'hui la socialisation des mines ou des chemins de fer. Nos pères ont résolu leur question sociale, qui n'était pas celle que nous avons à résoudre, mais c'était bien une question sociale, et quand on attaquait les droits féodaux, on faisait du socialisme, car ces droits passaient alors pour une propriété aussi sacrée que l'est aujourd'hui n'importe quelle autre propriété. Seulement le mot socialisme n'a paru qu'en notre siècle (1), et, dans l'usage, il ne s'applique qu'à la réforme, quant à la propriété, de la société issue de la Révolution. Est-il illégitime de donner à ce mot une application rétrospective? N'est-il pas naturel au contraire d'appeler socialistes les penseurs qui ont voulu réformer l'ancien régime en tant que système de propriété?

M. Lichtenberger, dans sa soutenance orale, a répondu à ces objections avec beaucoup de facilité et d'ingéniosité. Il a été récompensé de son travail, si patient et si heureux, par la *mention honorable*, que M. Pellisson avait

(1) Dans l'article *Socialisme* du *Dictionnaire d'économie politique*, de Coquelin et Guillaumin (1873), Louis Reybaud a revendiqué pour lui-même la paternité de ce mot. L'article *Socialisme, Socialistes* du *Dictionnaire général de la politique*, de Maurice Block (2[e] éd., 1884), qui est également signé de Louis Reybaud, débute ainsi : « Ces deux mots sont récents et n'existaient pas, autant que je puis m'en assurer, dans notre langue, quand je les introduisis, en 1836, dans un article publié dans la *Revue des Deux Mondes.* » Il s'agit d'un article intitulé : *Socialistes modernes. I. Les Saint-Simoniens* (*Revue des Deux Mondes*, t. XXIX, p. 288). Louis Reybaud n'y explique ni n'y excuse ce titre : donc, le mot existait déjà. Cependant, il ne date pas du début du siècle : il manque au dictionnaire de Boiste, édition de 1803. L'Académie française ne l'admet qu'en 1878. Qui inventa ce mot et quand? Je ne sais. Mais il ne semble être entré dans l'usage courant qu'au début du règne de Louis-Philippe.

également obtenue. Son livre sera indispensable à tous les historiens de la Révolution et, que de fois, pour ma part, n'aurai-je pas occasion d'y recourir !

— Ce n'est pas seulement au doctorat ès lettres que l'histoire de la Révolution a pris droit de cité, c'est aussi dans l'examen pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie, examen inauguré cette année à la Sorbonne et qui est le résultat d'une récente réforme de l'agrégation d'histoire, dont nous avons déjà donné ici même une idée.

« Nul candidat, disions-nous (1), ne peut se présenter désormais à l'agrégation d'histoire, s'il n'a obtenu dans une Faculté des Lettres un diplôme d'études supérieures, dont l'élément essentiel est un mémoire écrit sur un sujet d'histoire ou de géographie, sujet choisi par le candidat lui-même avec l'autorisation des professeurs, et pour l'étude duquel on pourra faire usage de documents inédits. Ainsi, dans nos Facultés, il sera possible de faire concourir des étudiants au progrès de la science par des recherches personnelles et originales sur les points si nombreux qui, en histoire, restent douteux, obscurs ou inexplorés. »

L'inconvénient qui pourrait résulter d'une spécialisation trop étroite se trouve compensé, dans cet examen, par des questions posées aux candidats sur d'autres parties de l'histoire.

Ainsi, un étudiant qui avait choisi, pour sujet de mémoire écrit, la prévôté de Paris sous Charles V, a été interrogé, à l'oral, sur l'établissement du suffrage universel en France, et un autre étudiant, dont le mémoire se rapportait à l'histoire du Comité de salut public, s'est vu questionner sur la croisade de Frédéric II.

(1) Voir la *Revue*, t. XXVII, p. 360.

De la sorte, on éveille l'esprit d'initiative et de libre recherche des étudiants, en même temps qu'on les contraint à une culture générale.

Quand la Faculté des Lettres de Paris a fait passer cet examen au mois de juin dernier, on pouvait craindre qu'à ce début d'une institution si nouvelle, les mémoires écrits ne fussent un peu faibles et inutiles aux études historiques. Je ne crois pas être indiscret en disant que nous avons été heureusement détrompés : plusieurs de ces mémoires sont très solides, très neufs, et annoncent des historiens, des savants.

Voici les titres de ceux qui se rapportent à l'histoire de la Révolution et qui n'ont pas été le moins remarqués :

Institution des fêtes civiles et nationales pendant la Révolution jusqu'à l'établissement du calendrier républicain.

La République de Rauracie et la formation du département du Mont-Terrible.

Le conventionnel Philippeaux.

Rôle du Comité de salut public dans la guerre de Vendée jusqu'au 9 thermidor.

S'il arrive, comme je l'espère, que quelques-uns de ces mémoires soient imprimés dans la *Bibliothèque* que la Faculté des Lettres de Paris songe à fonder, nous en rendrons compte.

Une autre partie de cet examen intéresse également nos études : ce sont les explications de textes, choisis par le candidat et agréés par les professeurs. Parmi ces textes, je signale : la *Déclaration du roi à l'ouverture des Etats généraux*; le *Bref du pape au cardinal de La Rochefoucauld*, 10 mars 1791 ; le *Manifeste de Louis XVI lors de la fuite à Varennes;* les *Mémoires de Thibaudeau, chapitre IV* : *Mission de Thibaudeau en Vendée.*

F.-A. AULARD.

— Le ministère de l'instruction publique vient de faire paraître le programme du 34e congrès des Sociétés savantes dont la séance d'ouverture aura lieu le mardi 7 avril 1896.

Les mémoires devront être remis avant le 16 janvier 1896, terme de rigueur.

Voici, dans les diverses sections, les questions qui peuvent intéresser les membres de notre Société (1) : nous souhaitons vivement qu'ils participent en grand nombre au prochain congrès.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

1° Etudier les transformations successives et la disparition du servage.

3° Indiquer les archives particulières renfermant des correspondances ou des documents relatifs à l'histoire politique, administrative, diplomatique ou militaire de la France.

9° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

13° Rechercher, d'après un ou plusieurs exemples particuliers, comment furent organisées et comment fonctionnèrent les assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

14° Etudier dans une circonscription électorale de 1789, bailliage, sénéchaussée ou ville, la convocation des Etats généraux, les élections et les cahiers.

15° Etudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

16° Etudier dans un département, dans un district ou dans une commune, le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire institué par la loi du 14 frimaire an II.

17° Etudier, dans un département ou dans un canton, le fonctionnement du régime de la séparation de l'Église et de l'État sous le Directoire et sous le Consulat jusqu'au Concordat.

(1) Nous laissons à ces questions les numéros d'ordre qu'elles portent dans le programme officiel.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

1° Étudier les progrès de la distinction des pouvoirs depuis le XVI[e] siècle jusqu'en 1789.

2° Déterminer, dans une région plus ou moins étendue de la France, le sort des biens communaux depuis 1789.

3° Étudier dans une commune urbaine autre que Paris, ou dans une commune rurale, l'organisation et le mouvement des finances, soit sous l'ancien régime, soit de 1789 jusqu'à nos jours.

4° Étudier, d'après un exemple particulier, le fonctionnement d'une municipalité cantonale sous le régime de la Constitution de l'an III, et en signaler les effets par voie de comparaison avec le régime municipal qui a précédé et avec celui qui a suivi.

5° Étudier la portée et les effets de la réforme municipale en 1764; faire connaître, d'après les archives communales, départementales, les mesures prises pour assurer le fonctionnement des règles édictées.

6° Comparer l'organisation et la vie des familles rurales, dans un ou plusieurs villages de la France, au XVIII[e] siècle et de nos jours.

7° Étudier, dans un département, l'application de la loi du 19 thermidor an VII, qui, sous le nom d'emprunt forcé, établissait un impôt progressif.

8° Examiner le rôle et l'influence des Écoles centrales sous la Révolution, soit dans une étude d'ensemble, soit d'après un exemple particulier.

9° Esquisser l'histoire d'un lycée ou d'un collège communal.

11° Étudier le commerce des métaux précieux à une époque précise ou dans une région déterminée de la France, avant 1789.

12° Exposer les moyens pratiques appliqués, de 1790 à 1799, par les administrations locales, pour parvenir à fixer, dans un département, le chiffre et le mouvement de la population.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

5° Déterminer les limites d'une ou de plusieurs provinces françaises en 1789.

— Il vient de paraître, à la librairie H. Welter, le premier numéro d'une *Revue internationale des Archives, des Bibliothèques et des Musées*, publiée par MM. Ch.-V. Langlois, Lucien Herr, Salomon Reinach, Henri Stein, Justin Windsor, Ad. Venturi. Cette Revue, qui s'annonce comme devant être très intéressante et utile, a pour principal objet de faire connaître ce qui se passe dans les Archives, les Bibliothèques et les Musées, les acquisitions faites par ces établissements, les inventaires, les catalogues et les répertoires qui sont dressés pour faciliter l'usage des collections publiques et privées. Ce premier numéro contient un article de M. Ch.-V. Langlois sur la science des Archives, une Chronique, une Bibliographie rétrospective des périodiques, des comptes rendus d'ouvrages relatifs aux objets dont s'occupe la Revue.

— M. Alfred Bégis, dans de patientes recherches, a retrouvé des Mémoires inédits et une correspondance de Billaud-Varenne. Il a réuni dans un volume (1) les Mémoires et une biographie assez détaillée de l'auteur, composée au moyen de la correspondance, et il y a joint une notice plus courte sur Collot d'Herbois.

Ces mémoires n'offrent qu'assez peu d'intérêt. La partie neuve et vraiment curieuse de ce travail est celle qui se rapporte au séjour de Billaud à la Guyane et aux dernières années de sa vie. Collot n'avait pas résisté aux atteintes du climat et avait succombé en 1796. Billaud, bien que rudement éprouvé par la maladie, fut plus heureux. A Sinnamary, où on l'avait transféré, il vit arriver les proscrits de

(1) *Billaud-Varenne, membre du Comité de salut public. — Mémoires inédits et correspondance, accompagnés de notices biographiques sur Billaud-Varenne et Collot d'Herbois.* — Paris, aux bureaux de la *Nouvelle Revue*, 1893, in-8 de 453 pages.

fructidor et eut d'assez bons rapports avec l'abbé Brotier. Après le 18 brumaire, il refusa de profiter de l'amnistie qui lui était offerte avec l'autorisation de rentrer en France. Il resta en Guyane en qualité de colon libre, cultivant une habitation qu'il avait louée au domaine. Sa femme, après avoir vainement essayé de le rejoindre, fit prononcer son divorce pour épouser un riche Américain. Devenue veuve, elle sollicita une réconciliation, offrant de venir le chercher à la Guyane, mais Billaud ne répondit même pas à ses lettres. De guerre lasse, elle se maria une troisième fois. En 1816, Billaud, inquiet pour sa sûreté après la restauration des Bourbons, quitta la Guyane et passa aux États-Unis, puis à Haïti, où il mourut en 1819, instituant pour héritière de son mince avoir la fidèle négresse guadeloupéenne Virginie, qui s'était attachée à lui dès la Guyane et dont il avait fait sa compagne. M. Wahl.

— Nous publierons prochainement une réplique de M. Ernest Hamel à la brochure que M. Victorien Sardou vient de publier sur la maison de Robespierre.

AVIS

aux Membres de la Société de l'histoire de la Révolution.

MM. les Sociétaires peuvent dès maintenant faire retirer, au siège de la Société, un exemplaire sur papier de Hollande de la *Seconde table générale de la Révolution française,* qui vient de paraître, ou se faire envoyer cet exemplaire par M. Charavay, en lui adressant, rue de Furstenberg, n° 3, un timbre-poste de 10 centimes pour l'affranchissement.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

LA TACTIQUE ET LES IDÉES

DE

L'OPPOSITION PARLEMENTAIRE

D'APRÈS LA

CORRESPONDANCE INÉDITE DE CORTOT ET DE GODARD

(1788-1789)

I

Il existe, aux Archives de la Côte-d'Or, une correspondance inédite, où l'on peut étudier la tactique des partis en 1788. A vrai dire, il n'y est guère question que de Paris et de la Bourgogne ; mais, de faits constatés dans une grande province, et dans la capitale même du royaume, il sera permis de tirer quelques vues d'ensemble. Les hommes politiques du temps, et les écrivains de profession, nous ont bien donné des notions générales sur les Royalistes, les Parlementaires ou les Nationaux (1), mais ils ne peuvent pas

(1) Aux approches de la Révolution, il est facile de discerner les Royalistes des Parlementaires, mais assez délicat de ne pas confondre les Parlementaires et les Nationaux ; car le parti national s'est formé alors de façon obscure, et comme à l'abri des parlements. Ces grands corps n'avaient rien de national, dans le sens propre du mot, mais ils prétendaient parler au nom de la Nation, et la Nation ne leur donnait pas de démenti. Aux yeux de ceux qui ne cherchaient pas à découvrir les mobiles secrets des partis, il ne pouvait donc être question que de défenseurs et d'adversaires de la prérogative royale; et, pour prendre le langage anglais toujours à la mode, il n'était question que de Torys et de Wighs, c'est-à-dire de royalistes purs et de parlementaires. Il existait cependant des Nationaux dès 1787 : et, quand le parlement de Paris revint

nous éclairer aussi complètement qu'une correspondance confidentielle. Peu importe que la correspondance vienne d'hommes aujourd'hui oubliés ; il suffit que ces hommes aient joué un rôle politique, pour qu'ils nous donnent la sensation précise des passions de leurs contemporains.

Les lettres dont je veux parler ici sont, pour la plupart, adressées au sieur Cortot, avocat au parlement et inspecteur de librairie, à Dijon ; elles sont écrites par des Bourguignons qui résident, soit à Paris, soit en Bourgogne. Les plus anciennes remontent à l'année 1747, mais n'ont aucun intérêt politique ; il s'en trouve une, de 1774, qui montre Cortot associé aux parlementaires contre Maupeou (1) ; d'autres ont pour objet d'établir le rôle de l'avocat Target dans le procès du Collier; mais les plus intéressantes, de beaucoup, et les plus nombreuses, touchent à la campagne menée contre les édits de mai par les Parlementaires et les Nationaux.

Toute la collection fut saisie chez Cortot lui-même, quand il eut émigré. On la déposa aux Archives du département, où elle resta longtemps ignorée. M. l'archiviste Garnier l'a classée, et je lui dois d'avoir pu la connaître.

Dans le parti parlementaire bourguignon l'avocat Cortot paraît avoir tenu une place considérable. Sous le ministère

de son exil de Troyes, ils dirigèrent contre lui des pamphlets qui combattaient en même temps les ministres. *Le coup manqué, ou le Retour de Troyes*, donne bien l'idée des opinions du parti qui devait vaincre tout ensemble la royauté et les parlements. En 1788 apparaît le nom même de Nationaux, par exemple dans les *Lettres de M. le marquis de X... à un Français retiré à Londres* ou dans la *Correspondance de Cortot et de Godard*. L'esprit national se révèle alors d'une façon tout à fait remarquable dans les pamphlets de Servan, surtout dans le *Petit Colloque*. Et des hommes politiques destinés à jouer un grand rôle, Mirabeau ou Danton, prennent nettement parti, à égale distance des Royalistes et des Parlementaires. (*Mémoires biographiques, littéraires et politiques de Mirabeau*, publiés par Lucas-Montigny, Paris, 1841, t. V, p. 195 et 196; — *Documents relatifs à la Révolution française, extraits des œuvres inédites de Saint-Albin*, Paris, 1873, gr. in-8, p. 181.)

(1) Archives de la Côte-d'Or, E, 642 (A), 3 déc. 1774; cf. 11 juin 1788.

Lamoignon, il est pour les magistrats dispersés un intermédiaire très utile et très sûr. Toujours à Dijon, il peut à toute heure les tenir au courant des nouvelles de Paris. Il est pour eux un agent secret et un ami (1). Il y a plus : comme inspecteur de librairie, il prête la main aux publications dont ils tirent profit; il arrête la distribution de celles qui peuvent leur nuire; et, quand un arrêt ou un pamphlet parlementaire provoquent l'attention du gouvernement, il donne le change au directeur de la librairie. Grâce à lui, la presse clandestine demeure soumise à l'action des parlementaires (2). Enfin, à l'occasion il se fait libelliste, et corrige, de sa main, des pamphlets dirigés contre l'Intendant (3).

Le plus actif des correspondants de Cortot est un avocat de Paris, du nom de Godard, celui-là même qui, au temps de l'Assemblée constituante, fit les plus grands efforts pour obtenir l'émancipation des Juifs, et qui plus tard devint

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E, 642 (B et C) : 28 juin, 20 août, 15 et 29 septembre, 2, 3, 5 et 20 octobre; 13 novembre 1788, etc. (Lettres de MM. Verchère d'Arcelot, de Talmay, Joly de Bevy, de Saint-Seine, etc.)

(2) *Ibid.*, E, 642 (A, B et C), et notamment les lettres du 14 et du 28 juin 1788.

(3) *Ibid.*, E, 642 (B.) 1788. On peut juger de l'état d'esprit des amis de Cortot, de leur verve, et de leurs procédés de polémique, par la pièce suivante. C'est une lettre, soi-disant adressée à l'intendant Amelot de Chaillou; elle est corrigée de la main de Cortot : — « *Lettre à Mgr Amelot de Chaillou, intendant de Bourgogne, sur son Avis au peuple.* Monseigneur, permettez-moi de vous faire mes compliments sur votre manière d'écrire. Combien vous êtes supérieur à vos aïeux! Oui, Mgr, papa Amelot luimême n'est qu'un faquin, en comparaison de vous; et c'est sûrement beaucoup dire! Mais que de grâces, que d'énergie dans ces mots si souvent répétés : Les parlements ont dit..., le roi a dit...! Ah! Mgr, laissez l'envie se déchaîner contre les gens en place, et faire croire qu'ils sont rarement les auteurs de leurs ouvrages. La France entière vous admire. Aussi n'ai-je rencontré qu'un seul homme qui soit assez méchant pour dire que le cocher qui vous menait, le jour que vous avez été au Trésor' pourrait bien vous avoir aidé dans votre nouvel ouvrage. Que voulez-vous, Monseigneur? tout le monde sait que votre écurie est le seul endroit de votre hôtel où l'on *pense bien*. Aussi est-on fort étonné de ne pas voir vos secrétaires palefreniers, et vos palefreniers secrétaires. Mais, Monseigneur, on espère tout du temps; on espère même vous voir un jour cocher de

membre de l'Assemblée législative (1). Godard est parent de Cortot, mais beaucoup plus jeune que lui. Ce qui fait leur intimité, c'est qu'ils ont l'un et l'autre le tempérament des conspirateurs, et les mêmes haines politiques. En 1788, ils rédigent tous deux des protestations pour les bailliages hésitants, et tous deux ils se montrent les ennemis implacables du ministère.

Ils ne sauraient pourtant être confondus pour leurs idées. Le provincial est profondément imbu des théories et des préjugés parlementaires; le Parisien vit dans un milieu à la fois parlementaire et national, mais il appartiendra de bonne heure aux seuls Nationaux, à ce parti qui se forma obscurément, et se mit d'abord à la suite des Parlementaires pour faire la guerre au pouvoir, en attendant qu'il pût les combattre eux-mêmes. Godard est le secrétaire du fameux Target, parlementaire en 1771, et national en 1788. Il se trouve en rapports avec des avocats en renom, comme Blondel; avec des magistrats, comme le président d'Ormesson, comme Fréteau, un des conseillers les plus remuants du Parlement. Il fréquente Bergasse, et des hommes déjà très célèbres, Dupaty, d'Eprémesnil. Il

Millot (c'est un avocat), pour que vous puissiez lui rendre ce qu'il vous a prêté. On espère qu'étant sans rancune, vous l'empêcherez d'être en horreur au public, de ne jamais dire un mot de vérité, et de faire répandre des nouvelles fausses, qui, en couvrant de honte leurs auteurs, avilissent encore le gouvernement. Qu'il vous imite, Monseigneur, qu'il borne ses plaisirs à sauter avec des postillons, comme vous avec vos subdélégués; ou bien à jouer *à Bouche en cul* et *Pet en gueule*, enfin à tous ces petits jeux qui, si le mérite était à sa place en France, vous eussent sûrement fait donner l'intendance des menus plaisirs, plutôt que celle de Bourgogne. J'ai l'honneur d'être... »

(1) Lemann (l'abbé), *La Prépondérance juive*, Paris, 1re partie, *Les origines*, 1789-1791, in-8, p. 192, 197, 199, 208. Buchez et Roux, t. XII, p. 482. Il meurt avant la fin de l'Assemblée. M. Lemann montre qu'en 1789 il n'existait qu'un Godard parmi les jeunes avocats du barreau de Paris, et il donne son adresse. C'est la même que celle de notre Godard; il habite rue des Blancs-Manteaux, dans une maison adossée à celle de Target, son patron.

est fort bien placé pour renseigner Cortot sur les événements et les bruits de Paris (1).

Dès le 29 mai 1788 il résume très nettement la situation politique : « Il y a maintenant à Paris, dit-il, et dans tout le royaume, trois noms de partis : celui des Royalistes, celui des Parlementaires, celui des Nationaux. Ces deux derniers font cause commune ; les Nationaux espèrent que cette alliance sera longue, et qu'à son retour le parlement de Paris conservera les bons principes (2). » Il s'agit naturellement des principes nationaux.

Les deux correspondants, Cortot et Godard, personnifient très bien les partis qui font, en ce moment, cause commune contre le pouvoir; mais les lettres de Godard montrent clairement que le parti national grossit, tandis que le parlementaire diminuerait plutôt. Il grossit, surtout à Paris, et de façon très rapide. Les meneurs parisiens projettent même de subordonner les Parlementaires à leur politique. Mais, dans les provinces, la magistrature souveraine était trop forte pour ne pas leur résister. Détenant une partie de la puissance publique, et exerçant la suprême juridiction sur les tribunaux inférieurs, elle avait si bien pénétré jusqu'aux dernières couches des justiciables, elle trouvait un tel point d'appui dans les racines mêmes de la société que les prétentions des Nationaux lui parurent insensées. Et lorsque Godard voulut faire de Cortot un national, Cortot s'indigna de son outrecuidance et rompit avec lui.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E, 642 (A), les 9 et 27 déc. 1787, 10 janv., 7 février, 17 et 19 septembre, 28 octobre 1788.
(2) *Ibid.*, 642 (A), 29 mai 1788.

II

Les contemporains ont dit, la postérité a répété que le gouvernement despotique de Brienne, après le coup d'État du 5 mai, dut reculer devant une véritable explosion du sentiment national. Or, bien des traits de notre correspondance viennent à l'encontre de cette opinion beaucoup trop absolue. Ils montrent que la royauté de Louis XVI fut plutôt inconsistante que despotique, même avec Brienne et Lamoignon; et que les parlements provinciaux, celui de Bourgogne en particulier, trouvant sur leur terrain des ressources considérables, en abusèrent, pour le moins autant que les ministres de leurs propres ressources. Ils montrent surtout qu'un mécontentement de caractère général et violent n'éclata pas en France, aussitôt après le coup d'État. Pour que l'opinion se prononçât avec vigueur contre les ministres, il fallut que le parti parlementaire eût d'abord semé l'agitation ou la crainte parmi les tribunaux inférieurs; qu'il eût mis en mouvement l'opposition de la noblesse, provoqué les démonstrations d'avocats ou les échauffourées populaires, répandu des pamphlets, formé un faisceau de tous les mécontentements qui naissent et se propagent dans les époques de troubles.

Si le gouvernement témoigna de tendances autoritaires, il n'eut ni la volonté, ni l'esprit de suite, ni l'énergie qu'on lui prête. Il laissa les Parlementaires parisiens organiser contre lui la grève des tribunaux, en expédiant aux bailliages des copies de leur arrêté du 3 mai. Il n'osa pas établir de lui-même un nouvel impôt. Et, dans une ville comme Dijon, il permit à un Bureau de finances de donner au dernier arrêt du parlement dissous la publicité dont il manquait; à Dijon encore il maintint l'inspection de

la librairie aux mains d'un homme notoirement favorable à ses ennemis (1).

A Paris, ce fut le parti parlementaire, et non la masse du public, qui, dès la première heure, incrimina le despotisme du ministère. Ceux qui n'avaient pas d'attaches au palais virent surtout, dans le coup d'État, affaire entre la couronne et la magistrature; et la correspondance Cortot laisse voir combien les Parlementaires s'inquiétèrent de cet état des esprits. Le 19 mai, quinze jours après l'arrestation de d'Eprémesnil et de Goislard, un d'entre eux écrit à Cortot que les gens tenant à la magistrature sont presque les seuls à Paris, qui s'affligent de « la Révolution ». Il ajoute qu'on ne saurait dire « combien les autres y sont indifférents (2) ». Une lettre de Godard est plus explicite encore. On y voit que les Parisiens furent, dans les premiers jours, favorables aux édits. On répandait à Paris que le roi voulait soulager le peuple : « Il n'enlevait aux parlements, disait-on, que les droits dont ils abusaient pour s'opposer à ses « intentions bienfaisantes. » On annonçait la réforme de toutes les parties de l'administration; et, dans ce siècle des ballons et du mesmérisme, où l'amour de la nouveauté allait jusqu'à la folie, il se trouvait des gens pour parier que les vues des ministres allaient faire fortune. Jamais d'ailleurs Paris n'avait eu, dans ses rues, tant d'histrions et de baladins, si peu de mécontents (3).

Notons que les rentiers, les capitalistes, les gens de bourse, se montrèrent satisfaits. Eux, si prompts à s'émou-

(1) De Lescure, *Correspondance sur Louis XVI*, t. II, p. 255. Arch. de la Côte-d'Or, E, 642 (A), 14 juin 1788; cf. 3 déc. 1774 et 11 juin 1788.

(2) *Ibid.*, 19 mai 1788. Il y aurait lieu de rapprocher cette affirmation de celle de Mallet du Pan (*Mém.*, t. I, p. 151) : « La sensation de cet événement, dit-il, « est à peine aperçue à Paris. On en parle fugitivement; on s'informe à peine de ce qui s'est passé en province; fort peu de gens réfléchissent aux moyens employés et aux conséquences. »

(3) Arch. de la Côte-d'Or. E. 642 (A), 18 juin 1788.

voir, en présence des changements qui laissent l'incertitude du lendemain, ils crurent que l'extension du pouvoir royal au détriment des parlements serait un gage de sécurité. Notons que les gens de lettres parurent d'abord penser comme eux (1).

Paris ne fut donc pas, sur-le-champ, pour les magistrats dispersés, contre les ministres et leur coup d'État. On peut même dire qu'à Paris la magistrature non parlementaire n'éprouva pas contre le garde des sceaux l'extraordinaire répulsion, dont on a tant parlé. Elle fut très loin de se montrer unanime dans ses regrets du régime détruit; et, d'après le parlementaire Hardy, le parti du parlement fut dès le principe très faible au Châtelet; tant cette juridiction semblait devoir gagner au triomphe des édits! Après une délibération de treize heures, le Châtelet n'en refusa pas moins de les enregistrer; il porta à la « nouvelle machine » des ministres le coup que les Parlementaires attendaient de lui; il fut acclamé par eux, pour son « héroïsme »; mais cela ne prouve pas que ses admirateurs aient eu en lui, à cette heure même, une très grande confiance (2).

On voit dans les lettres adressées à Cortot que, si les juges des juridictions secondaires se déclaraient contre les ministres, c'était par l'appréhension d'une réaction parlementaire. Ils faisaient peu de fonds sur la stabilité ministérielle, et redoutaient plus les magistrats suspendus que le garde des sceaux en fonctions. Les officiers du Châtelet songèrent, sans doute, aussi aux « Revenants », et, par crainte d'une réaction, refusèrent l'accroissement de com-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E. 642 (A), 19 juin. Cf. de Lescure, *Correspondance sur Louis XVI*, t. II, p. 256 : « L'opinion publique semble, depuis la publication des édits, plutôt favorable aux édits. » Mallet du Pan, t. I, p. 149.

(2) Bibl. nat., mss fº 6686 (Hardy), fº 437; — 2114 (Joly de Fleury) fºs 232 et suiv. On voit là une pièce de vers : *A MM. du Châtelet*, où le rôle de ce tribunal, en mai 1788, est peint d'une façon spirituelle. Cf. de Lescure, *Corr. sur Louis XVI*, t. II, p. 257.

pétence que Lamoignon leur offrait. En présence d'un ministère solidement établi, peut-être en seraient-ils venus, peu à peu, à d'autres sentiments. A lire certaines lettres, on est fort tenté de le croire. Les amis politiques de Cortot triomphent en public de l'attitude du Châtelet; mais, entre eux, ils sont plus que modestes; ils redoutent les agissements des ministres; ils redoutent surtout l'esprit de soumission des tribunaux inférieurs, la faiblesse, l'égoïsme, l'ambition des magistrats. Le succès des grands bailliages à Riom, à Orléans, à Châlons les terrifie; et ils se posent anxieusement cette question : « Qui sait si, avec le temps, les ministres ne réussiront pas à gagner une grande partie du Châtelet, malgré l'acte de vigueur qu'il vient de faire (1)? »

Il est toujours vrai que les hommes, réunis en corps, peuvent assez facilement risquer des décisions qui jouent à l'héroïsme, tandis que, pris isolément, ils n'en sont guère capables. Aussi s'en trouve-t-il qui rompent les engagements collectifs, dès que le souci de l'opinion ne suffit plus à les retenir. Les Parlementaires le savaient; ils envisageaient comme possible une défection du Châtelet; et ils disaient brutalement : « Le frein de l'opinion publique, il faut le compter pour rien. »

Il nous semble, comme aux Parlementaires, que la partie eût été belle pour M. de Lamoignon, s'il avait pu temporiser, et négocier. Mais le gouvernement dont il faisait partie n'était pas seulement aux prises avec des difficultés d'ordre politique et judiciaire; il devait faire face à de pressants besoins d'argent. Or, comme la cour plénière, qui devait être investie des attributions financières des parlements, n'entra pas en fonctions, les ministres ne surent pas comment se procurer de l'argent. Le public se pénétra

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E, 642 (A'), 19 et 25 mai 1788.

de l'idée qu'en l'absence des parlements ils resteraient sans ressources; ils en vinrent à le croire eux-mêmes; et c'est ainsi que, dans une large mesure, le garde des sceaux fut victime de nécessités financières de l'État.

III

Très différentes de Paris, les provinces se montrèrent plus aptes à subir l'influence de leurs parlements. Les juges souverains y étaient plus puissants, y trouvant partout des alliés parmi les nobles. Depuis assez longtemps ils ne se recrutaient plus que dans leurs rangs; et la robe et l'épée se pénétrant, pour ainsi dire, l'une et l'autre, confondaient leurs intérêts. Mécontents de voir les grades élevés de l'armée réservés aux seuls courtisans, les gentilshommes des provinces épousaient naturellement les rancunes parlementaires. En 1788 ils se détachèrent, en grand nombre, de la royauté; et les officiers nobles en vinrent parfois à croire que le premier de leurs devoirs était de soutenir les intérêts ou les prétentions de leur caste. Les mémoires du temps le laissent entendre; les événements de Bretagne et de Dauphiné le mettent en pleine lumière.

Tout en fondant des espérances sur les intrigues de cour, qui pouvaient toujours bouleverser la scène politique, les Parlementaires entreprirent donc, dès la première heure, de jouer leur va-tout dans les provinces. Ils étaient convaincus que, si la révolution s'y consommait, Paris ne réagirait jamais.

En Bourgogne le parti parlementaire fut cependant sur le point d'être débordé. Il se fit bien, dès la première heure, un peu de tapage dans les rues de Dijon (1); mais, en

(1) Bibl. nat., mss. fr. 6687 (Hardy), f° 1.

somme, rien qui puisse être mis en regard des mouvements de Rennes, de Pau ou de Grenoble. Un correspondant de Cortot, du nom de La Feuille, demande que la Bourgogne tienne ferme; mais il laisse entendre qu'il désespère de l'esprit de ses compatriotes. Ni la Chambre des comptes, ni les trésoriers, ne se prêtent à l'agitation parlementaire; ils ne font ni arrêts, ni remontrances; et leur silence a sans doute pour cause l'espoir où ils sont de former une cour souveraine à la place du parlement. A la nouvelle qu'un grand bailliage va être installé à Dijon, La Feuille écrit à Cortot : « Je crois comme toi, mon ami, qu'on trouvera à peupler ce nouveau tribunal; et tu m'as cité trois hommes qui y descendraient volontiers, par la protection qu'ils ont réclamée. » Le bruit court d'ailleurs que les officiers du bailliage de Semur demandent à venir siéger à Dijon; et les Parlementaires s'emportent contre eux en récriminations et en menaces (1).

Il est une lettre de Godard qui témoigne mieux encore de la déconvenue éprouvée dès la première heure par les adversaires du gouvernement. La passion politique y est telle que la responsabilité du sang versé dans les échauffourées de Rennes et de Grenoble est simplement rejetée sur « la lâcheté des grands bailliages ». Si l'entente eût été assez complète en France, dit Godard, pour qu'aucun tribunal n'enregistrât les édits, la « besogne » du garde des sceaux aurait manqué tout entière; et, sur-le-champ, ce personnage se serait vu contraint de rappeler les parlements. Mais, voici que, dans les tribunaux, la défection a éclaté de tous côtés; on a trahi les parlements aussi bien à Rouen qu'à Lyon. Et, ce qui désespère le plus notre Bourguignon, c'est que les bailliages de Bourgogne enregistrent

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E, 642 (B), les 15 et 23 mai 1788.

les édits. Il est comique de l'entendre déclarer qu'il se brouillera avec toute la province, si son pays natal, Semur, passe lui-même à l'ennemi (1).

On voit qu'en dépit de l'ardeur commune des Parlementaires et des Nationaux, en dépit de l'influence des juges souverains de Bourgogne, et de la pression exercée par leur parti, les bailliages acceptaient parfois « la besogne » de Lamoignon. Pour les Parlementaires impuissants et exaspérés, leur conduite était « scandaleuse » et « avilissante » ; elle ne pouvait être approuvée que par des gens de peu de conséquence, des gens de basse condition (2).

Voilà des expressions qui révèlent en partie le sens des résistances opposées aux édits de mai. Les gentilshommes des pays d'États, des pays de parlements, se sont coalisés contre Lamoignon, comme jadis contre Maupeou. Ils ont vu en lui l'ennemi des franchises provinciales, dont le plus souvent la noblesse était seule à profiter; l'agent le plus dangereux de la centralisation monarchique, et l'on sait que, pour la plupart, la centralisation fut ce que le gouvernement des Bourbons avait de pire. Ils ont vu en Lamoignon une sorte de niveleur acheminant la France vers la suppression des inégalités entre les provinces, peut-être même vers des bouleversements sociaux (3).

Est-il surprenant que les nobles se soient prononcés contre la « Révolution » de 1788? Voyant entamer les privilèges de la magistrature, ne peuvent-ils pas appréhender que le roi en vienne à menacer les leurs? Tout

(1) Arch. de la Côte-d'Or. E, 642 (A), 12 juin.
(2) *Ibid.*, 22 et 25 mai, 5 et 10 juin.
(3) *Réflexions d'un citoyen sur la Révolution de* 1788. A Londres, 1788, in-8° de 37 pages, *passim*. *La Cour plénière*, Héroï-Tragi-Comédie, en trois actes et en prose, jouée le 14 juillet 1788 par une société d'amateurs, dans un château aux environs de Versailles... A Baville, 1788. Et se trouve à Paris, chez la veuve Liberté, à l' « Enseigne de la Révolution », 1788, in-8, 102 pages. (V. le rôle du chevalier de Guer).

moyen leur paraît bon pour déconsidérer ou ruiner les magistrats qui s'obstinent à obéir au roi. Les plus processifs déclarent que, si leurs ennemis restent en place, ils feront renvoyer toutes leurs causes à d'autres tribunaux (1).

Aussi bien les gentilshommes désignaient-ils les édits de ce nom expressif : la « Révolution ». Et, parlant de la situation créée par eux à Chalon-sur-Saône, un des correspondants de Cortot lui disait en propres termes : « La Révolution y a fait une sensation d'autant plus vive qu'il y a, sur les nouvelles lois, deux factions acharnées à se maudire. Toute la noblesse, tous les gens honnêtes, vouent à l'exécration et à l'infamie les lâches officiers du bailliage. Et, bien que je me sois efforcé de dire que, sans doute, le parlement les mépriserait et ne les punirait pas, on n'a point voulu m'écouter; on appelle la vengeance sur leurs têtes (2). »

Les gens du palais faisaient campagne dans le même sens. Les procureurs se lamentaient avec leurs clercs; les avocats les plus en vue et les plus riches donnaient cours à leur indignation; leurs parents et leurs amis faisaient écho, d'autant plus que, peu à peu, tous les mécontents politiques prenaient parti pour les parlements. Et, dans les milieux d'hommes d'affaires, les Parlementaires se prirent de fureur contre ceux de leurs confrères qui se tenaient à l'écart. Tantôt ils essayèrent de les intimider; tantôt ils les accablèrent d'injures.

Il est curieux de voir comment les Parlementaires bourguignons croyaient avoir des droits à l'alliance et au dévouement de tout ce qui touchait au palais, et comment ils qualifiaient de défection ce qui, pour les autres, était fidélité à la couronne. Le 22 juillet, le président de Bevy

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E, 642 (A), 26 sept. 1788.
(2) *Ibid.*

écrivait à Cortot une lettre qui décèle cet état d'esprit : « Je crois bien, avec vous, dit-il, qu'on ne peut pas s'attendre à grande fermeté de la part de plusieurs avocats qui sont restés à Dijon; c'est peut-être en raison de la crainte qu'on peut avoir d'une défection pareille, qu'il conviendrait de laisser circuler les bruits sur le rétablissement prochain des parlements; car, si on ne s'attendait pas qu'il dût s'effectuer, croyez qu'il y aurait bien des gens prêts à lâcher pied (1). »

Pour deux raisons cette lettre me paraît d'importance capitale : elle est de la main de M. de Bevy, un des hommes les plus exclusifs et les plus absorbants de la magistrature provinciale (2); elle réduit à peu de chose ce qu'on appelle la popularité des parlements. M. de Bevy a laissé en Bourgogne un souvenir vivant. Dans les milieux nobiliaires, on voit encore en lui une grande figure; dans ceux où l'on pense que, tout considéré, la Révolution fit œuvre de justice, M. de Bevy serait plutôt la personnification du privilège. Lorsque d'Éprémesnil vint à Dijon combattre le jeune Lally, qui demandait au parlement de reviser le procès de son père, M. de Bevy laissa voir toutes ses rancunes contre la Cour de Versailles (3); en 1788, il correspondit avec Cortot, et ses lettres témoignent de sa haine pour ceux qui ne se sacrifiaient pas aux visées parlementaires. Esprit très net, et très radical dans son opposition au gouvernement, il ne se fait pas d'illusion sur la popularité de son corps; il

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E. 642 (C), 22 juillet 1788.

(2) Louis-Philibert-Joly Monseigneur de Bevy, était fils d'un président de la Chambre des Comptes de Bourgogne. Né en 1736, et président en 1777, il était en fonctions en 1790, quand furent abolis les parlements. (Bibl. de Dijon, de Juigné, *Contin.*, f° 776.) M. de Bevy avait écrit en 1762 un libelle anonyme, qui entraîna son incarcération à la Bastille.

(3) Nous préparons en ce moment une histoire du rôle politique de d'Eprémesnil, où sera racontée son *Intervention* à Dijon, et où l'on verra que M. de Bevy passa alors pour le chef des résistances parlementaires, et du parti d'Eprémesnil.

sait, et il reconnaît qu'elle est surtout faite de la crainte que les magistrats inspirent (1).

Voyons d'ailleurs quelle conduite tenait une juridiction secondaire, dès qu'elle s'enhardissait à sortir de la sujétion où la maintenaient les juges souverains. Dans une lettre écrite à Cortot, il est dit qu'un procureur du roi à Chalon décide son tribunal à prendre parti pour Lamoignon, en déclarant simplement qu'il faut « secouer le joug » du parlement. Il provoque en outre une sorte d'évolution sociale, car le bailliage déclare aussitôt avoir qualité pour juger les nobles. La prétention de ce tribunal roturier paraît à ses ennemis d'une impudence et d'une morgue intolérables, et n'est pas loin de susciter des troubles. Dès qu'on peut prévoir le rappel de l'ancienne magistrature, le parti de la réaction assaille les juges du bailliage de toutes sortes d'invectives et de menaces. Il les traite couramment d' « infâmes »; et leur « infamie » vient, à ses yeux, de ce qu'ils forment la société de l'intendant. C'est être « infâme » que de fréquenter un homme chez qui les gens de qualité ne se rendent que pour affaires; c'est se déshonorer que de s'asseoir à la table d'un homme mis hors la loi par la bonne compagnie (2).

Evidemment, sur la question des édits de mai, la noblesse et la roture n'étaient pas de parti pris engagées, l'une contre l'autre, car les Nationaux et les Parlementaires combattaient le plus souvent le même combat; et parfois, les membres d'une même famille se trouvaient aux prises. Mais la grande majorité des nobles était contre Lamoignon et, sur bien des points du territoire, les roturiers étaient pour lui. La suppression des parlements était liée d'ailleurs à une multitude d'intérêts particuliers et locaux qui

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E. 642 (C), 22 et 29 juillet, 11 et 29 août 1788.
(2) *Ibid.*, 642 (A), 26 sept.

font d'elle pour l'historien une question complexe; car si l'opposition au gouvernement fut, par certains côtés, de caractère aristocratique, par d'autres, elle fut d'aspect national; et, dans une contradiction apparente, le secours prêté au pouvoir fut, lui aussi, quelquefois de caractère national.

IV

La correspondance de Godard et de Cortot n'est pas seulement intéressante, en ce qu'elle nous éclaire sur la situation respective des partis; elle nous dit de quels procédés usèrent les Parlementaires pour agir sur l'opinion, quels furent leurs artifices cachés; et je vais essayer d'en donner quelque idée.

On admet d'ordinaire que les avocats de parlement, en 1788, furent très dévoués à la magistrature souveraine. Or, le barreau de Dijon qui, pour les Parlementaires et les Nationaux témoigna alors de l' « héroïsme », ne fut rien moins que brave. Ceux de ses membres qui se mirent en avant, comme Parlementaires, n'étaient que des comparses craintifs, à qui l'on imposait un rôle tout fait.

Aussitôt que le parlement de Bourgogne fut dispersé, M. de La Tour du Pin, marquis de Gouvernet, commandant en chef de la province, défendit aux avocats de faire aucune assemblée, soit partielle, soit générale. Et, juste à ce moment, Cortot, sans provoquer les soupçons du pouvoir, entama contre lui la campagne. Il soumit au premier président, M. de Saint-Seine, un projet de protestation d'avocats, que quelques jeunes gens, les plus remuants de l'ordre, l'avaient prié de rédiger. Les termes en étaient fort violents. Proposé aux avocats, en dehors de toute assem-

blée, ce projet fut repoussé par la grande majorité, notamment par le doyen (1).

Il fallait pourtant que le barreau de Dijon parût faire quelque chose pour le bon parti; car plusieurs compagnies d'avocats avaient déjà rédigé des arrêtés à sensation, et celle de Toulouse avait ainsi conquis une manière de célébrité. Une demi-douzaine d'avocats s'assemblèrent donc chez Cortot, en comité secret, et décidèrent que quatre d'entre eux se rendraient chez le premier président, pour lui dire dans quelle douleur les plongeait l'exil du parlement. Leur harangue devait reproduire les principales données de la protestation de Cortot.

On ne voit pas figurer ce personnage dans la députation; il y a lieu de penser qu'il jugea être plus utile à son parti en demeurant dans la coulisse.

L'intendant, mis au courant de la petite conspiration, avertit le ministère; et, de Versailles, partirent des lettres de cachet qui mandaient auprès du Roi les quatre avocats désignés pour aller en députation vers M. de Saint-Seine. C'étaient MM. Jacquinot, Daubenton, Durande et Morizot. Mais les ordres du Roi arrivèrent à Dijon quand le tour était joué. Cortot avait même fait imprimer et répandre le discours prononcé par son confrère Jacquinot.

Comme le parti parlementaire était assez fort dans Dijon, les avocats qui n'avaient pas voulu protester se tenaient cois; et ceux qui revenaient de chez le premier

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E. 642 (C), 15 mai; (B), 29 mai 1788. M. de Saint-Seine passa toujours pour un homme très doux, assez faible et très indécis. Il fut conduit d'ordinaire par le président de Bevy, qui fut, comme on a vu ci-dessus, d'une intelligence et d'une volonté robustes. M. de Saint-Seine n'en fut pas moins tout à fait imbu des préjugés parlementaires. Qu'on en juge par ce passage d'une de ses lettres : « C'est singulier que ce soient des prêtres qui aient causé les plus grands maux de la France, le chancelier Duprat, Richelieu, Mazarin, Brienne; et que les chefs de la justice aient été de moitié, et les esclaves de ces prêtres, pour asservir la Nation. » (Arch. de la Côte-d'Or, E, 642 (B), 4 sept. 1788.)

président prétendaient avoir parlé au nom de tout leur ordre. Sans doute le barreau, disaient-ils, n'avait pas tenu d'assemblée, mais les avocats s'étaient vus isolément; ils avaient approuvé la démarche de leurs confrères.

Ainsi l'honneur du barreau de Dijon, compromis par le défaut de protestation, était sauvé par un discours retentissant. Mandés à Versailles, Jacquinot et ses amis devenaient des « patriotes », que frappait un « odieux coup d'autorité ». Et, sur-le-champ, une souscription s'organisait à Dijon, pour payer leur voyage; les fonds en étaient versés entre les mains de Cortot (1).

C'est surtout à partir de ce moment, que l'histoire des quatre avocats « mandés » devient intéressante. Godard et Cortot veulent que ces personnages soient entre leurs mains des instruments dociles, et que leur voyage à Versailles fasse assez de scandale pour déconsidérer le gouvernement. Cortot doit les surveiller jusqu'à l'heure de leur départ, et les « embarquer »; Godard doit les recevoir à leur arrivée à Paris. Ils descendront à l'hôtel de Rome, rue de l'Université; ils se rendront de là à Versailles, mais reviendront à Paris toutes les fois qu'il sera nécessaire, pour « prendre langue » avec Godard. Il faut, dit Godard, « qu'ils se distinguent » à Paris, et « laissent des traces de leur « voyage ». On rédige d'ailleurs pour eux une lettre qu'ils adresseront au garde des sceaux, et qui produira le plus grand effet sur le public (2).

Les « mandés » arrivent donc à Paris. Godard les reçoit, les embrasse; et, tout en les trouvant plus silencieux, et moins décidés qu'il n'espérait, il s'apprête à les bien dresser

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E. 642 (A), 10 juin; (C), 3 juillet; (B), 3 et 4 juillet; (C), 11 août 1788. — Cf. Bibl. de Dijon, fds, Delmasse, n° 612 (13 juin).

(1) Arch. de la Côte-d'Or (C), 8 juillet; (A), 7 juillet.

au rôle qui les attend. Il les invite à dîner, les traite on ne peut mieux, et leur promet de les présenter aux hommes en vue, dont il est l'ami. Il les conduit chez Target, qui, pour les exciter à la fermeté, joue devant eux la scène que Lamoignon, dit-il, jouera en leur donnant audience; il leur dicte les réponses qu'ils devront faire à ses questions. Lamoignon leur dira : « Pourquoi, Messieurs, êtes-vous allés « chez M. le premier président? » Ils répondront : « Parce « que nous l'aimions tous, Monseigneur. Au moment où il « était dans la disgrâce, nous avons cru devoir lui témoi- « gner la part que nous y prenions. » — Pourquoi avez- « vous protesté? » — « Parce que nous avons cru le devoir. » — « Vous vous êtes donc assemblés, puisque vous avez « exprimé le vœu de votre ordre? » — « Non, Monsei- « gneur, nous ne nous sommes point assemblés, parce que « nous savons qu'il ne faut rien faire contre les ordres du « Roi. » — « Mais pourquoi avez-vous protesté au nom de « vos confrères? » — « Parce que nous les connaissons « tous, et que d'ailleurs on peut se voir, se rencontrer, « sans qu'il soit dit, pour cela, qu'on s'est assemblé (1). » Et le dialogue continue ainsi quelque temps dans la bouche de Target, qui en vient à traiter de haut le garde des sceaux, sous le prétexte de faire parler les avocats.

Target et Godard en furent pour leurs frais d'éloquence. Une fois à Paris, les « mandés » perdirent le courage qu'ils avaient à Dijon. La peur les prit de se trouver en présence du garde des sceaux; et Godard avoua à Cortot qu'il ne comptait plus sur eux pour faire quelque éclat. Tout le monde les félicitait de leur voyage, et ils s'en alarmaient. Ils partirent pour Versailles, promettant à Godard de lui écrire, pour le mettre au courant de tout, jour par jour; et

(2) Arch. de la Côte-d'Or, E, 642 (A). 7 et 9 juill. 1788.

le quatrième jour, ils ne lui avaient pas encore donné signe de vie. Leur mollesse devint telle que Godard renonça à leur faire signer le manifeste où ils devaient donner à Lamoignon une leçon de civisme (1).

Il subsiste, dans la correspondance Cortot, une lettre écrite à Dijon par un des avocats « mandés », à la sortie de l'audience que leur accorda le garde des sceaux. On y voit que leur entrevue avec le ministre ne ressembla pas du tout à la description prématurée qu'en avait fait Target. Les « mandés » sont contents de Lamoignon. Il leur dit, à peu près en ces termes : « Messieurs, le roi a trouvé mauvais que vous soyez assemblés, que vous ayez député au parlement, et que vous ayez fait un discours contraire à ses intentions. » Ils ont répondu en protestant qu'il n'y avait eu ni assemblée, ni délibération de leur ordre. Ils ont expliqué leur conduite aussi longuement qu'ils ont voulu; ils ont parlé avec les plus grands ménagements, pour ne pas froisser le garde des sceaux, et croient l'avoir satisfait. Il leur a seulement dit, pour terminer, qu'il rendrait compte de leurs explications au roi, et qu'ils devaient demeurer quelque temps à Versailles.

Les voilà donc « à la suite de la Cour », voyant venir là d'autres « mandés », comme eux : deux consuls de Grenoble, un lieutenant-général et un procureur du roi de Semur, des avocats de Toulouse, d'autres encore. Ils attendent une nouvelle audience, qui ne vient pas. Ils reçoivent la visite de « patriotes » parisiens, qui leur font des offres de service. Ils vont voir jouer les eaux à Saint-Cloud, ils visitent Bellevue et Sèvres, quelque peu Paris. Bref, ils restent trois semaines, à portée du ministre, dépensent dix-huit cents livres, le produit de la souscription

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E, 642 (A), 13 juillet; autre lettre de juillet, sans indication du jour.

de Dijon, et reviennent chez eux, bien loin de se croire des « héros ». Aux yeux des meneurs de leur parti, ils passent, à vrai dire, pour des lâches ; mais ils sont acclamés par le gros des Parlementaires, comme des « citoyens », et des « victimes de la tyrannie (1) ».

MM. Godard et Cortot ne peuvent pas révéler au public ce qu'ils savent des quatre « mandés ». Cela nuirait trop à leur parti. Mais ils parlent, entre eux, à cœur ouvert; et leurs lettres sont bien faites pour nous rendre sceptiques sur les déclamations des pamphlets du temps, sur les remontrances et les arrêtés de parlements, sur les protestations de tout ordre qui firent tant de bruit en 1788. Il est possible qu'elles expriment parfois l'opinion des corps qui les signent; elles peuvent aussi masquer souvent de vulgaires intrigues.

V

Les Parlementaires triomphèrent du ministère Lamoignon, mais aussitôt, sur la question des États généraux, ils se trouvèrent aux prises avec le parti national. Cette fois, ils devaient succomber. L'avocat Cortot personnifie très bien leurs illusions, et leur impuissance finale. Dans les derniers jours de 1788, il repousse les avances de Godard, qui voudrait le conquérir à ses idées. Il ne voit plus en lui qu'un être avide de célébrité et de mouvement, un novateur forcené, un révolutionnaire, quelque chose comme un fou. Il le raille de venir, tout jeune qu'il est, donner des conseils aux hommes d'âge et d'expérience; il le raille de prendre parti dans les querelles de la Bourgogne, et de vouloir, coûte que coûte, éclairer le tiers état de son pays. Qu'il

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E, 642 (C.), 11, 15 et 22 juillet; 1, 2 et 17 août 1788.

écrive donc, dit-il, pour les paysans, et qu'il leur envoie « des modèles de délibérations à prendre »; il les fera du moins « parler français. » (1)

Il semble bien que Cortot voie poindre des bouleversements qu'il n'avait pas prévus en faisant au gouvernement la guerre que l'on sait. Il ne reconnaît pas cependant son erreur; il préfère écrire à Godard qu'il a trompé son affection, et que le temps est venu de rompre avec lui toute correspondance.

La réponse de Godard, sa dernière lettre à Cortot, est curieuse, et peint bien, ce me semble, l'état d'âme d'un jeune homme tout entier aux espérances que fait naître l'approche des États généraux. « Mon âge, dont vous me parlez, dit-il, ne prouve rien contre moi. Si je puis défendre dans les tribunaux les plus grands intérêts de la société, je puis bien aussi, dans les affaires publiques, avoir mon opinion particulière. Il y d'ailleurs quelque mois que, malgré mon âge, vous ne me jugiez pas indigne d'avoir un avis sur ces objets, et de le défendre. Il est dur pour moi, mon cher cousin, de voir qu'une différence d'opinion me nuise à un tel degré dans votre esprit. Je vous sacrifierais, s'il le fallait, mon existence tout entière; mais il ne dépend pas de moi de vous sacrifier ma conscience. Cependant, ma lettre à la ville de Dijon ne sera ni écrite, ni imprimée, puisque vous n'approuvez pas que je paraisse dans vos débats. L'autre écrit, je ne puis le retirer, puisqu'il est imprimé; et je ne le devrais pas, si, dans mon âme et conscience, je le croyais utile. Ce n'est point la réputation que je cherche, mais le bien que je désire. Les noms se perdent au milieu de tous les ouvrages dont nous sommes inondés. Je jette d'ailleurs ma brochure dans la foule, sans y accoler

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E, 642 (B), 30 janvier, 3 février 1789. Cf. 6 février.

mon nom. Je serais au désespoir de vous causer la moindre peine; mais jamais je ne vous en ferai autant que votre dernière lettre m'en a fait à moi-même (1). »

Pour se tenir au courant des événements de Paris, Cortot chercha et trouva un autre correspondant. Ce fut un certain Lambert, qui me paraît être Lambert de Belan, un autre Bourguignon plus tard député à l'Assemblée législative, de même que Godard.

Lambert fut d'abord, pour Cortot, le correspondant rêvé. Il faisait l'éloge des parlements (2); il condamnait « le fanatisme » des Nationaux; il traitait de « forcenés » ceux qui allaient à Saint-Germain chercher les Gardes-Françaises, pour les ramener en triomphe; il estimait que la réunion des trois ordres n'en pouvait imposer qu'aux sots (3). Telles furent ses opinions jusqu'à la prise de la Bastille, et quelques jours encore après cet événement. Puis, brusquement, il opéra son évolution politique. Il passa à la Révolution. « Vous verrez, écrit-il à Cortot, que l'anarchie sera momentanée, comme celle qui a précédé la liberté de l'Angleterre (4). »

Et Cortot s'étonne, s'attriste, se scandalise. Nouveau Godard, Lambert l'abandonne, à coup sûr plus délibéré-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, E, 642 (B), 6 fév. 1789.

(2) Il écrit par exemple, le 21 février 1789, E, 642 (B) : « Quelque obligation qu'on doive aux parlements, dans ces circonstances, vous ne sauriez croire à quel point on déclame contre eux; j'ai été obligé de déserter le Caveau, au Palais-Royal, pour ne pas entendre un tas d'imbéciles qui ne parlent d'eux et de M. d'Eprémesnil qu'en furieux. Je me suis même brouillé, à ce sujet, avec un petit abbé, auteur d'une vie de Voltaire, qui demeure au-dessus de chez moi. Il peut se faire que les parlements aient quelque tort; il est vrai encore que M. d'Eprémesnil en a eu un réel en voulant dénoncer le prêt des vingt-cinq millions à la caisse d'escompte, quelqu'illégal qu'il soit; mais je n'en crois pas moins que la nation, lui a des obligations infinies, parce qu'il est bien certainement une des causes secondes de la Révolution. »

(3) Arch. de la Côte-d'Or, E. 642 (A), 21 et 25 février, 3 et 16 mars, 26 avril 1788; (B), 9 juillet.

(4) *Ibid.*, 24 juillet.

ment; il y met même une pointe d'ironie. « Il est bien malheureux, dit-il, que nous ne puissions raisonner, puisque votre manière de voir diffère si fort de la mienne. Vous croyez que tout est perdu, là où je crois que tout est gagné pour le peuple. J'espère que nous n'en serons pas moins bons amis, en nous abstenant seulement d'entrer dans des discussions qui certainement ne nous convaincraient ni l'un ni l'autre. Vous me dites que j'ai appris à raisonner de tout ceci dans les clubs et les cafés, et je vois bien que vous comparez les cafés du Palais-Royal à vos cafés de Dijon, qui effectivement ne sont pas des écoles de raisonnement. Mais, si vous saviez qu'il y a ici tels cafés où se trouvent régulièrement des gens de lettres et des académiciens du premier ordre, vous conviendriez qu'il y aurait quelque raison de croire qu'on y raisonne aussi bien qu'en province (1). »

Trompé une fois de plus dans ses amitiés politiques, le vieux Cortot se replie sur lui-même. Il n'est pas fait pour des hommes que les événements emportent. Il est conservateur par nature, honnête, mais d'esprit étroit. Il personnifie toute une classe de gens qui ne croient pas au succès de la Révolution, qui n'en perçoivent pas la nécessité. A Dijon même, il passe bientôt pour un ennemi déclaré de la société nouvelle. Un jour, le bruit se répand que le roi s'est enfui, qu'il vient d'être arrêté à Varennes, et qu'on le ramène à Paris. Dijon organise des réjouissances publiques; mais Cortot refuse d'illuminer. La foule se rassemble devant sa porte et le menace de briser ses vitres; elle avait menacé de même, en 1788, ceux qu'elle jugeait hostiles aux Parlementaires. Cortot sort, un bâton à la main, et crie qu'on ne le vaincra jamais. On se jette sur lui; on

(1) Arch. de la Côte-d'Or, 20 septembre 1788.

roue de coups « ce chien d'aristocrate ». Il faut l'intervention de la force publique pour le tirer sanglant des mains de ses agresseurs. Cortot n'a plus de ressource que dans l'émigration (1).

L'histoire de cet avocat inconnu nous donne la mesure des Parlementaires. Pour combattre la couronne, et accroître la puissance des corps souverains, ils ne répugnèrent pas plus aux moyens violents qu'à l'intrigue. Ils firent alliance avec des révolutionnaires et, dans leur aveuglement, ils s'étonnèrent que ces hommes eussent d'autres visées qu'eux-mêmes. Ils trouvèrent inconcevable qu'une révolution sociale se préparât parallèlement à la révolution politique dont ils avaient donné l'élan contre le roi. Leur idéal fut de soumettre la France à « l'aristocratie magistrale » ; c'est-à-dire que, par orgueil, par esprit de corps, par tradition, et par préjugé, ils cherchèrent en eux-mêmes, en eux seuls, ce que pouvait désirer la masse de la nation. Et quand celle-ci leur eut fait comprendre qu'elle ne les choisirait pas pour maîtres, ils furent inconsolables d'avoir usé les ressorts du pouvoir monarchique, leur vieil ennemi, mais aussi leur suprême sauvegarde. Ils s'attachèrent obstinément à la constitution dont ils avaient formé la partie essentielle ; mais le peuple, ne voyant plus en eux que des « aristocrates », les assaillit d'injures et de menaces ; et beaucoup de Parlementaires, surtout des juges de compagnies souveraines, payèrent leurs fautes plus chèrement que Cortot.

HENRI CARRÉ.

(1) Archives de la Côte-d'Or, E, 641, 24 et 25 juin 1791. (Procès-verbal de l'aide-major.)

L'ORGANISATION

DU DISTRICT DE COUVIN

1793-1795 (1)

Aux sources de l'Oise, entre la Sambre et la Meuse, la frontière fléchit, se laisse pénétrer par le royaume de Belgique. Notre frontière du Nord n'a pas de détail qui nous soit plus familier que ce *rentrant* du pays belge en terre française. Depuis l'école, nous l'avons dans l'œil comme une obsession. Cette limite artificielle, souvenir de 1814, en nous faisant perdre la ligne de la Sambre, nous chassait d'une contrée qui, un temps, fut française. La politique de Mazarin nous y avait donné deux sentinelles avancées, Mariembourg et Philippeville; et, durant un quart de siècle, de 1792 à 1814, le pays tout entier avait suivi nos lois. La portion de l'Entre-Sambre-et-Meuse qui s'appela le district de Couvin nous intéresse donc comme ayant été partie intégrante du territoire français.

Bien tristes, ces hautes terres de Couvin. Avec leurs bois

(1) C'est aux archives du département des Ardennes qu'ont été déposés les documents concernant le district de Couvin. Ils figurent dans la série L, nos 424 à 443. Nous avons dépouillé les dix-neuf registres in-folio ou liasses qui la composent. Nous condensons dans ces quelques pages tout ce qui, en cette volumineuse correspondance, nous a paru avoir un intérêt historique.

entrecoupés de rièzes, elles apparaissent tout de suite comme la continuation du plateau de Rocroi. Deux ruisselets les drainent, l'Eau-Noire et l'Eau-Blanche. Réunis, ils deviennent le Virouin, qui tombe à la Meuse au-dessus de Givet. C'est sur le cours finissant de l'Eau-Noire que s'est bâtie Couvin. En bas, sur la rive gauche, le faubourg ; de l'autre côté du ruisseau, sur un monticule, un pâté de petites maisons, au travers desquelles zigzaguent des ruelles en escalier; à mi-côte, une église, peut-être gothique ; au sommet, sur l'emplacement de l'ancien château, une guinguette : c'est la capitale de ce pays déshérité.

Un décret de la Convention, du 8 mars 1793, venait de déclarer le pays de Liège réuni à la France, lorsque la défaite de Dumouriez à Neerwinden obligea nos armées à l'évacuer. L'organisation du pays conquis se trouvant de la sorte retardée, les représentants du peuple Hentz et Sébastien de Laporte décidèrent, par provisoire, de rattacher au département des Ardennes la contrée de Couvin, que l'ennemi n'avait pas encore envahie (1). La mission d'organiser le nouveau district fut confiée par le département à Joseph Prisse et à Adrien Parré, juges au tribunal de Rocroi. Les deux commissaires, entrés en fonctions le 8 juin, avaient, le 12, terminé le travail. Ils donnaient pour limites au district de Couvin : le district de Rocroi au sud, la ci-devant terre de Chimay à l'ouest, les cantons de Bar-

(1) « Nous, représentant du peuple près l'armée des Ardennes, considérant que le district de Couvin a été réuni à la France; qu'il importe d'organiser ce pays; qu'il serait impossible de parvenir à ce but salutaire tant que le département dit de la Basse-Meuse, dont le district de Couvin fait partie, restera occupé par l'ennemi...., arrêtons ce qui suit :

« Article 1er. — Dans le mois, les administrateurs du département des Ardennes organiseront le district de Couvin d'après les lois de la République.

« Art. 2. — Ce district, ainsi organisé, dépendra provisoirement du département des Ardennes, jusqu'à ce que l'organisation de celui de la Basse-Meuse puisse s'effectuer. — Fait à Sedan, le 3 juin 1793.

« HENTZ, Sébastien DE LAPORTE. »

bançon et de Philippeville au nord, ainsi que la chaîne boisée qui, depuis Samaigne, s'étend jusqu'à la Meuse auprès d'Hermeton (1).

Ce cadre administratif était à peine établi, que les difficultés commencèrent. Obéissant aux suggestions du « tyran liégeois », l'Assemblée électorale ne se constitua le 14 juillet que pour demander aussitôt sa dissolution. Les représentants du peuple durent la remplacer par une commission de six membres, chargée d'administrer le district (2). L'exemple fut suivi par les juges de paix. Partout, ils se

(1) Voici le tableau des cantons et des communes du nouveau district :

CANTON DE COUVIN : Communes de Couvin, Pétigny, Bossus-en-Fagne.

CANTON DE DAILLY : Communes de Dailly, Pesches, Gonrieux, Aublain.

CANTON DE NISMES : Communes de Nismes, Oloy, Les Deux-Dourbes, Fagnolles.

CANTON DE TREIGNES : Communes de Treignes, Oignies, Le Mesnil, Vierves, Mazée, Vaucelles.

CANTON DE VILLERS-EN-FAGNE : Communes de Villers-en-Fagne, Sart-en-Fagne, Roly, Samart, Sautour, Merlemont, Vodecée.

CANTON DE SENZEILLES : Commune de Senzeilles, Neuville, Cerfontaine, Soumoy.

CANTON DE VILLERS-DEUX-ÉGLISES : Communes de Villers-Deux-Églises, Daussoy, Yves et Saint-Lambert, Silenrieux.

CANTON DE ROMERÉE : Communes de Romerée, Gimnée, Doisches, Niverlée, Mattagne-la-Grande, Mattagne-la-Petite.

CANTON DE SURICE : Communes de Surice, Romedennes, Omezée, Franchimont, Villers-le-Gambon.

CANTON D'AGIMONT : Commune d'Agimont, Heer et Heerlette, Hermeton, Vodelée, Sauline, Gochenée.

Les écarts de Couvin, dans la direction de Rocroi, se trouvant trop éloignés du chef-lieu — ce qui mettait les habitants dans l'impossibilité de fréquenter les assemblées de la commune — il fut question de créer une commune à la Chapelle, qui comprendrait les hameaux suivants : le Cul-des-Sarts, la Verte-Place, la Tominerie, les Censes-Perrin, le Bruly de Couvin, les Riézes de Couvin, la forge dite du Prince. Nous ignorons si le projet fut mis à exécution. La population du district est évaluée, par l'agent national, à 18,000 âmes.

(2) Les six administrateurs du district, nommés le 5 août 1793, étaient : Duponcet, Anseaux, Huaux, Petit, Collet; secrétaire, Boulanger. Ils tenaient leurs séances dans une salle du couvent des Récollectines. L'un d'eux fut élu procureur-syndic. Chaque mois un des membres était élu pour avoir voix prépondérante (L, 424). L'administrateur vivait sur les fonds provenant de la vente des meubles des émigrés. Les administrateurs recevaient 1000 livres. En octobre 1794, cette administration fut épurée (L, 431).

démirent de leurs fonctions ou refusèrent de les accepter. Il fallut annexer provisoirement le district aux justices de paix des cantons voisins.

L'organisation du pays de Couvin se trouvait aussi entravée par les incursions de l'ennemi. Les Autrichiens font de fréquentes apparitions à Chimay (1). Leurs cavaliers viennent de nuit jusque dans Gonrieux, où « ils souillent l'arbre de la liberté » par une proclamation aux jeunes gens qu'ils invitent à passer au service de l'empereur (2). En décembre 1793, l'ennemi occupe les cantons de Senzeilles, Villers-Deux-Églises, Surice, Agimont (3). Ce voisinage est pour beaucoup dans la tiédeur de la population. C'est par crainte des vengeances autrichiennes qu'elle se refuse de prêter la main aux organisateurs du district (4). Il faut d'ailleurs reconnaître qu'on fit très peu pour la protéger. Par un décret du 12 septembre, la Convention avait bien affecté une somme de 8 millions aux fortifications des places menacées; mais celles de Couvin ne furent terminées qu'en février 1795. Et encore ne consistaient-elles qu'en retranchements, palissades et chevaux de frise. Ajoutons que Couvin ne reçut jamais de garnison permanente. De loin en loin, en cas d'émeute, Givet ou Mariembourg lui envoie un détachement. L'administration du district a pourtant enjoint aux municipalités d'avoir à organiser leurs gardes nationales, qui s'exerceront deux fois par décade, et « prendront les armes les plus meurtrières au commandement de leurs chefs »; mais la décision ne fut jamais prise en considération. A vrai dire donc, pas de force militaire dans le district. Les administrateurs ne cessent de

(1) En août 1793 (L. 124).
(2) L. 124, 127.
(3) L. 127.
(4) Lettre des administrateurs du 17 juillet 1793.

s'en plaindre ; à les entendre, c'est ce qui fait que les lois sont sans force. L'on voit, en effet, la municipalité d'Heer déclarer que, faute de troupes, elle reste impuissante à faire exécuter les lois relatives à la réquisition.

Autre obstacle : l'apathie et l'ignorance de la population. Au commandant du génie à Givet, qui réquisitionne 250 ouvriers, les administrateurs donnent le conseil de « les faire marcher par le nerf militaire ». Ce sont, disent-ils, « des hommes de plomb. » — « Nous sommes, écrit l'agent national, dans un pays où nous ne pouvons trouver un homme capable d'être chargé d'aucun travail qui demande un peu de connaissance. » Le chef-lieu lui-même n'est pas plus favorisé. « Les citoyens qui composent la municipalité de Couvin savent à peine lire et écrire. Ils ont l'esprit si gauche, que souvent, ne comprenant pas ce que nous leur demandons, ils reviennent à l'administration pour que nous leur expliquions nos arrêtés. »

Organiser le district, en de telles conditions, n'était pas œuvre facile. Le mérite n'en revient pas aux représentants du peuple près l'armée des Ardennes. Ils n'ont, que de fort loin, dirigé l'opération. Parmi les Comités révolutionnaires, celui de Couvin est le seul qui ait laissé traces de son activité. Les Sociétés populaires ont été supprimées de bonne heure. On a déjà vu les tendances antifrançaises de l'assemblée électorale de Couvin. Les assemblées primaires ne témoignent qu'indifférence. Elles sont à peu près désertes, le 25 fructidor an III, lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la Constitution, et de procéder à la nomination des électeurs (1). Les administrateurs du district ne déploient pas toujours le zèle patriotique que l'on attend d'eux. Il y a bien, il est vrai, auprès de chaque municipa-

(1) L, 431.

lité un agent national; mais que penser de leur activité, quand on les voit encourir de semblables mercuriales : « Citoyen, que se passe-t-il dans ta commune? Que fait ta municipalité? Marche-t-elle d'un pas révolutionnaire? Toi-même que fais-tu? Pourquoi ne remplis-tu pas la correspondance que tu dois tenir avec moi chaque décade? Que dirai-je de toi au Comité du salut public? Dirai-je qu'insouciant de tes obligations, tu négliges les points les plus essentiels de ton ministère? Remplis donc au plus vite la correspondance que tu dois tenir avec moi; tu t'épargneras les peines dont les lois te menacent. »

Le ton est singulièrement décidé. Le personnage qui parle ainsi est l'agent national du district. Il s'appelait Foquet, était probablement originaire du canton de Treignes (1). Son activité descend aux plus petits détails. « Il existe dans ta commune, écrit-il, une chienne qui appartient à la nation, et que l'on peut vendre à son profit. » Sans lui, les municipalités resteraient inertes. La plupart font même de l'opposition. Celle de Flagnolles, pour ne pas contribuer, proteste contre son rattachement au district. Elle fonde sa réclamation sur ce qu'elle n'a jamais fait partie du pays de Liège. Il faut à Foquet six cavaliers et dix fantassins pour obliger les gens de la Petite-Chapelle à déclarer leurs foins. La municipalité de Couvin néglige de convoquer les jeunes gens qui doivent le service militaire. Ses membres ne siègent pas régulièrement. Foquet est dans la nécessité de les avertir « d'avoir à se rendre à leurs fonctions, et d'y rester, sous peine d'être regardés comme suspects (2) ». Surice, désignée pour être

(1) Nommé commissaire du Directoire exécutif dans le canton de Couvin, le 8 brumaire an IV, il obtient qu'on lui donne cette même fonction dans le canton de Treignes. Il invoque comme raison qu'il tient à y vivre auprès de sa mère.
(2) L, 431, 25 brumaire an III.

le chef-lieu d'un canton, n'a même pas procédé à la nomination des électeurs, des juges de paix et des officiers municipaux ; elle va jusqu'à refuser de recevoir le texte des lois. Même résistance à Vadelle et à Agimont (1). « Êtes-vous Français ? — écrit Foquet aux municipalités de ce dernier canton — Il paraît que vous n'en portez que le nom, et que vous n'en avez pas le caractère (2). »

Entre toutes les questions où s'absorbe l'activité de Foquet, il en est quatre dont l'importance est capitale : éloigner la famine, faire que les lois sur le recrutement ne restent pas lettre morte, tirer des établissements industriels tout le parti possible pour la défense, faire vendre les biens nationaux.

Couvin qui, dans les années les plus favorisées, produisait à peine du blé pour six mois, se voyait menacée de la famine depuis qu'elle n'avait plus à sa disposition le grenier des provinces belges. C'était tout juste si, pour la subsistance de 2,000 personnes, on trouvait sur le marché 40 quintaux de grains (3). Il arrivait même parfois que les paysans faisaient des disettes factices (4). On s'explique ainsi les émeutes du 3 germinal, pour empêcher le départ de 200 quintaux de grains que le gouvernement fait diriger sur Reims, et du 24 floréal, où la multitude brise les portes du magasin national. Même agitation dans les autres communes. Les gens de Vierves et de Treignes veulent s'opposer à l'enlèvement de leurs grains; les femmes de Romerée et de Surice pillent le magasin de subsistances. Cette phrase de Foquet laisse entrevoir l'intensité de la misère : « Nous préparons à nos armées triomphantes des

(1) L, 424, brumaire an II.
(2) Lettre du 16 messidor an II.
(3) L, 427, lettre du 4 niv. an II.
(4) L, 424, lettre du 28 frim. an II.

routes qui seront achevées dans peu de jours ; nous fabriquons les foudres qui vont anéantir nos ennemis. Tout va : il ne nous manque que du pain (1). »

La sévérité n'est guère de mise à l'égard de gens qui ne veulent pas mourir de faim. Foquet, indulgent à l'émeute, réserve ses rigueurs pour ceux qui refusent à la République le tribut de leur sang. Mais la faculté de sévir dont il dispose est impuissante contre la débandade générale. Les jeunes gens en dépôt à Charleville désertent (2). Deux des élèves choisis pour l'École de Mars se cachent au moment de partir pour la plaine des Sablons (3). Le district est invité à envoyer à l'École de navigation dix jeunes élèves : il ne s'en présente aucun. 776 jeunes gens soldats se dérobent à la première réquisition (4). Foquet se voit obligé de reconnaître que ses compatriotes ne sont pas encore « parvenus à la hauteur de la Révolution (5) ».

Il ne paraît pas, en dépit de son activité, avoir mieux réussi dans l'utilisation des ressources industrielles du district. C'était un pays bien déshérité que celui dont s'agrandissait ainsi le département des Ardennes. Un peu d'industrie et des bois constituaient toute sa richesse. Un minerai de fer, assez abondant et de bonne qualité, alimentait une vingtaine de fourneaux qui, depuis longtemps, nous comptaient parmi leurs clients. C'est à Couvin qu'avaient été coulées les pièces d'artillerie dont notre marine fut armée pendant la guerre d'Amérique. En 1795, ces divers établissements occupèrent jusqu'à 2,000 ouvriers. Le travail ne répondit pas cependant à ce qu'en attendait le Comité de

(1) Lettre au Comité de salut public, du 11 germinal an II.
(2) L, 424, 20 niv. an II.
(3) 26 messidor an II.
(4) L, 431, 18 niv. an III.
(5) L, 424, fin de l'an II.

salut public. La raison en était que le nombre considérable de fourneaux se trouvait sans proportion avec celui des forges (1). Il s'ensuivait qu'une grande partie du fer de fonte passait à l'étranger.

Les grands bois, dont le district était alors couvert, offrirent à la République une ressource autrement précieuse. Les trois quarts appartenaient à la nation, par confiscation sur leurs anciens propriétaires, duc de Croy, duc d'Arenberg, prince de Liège, Récollets de Couvin, abbaye de Florennes. Cette prise de possession avait été pour les habitants une grosse déception. Ils avaient cru que « la liberté qu'on leur annonçait dans ces contrées les autorisait à se remettre en jouissance des biens des seigneurs ». C'est ainsi que Pesches revendiquait 300 bonniers de bois du duc de Croy. Il s'ensuivit un vif mécontentement. On fut dépité d'avoir à acheter des biens qu'on avait cru pouvoir prendre. Aussi, les administrateurs écrivaient-ils en juillet 1793 : « Nous vous observerons que les dispositions morales des habitants ne s'annoncent pas comme favorables à la vente des biens nationaux (2). »

Ainsi perce, à toutes les pages de cette correspondance du district, la froideur des populations, si ce n'est même leur mauvaise volonté. Le cours forcé de l'assignat, discrédité ici par le voisinage du numéraire étranger, y a sans doute contribué, comme aussi la situation douanière d'un pays qui, tout en étant annexé au territoire français, n'en

(1) Fourneaux et forges se répartissaient ainsi :
Dans la commune de Couvin, fourneaux de Sainte-Barbe, de la Platinerie, fourneaux et forges de Saint-Roch, de Pernelle, forge du Prince ; — à Bossus-en-Fagne, fourneau et forge ; — à Gonrieux, fourneau ; — à Nismes, fourneau ; — à Santour, fourneau ; — à Roly, fourneau ; — à Folemprise, fourneau ; — dans la commune d'Ives, fourneau et forge à Ives, fourneau à Saint-Lambert.

(2) Lettre des administrateurs, du 17 juillet 1793. Cependant la tentation d'une bonne affaire finit par délier les bourses. Deux ans plus tard, la vente avait déjà produit 449,769 livres.

restait pas moins séparé de la France par la ligne des anciennes barrières. Le pillage des campagnes par les troupes même de la République a pu aussi nous aliéner les esprits. Que l'on ajoute l'anarchie dans le commandement; Mariembourg faisant main basse sur les convois de Couvin; Givet conseillant aux communes de ne pas obéir aux réquisitions du chef-lieu; les généraux, les villes voisines, « tout le monde se mêlant de requérir »; que l'on se souvienne en outre de la différence profonde qui, en dépit d'une entente commune contre la maison d'Autriche, sépare les deux révolutions de France et de Belgique — la Belgique se soulevant pour défendre les vieilles institutions que la France renversait, — et l'on aura les raisons de la force d'inertie contre laquelle se heurte l'agent national.

I.-A. Rayeur.

UN

POÈME RÉVOLUTIONNAIRE

EN 1779

LES *MOIS*, DE ROUCHER

Le 7 thermidor an II, avant-veille du jour où la chute de Robespierre mit fin à la Terreur, deux poètes étaient ensemble conduits à l'échafaud. L'un, presque ignoré de ses contemporains, était encore dans sa trente-deuxième année et n'avait publié que deux pièces de vers qui ne l'eussent point immortalisé (1) ; mais il laissait manuscrits d'autres morceaux, achevés ou inachevés, qui, imprimés plus tard, lui ont valu une gloire posthume. C'était André Chénier. L'autre, âgé de quarante-neuf ans, était Roucher, l'auteur du poème des *Mois* imprimé en 1779.

Roucher avait eu son heure de célébrité. Son poème avait obtenu de grands succès d'audition avant de paraître en volume. Il délectait cet esprit frondeur qui a toujours fait partie de notre caractère national. Le poète, ami des Encyclopédistes, s'était inspiré à la fois de la philosophie

(1) *Le Jeu de Paume*, imprimé en 1791, l'*Hymne sur l'entrée triomphale des Suisses révoltés du régiment de Chateauvieux*, paru en avril 1792. La première pièce est une ode en l'honneur de la Révolution; la seconde, un pamphlet contre-révolutionnaire.

qui était alors en vogue et des récents progrès de la science. Disciple d'Adam Smith en économie politique et futur traducteur de son grand ouvrage, il préconisait les doctrines dont Turgot venait de tenter l'application pendant son trop court ministère. Profondément imbu des idées de justice, d'émancipation intellectuelle et de fraternité humaine, il ne ménageait pas les invectives à la tyrannie, à la superstition et au fanatisme ; il glorifiait Turgot disgracié, Voltaire et Rousseau qui venaient de mourir; il maudissait le fléau de la guerre, déchaîné sur les peuples par les rois; il se prononçait contre l'esclavage des nègres et contre l'indissolubilité du mariage, réclamant ainsi deux réformes que la Révolution devait bientôt réaliser.

Mais ce poète subversif ne sut ménager ni les puissances ni les coteries. Certains incidents qui se produisirent au cours de ses lectures lui valurent des inimitiés. Il irrita l'Académie française en publiant pour la première fois quatre lettres de Jean-Jacques dont elle aurait voulu empêcher la divulgation. Quand le livre eut paru, on en éplucha la facture, on en incrimina les tendances, on ne lui pardonna pas de ne pas être intéressant comme un roman d'aventures. Les intérêts alarmés se coalisèrent avec les vanités blessées. Après le triomphe au Capitole, vint la chute de la roche Tarpéienne. En ce temps-là, l'Académie ouvrait facilement ses portes à de simples versificateurs. Elle avait reçu l'élégant Delille, le badin Gresset, le correct Ducis. Elle allait recevoir l'honnête Lemierre et le fade Florian. Roucher, qui était plus qu'un versificateur, fut laissé dehors.

La postérité n'a pas été pour lui plus clémente : elle l'a oublié. Les *Mois*, il est vrai, ont été réimprimés trois fois pendant le premier tiers du présent siècle. Mais nos historiens et nos critiques littéraires semblent s'être fait un

point d'honneur de laisser dans l'ombre l'œuvre poétique qui fut comme le prélude de la Révolution, le morceau d'orchestre joué avant le drame. — De Barante, qui écrivait sous le premier Empire, n'a pas mentionné Roucher dans son Tableau de la littérature française au dix-huitième siècle. — Villemain, dans la partie de son cours qui porte le même titre que le livre de de Barante, n'a même pas cité les *Mois* entre les *Saisons*, de Saint-Lambert, et les *Fastes*, de Lemierre (1). — Plus récemment, ce silence a été imité par Caro (2), et par M. Faguet (3). — Géruzez, dans son *Histoire de la littérature française jusqu'en 1789*, énumère simplement les *Mois* avec d'autres poèmes pour les caractériser ainsi : « Ce fut un véritable débordement de vers très artificiels à propos de la nature (4). »

Sainte-Beuve, qui a consacré plusieurs études à André Chénier, n'a donné à l'auteur des *Mois* que quelques phrases d'un article sur la poésie dans la nature : il avait d'un doigt rapide feuilleté l'œuvre de Roucher, en avait lu quelques passages, non des plus intéressants ; n'en avait point saisi le caractère et la portée (5). Selon lui, Roucher laissera du moins un nom pour être mort le même jour et sur le même échafaud qu'André Chénier. — Tout aussi sommairement informé, Nisard, dans sa copieuse *Histoire de la littérature française* (6), ne fait l'aumône à notre

(1) 21e leçon (tome IIe, p. 195).
(2) *La Fin du dix-huitième siècle*. Paris, Hachette, 1880, 2 vol. in-12.
(3) *Le Dix-huitième siècle*. Paris, Lecène et Oudin, 1890, 1 vol. in-12.
(4) 4e édition. Paris, Didier, 1863, 2e vol., p. 433.
(5) *Causeries du lundi*, t. XI, p. 111. — L'article est daté du 13 novembre 1854. Voici tout le jugement de Sainte-Beuve, débarrassé des accessoires : « Son poème... a quelques bons vers, qui décèlent un sentiment de fraicheur et de nouveauté... Il manque par malheur d'invention et n'a pas assez d'art, pas assez de fermeté dans le talent pour se maintenir ; il n'a que de bons commencements, et ses vers retombent vite dans le convenu... Son tort, à lui, est plutôt dans son style, dans sa manière de dire ; il a trop de Greuze en lui et sous sa plume, sans la couleur, mais avec le luxe de vertu et de sentimentalité qui s'épanche. »
(6) T. IV, p. 152 (Paris, Didot, 1861).

auteur que de cette simple mention : « Quoique les vers de Roucher soient d'un déclamateur de l'école de J.-J. Rousseau, on a par moments bonne envie de trouver un poète dans le courageux compagnon d'échafaud d'André Chénier. » — Cette communauté d'infortune semble être devenue le seul titre de Roucher à une honorable commémoration. C'est ainsi que le dernier éditeur des œuvres d'André Chénier, M. Eugène Manuel, auteur lui-même de poésies estimées, a trouvé juste d'unir un instant les noms des deux victimes de Robespierre en s'excusant presque d'accorder un tel honneur au poète qui, « avec un talent contesté mais sincère », fut un citoyen digne de mourir à côté d'André Chénier (1). Et cependant, le grand détracteur de Roucher, l'artisan principal de l'injustice faite à sa mémoire, a reconnu que son poème renferme « d'assez grandes beautés » et a déclaré que l'auteur avait réellement du talent (2).

Laharpe a longuement disséqué le poème des *Mois* dans ses leçons au Lycée, dont la reproduction forme son Cours de littérature ancienne et moderne : il n'y a pas consacré moins de cent-trente-six pages (3). Dès le début, on le voit reprocher à Roucher d'avoir été « étayé par la secte des philosophes » ; à son ouvrage, d'être « empreint de leur cachet et rempli de tout le fatras et de toute la morgue de leurs fallacieuses déclamations (4) ». Le prince de la critique était lui-même un philosophe repenti. Nul plus que lui « n'avait été étayé par la secte ». Voltaire, dont il fut le courtisan et le protégé, lui écrivait, à la date du 15 août 1775 :

(1) *Œuvres poétiques* d'André Chénier. Paris, librairie des Bibliophiles (Jouaust), 1884, p. VIII.
(2) Laharpe. *Lycée ou Cours de littérature ancienne et moderne*, 1re édition (an VII), t. VIII, p. 341.
(3) *Ibid.*, 335-471.
(4) *Ibid.*, p. 338.

Mes entrailles paternelles s'émeuvent de tendresse à chacun de vos succès (1). » Et, quelques jours plus tard, le même Voltaire félicitait d'Alembert des deux batailles que venait de gagner son « aide de camp » Laharpe (2). Cet ancien nourrisson de l'*Encyclopédie*, ce fougueux révolutionnaire de la première heure, devenu ardent contre-révolutionnaire sous le Directoire, éprouva naturellement le besoin de brûler ce qu'il avait adoré. Là où Roucher prédit à la science de nouvelles découvertes et prophétise sur les progrès de l'esprit humain, nous entendons le moderne Aristarque prononcer que « l'on reconnaît là le charlatanisme aujourd'hui un peu discrédité de cette *philosophie* qui, ne pouvant pas trop se vanter du présent, promet des merveilles pour l'avenir (3) ». C'est déjà presque l'annonce de cette banqueroute que, après cent ans écoulés, après tant de merveilles enfantées par la science dans l'intervalle, un nouvel académicien fin de siècle vient de dénoncer à grand fracas et *ad majorem Dei gloriam*. Et c'est pourquoi Laharpe ne trouve pas de termes trop sévères, d'épithètes trop cruelles, pour déprécier l'œuvre du poète-philosophe. « Ce poème nous offrira, en principe et en application, tous les défauts imaginables, tous les ridicules possibles, dont se compose le style à la mode et dont les *Mois* sont le modèle le plus complet (4). » « C'est l'excès de la déraison.... Le défaut de sens est un des caractères habituels de son ouvrage (5). » « Roucher n'a pas une idée, je dis pas une à lui. Tout est lieu commun dans les *Mois*, tout sans exception (6). » Après de telles vitupérations, le nouveau régent du Par-

(1) *Œuvres de Voltaire*, éd. Beuchot, t. LXIX, p. 337.
(2) 24 août 1775. *Ibid.*, p. 345.
(3) *Lycée*, t. VIII, p. 380.
(4) P. 340.
(5) P. 356.
(6) P. 357.

nasse, revenant à son grief fondamental, nous dit le fin mot de sa sévérité. « L'affectation d'une prétendue *philosophie*, qu'il n'entendait même pas, a fait tous ses torts et tout son malheur (1). » Il est clair que, si Roucher, à l'instar de Louis Racine, avait produit quelque édifiant poème sur la Religion, il fût entré à l'Académie par la protection des évêques; et ses vers eussent été indulgemment appréciés par Laharpe.

La critique acerbe, violente et de mauvaise foi, dont il a ainsi été l'objet, peut donc être retenue comme une recommandation pour le poème des *Mois*. Les écrivains qui ont repris la suite des affaires de Laharpe ont cru inutile d'examiner attentivement l'œuvre de Roucher et de porter à leur tour un jugement motivé. Si un pénétrant esprit, comme Sainte-Beuve, avait seulement pris la peine de lire dans son entier la sentence de condamnation, la partialité qu'elle manifeste lui eût suggéré la revision du procès. Cet acte de justice, répudié ou négligé par les juges attitrés, peut du moins être tenté avec intérêt et profit. Il convient de remettre en lumière une œuvre poétique qui contient de fort belles parties, et dont nombre de vers méritent d'être mis à part comme des médailles bien frappées. Cette œuvre, par elle-même et par quelques-unes des pièces qui l'accompagnent, mérite aussi de figurer parmi les prodromes de la Révolution. Voyons ce que fut Roucher et comment il produisit son poème. Il sera plus facile, ensuite, d'en reconnaître la corrélation avec le mouvement de notre régénération nationale.

(1) P. 415.

I

La mémoire de Roucher a été, d'abord, quelque peu tirée de l'oubli par une notice placée en tête de la dernière édition des *Mois*, qui est de 1827. Les succincts renseignements qui s'y trouvent semblent avoir été fournis par la famille du poète, d'après la mention qui est faite de son gendre et de sa fille, M. et Mme Guillois. C'est la source où ont puisé ensuite les faiseurs de dictionnaires biographiques. En septembre 1866, la *Revue de Paris* publia une sympathique et intéressante étude sur Roucher, écrite par M. Gaston de Flotte, poète lui-même, catholique et royaliste ardent. En 1868, le 17 novembre, un professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, M. Révillout, qui avait pu recueillir des informations et des documents dans la ville natale de l'auteur des *Mois* prononça, en séance solennelle, un éloge de Roucher, où la critique littéraire se mêle à la biographie (1). Dans le *Correspondant* du 25 avril 1876, M. de Pradeix a donné une étude non moins sympathique que celle de M. de Flotte, consacrée surtout au rôle de Roucher pendant la Révolution et à sa fin malheureuse. Plus récemment, en 1890, un descendant du poète, M. Antoine Guillois, mettant à profit des papiers de famille, a publié de son aïeul une biographie abondamment documentée (2). On est donc aujourd'hui exactement et amplement renseigné sur la vie de la victime de Robespierre et de Laharpe.

(1) *Rentrée solennelle des Facultés.* Montpellier, imprimerie Jean Martel aîné, 1868, p. 54-86. — Il est à remarquer que M. Revillont, quoique professeur de littérature française, ne mentionne même pas la copieuse critique de Laharpe.

(2) Antoine Guillois. *Pendant la Terreur, le poète Roucher*. 1745-1794. Paris, Calmann Lévy, 1890, 1 vol. in-12.

Jean-Antoine Roucher naquit à Montpellier le 22 février 1745. Il avait, paraît-il, du sang arabe dans les veines : son arrière-petit-fils nous apprend que l'origine sarrasine de la famille se retrouvait dans le teint bronzé de son visage (1). Il était l'aîné de cinq fils et de trois filles. Son père était un simple artisan, maître-tailleur d'habits, qui sut donner à ses enfants une éducation soignée : il fit de l'un d'eux un docteur en médecine. Le jeune Jean-Antoine, destiné à l'état ecclésiastique, fut mis dès l'âge de sept ans au collège des jésuites et se distingua dans ses classes. Après avoir prononcé quelques sermons dans sa ville natale, il se rendit à Paris, en 1765, pour étudier la théologie en Sorbonne; mais le goût de la poésie et l'amour de l'indépendance ne tardèrent pas à dissiper les illusions de son éducation première.

Ayant renoncé à la théologie et ne voulant pas être plus longtemps à la charge de ses parents, il entra comme précepteur, en 1768, chez un riche bourgeois, M. Pannelier, devenu propriétaire de la seigneurie d'Anel, près Compiègne (2). Il quitta cette maison, vers la fin de 1771, pour se livrer plus librement à sa vocation poétique.

Cette vocation semble avoir été déterminée par son ami, le Nîmois Imbert, avec lequel il s'était lié pendant son premier séjour à Paris, et auquel il a rendu hommage dans les remarques du deuxième chant des *Mois*, où il déclare s'être inspiré de son exemple et de ses conseils (3). Il s'était fait connaître en 1770 par un poème composé à l'occasion du mariage de Marie-Antoinette avec le Dauphin qui fut plus tard Louis XVI : *La France et l'Autriche au temple de*

(1) Guillois, p. 2.
(2) Les bienfaits du nouveau propriétaire d'Anel sont célébrés dans le dixième chant des *Mois* et dans les remarques à la suite. (Grande édition, t. II, p. 204 et 236.)
(3) Grande édition, t. I, p. 100.

l'hymen. A partir de 1772, il fit paraître dans les journaux, et plus particulièrement dans l'*Almanach des Muses*, un grand nombre de pièces fugitives, que le public accueillit avec faveur.

Les succès littéraires suffisaient rarement alors à faire vivre les gens de lettres, moins encore les poètes que les autres. Roucher, sans fortune, commit l'imprudence d'épouser, au commencement de 1774, une jeune fille presque aussi dépourvue que lui, Mlle Hachette, qui descendait en ligne directe de l'héroïne de Beauvais (1). Heureusement, il ne tarda pas à être mis à l'abri du besoin par Turgot, qui, pendant son court ministère, le nomma receveur des gabelles à Montfort-l'Amaury, non loin de Rambouillet, place qui ne l'astreignait pas à une rigoureuse résidence et lui permettrait d'être souvent à Paris (2). *Les Mémoires de Bachaumont* (3) nous apprennent, à la date du 19 janvier 1778, qu'il l'avait obtenue grâce à la protection de l'avocat général Dupaty, « qui s'enthousiasme aisément des beaux vers (4) ».

Le magistrat et le poète faisaient partie d'une même loge maçonnique, de la célèbre loge des Neuf-Sœurs, alors présidée par Lalande, et dans laquelle Voltaire fut initié le 7 avril de cette même année 1778. Ils sont mentionnés l'un

(1) Le mariage fut célébré le 23 février 1774 (v. Guillois, p. 17). Mention est faite de cette union dans les remarques sur le cinquième chant des *Mois*. (Gr. éd., t. I, p. 312.)

(2) Cette nomination eut lieu en septembre 1774 (v. Guillois, p. 21). — Turgot était devenu contrôleur général des finances le 24 août précédent.

(3) Les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France*, publiés à Londres par John Adamson de 1780 à 1789, en trente-six volumes in-18, sont la reproduction d'une correspondance manuscrite faite au jour le jour et adressée à un certain nombre d'abonnés pour les informer de ce qu'on ne pouvait pas mettre dans les gazettes. Cette correspondance, commencée par Bachaumont, fut continuée par d'autres; mais l'ouvrage est resté connu sous son nom.

(4) Sur Dupaty, v. *la Franc-Maçonnerie et la Magistrature en France à la veille de la Révolution*, par l'auteur de la présente étude, p. 34 et s. (Aix, Remondet-Aubin, 1894, in-8°).

et l'autre dans un document fort curieux et aujourd'hui très rare, dans un mémoire imprimé que cette loge fit paraître en 1779, pour combattre une décision irrégulière et injuste du Grand-Orient, et où sont énumérés les hommes marquants à des titres divers qui en étaient membres (1). La participation du poète au groupe placé sous l'invocation des muses est, d'ailleurs, constatée à maintes reprises dans le livre de M. Guillois (2) : il en fut un des plus constants coopérateurs et y eut jusqu'à la fin un rôle important. Ceci marque un fait capital dans la vie de Roucher. La confraternité maçonnique ne servit pas seulement à le tirer d'une situation précaire : elle eut une influence décisive sur la composition du poème des *Mois*, que l'auteur avait d'abord conçu et même écrit dans le genre purement descriptif, et qu'il refit ensuite en lui donnant un bien autre caractère. Voilà pourquoi on y retrouve les idées et les aspirations que, dès lors, enseignait et propageait la franc-maçonnerie. Voilà d'où vinrent à Roucher les conseils, les encouragements et l'appui qui l'aidèrent à mener à bien son œuvre, à la faire connaître de nombreux auditeurs, à la répandre enfin sous la forme du livre.

En annonçant l'achèvement des *Mois*, les *Mémoires de Bachaumont* (3) font aussi connaître que l'auteur avait sur le métier un poème épique, qui est resté inédit, intitulé : *la Rhodéide, ou la Conquête de l'île de Rhodes par Soliman*. D'après M. Guillois (4), son aïeul

(1) Mémoire pour la loge des Neuf-Sœurs, non daté, portant la mention des signatures de Court de Gébelin, du comte de Persan et de La Dixmerie. Un exemplaire s'en trouve à la bibliothèque du Grand-Orient. — A la page 46, Dupaty est ainsi caractérisé : « Ce magistrat respectable, aussi connu par son courage que par ses lumières, digne à la fois d'être cité comme un modèle de conduite et d'éloquence. »

(2) P. 35, 47, 98, 117, 137.

(3) Toujours à la date du 19 janvier 1778.

(4) P. 99.

en 1789 n'avait pas moins de cinq grands poèmes sur le chantier; mais les manuscrits en ont été égarés, ayant été confiés par la veuve du poète à des littérateurs amis qui, oublieux ou négligents, ne les rendirent jamais. Tout en cultivant la poésie, Roucher s'était adonné à des travaux littéraires d'un autre genre. Il fut l'un des éditeurs de la Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, publiés par Duchesnay (1785 et années suivantes, 67 vol. in-8) et de la Bibliothèque des Dames (1).

On verra plus loin quelle fut la « parenté littéraire » de Roucher et d'André Chénier, que M. Revillout a eu le mérite de faire ressortir le premier. Cette parenté s'explique par la longue et étroite liaison qui a existé entre ces deux poètes, et dont l'origine est expliquée par M. Guillois. Leur connaissance se fit dans le salon de Trudaine, où Roucher avait été introduit par Turgot (2), alors que les deux fils de la maison étaient condisciples d'André au Collège de Navarre. En 1778, quand les *Mois* obtenaient leurs grands succès d'audition, André, élève de rhétorique, remportait au concours général le premier prix de discours français. Ce poème produisit sur le jeune lauréat une telle impression que celui-ci voulut ensuite le reprendre en sous-œuvre sous le titre d'*Hermès* (3); et les fragments qu'il en a laissés forment une des meilleures parties de son héritage poétique. Hyacinthe de Latouche, le premier éditeur des poésies d'André Chénier, mentionne Roucher dans le petit groupe d'intimes amis, dans « l'aréopage » auquel André confiait le secret de ses espérances (4). Mais le dernier éditeur, M. Eugène Manuel, a effacé ce nom de la liste (5), fai-

(1) Quérard, *la France littéraire*, t. IX, article sur Roucher (Jean-Antoine).
(2) Guillois, p. 25.
(3) « L'Hermès recommence les *Mois* sur un plan meilleur » (Revillout).
(4) Nouvelle édition Charpentier. Paris, 1858, in-12, p. XIII.
(5) Ed. Jouaust, p. XV.

sant de son auteur une sorte d'idole qu'il a voulu grandir par l'isolement.

En 1789, Roucher prit une part active au mouvement réformateur, d'abord pour la rédaction des cahiers, puis dans les réunions du district parisien auquel il appartenait et dont il devint le président. Avec André Chénier, il fit partie de la Société de 1789, dont Condorcet était l'âme. Lorsque ce club se scinda en deux, les membres les plus avancés devenant les Jacobins, les deux amis se classèrent parmi les Feuillants, et se firent les défenseurs de la monarchie constitutionnelle, tant dans les discussions orales que dans la polémique du *Journal de Paris*. Cette double campagne dura jusqu'au 10 août 1792. Alors, acceptant comme un fait accompli l'effondrement de la royauté, les deux amis firent des vœux pour la République qu'ils voulaient voir se fonder sur l'ordre, la justice et le respect de la loi, Au 31 mai 1793, la chute des Girondins et la toute-puissance de Robespierre mirent fin à leurs dernières espérances (1). Il ne leur restait plus qu'à disparaître dans le tourbillon de la Terreur.

De 1790 à 1792, Roucher avait fait paraître, en quatre volumes in-8, sa traduction du principal traité d'Adam Smith : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Fidèle au culte de l'amitié après la séparation dernière, le traducteur avait dédié l'ouvrage à la mémoire de Dupaty, mort en 1788. Les motifs patriotiques de son travail sont expliqués dans une préface où on lit ce passage caractéristique :

Nous habitions une maison délabrée et tombant de vétusté ; des circonstances impérieuses l'ont renversée. Le moment présent doit être employé tout entier à la reconstruire sur un nouveau plan. C'est l'œuvre de la philosophie.

(1) V. Guillois, p. 127, 131, 136-137, 144, 164, 172-174.

Après avoir été arrêté une première fois et presque immédiatement mis en liberté sous caution (1), il fut incarcéré à Sainte-Pélagie le 13 vendémiaire an II (4 octobre 1793). Alors commença pour lui une longue captivité, dont il occupa les loisirs à préparer une seconde édition de la *Richesse des nations*, qui parut après sa mort. Il put aussi en diminuer quelque peu la tristesse par une fréquente correspondance avec quelques amis, avec sa femme et surtout avec sa fille Eulalie, dont l'éducation était devenue son soin principal. La plupart des lettres ainsi échangées ont été réunies et publiées en 1797 par F. Guillois, devenu l'époux d'Eulalie (2).

Le 12 pluviôse (31 janvier 1794) le prisonnier fut transféré à Saint-Lazare, où, quelques semaines plus tard, il fut rejoint par André Chénier, qui venait d'être arrêté à son tour. C'est là que le peintre Suvée, prisonnier également, employa son pinceau à faire le portrait d'André qu'il signa en le datant du 29 messidor. Le 6 thermidor, un élève de Suvée, Leroy, dessina les traits de Roucher, qui, de sa main, écrivit au-dessous de l'image la dédicace suivante :

A ma femme, à mes enfants, à mes amis.

Ne vous étonnez pas, objets sacrés et doux,
Si quelque air de tristesse obscurcit mon visage ;
Quand un savant crayon retraçait mon image,
J'attendais l'échafaud et je pensais à vous.

(1) Il fut cautionné par son ami Guyot des Herbiers, qui habitait la même maison que lui et qui était aussi membre de la loge des Neuf-Sœurs. Guyot des Herbiers, qui fut ensuite député de la Seine aux Cinq-Cents, puis membre du Corps législatif, a été le grand-père maternel d'Alfred de Musset.

(2) *Consolation de ma captivité, ou correspondance de Roucher, mort victime de la tyrannie décemvirale le 7 thermidor an II de la République.* Paris, H. Agasse, an IV (1797), 2 part. in-8, et Hambourg, 1798, 2 part. in-8.

Ce furent deux portraits *in extremis* (1). Le jour même où fut fait celui de Roucher, les deux poètes furent conduits à la Conciergerie. Le lendemain matin, 25 juillet 1794, ils comparaissaient devant le Tribunal révolutionnaire; et, dans l'après-midi, sur la place de la barrière de Vincennes, ci-devant du Trône, Roucher était exécuté, le dernier des trente-sept condamnés amenés ensemble.

II

Roucher a longuement élaboré son poème. Dans la dédicace qu'il a mise en tête, il le présente comme le fruit de douze années de travaux. C'est donc en 1767 qu'il en a conçu le plan et rassemblé les premiers matériaux. Dans une de ses remarques (2), il dit l'avoir refait entièrement jusqu'à quatre fois. Il l'avait d'abord écrit en vers de huit syllabes; puis il adopta le mètre alexandrin. Il a donné dans ses remarques plusieurs extraits de sa première manière, notamment le chant 7e tout entier (3). Originairement, séduit par l'exemple d'Ovide et à l'imitation des *Fastes*, il avait entrepris de célébrer nos fêtes et nos usages. Mais, ajoute-t-il, « l'expérience, amenant enfin la réflexion, m'ouvrit les yeux sur les dangers d'un tel sujet. Je compris que, si Ovide n'en a fait qu'un ouvrage qu'on cite peu, qu'on lit encore moins, lui à qui une religion riante et fille d'une belle imagination avait fourni des tableaux enchanteurs, je ne pourrais jamais surmonter l'aridité de la matière, moi qui n'aurais à peindre que des usages sans noblesse et des

(1) Ces deux portraits ont été reproduits par la gravure. Celui d'André Chénier orne les diverses éditions de ses œuvres poétiques. Celui de Roucher figure en tête du livre de M. Antoine Guillois.
(2) Sur le deuxième chant, p. 98 du tome I de la grande édition.
(3) V. t. I, p, 99, 232, 343, t. II, p. 27.

fêtes dont une religion austère a banni tout ce qui peut flatter les sens (1). » Un curieux témoignage du changement qui s'est fait dans ses idées, au cours de l'élaboration des *Mois*, nous est fourni par lui à la fin de l'ouvrage. Il donne en note une longue pièce de vers alexandrins, par laquelle il avait voulu clore le poème, pièce consacrée au Temple de la Gloire et qui eût été l'apothéose de la monarchie française. Et voici comment il explique à la fois l'élimination et la reproduction de ce morceau : « Je l'ai supprimé parce que, éclairé par la réflexion, j'ai senti que c'était prodiguer la louange, que d'admettre indistinctement dans ce Temple un tas de rois et de héros décorés pour tout mérite d'une valeur meurtrière. Si donc je me permets de terminer ces remarques par ce fragment de poésie, c'est pour faire une espèce de réparation publique à la Vérité, en consignant l'erreur d'une tête jeune, qui s'était laissé séduire par une fausse grandeur (2). » Il est permis de croire que la fréquentation des philosophes et les avis reçus sous les auspices des Neuf-Sœurs ne furent pas étrangers à ces changements.

Quand le continuateur de Bachaumont mentionne pour la première fois le poème des *Mois*, en janvier 1778, il dit qu'on en entend parler dans le monde depuis quelques années, que l'auteur est fort recherché dans les sociétés, à raison du manuscrit dont il lit des morceaux toujours très applaudis. Le nouvelliste ajoute :

Le but de M. Roucher a été de peindre tous les grands phénomènes de la nature, la marche annuelle des cieux, les travaux de la campagne et la plupart des fêtes antiques relatives à ces objets intéressants. Son plan est enrichi de la plus nombreuse et de la plus magnifique poésie.

(1) T. I, p. 97.
(2) T. II, p. 375.

Parmi les sociétés où Roucher avait lu des passages des *Mois* il faut mettre en première ligne la loge des Neuf-Sœurs, qui comptait dans son sein de nombreux hommes de lettres, et où il était d'usage qu'ils donnassent les prémices de leurs œuvres à leurs frères assemblés. Il trouva aussi dans ce milieu des secours de plus d'un genre pour la construction de son édifice poétique. L'avertissement qui précède le poème nous apprend que Garat lui fournit une précieuse collaboration. Les remarques, dans plusieurs passages, révèlent les secours qu'il trouva dans les ouvrages de Court de Gébelin. Or Court de Gébelin et Garat appartenaient aux Neuf-Sœurs.

Court de Gébelin (1), à la fois historien, antiquaire et littérateur, était secrétaire de la loge en 1778. Il était censeur royal, quoique protestant. C'était un homme d'une immense érudition. Son ouvrage capital, le *Monde primitif analysé et comparé avec le monde moderne*, aurait comporté au moins trente volumes in-4°, dont les neuf premiers purent seuls être publiés avant sa mort. Il avait fait une *Histoire du calendrier*, que Roucher mit à contribution (2).

Garat (3), qui était alors avocat au Parlement de Paris et qui s'adonnait avec succès à la littérature, fixa les idées de notre poète sur l'esclavage des nègres et sur la question du divorce. Il lui fournit pour cela deux mémoires considérables, dont le premier a été inséré dans les remarques du chant 2[e], et le second dans celles du chant 12[e]. Il a joué un rôle notable dans la Révolution. Il a été pour beaucoup dans la réalisation des deux réformes qu'il avait préconisées de

(1) Né à Nîmes en 1725, mort à Paris, le 10 mai 1784.
(2) V. notamment t. I, p. 28, 29, 166, 239.
(3) Né à Bayonne, le 8 décembre 1749, mort à Ustaritz le 2 décembre 1833. Auteur de trois éloges couronnés par l'Académie française en 1779, 1781 et 1783. Membre de la Constituante. Ministre de la justice en remplacement de Danton. Ministre de l'intérieur en remplacement de Roland

concert avec Roucher et qui furent emportées par la réaction napoléonienne.

De ces deux noms, il convient de rapprocher un troisième, que l'on trouve aussi dans les remarques, et qui est celui d'un autre adepte des Neuf-Sœurs. Cabanis (1), qui devait s'illustrer comme médecin et comme savant, était alors un jeune homme de vingt et un ans, qui semblait exclusivement voué à la poésie (2). Il avait entrepris une traduction en vers de l'*Iliade*. Roucher rendit à son jeune ami le service de faire connaître cette traduction par des extraits qu'il reproduisit comme pièces de comparaison ou développements de certains passages des *Mois* (3).

A la date du 27 septembre 1778, la correspondance de Bachaumont mentionne comme déjà imprimés les deux premiers chants du poème et les remarques jointes, dont quelques feuilles circulaient sans doute dans le public. En effet, le privilège du Roi, qu'on peut lire à la fin du second volume de la grande édition, porte la date du 15 juillet précédent. Sous le régime alors en vigueur, ces privilèges étaient, à la fois, des mesures de police à l'égard des imprimeurs et de protection pour les auteurs. Ils donnaient la permission de faire imprimer, en même temps qu'ils en assuraient le droit exclusif et qu'ils défendaient la contre-

(1) Né à Cosnac (Corrèze), le 5 juin 1757, mort à Rueil le 5 mai 1808. — Il épousa une demoiselle de Grouchy, dont une sœur était devenue la femme de Dupaty, et une autre, la femme de Condorcet. Les Neuf-Sœurs faisaient parfois des mariages.

(2) D'après M. Guillois (p. 25), c'est Roucher qui avait inspiré à Cabanis l'enthousiasme poétique.

(3) Il est intéressant de voir, dans le mémoire de 1779, comment sont caractérisés ces trois membres de la loge des Neuf Sœurs : — Court de Gébelin, « savant infatigable, aussi hardi dans ses projets que prompt et habile à les remplir ; » — Cabanis, « à qui la nature donna, et le courage de traduire l'*Iliade* en vers, et le génie propre à réaliser cette vaste entreprise ; » — Garat, « vous qui portez dans les arides matières du barreau presque le même intérêt qui se fait si bien sentir dans vos productions littéraires. »

façon, établissant ainsi, dans chaque cas, ce que les Anglais appelaient dès lors *copy right*, ce que nous appelons aujourd'hui la propriété littéraire.

Cette divulgation anticipée souleva une opposition ecclésiastique, qui faillit compromettre le sort de l'œuvre. Sous la date du 27 octobre suivant, nous lisons dans Bachaumont :

M. l'Archevêque de Paris a adressé à M. le Garde des Sceaux un mémoire sur le poème des *Mois*, de M. Roucher. Il prétend savoir de bonne part que cet ouvrage est infecté de la philosophie moderne et sous les fleurs cache un venin dangereux; il prie le chef suprême de la justice de faire veiller de près à l'examen du poème : en conséquence M. de Miroménil a envoyé à M. Pidansat de Mairobert, censeur nommé de M. Roucher, les observations du prélat, et lui a enjoint de s'y conformer.

Voici comment, à la date du 17 novembre, le nouvelliste nous apprend que fut conjuré le danger :

Heureusement pour M. Roucher, que M. Pidansat de Mairobert, censeur de son poème des *Mois*, est un philosophe qui, quoique sage et circonspect, est en même temps judicieux et très ferme. Tout autre à sa place aurait sans doute été effrayé de l'orage que le fanatisme élevait sur la tête du poète et peut-être sur la sienne; il l'a bravé; il a répondu à M. Camus de Neuville, qui lui avait écrit de la part de M. le Garde des Sceaux; il lui a fait voir que l'auteur des inculpations avait abusé de la confiance de M. l'Archevêque, qu'il n'était nullement question de religion dans le poème, et que toutes les inductions qu'on voulait tirer de certains passages étaient forcées, puériles, ridicules et surtout calomnieuses et de mauvaise foi. On assure que cette défense de M. Roucher est un petit chef-d'œuvre de logique.

L. Amiable.

(*A suivre.*)

QUELS SONT

LES CAHIERS DE 1789

QUI NOUS MANQUENT?

Les cahiers de 1789 sont de quatre sortes :

1° Les cahiers qui furent portés aux assemblées de paroisse;

2° Les cahiers qui furent portés aux assemblées préliminaires du tiers état des bailliages principaux et secondaires;

3° Les cahiers qui furent portés aux assemblées générales des trois ordres;

4° Les cahiers qui furent portés aux États généraux.

C'est de la bibliographie de ces derniers, c'est-à-dire des cahiers rédigés pour être portés aux États généraux, que nous voudrions parler aujourd'hui, afin de préparer des éléments qui puissent faciliter la publication si souhaitable d'un recueil de ces cahiers.

On sait que les auteurs des *Archives parlementaires* n'en ont publié qu'une partie, et cela avec des confusions, des inexactitudes fâcheuses, si bien que cette publication est à refaire.

Voici la liste des cahiers que contiennent ces *Archives*, toutes réserves faites sur l'authenticité et l'exactitude de la transcription :

Abbeville (Clergé, Noblesse, Tiers), Agen (C. N. T.), Aix (C. N. T.), Albret à Nérac (C. T.), Alençon (C. N. T.), Amiens (C. N. T.), Amont à Vesoul (C. N. T.), Angers (C. N. T.), Angoulême (C. N. T.), Annonay (C. N. T.), Arles ville et pays (C. N. T.), Armagnac à Lectoure (C. N. T.), Artois (C. N. T.), Auch (C. N. T.), Auray (T.), Autun (C. N. T.), Auxerre (C. N. T.), Aval à Lons-le-Saunier (C. N. T.), Avesnes (C. N. T.), Bailleul (C. N. T.), Barcelonnette (C. T.), Bar-le-Duc (T.), Bar-sur-Seine (C. N. T.), Bassigny-Barrois (cahier commun aux trois ordres) (1), Bazas (C. N. T.), Béarn (C. N. T.), Beauvais (C. N. T.), Belfort et Huningue (C. T.), Bellesme (C. N. T.), Belley (C. N.), Besançon (C. N. T.), Béziers (C. N.), Bigorre (C. T.), Bitche (C.), Blois (C. N. T.), Bordeaux (C. N. T.), Boulay (C.), Boulogne (C. N. T.), Bourg-en-Bresse (cahier commun aux trois ordres), Bourges (N. T.), Bourmont (T.), Bouzonville (C. N. T.), Brest (T.), Briey (N. T.), Bruyères (C. T., cahier commun à ces deux ordres), Caen (C. N. T.), Cahors (C. N. T.), Calais (C. N. T.). Cambrésis (C. N. T.), Carcassonne (N. T.), Carhaix (T.), Castellane (C.), Castelmoron (C. N. T.), Castelnaudary (C. N. T.), Castres (C. N. T.), Caudebec (C. N. T.), Châlons-sur-Marne (C, N. T.), Chalon-sur-Saône (C. N. T,), Charolles (C. N. T.), Chartres (C. N. T.), Châteauneuf-en-Thimerais (N. T.), Château-Salins (C.), Château-Thierry (N. T), Châtellerault (C. T.), Châtillon-sur-Seine (C. N. T.), Chaumont-en-Bassigny (C. N. T.), Chaumont-en-Vexin (N. T.), Clermont-en-Beauvaisis (C. N. T.), Clermont-Ferrand (C. N. T.), Colmar et Schlestadt (C. N. T.), Comminges (N. T.), Condom (C. N. T.), Corse (T.),

(1) Le cahier du Bassigny-Barrois, bien que confié à un seul député, membre du tiers état, Huot de Goncourt, peut être considéré comme émanant des trois ordres.

Coutances (C. N. T.), Crépy-en-Valois (C. N. T.), Dax (C. N. T.), Dieuze (C.), Digne (C. N. T.), Dijon (C. N.), Dinan (T.), Dôle (C. N. T.), Dorat (C. N. T.). Douai (C. N. T.), Dourdan (C. N. T.), Draguignan (T.), Etain (N.), Etampes (C. T.), Evreux (C. N. T.), Fenestrange (cahier commun aux trois ordres), Forcalquier (C. N. T.), Forez (C. N. T.), Gex (C. N. T.), Gien (C. N. T.), Gourin (T.), Guadeloupe (instructions arrêtées dans l'assemblée de la colonie du 22 mars 1790) (1), Grasse (C. T.), Guérande (T.), Guéret (C. N. T.), Haguenau et Wissembourg (T.), Langres (cahier commun aux trois ordres), Laon (C. N. T.), La Rochelle (N. T.), Lesneven (T.), Libourne (C. N. T.), Lille (C. N. T.), Limoges (C. N. T.), Limoux (N. T.), Lixheim (C. N., cahier commun à ces deux ordres), Longwy (C.), Loudun (C. N. T.), Lunéville (N.), Lyon (C. N. T.), Mâcon (C. N. T.), Le Mans (C. N. T.), Mantes et Meulan (C. N. T.), Marches communes (cahier commun aux trois ordres), Marseille (C. N. T.), Meaux (C. N. T.), Melun (C. N. T.), Mende (C. N. T.), Metz (bailliage) (C. N. T.), Mirecourt (C. N. T.), Mohon (cahier commun aux trois ordres), Montargis (C. N. T.), Mont-de-Marsan (C. T.), Montdidier (C. N. T.), Montfort-l'Amaury (cahier commun aux trois ordres), Montpellier (C. N. T.), Montreuil-sur-Mer (C. N. T.), Morlaix (T.), Moulins (C. N. T.), Nancy (N. T.), Nantes (T.), Nemours (C. N. T.), Nevers (C. N. T.), Nîmes (C. N. T.), Noményi (N.), Orange (C. T.), Orléans (N. T.), Pamiers (C. N. T.), Paris hors les murs (C. N. T.), Paris-ville (C. N. T.), Périgueux (N. T.), Perpignan (N. T.), Ploërmel (T.), Poitiers (C. N. T.), Pondichéry, Pont-à-Mousson (C. N. T.), Provins (C. N. T.), Puy-en-Velay (C. T.), Quatre-Vallées (T.), Le Quesnoy (N.), Quimper

(1) Nous rappelons que la distinction des ordres n'existait pas aux colonies.

(T.), Quimperlé (T.), Reims (C. N. T.), Rennes (T.), Riom (C. N.), Rivière-Verdun (C. N. T.), Rodez (C. N. T.), Rouen (C. N. T.), Rozières (cahier commun aux trois ordres), Rostaing (pays de) (T.), Saint-Brieuc (T.), Saint-Flour (N. T.), Saint-Jean-d'Angely, (C.), Saint-Mihiel (N.), Saint-Pierre-le-Moutier (N. T.), Saint-Quentin (C. N. T.), Saintes (C. N. T.), Sarrebourg (C.), Sarreguemines (C. N.), Saumur (C. N. T.), Sedan (T.), Semur-en-Auxois (C. N. T.), Senlis (N. T.), Sens (C. N. T.), Sezanne (C. N.), Sisteron (C. N.), Soissons (C. T.), Soule (C. N. T.), Strasbourg (T.), Tartas (N. T.), Thionville (C. N. T.), Toul (C. N. T.), Toulon (T.), Toulouse (C. N. T.), Tours (N. T.), Trévoux (N. T.), Troyes (C. N. T.), Tulle (C. N. T.), Ustaritz (C. N.), Valenciennes (T.), Vannes (T,), Vendôme (C. N. T.), Verdun (C. N.), Vic (C. N. T.), Villefranche-de-Beaujolais (C. N. T.), Villefranche-de-Rouergue (N. T.), Villeneuve-de-Berg (C. T.), Villers-Cotterets (C. N. T.), Villers-la-Montagne (cahier commun aux trois ordres), Vitry-le-François (C. N. T,). Total : 464.

Parmi les cahiers que n'ont pas publiés MM. Mavidal et Laurent, il en est que nous avons retrouvés, soit imprimés, soit manuscrits. Ce sont les suivants :

Albret à Nérac (N.), Carcassonne (C.), Charleville, Châteauneuf-du-Faou (T.), Châteauneuf-en-Thimerais (C.), Concarneau (T.), Dauphiné (3 ordres), Dijon (T.), Dol (diocèse de), Draguignan (C.), colonie de l'Ile-de-France, La Marche (C.), La Martinique, Lannion (T.), Limoux (C.), Metz-ville (T.), Mouzon (3 ordres), Navarre (trois ordres réunis en États), Nomény (T.), Orléans (C.), Rennes (diocèse de), Riom (T.), Saarlouis (C. N.), Saint-Domingue (Ouest et Nord), Tours (C.), Villeneuve-de-Berg (N.).

On ne peut, dans l'état actuel de nos connaissances, prétendre donner le nombre exact des cahiers de bailliages ou ressorts assimilés qui durent être portés aux États généraux; l'obstacle réel se trouve dans l'incertitude où nous sommes de ce qui s'est passé aux colonies et dans les pays à députation réduite. Ces réserves faites, il résulte de nos recherches que ce nombre total se rapprocherait très sensiblement de 643. Les *Archives parlementaires* nous en ont donné (ou prétendu donner) 464; nous en avons retrouvé une trentaine; d'après les procès-verbaux connus, les assemblées nobles de Barcelonnette et de Grasse ne firent pas de cahier: il reste donc environ 147 cahiers qui nous manquent.

En voici la liste (1) :

Arles, sénéchaussée (2) (C. N. T.), Bar-le-Duc (C. N.), Belfort et Huningue (N.), Belley (T.), Béziers (T.), Bigorre (N.), Bitche (N. T.), Blamont (C. N. T.), Boulay (N. T.), Bourges (C.), Bourmont (C. N.), Briey (C.), Brignoles (C. N. T.), Bruyères (N.), Carignan (Cahier commun à la Noblesse et au Tiers), Castellane (N. T.), Charmes (C. N. T.), Châteaulin (T.), Châteauneuf-du-Faou (T.), Château-Salins (N. T.), Château-Thierry (C.), Châtellerault (N.), Châtel-sur-Moselle (C. N. T.), Chaumont-en-Vexin (C.), Clermont-en-Argonne (C. N. T.), Commercy (C. N. T.), Comminges à Muret (C.), Concarneau (T.), Conserans, à Saint-Girons (C. N. T.), Corse (C. N.), Darney (C. N. T.), Dieuze (N. T.), Dix villes impériales (T.), Draguignan (C.

(1) Il est bien entendu que C veut dire Clergé; N, Noblesse; T, Tiers-état. — Comme nous n'avons pas tous les procès-verbaux, il pourrait arriver que, dans quelques-unes des circonscriptions électorales que nous signalons, les trois ordres (ou seulement deux ordres) se soient réunis pour rédiger un cahier commun.

(2) Nous avons les cahiers d'Arles, ville et pays.

N.), Epinal (C. N. T.), Etain (C. T.), Etampes (N.), Fougères (T.), Haguenau et Wissembourg (C. N.), Hédé (T.), Hennebont (T.), Hyères (C. N. T.), Jugon (T.), La Guadeloupe (ass. des colons séant à Paris), La Marche (N. T.), La Rochelle (C.), Lixheim (T.), Longuyon (C. N. T.), Longny (N. T.), Lunéville (C. T.), Metz-ville (T.), Mont-de-Marsan (N.), Mouzon (cahier commun aux trois ordres), Nancy (C.), Nantes-diocèse (C.), Neufchâteau (C. N. T.). Noményy (C. T.), Orange (N.), Périgueux (C.), Perpignan (C.), Puy-en-Velay (N.). Le Quesnoy (C. T.), Quimper (C.), Remiremont (cahier commun aux trois ordres), Rhuys (T.), Sarrelouis (T.), Saint-Aubin-du-Cormier (T.), Saint-Brieuc-diocèse (C.), Saint-Dié (C. N. T.), Saint-Domingue-Sud, Saint-Flour (C.), Saint-Jean-d'Angely (N. T.), Saint-Malo (C.), Saint-Mihiel (C. T.), Saint Pierre-le-Moutier (C.), Saint-Pol-de-Léon (C.), Sarrebourg et Phalsbourg (N. T.), Sarreguemines (T.), Sedan (C. N.), Senlis (C.), Sézanne (T.), Sisteron (T.), Soissons (N,), Tartas (C.), Thiaucourt (C. N. T.), Toulon (C. N.), Tours (C.), Tréguier (C.), Trévoux (C.), Ustaritz (T.), Vannes-diocèse (C), Verdun (T.), Vézelise (C. N. T.), Villefranche-de-Rouergue (C.).

Nous faisons un pressant appel à nos lecteurs, en les priant de nous indiquer ceux de ces cahiers, dont ils connaissent ou découvriront l'existence, soit à l'état imprimé, soit à l'état manuscrit, et en leur répétant qu'il ne s'agit *que des cahiers destinés à être portés aux États généraux*, et non de cahiers de paroisses, ou autres, non destinés aux États généraux. S'ils veulent bien nous donner les moyens de combler en partie ces lacunes de la bibliographie des cahiers, ils rendront un très grand service à l'histoire de France, dont c'est là un des monuments les plus précieux.

Ils auront ainsi collaboré à la grande publication que j'espère voir un jour entreprendre par l'État. — Et qui serait plus capable de mener à la bonne fin cette publication que M. Brette, à qui je dois tous les éléments de ce questionnaire? Chargé par M. le ministre de l'instruction publique de suivre, en qualité de commissaire responsable, l'impression de son Recueil de documents sur la convocation des États généraux, j'ai pu constater par expérience que M. Brette est tout prêt pour l'utile et considérable travail dont j'ai déjà signalé l'idée à une des sections du Comité des travaux historiques. Mais le concours de nos lecteurs et confrères est indispensable pour préparer une bibliographie si complexe, sans laquelle aucun plan ne peut être soumis au Comité : je suis convaincu que ce concours ne nous fera pas défaut, et je serai heureux de signaler dans la *Revue* les découvertes par lesquelles on nous aura aidés à combler tant de fâcheuses lacunes.

F.-A. AULARD.

DOCUMENTS INÉDITS

LETTRES
DE MADAME ROLAND A CHAMPAGNEUX

Il y a, dans le volume 6241 des *Papiers Roland*, que possède la Bibliothèque nationale (*Nouvelles acquisitions françaises*), une correspondance intéressante de Roland avec Champagneux, allant de 1789 à 1792, et, dans cette correspondance, neuf lettres de Mme Roland (1).

La première est du 29 mars, la dernière du 12 octobre 1791 ; toutes sont inédites (2).

Elles se rapportent à la mission que Roland remplit à Paris, du 20 février au 19 septembre 1791, comme député de la municipalité de Lyon, pour obtenir de l'Assemblée constituante que la dette municipale, contractée en grande partie sous l'ancien régime pour le compte du roi, fût déclarée dette nationale (3). Dans la correspondance générale de Mme Roland, que je me propose de publier, elles devront s'intercaler parmi les *Lettres à Bancal des*

(1) Sans compter un certain nombre de *post-scriptum* ajoutés par Mme Roland aux lettres de son mari (voir par exemple, dans le même volume, nº 6241, les lettres de Roland des 15 novembre 1789 et 6 avril 1790).

(2) M. Faugère (*Mémoires de Madame Roland*, 1864, t. I, p. 60-61) a cité quatre lignes de la septième de ces lettres.

(3) Cf. Wahl, *Les premières années de la Révolution à Lyon*. Paris, Colin, 1894, in-8, p. 156 et suiv.

Issarts (1), dont la plupart se rapportent à la même période. De même que les *Lettres à Bancal,* elles nous renseignent sur les affaires de Lyon en cette année incertaine de 1791, en même temps que sur un des aspects de Paris à cette époque. On y voit naître le parti républicain.

Pour les bien comprendre, il faut d'abord se rappeler ce qu'étaient à Lyon Champagneux et Roland.

Luc-Antoine Derozière de Champagneux, d'une bonne famille du Dauphiné, était avocat à Lyon depuis 1785 (2). Roland, nommé en 1784 inspecteur des manufactures de la généralité de Lyon (il était auparavant dans celle d'Amiens), n'avait pas tardé à se lier avec lui : « J'ai connu les Roland en 1785, à Lyon..., » nous dit Champagneux dans son *Discours préliminaire* aux *Œuvres* de Mme Roland (3). On sait que Roland résidait ordinairement, soit à Villefranche-en-Beaujolais, dans la maison de son frère le chanoine Dominique Roland, soit à la campagne, à deux lieues de là, dans le domaine patrimonial du Clos, paroisse de Theizé. Mais comme les devoirs de sa fonction, et aussi le besoin d'entretenir des relations avec les sociétés savantes (Académie de Lyon, Société d'agriculture, etc...) l'amenaient assez souvent à Lyon, il y avait pris, dès 1785, un petit appartement (4), où il faisait d'assez longs séjours pour

(1) *Lettres autographes de Mme Roland adressées à Bancal des Issarts*, avec introduction de Sainte-Beuve. Paris, Renduel, 1835, in-8.

(2) V. *Almanach du Lyonnais*, 1788 et ann. suiv. — Je transcris son nom tel qu'il est donné à cette date.

(3) An VIII, 3 vol. in-8, t. Ier, p. XVII.

(4) Place de la Charité. V. *Almanach du Lyonnais*, 1786, à l'art. « Académie de Lyon ». — Cf. Lettre de Mme Roland à Bosc, du 19 juin 1785. Roland alla ensuite, en 1788, demeurer *quai Monsieur, maison de Chamburcy* (*Alm. du Lyonnais*, 1788 et années suivantes).

Le *quai Monsieur* est aujourd'hui le commencement du quai de la Charité. La *maison de Chamburcy* était une partie du magnifique hôtel que s'était fait construire sur ce quai, au XVIIIe siècle, le président Rigod de Terrebasse. Roland était là à deux pas de l'Intendance (rue Saint-Joseph), où il avait son bureau.

qu'il ait pu, en 1790, exercer ses droits électoraux à Lyon et siéger à la municipalité de cette ville.

« Nos liaisons devinrent plus intimes au commencement de la Révolution,... » ajoute Champagneux dans le même passage. Il raconte ensuite comment il les eut pour collaborateurs au *Courrier de Lyon*, fondé par lui pour soutenir les principes de la Révolution (1), et comment le numéro où Mme Roland raconte la fête de la Fédération de Lyon, du 30 mai 1790, fut enlevé à plus de soixante mille exemplaires.

Champagneux et Roland, dans les affaires de Lyon, marchèrent toujours ensemble et furent, de 1789 à 1791, parmi les chefs du groupe le plus avancé. M. Wahl a raconté avec détail les luttes qui les firent entrer en 1790, d'abord comme *notables*, puis comme *officiers municipaux*, dans la Commune de Lyon, et l'intelligente activité qu'ils déployèrent pour débrouiller la succession embarrassée que laissait le *Consulat* à la nouvelle administration. Il n'y a ici qu'à résumer d'après lui :

Une des questions les plus urgentes était celle des finances. La dette de Lyon (trente-cinq millions, *Lettre à Bancal* du 5 avril 1791) ayant été en grande partie contractée par ordre du pouvoir royal et pour ses besoins, la municipalité, qui ne sait comment en payer les arrérages,

(1) D'après le livre, très nourri, de M. Wahl, le premier numéro parut le 1er septembre 1789, et le journal cessa de paraître le 1er février 1791, mais Champagneux l'avait quitté depuis le mois de septembre 1790. M. Wahl dit à ce sujet : « Roland et Blot soutinrent pécuniairement le journal; il y eut même un acte de société passé entre eux et Champagneux. » Mais celui-ci nous apprend (*loc. cit.*) « qu'aucune vue d'intérêt ne s'était mêlée dans son entreprise; qu'il cédait tous les bénéfices à la Société philanthropique de Lyon. » J'inclinerais donc à croire que l'acte de société passé entre lui, Blot et Roland, dont parle M. Wahl d'après la lettre à Bancal du 8 août 1791, aurait eu bien plutôt pour objet un achat en commun de biens nationaux, dessein qui apparaît sans cesse, à cette époque, dans la correspondance des Roland avec leurs amis.

en arrive à demander — dès le 29 avril 1790, — que l'Assemblée constituante reconnaisse la dette de Lyon comme dette nationale et verse immédiatement à la ville, à titre d'acompte, pour parer aux nécessités les plus urgentes, une somme de 3,842,000 livres; puis elle se rabat, en juin, à demander l'autorisation d'ouvrir un emprunt de 2 millions et l'avance immédiate de cette somme. « Un député spécial, le notable Blot, fut chargé d'aller à Paris suivre cette négociation. » (Wahl, 156-158).

En janvier 1791, après une longue et infructueuse correspondance, la question n'avait pas fait un pas. « Blot, devenu administrateur du district, rentrait de sa mission. Roland et Bret furent désignés (1) pour le remplacer; en plus des frais de voyage proprement dits, on leur allouait à chacun une indemnité de 12 livres par jour... » (Wahl, 347).

On voit par la correspondance de Mme Roland qu'elle accueillit avec empressement cette occasion de revoir Paris et de quitter Lyon. Elle écrit à Bosc le 7 février 1791 : « Adieu, je vous écrirai demain sur notre logement (2) ;... je vous quitte pour faire nos paquets; avant huit jours nous serons près de vous (3). »

C'est le 20 février 1791 (4) que Roland et sa femme arrivèrent à Paris. Ils descendirent à l'Hôtel Britannique, rue Guénégaud (5). C'est là, dans un modeste appartement du troisième étage (6), qu'ils demeurèrent d'abord pendant

(1) Le 1er février 1791. — Bret, procureur de la commune de Lyon, était un des amis politiques de Roland et de Champagneux.

(2) C'est-à-dire sur le logement qu'elle avait prié Bosc de leur chercher à Paris.

(3) *Correspondance*, t. II, éd. Dauban, 1867. — Pour la *Correspondance*, je renverrai d'ordinaire à cette édition, malgré ses défectuosités, parce qu'étant la plus récente, elle est la plus facile à consulter.

(4) *Mémoires*, édition Faugère, I, 54. — Pour les *Mémoires*, je renverrai habituellement à l'édition Faugère, de 1864, comme à la moins inexacte.

(5) *Mémoires*, I, 164.

(6) Buchez et Roux, XIII, 414.

toute la durée de leur mission, puis après leur second retour à Paris, du 15 décembre 1791 au 23 mars 1792, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée de Roland au ministère.

Après leur départ de Lyon, le Comité des finances, dont Roland était devenu président en décembre 1790, « se compléta par l'adjonction de Champagneux, qui en fut bientôt le membre le plus actif. » (Wahl, 290, 347).

De là, cette correspondance suivie entre Roland et Champagneux, d'où sont extraites les neuf lettres de Mme Roland qu'on va lire. Ces lettres ont été copiées aux manuscrits de la Bibliothèque nationale par les soins de M. Aulard, qui a bien voulu collationner la copie. Suivant la tradition de cette *Revue*, on ne s'est cru astreint à reproduire ni les caprices de ponctuation, ni les distractions d'orthographe.

CL. PERROUD.

I

Paris, le 29 *mars* 1791.

Vos trois avis et le paquet qui en était l'objet sont arrivés hier ensemble; notre ami (1) a remis le dernier à vos députés (2) avec instance pour le faire promptement parvenir à sa destination. Vous avez bien raison de mener grand train tous ces calotins réfractaires; il ne tiendra pas à eux que la scène ne soit ensanglantée (3). Notre évêque est encore accroché

(1) Roland.

(2) Les députés de Lyon à l'Assemblée : Millanois, Périsse-Duluc, Couderc et Goudard. (Wahl, 75-76).

(3) Le clergé insermenté s'agitait à Lyon; le 15 mars, il y avait eu une rixe violente dans l'église Saint-Nizier; le 23, la municipalité avait fait arrêter Boisboissel, grand-vicaire de M. de Marbeuf, l'ancien archevêque, et le 24, avait écrit aux députés de Lyon pour signaler celui-ci au *Comité des recherches* de l'Assemblée. C'est cette lettre, accompagnée d'un dossier à l'appui, que Roland, comme on le voit, avait été chargé de transmettre, et dont on accuse ici réception, le 29, à Champagneux (V. Wahl, chap. v, p. 286-330).

On ne songe pas ici à rendre un compte détaillé de la mission de Roland

ici (1); il est désigné pour donner l'institution canonique à plusieurs autres nouveaux évêques, ce qui peut le retenir encore une huitaine de jours. Vous aurez vu, par ma dernière, que je ne suis pas fort contente de l'esprit public; ce n'est pas qu'il n'y ait ici beaucoup de patriotisme, mais il n'y a point d'ensemble, et l'opinion générale ne se prononce point assez vigoureusement pour forcer l'Assemblée languissante de se conformer à ce qu'elle prescrit.

On vient pourtant de remporter une petite victoire sur le parti droit, qui ne voulait pas que le roi fût gêné dans sa marche, même comme fonctionnaire public; j'appelle cette victoire petite, parce que je ne trouve pas la loi franche et ferme comme elle devrait être.

En vérité, si vous n'aviez pas pris l'abbé Lamourette, vous auriez bien dû choisir l'abbé Fauchet. C'est une injustice des Parisiens que de n'avoir pas élevé sur le siège de cette capitale un patriote aussi vigoureux, un homme si distingué par ses talents, et qui s'est dévoué à la Révolution avec un abandon, un enthousiasme auxquels on ne peut rien comparer. Je l'ai entendu plusieurs fois avec un extrême plaisir (2).

à Paris et de sa correspondance avec la municipalité de Lyon; mais on doit toutefois signaler les numéros suivants du fonds Coste à la Bibliothèque municipale de Lyon :

7899 et 7900. — Lettre de Roland au Comité des finances à Lyon. Paris, 10 mars 1791.

7901. — Adresse préliminaire de la commune de Lyon sur la dette de cette ville, sur les dettes des villes en général, et sur la nécessité de les joindre toutes à la dette nationale, présentée à l'Assemblée nationale le 11 mars 1791, par J.-M. Roland, officier municipal, et F. Bret, procureur de la commune, députés extraordinaires de Lyon.

16949. — Roland. Lettre sur le décret relatif aux dettes et dépenses des villes et la manière d'y pourvoir. De Paris à Lyon, 30 mars 1791.

7906. — Précis historique sur la dette de Lyon et les causes de cette dette, par J.-M. Roland, 25 avril 1791.

7910. — Lettre de Roland à MM. du Comité des finances. Paris, 17 juillet 1791.

7537. — Lettre de J.-M. Roland à MM. les maire et officiers municipaux de la ville de Lyon... Paris, 12 août 1791.

7538. — Lettre de Roland à MM. les maire et officiers municipaux de Lyon..... Paris 29 août 1791.

(1) Lamourette, élu évêque de Lyon le 1er mars.

(2) Au *Cercle social*. V. *Lettre à Bancal* du 21 mars 1791 : « Je suis allée vendredi (c'est-à-dire le 18 mars) au Cercle social; j'ai été très satisfaite de la séance;..... l'abbé Fauchet, que les patriotes même taxent trop légèrement d'exaltation et d'imprudence, m'a paru un excellent et vigoureux apôtre de la meilleure doctrine... »

Il paraît, entre nous soit dit, que le compagnon Bret est disposé à retourner bientôt dans ses foyers (1); il s'ennuie ici, il voit s'allonger la courroie, et il veut prendre son parti.

Notre ami a eu beau se démener, le chien de Comité des impositions avait rêvé l'impôt municipal (2); il n'y a pas eu moyen de l'en faire démordre.

A force de cris, et je dirais presque de menaces, il a apporté des modifications à son détestable projet de décret, et Dupont (3) a arrangé son rapport de manière à nous ménager des reprises; mais, au lieu d'une opération grande et simple, il faudra tirailler de tous côtés et de toutes manières pour en venir à nos fins.

Dites-moi donc un petit mot de Mme Champagneux; vous devriez bien nous l'envoyer; je lui donnerais la main lorsque je suis en cadet, et cela s'arrangerait à merveille.

Adieu, car on ne raconte point de petites aventures à un grave municipal. Nous vous aimons toujours bien; plaignez-nous un peu.

Suscription : *A Monsieur,*
Monsieur Champagneux, officier municipal, à Lyon.

II

Paris, le soir du 27 mai 1791.

Je n'ai pu vous entretenir ce matin, notre bon et digne ami; je prends la plume actuellement pour m'en dédommager. Vous demandez pourquoi vous n'avez plus de mes nouvelles; j'ai été

(1) Malgré les liens politiques, les rapports étaient tendus avec Bret, que les électeurs lyonnais avaient préféré à Roland, quelques mois auparavant, comme procureur de la commune. V. Wahl, 287; cf. *Lettre à Bancal, passim*, et en particulier la lettre du 5 avril 1791 : « Notre ami avait un collègue député, poussé par une faction particulière, et qui n'a servi qu'à le contrarier en toutes choses ; il prend enfin le parti de s'en aller, ce qui sera un grand bien en soi, et un vrai soulagement pour nous, avec qui il demeure depuis notre séjour dans la capitale. »

(2) Lyon demandait que les dettes des villes fussent nationalisées. Tout au contraire, le *Comité des impositions* fit voter à l'Assemblée, le 29 mars, à la date même de cette lettre, un décret autorisant les villes à percevoir « des sols additionnels ». pour le service de leurs emprunts, etc. V. *Lettre à Bancal* du 5 avril. C'est ce que Mme Roland appelle l'*impôt municipal*.

(3) Dupont de Nemours, rapporteur du projet.

touchée de cette question et je m'empresse de vous témoigner combien j'y suis sensible. Je n'expliquerai point mon silence par des raisons de santé, quoique j'aie été malade depuis peu; je ne vous rappellerai pas la préoccupation involontaire dans laquelle on vit ici et par laquelle on est comme entraîné malgré soi. J'aurais pu trouver où prendre le moment de vous écrire, si j'avais eu de la satisfaction à partager avec vous; mais je suis véritablement affligée de l'état de la chose publique, je répugne à dire tout le mal que j'en pense (1), je ne veux point vous communiquer mes affections pénibles, si elles sont exagérées.

Cependant comme je ne sais pas revêtir une apparence de joie, et prendre un style léger, lorsque mon imagination est vêtue de noir, je prends le parti de me taire.

Puisque vous voulez de mon grimoire, préparez-vous donc à soutenir mes lamentations. Je commencerai par les affaires de votre pauvre ville, qui vous occupent autant que nous. Pensez-vous qu'avec la trempe que vous nous connaissez, tous les agréments de la capitale puissent compenser le déplaisir d'être depuis trois mois à la poursuite de décisions dont aucune n'est encore obtenue? Durant les deux premiers j'ai pris patience: mais depuis le troisième mon sang pétille à la seule idée d'une mission importante dont mon mari est digne, qu'il fait tout son possible pour remplir, et qu'il n'a pu justifier encore par le moindre succès. Cela me pèse et m'obsède, je ne jouis plus de rien, et je me soulève contre les obstacles qui m'irritent vainement.

Le Comité des impositions, auquel l'affaire de Lyon est confiée (2), n'a voulu entendre à rien, tant qu'il a été occupé de l'assiette de la contribution; puis par ennui d'importunités ou pour gagner du temps, ou par raison, s'il y en a, il a voulu tant et tant d'éclaircissements, dont vous savez quelque chose par le mal qu'ils vous ont donné. Ensuite il est assez d'usage dans l'Assemblée que ce qui intéresse un département soit proposé par les députés de ce département; agir autrement est en quelque sorte aller sur les brisées les uns des autres, et l'on ne trouve point de ces hommes à caractère qui se mettent au-des-

(1) Cf. *Lettre à Bancal*, du 12 mai 1791.

(2) Le décret du 29 mars, qui avait pourvu provisoirement aux moyens d'assurer, par des sols additionnels, le service des dettes municipales, mais sans rien spécifier pour Lyon, n'avait pas, dès lors, arrêté les revendications particulières de cette ville. V. Wahl, p. 350 et suiv.

sus de petits ménagements, lorsque un intérêt majeur le requiert. Or, nos députés sont bien les gens les plus minutieux, les plus longs, les plus mous qui existent. Ils seraient fâchés qu'on agît sans eux, et trouveraient bien moyen d'entraver une marche sur laquelle ils n'auraient pas été consultés ; mais ils ne sont pas de force à prendre la meilleure, et, soit paresse, soit incapacité, les jours passent, et les législatures se succèderaient avec eux, avant qu'ils aient fait tous leurs tours.

L'art suprême est donc de se concilier, jusqu'à certain point, des agents dont on ne peut entièrement se passer, et de prendre sur soi l'action, en ayant l'air de leur en laisser le mérite. Jugez, si vous le pouvez, d'une telle situation. Il faut, dans la confiance qui dicte cette lettre, seulement entre nous, que je vous donne un échantillon de l'allure de nos gens. La nouvelle répartition des contributions charge excessivement notre malheureux département. Landine (1) n'en a pas eu la première nouvelle qu'il s'est mis en devoir de réclamer ; pour le faire avec succès il a écrit à l'administration du département, pour avoir l'état précis de l'ancienne contribution, afin d'en offrir le rapprochement, l'énorme différence, et de déduire les motifs de modérer la nouvelle charge d'imposition. Mais nos députés, qui de longue main se sont accaparé la correspondance du département, l'ont habitué à ne répondre qu'à eux, et Landine n'a pas eu de réponse. Il s'est agité, il a fait des tentatives auprès du Comité. MM. de Lyon n'ont toujours rien dit, et les répartitions du Comité viennent d'être, sans discussion, décrétées par l'Assemblée (2). En conséquence, plus de huit millions sont répartis pour la portion du département de Rhône-et-Loire. Le Comité n'a pas eu égard aux seules représentations des députés foréziens, qui ne soutiennent point ceux de Lyon qui, je ne sais par quelle incroyable incurie, n'ont pas fait la moindre démarche.

(1) Antoine-François Delandine, élu, le 23 mars 1789, député du Tiers par le bailliage du Forez. Bien que siégeant plutôt à la droite constitutionnelle de l'Assemblée, il entretenait de bonnes relations avec Roland, qu'il avait connu aux Académies de Lyon et de Villefranche, dont ils étaient membres l'un et l'autre. Le Forez ayant été compris dans le département de Rhône-et-Loire, il se trouvait en fait avoir qualité pour s'intéresser aux affaires du département. — Mort en 1820 ; bien connu comme écrivain lyonnais.

(2) *Décret du 27 mai concernant la répartition entre les quatre-vingt-trois départements des trois cents millions de contributions foncière et mobilière pour 1791.*

Notre ami ne se rebute point; il joindra certainement à la présente des réponses à quelques-unes de vos demandes; il est maintenant au Comité, muni des pièces qui sont arrivées aujourd'hui, et parmi lesquelles nous avons bien distingué et goûté votre excellent rapport du 19 sur l'hôpital, etc.... (1). Il ne négligera rien pour obtenir que quelque membre du Comité se mette en avant et fasse la demande du secours provisoire (2). Je voudrais être homme, pour courir de mon côté et lui épargner quelques démarches; mais une femme, qui peut agir dans une cause personnelle, ne saurait se montrer dans une affaire de cette nature.

Ce qui m'impatiente excessivement, c'est la contradiction que je trouve entre le peu de cas que l'on fait hautement des députés lyonnais dans l'Assemblée, et le scrupule de chacun de ne point aller sur leurs brisées dans ce qui concerne leur département. Je vois dans cette sorte de scrupule un égoïsme et un esprit de corps tout à fait révoltants.

On se consolerait encore de ces maux particuliers, si la grande machine allait bien. Mais que nous sommes loin de compte, nous autres francs patriotes, qui désirons sincèrement l'avantage commun, et sommes prêts à lui sacrifier le nôtre propre !

Quand on ne regarde les choses que de loin, et seulement en masse, on voit un mélange de mal et de bien, assez conforme à celui que présentent toutes les choses humaines. Mais, quand on remonte à la source et qu'on examine de près la machine, on est effrayé du désordre qui y règne et humilié de tout ce qu'il a coûté d'efforts pour produire ce qu'il y a de bon.

Je n'ai pas le courage de revenir sur tout ce qui s'est passé de répréhensible; mais le seul décret sur les pétitions (3) m'a enflammée d'indignation. Combien il faut que le département soit perfide, pour l'avoir proposé; que l'Assemblée soit lâche

(1) V. Wahl, p. 350-351, sur l'éloquent rapport présenté le 19 mai par Champagneux au Conseil général de la commune de Lyon pour sauver, en le prenant en régie municipale, l'Hôpital général de Lyon, ruiné par la suppression des octrois, sa plus importante ressource.

(2) La ville demandait un secours immédiat de 3 millions (Wahl, 352).

(3) *Décret des 10-18 mai 1791, relatif au droit de pétition et qui fixe les cas où les citoyens pourront requérir la convocation de la commune.* « Le droit de pétition appartient à tout individu et ne peut être délégué; en conséquence, il ne pourra être exercé en nom collectif par les corps électoraux, judiciaires, administratifs et municipaux, etc... » (art. 1er). Cf. *Lettre à Bancal*, du 12 mai 1791. — C'est le Directoire du département de la Seine qui avait provoqué ce décret.

pour l'avoir adopté, que le peuple soit ignorant, pour ne l'avoir pas jugé, et que les citoyens éclairés soient faibles, pour n'avoir pas réclamé contre, avec vigueur et unanimité!

Que vous dirai-je? je ne vais plus à l'Assemblée, parce qu'elle me rend malade (1); ni aux spectacles, beaucoup trop frivoles pour mon goût dans des circonstances aussi graves; et, si je n'avais quelques parents, quelques amis, qui me donnent quelques devoirs à remplir, je m'isolerais pour ne pas voir tant d'intérêts et de petites passions, dont le choc perpétuel affaiblit l'esprit public. Nos meilleurs députés même n'ont pas, à mon gré, l'activité, la suite, l'énergie et ce généreux oubli de sa propre gloire, sans lesquels pourtant on n'opère le bien qu'à demi. Tous sont las et usés; il est bien temps qu'ils cèdent la place; ils y songent, et, après le renouvellement du corps électoral, auquel doivent procéder les assemblées primaires dans le courant du mois prochain, on nommera, au 5 juillet, les représentants à l'Assemblée nationale.

C'est ici, comme chez nous, la finance qui demeure la plus embrouillée; elle n'est encore qu'un chaos, et nous serons encore perdus, si l'Assemblée prochaine n'est composée d'hommes laborieux, jeunes et incorruptibles. L'agiotage a pénétré dans l'Assemblée actuelle; c'est une fange qui fait horreur. Que voulez-vous qu'on obtienne de gens qui ne veulent point accroître les charges apparentes, parce qu'ils craignent d'exciter l'envie de fouiller avec eux dans les secrets qu'ils ont su se réserver? Notre Comité des finances est tout pourri; la sottise règne dans la plupart de ceux où la friponnerie n'est pas. On n'ose point, on ne peut point crier cela sur les toits, dès que l'Assemblée est assez faible pour le souffrir et que le peuple est trop aveugle pour le juger. Il faut des hommes nouveaux et d'honnêtes gens; voilà maintenant la grande affaire.

Je ne m'étonne guère de la vengeance de vos oncles; elle est digne de l'aristocratie et s'accorde parfaitement avec ce que je connais du caractère de celle-ci dans les individus qui en sont atteints. C'est un bien qu'elle ait ce moyen de s'assouvir; car, dans son espèce, il n'est rien dont elle ne fût capable. Je vous en fais mon compliment, et vous en aime tous deux davantage; votre exemple, en cela même, rendra vos enfants meilleurs et plus heureux que n'eût fait l'héritage dont on les prive; et, en vérité, quand on a une patrie, avec le sentiment de ce qu'elle

(1) « J'ai renoncé à suivre ses séances, elles me donnent la fièvre » (*Lettre à Bancal*, *ibid.*).

vaut, on a bien moins besoin *d'or;* il est la consolation des esclaves, qui ne peuvent qu'avec lui se procurer des jouissances; des citoyens savent bien d'autres moyens de parvenir au bonheur; l'estime publique et les mœurs privées le leur assurent. C'est à ces titres que vous ne pouvez le manquer.

Recevez, avec Madame Champagneux, les affectueux embrassements de celle qui vous honore et vous chérit de tout son cœur.

III

Paris, le 11 *juin* 1791 (1).

Il faut que je laisse cours un moment à l'humeur que me donnent les choses; humeur! ce n'est pas le mot, j'ai de l'indignation.

Il est évident, par ce qui arrive tous les jours, qu'il ne dépend que de nos députés d'obtenir ce dont vous avez besoin. Il est reçu dans l'Assemblée qu'on doit laisser à ceux de chaque département de (*sic*) parler, de demander, de représenter sur ce qui concerne particulièrement leur département, et surtout leur ville, mais qu'on doit aussi les écouter, lorsqu'ils prennent la parole sur ces intérêts qu'ils sont censés bien connaître et avoir droit de défendre. D'après ce principe, cet usage, cette sorte de tactique, comme passée en loi tacite, personne ne se soucie de se mettre en avant pour l'affaire particulière d'un lieu dont les députés ne disent rien; ce serait une sorte d'injure à leur faire, ce serait rompre un ordre adopté. Si vous joignez à cette raison la préoccupation de chacun, vous concevrez aisément comment, en connaissant divers députés, nous n'en trouvons pas qui veulent rompre la glace sur un objet que des Comités sont chargés de rapporter et que les députés de Lyon sont si bien à portée de presser. Nos craintes semblent exagérées, et l'on finirait volontiers par croire que notre activité tient à un zèle local, auquel l'intérêt commun n'a pas la plus grande part.

Les Comités sont surchargés; dans la multitude des opérations à faire, ils préfèrent d'abord les plus générales, puis celles

(1) Le début de cette lettre est de Roland. Nous ne le donnons pas. C'est un règlement de comptes au sujet de ses frais de mission.

sur lesquelles l'Assemblée même témoigne de l'empressement. Or, si l'un des députés lyonnais prenait la parole dans l'Assemblée, qu'il traçât en peu de mots votre situation et demandât que le Comité fît son rapport, il faudrait bien que celui-ci arrivât; il pourrait, même plus, faire sentir la nécessité d'un secours provisoire et déterminer un décret sur-le-champ. Il n'y a rien de si facile que de faire cela un matin; il y a des mois qu'ils devraient l'avoir fait.

Je n'ose scruter les cœurs, cela n'appartient qu'à une sagesse plus qu'humaine, mais quand ces gens-là seraient traîtres, qnand ils voudraient vous voir abîmer, quand ils s'entendraient avec les ennemis du dehors pour favoriser les désordres intérieurs, ils n'agiraient pas autrement. La lettre de notre ami les a rendus furieux. Milanois (1) lui a reproché de chercher à être député, de n'être pressé de finir que pour aller aux élections; mais qu'il aurait beau faire, les choses n'en iraient pas plus vite ici, qu'ils savaient bien qu'un député extraordinaire était inutile, qu'ils l'avaient voulu pour témoin des difficultés... Puis, dans un autre moment, que, si l'on réussissait, ce serait le député extraordinaire qui en aurait la gloire, tandis qu'eux s'étaient fort agités pour cela, etc.

On ne peut rien imaginer d'aussi petit, d'aussi faux, d'aussi révoltant. J'admire le sang-froid de notre ami; j'aurais répondu à un pareil homme « qu'il était facile à des membres de l'Assemblée de rendre inutile un député extraordinaire, soit en le croisant, soit en négligeant de le seconder; mais qu'il n'était pas pardonnable à ces mêmes membres de ne pas faire tout ce qui était en leur pouvoir pour remplir leurs obligations envers leurs commettants; que leur silence est une trahison manifeste, et que je la dénoncerais au public ». Il n'a pas voulu avoir à se reprocher d'indisposer volontairement des gens qu'il espère encore amener à être de quelque utilité. Je souhaite que l'événement succède favorablement, mais..... (2)

(1) Jean-Jacques-François Millanois, le plus considérable des quatre députés de Lyon, exécuté à Lyon le 28 octobre 1793, par jugement de la Commission militaire.

(2) Nous n'avons pas la fin de cette lettre, à laquelle il manque un ou plusieurs feuillets.

IV

Paris, le 22 juillet 1791.

Si vous pouviez, digne citoyen, vous représenter l'agitation dans laquelle on est ici depuis quinze jours (1), vous ne seriez ni scandalisé, ni surpris de mon silence sur votre *prière*. Ce n'est point dans un semblable tumulte que l'âme se recueille et s'élève par un de ces sublimes élans qui rendent l'expression facile et touchante, comme il convient à votre objet. Commandés par de grands intérêts, inquiets d'une décision qui devait les fixer et sur laquelle l'opposition des esprits d'une part, et des volontés de l'autre, présageait des mouvements funestes; jetés enfin dans un état de trouble et d'anxiété qu'on ne saurait peindre, on semble privé pour longtemps ici des aimables loisirs et des douces affections. Une faction puissante domine l'Assemblée nationale et s'étend au dehors par une force redoutable; la multitude des moyens dont elle dispose lui donne action jusque sur l'opinion même, qu'elle dirige et modifie à son gré; un voile épais couvre les chaînes qui lient les choses et les personnes; la crainte, les soupçons, la terreur sont répandus de toutes parts (2). Je me rappelle des (*sic*) temps où l'existence de la Bastille rendait silencieux ou circonspect; la réserve est encore plus grande en ce moment, pour ceux qui ne sont pas abusés, car les risques sont les mêmes et leur proximité plus immédiate, quoique leur durée, peut-être, ne doive pas être aussi longue.

Je dois avoir l'air de vous dire de l'hébreu et, en vérité, je n'ai pas le courage de me traduire d'une manière plus intelligible; quand une correspondance suivie n'a pas conservé le fil des événements, il faudrait reprendre de bien loin pour donner quelque idée des intrigues régnantes et de tout ce qui peut en résulter.

Notre ami est en course pour voir et presser MM. du Comité,

(1) V. *Lettres à Bancal*, des 9, 11, 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 juillet. La sanglante affaire du Champ de Mars (17 juillet) venait d'avoir lieu et avait eu pour conséquence momentanée, d'une part de rapprocher les divers groupes constitutionnels, d'autre part de jeter l'inquiétude et le désarroi dans le groupe *républicain*.

(2) « Nous avons été, nous sommes encore dans l'agitation que vous pouvez croire, au milieu des soupçons, des manœuvres et de la terreur qu'on rencontre de toutes parts. » — (*A Bancal*, 22 juillet).

qui entendront ce soir un troisième rapport sur l'affaire de votre cité; il y aura sans doute aujourd'hui quelque chose d'arrêté. Dupont, le seul avec lequel il ait été possible de conférer d'une manière suivie, de raisonner et de faire agir, Dupont, qui est travailleur et de bonne foi, est excédé des maussaderies du Comité. Quant à moi, je le serais aussi de l'indolence, de l'incurie ou de la perversité des quatre inviolables (1), dont un seul mot à l'Assemblée eût pu accélérer les choses. Mais, à vous parler franchement, je crois que, si nous obtenons quelque chose, ce sera malgré eux; ils haïssent notre ami, autant que je puis le juger, et ils aimeraient mieux que la chose n'allât pas que de la voir aller par lui. Ils se sont constamment opposés à la demande d'aliénation des immeubles de l'hôpital, sous prétexte qu'elle croiserait la grande affaire (2) et lui nuirait de quelque manière. Toutes les considérations possibles, tous les raisonnements imaginables n'ont pu les faire sortir de ce retranchement. Or, il y a bien quelque moyen d'aller sans ces Messieurs, mais nullement de réussir contre leur opposition formelle dans les choses particulières au lieu même dont les intérêts sont censés leur être connus et chers.

Vous avez sans doute actuellement les renseignements nécessaires pour vous procurer votre quote-part des trois millions d'indemnités aux hôpitaux (3) et je crois bien à votre vigilance pour suivre diligemment cet objet.

Je me ronge les ongles chaque fois que j'apprends les nouvelles surcharges que vous donnent les inviolables par leurs minutieuses demandes de travaux sans fin qu'ils aiment à imposer pour se donner l'air de penser à la chose et le temps de n'y rien faire.

J'en ai maintenant bien assez de Paris, du moins pour [cette] (1) fois; j'ai besoin d'aller voir mes arbres, après avoir vu tant de

(1) Les quatre députés de Lyon.

(2) La commune de Lyon demandait à aliéner des immeubles de l'Hôpital-Général (Wahl. 352-353) et particulièrement des terrains situés aux Brotteaux, de l'autre côté du Rhône, pour pourvoir aux besoins immédiats de cette maison. Quant à « la grande affaire », c'était l'objet même de la mission de Roland, à savoir la nationalisation de tout ou partie de la dette lyonnaise et l'avance immédiate de deux ou trois millions.

(3) *Décret du 8 juillet 1791, qui accorde provisoirement des fonds pour le service des hôpitaux.* Sur les 3.000.000 alloués par l'Assemblée pour cet usage, la commune de Lyon allait demander 300.000 livres (29 juillet), et Roland les lui obtenir (Wahl, 402-403).

(1) Il y a ici au papier une déchirure qui a supprimé un mot.

sots et de fripons. On respire et s'exalte dans ce petit cercle des honnêtes gens (1), lorsque leur cause triomphe; mais, quand la cabale reprend le dessus, que les manœuvres l'emportent et que l'erreur circule, il faut planter ses choux (2).

Notre ami vous a dit qu'il n'avait osé produire votre excellente adresse dans ce moment critique; je ne sais ce que vos députés en auront fait (3).

Ne songez à présent qu'à demander une autre législature, si vous voulez éviter un Long Parlement, les proscriptions de Sylla, et mille horreurs incalculables, dont les échantillons arrivent chaque jour.

Adieu, éternelle amitié.

Les Jacobins se dissolvent, et tous les clubs; c'est une intrigue bien profonde et bien cruelle. Tâchez de vous conserver et, sans vous brouiller avec les Feuillants, qui vont d'ici chercher à vous capter, défiez-vous de leurs insinuations; c'est la grande cabale dominante qui vient de les forcer (4) pour ruiner les Jacobins et conduire ou annihiler leurs efforts (5).

Notre ami a rendez-vous à onze heures avee M. La Miellerie pour le pont.

Suscription : *A Monsieur, Monsieur Champagneux, officier municipal à Lyon, département de Rhône-et-Loire.*

(1) Brissot, Buzot, Petion, Robespierre, etc... — Cf. *Mém.*, I, 58, et *Lettres à Bancal*, passim.

(2) « Adieu, mon ami, il faut s'ensevelir dans la retraite..... Je ne rêve plus qu'à la retraite... » (*A Bancal*, 18, 21 juillet).

(3) Depuis la fuite à Varennes, le parti qui poussait à la déchéance du roi provoquait des adresses dans ce sens à l'Assemblée : « Il faudrait qu'il plût des adresses de toutes parts, et le meilleur moyen de les obtenir de certains endroits, c'est de les y envoyer toutes faites; en conséquence, nous travaillons à qui mieux mieux. » (*A Bancal*, 9 juillet). — Et précisément M. Wahl nous apprend que la municipalité de Lyon avait envoyé, le 15 juillet, une adresse très hardie, sans l'avoir lue d'ailleurs en séance (mais elle existe au registre). Arrivant à Paris après l'affaire du Champ de Mars, une telle adresse n'était plus qu'une grave imprudence, qu'on essaya de réparer par une autre adresse, plus constitutionnelle, du 23 juillet (Wahl, 398).

(4) Nous ne sommes pas bien sûr d'avoir exactement lu ce mot, qui est écrit très fin; mais on ne saurait lire *fonder*.

(5) Sur la scission des Jacobins et l'origine des Feuillants à Paris, v. *Mém.*, I, 64, et *Lettres à Bancal* des 17, 18 juillet et suiv.; — à Lyon, v. Wahl, 399-402.

V

Paris, 27 *juillet* 1791.

Le mot que vous avez ajouté hier, dans la lettre du 23, nous a d'autant plus étonnés que, depuis le 17, notre ami a écrit exactement tous les jours; vous attendez une lettre calmante, vous paraissez croire à d'heureux changements survenus; ce n'est pas de nous que vous aurez ni cette lettre, ni les assurances de ces changements. Nous sommes non seulement trop près du foyer des intrigues, mais nous apercevons derrière la toile, et l'on ne voit rien là de bien consolant.

Du moment de l'arrestation du Roi, les ambitieux de l'Assemblée se sont réunis aux soi-disant modérés pour un parti qui leur valût de l'autorité, leur assurât des avantages; la situation de Louis XVI était extrêmement défavorable, le peuple généralement indigné; le jeu devenait beau pour des intrigants qui auraient l'audace de faire en quelque sorte les médiateurs, de braver l'opinion publique en se donnant l'air de la contenir par la sagesse de considérations puissantes et de se rendre très utiles à un prince faible, dont la conservation deviendrait en quelque sorte leur ouvrage, dont l'incapacité leur permettrait de conserver beaucoup d'influence, et dont, par cette raison, les privilèges et la liste civile demeureraient leur patrimoine; les vices mêmes de la Constitution, les préjugés encore répandus en faveur de la royauté et de toutes ses prérogatives fournissaient de beaux prétextes à cette morale intéressée.

Les *Noirs* (1) ont soutenu naturellement une doctrine conforme à la leur, et il s'est ainsi formé une coalition redoutable, qui est véritablement devenue dominante. Les Lameth, profonds intrigants, l'ambitieux Duport, l'astucieux d'André, se sont liés avec La Fayette, qu'ils haïssaient et qui les détestait (2), mais dont la suprême dissimulation se prête à tout pour se

(1) *Les noirs*. Le côté droit de l'Assemblée, dans le langage du temps, v. *Mém.*, I, 54.

(2) Sur La Fayette, les Lameth, Adrien du Port, d'André, etc... l'opinion de Mme Roland n'a jamais varié; en rapprochant les lettres que nous publions et les *Lettres à Bancal* de divers passages des *Mémoires* (I. 54-64, etc...) ainsi que d'une page inédite des *Notices historiques* citée par Mme Bader (*Correspondant* du 25 juin 1892), on relève souvent des expressions identiques.

conserver un grand rôle dans toutes les suppositions imaginables; la masse des hommes faibles, que de spécieuses raisons entraînent facilement, la tourbe de gens médiocres, ennemis secrets du système de l'égalité, avides de tout ce qui peut l'altérer, ont grossi bientôt la coalition, qui d'ailleurs n'épargne aucuns moyens pour se soutenir. L'un des premiers dut être d'affaiblir le crédit des bons écrivains et des honnêtes gens qui sont capables de dévoiler les manœuvres et d'éclairer le public; il fallait prendre les devants, commencer par les calomnier et les accuser, investir l'opinion publique de préventions et la tourner contre eux; ensuite, faire naître ou saisir une occasion de déployer une grande force armée, de répandre la terreur et les soupçons, puis de faire tomber ceux-ci sur les personnes qu'on avait intérêt de perdre; définitivement prêter ou suggérer des torts à la Société des Jacobins pour l'affaiblir, la ruiner, détacher d'elle les Sociétés affiliées et régner partout sans obstacle. L'énergie que le peuple paraissait disposé à montrer a fait précipiter toutes ces mesures, et elles ont complètement réussi, à peu de choses près. Le peuple est frappé de l'idée de brigands semés dans la capitale; on les lui fait voir dans ses meilleurs défenseurs. La garde nationale a été excitée, insultée et poussée à des excès, qui, en aigrissant d'une part, l'obligent de l'autre à les justifier par la continuité des mêmes moyens. Le drapeau rouge est toujours déployé, les moindres groupes sont défendus, la liberté de parler et d'écrire est entravée, les meilleurs citoyens craignent de s'exposer à des arrestations, comme il s'en fait tous les jours, en s'exprimant avec vigueur sur les circonstances; la plus grande partie du peuple et de la force armée se persuade encore que ces mesures violentes sont nécessaires à la sûreté publique; une autre portion en gémit et s'inquiète. Cependant, on quête et l'on arrache des félicitations de corps administratifs ou de chefs de garde nationale des départements; on tait les réclamations de villes entières et des Sociétés d'Amis de la Constitution. Cet état est violent, il ne peut durer; il faudra bien que l'esclavage s'étende sur tout l'empire, ou que des secousses partielles opèrent des déchirements, car l'insurrection universelle n'est plus possible. Néanmoins, les députés retirés aux Feuillants n'ont pas tellement affermi leur club qu'il soit à l'abri de dissensions intestines; les Jacobins sont encore; les Petion, Buzot, Robespierre y restent, et l'on procède à l'épurement de cette Société mère. Il convient de se rallier autour d'elle; cette union peut être formidable,

car l'empire de l'opinion sera toujours le premier chez un peuple qui s'éclaire. Que fera votre Sainte-Claire (1)? Si elle s'unit aux Feuillants, elle se déshonore aux yeux des bons citoyens, et ceux de cette étoffe n'auront rien de mieux à faire à Lyon que de se jeter dans les Sociétés populaires et d'affilier celles-ci aux Jacobins.

Je pense que votre municipalité, dont l'adresse excellente (2) n'a pas eu de cours par le seul malheur des circonstances, ne changera point de ton; surtout, qu'elle se tienne en garde contre toute insinuation de flatter l'Assemblée actuelle. Il ne doit s'élever qu'un cri des départements, c'est la demande de procéder aux nominations pour la nouvelle législature; déjà quelques-uns ont envoyé des députés extraordinaires pour faire cette demande; on ne voulait pas les entendre, mais le bruit sourd des mécontentements du Midi, du courage de Marseille, commence à se faire présager, et je crois qu'on admettra incessamment à la barre un député chargé du vœu de quatorze villes de l'Aveyron pour les élections, vœu présenté avec des signatures individuelles, et dans toutes les formes de la loi, malgré les difficultés dont on les a hérissées.

Je ne vous parle pas des affaires particulières de votre cité, notre ami écrit, après avoir couru, comme il fait tous les jours.

On répand des horreurs contre le digne Brissot; c'est bien l'écrivain dont on redoute le plus les talents, le courage et le désintéressement; il y a trois ou quatre folliculaires payés par Montmorin (3) sur la liste civile pour le décrier. Morande a été appelé de Londres pour cet utile métier, dans lequel il est si bien versé. Vous connaissez la lettre de Petion à ses commettants?

(1) La *Société des Amis de la Constitution*, fondée à Lyon en 1789, qui avait d'abord siégé au quai Saint-Clair (de là, sans doute, le nom que Mme Roland lui donne ici), mais qui, depuis la fin de 1790, s'était transportée à la Salle du Concert (place des Cordeliers), ce qui fait qu'on l'appelle le plus souvent la *Société du Concert*. Mme Roland la trouvait bien tiède. Dès la fin de 1790, elle et Lanthenas inclinaient déjà, comme elle le fait encore ici, vers la *Société populaire* ou *Club central*, constitué avec les délégués de 31 clubs de quartier. (Wahl, 227-228, etc.)

(2) La malencontreuse *adresse* du 15 juillet, dont il a été question plus haut.

(3) « Montmorin paye le *Postillon-par-Calais*, à qui Regnault de Saint-Jean-d'Angely fournit tous les petits poignards bien affilés; Montmorin paye l'*Argus patriote*, que rédige l'infâme Morande, appelé de Londres pour continuer ici son métier de diffamateur et d'espion; Montmorin soutient encore l'*Ami des Patriotes*, que Duquesnoy, l'un des perfides modérés de l'Assemblée, écrit avec beaucoup d'art et de fiel... » *Lettre à Bancal*, 18 juillet 1791.

Je ne sais ce que l'avenir nous prépare, mais, sans cesser de croire qu'il faut toujours lutter, et ne jamais désespérer du bien, je commence à désirer d'aller habiter la retraite et y oublier dans les vertus faciles les troubles qui déchirent la France et les passions des factieux qui veulent en faire leur proie.

Adieu, mille choses tendres à votre aimable compagne.

VI

Paris, le 31 *juillet* 1791.

Malebranche reprochait aux Français de donner tout à la vraisemblance et de s'écarter ainsi de la vérité; ils n'ont point encore changé, ils donnent tout à la confiance, et c'est ainsi qu'on perd la liberté. Il est vrai que cette confiance est infiniment commode; elle dispense du soin de veiller, de penser et de juger; elle prête même un voile heureux à l'amour-propre qui s'honore d'elle comme d'une vertu pour caresser sa paresse. Mais encore une fois, il est impossible de conserver ses droits, si l'on n'est continuellement aux aguets des hommes commis à l'exercice des plus importants; le gouvernement représentatif devient bientôt le plus corrompu des gouvernements, si le peuple cesse d'inspecter ses représentants. Je vous l'ai dit, il y a bien longtemps : ce n'est pas l'Assemblée qui a fait la Révolution, c'est la force des choses et de l'opinion. Tant que la nation en activité a développé cette opinion d'une manière puissante, l'Assemblée a fait de bonnes et grandes choses. Du moment où la nation, tranquillisée par ses premières victoires, a cessé de modifier habituellement l'Assemblée, celle-ci est retombée dans la langueur et la médiocrité qui lui sont propres et auxquelles l'usage de l'autorité, les progrès de la corruption ont ajouté les plus funestes éléments. Depuis huit à neuf mois, l'Assemblée, à l'exception de quelques bons décrets, dont je pourrai vous donner l'histoire (1), n'a fait que saper et détruire par les détails les bases et les effets de la Constitution. Aujourd'hui qu'elle réunit et exerce tous les pouvoirs, elle est gouvernée, séduite ou entraînée par une coalition qui s'entend avec la Cour et qui prépare des altérations plus grandes encore. Croiriez-vous que

(1) Cf. *Mém.*, I, 58 : « Cependant j'ai vu projeter ainsi quelques bons décrets qui ont passé... »

dans certains Comités on forme le projet de ressusciter la noblesse?... Il est difficile, sans doute, qu'il s'exécute; mais jugez de l'esprit de ceux qui peuvent le former et qui intriguent pour le faire réussir. Le moment de la revision s'approche et avec lui les menaces de guerre, peut-être les attaques réelles. L'Assemblée avait arrêté d'envoyer trente de ses membres dans les départements frontières; il a fallu l'énergie de l'honnête Buzot pour faire sentir les inconvénients de cet arrangement, vraie perfidie bien ménagée qu'il a eu le bonheur de faire échouer. On vient d'abolir les ordres de chevalerie (1); cette opération a été favorisée par la masse des honnêtes gens qui n'ont pas vu de raisons à y opposer; elle n'a point inquiété les *Noirs*, qui comptent sur la guerre et, par elle, sur de plus grandes restitutions; elle n'a pas été très combattue par les intrigants, qui sont bien aise que l'Assemblée fasse un acte d'éclat très démocratique pour maintenir ou regagner la confiance et lui laisser faire tout ce qu'ils espèrent en faveur du pouvoir exécutif, lequel pourra bien recréer des joujoux de cette espèce, s'il acquiert l'ascendant qu'on veut lui rendre.

Oui, sans doute, une nouvelle législature est le grand moyen de salut, et la preuve qu'elle est nécessaire, c'est que celle-ci goûte si bien le charme de gouverner qu'elle ne veut pas même entendre la demande de rendre le cours aux élections. Les adresses ou pétitions qui l'ont pour objet sont tues, soustraites ou dénigrées sous des prétextes, tandis que l'on fait grand étalage de félicitations mendiées, ou d'adresses envoyées par des corps administratifs, dont quelques individus gagnés déterminent ces démarches.

Le département du Puy-de-Dôme, c'est-à-dire les citoyens de Clermont-Ferrand et ceux de quatorze villes ou communes, ont envoyé un député extraordinaire, chargé de leurs pétitions, toutes individuellement signées dans les formes prescrites par la loi, et portant le vœu libre de milliers de citoyens pour les nouvelles élections. On a refusé d'admettre et d'entendre le député, on n'a lu qu'une des pétitions, on l'a insidieusement interprétée, et renvoyée comme un délit au Comité des recherches; tandis qu'un membre vendu des Comités a débité avec emphase l'adresse qu'il s'était fait envoyer par un Directoire. Cette tyrannie révolte les bons citoyens et ne présage rien d'heureux. En attendant, le drapeau rouge est toujours

(1) *Décret du* 30 *juillet* 1791, *qui supprime tous les ordres de chevalerie.*

déployé, et c'est sous de tels auspices que l'on prétend achever la Constitution.

Procurez-vous le n° 106 des *Révolutions de Paris*, et vous y verrez le seul récit exact qui ait été fait des événements du 17, de même qu'un parallèle trop juste du mois de juillet 89 avec celui que nous finissons.

Votre Société du Concert (1) a donc consommé sa honte par son union aux Feuillants! Nos Jacobins n'y perdront rien en s'unissant au Comité central des Sociétés populaires, qui lui (*sic*) a manifesté son attachement; les principes se propageront toujours mieux dans le peuple même que parmi des marchands et des importants qui se croient au-dessus de la loi, sans avoir plus de lumières.

Le bruit de l'arrestation de notre ami (2) nous a paru plaisant; on lui fait à Lyon plus d'honneur qu'il n'en a mérité à Paris; il porte partout ses opinions, sans doute; mais, ayant ici un caractère public, il n'a jamais agi que comme député extraordinaire, et par cela même il n'a dit ni fait quoi que ce fût d'étranger à ce titre; par conséquent, les malveillants même ne sauraient trouver de prétextes à rien. Quant à la question d'un second, je vous dirai qu'au départ de M. B... (3), nous étions si pénétrés, si abreuvés des inconvénients d'un second, qu'il nous était impossible d'en imaginer l'utilité. Il n'y a eu avec les inviolables aucun différend que ces choses résultantes inévitablement de principes et de manières de voir opposées. Enfin, notre ami a fait pour le mieux, dans le désir, le calcul, le sentiment de ce mieux, pour la chose uniquement. Si l'événement ne le justifie pas, il se consolera dans sa conscience; aussi bien, ce n'est toujours que là qu'on peut trouver des dédommagements ou sa récompense; l'opinion est trop versatile, et, en vérité, pour les gens qui raisonnent, l'étude de ce pays-ci dans les circonstances est un sûr remède de la folie de vouloir toujours être approuvé. Je vous avoue que, si les choses se prolongent, je serai portée à ce que notre ami demandât un substitut; car il y a des bornes à tout, et il faut savoir se reposer. D'autre part, je sens bien que la retraite avant une fin quelconque donnera un bien beau jeu aux contrôleurs; c'est un parti à réfléchir.

(1) V. plus haut, p. 175, note 1.
(2) Sur cette prétendue arrestation de Roland, inventée par ses ennemis de Lyon, v. une lettre de Mme Roland à Robespierre, du 27 septembre 1791, publiée par M. Faugère (*Mém.*, I, 389); et *Lettre à Bancal*, du 24 septembre.
(3) M. Bret.

On nous répète de tant de côtés le bruit de Lyon comme si général que nous pensons qu'il convient peut-être de faire là-dessus une petite lettre.

Faites agréer à Madame mes tendres embrassements; je conçois trop bien ce qu'elle a pu éprouver; je n'exprimerai jamais ce que j'ai ressenti.

Ce mois-ci ne se passera pas sans de nouveaux événements.

Toutes les fois que vous nous parlez de l'invocation, j'ai le désir de la faire; mais vous ne vous représentez guère les sentiments qui nous agitent ici; je crois que vous n'aurez rien de moi jusqu'à ce que je respire l'air des champs.

Lisez la lettre ci-jointe (1); veuillez la cacheter et lui faire suivre sa destination.

VII

Ce dimanche 14 août 1791 (2).

Au lieu de *prières* (3), que je ne sais plus faire, je vous envoie deux morceaux (4) qui méritent d'être lus; non seulement pour ce qui est particulier à leurs auteurs, l'un et l'autre défenseurs intrépides de la liberté, l'un et l'autre haïs des méchants, l'un et l'autre persécutés, mais à cause du jour qu'ils jettent sur les circonstances actuelles et la marche de la coalition. L'un de ces écrits vous est déjà parvenu, mais il est bon que vous en ayez le double pour édifier les honnêtes gens. Je vous fais passer aussi d'autres numéros du *Répbc.* (*sic*) (5); il se sent du malheur du temps, et n'est pas ce qu'il aurait pu être; encore ne faut-il pas trop parler de lui, pour ne pas fournir le prétexte d'une accusation; c'est presque un fruit défendu.

(1) Cette lettre manque.

(2) Cette lettre débute par deux pages de la main de Roland. Nous ne les donnons pas : elles ont uniquement rapport à sa mission.

(3) *Prières*. Allusion à un sujet déjà abordé au début de la lettre du 22 juillet et dans l'avant-dernier alinéa de la lettre précédente. Il semble que Champagneux, qui avait connu J.-J. Rousseau (il avait même été un des témoins de son mariage avec Thérèse Levasseur), eût communiqué à Mme Roland quelque profession de foi déiste.

(4) Ces deux « morceaux » nous manquent.

(5) V. sur le *Républicain*, journal fondé après la fuite à Varennes et rédigé par Achille du Chastellet, Condorcet, etc., un passage important des *Mémoires* (I, 60-61), et les deux lettres à Bancal des 1er et 9 juillet 1791.

Le brave Robert (1) est décrété, la persécution est ouverte contre les vigoureux patriotes dont l'existence ou les relations ne sont pas imposantes.

Nous recevons à l'instant votre lettre du 9; vous êtes plaisant avec vos couleurs douces, votre calme et votre confiance; sans doute il ne faut jamais désespérer, mais il faut toujours veiller; il n'appartient qu'aux esclaves de dormir sur la foi d'autrui dans un temps de trouble et de factions.

Si vos députés se morfondent en quelque chose, c'est dans leur égoïsme et leur nullité, et dans l'ambition de paraître tout faire en ne voulant prendre la peine de rien. Dieu les bénisse, et me préserve de rencontrer jamais de telles chenilles en mon chemin!

Adieu, unissez-vous au brave Servan (2). Lisez donc *le Patriote* (3), et vous y verrez l'état de l'Assemblée, quoique tracé avec ménagements.

J'embrasse Madame, et vous souhaite à tous mille bénédictions.

Je pourrai bien avant peu m'en aller à Thésée (4), car mes affaires m'y appellent, et je laisserai notre ami finir ici celles de votre ville.

Grand merci du certificat envoyé.

VIII

Villefranche, vendredi 9 septembre 1791.

Je suis arrivée hier après-midi, plus fatiguée que je ne saurais dire (5); j'ai trouvé votre lettre, et je prends le premier

(1) Sur Robert, v. *Mémoires*, I, 163-171, et *Lettres à Bancal* des 20, 24, 25 juin et 18 juillet 1791. En somme, Robert, journaliste républicain, membre des Cordeliers, un des signataires de la pétition du Champ de Mars, etc., vint avec sa femme, dans la nuit qui suivit la fusillade du 17 juillet, se cacher chez les Roland, dont il fut plus tard un des plus acharnés dénonciateurs.

(2) V. sur les premières relations des Roland avec Servan, qui ne tarda pas à devenir un de leurs amis particuliers et fut le ministre de la guerre de la Gironde, *Lettre à Bancal* du 1er juillet 1791.

(3) Le *Patriote*, journal de Brissot, auquel Mme Roland avait collaboré dès sa fondation, en août 1789.

(4) Theizé, paroisse à deux lieues de Villefranche-en-Beaujolais, où était *le Clos*, le domaine de famille des Roland. (v. *Mém.*, II, 262-264); c'est à tort que M. Faugère a imprimé *Thézée*; l'orthographe actuelle est Theizé; et Mme Roland écrit toujours *Thésée*.

(5) Mme Roland, après avoir été malade dans la seconde quinzaine d'août, se décida à retourner en Beaujolais; la mission de Roland tirait à sa fin;

courrier pour vous faire passer signe de vie et de reconnaissance.

Je ne suis nullement étonnée du choix (1); l'aristocratie a toujours dominé à Lyon, et les moyens qu'elle ne craint pas d'employer ont dû lui procurer toutes les facilités imaginables d'abuser les électeurs des campagnes.

Il faut espérer que tous les départements ne ressembleront pas au nôtre, et que la chose publique aura des défenseurs; mais croyez que nous n'aurons pas de législature sans un parti de l'*opposition*, qui sera toujours celui des honnêtes gens et de la minorité.

Je désirerais bien aller à Lyon, j'y ai à faire pour divers objets, mais je n'ai devancé notre ami qu'à cause de la campagne et tout y presse. On va vendanger autour de cette ville la semaine prochaine; il faut que j'en fasse autant sous douze jours (2), et je n'ai rien de préparé. Le raisin est misérable partout, et le vin très cher; la sécheresse a tout grillé dans notre domaine; il n'y a pas plu depuis la Saint-Jean; l'eau manque, et la verdure n'est plus que de la paille séchée; je n'ai pas même une salade à manger. Si l'on ne cueille le raisin incessamment, les premières pluies le feront pourrir et tomber.

Je n'ai pas un moment à moi, je suis excédée, et il me faut plus d'activité que jamais. Jugez de ce qui me commande (*sic*), puisqu'il me faudrait faire habiller ma fille, ce que je ne puis exécuter qu'à Lyon, et que cependant j'ignore quand je pourrai m'y rendre.

Vous, homme, si vous pouviez, dans la semaine prochaine, me donner quelques instants dans mon ermitage, vous me feriez

d'autre part, il fallait aller faire les vendanges au Clos. Elle quitta Paris le 3 septembre au soir et arriva à Villefranche le 8. — V. *Lettres à Bancal* des 29 et 31 août, 3, 6 et 11 septembre. — Roland ne partit que le 19, pour la rejoindre au Clos le 25.

Elle descendit, à Villefranche, dans la maison habitée par la mère et le frère de son mari (le chanoine Dominique Roland). Cette maison existe encore (Grande-Rue, au coin de la petite rue Sainte-Claire). L'aspect extérieur est des plus ordinaires. A l'intérieur, il y a un bel escalier, et au premier étage, une salle à manger avec des boiseries du temps. Roland et sa femme, durant le temps où ils y avaient résidé, de 1784 à 1789, occupaient le second étage.

(1) Les élections de Rhône-et-Loire pour la Législative s'étaient faites du 30 août au 5 septembre. Roland, qui, à la date du 3 septembre, espérait encore être élu (v. lettre de ce jour à Bancal), n'avait pas passé.

(2) Déjà en ce temps, de même qu'aujourd'hui, on vendangeait autour de la ville, dans la plaine, quelques jours plus tôt qu'à Theizé, sur les hauteurs.

un grand plaisir. J'ai avec moi une femme de Paris, de mes amies, qui m'a accompagnée à cent lieues pour me faire une petite visite (1).

Veuillez dire pour moi mille bonnes choses à M. Servan; je vais lui adresser la même prière.

J'honore, je salue, j'aime et j'embrasse votre tant aimable moitié; je voudrais la voir dans ma solitude, et j'enrage d'être si loin que je n'ose pas même presser une mère de famille de venir me voir; il y aurait une sorte de préoccupation, quand le loisir et les circonstances ne sont pas telles qu'on puisse me donner quinze ou du moins huit jours.

Recevez mille amitiés et les nouvelles assurances d'un attachement plus inviolable qu'un député. Soyez assez complaisant pour m'écrire; je suis tombée du ciel, et accablée de soins.

Suscription : *A Monsieur, Monsieur Champagneux, officier municipal, Place de la Baleine, à Lyon, Département de Rhône-et-Loire.*

IX

Villefranche, le 12 *octobre* 1791.

En arrivant à Lyon, il y a eu vendredi huit jours (2), je me présentai chez vous avant d'entrer chez moi (3), au sortir de la voiture, tant j'étais préoccupée du désir de vous voir et d'embrasser Mme Champagneux. J'ai été toute sotte, et me suis sentie contristée, en ne trouvant que visage de bois, avec l'affirmation du voisinage que vous étiez partis du matin de ce jour même. Je trouvai à mon logis votre lettre aimable et tou-

(1) Cf. *Lettre à Bancal*, du 11 septembre : « J'ai..... amené avec moi une femme bien intéressante, avec laquelle je me suis liée à Paris, et qui est venue m'accompagner à cent lieues..... » — Je n'ai pu trouver le nom de cette amie de 1791.

(2) C'est-à-dire le 30 septembre. Mme Roland, après un court séjour à Villefranche, avait passé au Clos la seconde quinzaine de septembre; c'est de là qu'elle avait écrit à Bancal le 24, et à Robespierre le 27 (lettre publiée par M. Faugère, *Mém.*, I, 386-391), et là que Roland l'avait rejointe, le 25; puis elle était allée avec son amie passer quelques jours à Lyon, du 30 septembre au 10 octobre, et s'était enfin retrouvée à Villefranche avec son mari, venu de la campagne à sa rencontre. Mais Roland, laissant alors sa femme rentrer au Clos, se rendit presque aussitôt à Lyon, puisqu'il y assista, le 14 octobre, à une séance du Conseil général de la Commune (Wahl, 451).

(3) Le logis du *quai Monsieur*.

chante ; je fis en vain le projet d'y répondre incessamment ; j'eus à persécuter des ouvriers, parce qu'il fallait précipiter notre séjour, que notre ami s'ennuyait de rester seul et que nous étions pressées de le rejoindre; je courus prodigieusement, ma compagne voulait voir, et elle sait bien voir. Nous sommes allées à la bibliothèque de l'Académie feuilleter les bouquins et chercher des renseignements sur ce qu'il est intéressant de visiter. Nous avons parcouru Fourvières et ses débris d'antiquités, nous sommes allées jusqu'à Chaponost examiner les superbes restes d'aqueducs des Romains. Que sais-je enfin? Toujours en activité, ne mangeant chez personne pour avoir plus de loisir, nous sommes revenues avant-hier sans nous être trouvé un moment de repos, et très fatiguées de nos excursions. Notre ami est venu au-devant de nous dans la petite ville où nous passons quelques jours avant de nous rendre, nous à la campagne, lui à Lyon, où il va aider le parti patriotique dans la formation du Directoire ; c'est un devoir à remplir, et il ne peut être négligé (1).

Je vous dirai que je n'ai pas entendu sans étonnement que plusieurs membres du conseil de la commune étaient scandalisés du retour de mon mari, qu'ils le jugeaient presque indifférent aux intérêts de la ville, puisqu'il avait été délibéré qu'il continuerait de les suivre auprès de la nouvelle législature. J'ai répondu que cette délibération était une nouvelle pour moi ; on m'a répliqué que vous aviez été chargé de la communiquer ; j'ai juré mes grands dieux que vous n'en aviez rien fait, parce que mon mari m'avait mandé à peu près dans quels termes vous lui aviez écrit, et qu'il n'y avait vu que l'abandon de la question à sa délicatesse. On a fait des exclamations sans nombre. J'ai ajouté tout aussi résolument que je ne voyais là qu'un malentendu, qui pour moi n'élevait aucun nuage sur votre amitié, parce que je la jugeais aussi bien que je la sentais, et qu'avec un ami on ne se trompe pas en telle matière.

Depuis mon retour j'ai désiré voir les dernières lettres de la correspondance ; j'ai bien retrouvé votre expression modérée, qui ne prescrit rien de déterminé ; mais, très postérieurement, est une lettre de la municipalité, qui mentionne cette délibération ; il s'est trouvé qu'elle a été retardée de dix ou douze

(1) Roland, dès le mois de septembre, avait été nommé à Lyon un des administrateurs du district (Wahl, 426) ; fiche de consolation dont il paraît s'être soucié assez peu, puisqu'il préféra, en décembre, être réélu officier municipal (*Ibid.*, 450).

jours, que notre ami la reçut à la veille de son départ, et que, dans sa préoccupation, il n'en calcula peut-être pas toute la force. Au reste, si le même jugement subsiste, il est prêt à retourner, sans égard à un voyage que ses affaires ont occasionné.

Je ne vous ai point encore appris que les inspecteurs sont supprimés, sec et net (1), sans qu'on ait fait mention de retraite ou d'indemnité (2). Il n'est nullement doux de perdre cinq mille livres de revenus (3), après quarante années de services, sans le plus petit dédommagement. Il n'est pas possible qu'il n'y en ait point, mais il ne faut pas négliger de le solliciter, car dans ce monde on n'obtient justice qu'en faisant valoir ses droits. Je voudrais bien que nous ne fussions pas si éloignés de la capitale (4).

Dans l'espèce d'incertitude qu'apporte cet événement à notre situation, nous ne saurions, pour l'instant, songer au projet en question. Mais connaîtriez-vous, en Dauphiné, autour de Lyon,

(1) Les inspecteurs des manufactures. — V. *Mém.*, I, 66-67 : « L'un des derniers actes de la Constituante fut la suppression des Inspecteurs. » — Cf. *Décret du 27 septembre 1791, portant suppression de toutes les Chambres de commerce existant dans tout le royaume*..... Art. 2 : « Les commissions données aux préposés chargés du service desdits bureaux, ainsi qu'aux inspecteurs et directeurs généraux du commerce et des manufactures..... sont révoquées. »

Cette suppression, prévue depuis assez longtemps (V. *Lettres à Bancal* des 21 juillet, 8 août, 30 novembre 1790 et 5 avril 1791), enlevait à Roland le plus clair de ses ressources; c'est dans cette prévision que les Roland projettent, tantôt de se retirer tout à fait au Clos, tantôt d'acheter en commun avec leurs amis (Bancal, Lanthenas, etc....) quelque domaine national (V. toute la correspondance des années 1790 et 1791).

(2) Mme Roland se trompait en ce point. L'article 4 du décret du 27 septembre stipulait « des retraites ou secours à celles des personnes supprimées qui en sont susceptibles par la nature et la durée de leurs services, etc..... » Or, Roland établit, dans un mémoire de décembre 1791, publié par M. de Girardot (*Les ministres de la République française : Roland et Mme Roland*; Paris, Guillaumin, 1860; p. 7-9) qu'il était alors dans sa trente-huitième année de services.

(3) Exactement 5,600 francs, dont 5,000 francs de traitement fixe et 600 francs d'indemnité de logement (Girardot, pièce citée). Un pamphlétaire qui a connu et calomnié les Roland, l'abbé Guillon de Mauléon (*Mémoires*, p. 57), dit *huit mille* livres, et M. Granier de Cassagnac, qui copie l'abbé Guillon sans y regarder, reproduit ce chiffre (*Les Girondins et les massacres de septembre*, t. I, p. 182). Il faut de la précision en tout, surtout quand on attaque.

(4) C'est pour faire liquider sa retraite que Roland revint à Paris en décembre 1791. V. *Mém.*, I, 66-67; cf. Interrogatoire de Mme Roland, *Mém.*, I, 407.

quelque bien national, qui ne soit pas en vigne et que l'on puisse affermer, de la valeur d'environ quarante mille francs (1)?

Si vous découvrez très promptement quelque chose de semblable, hâtez-vous d'en avoir des renseignements détaillés et veuillez nous en faire part. Ne sauriez-vous point si les biens de l'abbaye de Savigny, en ci-devant Lyonnais, sont actuellement vendus ?

Ne vous étonnez pas, et soyez indulgent pour mon mauvais caractère d'écriture; je finis ma lettre avec le jour, je ne vois point ce que je trace, mais mes sentiments n'en sont pas altérés, et je vous réitère, pour nous deux à vous deux, un attachement inviolable.

Recevez nos salutations.

(1) V. sur tous ces projets d'établissement à la campagne la correspondance avec Bancal de 1790 et 1791. « Faisons-nous quelque acquisition?..... *Pour rien, je ne veux de vignes.* » (Lettre de Roland à Bancal, du 6 septembre 1791).

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nous n'avons point de sérieuses monographies historiques des départements français, et c'est là une grave lacune. M. A. Hugues s'est appliqué à la combler pour le département de Seine-et-Marne, dont il a esquissé l'histoire depuis 1800 jusqu'en 1895 (1). Pourquoi n'est-il pas remonté jusqu'en 1790? Sans doute parce qu'il n'avait pas mandat pour cela. En effet, son livre est publié sous les auspices du Conseil général de Seine-et-Marne, qui ne s'est sans doute intéressé qu'à sa propre histoire, et qui a cru que cette histoire datait de la Constitution de l'an VIII. Elle date cependant de la création par la Constituante des Conseils de département, lesquels reçurent souvent dès cette époque, dans l'usage, le nom de Conseils généraux; et, à tout prendre, les Conseils de 1790, qui étaient élus, offrent plus d'analogie avec les Conseils généraux actuels que ces assemblées de fonctionnaires non élus, par lesquelles Bonaparte voulut masquer la suppression des libertés régionales. Quoi qu'il en soit, le travail de M. Hugues est très neuf, très

(1) *Le département de Seine-et-Marne, 1800-1895*, d'après les documents officiels, notamment les délibérations du Conseil général, inédites jusqu'en 1840, par A. Hugues, archiviste de Seine-et-Marne. Ouvrage publié sous les auspices du Conseil général. Melun, impr. E. Drosne, 1895, in-8 de IV-566 pages. (Avec une préface, par M. L. Benoist, président du Conseil général, sénateur).

intéressant, et sera fort utile. C'est d'abord un aperçu de l'histoire du Conseil général de Seine-et-Marne, des conditions légales de son activité, de l'ensemble de ses actes depuis le début du siècle. Entrant dans le détail de son sujet, M. Hugues passe ensuite en revue les principales parties de l'histoire du département : 1° assistance publique; 2° agriculture, industrie, commerce; 3° instruction publique; 4° propriétés départementales; 5° travaux publics; 6° chemins de fer. On trouvera en appendice une liste des conseillers généraux par canton, des membres du bureau du Conseil, des préfets, des ingénieurs en chef, des conseillers généraux par ordre alphabétique depuis 1800. C'est un plan simple et clair, bien suivi, sans prolixité et avec une érudition agréable. Il y aurait assurément quelques critiques de détail à faire, mais il faut penser que M. Hugues est entré le premier dans une voie difficile et peu connue, et qu'il a su y marcher de manière à pouvoir servir de guide aux historiens qui tenteront un travail semblable pour d'autres départements. Le sien, tel qu'il est, me semble indispensable à tout historien de la France contemporaine. Pour ma part, j'y ai beaucoup appris, j'y apprendrai beaucoup, et j'en suis trop reconnaissant à l'auteur pour lui chercher chicane au sujet de quelques assertions hasardées et pour lui demander, par exemple, où il a vu la preuve que la France ait ressenti « une joie unanime » à l'annonce du Concordat.

— MM. Krebs et Moris viennent de publier chez Plon le tome II de leur excellent ouvrage : *Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution, d'après les archives des états-majors français et sardes*. Ce volume est consacré aux campagnes de 1794, de 1795 et de 1796. Il se termine par un intéressant chapitre sur l'occupation de la Corse par les

Anglais. Nous ne pouvons qu'y signaler les mêmes qualités d'érudition précise et sobre que nous avons déjà louées à propos du premier volume (1). Ce n'était pas facile de débrouiller clairement et brièvement des opérations militaires que la nature du terrain rend plus obscures que d'autres, et il faut remercier les auteurs d'avoir porté dans cette partie mal connue de notre histoire militaire une lumière si nette. C'est là, répétons-le, un instrument de travail de premier ordre, qui fait le plus grand honneur à MM. Krebs et Moris.

F.-A. AULARD.

— Le tome XXII de la *Grande Encyclopédie* vient de paraître (libr. Lamirault, 61, rue de Rennes). Il commence par le mot *Janiçon*, et finit par le mot *Lemos*. Nos lecteurs savent que l'histoire moderne est traitée dans ce recueil avec un soin particulier, par plusieurs des collaborateurs de cette revue, MM. Debidour, Etienne Charavay, Maurice Tourneux, A. Kuscinski, F.-A. Aulard, H. Monin, etc.

— Nous venons de recevoir un nouveau volume de la collection municipale, *Les Clubs contre-révolutionnaires*, par feu M. Augustin Challamel (Paris, Cerf, Noblet et Quantin, 1895, in-8°). Nous nous proposons de l'étudier à loisir et d'en rendre compte.

— Le tome V de la *Société des Jacobins*, par M. Aulard, paraîtra à la fin de ce mois. Les documents qui s'y trouvent se rapportent à la période contenue entre le 21 janvier 1793 et le mois de mars 1794. Le tome IX du *Recueil des actes du Comité de salut public* (novembre-décembre 1793) est également sous presse.

(1) Voir la *Revue*, t. XXVI, p. 477.

— Le sujet qui a été donné cette année, en juillet, à l'examen de la licence d'histoire par la Faculté des lettres de Paris se rapporte aux préliminaires de la Révolution française. En voici le texte :

« Montrer, par des vues d'ensemble et par quelques exemples précis, comment les institutions de la France, au XVIIIe siècle, avant 1789, se trouvaient en désaccord avec les mœurs et les idées. »

— Voici une liste alphabétique des principaux ouvrages de publication récente, dont le sujet peut intéresser nos lecteurs (1).

AUVERGNE (Histoire de la Révolution en), par J.-B. Serres. t. II : le Nouveau régime. Paris, Vic et Amat, 1895, in-16, 235 pages.

BARNAVE (Un mot sur), député aux États-Généraux, par Emmanuel de Beaufond. Paris, imp. Mersch, 1895, in-8, 39 p.

BOURGEOIS (Un) de province après la Révolution (1800-1809), par l'abbé Ph. Torreilles, professeur au Grand Séminaire de Perpignan. Besançon, imp. Jacquin, 1895, in-8, 23 pages (Extrait de la *Revue des Questions historiques*, avril 1895).

BOURGOGNE (La Révolution en), 1789. Les châteaux brûlés, 1er fascicule, par M. J. Durandeau. Dijon, imp. Carré, 1895, in-8, 29 pages.

(CANTAL). Notice biographique sur M. l'abbé François Filiol, guillotiné à Mauriac le 14 mai 1793, par l'abbé Maximin Lalande. Saint-Flour, imp. Boubonnelle, 1894, in-8, II-133 p. et portraits.

(CÉVENNES). La dame blanche ; les Camisards, les pasteurs du désert (1789-1830), par Alfred Bertezène. Frontispice des P.-F. de Cardova. Paris, Grassart, 1895, in-18 jés., 205 pages.

CHOUANS (La police et les) sous le Consulat et l'Empire (1800-1815), par Ernest Daudet, Paris, Plon, 1895, in-18 jés., 364 p.

CORRÈZE (Noms révolutionnaires des communes de la), par J. l'Hermite, archiviste départemental. Limoges, imp. et libr. Ve Ducourtieux, 1895, in-16, 7 p.

(1) Nous avons déjà donné une liste analogue dans le numéro de juin 1895. Voir t. XXVIII, p. 563 à 572.

Correspondance intime de Planat de la Faye (supplément à la vie de Planat). Paris, Ollendorff, 1895, in-8, ii-172 p.

Davout (Le maréchal), son caractère et son génie, la duchesse et le duc de Newcastle, par Emile Montégut. Paris, Hachette, 1895, in-16, xv-154 p.

Dumerbion (Notes inédites sur le général) et la famille militaire Jadart, par Paul Laurent, archiviste des Ardennes. Paris, Picard, 1895, in-8, 69 p.

(Eglise). Histoire de M. Emmery et de l'Eglise de France pendant la Révolution et l'Empire, par Mgr Méric, professeur à la Sorbonne. 5e *édition*, augmentée de documents inédits. Paris, Poussielgue, 1895, 2 vol. in-18 jés. de xvi-412 et 413 p.

Elections législatives depuis 1789 (Les). Histoire de la législation et des mœurs, par Georges-Denis Weil, juge au tribunal de la Seine. Paris, Alcan, 1895, in-18 jés., vii-295 p.

(Eure-et-Loir). Les victimes de la Terreur à Châteauneuf et à la Ferté-Vidame, par don Quicherche. Chartres, imp. Garnier, 1895, in-8, 32 p.

Gardes du Corps (Les) sous les anciennes monarchies (1191-1791), par F. Bellanger. Paris, Lavauzelle, 1895, in-16, 76 p.

Haxo (Le général) (17 juin 1749-21 mars 1793); discours de M. Henry Bardy, président de la Société philomathique vosgienne. Saint-Dié, imp. Humbert, in-8, 49 p.

Henri V (Le secret d'). Naundorff était Louis XVII. Révélations historiques, par Albert Lepingleux-Deshayes, directeur de la *Revue contemporaine*. Précédées d'une lettre de Louis-Charles de Bourbon, duc de Normandie. Paris, Savine, 1895, in-8, 16 p.

Journal du maréchal de Castellane (1804-1862), t. I, 1804-1823). Paris, Plon, 1895, in-8, v-485 p.

Jura (Les emprunts forcés de l'an IV et de l'an VII, leur application dans le département du), par H. Libois, archiviste du Jura. Lons-le-Saunier, imp. Declume, 1895, in-8 de 139 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*).

Lauzun (Le duc de) et la cour de Marie-Antoinette, par Gaston Maugras. Paris, Plon, 1895, in-8, 555 p.

Lecourbe (Le général), d'après ses archives, sa correspondance et autres documents, avec une préface de M. le général Philibert. Paris, Lavauzelle, 1895, grand in-8, xxviii-375 p. et grav.

Lettres inédites du maréchal Bosquet, publiées et annotées par Hilarion Barthéty, secrétaire de la Société des sciences, lettres et arts de Pau. Pau, imp. Dufau, 1895, in-8, 48 p.

LE VENEUR (Le général Alexis), le héros de Namur et le maître de Hoche (1746-1833), par Etienne Charavay, archiviste paléographe, membre de la Société de l'histoire de la Révolution. Paris, imp. Nationale, 1895, in 8, 115 p.

LILLE (Les Audomarois au siège de) (1792), par Sitdin. Saint-Omer, imp. d'Homont, 1895, in-18, 8 p.

(LOIRE-INFÉRIEURE). Guérande et les Guérandais pendant la période révolutionnaire, par E. de Boceret. Vannes, imp. Lafolye, 1896, in-8, 42 p.

LYON avant 1789 (Tableau de), par Auguste Bleton. Eaux-fortes de Charles Tournier. Lyon, imp. et lib. Starck, 1895, in-4, 115 p.

MÉMOIRES du marquis de Castellane. Les temps nouveaux. Paris, C. Lévy, 1895, in-8, 328 p.

MÉMOIRES d'une contemporaine ou souvenirs d'une femme sur les principaux personnages de la République, du Consulat, de l'Empire, par Ida Saint-Elme. *Nouvelle édition*, entièrement refondue, augmentée de documents inédits, de trois portraits, d'un fac-similé, tirés du cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, et d'une préface de Napoléon Ney. Paris, Flammarion, in-8, XXXVIII-438 p.

(MIRABEAU). Curiosités révolutionnaires. Mirabeau, membre de l'Assemblée constituante, son interdiction judiciaire (1774-1791), documents inédits publiés par Alfred Bégis. Compiègne, Mennecier, 1895, in-8, 41 p. (Extrait de l'*Annuaire de la Société des amis des Livres*).

(NAPOLÉON). Saggio di una bibliografia ragionata per servire alla storia dell' epoca napoleonica, per Alb. Lumbroso; t. III. (Barlazzi-Bazzoni). Modena, tip. Angelo Namias, 1895, in-8, VIII-179 p.

NAPOLÉON et la société de son temps, par Bondois, Paris, Alcan, 1895, in-8.

NAPOLÉON et les cardinaux noirs (1810-1814), par M. Geoffroy de Grandmaison. Paris, Perrin, 1895, in-16, IV-296 p.

PROTEAU (Le général vicomte). Un marin soldat, par le Dr F. Gigon, médecin-major de 1re classe au 104e régiment d'infanterie. Paris, Lavauzelle, 1895, in-16, 291.

PUY (Les municipalités du) pendant la période révolutionnaire, leur fonctionnement, leurs actes, par Albert Boudon, t. IV. Le Puy, imp. et lib. Prades Freydier, 1895, in-8, 433 p.

REGGIO (Les souvenirs de la duchesse de), par le marquis de Vaulchier. Besançon, imp. Jacquin, 1895, in-8, 22 p.

SOUVENIRS militaires du colonel de Gonneville, publiés par la comtesse de Mirabeau, sa fille, et précédés d'une étude par le général baron Ambert. *Nouvelle édition*. Paris, Perrin, 1895, in-16, LXX-309 p.

SOUVENIRS de la vie militaire du lieutenant-général baron L.-J. Lahure (1789-1815), publiés par son petit-fils, le baron P. Lahure, avec une introduction par M. Paul Duplan. Paris, imp. Lahure, 1895, in-8, XXIV-355 p.

SOUVENIRS, lettres et dictées du général Planat de la Faye, aide de camp des généraux Lariboisière et Drouot, officier d'ordonnance de Napoléon Ier; recueillis et annotés par sa veuve. Introduction de René Vallery Radot. Paris, Ollendorff, 1895, in-8, XXXI-700 p. et 3 portraits.

SOUVENIRS de guerre du général baron Pouget, publiés par Mme de Boisdeffre, née Pouget. Paris, Plon, 1895, in-18 jés., VII-323 p.

TARN (Le papier-monnaie révolutionnaire dans le département du), par Ch. Portal, Albi, imp. Nouguiès, 1895, in-8, 21 p. (Extrait de la *Revue du Tarn*, 1895).

TOM SOUVILLE (Vie et aventures du capitaine de corsaire), ses combats, ses évasions (1777-1839), par Henri Chevalier. Paris, Plon, 1895, in-18 jésus, 310 p.

VAUCLUSE (Etudes franciscaines sur la Révolution dans le département de), par le P. Apollinaire de Valence, de l'ordre des Capucins. Avignon, imp. et lib. Séguin, 1895, in-8, 83 p.

(VENDÉE). Etudes documentaires sur la Révolution française. La Vendée patriote (1793-1795), par Ch.-L. Chassin, t. IV. Paris, P. Dupont, 1895, in-8, 703 p.

(VENISE). *I dispacci degli ambasciatori veneti alla corte di Francia durante la Rivoluzione*, editi da Massimo Kovalevsky, t. I. Torino, fratelli Bocca, 1895, in-8, XXII-516 p.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. MARETHEUX, directeur, 1, rue Cassette.

LA

MAISON DE ROBESPIERRE

RÉPLIQUE

A M. V. SARDOU

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

> L'ouverture de la rue Duphot a fait disparaître cette maison historique, dont un fanatisme sans exemple cherche inutilement les traces pour les adorer. (CHARLES NODIER et CHRISTIAN, *Paris historique.*)

I

Enfin, elle a paru, cette fameuse brochure de Sardou, en réponse à mon article sur la maison de Robespierre.

« Je répondrai à Hamel à mes heures de loisir, pour mon amusement », disait Sardou il y a deux mois. Et il s'est furieusement amusé, si j'en juge par les plaisanteries et les lazzis dont il a émaillé sa réponse. Chacun sait qu'il a de l'esprit à revendre, mais cela ne suffit pas. Que restera-il de ce travail quand nous l'aurons examiné? Rien, absolument rien, si ce n'est une nouvelle tentative de résurrection d'une maison à jamais disparue.

Sardou regrette que je ne sois pas allé le trouver pour lui proposer de vider le débat entre nous, en vieux cama-

rades. Mais pourquoi ne m'en a-t-il pas fait lui-même la proposition? Je n'aurais pas mieux demandé.

Sardou parle d'or quand il ajoute qu'il n'y a pas de honte à s'abuser de bonne foi. Et s'il lui était prouvé que j'ai raison, dit-il, il n'hésiterait pas à m'en donner acte publiquement. Nous verrons.

Pour moi, je lui concède que l'aile où se trouvait la chambre de Robespierre était à gauche, et non à droite, comme Mme Le Bas l'a placée par inadvertance dans son plan; mais c'est là une question d'ordre tout à fait secondaire, et je ne m'en suis même pas occupé dans mon *Histoire de Robespierre*.

Rappelons en deux mots l'origine du débat, d'un débat que je n'ai pas provoqué.

Il s'agit purement et simplement de savoir si la maison du menuisier Duplay, où Robespierre a vécu les trois dernières années de sa vie (1791-1794), a été complètement démolie dans son ensemble, comme je l'ai démontré il y a plus de trente ans, comme je le soutiens encore aujourd'hui avec toute la famille Duplay, avec l'opinion des contemporains, avec des plans certains, avec des actes authentiques; ou si, au contraire, on s'est contenté de la surélever dans son ensemble, comme Sardou le prétendait dans le *Gaulois* du 8 mars dernier, sans apporter à l'appui de sa thèse d'autre témoignage que le sien.

Et d'abord, retenons cet aveu : Sardou, qui soutenait que la partie principale de l'immeuble, c'est-à-dire la maison du devant, sur la rue Saint-Honoré, n'avait été que surélevée, en 1816, se décide maintenant à reconnaître qu'elle a été rasée et reconstruite de la base au faîte, comme je le lui avais dit et répété dès le premier jour; c'est un progrès.

Il ne me reste plus qu'à lui prouver que le reste de

l'immeuble, c'est-à-dire la maison « d'apparence presque rustique », suivant l'expression de Lamartine, qu'habitait la famille Duplay, et l'aile de bâtiment où se trouvait la chambre de Robespierre, ont été également démolies de fond en comble et remplacées, en 1812 et en 1816, par les hautes et lourdes constructions que l'on voit aujourd'hui.

II

J'ai nommé Lamartine. Qu'il me soit permis de saluer sa grande mémoire, que Sardou égratigne légèrement en passant. Ah! c'est que Lamartine ne professe guère les opinions de mon vieux camarade sur celui que la France appelait l'Incorruptible.

Dans son *Histoire des Girondins*, il a donné de la maison de Duplay et de son intérieur une description à peu près analogue à celle que j'ai tracée moi-même, et cela par une bonne raison, c'est qu'il l'avait empruntée de la même source. Et ce n'est pas une médiocre satisfaction pour moi que de m'être rencontré avec ce merveilleux chantre de la Révolution.

« Robespierre, disait Lamartine, au moment de peindre son existence chez les Duplay, paraissait alors le philosophe de la Révolution. Par une puissance d'abstraction qui n'appartient qu'aux convictions absolues, il s'était pour ainsi dire séparé de lui-même, pour se confondre avec le peuple. Sa supériorité venait de ce que nul, autant que lui, ne semblait servir la Révolution pour elle-même.

« La vie de Robespierre portait témoignage du désintéressement de ses pensées ; cette vie était le plus éloquent de ses discours. Si son maître, Jean-Jacques Rousseau, eût quitté la cabane des Charmettes ou d'Ermenonville

pour être le législateur de l'humanité, il n'aurait pas mené une existence plus recueillie, plus pauvre que celle de Robespierre. Cette pauvreté était méritoire, car elle était volontaire... Il avait tout repoussé, tout résigné, pour vivre dans une pure et fière indépendance...

. « Ses habitudes étaient celles d'un modeste artisan. Il logeait dans une maison de la rue Saint-Honoré, portant aujourd'hui le n° 396 (*sic*), en face de l'église de l'Assomption. Cette maison basse, précédée d'une cour entourée de hangars remplis de planches, de pièces de charpentes et d'autres matériaux de construction, avait une apparence presque rustique. Elle consistait, au rez-de-chaussée, en une salle à manger ouvrant de plain pied sur la cour et communiquant avec un salon, dont la fenêtre prenait jour par un petit jardin. Ce salon était suivi d'un cabinet d'étude qui contenait un piano. Un escalier tournant conduisait de la salle à manger au premier étage, qu'habitait la famille du propriétaire, et de là, au logement de Robespierre. »

Si le lecteur veut bien se reporter au plan que j'ai donné, d'après Mme Le Bas, et que Sardou a reproduit dans sa brochure, il reconnaîtra l'exactitude de cette description.

Plus loin, Lamartine ajoute : « Le logement personnel de Robespierre consistait en une chambre basse construite en forme de mansarde, et dont la fenêtre s'ouvrait sur le toit... Cette chambre n'était séparée de celle des maîtres de la maison que par un petit cabinet commun entre la famille et lui. »

Et, .en effet, le lecteur peut voir, dans le plan Le Bas, ce petit cabinet indiqué par Lamartine.

Mais la mansarde a offusqué Sardou. « C'est faux à crier ! Hamel le sait aussi bien que moi. »

Sans doute Lamartine s'est trompé sur ce point; mais,

ce n'était pas cette erreur insignifiante qui pouvait chagriner Mme Le Bas.

Seulement, dans la description de la vie intérieure de la famille Duplay, l'illustre poète avait émis sur la belle-sœur de Mme Le Bas, Henriette, qui devait épouser Saint-Just, certaines appréciations dont Mme Le Bas se montra extrêmement peinée. C'est à ce sujet que M. Philippe Le Bas écrivit à Lamartine une lettre dont il a bien voulu me laisser prendre copie, et dont j'ai donné une courte citation dans le troisième volume de mon *Histoire de Robespierre* (p. 283).

La rectification portait principalement sur ce point. M. Le Bas relevait ensuite quelques erreurs moins graves sur son grand-père, dont le dévouement républicain, disait-il, était exempt de tout fanatisme, et il rappelait dans quelles circonstances Duplay avait offert l'hospitalité à Robespierre.

« Telles sont, Monsieur et illustre confrère, disait-il en terminant, les principales observations que j'avais à vous soumettre au nom de ma mère et au mien. Nous sommes heureux d'avoir pu vous aider à dégager la vérité des nuages qui l'obscurcissent depuis plus de cinquante ans, et nous acceptons, sans hésiter, la responsabilité des communications que nous vous avons faites ; mais nous tenons à ce qu'elles soient fidèlement reproduites et à ce que l'interprète de nos sentiments soit aussi exact qu'il est éloquent. Votre livre sera lu de tous ; il fera une impression profonde et durable ; vous ne voudrez pas, j'en suis sûr, qu'aucun sentiment pénible accompagne l'admiration qu'il nous inspire. »

Lamartine donna toute satisfaction à son collègue de l'Institut. M. Le Bas ne s'inquiétait guère de la mansarde, qui paraît à Sardou une si énorme erreur.

III

Dans mon *Histoire de Robespierre* (t. I, p. 519), j'ai parlé de la Censive de l'archevêché de Paris autant qu'il était nécessaire pour l'intelligence de mon récit. J'en ai là, sous les yeux, le plan très complet, relevé aux archives, il y a plus de trente-cinq ans. Sardou avouera au moins que, pour écrire mon livre, je m'étais entouré de tous les renseignements imaginables.

Je m'en suis servi pour indiquer la topographie générale du monastère des religieuses de la Conception, à qui appartenait la maison habitée par Duplay, depuis longues années déjà, au moment de la Révolution.

J'ai également tous les plans de Paris, depuis celui de la cité gauloise jusqu'à celui de Verniquet; et si, dans la circonstance, je ne me suis servi que du plan de Turgot, c'est qu'il était seul utile à la démonstration que je voulais faire.

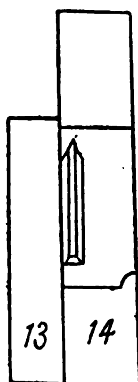
Le plan de la Censive de l'archevêché, dont Sardou se fait un si gros argument contre moi, va me servir à démontrer combien la thèse qu'il soutient est contraire à la réalité des choses.

Je ne m'attarderai donc pas à discuter tous les plans mis par Sardou sous les yeux de ses lecteurs, ni à entrer dans des détails fastidieux qui allongeraient inutilement la discussion.

La maison Duplay (398) ayant été composée des numéros 13 et 14 de la Censive, il en résulte que la partie occupée par l'habitation de la famille Duplay était bien un parallélogramme parfait, conformément à cet extrait du plan de la Censive, que nous reproduisons ci-dessous. (Pl. I.)

Il y a de quoi se perdre au milieu des modifications subies par cet immeuble depuis la Révolution. Ainsi

Jardin des religieuses.



Rue St-Honoré.

Pl. I. — Extrait du plan de la censive.

voici le plan Vasserot, postérieur aux reconstructions de 1812 et de 1816, comprenant tout le pâté de maisons entre la rue Richepanse et la rue Duphot.



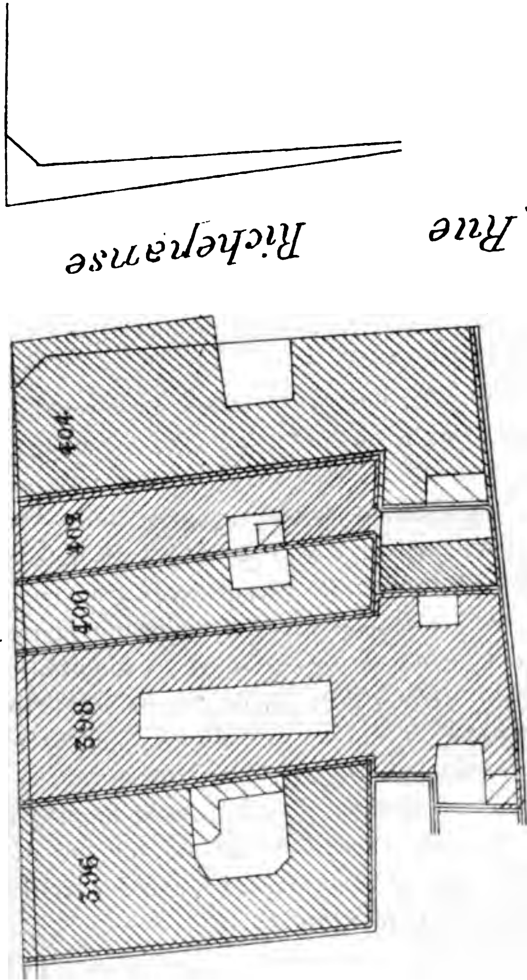
Pl. II. — Extrait du plan Vasserot,
dédié à M. de Chabrol.

Il résulte de ce plan, comme je l'ai dit, que l'ancienne maison Duplay portant le n° 398, se trouvant enveloppée par les constructions de la rue Richepanse et de la rue Duphot, il fallut, pour éclairer par derrière le nouveau bâtiment du fond, acheter le terrain dont nous reparlerons tout à l'heure.

Déjà la forme du terrain se trouve singulièrement modifiée Mais ce n'est pas tout. Voici maintenant, serais-je tenté de dire, la loi et les prophètes. C'est un extrait du dernier plan officiel de la ville de Paris. (Pl. III.)

On y voit bien nettement figurer les cinq premières maisons en bordure sur la rue Saint-Honoré, à partir de la rue Richepanse, c'est-à-dire depuis le numéro 404 jusqu'au numéro 396 inclusivement. Il est à remarquer que l'échancrure qui dans le plan Vasserot est à gauche, dans le haut de la maison 398, se trouve renversée. Ce plan affecterait presque la forme d'un parallélogramme sans les additions de 1812. Enfin, si l'ensemble du plan de l'architecte Dufaud, pour les constructions de 1812 et de 1816, tel que je l'ai sous les yeux, s'y adapte parfaitement, il n'en est guère de même, ainsi qu'on le verra, des plans présentés par Sardou.

Mais encore une fois, là n'est pas la question. Il s'agit purement et simplement de savoir si toutes les constructions primitives n'ont pas entièrement disparu en 1812 et en 1816, comme le croyait fermement M. Vaury avant l'intervention de Sardou.



Pl. III. — Plan de la ville de Paris.
(Hôtel de ville, bureau du plan.)

IV

Voyons donc ce qu'il y a de fondé dans les arguments de ce dernier pour nous prouver qu'il reste encore quelque chose de l'ancienne maison Duplay.

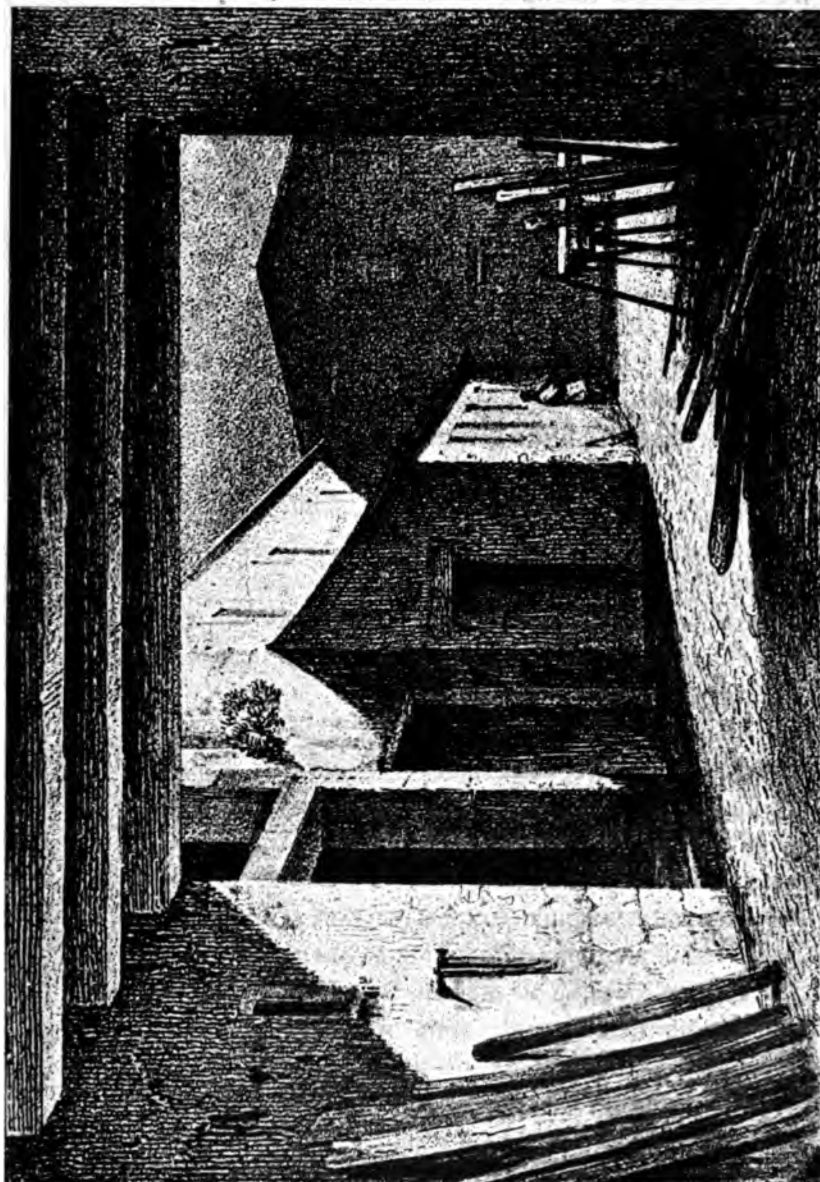
En tête de sa brochure, Sardou a placé deux gravures; l'une est un fac-similé de la gravure de Duplessis-Bertaux représentant la maison Duplay lors de l'arrestation de Cécile Renaud ; l'autre, un fac-similé de la gravure de *Paris historique* de Charles Nodier et Christian, que nous donnons ci-dessous (pl. IV.).

Je connais de longue date les gravures de Duplessis-Bertaux, les ayant chez moi depuis une quarantaine d'années, et coloriées, ce qui leur donne un caractère beaucoup plus saisissant. Je n'avais pas eu l'idée de m'en servir dans la circonstance, et, ma foi! je remercie Sardou d'y avoir songé, car rien ne saurait mieux prouver que de l'ancienne maison Duplay il ne reste plus une pierre.

Oui, voilà bien au fond la maison rustique à trois fenêtres dont parle Lamartine; et, en retour, éclairée au soleil levant, comme dit M. Lenôtre, l'aile où logeaient Robespierre, Simon et Maurice Duplay. Mais, en voyant ces pauvres et chétives constructions, il est impossible de ne pas affirmer, comme l'a pensé l'architecte Dufaud, qu'elles étaient incapables de supporter les lourdes et massives bâtisses qui les ont remplacées en 1812 et en 1816.

Voici d'abord, en entrant à gauche, le grand escalier dont parle M[me] Le Bas dans sa description.

Et puisque nous citons le *Paris historique*, c'est le moment, pour la question qui nous occupe, d'invoquer le témoignage de Charles Nodier, l'un des auteurs le plus justement appréciés de Sardou pour les vieilles maisons de Paris. Il



Pl. IV. — La maison Duplay.
Fac-similé de la gravure de *Paris historique*, de Charles Nodier et Christian.

n'était pas de ces vieillards inconnus, dédaignés par Sardou, qui sont venus me féliciter d'avoir si fidèlement restitué l'ancienne maison Duplay et décrit l'intérieur de ses habitants. Ecoutez ce que dit Sardou au sujet de la gravure de son *Paris historique :*

« A première vue, on pourrait croire que l'artiste n'a fait ici que reproduire la gravure précédente. On y remarque pourtant des détails qui laissent supposer que c'est une vue indépendante de la première. Quoi qu'il en soit, le témoignage de Charles Nodier, qui pourrait être suspect en d'autres matières, ne l'est pas sur ce point. Il n'était pas seulement des premiers romantiques soucieux des souvenirs du vieux Paris, mais aussi un historien de la Révolution, où il se figurait avoir joué un petit rôle, et de Robespierre, dont il a, l'un des premiers, tenté la réhabilitation. Il a dû souvent, dans sa jeunesse, regarder cette maison qui s'offrait d'elle-même aux regards, dans une rue des plus fréquentées; et il n'aurait pas admis dans son livre une vue de fantaisie. Son témoignage est donc un brevet d'authenticité. »

Vous l'entendez, lecteurs : Nodier a dû souvent, dans sa jeunesse, regarder cette maison historique. Collègue de Philippe Le Bas à l'Institut, il connaissait bien cette famille Duplay, qui lui était profondément reconnaissante des marques d'admiration que, dans ses *Souvenirs de la Révolution*, il avait prodiguées à Robespierre. Personne, en dehors de la famille, ne pouvait donc être mieux au courant que lui des destinées de la maison Duplay, et, ainsi que dit Sardou, son témoignage est un brevet d'authenticité.

Eh bien! comment se fait-il que Sardou n'ait pas mis sous les yeux de ses lecteurs ce témoignage, que j'ai pris, moi, pour épigraphe de ma réplique :

« L'OUVERTURE DE LA RUE DUPHOT A FAIT DISPARAITRE CETTE MAISON HISTORIQUE, DONT UN FANATISME SANS EXEMPLE CHERCHE INUTILEMENT LES TRACES POUR LES ADORER. »

Il est vrai que, si Sardou a des omissions, il a, en revanche, des additions. C'est ainsi qu'il voit dans la petite cour actuelle, qu'il a fait photographier, une sorte de console assez grossièrement sculptée, adossée à l'aile de gauche reconstruite en 1816, et cette console unique se transforme, sous sa main prodigue, en consoles de bois (au pluriel), ayant servi à porter la toiture du grand hangar.

Non, Sardou, c'est tout simplement un ornement sans valeur, destiné à dissimuler la partie saillante d'une maîtresse poutre qui sert à maintenir les murs à leur écartement normal, et dont on peut suivre le trajet en pénétrant dans la petite pièce située à droite de l'escalier.

Mais comment trouvez-vous l'affirmation?

V

Dans le *Gaulois* du 8 mars dernier, Sardou rendait compte en ces termes de sa visite à la maison de Robespierre :

« Dès le seuil du couloir d'entrée, je retrouvai le dessin de mon album : à gauche, le grand escalier; plus loin, du même côté, les fenêtres de Robespierre; au fond de la cour, l'habitation de Duplay. Il était impossible de s'y tromper. Le grand porche carré était bien réduit, pour l'élargissement des deux boutiques latérales; toute la construction, qui, en 1794, ne consistait qu'en un rez-de-chaussée surmonté d'un seul étage, *était bien exhaussé sur la rue et sur la cour;..... mais il n'y avait pas à s'y mé-*

prendre, et toute la construction primitive subsistait sous les étages dont on l'avait surchargée. »

Ainsi, il n'y avait pas à s'y méprendre, dit Sardou, toute la maison du devant était exhaussée, *sur la rue et sur la cour*, et toute la construction primitive subsistait.

Eh bien! ce n'est plus cela, tout est changé. Sardou me donne complètement raison sur ce point. Écoutez-le en juillet :

« ... Le projet de Rouilly est bien de tout surélever; mais il est forcé d'y renoncer pour tout le logis sur la rue : car il est simple en profondeur, c'est-à-dire sans mur intérieur parallèle à la façade, et il ne faut pas songer à monter des étages sur une construction si profonde et si mal étayée. »

Voilà qui est bien dit, cette fois, et ce sage raisonnement s'applique bien plus encore aux chétives constructions du fond et de l'aile en retour qu'à la maison sur la rue.

Comment, de mars à juillet, Sardou a-t-il, en ce qui concerne cette maison, trouvé son chemin de Damas? C'est ce qu'il a négligé de nous expliquer.

Enfin, il nous accorde que l'on a reconstruit complètement la maison du devant; c'est toujours cela de gagné.

Quand un bâtiment est simple en profondeur, il est généralement moins large que lorsqu'il est double. Sardou a changé tout cela. Comme l'escalier actuel, dans lequel il voit toujours l'escalier de 1794, moins la rampe qui lui paraît nouvelle, est éloigné de 3m,50 du bâtiment reconstruit en 1816, il s'imagine que l'architecte aura réduit d'autant la largeur du nouveau bâtiment.

J'admire à mon tour à quel point mon adversaire a l'affirmation facile. Il oublie que l'architecte ayant doublé les caves de la maison de devant, en ayant fait quatre au lieu

de deux, il a dû augmenter la profondeur du nouveau bâtiment de celle des caves nouvelles.

A son compte, la cour, qui ne mesure actuellement qu'une douzaine de mètres en longueur sur 3m,30 de largeur, se serait trouvée réduite à 8m,50 de longueur. Où diable aurait-on placé le grand hangar, et le petit jardinet de vingt pieds carrés venant à la suite du petit hangar, devant le salon, et que Sardou veut bien nous accorder aujourd'hui par surcroît?

Sur ce point, je n'ai qu'à renvoyer le lecteur à mon premier article, où je prouve, en dépit de Sardou et de tous ses plans, que les constructions de 1816, aussi bien celles du devant, qui ne sont plus contestées par Sardou, que celles de l'aile en retour à gauche, ont été faites d'ensemble, d'après les plans de l'architecte Dufaud.

VI

La plupart de ceux qui se sont occupés de la maison de Robespierre avant Sardou ont dit qu'elle avait été détruite pour le passage de la rue Duphot. Sardou répond : « Elle en est à 15 mètres. »

Il ne faut pas ergoter. La maison du devant n'a nullement été touchée par l'ouverture de la rue Duphot, et cependant, comme on vient de le voir, Sardou reconnaît aujourd'hui, avec enthousiasme, que les constructions primitives ont complètement disparu. J'ai dit, pour ma part, dans mon premier article, que la rue Duphot coupant en diagonale l'ancien Jardin de la Conception pour aboutir au boulevard de la Madeleine, les constructions qui s'élevaient sur la gauche de cette rue en allant vers le boulevard menaçaient d'envelopper dans une obscurité complète

toute la partie septentrionale du pavillon de la famille Duplay. (Voir le plan Vasserot, pl. n°.II.)

Comme je l'ai raconté, Rouilly eut alors l'idée de démolir cette maison rustique, que Barras nous a dépeinte comme une bicoque, de la remplacer par une maison de rapport, et d'acheter une parcelle de terrain provenant de l'ancienne cabane des religieuses, sur la droite en haut de la maison de M. Dubut, qui portait sur le plan de la Censive de l'archevêché le n° 15, et qui est aujourd'hui le n° 396.

Sardou, qui veut absolument que la maison ait été simplement surélevée, nous déclare que les anciennes fondations étaient excellentes et capables de supporter toutes sortes d'étages. Que peut-il en savoir? Mais, ajoute-t-il, ce n'étaient que deux petits étages. L'acte de vente de 1847 porte : « 4° Un bâtiment au fond, faisant suite en retour du précédent, élevé au-dessus du rez-de-chaussée de trois étages carrés et d'un quatrième carré du côté de la porte d'entrée et lambrissé du côté de la cour de service. » Trois étages carrés en plus sur une simple maisonnette, cela ne paraît rien à Sardou!

Si l'architecte n'avait voulu que surélever en 1811, son projet ne porterait pas cette légende : « Plans, coupes et élévation des constructions à exécuter pour le compte de M. Rouilly. » Il porterait en style précis d'architecte : plans, coupe et *surélévation*.

Mais, je vais plus loin, je dis que l'architecte a fait une emprise sur la cour pour donner plus de profondeur à son bâtiment. Et j'en trouve la preuve dans la disparition du puits, qui, avant 1811 était devant la maison, et qui, après, se trouve dans l'intérieur.

Ce n'est pas l'avis de Sardou.

« On chercherait vainement le puits dans la cour, où il n'a jamais été », écrit-il. Or, il oublie qu'il nous a signalé

lui-même ce puits dans la désignation de l'immeuble qu'il nous a donnée d'après le bail de 1779 : « Plus, à la suite desdits hangars et de la cour est un corps de logis formant pignon sur la cour, élevé d'un rez-de-chaussée, étage carré et grenier au-dessus... Un puits à côté. »

Nous retrouvons la même désignation dans l'acte de vente du 20 août 1810 de Maurice Duplay à Rouilly, où pour la première fois nous voyons apparaître le numéro 398 : « Plus, à la suite dudit hangar et de la cour, est un autre corps de logis, formant pignon sur la cour, etc... »

« A côté de ce bâtiment est un puits. »

Enfin, dans un acte intermédiaire, l'acte de vente par Duplay à son gendre Auzat de la moitié de la propriété, le puits est désigné en ces termes : « Puits en ladite cour avec margelle. »

Ainsi donc, voilà qui est bien établi : jusqu'aux constructions de 1811, il y avait devant le pavillon du fond un puits à margelle, le vieux puits de nos pères.

Avec les constructions nouvelles, le puits, au lieu d'être à l'extérieur du bâtiment du fond, se trouve à l'intérieur. Il est ainsi désigné dans l'acte de vente de 1847 à Achille Rouilly : « 6° Un puits placé sous le bâtiment du fond avec pompe, » et mentionné en ces termes, dans l'acte de vente de Rouilly à Vaury, en 1852 : « 6° Un puits placé sous le bâtiment du fond avec pompe en fonte. » Il n'y a pas à s'y méprendre, avant la reconstruction du bâtiment du fond, le puits était devant la façade; après, il se trouva placé un peu en arrière, « sous l'ancienne salle à manger de Duplay », comme dit Sardou. Donc, le bâtiment du fond a été avancé de 2 ou 3 mètres sur la cour.

L'achat d'une parcelle de terrain par Rouilly pour éclairer le nouveau bâtiment dans sa partie septentrionale, nous vaut de la part de Sardou une histoire étonnante.

J'avais parlé très sommairement de cet achat dans mon premier article. Sardou ni M. Lenôtre n'en avaient soufflé mot. L'ignoraient-ils? je n'en sais rien. Toujours est-il qu'après mon article, Sardou s'est décidé à aller aux renseignements, et voici son explication tout à fait extraordinaire.

« On remarquera tout d'abord à l'angle nord-est de l'habitation une parcelle de terrain, qui a été pour Hamel une nouvelle source d'erreur. C'est un reste de l'ancienne allée du couvent que l'on peut voir dans le plan Turgot. Les religieuses en avaient conservé la propriété. Il n'était séparé de leur grand jardin que par une grille que Junié a figurée par un pointillé. Ce terrain s'étendait du côté des Duplay jusqu'au mur de leur salon, à qui il donnait l'air et le soleil du matin. La communauté en avait détaché à leur profit une tranche de 2 mètres de large, suivant l'alignement du mur de clôture de l'est. C'était entre la cuisine et le salon une sorte de jardinet où les jeunes Duplay, à côté de leur salle d'étude, cultivaient quelques fleurs... »

Tout cela, pure imagination. Voyons, Sardou, vous qui êtes si prodigue de plans et d'actes, produisez-nous donc un acte de cession de la communauté à Duplay.

Sardou ajoute :

« Un voisin, Croisy et deux poêliers fumistes, Pedo et Alésie (*sic*), *lors de la vente du couvent comme bien national*, avaient acheté le terrain dont était distrait le jardinet en question. Rouilly, pour s'isoler des constructions qu'on pourrait élever de ce côté, par un contrat en date du 17 février 1812, leur en acheta une parcelle pour la réunir à celle qu'il possédait déjà. »

Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire? D'abord, dans le plan Turgot, il n'y a rien qui ressemble à ce qu'avance Sardou. Selon lui, la communauté aurait donc donné à son

locataire Duplay cette bande de terrain détachée de sa propriété et que Rouilly aurait trouvée par surcroît dans son achat de 1810. C'eût été tout à fait impossible.

Il faut s'orienter dans ce dédale d'invraisemblances, et nous allons voir si la fameuse parcelle de terrain a été pour moi « une nouvelle source d'erreur », et pour Sardou une source de vérité. Force m'est donc, quelque fastidieux que soient tous ces détails, de compléter ce que j'ai dit très sommairement de cette parcelle dans mon précédent article.

On a pu voir plus haut, dans l'extrait du plan de la ville de Paris, figurer, à côté de l'ancienne maison Duplay, la maison portant le n° 396.

A l'époque de la Révolution, cette maison, ai-je dit, appartenait à un M. Dubut, sous le n° 15 de la Censive de l'archevêché. Au-dessus se trouvait, contigu à la maison Duplay dont il était séparé par un mur, un terrain assez vaste, faisant partie des jardins du monastère et désigné sous le nom de la Cabane. Il portait le n° 22 *bis* de la Censive, et mesurait une superficie de vingt-huit toises. C'était sur cette partie du jardin des religieuses de la Conception, dite la Cabane, que se trouvait éclairé, par un jour de souffrance, le cabinet d'étude des demoiselles Duplay.

Ce terrain, lors de la vente des biens du couvent, avait été acheté par deux maisons de commerce établies à Amsterdam sous la raison sociale de Raymond et Thédore de Sonetz d'une part, et de Hogger et Cie, de l'autre.

Le 7 novembre 1811, un sieur Jacques-Pierre Croisy, qui venait de faire bâtir une maison qu'il habitait rue Duphot, n° 7 (1), acheta du mandataire de ces deux maisons

(1) La maison construite par M. Croisy, de 1807 à 1810, a été complètement démolie, il y a plusieurs années, pour faire place à une maison monumentale.

la plus grande partie du terrain pour agrandir la cour de sa propriété. Les 25 et 30 novembre, les frères Pido et les frères Alasia, poêliers fumistes, achetèrent du même mandataire une autre portion de terrain beaucoup plus petite.

Presque aussitôt des pourparlers s'établirent entre Rouilly et les nouveaux acquéreurs pour l'achat de quelques mètres de leur terrain. La vente fut réalisée le 21 février 1812 par-devant M[e] Massé et son confrère, notaires à Paris, moyennant le prix de 130 francs pour la portion des sieurs Pido et Alasia, et 820 francs pour la portion du sieur Croisy.

Le terrain vendu à Rouilly avait la forme d'un carré long, et il était d'une contenance de 11^{m},52 ou trois toises environ, dit l'acte de vente. Il avait 2 mètres en largeur, et 5^{m},50 en longueur, ce qui fait juste la superficie indiquée.

Et Sardou de s'écrier : Vous voyez bien que Rouilly avait déjà une bande de 2 mètres, puisque la largeur de la petite cour de service est de 4 mètres.

Si Sardou veut se donner la peine d'examiner le plan de la ville de Paris, il verra que Rouilly s'est contenté de prendre, pour élargir sa cour de service, 2 mètres de son terrain, déjà entièrement débarrassé des constructions primitives.

Deux et deux font quatre, Sardou, c'est mathématique.

Et il est si vrai que l'achat de ces 11^{m},52 de terrain n'ont eu d'autre cause pour Rouilly que la nécessité d'éclairer son nouveau bâtiment, que l'article 4 de l'acte de vente porte formellement pour l'acquéreur l'obligation « de se conformer à l'article 4 des charges du contrat d'acquisition du sieur Croisy du 7 septembre 1811, par lequel ledit sieur Croisy s'est interdit la faculté d'élever aucune construction soit par lui-même, soit par les personnes auxquelles il pourrait vendre la totalité ou partie de ce terrain

par la suite, si ce n'est un mur de séparation entre elles et lui ».

Le résultat de cet achat fut de rompre dans le haut, à droite, la régularité de configuration de l'ancienne maison Duplay. C'est, je le crois bien, le seul changement de forme qu'ait subi, de ce côté, le terrain de 1786.

VII

Quatre ans après la disparition de la maisonnette de Duplay et l'*élévation* des pauvres et hautes constructions du fond de la cour et de l'aile de droite, Rouilly songea à jeter bas et à reconstruire tout le reste de l'immeuble pour le mettre également en état de rapport.

J'ai donné à cet égard, dans mon premier article, des preuves absolument concluantes et que n'ont pas infirmées les nouvelles subtilités de Sardou.

Et d'abord, pour la maison du devant, plus de difficulté, Sardou nous a donné complètement satisfaction.

Mais pour l'aile de gauche, où il a placé l'*appartement* de Robespierre, il n'en veut pas démordre.

Mes objections à Sardou étaient à la fois d'ordre moral et d'ordre matériel. D'ordre moral : le témoignage de la famille Duplay et celui de tous les contemporains qui avaient connu la maison primitive; d'ordre matériel : l'impossibilité absolue de trouver dans l'aile de gauche, depuis le bâtiment du fond jusqu'à l'escalier actuel, les quatre pièces attribuées par Sardou à l'appartement de Robespierre et les chambres de Simon et de Maurice Duplay venant « d'un degré plus bas » à la suite de celle de Maximilien.

J'ai eu l'indiscrétion, dans mon précédent article, de

demander à Sardou où il plaçait les chambres de ces derniers. Depuis ont paru les *Mémoires de Barras*, où l'ancien membre du Directoire raconte si pittoresquement et si méchamment son entrevue avec Robespierre dans l'unique pièce qui lui servait à la fois de chambre à coucher, de bureau et de cabinet de toilette.

Cela, sans doute, a donné à réfléchir à Sardou, et voilà comment il se tire d'affaire : « Hamel, dit-il, m'a cherché une plaisante querelle. J'avais donné à l'ensemble des pièces du couchant le nom d' « appartement de Robespierre » pour le distinguer de celui des Duplay, et ce terme était d'autant plus justifié que sous le même toit que Maximilien il n'y avait que les chambres du petit Duplay et de Simon Duplay. Hamel en a conclu que je donnais à Robespierre seul toutes ces pièces-là et m'a demandé où je logeais les deux autres? Dans leurs chambres, Hamel, chacune à la suite avec sa fenêtre unique... »

Eh bien! soit. Mais encore faut-il qu'il soit matériellement possible, je le répète, de trouver ces trois pièces dans la chambre de Robespierre. Vous avez écrit dans le *Gaulois* du 8 mars : « En 1794, il (l'appartement) se composait de trois petites pièces, plus un cabinet encore plus petit (comme vous pouvez voir dans le plan de Lenôtre) et qui lui servait de penderie et de cabinet de toilette. Aujourd'hui, la chambre de Robespierre, qui n'était alors éclairée que par une seule fenêtre, a été agrandie par la suppression des cloisons. »

Et, dans votre plan de restitution, vous découpez cette chambre en trois pièces qui vous donnent les chambres de Maximilien et des jeunes Duplay. Hélas! plus de penderie, plus de cabinet de toilette!

Or, la chambre où Sardou retrouve celle de Robespierre n'est pas une chambre basse; il aurait donc fallu en rehausser

le plafond; il aurait fallu également niveler le plancher et supprimer la marche par où l'on descendait de la chambre de Robespierre dans celle de Simon Duplay; double opération qui eût coûté en quelque sorte plus cher que de faire table rase, ce qu'on a fait.

Enfin cette chambre, à trois fenêtres, qui va jusqu'à l'escalier, mesure 3^{m},50 de large sur 4^{m},80 de long. Ce qui ferait, en la divisant en trois, 1^{m},60 pour chacune de ces chambres, en leur faisant, comme dans le plan de Sardou, la part à peu près égale, ou, si l'on voulait faire la part plus belle à Robespierre, un mètre pour chacun des jeunes Duplay. Encore ne tenons-nous pas compte de l'épaisseur des cloisons.

Voyez-vous Robespierre et Barras devisant dans cette misérable cellule. Je crois qu'après cela on peut tirer l'échelle, et renoncer à placer dans le plan de restitution de Sardou les chambres de Simon et de Maurice Duplay à la suite de celle de Robespierre.

La vérité est qu'il n'y a eu de surélévation nulle part. Si, par économie, Rouilly en a eu un moment l'idée, elle a été bien vite abandonnée par l'architecte, témoin cette note qui figure dans le dossier de M. Vaury, que j'ai déjà donnée, et dont Sardou s'est bien gardé de parler : « Le projet de surélévation n'a pas été exécuté, 1816. »

Notez que, pour cette aile de gauche, il ne s'agit plus de « deux petits étages ». C'est une bâtisse énorme qui va la remplacer. Bien moins encore que la maison de devant, qui était sur cave, elle eût été capable de supporter une surélévation. Rappelons, en effet, que le nouveau bâtiment, simple en profondeur, « était élevé au-dessus du rez-de-chaussée de cinq étages carrés et d'un sixième, partie carrée et partie en mansarde sous le comble couvert en tuiles à un égout. Dans ce dernier bâtiment se trouvait

une fosse d'aisance et l'escalier desservant le bâtiment sur la rue ». (*Acte de vente de Rouilly à Vaury*, 1852.)

Je demande à tout homme de bon sens si un pareil fardeau aurait jamais pu être supporté par la pauvre bicoque sur terre-plein, où se trouvait la chambre basse de Robespierre, et dont on voit figurer la silhouette dans la gravure du *Paris historique* de Charles Nodier et Christian.

Si Sardou avait examiné avec un esprit moins prévenu le plan de l'architecte Dufaud, il se serait convaincu que le sort du bâtiment de gauche a suivi, en 1816, celui du bâtiment de devant, et qu'ils ont été reconstruits l'un et l'autre de la base au faîte, comme je l'ai démontré péremptoirement dans mon premier article.

VIII

Je disais dans cet article : « On ne fait pas de l'histoire avec des impressions « ressenties », suivant l'expression de M. Lenôtre, avec de l'imagination et de la haute fantaisie, mais avec des textes authentiques, des documents irréfutables, des présomptions graves, précises et concordantes. »

Je crois avoir satisfait largement à ces diverses conditions.

J'ai établi, par des actes et des textes authentiques, par des documents irréfutables, par des témoignages dont on contesterait vainement la valeur, que, des constructions primitives, comme le pensait M. Vaury lui-même, il ne restait absolument que le souvenir.

Ces témoignages, il est bon de les rappeler.

C'est d'abord la voix publique, le cri général, dont Barras se faisait l'écho lorsque, dans ses mémoires, il disait de

la maison Duplay : « Je la crois disparue aujourd'hui, à cause de la percée de la rue Duphot, qui a été faite à cette place. »

Viennent ensuite tous les chroniqueurs et chercheurs qui se sont occupés des maisons historiques de Paris : Théophile Lavallée, qui a été aussi affirmatif que possible; Lefeuve, et autres. Mais, dit Sardou, ils n'ont pas donné le numéro exact de la maison, comme si cela pouvait contredire leur témoignage, contre lequel personne n'a jamais réclamé.

Dans tous les cas, Sardou ne saurait récuser cette affirmation si claire, si nette, de Charles Nodier, déjà citée plus haut, et qu'il a oublié de communiquer à ses lecteurs : « *L'ouverture de la rue Duphot a fait disparaître cette maison historique, dont un fanatisme sans exemple cherche inutilement les traces pour les adorer.* »

Viennent enfin des témoignages contre lesquels, quoi que Sardou puisse dire et faire, rien ne saurait prévaloir, les témoignages de ceux-là mêmes qui ont vécu dans la maison, des enfants et petits-enfants du menuisier Duplay, je ne parle pas de M. Duplay, médecin des hôpitaux, fils de Simon Duplay à la jambe de bois, qui cependant était bien placé pour être parfaitement renseigné.

Je puis ajouter celui de M. Vaury père, qui habitant l'immeuble voisin, le 400, lorsqu'il a acheté, en 1852, l'ancienne maison Duplay, savait pertinemment qu'il ne restait rien des constructions primitives, ce dont il n'a pas manqué d'instruire son fils, le propriétaire actuel. A tous ces témoignages probants indiscutables, quel témoignage Sardou oppose-t-il? Aucun.

Ah! si! il évoque du fond de la tombe deux locataires, M. et Mme de Bellechère, deux anciens nobles ruinés, s'il vous plaît, qui auraient habité le pavillon de Duplay avant

les travaux de Rouilly, et qui y seraient même restés pendant ces travaux.

Voyez-vous ces braves gens enfermés pendant des mois au fond de cette cour de 3^m,30 de large, encombrée d'échafaudages pour la construction de l'aile de droite et la surélévation — suivant Sardou — du pavillon de Duplay. C'est même ce dernier qui leur aurait appris que la boutique qu'ils occupaient était sa propre salle à manger, celle de Robespierre, comme disait Mme de Bellechère à ses pratiques.

Mais voyons, Sardou, si vos locataires occupaient la maisonnette du fond avant les travaux, ils s'y trouvaient alors que Duplay en était encore propriétaire. Tout le monde vous dira qu'il leur eût été matériellement impossible d'y rester pendant les travaux; il ne faut dire que des choses admissibles.

Sardou tient ces détails d'un témoin encore vivant, dont le nom m'étonnerait beaucoup, paraît-il. Eh bien! je suis fâché qu'il ne nous l'ait pas nommé, car moi aussi, je sais un témoin vivant, qui a beaucoup connu les Bellechère, et que j'aurais plaisir à confronter avec le témoin de Sardou.

La famille Bellechère se composait du mari, de la femme, d'un fils et d'une fille. Elle a, en effet, habité la maison Duplay, mais bien après 1812.

Dans les dernières années de l'Empire, les Bellechère demeuraient rue Duphot, n° 7, dans la maison de M. Croisy, où ils tenaient, au fond de la cour, une imprimerie lithographique, à laquelle ils avaient joint un petit commerce de papeterie et de librairie. Ce ne fut que peu avant 1840 qu'ils se transportèrent au n° 398 de la rue Saint-Honoré. Il y avait alors trente ans que la maisonnette du fond avait été démolie, et Maurice Duplay, le père, était mort en 1820.

Je les vois encore là, en 1852, au moment de la vente de

Rouilly fils à Vaury, occupant, *sans bail*, le rez-de-chaussée du fond, moyennant un loyer annuel de 650 francs. Plus tard, soit par raison d'économie, soit parce que le nouveau propriétaire eut besoin de leur local pour y établir un magasin de farine, ils s'installèrent dans la pièce située à droite de la cour, et qui sert aujourd'hui de loge au concierge.

J'ignore à quelle époque ils quittèrent la maison, mais ce que je sais pertinemment, c'est que les pauvres gens eurent une fin tout à fait misérable.

Et voilà le seul et unique témoignage que Sardou ait à opposer aux témoignages si probants, si décisifs que je produis en dehors des preuves matérielles; c'est maigre!

IX

Sardou, à qui une diversion paraît habile après l'évocation des époux Bellechère, affirme que « j'invoque un argument qui ne manque pas d'éloquence : c'est que je ne me suis jamais trompé ».

Non, Sardou, je laisse à d'autres cette prétention ultramontaine à l'infaillibilité. Non, je n'ai jamais eu l'outrecuidance que vous me prêtez si gratuitement. Seulement, je n'épargne ni mes soins ni mes peines pour essayer de ne pas commettre d'erreur.

Là-dessus, Sardou me jette à la tête l'affaire de Saint-Just — querelle d'un écolier de dix-huit ans avec sa mère — dont on a trouvé les pièces dix ans après la publication de mon *Histoire de Saint-Just*. Je regrette de ne pouvoir la conter ici tout au long, mais l'espace me manque. Elle figure, avec force détails, dans une nouvelle édition

de mon livre, en préparation depuis longtemps, et que je donnerai prochainement.

Présentement, qu'il me suffise de dire qu'au moment de cette aventure, Mme de Saint-Just détenait, comme tutrice de son fils, tout le patrimoine qui lui revenait de son père.

Je n'ajoute qu'un mot pour clore aujourd'hui cet incident : c'est que l'heure est vraiment bien choisie pour dénigrer ce Saint-Just, qui, avec Philippe Le Bas, son fidèle compagnon d'armes, qu'il ne faut jamais séparer de lui, a eu la gloire, en 1794, de sauver la Lorraine et l'Alsace.

Sa mémoire restera éternellement chère aux patriotes. Ils n'oublieront jamais que ce fut sous son énergique impulsion que Hoche et Pichegru ont repris les lignes de Wissembourg, débloqué Landau, et rejeté les Allemands au delà du Rhin.

« La France, a dit Michelet, ne se consolera jamais d'une telle espérance ; il était grand d'une grandeur qui lui était propre, ne devait rien à la fortune, et, seul, il eût été assez fort pour faire trembler l'épée devant la loi. »

Voilà de quoi consoler sa mémoire de bien des diatribes.

X

Nous arrivons maintenant, pour finir, au fameux plan imaginé par Sardou et à celui de Mme Le Bas.

Sardou sent bien que le plan et la description donnés par Mme Le Bas de l'intérieur de la maison paternelle détruisent toutes ses combinaisons, si ingénieuses qu'elles soient; aussi, s'efforce-t-il d'en affaiblir la portée, sinon d'en contester l'authenticité. C'est un plan quelconque que

Le Bas aurait trouvé dans ses papiers de famille. Ces suppositions sont indignes de Sardou.

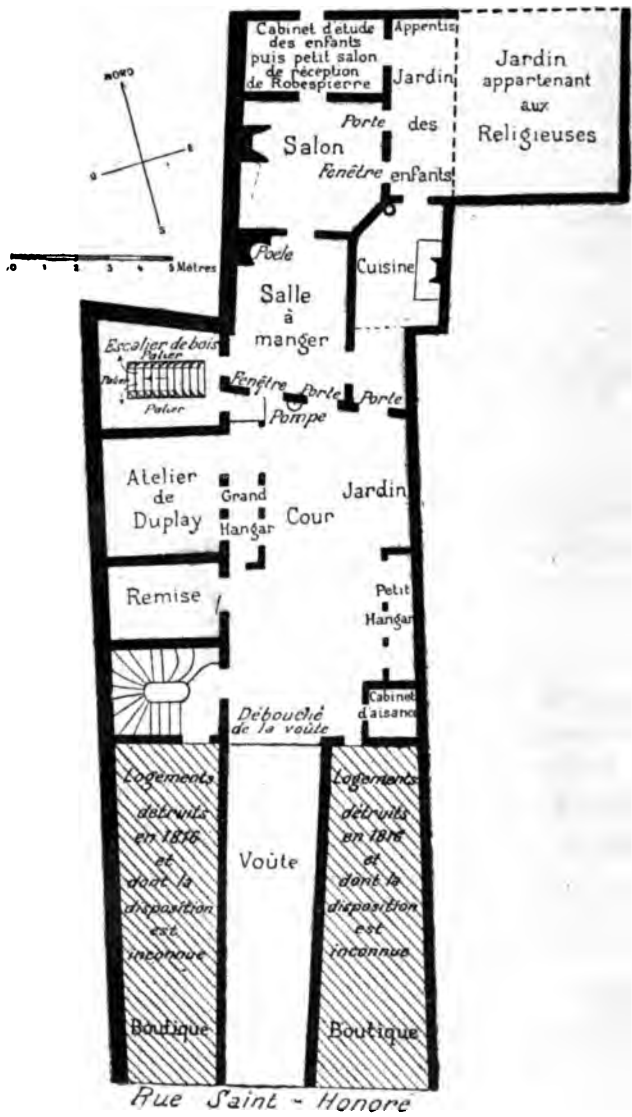
Après avoir décrit, dans le troisième volume de mon *Histoire de Robespierre* (p. 283 et suiv.), l'extérieur et l'intérieur de la maison Duplay, j'ai indiqué, en ces termes, les sources où j'avais puisé mes renseignements : « Nous donnons tous ces détails, dont nous garantissons la parfaite exactitude, d'après : 1° les titres de propriété de la maison Duplay, que nous avons sous les yeux; 2° un plan de cette maison, qui nous a été donné jadis par M. Philippe Le Bas, petit-fils de Duplay; 3° une description manuscrite, écrite par M. Le Bas, sous la dictée de sa mère; 4° le manuscrit de Mme Le Bas, qui nous a été confié. » C'est assez clair et assez net.

Si jamais sources ont eu un caractère de certitude, ce sont bien celles-là. Je ne pouvais guère me douter qu'après trente ans elles seraient contestées par Sardou, sans autre argument sérieux qu'une évocation fantastique.

Mais, avant de revenir au plan et à la description de Mme Le Bas, il faut mettre sous les yeux de nos lecteurs l'étrange plan de restitution sorti de l'imagination de Sardou. (Pl. V.)

Eh bien ! je le demande, y a-t-il quelque chose de plus contraire à la configuration du terrain, telle qu'elle est fournie par le plan de la Censive de l'archevêché et surtout par le plan tout récent de la ville de Paris, à tous les témoignages, à tous les actes, que ce plan de prétendue restitution ? C'est le plan le plus fantastique qui se puisse imaginer.

Que le lecteur veuille bien se reporter à la gravure de *Paris historique*, et il verra si, dans la façade esquissée par Sardou, il y a quelque chose qui ressemble, même de très loin, à celle de la maisonnette de Duplay. Dans l'encoi-



Pl. VI. — Plan de restitution de Sardou.
Rez-de-chaussée.

gnure de la cour, à gauche, il place un escalier de bois, là où il n'y a eu jamais eu du temps de Duplay, et qu'il confond avec le petit escalier de bois de la salle à manger, si connu des contemporains.

Puis, il nous offre en enfilade, à la queue-leuleu, dans une sorte de boyau, la salle à manger, le salon et le cabinet d'étude des jeunes filles, que, sur la foi de La Revellière-Lépeaux, il transforme « en petit salon de réception de Robespierre ».

Mais comment éclairer le salon, enfoui là entre quatre murs? Ici, M. Lenôtre et Sardou, résurrecteurs de la maison Duplay, ne sont pas d'accord. M. Lenôtre, qui ne se doutait peut-être pas alors de l'acquisition faite en 1812 par Rouilly, fait éclairer le salon par le jardinet des jeunes filles, transformé, selon lui, par Vaury, en une cour vitrée.

Sardou, plus avisé aujourd'hui, a imaginé cette bande de terrain soi-disant concédée par les religieuses, et qui, éclairée par le jardin du couvent, aurait à son tour éclairé le salon de Duplay. J'ai montré plus haut combien tout cela était enfantin et impossible. Sardou, d'ailleurs, veut bien nous restituer le jardinet de la cour, le seul qu'il y ait eu jamais dans la maison Duplay; je l'en remercie, et je passe.

Quant à la restitution du premier étage, non moins fantaisiste que celle du rez-de-chaussée, je n'ai qu'à maintenir ce que j'en ai dit dans mon premier article. Dans ce fouillis de pièces éclairées l'une à droite, par le terrain acheté à Croisy, l'autre à gauche par une sorte de puits (*voir le plan de la ville de Paris*), une troisième par deux étroites fenêtres au midi, les seules qui existent sur la cour dans la construction de 1812, Sardou a reconnu, sans sourciller, les chambres, les cheminées, les boiseries de la famille Duplay, admirablement conservées, après cent ans. Ce que c'est que

de posséder l'art de deviner! C'est égal, il faut être pourvu d'une fière dose de complaisance ou de naïveté pour se laisser prendre à cette restitution de la maison de Robespierre.

XI

Il est temps d'en revenir au plan et à la description de Mme Le Bas.

Que de fois, dans son cabinet de la Sorbonne, Philippe Le Bas m'a entretenu de cette vieille et chère maison de Robespierre, où ses grands-parents avaient vécu si paisibles et si heureux jusqu'à la catastrophe de Thermidor, où sa mère et ses tantes avaient été élevées, où son oncle Maurice était venu au monde. Je le demande encore à tous les hommes de bon sens, quel intérêt M. Le Bas pouvait-il avoir à me dire que de cette vieille maison il ne restait plus une pierre?

Ce fut une des grandes joies de sa vieillesse, quand je lui parlai de mon projet d'écrire l'*Histoire de Robespierre et du coup d'État de Thermidor*. Il m'y encouragea avec sa paternelle bonté, et mit à ma disposition tout ce qu'il avait de notes, de documents, de renseignements, et tous les papiers de sa mère, qui depuis quelques années s'était retirée à Rouen, auprès de sa fille Mme Vautrain.

Parmi ces pièces se trouvaient des notes écrites par M. Le Bas sous la dictée de sa mère, des notes écrites de la main même de Mme Le Bas, que j'utiliserai dans cette *Revue* pour faire bien connaître ce qu'était cette femme d'un si grand cœur et d'une si haute vaillance. Le plan qui m'a été remis par M. Le Bas est précédé d'une description complète, avec ce titre : « Détails sur notre habitation et sur notre intérieur. »

Toutes ces pièces avaient été communiquées à d'autres écrivains, et notamment à Lamartine, pour lequel semble avoir été écrite cette note de Mme Le Bas : « Parler des députés qui venaient chez mon père, entre autres de Camille Desmoulins et Merlin (de Thionville), Giraud de Pouzol et Branche (d'Auvergne), La Revellière-Lépeaux, Pilastre, Leclerc. »

Mme Le Bas n'avait aucune connaissance architecturale, elle ne pouvait donc faire un plan géométrique. C'est un parallélogramme parfait qu'elle avait tracé; seulement il n'était pas suffisamment allongé. Par une erreur de transposition, qui n'existe ni dans sa description manuscrite ni dans mon *Histoire de Robespierre*, elle a mis à droite ce qui devrait être à gauche, ce qu'il est facile de rectifier, et ce qui d'ailleurs ne change absolument rien à la question.

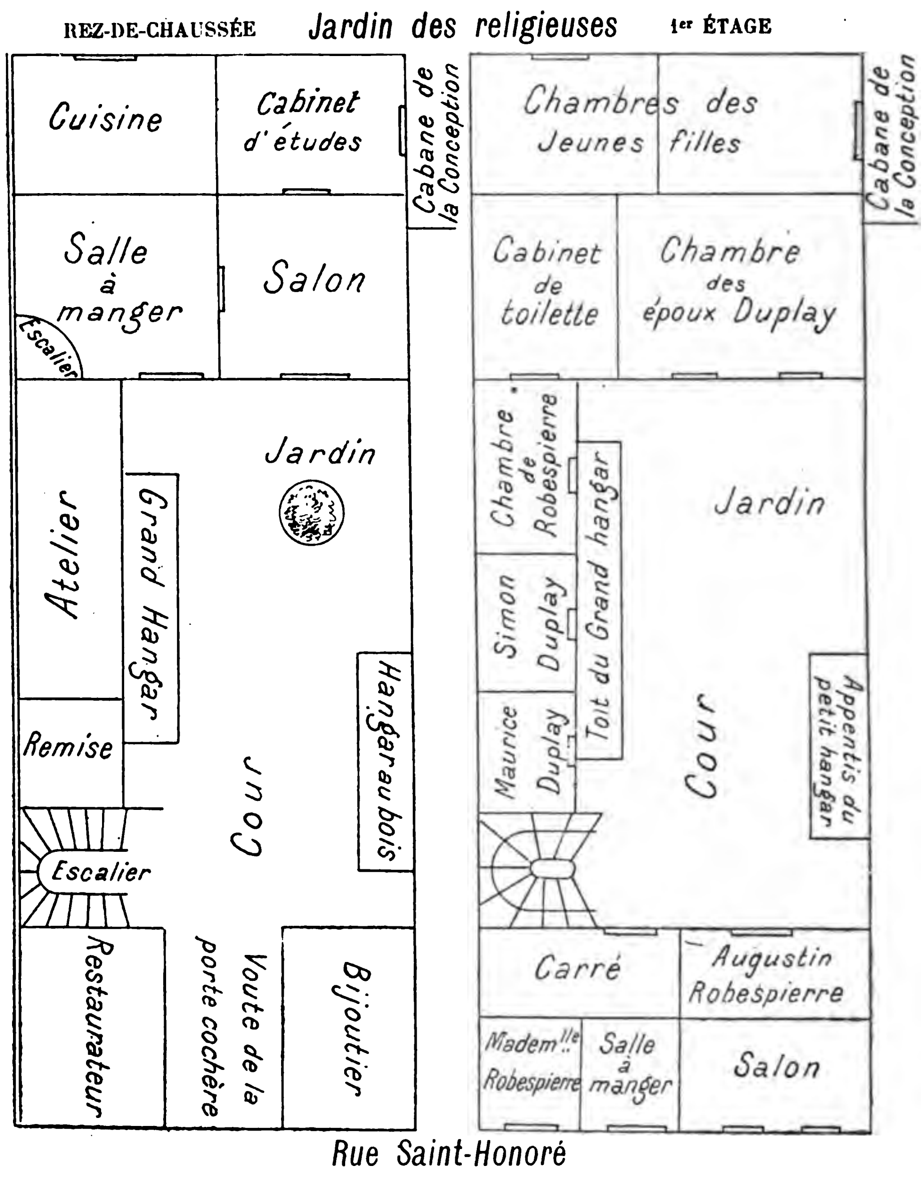
Voici maintenant la description intérieure telle que l'a tracée Mme Le Bas, et que j'avais analysée, presque mot à mot, dans mon *Histoire de Robespierre* (t. III, p. 283) :

Détails sur notre habitation et sur notre intérieur.

Une grande porte cochère. Deux boutiques, une de chaque côté, occupées l'une par un bijoutier, l'autre par un restaurateur. Sur le devant un seul étage, occupé par la sœur de Robespierre et par son frère cadet. L'entrée de cet appartement s'ouvrait à gauche sur un grand escalier. Dans la cour deux hangars : un pour les ouvriers, un autre pour le bois. A droite de la cour un petit jardin de vingt pieds carrés; au milieu, comme une corbeille de fleurs; chacun des enfants avait son petit coin.

En entrant, une salle à manger; au fond, une cuisine, ayant un jour de souffrance sur le jardin des religieuses de la Conception, dont mon père était locataire. C'est dans ce couvent que nous avons fait, mes sœurs et moi, notre première communion.

A droite de la salle à manger, un salon éclairé par une croisée donnant sur le petit jardin; à gauche dans le salon, un cabinet d'étude, avec un jour de souffrance, donnant sur la Cabane du



Pl. VIII. — Plan de madame Le Bas, rectifié d'après sa description manuscrite.

jardin du couvent de la Conception. (La fameuse Cabane portant le n° 22 *bis* de la Censive.)

Dans la salle à manger se trouvait *un petit escalier en bois*, par où l'on montait dans les appartements. A droite était la chambre à coucher de ma mère, éclairée par deux croisées. A droite de la chambre, et attenant, un petit cabinet de toilette, qu'on traversait pour entrer dans la modeste chambre de Maximilien. Elle n'avait qu'une croisée, une cheminée. Son mobilier était le plus simple du monde. Un lit de noyer; les rideaux du lit en damas bleu à fleurs blanches, garniture provenant d'une robe de ma mère; un très modeste bureau; quelques chaises de paille. Il y avait un casier servant de bibliothèque. Cette chambre était éclairée par une fenêtre donnant sur les hangars, en sorte que Robespierre entendait sans cesse le bruit du travail, mais sans en être troublé.

A la suite de la chambre de Robespierre, mais d'un degré plus bas, se trouvaient deux cabinets éclairés du même côté que Robespierre, occupés l'un par Simon Duplay, mon cousin, qui perdit une jambe sur le champ de bataille de Valmy; l'autre par mon frère Maurice, jeune écolier de quatorze ans. Le second cabinet donnait sur le grand escalier de Mlle Robespierre, et rejoignait ainsi le reste de la maison.

Est-ce que tout cela n'est pas frappant?

Est-ce que ce n'est pas saisissant dans son ingénuité? Est-ce que vous ne revoyez pas, d'aspect, cette maisonnette carrée, habitée par la famille Duplay, et que représente si bien la gravure de *Paris historique?* Est-ce que vous ne revoyez pas, en face de ce jardinet décrit par Lamartine, le salon modeste où a passé toute l'élite de la société républicaine du temps? ce salon, par la fenêtre duquel, dès l'entrée de la cour, nous raconte La Revellière-Lépeaux, on pouvait apercevoir Robespierre saluant d'un signe de tête les visiteurs avant qu'ils en eussent franchi le seuil?

La Revellière-Lépeaux, dans ses mémoires, ne s'est guère montré reconnaissant pour ces Duplay, « bonnes gens au fond », dit-il toutefois, dont il avait été le commensal et

qui, de son propre aveu, avaient eu toutes sortes de complaisances pour sa femme et ses enfants.

Eh bien! c'est tout cela qui a disparu à jamais; en 1812, le pavillon du fond; en 1816, le bâtiment où habitait Robespierre, et la maison du devant, sur laquelle Sardou veut bien aujourd'hui passer condamnation.

Cette destruction complète résulte de tous les documents, de tous les témoignages et des plans mêmes de l'architecte Dufaud, si malencontreusement invoqués par Sardou.

A tous ces témoignages j'en ajoute un dernier, celui de mon distingué collègue de la commission des recherches sur l'histoire de la Révolution, fondée par le Conseil municipal de Paris, M. H. Monin, professeur d'histoire au collège Rollin et chargé du cours d'histoire de la Révolution à l'Hôtel de Ville.

Il a voulu, il y a quelques années, se renseigner par lui-même sur la question, et il s'est livré à l'enquête la plus approfondie, la plus minutieuse. Il a examiné chez M. Vaury, le propriétaire actuel, tous les documents, tous les titres et tous les plans; il a visité dans tous ses coins et recoins l'immeuble de la rue Saint-Honoré, et il est arrivé aux mêmes conclusions que moi, à savoir « qu'il n'y avait plus rien de la maison Duplay ni du logement de Robespierre ». Je cite ses paroles textuelles.

Je crois que la cause est entendue, et bien entendue.

XII

« Je l'ai connue moi, Mme Le Bas; j'ai même dansé avec elle; oui, Hamel; dansé, en 1844 ou 1846... », nous dit Sardou en terminant.

Oui, Sardou, vous m'avez déjà conté cela, il y a quelques années, sur le boulevard, et je vous ai même répondu

que vous aviez bien mal profité de ses leçons. Naturellement; vous étiez absorbé dans la lecture de Thiers, qui vous émerveillait sur les hauts faits de Thermidor.

Et, tout féru du rapport de Courtois, vous hochiez la tête ironiquement quand la veuve du conventionnel Le Bas, âgée alors de soixante-douze ans, mais dont le cœur n'avait pas vieilli, vous disait, de sa voix douce et persuasive, que vous auriez aimé Maximilien, si vous l'aviez connu. « Il était si bon et si affectueux pour la jeunesse ! » Vous l'entendez encore. Mais, Thermidorien de quatorze ans, vous êtes resté inébranlable dans votre haine.

Aujourd'hui, sur l'autorité de Taine, vous raillez agréablement les Louis Blanc, les Hamel, vous auriez pu ajouter les Lamartine, les Tissot et tant d'autres, qui se sont efforcés de démontrer que Robespierre était mort pour avoir voulu, suivant l'expression de Barère, « arrêter le cours majestueux, terrible de la Révolution », et ramener dans la République la justice et la liberté proscrites. Et vous partez de là pour lancer sur la mémoire de la grande victime des Courtois, des Fréron, des Barras, des Fouché et des Tallien une nouvelle bordée d'invectives.

Eh bien ! je ne veux répondre que par la voix de l'un des assassins, qui vient de sortir du tombeau comme pour rendre hommage à la vérité. Écoutez ce que dit Barras dans une relation des préliminaires de Thermidor entièrement de sa main. Après avoir constaté que Robespierre était en minorité dans les Comités, Barras ajoute :

« Une querelle causée par la proposition d'une liste de proscription à laquelle Robespierre s'opposait justement (il s'agissait d'arrêter quatorze députés et des citoyens); cette liste mise en délibération par la majorité, passée à chaque membre qui y ajoutait, parvint à Robespierre portée à trente-deux députés. Robespierre dit : « Je vois

cinq ou six députés indignes du caractère dont ils sont revêtus; il sera facile de les engager à donner leur démission; mais je ne prêterai ni mon vote ni ma signature aux vengeances qu'on veut exercer. » Deux amis de Robespierre furent de son avis; les têtes s'échauffèrent; les personnalités s'ensuivirent; on rappela à Robespierre qu'il avait voté contre la faction Danton. Les trois opposants furent traités de modérés. Robespierre, se levant avec humeur, leur dit : « Vous tués la République, vous êtes les fidelles agens de l'étranger qui redoute le sisthème de modération qu'il faudrait adopter... » (*Mémoires*, t. I, p. 339.)

Ce fut à la suite de cette querelle que Robespierre cessa de prendre part aux délibérations des Comités, et ce fut pendant cette abstention, ne l'oublions pas, que la Terreur, qu'il continua de combattre aux Jacobins, atteignit son maximum d'intensité.

Un autre jour, c'était peu avant sa retraite volontaire, Barras avait été mandé à une séance du soir du Comité de salut public. La majorité venait de décider la traduction de Kellermann et de Hoche devant le Tribunal révolutionnaire. Barras attendait dans la pièce qui précédait la salle des séances du Comité, quand Fouquier-Tinville en sortit. Mais laissons parler Barras :

« Celui-ci débuta par m'entraîner à l'autre bout de la table; il me dit : « Je suis chargé de conférer avec vous sur la mise en jugement principalement de Kellermann, dont vous n'avez pas été satisfait, lorsqu'il commandait l'armée des Alpes, ensuite sur Hoche. Voilà la liste que m'a remise le Comité. »

Barras défendit énergiquement Kellermann, Hoche et six autres citoyens; et, sous sa responsabilité, il obtint de Fouquier-Tinville qu'il les effaçât de la liste fatale.

« Admis au Comité, poursuit-il, je rendis compte de ce

qui avait été résolu entre Fouquier et moi. C'était peu avant que Robespierre l'eût abandonné ; ma surprise fut extrême, lorsqu'il me répondit : « Tu as bien fait; on veut ici expédier les gens sous prétexte de trahison, ceux contre lesquels on a des vengeances à exercer, qu'on redoute. » Je m'aperçus que l'avis de Robespierre (contre lequel ne s'éleva aucune réclamation) n'obtenait pas l'assentiment de tous. » (*Ubi suprà*, p. 340.)

J'ai toujours soutenu que Robespierre avait été le défenseur de Hoche contre Carnot. C'est aujourd'hui Barras qui me donne raison.

Ce n'est pas moi, c'est Barras qui écrit encore, dans sa relation autographe du 9 thermidor, où s'épanouit sa dernière pensée : « Robespierre n'était pas un homme ordinaire. Entraîné dans le torrent de la Révolution il avait donné dans quelques mesures extrêmes. Le sisthème de terreur et de mort porté au suprême degré de barbarie sanguinaire l'avait persuadé qu'il dévorait tous les hommes franchement républicains; il voulut arrêter les exécutions atroces; il s'opposa à l'arrestation de plusieurs députés, de grand nombre de citoyens recommandables : il fit hommage à la divinité; il parla clémence; il périt ainsi que Camille Desmoulins et beaucoup d'autres pour le même retour aux principes de justice. » (*Ubi suprà.*)

Est-ce assez clair?

C'est encore Barras qui nous montre son complice Courtois — dont je m'occuperai prochainement — parsemant son rapport de méchancetés et de mensonges, falsifiant les lettres, supprimant toutes celles qui étaient à la louange de Robespierre, et ne laissant subsister que celles dont il croyait pouvoir se faire une arme contre lui. (*Ubi suprà.*)

Mais je m'arrête. Je suis suffisamment payé de mes peines en voyant ce retour tardif de la justice.

Le *Temps* s'exprimait récemment en ces termes : « Il est assez piquant de voir Barras rendre à Robespierre un témoignage qui ne saurait être douteux, puisque le futur Directeur a joué un rôle important dans la journée du 9 Thermidor. Avec les Tallien, les Fouché, les Carrier, les Barère, les Collot d'Herbois, c'est-à-dire avec tous les personnages les plus abjects, les plus corrompus et les plus sanguinaires de la Convention, Barras est un des auteurs de la chute de Robespierre. »

De son côté, M. George Duruy a écrit dans sa préface des *Mémoires de Barras*, avec sa haute compétence historique : « Ce retour de Robespierre aux idées de modération et de clémence est attesté par Barras lui-même dans un très important fragment autographe... qui confirme d'un façon éclatante la thèse de M. Ernest Hamel sur les origines du 9 Thermidor. »

Je ne saurais trop remercier M. George Duruy, le fils de mon vénéré maître, de ce témoignage qu'il rend à ma conscience d'historien.

Ma passion pour la vérité est égale à la sienne; je la défends avec une ardeur sincère, qu'il s'agisse de la maison de Robespierre ou de sa vie politique. Mais je ne saurais avoir contre ceux qui diffèrent d'opinion avec moi aucun sentiment de rancune ou de haine.

Sardou peut en être certain.

Il ne m'est jamais venu à la pensée qu'une querelle archéologique pût nous brouiller, et je tiens à en donner la preuve à mon vieux camarade en lui adressant mes félicitations les plus sincères pour la haute distinction dont vient de le gratifier le gouvernement de la République.

ERNEST HAMEL.

Juillet 1895.

UN

POÈME RÉVOLUTIONNAIRE

EN 1779

LES *MOIS*, DE ROUCHER

Suite et fin (1).

Onze jours après, le 28 novembre 1778, eut lieu une lecture par Roucher, au cours d'une cérémonie maçonnique qui fut un événement parisien et dont les nouvellistes s'empressèrent de rendre compte. Voltaire (2) était mort le 30 mai, cinquante-trois jours après son initiation. Il était mort sans être muni des sacrements de l'Église, et le clergé parisien lui avait refusé la sépulture. Sur un mot d'ordre venu de la Cour, ses ouvrages avaient été mis à l'index; défense avait été faite aux gazetiers de parler de lui, et l'Académie française n'avait pas osé lui rendre les derniers honneurs qu'elle décernait habituellement à ses membres décédés. La loge des Neuf-Sœurs fut plus courageuse. Elle célébra, dans le spacieux local de la rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, une très belle pompe funèbre, dont le récit fut immédiatement porté aux quatre coins de

(1) Voir la *Révolution française* du 14 août 1895.

(2) Roucher avait composé en l'honneur de Voltaire un chant de triomphe dont il donna lecture à la loge des Neuf-Sœurs, au lendemain de la première représentation d'*Irène*, qui eut lieu le 16 mars 1778. (V. Guillois, p. 47-49.)

l'Europe. Celui du continuateur de Bachaumont, daté du lendemain, finit ainsi :

Frère Roucher a terminé la séance en déclamant un morceau du mois de janvier de son poème des *Mois*. Il faut se rappeler la persécution excitée déjà contre son ouvrage, quoiqu'il ne soit pas encore imprimé : son zèle contre le fanatisme s'est animé et lui a fait enfanter la tirade en question relative à la mort de Voltaire et au refus de l'enterrer. Il a comparé cette injustice avec les honneurs accordés aux cendres d'un prélat hypocrite, d'un ministre concussionnaire : dans ces deux portraits, il a désigné sensiblement le cardinal de la Roche-Aymon et l'abbé Terray, morts peu avant, et a fini par annoncer que toute terre où reposerait la cendre de Voltaire serait une terre sacrée :

Où repose un grand homme un dieu doit habiter.

Un enthousiasme général a saisi tous les auditeurs transportés : on a crié *bis*, il a fallu qu'il recommençât. On ne sait comment le clergé et le gouvernement prendront ce morceau; on craint qu'il ne mérite à l'auteur l'animadversion de l'un et la vengeance implacable de l'autre.

Voici le morceau, destiné à prendre place dans le onzième chant des *Mois*, à la suite de la commémoration des grands hommes récemment enlevés par la mort, Linné, Haller, Jussieu, Voltaire et Rousseau.

Que dis-je? O de mon siècle éternelle infamie!
L'hydre du fanatisme, à regret endormie,
Quand Voltaire n'est plus, s'éveille, et lâchement
A des restes sacrés refuse un monument.
Eh! qui donc réservait cet opprobre à Voltaire?
Ceux qui, déshonorant leur pieux ministère,
En pompe, hier peut-être, avaient enseveli
Un Calchas, soixante ans par l'intrigue avili,
Un Séjan, un Verrès, qui, dans des jours iniques,
Commandaient froidement des rapines publiques.
Leur règne a fait trente ans douter s'il est un dieu;
Et cependant leurs noms, vivants dans le saint lieu,
S'élèvent sur le marbre et, jusqu'au dernier âge,
S'en vont faire au ciel même un magnifique outrage.

Et lui, qui ranima par d'étonnants succès
L'honneur déjà vieilli du cothurne français,
Lui qui nous retira d'une crédule enfance,
Qui des persécutés fit tonner la défense,
Le même en qui brillaient plus de talents divers
Qu'il n'en faut à cent rois pour régir l'univers,
Voltaire n'aurait point de tombe où ses reliques
Appelleraient le deuil et les larmes publiques !
Eh ! qu'importe après tout à cet homme immortel
Le refus d'un asile à l'ombre de l'autel ?
La cendre de Voltaire, en tout lieu révérée,
Eût fait de tous les lieux une terre sacrée.
Où repose un grand homme un dieu vient habiter.

Ce morceau ne fut pas imprimé dans la double édition originale du poème qui parut un peu après la fin de l'année suivante : on y voit la place marquée par le premier et le dernier vers, l'intervalle étant laissé vide (1). Treize ans après, en 1792, lorsque la Révolution eut assuré la liberté de la presse, Roucher le fit insérer dans deux recueils (2). La correspondance de Grimm et de Diderot l'avait déjà donné dans le récit contemporain de l'événement (3), mais avec une notable mutilation. Cette correspondance étant adressée à l'impératrice de Russie et à d'autres têtes couronnées, il ne fallait pas les blesser par la partie du dithyrambe qui rabaissait les monarques devant celui qu'on devait plus tard appeler le roi Voltaire. C'est pourquoi les dix vers qui suivent le « magnifique outragé » sont remplacés par les deux suivants, aussi médiocres que peu dans le mouvement :

Pouvaient-ils cependant se flatter du succès,
Les obscurs ennemis du Sophocle français (4) ?

(1) Grande édition, t. II, p. 259-260. Petite édition, t. IV, p. 85-86.
(2) Almanach des Muses, 1792, p. 87. — Almanach littéraire ou Etrennes d'Apollon pour 1792, p. 59.
(3) Correspondance de Grimm et de Diderot, éd. Taschereau (1830), t. X, p. 128 et s.
(4) Dans les deux éditions des *Mois* qui furent faites sous Charles X (éd. de 1826, t. II, p. 274; éd. de 1827, t. II, p. 48), le morceau supprimé en

Huit mois et plus s'écoulent depuis l'émouvante séance dont il vient d'être parlé. Nous sommes au 16 août 1779. La composition typographique de l'œuvre était déjà complète, mais les gravures de l'édition illustrée n'étaient pas achevées : le livre n'était donc pas encore imprimé et répandu dans le public. Ce jour-là, les Neuf-Sœurs donnèrent une grande fête pour célébrer les succès qu'avait obtenu leur mémoire justificatif en faisant rétracter l'injuste sentence du Grand-Orient. Ce fut ce que nous appelons maintenant une réunion de maçonnerie blanche, tenue dans la vaste salle du Vauxhall de la foire Saint-Germain, où furent conviés de nombreux invités des deux sexes. Dans le compte rendu qu'en donne Bachaumont (1), on lit que le spectable fut purement académique, entremêlé de musique et de lectures, et que la longue assemblée, trouvée trop courte par les frères et même par les dames, se termina, suivant l'usage, par un banquet simple et spirituel. Franklin, élu vénérable en remplacement de Lalande, n'avait pu venir à la séance, qui fut présidée par le premier surveillant, comte de Milly, membre de l'Académie des sciences. Parmi les lectures entendues, il y en eut une de Roucher, qui lui valut encore une lacune dans l'impression de son poème.

Il avait choisi le mois de novembre, lit-on dans Bachaumont, « pour un éloge adroitement amené de M. Dupaty,

1779 est reproduit comme dans la correspondance de Grimm, sauf cette variante des deux derniers vers :

« *Laissons-les s'applaudir de leur lâche* succès
Ces cruels ennemis du Sophocle français. »

Dans sa belle édition des *Œuvres de Voltaire*, Beuchot a donné intégralement les vingt-sept vers parmi les pièces justificatives de la *Vie de Voltaire* par Condorcet (t. I, p. 442. — Paris, Lefèvre et Didot, 1834). Cette reproduction présente, par rapport au texte de l'*Almanach des Muses*, de légères variantes, qui sont des fautes de copiste. Beuchot n'indique pas, d'ailleurs, à quelle source il a puisé.

(1) A la date du 25 août.

ce jeune avocat général du parlement de Bordeaux, non moins célèbre parmi les patriotes que parmi les orateurs. Le poète, lui ayant obligation du bonheur dont il jouit, a cru devoir lui en témoigner ainsi sa reconnaissance; et le public a applaudi avec transport. On a couronné ce magistrat, qui modestement a placé le laurier sur la tête de M. Garat, dont il a prématuré ainsi le triomphe (1). » — Quand on lit le neuvième chant dans l'une des éditions originales, on trouve un espace blanc correspondant à la place de huit vers, entre la tirade sur les devoirs des magistrats et l'éloge de Dupaty (2). Les huit vers manquants, dont la portée avait été soulignée par les applaudissements de l'assemblée du 16 août, furent éliminés par la censure, parce qu'ils visaient un magistrat qui était à la fois membre de l'Académie française et très bien vu à Versailles, un avocat général au parlement de Paris qui s'était toujours signalé par sa haine contre les philosophes, qui, vingt ans auparavant, avait requis contre l'*Encyclopédie*, et qui, ensuite, s'était fait remarquer par sa louche attitude lors du coup d'État parlementaire du chancelier Meaupeou (3). Ces huit vers, communiqués seulement à quelques amis par l'auteur de son vivant, ne furent publiés que bien après sa mort dans les deux dernières réimpressions des *Mois* (4). Les voici :

Mais c'est peu, flétrissez, couvrez d'ignominie
L'orateur magistrat qui de la tyrannie,
En des temps orageux, flatta les vils suppôts
Et trop tard pour l'honneur déserta leurs drapeaux.

(1) On savait que l'Académie française venait de décerner le prix à Garat pour son éloge de Suger et que la proclamation en serait faite quelques jours après, le 25 août, à la séance solennelle de la Saint-Louis.

(2) Grande édition, t. II, p. 136. — Petite édition, t. III, p. 170.

(3) Plus récemment, en 1776, ce même avocat général avait requis un arrêt qui ordonna de lacérer et de brûler, au pied du grand escalier du Palais, une brochure intitulée : *Les inconvénients des droits féodaux.*

(4) Paris, 1826, t. II, p. 144. — Paris, 1827, t. II, p. 12.

D'un pareil défenseur la vérité s'indigne.
Quels que soient ses talents, ce mortel n'est pas digne
De conduire à vos pieds l'orphelin gémissant
Ni de vous présenter les pleurs de l'innocent.

L'orateur magistrat flétri de la sorte était Antoine-Louis Séguier (1), issu d'une ancienne et illustre famille parlementaire. Sa flétrissure servait de repoussoir à l'éloge de Dupaty, dont il devait être l'antagoniste, sept ans plus tard, dans la mémorable lutte judiciaire qui se termina par l'acquittement définitif de trois innocents que le parlement de Paris avait condamnés au supplice de la roue (2).

Avant la définitive apparition de l'œuvre de Roucher se place un incident capital, que le livre de M. Guillois (3) fait connaître d'une manière précise, la démarche faite auprès du poète par Laharpe, au nom de l'Académie française, pour empêcher la publication des quatre lettres de Rousseau qui sont reproduites dans les remarques du onzième chant (4). Roucher avait été l'ami et le confident de Jean-Jacques pendant les dernières années. Il fut aussi, vraisemblablement, son exécuteur testamentaire pour la divulgation de ces lettres que le philosophe de Genève avait écrites, en janvier 1762, à Lamoignon de Malesherbes, lui exposant les motifs de sa conduite, sa répulsion pour le séjour de Paris et sa préférence pour la campagne. Au jugement de Sainte-Beuve (5), c'est ce que Rousseau a écrit de plus beau. Mais aussi ce chef-d'œuvre renferme des traits de nature à blesser bien des gens, notamment le

(1) Né à Paris le 1er décembre 1726. Mort à Tournai, émigré, le 25 janvier 1792.
(2) V. l'étude précédemment citée, *la Franc-Maçonnerie et la Magistrature en France à la veille de la Révolution*, p. 36-37, 39-42.
(3) P. 73-74.
(4) Grande édition, t. II, p. 287-307.
(5) *Causeries du lundi*, t. II, p. 532.

passage suivant de la quatrième lettre, qui vise le clan des académiciens et leur clientèle :

Vos gens de lettres ont beau crier qu'un homme seul est inutile à tout le monde et ne remplit pas ses devoirs envers la société ; j'estime, moi, que les paysans de Montmorency sont des membres plus utiles de la société que tous ces tas de désœuvrés, payés de la graisse du peuple pour aller six fois la semaine bavarder dans une Académie; et je suis plus content de pouvoir, dans l'occasion, faire quelque plaisir à mes pauvres voisins, que d'aider à parvenir à ces foules de petits intrigants dont Paris est plein, qui aspirent à l'honneur d'être des fripons en place, et que, pour le bien public ainsi que pour le leur, on devrait tous envoyer labourer la terre dans leurs provinces.

Les quatre lettres, restées manuscrites, avaient fait, en leur temps, l'objet de communications discrètes, qui avaient suffi à ce que les intéressés n'en ignorassent point. On les savait imprimées dans les bonnes feuilles du livre prêt à paraître. On craignit pour le prestige du cénacle; et Laharpe fut dépêché en ambassade à Montfort-l'Amaury pour en obtenir la suppression. M. Guillois nous raconte la scène (1). « Un fauteuil à l'Académie et une pension de douze cents livres seront le prix du silence de Roucher. Celui-ci rejette cette proposition avec l'indignation qu'inspire à un honnête homme la pensée même d'une lâcheté. Les éloges, les flatteries, tout est impuissant. On en vient aux menaces : son nom sera proscrit, sa réputation étouffée, sa famille et lui plongés dans la misère. Toujours même refus. Laharpe s'adresse alors à M[me] Roucher, la descendante de Jeanne Hachette. Il n'est pas plus heureux, et revient à l'Académie blessé, le fiel dans le cœur. »

Les menaces proférées à Montfort ne restèrent pas vaines. La chute du poème fut savamment préparée, impitoyable-

(1) P. 73.

ment exécutée. Ce fut en poésie le plus beau naufrage du siècle, selon le mot de Rivarol (1). Laharpe y concourut par une campagne de dénigrement dans le *Mercure*, qui s'arrêta seulement en septembre 1780, lorsque l'éditeur Panckouke se priva de sa collaboration pour mettre fin à d'injustes attaques (2). Il devait, plus tard, assouvir sa vengeance au Lycée. Roucher semble en avoir eu le pressentiment et l'avoir consigné dans les remarques sur le sixième chant, où il dit, en note, à propos des éloges couronnés par l'Académie, dont il se déclare l'admirateur : « J'aurais nomme l'éloge de Fénelon par M. Laharpe, si l'auteur n'était pas journaliste : mais on dirait que je l'ai loué par timidité, tandis que je crains les défauts de mon ouvrage, et non les censeurs qui peuvent me les reprocher même avec amertume (3). »

Une voix poétique s'éleva pourtant alors en l'honneur du poète des *Mois*. C'était celle d'un jeune homme de vingt-trois ans, qui devait être sous Napoléon grand-maître de l'Université, comte et sénateur, puis mourir marquis et pair de France sous Louis XVIII. L'*Almanach des Muses* de 1780 publiait un petit poème descriptif, la *Forêt de Navarre*, première œuvre notable de Fontanes, où se lisent les vers suivants :

Roucher, digne rival des poètes antiques,
Comme eux à la nature adressant ses cantiques,
Du même enthousiasme auprès d'elle inspiré,
Sur les champs, sur les mers, dans les cieux égaré,
Instruit par l'Angleterre et par la Germanie,
De la lyre française agrandit l'harmonie.

(1) Voir à la p. 344, dans les Pensées, traits et bons mots de Rivarol, à la suite de son *Petit Almanach de nos grands hommes* (t. V des œuvres complètes. — Paris, Colin, 1808, in-8).
(2) Guillois, p. 75.
(3) Grande édition, t. I, p. 354,

Mais ces vers ont ensuite disparu de la pièce, retouchée par l'auteur en vue de l'édition définitive de ses œuvres, qui parut dix-huit mois après sa mort, en 1839 (1). Pendant la seconde période de sa vie, Fontanes avait composé des poésies fortement empreintes de reliogisité, et avait remanié dans le même sens celles qu'il avait produites auparavant : il était devenu l'ami, le protecteur et l'inspirateur de Chateaubriand.

Les *Mois* parurent en librairie le 23 février 1780 (2), en deux éditions l'une in-4, l'autre in-12, toutes deux datées de 1779 sur le titre (3). L'édition in-4 se subdivisait elle-même en deux tirages, dont l'un, sur papier plus beau et un peu plus grand, et où se trouvent cinq gravures sur acier, forme ce qu'on peut appeler l'édition de luxe. Il y en avait ainsi pour les grandes, pour les moyennes et pour les petites bourses. La composition typographique était terminée depuis le milieu de l'année précédente; on lit en effet, à la fin de l'in-4, qu'il fut achevé d'imprimer pour la première fois le 30 juin 1779; et, à la fin de l'in-12, qu'il le fut le 12 juillet suivant. Cette constatation ne peut pas être très exacte, au moins pour la première date, car elle est précédée de l'approbation du censeur royal, qui est elle-même datée du 9 juillet. Les gravures sont de Simonnet, de Gaucher et de Pons, d'après les dessins de Moreau, de Cochin et de Marillier. La seconde et la troisième, placées dans le tome Ier, sont

(1) Paris, Hachette, 2 vol. in-8. — Cette édition, faite par les soins de Sainte-Beuve, est précédée d'une préface de Chateaubriand.

(2) V. Guillois, p. 58 et 111.

(3) Les éditions postérieures sont :

1° Une réimpression faite à Liège en 1780, incorrecte et tronquée, contre laquelle Roucher a protesté ; — les quatre lettres de Rousseau en ont été écartées;

2° Paris, 1815, 1 vol. in-32, sans les remarques;

3° Paris, 1826, 2 vol. in-18, avec les remarques écourtées;

4° Paris, 1827, 2 vol. in-32, sans les remarques.

datées de 1780; les trois autres sont de 1779. Deux des artistes, les graveurs Gaucher et Pons, étaient certainement membres de la loge des Neuf-Sœurs. D'après M. Guillois (1), chaque planche gravée ne revenait pas à moins de trente louis; et l'édition in-4 coûta 24,000 livres, somme fort considérable, puisque la monnaie valait alors environ le triple de ce qu'elle vaut maintenant.

Pour couvrir une aussi grosse dépense, le poète et ses amis avaient organisé une souscription; ce fut probablement la cause du retard dans l'apparition de l'ouvrage. La liste des souscripteurs figure en tête de la luxueuse édition. Ils ne sont pas moins de 319, dont un certain nombre pour plusieurs exemplaires : c'est ainsi que la duchesse d'Anville est portée pour 25, le comte de Vaudreuil pour 24, une dame Pelhion pour 19. La liste s'ouvre par les deux frères du roi, Monsieur et le comte d'Artois, qui devinrent Louis XVIII et Charles X; ils sont accompagnés de leurs augustes épouses, des deux tantes du roi, Mesdames Adélaïde et Victoire, du prince de Condé, de la grande-duchesse de Russie, et de trois membres de la famille princière de Saxe-Gotha. Il serait trop long de nommer tous les personnages de marque qui viennent ensuite; mais il convient de signaler les archevêques d'Aix, d'Embrun et de Rouen, ainsi que les évêques d'Avranches, de Bayeux, de Coutances, de Laon, de Montauban, du Puy et de Rodez, sans compter nombre d'autres dignitaires ecclésiastiques. Ces prélats étaient, apparemment, moins rigoristes que l'archevêque de Paris.

Il aurait été, sans doute, facile à Roucher de dédier son livre à l'un des plus éminents parmi ses souscripteurs et de lui assurer ainsi un patronage qui eût été une sauve-

(1) P. 43, note 2.

garde, et qui du moins eût diminué la violence de l'orage qui s'amoncelait à l'horizon. C'était la coutume alors ; et la vanité des grands était flattée par de tels hommages. Le poète des *Mois* rompit avec l'usage. Il préféra la manifestation de sa gratitude filiale au calcul de l'intérêt et de la prudence. Il adressa son hommage à celui à qui il devait plus que la vie, à celui qui avait été son premier instituteur, qui lui avait inspiré dès ses premières années l'amour de la vertu et le sentiment des choses honnêtes. Le poème fut donc dédié au modeste artisan de Montpellier (1). Et la dédicace se termine par ce touchant appel : « Que d'autres jugent mes faibles talents; vous, mon père, jugez l'âme de votre fils; et applaudissez-lui, si elle a quelques traits de ressemblance avec la vôtre. »

Roucher avait raison de mettre au-dessus de tout la valeur morale. Il a joint l'exemple au précepte. Quoiqu'il ait un peu médit du stoïcisme et qu'il en ait allégué le ridicule, comme demandant un trop grand effort à la nature humaine (2), il fut lui-même stoïque à ses heures. Il le fut quand il éconduisit Laharpe à Montfort; il le fut pendant sa longue captivité; il le fut au pied de l'échafaud sur lequel on exécutait les trente-six victimes amenées avec lui. Et, quel que soit le jugement que l'on porte sur son œuvre poétique, on peut lui appliquer la maxime de son contemporain Vauvenargues, sur les grands talents et les grandes places, d'après laquelle « on peut être au-dessus de l'un et de l'autre par le cœur (3) ».

(1) Roucher a, en outre, célébré son père dans le deuxième chant de son poème (grande édition, t. I, p. 75).

(2) Dans les remarques sur le huitième chant (t. II, p. 105), Roucher admire ces hommes « dont l'âme vigoureuse a mis sa gloire à s'élever au-dessus de l'humanité », tels que les Caton et les Marc-Aurèle: mais c'est précisément cette admiration, dit-il, qui prouve combien leur vertu est peu faite pour l'homme.

(3) C'est la 68e des Réflexions et Maximes (V. Œuvres de Vauvenargues, éd. Gilbert, p. 380, Paris, Furne, 1857, 1 vol. in-8). Elle est ainsi conçue :

III

L'approbation du censeur royal, obligatoirement imprimée à la fin du livre, est ainsi conçue :

J'ai examiné, par ordre de monseigneur le Garde des Sceaux, les *Mois*, poème en douze chants, par M. Roucher : ce poème, dont la lecture a fait les délices des sociétés les plus cultivées, et qui était attendu avec impatience, ne peut qu'ajouter à la réputation de l'auteur. On y voit le tableau de la nature dans ses plus vastes productions et dans ses détails les plus intéressants; les idées les plus sublimes de la physique, embellies par le charme de la poésie; l'expression des sentiments les plus doux de la nature et celle des passions les plus fortes du cœur humain, unies aux préceptes de la morale la plus pure. Les notes qui accompagnent chaque chant, sont remplies de critique, d'érudition, de philosophie. Et cet ouvrage m'a paru à tous égards, digne de l'impression. A Paris, le 9 juillet 1779. Cardonne.

Cette appréciation officielle est exacte, mais incomplète. Pour se bien rendre compte de l'œuvre de Roucher, il convient d'abord d'en préciser les linéaments.

C'est un poème descriptif et philosophique. Il a pour cadre la révolution annuelle de la terre, révolution qu'on a cru si longtemps être celle du soleil à travers les douze signes du zodiaque, qui correspondent aux douze mois de l'année. De là la division du poème en douze chants qui fournissent la trame pour la description des phénomènes de la nature. Cette division ne laisse pas que d'être artificielle, car les périodes mensuelles ne se différencient pas comme les saisons. Mais les quatre grandes périodes de l'année ne pouvaient plus fournir à Roucher un titre qui

« On doit se consoler de n'avoir pas les grands talents, comme on se « console de n'avoir pas les grandes places : on peut être au-dessus de « l'un et de l'autre par le cœur. »

avait cessé d'être disponible depuis le poème de Saint-Lambert, paru en 1769. — A la description des phénomènes naturels se rattache celle des travaux de l'homme tant sur terre que sur mer. Et pourrait-on décrire les champs et les eaux sans parler des animaux qui les peuplent? Comment, aussi, passer en revue les mois sans s'arrêter à quelques dates, sans évoquer les événements historiques qu'elles rappellent? Telle est la charpente de l'œuvre. Elle forme une galerie dans laquelle le poète a pu placer des tableaux très variés, mais qui parfois n'ont entre eux qu'une affinité quelque peu arbitraire.

Du spectacle de la nature l'esprit du poète s'élève aux lois qui la régissent. Il rappelle les longs et pénibles efforts de l'homme pour se dégager de la primitive ignorance, ses conquêtes successives, et l'amélioration de son état par le progrès de ses connaissances. Mais, ce progrès, il faut le poursuivre sans cesse et toujours en accroître les bienfaits :

Vous donc qui, pleins d'ardeur, épiez ces merveilles,
O sages, redoublez de travaux et de veilles!
La nature à vos yeux cèle encor bien des lois (1).

La connaissance humaine a un « barbare ennemi », qui cherche à endormir l'homme, à ralentir son essor. Roucher l'encourage, au contraire, à redoubler d'ardeur, et ne craint pas de prophétiser l'avenir de la science :

..... Non, non; que, plus ardente,
Son âme s'agrandisse et vole indépendante;
Tout ce qu'il ne voit pas, il peut le voir un jour.
. . . .
Oui, je l'ose prédire. A ses yeux plus savants
Les temps dévoileront l'origine des vents;
Il pourra concevoir quelle est de la lumière
La source intarissable et l'essence première;
Soumettre à son compas tous les célestes corps,
Leur fuite, leur retour, leur grandeur, leurs accords;

(1) T. I, chant I, p. 12.

Pénétrer les ressorts qui meuvent la matière;
Saisir d'un seul regard notre âme tout entière,
Et deviner le terme où, rompant sa prison,
L'instinct marche et s'élève au jour de la raison (1).

Ces deux derniers vers marquent l'origine de la théorie évolutionniste, entrevue alors par Buffon et Lamarck, et qui, depuis, a fait un si beau chemin.

Exaltant ainsi la science, Roucher ne pouvait pas ne point glorifier le grand savant dont les découvertes avaient jeté un éclat incomparable sur le commencement du siècle. Il lui a consacré cette belle page :

Newton, placé si loin de la faiblesse humaine!
Toi seul as pu des cieux fonder tout le domaine.
Par de folles erreurs les mortels avant toi
Avaient de l'univers défiguré la loi.
Tu parais, et soudain tous les cieux t'appartiennent !
Les mondes à ta voix s'éloignent et reviennent,
Vers un centre commun sans relâche emportés,
De ce centre commun sans relâche écartés.
Que ton système est vaste et simple tout ensemble!
Ta haute intelligence y combine, y rassemble
Tout ce que l'Empyrée étale de grandeurs;
Lui, qui n'était jadis qu'un chaos de splendeurs,
Est maintenant semblable à ces sages royaumes
Où suffit une loi pour régir tous les hommes.
L'attraction, voilà la loi de l'univers.
Ces globes voyageurs, dans leurs détours divers,
Sans jamais se heurter se traversent sans cesse;
A tes calculs savants tu soumis leur vitesse.
L'âge a scellé ta gloire, et les siècles nouveaux
Attesteront encor l'honneur de tes travaux.
Triomphe de génie et de paix! Il efface
Tous ceux qui de la terre ont désolé la face.
Eh! Que sont près de toi les plus fiers conquérants?
Si leur course imita le fracas des torrents,
Ils s'écoulent de même; et, morts, il ne leur reste
Qu'un vain tombeau, chargé d'un nom que l'on déteste (2)!

(1) T. II, chant VII, p. 23.
(2) T. I, chant VI, p. 318-319.

Bien d'autres grands hommes sont aussi glorifiés dans les *Mois*. On a lu précédemment l'apothéose de Voltaire, supprimée par la censure. On a vu comment fut loué Dupaty. Voyons encore le poète donner de justes louanges à deux hommes dont il fut l'ami.

Le premier chant finit par cette apostrophe à Turgot, qu'avait frappé la disgrâce royale, et que la mort allait bientôt emporter.

Ministre de qui Rome eût adoré l'image,
Au nom du laboureur, je viens te rendre hommage.
Ton éloge en ce jour me doit être permis.
Quand la faveur des rois te faisait des amis,
Je me suis tu; mon vers, suspect de flatterie,
Eût été vainement l'écho de la patrie.
Mais, lorsque tu n'as plus d'autre éclat que le tien,
Lorsque de ton pouvoir mon sort n'attend plus rien,
Je puis, libre de crainte ainsi que d'espérance,
Bénir mon bienfaiteur et l'ami de la France (1).

Jean-Jacques venait de mourir, ayant donné l'exemple

De flétrir l'imposture et d'éclairer la terre.

Pour lui susciter des imitateurs, le poète ajoute :

Sages, jurez ici qu'armés contre l'erreur
Vous mourrez, s'il le faut, martyrs de sa fureur.
De ce beau dévouement Rousseau fut le modèle :
A sa noble devise il expira fidèle.
Je vous appelle aussi, peuples, et vous bons rois,
Dont il a révélé les devoirs et les droits.
Les tyrans sont connus : ils tremblent sur le trône.
Donc à son monument appendez la couronne
Qu'au sauveur d'un Romain décernaient les Romains :
Rousseau du despotisme a sauvé les humains (2).

Comme poète-philosophe, Roucher procède de l'auteur du *de Rerum natura*. Dans le mémoire déjà cité des Neuf-

(1) T. I, p. 26.
(2) T. II, chant XI, p. 261.

Sœurs, il est qualifié « le jeune émule de Lucrèce ». L'ancien étudiant en théologie n'en a cure maintenant, qu'elle se réclame de la révélation ou de la démonstration rationnelle. Le *numen* qu'il invoque n'est, à aucun degré, anthropomorphe :

O nature ! O puissance éternelle, infinie,
De l'être et de la mort invincible génie (1) !

La matière est impérissable. La vie et la mort ne sont pas autre chose que ses transformations successives :

Rien ne s'anéantit, non rien ; et la matière
Comme un fleuve éternel roule toujours entière.
. . . .
Je mourrai : cependant les germes de mon être
D'une éternelle mort ne seront point frappés.
Non : de la tombe un jour mes esprits échappés,
Soutiens d'un autre corps, y nourriront la vie (2).

D'autre part, le poète considère comme chimérique une existence immatérielle survivant à la dissociation des éléments ayant composé le corps humain :

Mais ce qu'on cèle à l'homme et ce qu'il doit connaître,
C'est qu'il faut se résoudre à voir finir son être,
Sans chercher, dans la nuit d'un douteux avenir,
Un glaive impitoyable affamé de punir ;
Sans refuser son cœur à la douce allégresse ;
Sans craindre des plaisirs la consolante ivresse ;
Comme on attend la fin d'un jour pur et vermeil,
Pour tomber doucement dans les bras du sommeil (3).

(1) T. I, chant I, p. 12.

(2) T. II, chant IX, p. 129. — L'idée de ces quatre derniers vers a été reprise, de nos jours, par Théodore de Banville :

Nous mourrons ! mais, ô souveraine,
O mère, ô nature sereine,
Sous les calmes cieux rougissants,
Tu prendras nos cendres inertes
Pour en faire des forêts vertes
Et des bouquets resplendissants.

(3) T. II, chant XII, p. 332.

L'exemple de Lucrèce est allégué en plus d'un endroit des remarques. Comme l'ami de Memmius, Roucher a eu, avec l'enthousiasme des forces naturelles, l'amour de l'humanité; et il a plusieurs fois repris la pensée du vers célèbre :

Tantum relligio potuit suadere malorum (1).

Mais, obligé de soumettre son poème à la censure pour pouvoir le faire imprimer, il n'a pu désigner que par des périphrases ou des approximations le « barbare ennemi » de la science. André Chénier, affranchi de cette préoccupation, et lui aussi jeune émule de Lucrèce, a pu dire sans ambages :

Un Grec fut le premier dont l'audace affermie
Leva des yeux mortels sur l'idole ennemie.
. . . .
Il nous dit quelles lois gouvernent l'univers,
Ce qui vit, ce qui meurt et ce qui ne peut être.
La religion tombe, et nous sommes sans maître;
Sous nos pieds, à son tour, elle expire, et les cieux
Ne feront plus courber nos fronts victorieux (2).

Roucher fut un révolutionnaire en poésie, comme son contemporain Glück l'était en musique. C'est ce qu'a fort bien fait ressortir un juge d'une spéciale compétence, M. Revillout (3). « Nos vers, sans mouvement et sans ampleur, retombaient, deux à deux, les uns sur les autres, avec une assoupissante uniformité; Roucher leur rendit le nombre et la période, en varia les tons et les couleurs, et recourut à l'enjambement pour en briser la monotonie. » Il enrichit, en outre, le langage poétique de mots expressifs tirés de nos vieux auteurs, d'expressions et de tournures empruntées aux langues étrangères. On peut, il est

(1) *De Rerum natura*, II, 102.
(2) Hermès, II (éd. Jouaust, p. 218-219).
(3) Eloge de Roucher, dans le compte rendu déjà cité, p. 67.

vrai, lui reprocher ne pas avoir été suffisamment radical, de ne pas avoir su « débarrasser l'art français de toutes les conventions arbitraires et de toutes les vieilleries qui le défiguraient, la mythologie, la fade galanterie, le culte de l'allusion et de la périphrase ». Mais, après tout, c'étaient là les défauts de son temps ; et ses qualités étaient bien à lui. « Sa manière est grande, son pinceau large et brillant, ses expressions pleines de pompe et de magnificence, la marche de ses vers à la fois imposante et rapide ; il tranche en un mot, par sa vigueur et sa hardiesse, sur le talent pâle et correct de ses contemporains et de ses émules (1). »

Notre poète peut être considéré comme un précurseur de l'école moderne, et le premier en date. Cet honneur lui est à bon droit restitué par M. Revillout, alors que de trop zélés admirateurs l'ont jalousement et injustement revendiqué pour le seul André Chénier. Celui-ci, fils de l'Hellade par sa mère, a, sur le fils d'aïeux sarrasins, la supériorité d'une forme plus pure. Mais les œuvres d'André montrent qu'il s'est inspiré des exemples de celui qui l'avait précédé dans la carrière ; qu'il avait adopté ses théories, ses idées même, que l'on retrouve souvent chez lui, revêtues des mêmes images, notamment dans le poème d'Hermès et dans celui de l'Invention. Rien de plus certain que leur parenté littéraire, dit fort justement M. Revillout (2). La rivalité posthume qu'on a voulu instituer entre ces deux amis a été, au contraire, de leur vivant, une cordiale émulation.

Si Roucher fut un précurseur en littérature, il ne le fut pas moins en politique. Pour lui la poésie n'était pas une sorte de musique, seulement destinée à charmer l'oreille et à procurer à l'esprit de délicates jouissances. Penseur en

(1) Revillout, *op. cit.*, p. 69.
(2) *Op. cit.*, p. 70-71.

même temps que poète, il eût souri de pitié, s'il avait pu entendre par avance les théoriciens de l'art pour l'art. Il ne pouvait être un simple joueur de luth, lui qui professait

Que l'honneur véritable est d'être utile aux hommes (1).

Il écrivait à un de ses correspondants, en mars 1780 : « Certes la littérature ne serait plus qu'un vil métier, si on ne la faisait servir au profit de la société (2). » Et, plus tard, il rappelait que son objectif avait été la régénération sociale (3).

Au chant septième, il fait ainsi ressortir le besoin d'une telle régénération :

O nuit des préjugés, où la France égarée,
Voisine du tombeau, languit déshonorée,
Quand te verrai-je enfin, cédant à la raison,
Du bonheur de la terre agrandir l'horizon (4)?

De ce triste état le poète s'en prend à la noblesse, au clergé, à la royauté.

Voici d'abord pour la noblesse :

Croyez-vous qu'aux humains fournir des aliments
Soit moins grand, soit moins beau que de tramer des brigues,
De ramper à la cour dans de lâches intrigues,
De s'engraisser des biens qu'un peuple infortuné
Vous apporte, à la voix d'un mortel couronné;
D'aller, sous les drapeaux d'un conquérant sauvage
Egorger l'habitant d'un tranquille rivage?
Les voilà donc connus, vos chimériques droits,
Les combats, la richesse et la faveur des rois;
Beaux titres, en effet, dignes qu'on les étale (5)!

(1) T. II, chant IX, p. 148.
(2) Guillois, p. 86.
(3) *Ib.*, p. 279.
(4) T. II, chant VII, p. 15.
(5) T. II, chant VII, p. 44.

Et plus loin, après la peinture des mœurs scandaleuses des officiers nobles dans la vie de garnison :

Ah ! si des premiers noms vous êtes revêtus
Montrez-vous donc aussi les premiers en vertus (1).

Pour faire ressortir le rôle néfaste du clergé dans notre pays, Roucher évoque, après Voltaire, le souvenir de la Saint-Barthélemy. Sans refaire le récit détaillé qui forme le second chant tout entier de la *Henriade*, il insiste sur ce fait monstrueux dont Mirabeau devait tirer un de ses grands effets oratoires :

Enfin le roi lui-même, au printemps de son âge,
Comme un vil scélérat, se mêlant au carnage (2).

Puis, dans les remarques, il montre d'où vint l'inspiration de ce grand crime, en rappelant que, sur la nouvelle qui lui en parvint, le pape ordonna une procession solennelle en action de grâces, célébra lui-même la messe pontificalement et fit faire deux tableaux commémoratifs pour la salle royale de son palais, ainsi nommée parce qu'elle était consacrée à la représentation des triomphes de la cour romaine (3).

Nous allons retrouver la puissance spirituelle associée au pouvoir royal. Celui-ci, envisagé dans ses manifestations abusives, mais habituelles, est désigné par les noms de tyrannie et de despotisme, tandis que celle-là apparaît sous les dénominations de fanatisme et d'imposture. Tantôt le poète réserve ses objurgations

A ce tyran, paré du nom sacré de roi,
Dont les avares mains et les lois homicides
Ecrasent les sujets du fardeau des subsides (4).

(1) T. II, chant IX, p. 139.
(2) T. II, chant VI, p. 321.
(3) T. II, p. 352, à la note.
(4) T. II, chant IX, p. 151.

Tantôt il généralise, accusant l'orgueil des rois de déchaîner le fléau de la guerre.

> Et des rois, pour enfler l'orgueil de leurs drapeaux,
> Feront gémir les champs sous le faix des impôts!
> Et leurs lois dévoueront aux fureurs de la guerre
> Le paisible sujet qui féconde la terre (1)!

Les monarques sont avertis qu'ils doivent régner pour le peuple :

> Rois, soyez détrompés : le peuple est avant vous.
> Si par nous vous régnez, régnez aussi pour nous (2).

Ailleurs, les « droits des peuples » sont opposés à « l'injustice des rois (3) ». Ces droits ne sont encore qu'une pure abstraction ou une simple espérance. La réalité, c'est l'exploitation du peuple par l'accord des deux puissances :

> Mais, pourvu que les fruits de son humble héritage
> Du Trône et de l'Autel grossissent le partage,
> Qu'importe qu'au travail il vive condamné?
> Pour goûter le bonheur le peuple est-il donc né (4)?

Et quand il arrive au mois qui marque le renouvellement de l'année civile, le poète ne peut s'empêcher de gémir sur le sort des hommes condamnés à subir, non seulement le retour des fléaux naturels, mais le recommencement de la double oppression :

> Hélas! je le sais trop : oui, dans un cercle immense
> De maux liés entre eux, l'an roule et recommence.
> . . . .
> Il faut revoir la fraude épier l'innocence;
> La mollesse des rois avilir leur puissance;
> Des ministres, ligués pour les concussions,
> Vendre à des publicains le sang des nations;
> La loi ramper muette; et l'adroit Fanatisme,
> Pour régner avec lui, flatter le Despotisme (5).

(1) T. I, chant I, p. 24-25.
(2) T. I, chant I, p. 22.
(3) T. II, chant VIII, p. 91.
(4) T. I, chant V, p. 260.
(5) T. II, chant XI, p. 256-257.

Le poème des *Mois* n'est pas un chef-d'œuvre absolu ; mais il mérite d'être classé parmi les œuvres qui honorent notre littérature. Il est, chez nous, le premier effort de la poésie pour populariser les découvertes de la science. Il présente de belles parties dans le genre descriptif. Il renferme bien des vers qui valent d'être retenus et cités. Il marque le commencement d'une phase d'évolution poétique qui a été heureuse. Il a ouvert une voie nouvelle, qui a été prolongée, élargie et embellie par les deux Chénier, Lamartine, Alfred de Musset, Victor Hugo.

Pour nous, fils de la Révolution, ce poème a le grand mérite d'être un hymne d'émancipation et de progrès, un dithyrambe en l'honneur de l'esprit humain. Il fut une œuvre de combat contre le préjugé, l'ignorance et l'erreur, contre les puissances malfaisantes qui opprimaient la société française. Roucher a été un éclaireur et un soldat d'avant-garde, un de ceux qui reçoivent les premiers coups de l'ennemi. Il a battu la charge et présagé la victoire, cette victoire commencée il y a un siècle, et qui n'est point encore achevée. Nous devons lui être reconnaissants d'avoir, dix ans avant 89, sonné le tocsin des destructions nécessaires.

LOUIS AMIABLE.

LES

SERVICES MILITAIRES

DE MIRABEAU

La détermination exacte du grade et de la situation d'un officier, sous l'ancienne monarchie, — tant le mot et la chose différaient, — présente parfois des difficultés presque insurmontables. C'est ainsi que, cherchant pour les listes des députés aux Etats généraux et à l'Assemblée constituante, auxquelles je travaille, des détails précis sur les services militaires de Mirabeau, je n'avais pu m'en faire une idée nette d'après les ouvrages imprimés, cependant très nombreux, qui concernent le grand orateur. Le *Dictionnaire de la noblesse*, de La Chenaye Desbois, nous apprend qu'à l'époque de son mariage Mirabeau était *capitaine de dragons*. Mais était-il capitaine *attaché* à un régiment? N'avait-il qu'une *commission* avec le *rang de capitaine?* Etait-il capitaine *en réforme?* capitaine *en second?* capitaine *commandant* une compagnie? Qu'était cela exactement en un temps où le titre de *conseiller du roi en tous ses conseils*, purement honorifique et dédaigné même des évêques, voulait dire que l'on n'était, en aucun conseil conseiller de qui que ce soit; où les premiers personnages de l'État qui obtenaient cette grâce militaire, qu'on nommait un *gouvernement général militaire de province*, pouvaient

aller dans toutes les provinces du royaume, sauf dans celle que, au dire de leurs provisions, ils devaient gouverner? Qu'était cela enfin en un temps où, par le désordre des gouvernants, toutes les vanités à vendre trouvaient des acheteurs? Un collègue de Mirabeau à la Constituante, Clermont d'Amboise, avait été nommé, à dix-huit ans, colonel du régiment de Bretagne-Infanterie *sans avoir jamais servi* (1). Un autre, Crillon l'aîné, avait été nommé *capitaine de dragons à six ans* et, vers 1793, il se plaignait que l'on eût omis ses premières années dans le décompte de sa retraite (2).

Aidé par le hasard, aidé surtout par le savant archiviste de la guerre, M. Hennet, dont l'extrême obligeance est connue de tous les chercheurs, j'eus communication d'un dossier qui renfermait les détails les plus complets sur les services militaires de Mirabeau, avec des lettres très curieuses du marquis de Mirabeau. Ces lettres ont-elles été déjà publiées? Je ne le crois pas, mais on a tant publié de documents inédits depuis quelques années qu'il me faut faire des réserves. En tout cas, ce qui touche à tous les Mirabeau est si intéressant que le lecteur m'excusera, j'en suis sûr, si je répète ce qu'il sait déjà.

Le comte de Mirabeau, né le 6 mars 1749 (3), fut incor-

(1) Jean-Baptiste-Charles-François de Clermont d'Amboise, maréchal de camp du 1er mars 1780 (Cf. Arch. adm. de la guerre, dossier n° 2633, officiers généraux).

(2) « Le citoyen Balbis Berton Crillon a l'honneur, citoyen ministre, de réclamer votre justice. Il est né en 1742, il a été nommé capitaine de dragons le 1er mars 1748; à cette époque, nulle ordonnance ne fixait l'âge pour entrer au service... Le citoyen de Normandie vient de lui compter son entrée au service que de 1758, ce qui n'est nullement juste. » Etc. Lettre signée, mais non datée, du marquis de Crillon, député de la noblesse de Troyes aux États généraux (Arch. adm. de la guerre, dossier 1269, officiers généraux).

(3) Voir l'acte de baptême, publié par M. Mouttet ici même (t. XIV, p. 1091). Une copie certifiée de cet acte se trouve au dossier qui nous occupe.

poré le 19 juillet 1767, à titre de volontaire, dans le régiment de Berri-Cavalerie, que commandait alors le marquis de Lambert. Il y servit sous le nom de Pierre Buffière, nom d'une baronnie appartenant à sa famille, et ce pseudonyme expliquera pourquoi le marquis déclara, comme on le verra plus loin, que son fils était enfin digne d'être *avoué*.

Ces détails sont tirés des diverses biographies de Mirabeau, particulièrement des *Mémoires* publiés par Lucas Montigny (1); les archives de la guerre n'en fournissent aucuns sur cette période de début. Ses services militaires sont ainsi résumés dans une note officielle : « Rang de sous-lieutenant sans appointements dans Berri-Cavalerie le 20 avril 1768; passe à la légion de Lorraine le 13 mars 1769; rang de capitaine et attaché au corps des dragons le 23 janvier 1771. »

La première pièce du dossier concernant celui que son père, dans ses heures aimables, nommait l'*Ouragan*, est un *Mémoire* du marquis de Lambert, ainsi conçu :

Le marquis de Lambert prie M. le duc de Choiseul de vouloir bien procurer au sieur comte de Mirabeau une commission de sous-lieutenant réformé à la suite du régiment de Berry où il sert depuis un an en qualité de volontaire. Sa naissance est suffisamment connue pour qu'il soit inutile de joindre ici les certificats ordinaires. Son extrait de baptême est ci-joint :

DE LAMBERT.

Paris, le 18 avril 1768 (2).

(1) *Mémoires biographiques, littéraires et politiques de Mirabeau, écrits par lui-même, son frère, son oncle et son fils adoptif.* Paris, 1834-1835, 8 vol. in-8° (Bibl. nat., La 33/84).

(2) Cette pièce, comme les suivantes, est extraite d'un dossier des Archives administratives de la guerre, au nom de Gabriel-Honoré de Mirabeau, sans cote spéciale.

On remarquera l'habileté avec laquelle de Lambert appuie sur la naissance pour éviter de parler de la conduite et des aptitudes de Mirabeau. Ces mots *commission de sous-lieutenant réformé à la suite* témoignent manifestement la recherche de réduire autant que possible sa situation militaire, et par suite ses responsabilités. C'est à l'appui de ce *Mémoire* que le marquis de Mirabeau écrivit au duc de Choiseul la lettre suivante :

20 avril 1768.

Monsieur le duc, J'ai un fils dont la jeunesse était difficile. J'ai prolongé et *roigné* (*sic*) dans tous les genres et par toutes les épreuves son éducation et j'ai mieux aimé retarder son entrée au service que de l'exposer à s'y perdre dès son début; quand l'âge enfin m'a forcé la main j'ai demandé aux meilleurs chefs de ma connaissance quelle était l'école la plus ferme et la plus exacte de tout le militaire. Tous se sont accordés à me nommer le régiment de Berri commandé par le marquis de Lambert (1). Je l'ai mis dans ce régiment comme volontaire. Le jeune homme a plié. Il se fait estimer maintenant et ne manqua jamais ni d'esprit ni de talent. J'ai attendu que son colonel lui-même me dît qu'il était temps de demander pour lui un brevet d'officier; il m'a remis le *Mémoire* que j'ai l'honneur de vous envoyer; mon fils a eu dix-neuf ans faits le 10 de mars. J'ignorais qu'il fallût son extrait baptistaire, je l'ai demandé aux lieux de la naissance et je vous promets de l'envoyer dans peu au bureau. Je ne vous importunerai qu'autant que j'en serai pressé par ses chefs; c'est encore une parole que je puis vous donner. Quelque droit que me donne mon cœur à conter (*sic*) sur vos bontés, ne craignez pas que ce soit moi qui en abuse. Je suis avec respect, Monsieur le duc, votre très humble et très obéissant serviteur.

MIRABEAU.

(1) Le premier numéro de cette *Revue* commence par une étude sur Mirabeau, par M. Barni, qui contient, en particulier, les lignes suivantes : « Il (le marquis) se contenta de l'envoyer, en qualité de volontaire, à une école de régiment qu'avait fondée le marquis de Lambert et qui s'appelait Berne-cavalerie. » (*Révolution française*, t. I, p. 34.) La lettre ci-jointe rectifie ces détails erronés.

C'est peu de temps après l'obtention de ce *rang de sous-lieutenant* qne se place l'aventure galante, diversement racontée, qui permit au marquis de Mirabeau d'obtenir contre son fils une lettre de cachet l'internant à l'île de Ré. Un de ses amis, le chevalier ou bailli d'Aulan, commandait en cette citadelle.

Un an se passe; Mirabeau demande à faire la campagne de Corse (1), et son père fait auprès du ministre une démarche résumée dans le rapport suivant :

13 mars 1769.

Le 20 avril 1768, le fils de M. le marquis de Mirabeau a obtenu le rang de sous-lieutenant sans appointements dans le régiment de cavalerie de Berri. Il servait dans ce corps depuis un an comme volontaire. Il est détenu depuis l'année dernière dans la citadelle de Ré pour inconduite. M. le marquis de Mirabeau marque que son fils lui a fait demander avec instance de faire la campagne de Corse et que M. de Vioménil (2) veut bien se charger de lui et de l'envoyer aux coups de fusil. Il demande qu'il soit attaché en qualité de sous-lieutenant d'infanterie à la légion de Lorraine. Il désirerait que Monseigneur voulût bien lui accorder quelques appointements; il s'en rapporte à sa justice; il observe que son fils sert depuis trois ans sans en avoir. Pour que son fils puisse se rendre à la légion de Lorraine, il demande que la révocation de la lettre de cachet qui le tient à la citadelle de l'île de Ré soit envoyée à M. le chevalier d'Aulan (3)

Nota (d'une autre écriture) :

Les appointements des lieutenants ci-devant réformés à la suite de ces corps étaient de 300 livres.

On lit en marge la décision suivante :

On ne peut accorder d'appointements. Il faut lever la lettre de

(1) Cf. *Mémoires* de Lucas Montigny, t. I, p. 300.

(2) Joseph-Hyacinthe-Charles du Houx, marquis de Vioménil, né en 1734, mort, maréchal de France, en 1827. MM. Robert et Cougny lui ont consacré une intéressante notice dans leur *Dictionnaire des parlementaires* (t. V, p. 538).

(3) Cette pièce n'est pas de l'écriture du marquis de Mirabeau. Elle fut remise par lui ou rédigée sous son inspiration, dans les bureaux.

cachet, et si M. de Vioménil en est content, à la fin de la campagne on lui donnera une gratification.

Mirabeau part pour la Corse. Il s'y distingue, mais il n'est toujours que sous-lieutenant dans la légion de Lorraine. Son père redoute pour lui les responsabilités du commandement réel. Il écrit cependant au duc de Choiseul la lettre suivante :

31 mars 1770.

Monsieur le duc, je vous dois des remercîments de la bonté avec laquelle vous avez accueilli ma demande et elle me donne la confiance d'y joindre mes représentations. Je ne vous ai point caché, Monsieur le duc, que mon fils était une tête folle et qu'il a d'ailleurs des tournures choquantes dans le caractère. Tel fut-il dans le régiment de Berry ; le bailly d'Aulan qui l'a eu six mois dans sa citadelle en me le rendant ne me cacha pas que de son temps j'en eusse été bientôt défait. M. de Viomênil l'a supporté et contenu avec une bonté rare ; on le connait dans ce corps, on lui a vu de la bonne volonté à la guerre, on l'a reçu comme pupille, on s'y fait un point d'honneur d'en tirer quelque parti. C'est là, Monsieur le duc, ce qui m'engagea à demander seulement une commission. Je n'ignore pas le désavantage de ces sortes d'états indécis qui ne sont jamais attachés à une troupe, ne tiennent pour ainsi dire à rien et n'ont l'habitude de rien ; mais je vois clairement que mon fils arrivant comme camarade dans un nouveau corps qui n'aura aucun engagement avec lui, s'y perdra avant six mois. Monsieur le duc, daignez en croire un pauvre père qui n'est ni faux ni dur. D'ailleurs on m'assure que l'emploi par où il doit commencer n'a que quatre mois de service et qu'en ferai-je les huit autres? Pardon, Monsieur le duc, de tous ces détails ; peu s'en faut, que je ne les trouve impertinents. Mais il faut ou que je paraisse ingrat et insensible à vos bontés, ou que je sois mauvais père. Dans cette alternative, je vous dis tout. Si vous pouvez laisser ce jeune homme à la suite de la légion [de Lorraine], vous le sauverez, sinon dans six mois à conter (*sic*) du jour de la commission, vous pouvez conter (*sic*) sur une compagnie vacante,

Je suis avec respect, Monsieur le duc, votre très humble et très obéissant serviteur.

MIRABEAU.

Cette lettre est suivie au dossier de cette note :

Madame la duchesse de Choiseul témoigne s'intéresser particulièrement à M. le marquis de Mirabeau et désire le succès de sa demande en faveur de son fils.

En marge on lit la décision ministérielle :

Il faut le voir encore un an.

Et plus bas d'une autre écriture :

Ecrit en conséquence le 4 juillet 1770 à M. le baron de Vioménil.

Peu de temps après, l'*avènement* de la Dubarry allait bouleverser le ministère. Choiseul reçut un ordre d'exil le 24 décembre 1770. Le marquis reprit aussitôt sa bonne plume et écrivit au marquis de Monteynard, qui, pour le ministère de la guerre, avait succédé à Choiseul, la lettre qui suit :

De Paris, le 1er janvier 1771.

Permettez, Monsieur, que j'aie l'honneur de vous recommander l'expédition de la commission de capitaine à la suite des dragons pour mon fils. J'ai lieu de croire que cet avancement était accordé et ne dépendait plus que de l'instant du travail du ministre. Quoiqu'en supposant la chose juste je doive penser que le vif intérêt que Mme la duchesse de Choiseul voulait bien y prendre (1) sera une recommandation auprès de vous, vous êtes trop bon juge des convenances d'une demande pour que je craigne de vous répéter ici les raisons qui m'ont déterminé dans le choix de la carrière pour lui. Mon fils est né avec

(1) On trouve jointe au dossier une pièce intitulée : « Note pour madame la duchesse de Choiseul », commençant ainsi : « Le marquis de Mirabeau désirerait une commission de capitaine à la suite du corps de dragons, pour monsieur son fils, sous-lieutenant à la suite de la légion de Lorraine, et il voudrait, d'ailleurs, qu'il pût continuer à servir dans cette légion dans son grade de sous-lieutenant, jusqu'à l'époque où sa tête serait assez mûre pour qu'on pût, sans inconvénient, le livrer à lui-même... »
Le reste est la reproduction presque textuelle de la lettre ci-jointe.

beaucoup de talent et d'ardeur, sa trop grande vivacité m'a obligé à le retarder et depuis quatre ans qu'il est au service j'ai voulu qu'il fit de rudes écoles et ou (*sic*) ses étourderies fussent sans conséquence quant au grade. Dans cette vue après avoir passé par l'école du régiment de Berry-cavalerie, je l'ai fait passer encore avec la légion de Lorraine. M. le baron de Vioménil le fit servir à la tête des chasseurs; il voulut bien paraitre content de son service et de son ardeur pour ce métier et exiger au retour de Corse que je fisse la première demande pour mon fils. A sa rentrée en France; il a été chez mon frère (1) bon juge des têtes de cet âge qui en a été content et m'a engagé à le faire venir auprès de moi en province où j'étais alors; j'ai été surpris de son travail et l'ai trouvé enfin digne d'être avoué. J'ai persisté à demander à M. le duc de Choiseul pour toute grâce, de l'attacher pour un temps encore à ce corps, où il se trouvera à la portée d'un.M. de Villereaux qui me l'a sauvé, que je ne connais pas, mais pour lequel mon fils a conçu autant de respect que de confiance. J'ai su que cette grâce était accordée, qu'il est d'usage que le changement de ministre n'en apporte aucun aux expéditions du courant. Mais je sens trop quel poids je mettrais à votre attache pour ne pas vous soumettre et mes vues et mes motifs. Mon fils, Monsieur, est dans sa vingt-deuxième année, j'ose vous assurer qu'il a de la volonté et vous promettre qu'il aura du talent. Je ne lui ai jamais rien souhaité que la sagesse, il est dans l'ordre de ce désir que ce qu'il voudra obtenir il s'accoutume à le tenir de vous. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MIRABEAU.

Au Palais du Luxembourg à Paris.

On lit en marge « M. le marquis de Monteynard prendra l'ordre du roi dans son premier travail, cette affaire étant comprise dans les objets qui devaient être mis sous les yeux de Sa Majesté. »

Les vœux de Mirabeau furent enfin comblés, le 23 janvier 1771, à la suite du rapport suivant :

(1) Le bailli de Mirabeau. Voir dans les *Mémoires* publiés par Lucas Montigny, t. I, de curieux détails sur le séjour que Mirabeau fit chez son oncle à cette époque.

Monsieur le marquis de Mirabeau a un fils qui a rang de sous-lieutenant dans la légion de Lorraine. M. le baron de Vioménil, ci-devant colonel de cette légion, s'y est intéressé particulièrement par égard pour M. de Mirabeau et n'a cessé de le suivre dans sa conduite. Il observe que ce jeune homme, âgé de vingt ans, est rempli d'esprit et de connaissance, qu'il a servi en Corse avec la compagnie des chasseurs et qu'il s'y est distingué, et que, si sa conduite particulière répondait au zèle et à l'intelligence qu'il a pour son métier, ce serait un sujet d'une grande espérance. Il a de l'ambition et la bonne volonté qu'il a marquée pendant la campagne qu'il vient de faire en Corse fait croire à M. de Vioménil qu'il pourra se fixer au bien et qu'alors il sera un sujet très intéressant, et pour l'encourager M. de Vioménil pense qu'il serait à propos de lui accorder le grade de capitaine.

On ne peut encore assez compter sur sa conduite pour le faire capitaine de cavalerie ou de dragons; mais en attendant que sa tête se mûrit M. le marquis de Mirabeau désirerait qu'il lui fût accordé une commission de capitaine dans le corps des dragons et qu'il pût continuer à servir dans la légion de Lorraine comme sous-lieutenant. Il y sera veillé par M. le chevalier de Vioménil colonel qui, pour seconder les vues de M. de Mirabeau, se fera un plaisir de le corriger et de lui donner des conseils (1). C'est par délicatesse et par ménagement pour les anciens lieutenants de la légion de Lorraine que M. de Mirabeau ne demande pas que la commission de capitaine de son fils l'attache à ce corps.

Rang de sous-lieutenant dans Berri-Cavalerie du 20 avril 1768; rang de sous-lieutenant dans la légion de Lorraine du 13 mars 1769.

La commission de capitaine ne serait pas remise à M. de Mirabeau fils, on la lui ferait voir seulement, pour exciter par ce grade qu'il désire vivement son attention sur lui-même et son émulation (2).

(1) Vioménil devait, vingt ans plus tard, se trouver vis-à-vis de Mirabeau dans des conditions bien différentes. Nommé gouverneur-commandant des îles Sous-le-Vent, sa conduite donna lieu, vers la fin de la Constituante, aux accusations les plus violentes. Nous raconterons quelque jour ces débats, d'après les pièces très nombreuses sur cette matière, conservées aux Archives des Colonies.

(2) Voir *Mémoires* (*op. cit.*, p. 330), la lettre du marquis de Monteynard, datée du 25 janvier 1771, informant le marquis de Mirabeau que, sur le compte qu'il a rendu au roi « de son zèle, de sa bravoure et de son application », Sa Majesté a accordé à son fils la commission de capitaine.

Strictement on ne trahit pas la vérité quand on dit que Mirabeau était *capitaine de dragons*, mais on joue sur les mots. Ce capitaine n'avait d'autre droit que de porter l'uniforme; et de fait, du jour où fut signée sa *commission de capitaine attaché au corps des dragons*, il n'appartient plus à l'armée. Il n'existe plus comme officier, et son nom ne figure plus sur le contrôle d'aucun régiment.

Tout cela est bien d'un autre temps. Ce « pauvre père » qui demande que l'on envoie son fils « aux coups de fusil » et qui cite, avec une admiration contenue, le mot de son ami d'Aulan disant que de son temps on se fût défait d'un tel fils, comme il est loin de nous, pour notre honneur! L'eût-on imaginé cependant, montrant à ce prodigieux génie sa commission de capitaine comme on le fait d'un hochet à un enfant qui promet d'être sage? Tant de mystère se mêle à la vie intime des Mirabeau que l'on peut en tirer, à son gré, drame ou comédie.

A. Bretté.

LES RAPPORTS

DU

COMITÉ DE MENDICITÉ

Le Comité de mendicité de l'Assemblée nationale fut créé par un décret du 21 janvier 1790. Ses membres étaient le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, président; Massieu, curé de Cergy; Prieur; de Coulmiers, abbé d'Abbecourt; de Cretot; Guillotin; le curé David; l'abbé de Bonnefoy; de Faye, évêque d'Oloron; de Colbert-Seignelay, évêque de Rodez; Barère et de Virieu.

Ce Comité prépara sept rapports sur l'organisation nouvelle à donner à l'assistance publique. Tous ont été rédigés par le duc de Larochefoucauld-Liancourt. Ils sont imprimés séparément en format in-8°, et se trouvent à la Bibliothèque nationale sous les cotes suivantes : 1er Rapport, Le^{29} 704; 2e Rapport, Le^{29} 777; 3e Rapport, Le^{29} 778; 4e Rapport, Le^{29} 780; 5e Rapport, Le^{29} 781; 6e Rapport, Le^{29} 782; 7e Rapport, Le^{29} 783. Il faut y ajouter encore : un « Plan de travail » (Bibl. nat., Le^{29} 684) (1); un rapport divisé en trois parties sur les visites entreprises par le Comité dans les hospices et maisons de charité de Paris (Bibl. nat., Le^{29} 776;

(1) Ce « Plan de travail » est relié dans un recueil factice.

Le [29] 1019; Le [29] 1020); un Rapport sur l'établissement de la Charité maternelle de Paris, rédigé par l'administration de cet hospice (1), et présenté à l'Assemblée par le Comité (Bibl. nat., Le [29] 1021); enfin un Rapport sur la nouvelle distribution des secours dans le département de Paris (Bibl. nat., Le [29] 1820).

Tous ces rapports sont réimprimés dans le *Procès-verbal* de l'Assemblée nationale, t. XXI, XXII, XLIV et LXXV (Bibl. nat., Le [29] 110, in-8°), et aux tomes XVI, XVII, XVIII, XXII et XXXI de la première série des *Archives parlementaires* de MM. Mavidal et Laurent.

Ils présentent le plus grand intérêt, et cela à différents points de vue. Ils contiennent d'abord un exposé systématique des principes qui doivent guider le législateur dans l'organisation de l'Assistance publique. Le mérite de cet exposé revient sans doute pour la plus grande part au duc de Larochefoucault-Liancourt, qui y a apporté une précision et souvent une éloquence remarquables.

Il a conçu le plan nouveau de faire de l'Assistance publique une organisation centralisée, et de répartir les secours d'après un plan général, basé sur la connaissance exacte des besoins dans les différentes parties de la France, au lieu d'en abandonner la distribution au hasard de la munificence de bienfaiteurs particuliers, ou de la richesse variable des hôpitaux et des hospices.

Ces rapports sont encore précieux par l'abondance des renseignements qu'ils fournissent sur l'état des hôpitaux en 1789, sur leur organisation, leurs ressources, sur l'effet des premières mesures de la Révolution et le trouble qu'elles apportèrent dans leur fonctionnement. On y trouve aussi des données sur le nombre des pauvres et sur leur situation

(1) C'est pourquoi nous n'en donnerons pas l'analyse.

en 1789; elles sont, il est vrai, peu précises et très fragmentaires; mais comme le Comité a réuni le plus de documents possible, comme il a lui-même préparé des questionnaires et reçu les réponses des municipalités, nous avons là les résultats d'une des premières enquêtes quasi officielles sur ce sujet compliqué, et ces résultats doivent sans doute compter parmi les moins inexacts de ceux que nous pouvons nous procurer.

Faisant une simple analyse de ces rapports, nous n'avons pas pu mettre en relief autant qu'il aurait fallu les points les plus importants; cependant, partout où les idées exprimées nous ont paru caractéristiques et frappantes, nous en avons donné le texte *in extenso*. Il n'a pas été possible non plus d'éviter les répétitions qui se rencontrent nécessairement dans des pièces de ce genre. On verra, en particulier, que le Plan de travail et le 1[er] rapport reproduisent à peu près les mêmes idées; le 5[e] et le 7[e] rapports offrent aussi des analogies fréquentes.

Enfin nous ne donnerons pas l'analyse du 2[e] Rapport, qui n'est qu'un résumé de la législation française sur les pauvres jusqu'à 1789, et ne présente rien d'original.

I

PLAN DE TRAVAIL

Le Comité commence par établir le principe que : *Tout homme a droit à sa subsistance :*

Cette vérité fondamentale de toute société, et qui réclame impérieusement une place dans la Déclaration des droits de

(1) *Arch. parlem.*, XVI, p. 126, 1[re] série.

l'homme, a paru au Comité devoir être la base de toute loi, de toute institution politique qui se propose d'éteindre la mendicité. Ainsi, chaque homme ayant droit à la subsistance, la société doit pourvoir à la subsistance de chacun de ses membres qui pourront en manquer; et cette secourable assistance ne doit pas être regardée comme un bienfait; elle est sans doute le besoin d'un cœur sensible et humain, le vœu de tout homme qui pense, mais elle est le devoir strict et indispensable de tout homme qui n'est pas lui-même dans la pauvreté, devoir qui ne doit point être avili ni par le nom, ni par le caractère de l'aumône; enfin elle est pour la société une dette inviolable et sacrée.

Le seul moyen par lequel la société puisse mettre ce principe en pratique, c'est de fournir du travail à celui qui en manque.

Il faut reconnaître, continue le rapport, que le travail est le moyen de subsistance qui doit être donné au pauvre en état de travailler; que le pauvre valide, que le vice éloignerait du travail, n'a droit qu'à ce qu'il faut strictement de subsistance pour que la société ne se rende pas en la lui refusant, coupable de sa mort; qu'enfin les pauvres invalides ont droit à des secours complets. Car s'il est du devoir exact et indispensable de tout homme en société de contribuer à la subsistance de celui qui ne peut gagner sa vie, toute contribution exigée pour cet objet par la société au delà du strict nécessaire, devient une violation de la propriété, et par conséquent une injustice.

Ces principes posés, et avant d'indiquer comment l'assistance doit être pratiquée, M. de Liancourt passe en revue les principales causes de la misère en France :

Si l'indigence, dit-il, n'est autre chose que la disproportion des besoins avec les moyens de subsistance, il en résulte qu'elle est encore la disproportion des besoins avec les moyens de travail, et qu'enfin elle est la disproportion de la population d'un Etat avec les moyens que cet État peut employer, ou qu'il emploie, pour la soulager. Ainsi, un État qui a plus d'hommes

à faire vivre que de travail à leur donner force à l'inaction les bras qu'il laisse sans emploi, les condamne à la misère, et, par une conséquence naturelle, impose sur les bras qui travaillent les secours que d'une manière ou d'une autre il faut donner à l'indigence, et qui pèsent plus ou moins sur tous les individus de la société qui ne sont pas indigents.

La principale raison de cette disproportion entre la population et l'abondance du travail est que jusqu'ici on n'a pas assez cherché à faire des capitaux amassés un emploi qui favorisât le travail. — Cela est visible surtout pour l'agriculture en France : on pourrait faire produire au sol beaucoup plus qu'il ne rapporte aujourd'hui, et par suite occuper plus de bras . Il suffit pour s'en convaincre de voir ce qui se passe en Angleterre : tandis que dans ce pays la production pour 1,000 habitants est de 49,103 livres, elle n'est en France que de 18,205 livres.

On peut donc affirmer dès maintenant qu'en favorisant l'agriculture on diminuera grandement le nombre des misérables. Les principes de la nouvelle constitution, qui supprime les inégalités de classe, l'égalité dans l'impôt, la disparition des privilèges et des impositions arbitraires, atteindront le même objet.

Mais, quoi qu'on fasse, et dans l'Etat le mieux organisé, il restera toujours des causes permanentes de pauvreté : des calamités soudaines peuvent survenir; certaines industries, en affaiblissant le corps, livrent rapidement l'ouvrier à la misère ; les perpétuelles fluctuations de l'offre et de la demande laissent d'un jour à l'autre le travailleur sans occupation ; enfin l'hiver est pour tous ceux qni ne peuvent économiser une période toujours renouvelée de maladie et de gêne.

La législation doit prévoir ces causes de détresse et en empêcher les conséquences ; c'est là que l'Etat devra fournir

son assistance, non pas en distribuant sans distinction des secours à tous ceux qui en ont besoin (l'exemple de l'Angleterre (1), où la taxe des pauvres s'est élevée de 15 millions de livres en 1600 à 60 millions en 1789, prouve combien ce système est désastreux), mais en séparant avec soin la misère due au malheur, de celle qui a la paresse pour cause, et en adaptant ces méthodes à la variété des circonstances.

D'après cela le Comité de mendicité divise les pauvres en deux catégories :

La première comprend les *véritables pauvres*, c'est-à-dire « ceux qui, sans propriété et sans ressources, veulent acquérir leur subsistance par le travail; ceux auxquels l'âge ne permet plus ou ne permet pas encore de travailler; enfin ceux qui sont condamnés à une inaction durable par la nature de leurs infirmités ou à une inaction momentanée par des maladies passagères. »

(1) Voici, à cette époque, l'état de la législation anglaise sur les pauvres. L'acte fondamental était l'Acte de 1601. D'après cette loi, chaque paroisse élisait tous les ans trois surveillants (*overseers*); ceux-ci levaient sur les habitants de la paroisse la somme qu'ils jugeaient suffisante, et qui était employée à mettre les enfants en apprentissage, à faire travailler les adultes capables, à soulager les vieillards et les infirmes.

Cet acte subit jusqu'en 1789 trois modifications principales :

1° En 1691, on permit aux juges de la paroisse d'ordonner des secours pour ceux qui en demandaient, si les « overseers » les avaient refusés.

2° En 1662, un Acte permet aux juges de renvoyer à son lieu d'origine, dans les quinze jours de son arrivée, toute personne qui viendrait habiter dans une nouvelle paroisse, sans pouvoir prouver que jamais elle ne tomberait à la charge de son nouveau domicile.

Ces deux actes dont l'un, en étendant sans mesure la distribution des secours, l'autre en empêchant la liberté d'action des travailleurs, causèrent le mal le plus grand.

3° Un acte de 1782, facultatif dans les différentes paroisses, donne l'autorisation à plusieurs paroisses de se réunir en « Unions » et de bâtir un « workhouse » Les « gardiens » du « workhouse », nommés par les juges du comté n'y devaient recevoir que des impotents, et devaient fournir aux hommes valides du travail près de leur propre demeure. 67 Unions de ce genre se fondèrent; le résultat fut que la somme des secours s'éleva de 38 millions en 1776 à 50 millions en 1783. — Cf. *Poor Law*, par T.-W. Fowle. Londres, 1893.

La deuxième comprend les *mauvais pauvres*, c'est-à-dire les gens « connus sous le nom de mendiants de profession ou de vagabonds », qui appellent toute la sévérité de la société.

Pour la première catégorie, le Comité se propose d'étudier les pauvres « dans les différents âges et dans les différentes circonstances de la vie ».

1° *Les enfants*. — Le Comité s'occupera des enfants naturels, des enfants légitimes exposés, des enfants étrangers introduits dans le royaume. Il cherchera si, en les confiant aux municipalités des campagnes, il ne pourrait pas les affranchir « de la chaîne qui les lie aujourd'hui à la lente servitude des hôpitaux, où ils sont préparés à l'inertie et à la mendicité ».

2° *Les adultes*. — Le Comité cherchera si on ne pourrait pas augmenter le nombre des propriétaires, en vendant par petits lots les biens ecclésiastiques dont la nation projette l'aliénation. — Il étudiera la possibilité d'entreprendre des défrichements, des assainissements, des routes, des plantations, et d'établir pour les mortes-saisons des industries sédentaires, telles qu'on en trouve en Normandie, en Picardie, en Franche-Comté et surtout en Angleterre. — Il se préoccupera de l'assistance dans les villes et dans les campagnes; ne pourrait-on, dans ces dernières créer des chirurgiens et des sages-femmes dont les services seraient gratuits? Dans les villes ne devrait-on pas introduire une administration commune pour les Hôtels-Dieu? Dans quelle proportion doit-on les établir par rapport à la population ? Comment y supprimer les abus? Comment assurer le contrôle et une bonne gestion financière?

3° *Les infirmes et les vieillards*. — Pour ceux-ci, le Comité examinera les moyens d'organiser des secours à domicile,

des pensions de retraite, des caisses d'épargne comme en Hollande (1).

Pour la deuxième catégorie de pauvres, les mendiants et les vagabonds, la grande difficulté sera de les maintenir dans le lieu de leur naissance, qui doit en supporter la charge. Le Comité étudiera la meilleure organisation à donner aux maisons de travail et de correction, qui serviront à la fois de lieux d'asiles et de punition.

Le Comité enfin s'occupera des prisons. Voici comment le rapporteur s'exprime à ce sujet :

Que les hommes enfermés dans les prisons y soient détenus, ou dans l'intention de les ramener par la retraite et la réflexion à une meilleure conduite, ou pour servir de caution à leurs créanciers, ou pour se présenter à l'instruction d'un procès criminel, ou même pour attendre l'exécution d'un jugement capital, toujours est-il vrai, que la prison n'est, pour tous, qu'un lieu de passage, que la société qui n'a besoin que de leur détention ne veut et ne peut vouloir qu'elle leur soit douloureuse, qu'il est dans le principe exact de la justice qu'ils éprouvent dans ces prisons toute la douceur compatible avec la nécessité et la sûreté de leur détention ; qu'enfin les lois doivent faire respecter l'humanité, même quand elles ordonnent la punition, et ne jamais souffrir qu'elle soit dégradée par un traitement avilissant.

Pour réaliser tous ces plans et ces réformes de grandes sommes seront nécessaires ; ce ne sera pas une des moindres tâches du Comité que d'en régler la répartition et l'administration. Voici comment le rapporteur indique les grandes lignes de son plan financier :

Le Comité espère que la réunion des bien ecclésiastiques nommément destinés aux aumônes, des biens des hôpitaux et

(1) A cette époque, on trouve des caisse d'épargne à Hambourg (1780), à Oldenbourg (1789), à Berne (1789) ; mais je n'en retrouve point en Hollande.

des hospices, des quêtes faites dans les paroisses, des sommes affectées sous l'ancien régime aux travaux de charité, aux secours pour les hôpitaux, aux dépenses variables dans les provinces, aux Enfants-Trouvés, enfin de celles destinées à la destruction du vagabondage, etc., etc., fournira une somme qui, bien administrée, suffira à tous les besoins des pauvres.

II

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE MENDICITÉ (1).

Exposé des principes généraux qui ont dirigé son travail.

Ce premier rapport reproduit en grande partie les idées déjà exprimées dans le « Plan de travail »; mais souvent avec plus de précision et de force. Il établit nettement les principes sur lesquels sera basée la nouvelle organisation de l'assistance publique.

1° L'assistance des malheureux n'est pas un bienfait qu'on leur accorde; c'est un devoir pour la société.

2° L'État qui ne proportionne pas le travail de ses habitants à leur nombre est coupable.

3° La charité, sans travail en retour, est nuisible.

4° L'enfant et le vieillard ont droit à l'assistance parce que l'un promet du travail, et que l'autre en a fourni.

5° L'homme qui préfère la mendicité au travail est coupable. Je rapporte ici les parties du texte qui expliquent et développent ces principes :

Jusqu'ici, dit le rapporteur, cette assistance a été regardée comme un bienfait, elle n'est qu'un devoir ; mais ce devoir ne peut être rempli que lorsque les secours accordés par la société sont dirigés vers l'utilité générale. Si l'on pouvait concevoir un

(1) *Arch. parlem.*, 1re série, XVI, p. 182. — Présenté à l'Assemblée nationale par le duc de Larochefoucauld-Liancourt, le 12 juin 1790.

État assez riche pour répandre des secours gratuits sur tous ceux de ses membres qui n'auraient pas de propriété, en exerçant cette pernicieuse bienfaisance cet Etat se rendrait coupable du plus grand crime politique; et si celui qui existe a le droit de dire à la société : faites-moi vivre, la société a également le droit de lui répondre : donne-moi ton travail. Ici se présente ce grand principe, longtemps méconnu dans nos institutions sociales : *La misère des peuples est un tort des gouvernements.*

Si l'administration d'un Etat n'est pas telle que le travail y soit dans la proportion des hommes qui ne peuvent vivre sans travailler, elle favorise la mendicité, le vagabondage et se rend coupable des crimes produits par la pauvreté sans ressources. Si une charité indiscrète accorde avec insouciance un salaire sans travail, elle donne une prime à l'oisiveté, anéantit l'émulation et appauvrit l'Etat. L'enfant, le vieillard que la société doit secourir gratuitement ne sont cependant ainsi secourus que parce qu'ils promettent du travail ou qu'ils en ont donné; le malade, par un sentiment pressant d'humanité auquel cède toute autre considération. L'homme enfin qui préfère au travail la mendicité devient dès lors coupable envers la société, et mérite sa sévérité et la répression la plus prompte. Ces principes renferment tout le système de secours qu'un Etat doit à ceux de ses membres qui sont sans ressources personnelles. Ils semblent d'une telle évidence, qu'ils ne peuvent être contestés; c'est leur exécution exacte que doit assurer la législation.

Mais, continue M. de Liancourt, il faut craindre de dépasser le but. Il serait désastreux qu'en voulant secourir les malheureux on décourageât de travailler ceux qui ne réclament l'aide de personne pour subvenir à leurs besoins.

La législation, dit-il, continuellement placée entre la crainte de ne donner qu'une assistance incomplète et de laisser ainsi des malheureux ou sans secours ou sans la masse de secours qui leur est nécessaire, et entre la crainte d'accroître par une assistance trop entière le nombre de ceux qui voudraient être assistés, et par conséquent l'oisiveté et la fainéantise, doit éviter soigneusement ces deux écueils, et ils se touchent de bien près. Insuffisance de secours, c'est cruauté, manquement essentiel aux devoirs les plus sacrés; assistance superflue, c'est destruc-

tion des mœurs, de l'amour du travail, c'est désordre, c'est injustice enfin, puisque c'est employer des fonds publics par delà l'exacte nécessité..... De là ce principe, sévère en apparence, mais juste et nécessaire à observer dans la législation des secours, que l'homme secouru par la nation et qui est à sa charge, doit cependant se trouver dans une condition moins bonne que s'il n'avait pas besoin de secours, et qu'il pût exister par ses propres ressources; principe aussi éloigné dans son exécution de la dureté que de la profusion, mais principe essentiellement nécessaire, et qui, bien suivi, est moral, politique, humain et même bienfaisant pour la société, puisqu'il tend à lui donner de l'énergie, à lui créer des vertus, en ne se refusant d'ailleurs à aucun de ses véritables besoins.

III

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE MENDICITÉ (1).

Sur les bases de répartition des secours dans les différents départements, districts et municipalités; de leur administration et du système général qui lie cette branche de la législation et de l'administration à la Constitution.

Le Comité propose de centraliser l'administration de l'assistance, et pour cela de créer un *fonds de secours* général appartenant à la nation.

On obtiendra ce fonds, soit en réunissant les biens des hôpitaux et en les faisant administrer par les départements, soit, ce qui vaudrait encore mieux, en les aliénant. Il serait alors composé :

Du produit de l'aliénation des biens des hôpitaux ;

Du produit de la vente des biens de toute nature actuellement affectés au soulagement des pauvres ;

(1) *Arch. parlem.*, 1re série, XVII, p. 105. — Présenté à l'Assemblée nationale par le duc de Larochefoucauld-Liancourt, le 15 juillet 1790.

D'une partie des revenus jadis ecclésiastiques et qui seraient consacrés aux malheureux ;

Du produit de la vente des travaux accomplis par les pauvres ;

Du produit des aumônes publiques, mis à la disposition du curé ou des municipalités ;

Des donations, legs et souscriptions des particuliers.

Une partie de ces fonds seront attribués d'une manière fixe aux départements ; le reste demeurera à la disposition de l'Assemblée nationale. Celle-ci réglera chaque année la somme à distribuer aux départements en plus de leur allocation fixe. Les départements contribueront dans une certaine mesure à la réunion de cette somme, au moyen d'impositions, afin d'empêcher les dilapidations qui ne manqueraient pas de se produire, si les conséquences de leur gestion ne retombaient que sur l'Etat.

Le fonds placé entre les mains de l'Assemblée nationale, servira :

1° Au soulagement des malheurs imprévus ;

2° A ouvrir des canaux, à faire des défrichements, des dessèchements, etc.

Pourquoi le Comité repousse-t-il le principe d'une taxe générale au profit des indigents ? C'est que, les pauvres étant inégalement répartis sur le territoire, une taxe égale serait injuste, puisque le produit de la taxe dans certaines parties de la France serait attribué aux pauvres établis dans d'autres régions. D'autre part, si on imposait diversement les différentes régions, le prix de la propriété dans les plus imposées baisserait nécessairement.

L'administration des biens destinés à l'assistance sera confiée aux départements, aux districts et aux municipalités. Auprès des assemblées de chacune de ces circonscriptions territoriales sera établi un Comité variant de deux à

quatre membres, plus spécialement chargé de la surveillance des secours.

D'après quelles données mesurera-t-on la part de secours afférente à chaque département? Il faudra se baser sur l'ensemble des contributions, sur l'étendue et sur la population de chacun d'eux; la proportion des citoyens actifs au reste des habitants fournira également un moyen assez exact d'évaluation.

Enfin, quelles seront les conditions exigées pour être admis au rôle des indigents? Tout citoyen ne payant point de contributions y sera inscrit, mais les hommes valides n'auront droit au secours qu'en cas de maladie ou de vieillesse. On y inscrira aussi ceux dont les contributions ne s'élèvent pas à plus d'une ou deux journées de travail : ceux-ci auront droit aux secours, en cas d'accidents imprévus, ou de longues maladies, ou encore s'ils ont un grand nombre d'enfants.

IV

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE MENDICITÉ (1).

Secours à donner aux indigents dans les différents âges et dans les différentes circonstances de la vie.

Ce rapport est divisé en un certain nombre de titres, que nous analyserons dans l'ordre adopté par M. de Liancourt.

Titre I. *Secours aux malades.* — Aujourd'hui, dans les campagnes, les quatre cinquièmes des habitants sont sans secours en cas de maladie. Ceux qui sont assez fortunés

(1) *Arch. parlem.*, 1re série, XVIII, p. 438. — Présenté à l'Assemblée nationale par le duc de Larochefoucauld-Liancourt, le 31 août 1790.

pour obtenir des soins sont traités par des chirurgiens souvent sans aucune instruction, car aucune épreuve n'est nécessaire pour avoir le droit d'exercer. — Dans les villes il y a des Hôtel-Dieu et des hôpitaux, mais ils ne suffisent pas pour le nombre des malades, et leur administration laisse beaucoup à désirer.

Dans les campagnes, la plupart des malades sont dans leurs familles ; le secours à domicile sera donc le meilleur moyen de les assister. Pour cela, il est nécessaire d'établir des médecins et des chirurgiens, soumis à des examens sévères, et payés par l'État pour soigner gratuitement les familles inscrites sur le rôle des indigents. Des sages-femmes devront être instituées d'après le même principe. — Ces médecins seront établis par cantons (habités par 6 à 700 personnes environ), et recevront un appointement de 500 livres. Ils ne seront pas tenus de fournir les médicaments. On placera un dépôt de ceux-ci dans le lieu le plus central du canton ; pour la distribution de ces médicaments et des aliments, chaque canton prendra les mesures qui lui paraîtront les plus favorables.

Dans les villes, le secours à domicile pourra aussi être employé ; mais seul il ne suffirait pas, beaucoup de pauvres n'ayant pas de famille, ni même de logements ; il faudra donc créer des hospices par quartiers.

Mais il faut en outre dans chaque département, un grand établissement pour les malades exigeant des soins spéciaux, pour pratiquer les grandes opérations chirurgicales, pour les maladies contagieuses, pour les étrangers. — Dans cet ordre d'idées, l'Assemblée devra se préoccuper spécialement des aliénés, pour lesquels on n'a encore rien fait en France, quoiqu'il existe pour eux en Angleterre un grand nombre d'asiles. D'après cela le Comité propose les mesures suivantes :

Dans les villes de 4,000 à 12,000 habitants, il y aura un seul médecin de pauvres. Dans les villes dont la population dépasse 12,000 habitants, il y en aura un par quartier ou par arrondissement. Il y aura un dépôt de médicaments dans chaque chef-lieu d'arrondissement ou de quartier. Les municipalités en confieront la surveillance à des personnes spéciales.

Titre II. *Secours à donner aux enfants.* — Les enfants auxquels l'Etat doit pourvoir sont les enfants de familles nombreuses et pauvres, et les enfants abandonnés.

Pour les premiers le Comité propose d'établir des secours à domicile.

Pour les deuxièmes, le Comité propose deux décrets :

D'abord un décret de secours : Les enfants abandonnés sont à la charge des communes; une fois sevrés ils seront confiés à des familles où ils resteront, les filles jusqu'à quatorze ans, les garçons jusqu'à quinze. A l'âge de dix-huit ans, ils pourront commencer à travailler pour leur compte. Jusqu'à leur majorité, ils sont soumis à la surveillance des commissaires du roi du district, et des juges de paix du canton.

Le deuxième projet de décret a trait à l'adoption (1). Les enfants abandonnés peuvent être adoptés dès l'âge de sept ans. L'adoptant doit avoir au moins dix-huit ans de plus que l'adopté, et des moyens de subsistance. Les hommes ou femmes séparés sont privés de la faculté d'adoption. Chaque époux doit avoir le consentement de l'autre pour pouvoir adopter. Les parents adoptifs doivent prendre l'engagement de nourrir et d'entretenir l'enfant. Les filles à

(1) En 1789, l'adoption n'existait pas. — Au xvi[e] siècle, même dans les pays de droit écrit, le fils adoptif ne succède pas *ab intestat* à son père adoptif, mais seulement à son père naturel. — Aussi, l'adoption ayant perdu toute efficacité, tomba en désuétude; quelques coutumes la proscrivent même formellement. Au xviii[e] siècle, elle a disparu. — Cf. Viollet. *Histoire du droit français*, p. 406-407.

quinze ans, les garçons à dix-huit ans renouvelleront leur engagement, ainsi que les parents. L'adopté aura droit à une moitié de part d'enfant naturel dans la succession de l'adoptant. S'il meurt sans enfants, ses biens reviennent à l'adoptant (1).

Titre III. *Secours aux vieillards et aux infirmes.* — Le Comité recommande d'employer autant que possible les secours à domicile, afin de ne pas avoir plus d'un hospice par département. Dans les hospices on cherchera à leur procurer du travail, dont le produit leur sera attribué.

Les secours à domicile ne pourront commencer qu'à partir de soixante ans. On ne pourra entrer à l'hospice avant soixante-dix ans à moins d'infirmités.

Le maximum d'une pension de secours ne devra pas dépasser 120 livres.

Titre IV. *Secours aux valides.* — M. de la Rochefoucauld se demande si un gouvernement doit fournir du travail individuel à tous ceux qui en manquent; ou s'il doit se borner à l'encourager par des mesures générales. Il se prononce pour la deuxième opinion, et repousse formellement le droit au travail en s'appuyant sur cette double raison que d'une part l'État ne saurait distinguer le véritable indigent du paresseux, et que, d'autre part, il est presque impossible de fournir du travail à tous ceux qui en demandent.

En conséquence, le Comité déclare que la préparation et l'étude de ces mesures générales n'est pas dans ses attributions. Cependant, il en suggère quelques-unes qui lui paraissent d'une nécessité immédiate.

1° La suppression d'un grand nombre de fêtes. Sur les vingt-trois qui existaient, alors il n'en veut conserver que quatre : l'Ascension, la Fête-Dieu, la Toussaint, la Noël.

(1) Cf. Code civil, a. 343-370.

2° La suppression des aumônes publiques aux portes des maisons ou sur les places. « Elles semblent avoir pour objet d'éviter à ceux qui les font la peine de chercher et de distinguer le véritable pauvre. »

3° L'assistance des pères chargés d'une trop nombreuse famille.

4° La création d'une somme annuelle, que l'on mettrait à la disposition des directoires de département, pour entreprendre des travaux pendant la morte-saison. Ces travaux devraient consister surtout à ouvrir de nouvelles voies de communication. Les ateliers de secours ne pourront être ouverts que du 15 novembre au 15 février; les domiciliés inscrits sur le rôle des indigents y seront seuls admis; *et le salaire des ouvriers sera fixé au-dessous du prix commun des journées de travail.*

Titre V. *Domicile des secourus.* — Il doit être en principe le lieu de naissance de l'individu. Mais s'il réside dans un autre endroit il y aura droit au secours après deux ans d'habitation. Du reste, il ne perdra le droit à l'assistance dans son lieu de naissance, que s'il en a été absent pendant vingt ans à partir de sa majorité.

Titre VI. *Vues de prévoyance.* — Des établissements d'assurance ont été créés en France pour la classe aisée à l'imitation de ceux de Russie, d'Allemagne et d'Angleterre. — Le Comité propose la création d'institutions semblables pour la classe pauvre, et de fonder une caisse d'épargne par département.

Charles Rist.

(*A suivre.*)

(1) Une compagnie royale d'assurances (vie et incendie) avait été créée par ordonnance du roi des 3 novembre 1787 et 27 juillet 1788.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. Camille Bloch, archiviste de l'Aude, a communiqué au Comité des travaux historiques des documents d'un assez vif intérêt biographique et anecdotique, empruntés aux archives communales d'Argelliers (Aude). Ce sont deux lettres d'Archinard (de la Drôme) à Azéma, et une lettre de Cambon au même. La première des deux lettres d'Archinard, datée de Paris le 13 thermidor an VIII, offre un tableau assez animé de la corruption des mœurs au début du Consulat. Dans la seconde, datée de Crest, 7 nivôse an IX, il se plaint de l'abandon où le gouvernement laisse d'anciens conventionnels, « qui sont dans le besoin et sans place. » Quant à la lettre de Cambon à Azéma, elle est curieuse; en voici un extrait :

Terral, commune de Saint-Jean-de-Védas (Hérault)
17 *octobre* 1810.

... Ma santé se ressent un peu du travail physique et moral des fonctions publiques que j'ai exercées. Je suis atteint d'une maladie nerveuse, qui à ce qu'on dit, n'est pas dangereuse, mais qui me fait éprouver périodiquement et presque chaque mois des attaques violentes, qui me procurent une fièvre ardente, dont le siège est à la tête. Heureusement je suis, bientôt rétabli. Lorsque la crise est passée, j'éprouve aussi un dérangement dans les voies urinaires, qui, à ce qu'on dit, provient des nerfs. Je confie mon sort à la nature, et je n'ai pas recours à la médecine.

J'habite une propriété foncière, qui m'appartient, et qui est située sur la route de Toulouse, à une lieue de Montpellier, je ne m'absente que le dimanche, pour aller voir mes père et mère, qui habitent au faubourg Boutonnet. Je ne vais presque jamais à la ville. Mes occupations sont les opérations agricoles, desquelles je me rends un compte minutieux, qui correspond au désir que j'ai toujours eu de calculer; car je ne suis heureux que par *a* plus *b*. Chacun a ses goûts : heureux celui qui les a bornés à une jouissance qu'il peut satisfaire dans quelque position qu'il se trouve! Les miens n'ont pas besoin d'une société bruyante; je ne vois presque personne. Les affaires publiques ne me concernent que comme tout le monde; je ne lis aucun journal; les percepteurs et les commis des octrois et des droits réunis m'apprennent souvent qu'il a été établi un nouvel impôt, que je fais payer, et le temps passe sans que je m'en aperçoive (1).

On voit que Cambon affecte de se désintéresser des affaires publiques. Peut-être avait-il lieu de croire que la poste ne transmettrait pas sa lettre à Azéma sans l'avoir communiquée au gouvernement impérial.

F.-A. AULARD.

— Nous venons de lire avec le plus vif intérêt le dernier rapport annuel de M. F. Pasquier, archiviste départemental de l'Ariège (2). Nous sommes heureux d'en reproduire la partie qui intéresse le plus nos lecteurs :

Reconstitution des archives de l'époque révolutionnaire. — C'est surtout pour les documents de cette époque que les accroissements se sont effectués dans de notables proportions. Les collections avaient été détruites dans l'incendie de la Préfecture en 1804; à peine restait-il de la série L, c'est-à-dire de celle concernant l'administration et les événements politiques, quelques liasses ou quelques registres dépareillés. Avec des

(1) Cet extrait a déjà été publié, avec un rapport de moi, dans le *Bulletin historique et philosophique* du Comité, année 1894, nos 3 et 4. (Ce fascicule n'a paru qu'en août 1895).

(2) Archives départementales de l'Ariège (1894-1895). Rapport de F. Pasquier, archiviste. Foix, typographie veuve Pomiès, 1895, in-8 de 21 pages.

éléments aussi insuffisants, il n'était pas possible d'entreprendre une étude d'ensemble.

On n'avait essayé de reconstituer que la série Q, celle contenant les dossiers des Biens nationaux; cette opération eut lieu en 1825, quand il s'agit de procéder à la répartition de l'indemnité aux émigrés; on ne s'occupa pas de la série L, qui n'offrait pas d'intérêt pratique.

L'absence des documents de cette série était d'autant plus regrettable que, depuis quelques années, on essayait de connaître ce qu'a été la Révolution dans l'Ariège. Ainsi, des renseignements ont été demandés sur deux représentants de notre pays à la Convention, Lakanal et Vadier, célèbres tous deux, mais à des titres divers.

Afin de favoriser ce mouvement d'études et de mettre à la disposition des travailleurs une collection aussi complète que possible de documents se faisant suite et se rattachant aux institutions, j'ai essayé et j'ai en partie réussi à reconstituer la série L. Dans ce but, j'ai profité de mes tournées d'inspection pour chercher, dans les mairies des chefs-lieux de canton, les documents de l'époque révolutionnaire que l'État avait le droit de revendiquer en vertu des règlements. De ce nombre étaient les pièces émanant des administrations cantonales qui ont fonctionné sous le Directoire. L'Ariège comprenait à cette époque 33 cantons qui, en l'an IX, furent réduits à 20. Les archives de ces institutions auraient dû, suivant les prescriptions du décret consulaire du 17 ventôse an VIII (article VII), être versées à la Préfecture. Cette mesure n'avait pas été partout appliquée, beaucoup de pièces avaient été perdues, d'autres étaient restées dans les archives communales; et, en invoquant le décret précité, j'ai pu en faire rentrer la plupart au dépôt départemental. Cette année, MM. les maires de Varilhes et de Mirepoix ont remis les cahiers contenant les délibérations et la correspondance de leurs cantons de l'an IV à l'an VIII.

Si, pour la période du Directoire, je suis parvenu à grouper les archives des diverses administrations, il restait à faire le même travail pour l'époque comprise entre la convocation aux États généraux et la fin de la Convention.

Dans deux mairies, chefs-lieux de cantons supprimés en l'an IX, à Daumazan et à Saint-Ybars, on avait conservé presque toutes les pièces émanant de 1789 à l'an V, soit de l'administration départementale, soit de celle du district de Pamiers (circulaires, affiches, lettres, délibérations, réquisitions, etc.).

Ces documents étaient relégués pêle-mêle sur des corniches ou dans des placards. Les administrations municipales de Daumazan et de Saint-Ybars ont bien voulu céder gracieusement au département les liasses et les cahiers qui, ne présentant pas un caractère d'intérêt spécial pour la commune, pouvaient servir à l'histoire générale du pays. L'envoi de Daumazan remonte déjà à quelques années; celui de Saint-Ybars a été effectué au mois de novembre dernier. J'ai recueilli des documents de la même époque dans plusieurs autres dépôts.

Ces papiers, au nombre de plusieurs milliers, sont arrivés dans un état complet de désordre; pour en rendre le classement possible, il a fallu examiner les pièces les unes après les autres, les ranger chronologiquement et les grouper d'après les institutions et la natnre des affaires traitées. Après ce travail préparatoire, on a fondu avec les nouveaux les documents de même catégorie existant déjà au dépôt, puis on a formé les articles suivant les prescriptions réglementaires. Comme exemple d'un résultat obtenu, il est à propos de citer comment on a procédé pour les délibérations de l'administration départementale et des districts.

L'administration centrale du département et celle du district envoyaient régulièrement à chaque mairie de canton copie de leurs décisions d'intérêt général pour les porter à la connaissance du public ou en assurer l'exécution. Grâce aux épaves provenant de divers côtés, la série des délibérations les plus importantes a pu être rétablie.

Dans les papiers du présidial et de la sénéchaussée de Pamiers, versés aux archives départementales, il existait, mêlées à celles des époques antérieures, un certain nombre de pièces de l'époque révolutionnaire; elles en ont été extraites pour former un fonds judiciaire où l'on trouve des renseignements relatifs aux événements.

Actuellement, la série Q est complétée et classée; la série L, reconstituée principalement en ce qui concerne l'administration départementale; il en est de même pour celle des districts de Pamiers et de Foix et de plusieurs cantons. Pour le Saint-Gironnais, les réintégrations ont été plus rares; un plus grand nombre de pièces ont été perdues, on n'a guère pu sauver que les cahiers de l'administration du district.

Les registres, cahiers, liasses ou volumes, offrent une collection d'environ 300 articles; on en a dressé un répertoire méthodique contenant, pour chacun, l'objet, les dates extrêmes et

parfois l'indication des faits les plus intéressants. Ce travail, à peine terminé, reste manuscrit; laissé à la disposition des chercheurs, il pourra servir de point de départ à la rédaction d'un inventaire analogue à celui des séries historiques.

En résumé, aujourd'hui, dans le dépôt de l'Ariège, il existe des archives de l'époque révolutionnaire reconstituées et classées, que les travailleurs peuvent mettre à profit.

Ce rapport contient aussi des renseignements curieux sur les travaux d'érudition locale dont les archives, soit départementales, soit communales de l'Ariège ont fourni ou vont fournir les éléments, et presque tout y serait à citer. Nous sommes heureux de remercier et de féliciter M. Pasquier des précieux services que son zèle rend ainsi aux études historiques.

— M. F. Lorin, membre de la Société de l'histoire de la Révolution, vient de réunir en volume plusieurs monographies d'histoire locale, qu'il avait publiées d'abord dans les *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet* (1). C'est d'abord une courte biographie de Le Brun, duc de Plaisance, avec des documents inédits. Vient ensuite une étude sur Dourdan en 1789 et en 1791, où l'on trouve des pièces relatives à la convocation des États généraux de 1560, envoyées au garde des sceaux lors de l'enquête de 1788-1789 sur les anciens modes de convocation. M. Lorin a donné aussi la liste des délégués du Clergé et du Tiers état à l'assemblée du bailliage de Montfort-l'Amaury en 1789 (la liste de la noblesse avait déjà été publiée). De plus, ayant retrouvé un exemplaire (rarissime) de l'almanach de Versailles et du département de Seine-et-Oise pour 1791, il en a tiré les éléments d'une intéressante étude sur le district de Montfort-l'Amaury. Le volume se termine par

(1) *Etudes sur la Révolution*, par F. Lorin, secrétaire de la Société archéologique de Rambouillet, Tours, imp. Deslis frères, 1895, in-8 de 100 pages.

une étude sur L.-A.-B. Suzanne, curé de Boissy-sans-Avoir, qui fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, le 25 messidor an II. Nous sommes heureux de signaler à nos lecteurs ces curieuses recherches de M. Lorin.

— Dans le n° du 14 juillet dernier, en rendant compte de la thèse de M. Lichtenberger sur le socialisme au XVIII[e] siècle, j'ai rappelé que Louis Reybaud s'était donné comme l'inventeur du mot *socialisme*, disant que ce mot avait été imprimé pour la première fois par lui dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* de 1835. J'ai ajouté que la mémoire de Louis Reyband l'avait sans doute trompé, et que le fait que ce mot eût paru, sans explication, dans le titre d'un article publié en un tel recueil montrait bien qu'il existait déjà avant cette date. Je ne faisais que répéter ce que j'avais déjà dit à la soutenance de M. Lichtenberger. La *Revue scolaire* du 4 juillet, en rendant compte de cette contenance, reproduisit mes paroles, mais de telle façon que l'on pourrait croire que j'avais cru sur parole Louis Reybaud. M. Louis-Pierre Leroux s'y est trompé, et cette méprise n'a rien de fâcheux, puisqu'elle nous vaut l'intéressante lettre qu'il a adressée au directeur de la *Revue scolaire* et qui a paru dans le numéro de ce périodique du 1[er] août 1895. Voici cette lettre :

Monsieur le Directeur,

Je lis dans la *Revue Scolaire* du 4 juillet, sous la signature Georges T..., la phrase suivante :

« M. Aulard nous a appris que le mot même de *Socialisme* s'était trouvé pour la première fois employé vers 1835 dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* de L. Reybaud. »

Si M. Aulard a réellement attribué au mot *Socialisme* cette origine, il s'est mépris. Le mot a une origine toute différente.

C'est Pierre Leroux qui, en 1832, le premier, dans son *Discours aux politiques sur la situation actuelle de l'Esprit Humain,*

a inventé et introduit dans le domaine de la pensée l'idée et le mot *Socialisme*, en opposition au terme *individualisme*. Ce travail parut, en 1832, dans la *Revue Encyclopédique*, que mon père dirigeait alors, et fut ensuite réimprimé en volume.

Deux ans plus tard, en 1834, après le massacre de la rue Transnonain, dans cette *Revue Encyclopédique*, Pierre Leroux écrivit un travail des plus remarquables intitulé : *De l'individualisme et du Socialisme*. Ce dernier mot était le sien.

Nous avons d'ailleurs son attestation à cet égard. En faisant en 1850 une réimpression de ses œuvres, Pierre Leroux ajoute plusieurs notes complémentaires, où il explique ce qu'il entendait par le mot qu'il avait créé.

Dans *La grève de Samarez*, p. 255, mon père écrit les lignes suivantes : « C'est moi qui le premier me suis servi du mot de *Socialisme*. C'était du néologisme alors, un néologisme nécessaire. Je *forgeai* ce mot par opposition à *individualisme*, qui commençait à avoir cours. » (Voir *Œuvres de Pierre Leroux*, t. I, p. 121, 161 et 376.)

Pendant que nous y sommes, une autre rectification, M. Marion, dans son livre de la *Solidarité morale*, dit, dans une note de la page 2, qu'il emprunte le terme de *Solidarité* à M. Renouvier. Or, ce terme, comme celui de *Socialisme*, a été introduit encore dans la langue philosophique par Pierre Leroux, bien avant que M. Renouvier ait songé à s'en servir.

En effet, c'est Pierre Leroux qui a créé dans son livre de *l'Humanité*, en 1839, la *Doctrine de la Solidarité humaine*. Avant lui le mot n'existait que dans la langue du code.

« J'ai, dit Pierre Leroux dans la *Grève de Samarez*, le premier emprunté aux légistes le terme de *Solidarité* pour l'introduire dans la Philosophie, c'est-à-dire suivant moi dans la Religion. J'ai voulu remplacer la charité du christianisme par la *Solidarité humaine*, et j'ai donné de cela mes raisons dans mon livre de *l'Humanité*. »

On nous pardonnera de vouloir rendre à César ce qui appartient à César, en appelant l'attention sur un auteur et un penseur par trop *oublié*... surtout de ceux qui s'inspirent de lui sans en rien dire.

Agréez, etc. LOUIS PIERRE-LEROUX.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. MARETHEUX, directeur, 1, rue Cassette.

FLORIAN

PENDANT LA RÉVOLUTION

On a beaucoup écrit sur Florian, depuis qu'il est question de lui élever une statue, et on s'est occupé de son rôle pendant la Révolution. Je n'ai pas lu tous les articles épars dans les journaux sur ce sujet, mais je ne crois pas qu'on ait publié ou même cité les pièces d'Archives qui permettent de préciser un peu.

Rien de plus vague que ce que donnent les dictionnaires biographiques sur Florian pendant la Terreur. Par exemple, P.-F. Tissot a écrit dans le *Dictionnaire de la Conversation :* « Banni en 1793 par le décret qui défendait aux nobles de résider à Paris, il alla s'établir à Sceaux, où il cherchait à oublier dans le silence et l'étude l'orage qui agitait notre patrie, lorsqu'on vint l'arrêter pour le jeter dans la prison de la Bourbe (Port-Libre). »

Il est bien vrai que c'est en vertu du décret du 27 germinal an II que Florian dut quitter Paris. Ce décret interdisait, pour la durée de la guerre, le séjour de Paris, ou des places fortes, ou des villes maritimes, à tout ex-noble que le Comité de salut public n'aurait pas mis en réquisition, et cela sous peine d'être mis hors la loi.

Mais c'est une erreur de représenter Florian cherchant à oublier l'*orage* dans le silence et l'étude. Il affichait au contraire des sentiments révolutionnaires, et, une fois retiré à Sceaux, il se fit admettre au club des Jacobins de cette ville, et il adressa au Comité de salut public le curieux mémoire autographe qu'on va lire.

Aux citoyens représentants composant le Comité de salut public de la Convention nationale.

A Sceaux-l'Unité, 19 prairial l'an second de la République une et indivisible.

Le citoyen Florian, auteur de quelques ouvrages, entre autres d'un recueil de fables, qu'il ose regarder comme utile à la morale républicaine, d'après le mémorable décret sur les fêtes nationales, soumet à l'examen du Comité de salut public l'hymne ci-joint *A l'Amitié*, vertu si chère aux âmes libres (1).

Compris dans la loi du 27 germinal, le citoyen Florian a quitté la section de la Halle-au-Blé, où l'on peut s'informer de sa conduite, pour venir se domicilier dans la commune de Sceaux-l'Unité, où il a le premier organisé la garde nationale et l'a commandée pendant près de trois années. Son intention est de s'y fixer, pour se livrer entièrement à un grand travail sur l'histoire ancienne, qu'il veut récrire dans une forme et dans des principes différents de ceux de Rollin, qui ne peuvent plus convenir à l'éducation nationale. Son nouveau plan a été lu et approuvé de plusieurs membres de la Convention ; mais il a besoin pour l'exécuter de pouvoir aller chercher des livres et des secours à la Bibliothèque nationale. De plus, le citoyen Florian vient de finir et fait imprimer dans ce moment une nouvelle traduction du *Don Quichotte* de Michel Cervantès (ouvrage qui ne peut être regardé comme indifférent à l'opinion publique, puisque ce premier des romans est à la fois la satire la plus fine et la plus forte de l'esprit chevaleresque et des préjugés féodaux). Le citoyen Didot, qui l'imprime, a déjà fait des frais considérables, puisque ce don Quichotte français devient un monument typographique supérieur à celui d'Ibarra (2).

(1) On trouvera cet hymne à la page 230 des *Mélanges de prose et de littérature*, par M. de Florian, Paris, libr. économique, an IX, in-12.

(2) Il s'agit de l'édition de *Don Quichotte* dite de l'Académie espagnole, et intitulée *Vida de Don Quixote*, Madrid, Ibarra, 1782, 4 vol. in-8°.

Sans vouloir quitter le séjour des champs, si favorable à l'étude et à la pauvreté philosophique, le citoyen Florian demande au Comité de salut public la liberté de pouvoir aller et venir, pour veiller à cette édition et ramasser les matériaux nécessaires à son Histoire ancienne.

A ce mémoire était jointe l'attestation suivante :

Le Comité révolutionnaire de la section de la Halle-au-Blé, ayant été invité par le citoyen Florian, habitant ladite section depuis le commencement de la Révolution, à prendre connaissance de sa demande auprès du Comité de salut public, atteste que le citoyen Florian s'est toujours conduit en bon citoyen; qu'il a non seulement fait son service personnellement, mais qu'il a encore professé les bons principes toutes les fois qu'il s'est trouvé au milieu de ses concitoyens; en conséquence arrête qu'il appuie la demande qu'il sollicite (*sic*) du Comité de salut public, et que deux de ses membres s'y transporteront pour l'inviter à y être favorable.

Fait au Comité révolutionnaire de la section de la Halle-au-Blé, le 24 prairial de l'an 2e de la République une, indivisible et impérissable.

FLEURY, commissaire; FILLION, commissaire; VOIRIEZ, commissaire; COLLET, commissaire; ABADIE, commissaire; ALBERT, commissaire; GEORGE, commissaire; PETIPAS, président; BILCOT, commissaire; FERIER, commissaire; LEFÈVRE, commissaire (1).

Ces pièces, comme l'indique une note marginale, furent renvoyées à la division de l'Instruction publique le 29 prairial.

Que se passa-t-il ensuite? Le Comité révolutionnaire de Sceaux dénonça-t-il Florian? C'est vraisemblable; mais, si cette dénonciation eut lieu, sur quel grief reposait-elle? Nous l'ignorons, et Florian lui-même, comme on le verra, déclara à l'agent chargé de l'arrêter qu'il ignorait les motifs de son arrestation. Toutefois, il conjectura que ses dis-

(1) Arch. nat., DXLII, 6.

grâces lui venaient de son entrée au club des Jacobins de Sceaux, et il est bien possible que la présence d'un ex-noble dans une Société populaire ait éveillé des inquiétudes et paru suspecte.

Ce qui est sûr, c'est que Florian fut arrêté par l'ordre suivant du Comité de salut public du 14 messidor an II, dont la minute est signée du seul Saint-Just :

Le Comité de salut public charge Rousseville, conjointement avec le Comité de surveillance de Sceaux, d'arrêter sur-le-champ Florian, d'apposer les scellés sur ses papiers, et de le transférer dans une maison d'arrêt de Paris.

Ils rendront compte sous deux jours de l'exécution de cette mesure.

SAINT-JUST (1).

Florian fut arrêté le 26 messidor, et incarcéré, le lendemain 27, dans « la maison de suspicion du Port-Libre, rue de la Bourbe, faubourg Saint-Jacques (2) ».

Voici le curieux rapport que fit l'agent de police Rousseville sur l'arrestation de Florian :

Le Comité de surveillance de Sceaux s'étant assemblé presque en entier, il m'a été facile de voir que les avis étaient partagés sur Florian. Ceux qu'on appelle *Bas-de-soie* étaient pour lui presque jusqu'à pleurer, tandis que les autres, qu'on appelle les *Sans-culottes*, avaient de la peine à contenir leur joie. Quand je lui présentai l'ordre du Comité, sans détour, mais aussi sans aigreur, il me montra assez de courage et de philosophie ; peu après il me dit : « Messieurs de la Révolution, vous avez pourtant bien des obligations aux hommes de lettres, qui vous ont préparé vos succès. ». Et je lui répondis : « Messieurs les hommes de lettres auraient bien dû ne pas abandonner leur ouvrage, et continuer tous avec nous jusqu'à la consommation du triomphe de la liberté sur toutes les tyrannies. » Il me montra ensuite les portraits et médaillons de Voltaire et des

(1) Arch. nat., F[7], 4437.
(2) Arch. nat., F[7], 4708.

autres grands hommes qui l'avaient, disait-il, connu et aimé, en me demandant si je pensais que ces grands hommes eussent été bien aises de me voir arrêter un de leurs élèves. Je prétendis qu'oui, et que, puisque c'était l'autorité révolutionnaire qui m'envoyait, tous ces grands hommes, qui avaient voulu la Révolution, m'auraient vu avec plaisir.

Florian m'aurait parlé toute la nuit et des auteurs et de leurs livres, si je ne lui avais pas imposé le silence pour pouvoir procéder à la collection de ses papiers. Je les trouvai en bon ordre dans plusieurs secrétaires, bien apostillés et analysés; il y avait d'un côté des lettres en très grand nombre, de l'autre des manuscrits d'ouvrages déjà imprimés, et enfin beaucoup de plans à exécuter. Parmi ces derniers, je remarquai deux cahiers d'une nouvelle édition de *Don Quichotte*, qui est entreprise par Didot, et déjà fort avancée, un projet de livre d'instruction pour les enfants, et des pièces dramatiques commencées. Quelque recherche que j'aie faite, je n'ai trouvé aucun papier oublié ni caché. Florian aurait, disait-il, bien voulu que j'examinasse sommairement ces papiers; mais il m'aurait fallu huit jours, et je l'ai quitté vers une heure du matin.

A 7 heures, j'ai monté avec lui dans la voiture pour venir à Paris, et j'ai vu que son courage de la veille n'était qu'une vaine parade. « Au moins, disait-il, on ne dira pas que je fais déshonneur au corps. N'est-ce pas que j'ai du courage? Avant la Révolution, j'osai comparer les rois aux aquilons, et certes c'est bien une bonne preuve que je ne les aimais pas. » Sur ce que je lui objectais que cela ne s'alliait pas avec la place chez Penthièvre, il répondit qu'il l'avait acceptée et conservée de peur de la Bastille. Un instant après, il revenait sur la conversation de la veille, et me disait : « J'avoue que les hommes de lettres n'ont pas fait tout ce qu'ils auraient pu; mais aussi il faut convenir qu'on n'a eu guère d'égards pour nous. En nous flattant, on fait de nous ce que l'on veut. » Je lui dis : « Les rois et les grands vous flattaient pour vous avilir; le peuple ne sait point flatter, parce qu'il vous honore quand il vous emploie; au reste tous les hommes de lettres n'ont pas démérité de la patrie, et il est plusieurs qui savent, comme Tyrtée, nous animer aux combats, et, comme Démosthène, nous découvrir les perfides manœuvres des despotes. »

Il me questionna de mille manières différentes sur les causes de son arrestation, ne voyant, disait-il, que son entrée à la Société populaire qui eût pu la causer.

Il me demanda si l'abbé Delille était arrêté, si je ne pouvais pas le conduire à la prison de La Harpe, ou aux Fermes, dans la section de la Halle-au-Blé, et ne me témoigna néanmoins aucun mécontentement de ce que je le déposais rue de la Bourbe, se récriant seulement sur ce que cette maison de détention s'appelait Port-Libre.

Le tout en présence du citoyen Le Prestre, membre du Comité de surveillance de Sceaux-l'Unité.

Rousseville (1).

Après le 9 thermidor, Florian demanda sa mise en liberté par le mémoire qu'on va lire :

Mémoire pour le citoyen Florian, homme de lettres détenu à Port-Libre.

Le citoyen Florian est connu par des ouvrages où respire l'amour de la vertu et le sentiment des affections douces. Il pourrait en citer plusieurs passages, où, bien avant la Révolution, il a réclamé les droits des peuples et manifesté la haine de la tyrannie; il était de la classe ci-devant noble; il a été compris dans le décret du 27 germinal, et il s'est retiré à Sceaux-l'Unité. Mais, comme il était occupé à cette époque d'un grand ouvrage sur l'histoire ancienne appropriée aux mœurs républicaines et de l'impression de sa traduction de *Don Quichotte*, il désira d'être mis en réquisition; il fit des démarches auprès du Comité de salut public; la section de la Halle-au-Blé, sur laquelle il a toujours habité, et où son patriotisme est bien connu, vint elle-même appuyer cette demande et attester son civisme; elle envoya une députation au Comité du salut public; mais cette demande lui a été funeste. Au lieu de lui accorder la réquisition qu'il sollicitait, le Comité de salut public l'a fait arrêter à Sceaux et l'a fait traduire à Port-Libre, où il gémit depuis plus d'un mois, ignorant les motifs de sa détention et ne trouvant rien dans sa vie qui puisse l'en instruire; il sait seulement que le traître Le Bas, qui se trouvait au Comité pendant que la députation de la section de la Halle-au-Blé y attendait la réponse à ses demandes, dit avec colère : *Quoi! Florian n'est pas encore arrêté!* et que son arrestation fut exécutée quelques heures après.

(1) Arch. nat., F^7/4708.

Le citoyen Florian ne demande plus être mis en réquisition pour travailler à Paris à des ouvrages relatifs à l'instruction publique, mais il demande la liberté, qui lui a été ravie sans motifs; il supplie le Comité d'interroger, soit la section de la Halle-au-Blé, soit la commune de Sceaux, et il consent à rester détenu comme suspect, si ces éclaircissements ne lui sont pas favorables.

J.-P. FLORIAN.

Suit une nouvelle attestation du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-au-Blé :

Le Comité révolutionnaire de la Halle-au-Blé, sans entrer dans les motifs qui ont donné lieu à son arrestation, atteste qu'il a toujours reconnu le citoyen Florian comme excellent patriote, qu'il a fait la démarche auprès du Comité de salut public pour avoir sa réquisition.

Ce 21 thermidor, l'an II de la République une et indivisible.

FLEURY, GEORGE, commissaire, FILLION, commissaire, EUROY, commissaire, BILCAT, commissaire, ABADIC commissaire, FERIER, commissaire (1).

Le Comité de sûreté générale ordonna la mise en liberté de Florian par l'arrêté suivant, en date du 21 thermidor an II :

Vu la pétition du citoyen Florian et l'attestation du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-au-Blé ;

Le Comité arrête que le citoyen Florian, détenu à la maison dite Port-Libre, sera mis sur-le-champ en liberté, et les scellés apposés sur ses papiers seront levés; lui enjoint néanmoins de se conformer au décret du 27 germinal dernier.

Signé : AMAR, DU BARRAN, LOUIS (du Bas-Rhin), ELIE LACOSTE, GOUPILLEAU (de Fontenay), LEGENDRE (2).

Florian ne survécut pas longtemps à sa sortie de prison. Il mourut le 13 septembre 1794. (Mais je donne cette date

(1) Arch. nat., F7/4708.
(2) Arch. nat., F7/4437.

d'après les Dictionnaires biographiques; je ne l'ai pas vérifiée, non plus que celle de la naissance de Florian, 6 mars 1755.)

Ajoutons que, dans le carton F[7]/4368, il y a, au sujet de la tante de Florian, un arrêté du Directoire exécutif en date du 7 ventôse an IV, qui est ainsi conçu :

Le Directoire exécutif, en vertu de l'article 145 de la Constitution, arrête que la citoyenne veuve Florian, tante de l'auteur du même nom, demeurant dans la maison de Joli Sameze, à Semur, près Autun, sera sur-le-champ mise en état d'arrestation comme prévenue d'émigration et de conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la République et de complicité avec les émigrés, notamment avec le ci-devant baron Veney;

Arrête en outre que les scellés seront apposés sur les papiers de ladite veuve Florian, que distraction sera faite de ceux qui paraîtront suspects ou pouvoir servir à l'instruction, pour être remis entre les mains de l'officier de police par devant lequel ladite veuve Florian sera traduite, et qui procédera en tous points à son égard conformément à la loi.

Le ministre de la police générale de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE TOURNEUR, *président*,

pour le Directoire exécutif : LAGARDE, *secrétaire général*.

Je n'ai pas prétendu, dans ces quelques notes, écrire un chapitre de biographie, mais seulement offrir ou rappeler quelques éléments authentiques aux écrivains et aux orateurs qui, lors de l'érection de la statue projetée, parleront du rôle de Florian pendant la Révolution.

F.-A. AULARD.

LA

SOCIÉTÉ DE LA RÉVOLUTION

DE LONDRES

DANS SES RAPPORTS AVEC BURKE

ET L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Le *Moniteur* du 26 novembre 1789, rendant compte de la séance de l'Assemblée nationale qui avait eu lieu la veille, rapporte brièvement un incident qui, à ce moment si troublé, passa presque inaperçu, et dont cependant les conséquences devaient être graves, non seulement pour la France, mais pour l'Europe entière. En acclamant alors la concorde et l'union des peuples civilisés, les Constituants ne pouvaient s'imaginer qu'ils excitaient la haine d'un ennemi implacable du nouvel ordre de choses, d'un homme dont la parole enflammée soulèverait l'opinion publique anglaise contre le royaume voisin, et par suite rendrait inévitable cette longue lutte qui, avec des succès éphémères de part et d'autre, et de courtes accalmies, devait ensanglanter l'Europe de 1793 à 1815. Ce n'est certes pas la première fois qu'un incident en apparence insignifiant produisit un cataclysme épouvantable ; il nous a néanmoins semblé intéressant de le constater une fois de plus et d'ajouter encore un chapitre à cette longue liste des causes qui firent dévier la Révolution et la rendirent sanglante.

I

Écoutons tout d'abord le récit du *Moniteur;* quoique bref, il donne tous les éléments essentiels de l'incident auquel nous faisons allusion.

M. LE DUC DE LA ROCHEFOUCAULD. — Les opérations de l'Assemblée nationale ont excité la reconnaissance de tous les Français et l'admiration des étrangers; c'est un hommage étranger que j'ai l'honneur de vous présenter.

La Société qui se rassemble à Londres pour célébrer l'anniversaire de la Révolution en 1688 a cru devoir offrir à l'Assemblée nationale de France un hommage pur, qu'aucune prévention de nation à nation n'a pu empêcher. Cette Société est présidée par mylord Stanhope; elle a pour secrétaire le docteur Price (1); tous les deux sont célèbres par leurs lumières dans les sciences, et par leur zèle pour la liberté publique; elle est composée de trois cents membres, aussi distingués par leurs talents que par leur naissance.

Cette Société, dégagée de toute prévention nationale, et se réjouissant de tous les triomphes que la liberté et la justice remportent en France sur le pouvoir arbitraire, présente à l'Assemblée nationale ses félicitations et le plaisir qu'elle ressent en voyant que bientôt les deux premières nations participeront en commun aux bienfaits de la liberté civile et religieuse. Elle espère, et c'est l'objet de tous ses vœux, que l'influence du glorieux exemple donné par la France aux autres nations concourra puissamment à rendre le monde entier heureux et libre.

On avait déjà, selon l'usage, fait exécuter plusieurs toasts patriotiques, lorsque le docteur Price, si avantageusement connu par des écrits aussi lumineux que pleins d'énergie en faveur de l'indépendance de l'Amérique, proposa la motion suivante, qui fut adoptée à l'unanimité :

(1) Ceci est une inexactitude; le secrétaire était élu pour une année; du 4 novembre 1789 au 4 novembre 1790, cette fonction fut remplie par M. Benjamin Cooper; le docteur Price, toutefois, était l'auteur de la résolution votée par la Société et transmise au duc de La Rochefoucauld, qui la présenta à l'Assemblée nationale.

« La Société instituée en commémoration de la Révolution de l'Angleterre, abjurant tout préjugé national, et se réjouissant sincèrement de tout triomphe de la liberté et de la justice sur le pouvoir arbitraire, se fait un plaisir des plus purs d'offrir à l'Assemblée nationale de France ses félicitations sur la Révolution qui vient de s'opérer dans cette contrée, et sur l'heureuse perspective que cet événement présente aux deux premiers royaumes du monde, d'une participation commune aux bienfaits de la liberté civile et religieuse ; elle ne peut s'empêcher d'ajouter des vœux très ardents en faveur d'une Révolution si importante, ni d'exprimer en même temps la satisfaction particulière qu'elle ressent en réfléchissant sur ce que peut un exemple aussi glorieux donné par la France pour affermir les droits inaliénables de l'homme, en ouvrant ainsi le chemin à une réformation générale des gouvernements de l'Europe, et pour rendre le monde entier libre et heureux.

« Il a été résolu unanimement que copie de ladite résolution serait signée par le président au nom de la Société et envoyée à l'Assemblée nationale de France (1). »

La lecture de cette adresse produit dans l'Assemblée une grande sensation, qui se manifeste par des applaudissements réitérés.

Sur la motion de M. le duc de Liancourt, il est unanimement décidé que M. le président écrira à mylord Stanhope, pour lui témoigner la vive et profonde sensibilité de l'Assemblée à la démarche que fait près d'elle la Société de la Révolution (2).

Qu'était-ce donc que cette Société de la Révolution? Était-elle autorisée à parler, comme elle le faisait, au nom

(1) Le texte anglais de cette résolution se trouve aux Archives nationales, C, 36, liasse 307. Cette liasse contient sept pièces, en anglais et en français, tant imprimées que manuscrites, relatives à la Société de la Révolution. Le carton C, 43, liasse 379, n'en contient que deux.

(2) *Moniteur*, t. II, p. 238. Au procès-verbal de l'Assemblée nationale (nº 134), qui raconte le même incident d'une façon beaucoup plus brève, nous lisons que l'Assemblée a décrété que « M. le Président sera chargé d'écrire à milord Stanhope, président de la Société, une lettre dans laquelle il lui témoignera la vive et profonde sensibilité qu'a éprouvée l'Assemblée nationale de France à la lecture de la Déclaration faite au nom de la Société de la Révolution d'Angleterre, laquelle respire les sentiments d'humanité et de bienveillance universelle qui doivent lier, dans tous les pays du monde, les vrais amis de la liberté et du bonheur des nations. »

de l'Angleterre? Qui étaient son président Stanhope et le docteur Price? Quelles furent les conséquences immédiates ou éloignées de la résolution si chaleureusement acclamée? C'est ce que nous allons tâcher de dire.

II

Peu d'événements avaient aussi fortement surexcité l'enthousiasme du peuple anglais que le changement de dynastie survenu en 1688. La révolte de Henri VIII contre la Papauté avait été une révolution où la politique avait eu autant de part que la religion. Le peuple anglais, qui a toujours confondu l'idée de patrie avec la personne du souverain, pour qui le drapeau national n'est que le drapeau de la Reine (*the Queen's colours*), considéra dès lors l'anglicanisme, dont le roi s'était déclaré le chef, comme une institution nationale au même titre que l'armée et la flotte. Le puritanisme exagéré des soldats de Cromwell avait, il est vrai, donné lieu à une réaction, et le règne de Charles II avait été marqué au coin de l'athéisme non moins qu'à celui de la débauche la plus inouïe. Malgré cela, la tentative de rétablissement du culte catholique par Jacques II créa une agitation dont l'excuse était le refus du peuple anglais de se soumettre au pape, considéré comme souverain étranger. On connaît les détails de cette lutte de trois ans, qui se termina par la fuite du roi. Le trône, déclaré vacant par le Parlement, avait été accepté par le prince Guillaume d'Orange, époux de Marie, fille du souverain fugitif.

Pour bien marquer la victoire, on exigea que, dans l'acte même qui consacrait ses droits (1), Guillaume III souscrivît

(1) *An act declaring the rights and liberties of the subject and settling he succession of the Crown* (16 décembre 1688).

à une clause qui excluait à jamais de la succession du trône tout papiste, ou même quiconque aurait épousé une catholique. Cette fameuse *Déclaration des droits* n'était pas, comme aurait voulu le faire croire Burke, une simple reconnaissance de droits mutuels; c'était un contrat imposé par la nation victorieuse à celui à qui elle offrait un trône vacant. L'ordre même du titre était menaçant : *Acte déclarant les droits et libertés du sujet, et fixant la succession au trône.* On ne pouvait mieux indiquer que les droits des sujets devaient passer avant ceux du souverain. Macaulay a écrit à ce sujet : « Dans le traité conclu entre le prince d'Orange et la Convention, il y avait un article d'extrême importance qui, quoique non exprimé, était parfaitement compris des deux parties, et pour l'exécution duquel le pays avait de meilleures garanties que tous les engagements pris par Charles Ier ou Ferdinand VII au jour de leurs revers, et qu'ils violèrent lorsque leur fortune eut changé. L'article auquel nous faisons allusion disait qu'en toutes choses Guillaume se conformerait à ce qui semblerait être l'opinion du parlement. La garantie venait de ce qu'il n'avait d'autre droit au trône que le choix du parlement, et qu'il n'avait aucun moyen de s'y maintenir sans son aide. Toutes les grandes et inestimables réformes qui suivirent rapidement la Révolution étaient contenues dans ces simples mots : *Les seigneurs spirituels et temporels et les Communes, assemblés à Westminster, décident que Guillaume et Marie, prince et princesse d'Orange, sont, et seront proclamés roi et reine d'Angleterre* (1). »

Guillaume III, qui conserva toujours ses grossières habitudes allemandes et n'arriva jamais à parler convenablement la langue de ses sujets, ne fut pas personnellement

(1) Macaulay. Essai sur l'*Histoire de la Révolution*, par sir James Mackintosh, p. 340.

populaire. Son nom cependant fut toujours regardé comme le symbole de la Révolution de 1688. C'est ce qui explique l'auréole dont nos voisins l'ont toujours entouré. Ce sentiment de *loyalisme* était encore plus vivace au siècle dernier. Les Stuarts avaient conservé de nombreux partisans en Angleterre, et beaucoup d'ecclésiastiques n'avaient prêté serment de fidélité au nouveau roi que pour conserver leurs bénéfices. Jusqu'à l'écrasement final à Culloden (27 avril 1746) et la répression inexorable qui suivit, une restauration du Prétendant semblait toujours à craindre.

Au lendemain même de la Révolution de 1688, de nombreux partisans de la nouvelle dynastie prirent l'habitude de se réunir de temps en temps pour protester de leur fidélité au souverain et de leur amour des grands principes inscrits dans la *Déclaration des droits*.

Ces réunions donnèrent naissance à un certain nombre de Sociétés, dont les fortunes furent diverses, et qui disparurent petit à petit, en même temps que le danger jacobite. Nous n'en connaissons plus guère aujourd'hui que deux ou trois, parmi lesquelles celle qui fait le sujet de notre article, et qui avait pour titre : *Société de la Révolution* (1).

(1) Remarquons, au sujet de ce titre, que le mot *Révolution*, à cette époque, était presque partout pris en bonne part. C'était particulièrement le cas en Angleterre, par suite de son application aux événements de 1688. Les mots *principes de la Révolution* signifiaient les principes de la liberté constitutionnelle, et *Société de la Révolution* voulait simplement dire *Société constitutionnelle*. En France, le mot était déjà dans toutes les bouches depuis cinquante ans, pour caractériser la réforme que tout le monde espérait prochaine. Au sujet de Barbier, qui l'emploie dès 1751 : « Voilà donc, écrit M. Aubertin, ce mot de *Révolution* qui abonde sous la plume des contemporains et, pour un temps illimité, prend possession de notre histoire. » (*L'Esprit public du* XVIIIe *siècle*, p. 282.) — Voltaire écrivait le 20 avril 1764 : « Tout ce que je vois jette les semences d'une révolution qui arrivera immanquablement et dont je n'aurai pas le plaisir d'être le témoin. Les jeunes gens sont bien heureux ; ils verront de belles choses. » (*Correspondance générale*, t. IX, p. 256.) Enfin Mercier, en l'an VII, en parlant de cette même époque, disait ce qui suit : « Tous les livres qui portaient pour titre : *Révolution*, furent achetés, enlevés ; des éditions qui

Les quelques renseignements que nous avons sur elle, en dehors des attaques de Burke, sont extraits en grande partie d'une brochure qu'elle avait fait elle-même imprimer et distribuer à la date du 1er mai 1789 (1), et dans laquelle nous lisons les lignes suivantes :

« Quoique l'on ne possède pas de compte rendu régulier des réunions de cette Société, il est hors de doute qu'elle se fonda peu après la Révolution, et que depuis lors elle s'est réunie chaque année et sans interruption jusqu'aujourd'hui; le 4 novembre, anniversaire de la naissance du roi Guillaume III, a toujours été choisi dans ce but.

« Pendant de longues années, elle ne s'étendit pas au delà des limites de la ville de Londres..... ; mais dernièrement elle a excité l'attention générale, et a vu venir à elle un grand nombre de personnes distinguées, dans toutes les parties du royaume. » (P. 6.)

En 1788, le président de la Société de la Révolution était un original célèbre, lord Stanhope, père de cette autre excentrique non moins célèbre, lady Hester-Lucy Stanhope, la reine de Tadmor. C'était un esprit aussi éclairé que bizarre. Charles, comte de Stanhope (né le 3 août 1753, mort le 13 septembre 1816), est connu par diverses inventions, parmi lesquelles on peut citer deux *machines arithmétiques*, une machine à raisonner, et la presse à imprimer qui porte son nom. En politique, nous le trouvons toujours du côté des libéraux avancés. Il avait

pourrissaient dans les magasins du libraire virent le jour, et l'on n'entendait plus que des voix qui demandaient à tous les bouquinistes : Donnez-moi l'histoire d'une révolution!..... Aux ventes, l'on entendait toutes ces paroles : A moi les révolutions romaines, celles d'Italie, de Suède! Des libraires, pour vendre des bouquins, firent de faux titres, et sur la simple étiquette, on donnait son argent. » (*Le nouveau Paris*, chap. III, t. I, p. 23-24. Bibl. nat., Li ²/74).

(1) *An abstract of the history and proceedings of the Revolution society in London, to which is annexed a copy of the Bill of Rights. Printed by order of the committee.* London, 1789, in-8° de 40 p. — *Continuation of the history*, etc., p. 41-78 (Arch. nat., C, 36, liasse 307).

soutenu Burke dans son opposition à la guerre contre les colonies américaines, et avait été plus loin que lui, en demandant l'abrogation des lois pénales contre les dissidents. Les fameux débats sur la régence, qui suivirent le premier accès d'aliénation mentale du roi Georges III, lui avaient permis d'affirmer publiquement, dès 1788, que « toute autorité légitime ne peut émaner que du peuple ». Il fut de ce très petit nombre d'hommes d'Etat qui, en Angleterre, saluèrent sans arrière-pensée l'aurore de la liberté française. A la Société qu'il présidait comme au Parlement, dans de vibrants discours et de nombreuses brochures, il défendit toutes les libertés, particulièrement celle de la presse (*libel bill*) et celle des étrangers en Angleterre (*alien bill*). Le 3 avril 1792, il écrivait à Condorcet, sur la traite des noirs, une lettre publiée par le *Moniteur* (1). Il vota contre une rupture avec la France après la mort de Louis XVI, et, le 21 janvier 1794, en réponse au discours du trône, proposa même la reconnaissance officielle de la République française par le gouvernement britannique (2). Ce fut en vain. Découragé par le peu de succès de ses efforts, il s'abstint de paraître au Parlement de 1795 à 1800, et lorsqu'il y revint faire une courte apparition, ce fut encore pour protester contre la guerre de France. Finalement, il se retira définitivement pour ne plus s'occuper que de ses recherches scientifiques, en particulier sur la navigation à vapeur. Voici en quels termes M. Philarète Chasles nous a décrit le noble lord : « Plongé dans les rêveries philosophiques du XVIII[e] siècle, lord Stanhope couchait la fenêtre ouverte, enseveli sous douze couvertures, avec une culotte de soie noire, et déjeunait d'un morceau de pain bis, après avoir passé une légère robe de

(1) *Réimpression*, t. XII, p. 89.
(2) *Ibid.*, t. XIX, p. 443.

chambre d'indienne. Quand vint la Révolution française, son exaltation pour les théories de Rousseau et de Mably éclata en saillies curieuses; il effaça ses armoiries et vendit comme aristocratiques la vaisselle plate et les tapisseries que le roi d'Espagne avait données à son grand-père. Ce fut un chagrin pour sa femme et sa famille, accoutumées à n'aller qu'en voiture, lorsque, pour compléter sa conversion démocratique, il eut mis bas son équipage (1). »

III

La *Société de la Révolution*, qui, comme nous l'avons dit, avait depuis presque un siècle l'habitude de se réunir annuellement, célébra la date du 4 novembre 1788 d'une façon inaccoutumée. Elle tenait à ce que la commémoration du centenaire des événements de 1688 fût particulièrement brillante. Suivant l'usage, ses membres avaient, le matin, assisté à un service religieux et écouté un sermon à la gloire de Guillaume III. La brochure dont nous avons déjà parlé nous apprend ce qui se passa à la réunion du soir. Elle était présidée par lord Stanhope, et, parmi les assistants, on voyait quatre membres du Parlement, et le lord maire de la ville de Londres. Sur le mur était déployée une glorieuse relique : le drapeau que tenait à la main le roi Guillaume en débarquant cent ans plus tôt, à Torbay (2), pour venir occuper le trône d'Angleterre, à la demande des représentants de la nation.

(1) *Revue des Deux Mondes*, livraison de juillet 1845, p. 903. — Ces excentricités, qui étaient bien dans le goût de l'époque, n'empêchaient pas Baudouin, l'imprimeur de l'Assemblée nationale, de dire dans une lettre à la *Société de la Révolution*, datée du 3 décembre 1789, que le nom de son président « est, parmi nous, aussi vénéré que celui de Mably ». (*The correspondance of the Revolution Society*, London, 1792, in-8°.)

(2) On sait que c'est dans ce même port que Napoléon Ier s'embarqua à bord du *Northumberland*, qui devait le conduire à Sainte-Hélène.

Dans son allocution, le président avait déclaré comme principes fondamentaux de la Société les maximes suivantes, qui avaient été approuvées à l'unanimité :

I. Toute autorité civile et politique dérive du peuple;

II. L'abus du pouvoir justifie la résistance;

III. La liberté de la pensée, la liberté de conscience, la liberté de la presse, et la liberté des élections sont et doivent être à jamais des droits sacrés et inviolables. (P. 14-15.)

Ces trois articles font mieux connaître l'esprit véritable de cette Société que nous ne pourrions le faire, et nous dispensent de tout commentaire.

Avant de se séparer, il avait été décidé que la Société ferait imprimer et distribuer à ses frais une brochure relatant son histoire et son but, destinée à la mieux faire connaître et à recruter de nouveaux adhérents. Ce n'était pas une précaution inutile, si nous en jugeons par le dédain avec lequel Burke disait, deux ans plus tard, dans ses *Réflexions* : « Je ne me rappelle pas avoir entendu parler de ce club avant ces derniers temps. Je suis sûr qu'il ne s'était jamais imposé un seul instant à mes pensées, pas plus du reste qu'à celles de qui que ce soit, hors de son sein. Je me suis informé et j'ai appris que, à chaque anniversaire de la révolution de 1688, un club de *non-conformistes* (1), sans que je sache à quelle secte ils appartiennent (2), avait eu longtemps l'habitude d'assister à un

(1) On sent dans ces mots le mépris de Burke pour tout ce qui n'était pas officiel. La *Société de la Révolution* avait effectivement été fondée à l'origine par des dissidents, mais elle comprenait maintenant de nombreux membres de l'Église anglicane, parmi lesquels nous pouvons citer lord Surrey, les ducs de Norfolk, Leeds, Richmond et Manchester, ainsi que plusieurs membres de la Chambre des Communes.

(2) L'explication en est probablement qu'à cette époque il n'était pas rare de voir des prédicateurs de sectes rivales prêcher dans le même temple; d'autre part, la *Société de la Révolution* se réunissait chaque année dans une église différente.

sermon dans un de leurs temples, et qu'ensuite ils passaient la journée gaiement, comme le font d'autres clubs, à la taverne (1). » Quoi qu'il en soit, c'est à ce vote que sont dues les deux brochures historiques, offertes par la *Société de la Révolution* à l'Assemblée nationale dans la séance du 19 mars 1790 (2), et que nous avons retrouvées aux Archives nationales, les feuillets non encore coupés après un siècle (3). Le résultat cherché paraît avoir été atteint; car, à la réunion de l'année suivante, le nombre des membres s'était accru d'une manière notable.

Une seconde résolution, qui avait également été votée à l'unanimité, fut suivie d'un résultat moins heureux. La Société avait chargé ceux de ses adhérents qui étaient membres de l'une ou l'autre Chambre du Parlement d'obtenir que la date anniversaire de la proclamation de la *Déclaration des droits* (16 décembre) fût déclarée fête nationale. La proposition en fut effectivement faite par le député Beaufroy à la Chambre des communes, qui, entraînée par l'éloquence de Sheridan, émit un vote favorable; mais le bill, présenté par Stanhope à la Chambre des lords, y éprouva un échec complet.

Le zèle des sociétaires n'en fut pas diminué, et la réunion du 4 novembre 1789, attendue avec impatience, fut aussi brillante que celle de l'année précédente. Les douze mois qui venaient de s'écouler avaient vu s'opérer en France des bouleversements presque incroyables, et qui devaient d'autant plus s'imposer à l'attention de la Société que les principes au nom desquels l'Assemblée nationale prétendait les opérer avaient la plus grande affinité avec

(1) Burke, *Reflections on the revolution in France*, p. 6. Les citations que nous emprunterons à cet ouvrage seront faites d'après l'excellente édition de la *Clarendon Press*, par Payne, Oxford, 1888, in-8°.
(2) Voir le *Moniteur* à cette date.
(3) Arch. nat., C, 36, liasse 307.

les trois maximes que nous avons rapportées, et qui avaient été approuvées à l'unanimité. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de voir les événements de France occuper une si grande place dans les préoccupations des membres présents. Le matin du 4 novembre, le sermon d'usage avait été prêché dans un *meeting House* du quartier de *Old Jewry*, par le révérend Richard Price, dont nous avons vu le nom cité dans le passage que nous avons emprunté au *Moniteur*. Le docteur Price, maintenant âgé et d'une santé chancelante, appartenait à une des sectes dissidentes si nombreuses en Angleterre. Ses écrits sur l'économie politique lui avaient procuré une certaine célébrité et, ce qui valait mieux, l'amitié de lord Shelburne, qui l'avait choisi comme secrétaire particulier. Ils l'avaient également fait entrer en relations suivies avec Turgot et Franklin (1).

Le sermon prononcé ce matin-là semble avoir excité au plus haut degré la mauvaise humeur de Burke, qui du reste n'y assistait pas. Célèbre déjà par son intervention en faveur des colonies américaines révoltées, et plus récemment par son accusation solennelle de Warren Hastings, qui, quoique remontant déjà à deux années, devait encore en attendre cinq pour aboutir à un acquittement, cet homme, que le repos faisait cruellement souffrir, y vit une excellente occasion de rappeler à lui une popularité qui diminuait. Dès ce moment avait germé dans son cerveau l'idée des *Réflexions sur la Révolution de France*, qui,

(1) Le duc de Liancourt lui écrivait, le 1er novembre 1790, une lettre qui débute ainsi : « Ami de l'humanité et lié avec presque tous les amis que vous avez en France, je m'adresse avec confiance, monsieur, à un ami de l'humanité. » Viennent ensuite des questions sur le sort fait aux bâtards en Angleterre; puis, le duc reprend : « J'aurais bien des excuses à vous faire de toutes ces importunités, si je ne savais que c'est vous servir que de vous employer pour l'humanité malheureuse. » (Papiers du Comité de mendicité de l'Assemblée nationale. Arch. nat., AF*I, 15.) Le docteur Price mourut peu de temps après Mirabeau, dans les premiers jours de mai 1791.

même dans la forme imparfaite où l'auteur les a laissées, devaient être reçues avec une si grande faveur l'année suivante, et, en surexcitant le chauvinisme et les bas appétits du peuple anglais, conduire à une lutte meurtrière de vingt années.

Qu'avait donc dit le prédicateur, pour s'attirer les foudres d'un si redoutable adversaire? D'après Burke lui-même, ce sermon contenait « quelques bons sentiments de morale et de religion, assez bien exprimés, mais mélangés avec diverses opinions et réflexions politiques, dont la révolution de France faisait les principaux frais, de façon à former une bouillie (*porridge*) sans nom (1) ». Ces opinions, évidemment inspirées par les actes de l'Assemblée nationale, étaient que, par la révolution de 1688, les Anglais avaient acquis les trois droits suivants :

I. De choisir leur souverain ;

II. De pouvoir le changer en cas de mauvais gouvernement ;

III. D'élaborer eux-mêmes leur Constitution (2).

Le docteur Price ne pouvait naturellement que complimenter les Français, qui réclamaient ces droits pour eux-mêmes. A la réunion de l'après-midi, il voulut donner une forme tangible à ses félicitations du matin, et proposa l'adresse que la Société décida séance tenante d'envoyer à l'Assemblée nationale par l'intermédiaire du duc de la Rochefoucauld. Nous avons vu comment celui-ci s'acquitta de sa mission à la séance du 25 novembre suivant. Obéissant au vœu de l'Assemblée, son président, M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, adressa, à la date du 5 décembre, une lettre autographe (3) à lord Stanhope pour le remercier au

(1) Burke, *Reflections*, etc., p. 12.
(2) *Ibid.*, p. 18.
(3) Cette lettre est reproduite dans le *Moniteur*, t. II, p. 326, de la réimpression.

nom de tous ses collègues. Il en reçut une réponse personnelle, datée du 28 décembre (1). Enfin, quoiqu'il eût quitté le fauteuil présidentiel depuis le 7 décembre, la *Société de la Révolution* le priait de transmettre ses remerciements officiels à l'Assemblée nationale, à la date du 6 janvier 1790. Voici la conclusion de cette réponse :

Les Français sont heureux d'avoir un roi si justement appelé le premier des citoyens, qui sait céder à leurs désirs, qui les encourage à reprendre leurs droits, et que leurs suffrages ont couronné par le titre de restaurateur de la liberté française.

Ce titre l'élève au plus haut degré de gloire.

Puissent les despotes du monde reconnaître leur erreur insensée! Puisse son exemple leur apprendre qu'ils ne pourront jamais être plus grands, plus heureux et plus puissants que lorsque, abjurant le pouvoir despotique, ils se placeront eux-mêmes, ainsi que les rois de France et d'Angleterre, à la tête de la constitution d'un gouvernement libre et d'un peuple éclairé (2)!

Signé : STANHOPE.

Benjamin COOPER, *secrétaire*.

Les principes énoncés dans ce dernier paragraphe n'étaient pas de nature, probablement, à réconcilier Burke avec une Société qui osait proclamer que la liberté politique, excellente pour l'Angleterre, pouvait bien être également avantageuse au royaume voisin.

Bien que, comme nous l'avons dit au début, l'adresse à l'Assemblée nationale ait produit peu d'émotion au dehors (3), plusieurs Sociétés populaires françaises, se mé-

(1) Voir cette lettre aux Archives nationales, C, 36, liasse 307.

(2) Le texte français que nous reproduisons est joint aux Archives à la lettre originale de lord Stanhope.

(3) Quant à l'effet produit sur l'Assemblée nationale elle-même, il est prouvé par la lettre suivante de Baudoüin à lord Stanhope (3 décembre 1789) : « J'ai l'honneur, en qualité de suppléant de l'Assemblée nationale et comme son imprimeur, de vous adresser par la *Société de la*

prenant sur ses auteurs, crurent qu'elle émanait d'un corps officiel, et à leur tour envoyèrent des remerciements *au nom des Français*. C'est ainsi que, le 26 novembre, nous voyons une lettre envoyée par « les membres de l'Union patriote des ville et châtellenie de Lille », et, quatre jours plus tard, une autre du *Club patriotique* de Dijon, signée par Volfius, son président. La Société répondit à toutes ces marques d'approbation (1).

IV

C'est une idée assez généralement répandue en France que l'Angleterre avait suivi avec intérêt les timides tentatives de réforme de Louis XVI; que l'ouverture des États généraux et, deux mois plus tard, la destruction de la Bastille y avaient provoqué un enthousiasme presque aussi grand qu'en France, mais qu'un refroidissement était survenu en 1792 avec l'invasion de la Hollande. Il n'est donc pas sans intérêt de savoir si la *Société de la Révolution* avait le droit de parler, comme elle le faisait, au nom du peuple anglais en général, ou seulement au nom de ses membres à

Révolution la collection des procès-verbaux de notre Assemblée. La suite en sera adressée chaque semaine. » C'était, sans aucun doute, exagérer les égards dus à une Société étrangère.

(1) En 1792, la *Société de la Révolution* réunit et publia toutes ces adresses de félicitations mutuelles. Il en était venu de tous les points de la France. Mais la ville de Nantes s'était tout particulièrement distinguée dans la fête franco-anglaise du 23 août 1790. On y avait vu déployer un drapeau aux couleurs des deux nations, et portant comme devise : « A l'union de la France et de l'Angleterre. — Pacte universel. » Deux délégués, MM. Français et Bougon, se rendirent en Angleterre pour rendre compte de cette fête à la *Société de la Révolution*. — Cf. *The correspondance of the Revolution Society in London with the National Assembly and with various societies of the friends of liberty in France and England*, London, 1792, in-8° (Bibl. nat., Nc 2570). Ce livre ne fut pas plus tôt publié qu'il fut « sévèrement prohibé à Londres (20 octobre 1792) ».

elle, qui ne formaient naturellement qu'une infime minorité. L'Assemblée nationale n'avait-elle pas exagéré les égards dus à une *adresse* provenant d'une Société qu'elle ne connaissait point, et pouvait-elle y voir une promesse d'union entre les deux peuples? Burke n'eut-il pas raison de reprocher plus tard aux sociétaires de ne l'avoir pas signée, de peur que le monde ne s'aperçût de leur petit nombre et de leur peu de valeur, et d'ajouter que cette manière d'agir ressemblait beaucoup à une fraude?

La note juste sur l'état de l'esprit public en Angleterre semble avoir été donnée par M. A. Sorel, lorsqu'il écrit : « Tant que la Révolution ne prétendit qu'à établir en France la liberté politique et à détruire l'ancien régime, elle laissa les Anglais indifférents : elle leur était inutile; mais lorsqu'elle prétendit réformer la société et supprimer la religion, elle leur parut subversive de leurs institutions et de leurs croyances, et ils la réprouvèrent; lorsqu'enfin, elle dégénéra en propagande armée, puis en conquête, ils la jugèrent funeste à leurs intérêts et la combattirent (1). » Dès le 30 janvier 1790, huit mois par conséquent avant les violentes diatribes de Burke, l'évêque de Chester avait prêché devant la Chambre des pairs un sermon rempli de grossières injures contre la nation française et l'Assemblée nationale. La Chambre le remercia et ordonna l'impression de son discours. Deux mois plus tard encore, un prédicateur des environs de Londres, parlant pour l'anniversaire de la restauration du roi Charles II, vouait aux flammes éternelles les sujets révoltés du roi de France.

Le nombre des démocrates ou libéraux qui approuvèrent dès le début les actes de l'Assemblée nationale fut toujours très restreint (2); mais, de même qu'au théâtre vingt figu-

(1) *L'Europe et la Révolution française*, par Albert Sorel, t. I, p. 354.
(2) D'après leur propre aveu, le nombre des partisans de la France ne

rants, passant et repassant sur la scène, finissent par produire l'illusion d'une foule, ainsi ce groupe si actif parvint, à grands renforts de discours et de meetings, à acquérir une importance toute factice. Le résultat en fut du reste désastreux pour la cause qu'ils prétendaient servir. Sans faire de prosélytes en Angleterre, où ils furent bientôt regardés par tous comme des traîtres, ils égarèrent l'opinion publique en France. Nous l'avons vu par l'accueil fait par les Constituants aux félicitations de ces personnalités sans mandat. Bien peu imitèrent la clairvoyance de Du Pont (de Nemours) qui, le 29 juillet 1790, mit l'Assemblée nationale en garde contre elle-même. « L'Angleterre, dit-il, est gouvernée par un Parlement, et non par la Société des amis de la Constitution française (1). Cette société *n'est pas dépositaire du vœu national.* Pendant que vous entreprendrez avec elle une correspondance de flagornerie, vous ne prendrez aucune précaution contre le gouvernement. »

La chimère des Jacobins anglais, comme on les appela plus tard, était la fraternité des peuples ; ils contribuèrent cependant à la guerre par la méfiance qu'ils inspirèrent aux uns, et les illusions qu'ils causaient aux autres. Les seuls noms de marque que l'on puisse relever parmi eux étaient ceux de personnes dont la moralité privée, quel que fût d'ailleurs leur talent, ne pouvait guère prédisposer leurs concitoyens en faveur de leurs idées, si réellement elle était

dépassait pas *cinq mille* en Angleterre, et cela en novembre 1792, au moment où ce nombre cessa naturellement d'augmenter à cause de la guerre prochaine. Dans une adresse de plusieurs Sociétés populaires d'Angleterre à la Convention, nous lisons : « Français, notre nombre (de cinq mille) paraîtra peu considérable comparativement au reste de la nation, mais sachez que notre nombre augmente chaque jour » (7 novembre 1792). Cf. *A collection of adresses transmitted by certain English clubs and societies to the national Convention of France*, p. 6. — London, 1793, in-4° de 48 p. (Bibl. nat., Nc 2577).

(1) Ce titre est une erreur, puisque nous savons que cette Société commémorait la Révolution anglaise de 1688, et non la Révolution française de 1789.

telle qu'on le disait, et nous donnons ici l'opinion de leurs adversaires, et non pas la nôtre propre.

C'étaient, dans la noblesse, lord Stanhope, dont nous avons déjà parlé, et le duc de Norfolk, qui ne voulait répondre qu'au titre de *citoyen* Norfolk; parmi les hommes d'État, on pouvait compter Fox, de qui la légende disait, que joueur et débauché, il se présentait, après une nuit d'orgie, à la Chambre des communes dans la tenue la plus débraillée (1); Sheridan, de qui l'on prétendait qu'il passait ses nuits à chercher la solution de ce problème : faut-il préférer les femmes au madère, ou *vice versa?* sans jamais arriver apparemment à une réponse satisfaisante; Paine enfin, philosophe athée, suspect au puritanisme anglais, et dont on disait que l'esprit brouillon ne se complaisait que dans le désordre. Il était né en Amérique, et s'y était fait remarquer dans les troubles qui accompagnèrent la lutte pour l'indépendance. Il s'expatria pour venir en Angleterre et en France, lorsqu'il prévit qu'il pouvait de nouveau s'y employer selon ses goûts. Voici en quels termes Dumont de Genève a parlé de ce futur conventionnel : « Il était fou de vanité. A l'entendre, il aurait tout

(1) Cf. Villemain, *Tableau de la littérature au* XVIIIe *siècle*, t. IV, p. 101. — Il va sans dire que les erreurs de jeunesse que l'on pouvait reprocher à Fox ne sauraient en rien assombrir la grande figure de cet homme, un des plus remarquables de cette époque agitée. Mais, chef d'une opposition sans espoir, il n'était pas toujours scrupuleux sur les moyens de renverser le ministère. On venait de découvrir le rôle assez louche qu'avait joué son secrétaire à la cour de Russie, pendant les négociations au sujet d'Oczacow. N'écrivait-il pas encore en 1792 que « aucun événement, sans excepter Saratoga et Yorktown, ne lui avait causé autant de joie » que la bataille de Valmy? Ses concitoyens pouvaient-ils être sympathiques à une cause défendue par un homme qui se réjouissait d'événements contraires aux intérêts anglais? Les sentiments de Fox à l'égard de la France ne se modifièrent plus; mais à partir de l'instant où il les proclama, il ne put jamais grouper que des minorités peu imposantes. Il avait été plus écouté lorqu'en 1787 il avait combattu, malgré les avantages qu'en devait tirer l'Angleterre, le traité de commerce avec la France, sous prétexte que celle-ci était *un ennemi naturel et héréditaire.*

fait en Amérique. C'était une caricature du plus vain des Français. Il croyait que son livre sur les Droits de l'homme pouvait tenir lieu de tous les livres du monde, et il nous disait sans détour que, s'il était en son pouvoir d'anéantir toutes les bibliothèques, il le ferait sans hésiter, pour détruire toutes les erreurs dont elles étaient le dépôt, et pour recommencer par les *Droits de l'homme* une nouvelle chaîne d'idées et de principes. Il savait par cœur tous ses écrits, et ne savait pas autre chose (1). »

On pouvait citer encore, il est vrai, des écrivains comme Mackintosh, qui publia les *Vindiciæ Gallicæ* en réponse aux *Réflexions* de Burke, et, plus tard, le 21 février 1803, fit, par son éloquence, acquitter l'émigré Peltier, poursuivi devant le tribunal du *Banc du Roi* pour « avoir voulu attenter à l'amitié existant entre Bonaparte, premier consul français, et le roi anglais ». Le poète Wordsworth composa aussi une ode célèbre, écrite dans le style le plus lyrique, au sujet de la Révolution, qu'il qualifiait d' « admirable explosion d'espérance et de joie »! Il y parlait avec enthousiasme de « ce moment où la France irritée souleva ses membres de géant, et frappa le sol du pied, affirmant solennellement, d'une voix qui fit trembler l'air, la terre et la mer, sa volonté d'être libre ». Mais on sait que tous les deux firent rapidement amende honorable, et devinrent les pires ennemis de toute espèce de réforme. Ils mirent trop d'ardeur à brûler, sans qu'on le leur demandât, les dieux qu'ils avaient adorés, pour que leur enthousiasme d'un instant puisse paraître sincère; ce ne fut peut-être

(1) *Souvenirs sur Mirabeau et les deux premières législatures*, par Étienne Dumont, de Genève. Paris, Gosselin, 1832, in-8° (Bibl. nat., Ln 27/14263), page 331. — On pourra rectifier l'opinion de Dumont, qui était fort médisant, à l'aide de l'intéressant ouvrage de M. Moncure Daniel Conway, *The life of Thomas Paine*, New-York, 1892-1893, 2 vol. in-8°. — Au sujet de la *Société de la Révolution*, remarquons que Paine n'en devint membre effectif que le 9 février 1792.

qu'un moyen ingénieux, employé par des auteurs alors inconnus pour forcer l'attention du public.

Il y avait du reste une bonne raison qui empêchait les Anglais d'éprouver une vive sympathie pour la France (1). L'orgueil national souffrait encore de la guerre d'Amérique et de l'appui que Rochambeau et La Fayette avaient prêté aux colonies révoltées. « Le cabinet britannique, dit Mercier, a cherché à se venger de la perte de ses anciennes colonies et n'a semblé épouser la cause de Louis XVI que pour le mieux trahir (2). » Parlant de Necker et de Calonne, Burke lui-même ne cachait pas ses sentiments, en contradiction avec ceux qu'il avait affichés en 1777, et s'écriait : « Je leur réserve la représaille de la perte de nos colonies (3)! » Ce qui explique l'apparente indifférence de Pitt résistant si longtemps aux sollicitations des signataires de la convention de Pilnitz, c'est qu'il trouvait un grand avantage national à persévérer dans cette attitude expectante, en se contentant de surveiller attentivement les quelques exaltés qui osaient se proclamer ouvertement partisans de la Révolution. Occupée de ses réformes intérieures, et bientôt troublée par l'anarchie, la France se désintéressait du commerce extérieur et même de ses colonies, et l'Angleterre savait partout se substituer à nous. Lorsqu'elle se fut ouvertement jointe à la coalition des diverses puissances de l'Europe, ce côté *utilitaire* de la lutte devint encore plus

(1) Au sujet des sympathies de l'Angleterre pour la France, sympathies que nous croyons avoir été exagérées par suite de l'enthousiasme qui marqua en France le début de la Révolution, qu'on nous permette de rappeler un article de M. Aulard sur *La diplomatie du premier Comité de salut public*, publié ici même, en février 1890 (t. XVIII, p. 125). On trouvera aussi plus d'un texte utile dans le *Danton émigré* du Dr Robinet, quoique nous ne puissions partager les vues de cet auteur sur le sujet particulier qui nous occupe.

(2) *Op. cit.*, t. II, p. 215.

(3) Latapy, *Anecdote sur la vie politique de Burke et sur sa mort*. Paris, an VIII, in-8°, p. 15 (Bibl. nat., Nx 294).

visible. Refusant d'obéir aux farouches appels de Burke, qui le sommait d'envahir la France, de transporter chez nous la guerre, d'armer Français contre Français, Pitt n'eut longtemps d'autre objectif que la capture des colonies et des navires marchands (1). C'est en vain que l'auteur des *Réflexions* s'écriait avec sa fougue habituelle : « Dieu nous garde de ne plus voir le meurtre retomber sur la tête de ses auteurs ! La guerre ne doit pas s'arrêter au vain dessein d'opposer une barrière à la puissance sauvage et effrénée de la France. Elle doit tendre à la seule fin raisonnable qu'elle puisse avoir : la destruction complète de la horde scélérate qui a fait naître la lutte (2). » Pitt resta longtemps sourd, mais quand enfin il se décida à changer de tactique, ce fut pour aboutir au désastre de Quiberon.

Cette attitude du peuple anglais envers la Révolution, indifférente au début, et bientôt violemment hostile, peut paraître étrange si l'on se rappelle qu'en 1649 il avait lui-même décapité son roi, et que, trente ans plus tard, Jacques II n'avait pu échapper au même sort que par la fuite. Mais il y avait une profonde différence dans les manières dont le peuple anglais envisageait *sa* Révolution et la nôtre. Alors que chez nous les Constituants se voyaient trop souvent forcés, plus qu'ils ne l'auraient voulu, de rompre la chaîne qui les rattachait au passé, et renouvelaient de fond en comble la justice, l'administration, les finances, les divisions territoriales, tout l'ancien régime en un mot, Burke,

(1) Voir, à ce propos, le curieux *Mémoire secret sur l'état de la France et les projets du comte d'Artois en* 1789, présenté au cabinet britannique le 14 décembre 1789, et publié par M. A. Brette dans la *Révolution française* du 14 mai 1894. Connaissant les secrets désirs de Pitt, le comte d'Artois proposait à l'Angleterre, dès cette époque, en échange de son intervention armée, « la réunion des objets à sa convenance que la France peut sacrifier hors du continent, et qu'elle sacrifierait fort sagement, lorsque ce serait un moyen de récupérer sa tranquillité et de se sauver des horreurs de l'anarchie. » (P. 476.)

(2) A. Sorel, *op. cit.*, t. IV, p. 36.

et ses concitoyens avec lui, répétaient qu'en 1688 le peuple anglais avait non pas *opéré*, mais *prévenu* une révolution, et que la révolte des sujets n'avait eu d'autre but que d'empêcher le souverain d'introduire daus la Constitution des nouveautés dangereuses (1). Quoi qu'il en soit, il ne faut pas perdre de vue que, si le ministère britannique trouva mauvais que la France usât des droits que s'étaient arrogés les *Têtes Rondes* (2) de 1649, ce fut surtout pour entretenir parmi nous des dissensions et des luttes intestines dont il se promettait bien de profiter. Ce n'est que lorsqu'il s'aperçut que ses prévisions étaient déçues par les victoires de Kellermann et de Dumouriez qu'il prit prétexte de l'invasion de la Hollande pour joindre ses armées à celles de nos ennemis, et cela au nom de l'équilibre européen, malgré les moqueries de Fox déclarant ironiquement que cet équilibre était rompu, si la France s'agrandissait, et qu'au contraire tout rentrait dans l'ordre, dès que ses adversaires s'accroissaient. Pouvait-on d'ailleurs attendre des vues justes et libérales d'un roi qui disait au chargé d'affaires français : « Votre Assemblée nationale est un composé de fous et d'extravagants en délire, qui achèveront de perdre ce beau royaume par toutes leurs bêtises et toutes leurs folies (3)? »

(1) « Je m'étonne, avait dit Burke, que cette chose étrange, qu'on appelle Révolution en France, puisse être comparée aux glorieux événements de la Révolution anglaise, et que la conduite de nos soldats en cette occasion soit assimilée à la mutinerie de quelques-uns des régiments français... Chez nous, c'était une monarchie légale essayant l'arbitraire ; en France, c'était un monarque arbitraire, commençant à légaliser son pouvoir... Nous ne détruisîmes pas la monarchie..., l'Église ne fut pas affaiblie, etc. » (Cf. Villemain, *op. cit.*, t. IV, p. 186-187.)

(2) On sait que c'était là le nom adopté par les troupes parlementaires, par opposition aux *Cavaliers*, qui défendaient la cause de Charles Ier.

(3) Rapport de Hirsinger, 20 janvier 1792.

V

Tel étant l'état d'esprit du public anglais, on s'expliquera sans peine maintenant le succès inouï, foudroyant des *Réflexions sur la Révolution de France*, de Burke. Outré de l'audace dont avait fait preuve la *Société de la Révolution* dans sa séance du 4 novembre 1789, et encore davantage, s'il est possible, de l'accueil qu'avait fait l'Assemblée nationale à son adresse de félicitations, Burke, « l'Anglais le plus fanatiquement insulaire des trois royaumes », résolut de pousser le cri d'alarme qui devait sauver l'Angleterre des horreurs dont il la voyait déjà menacée. C'est donc à la *Société de la Révolution* que nous devons l'apparition de ce livre qui, ainsi que nous le lisons en une sorte de préface, fut commencé dès la fin de 1789, mais, plusieurs fois remanié, ne fut publié que le 1er novembre 1790, dans une forme incomplète, que l'auteur ne trouva jamais le temps de perfectionner (1).

Les limites de cet article ne nous permettent pas de nous étendre sur l'ouvrage lui-même; nous nous contenterons d'en donner le plan en quelques lignes. Il se divise en deux parties. La première traite des sentiments et des doctrines politiques du peuple anglais comparés à ceux des révolutionnaires français. Après une introduction assez longue (105 pages in-8° environ), dans laquelle l'auteur cherche, à grand renfort d'arguments philosophiques ou historiques, à réfuter les trois points du sermon du docteur Price (2), dont

(1) Les épreuves renvoyées par l'auteur à l'imprimerie étaient elles-mêmes tellement surchargées de ratures et de corrections, que celui-ci trouva plus avantageux de recomposer l'ouvrage entier que de faire les changements indiqués.

(2) Dans cette introduction, Burke parle également, mais très brièvement de la *Société constitutionnelle* qui s'était jointe à celle *de la Révolution* dans son approbation des événements de France. Cette Société, fondée

nous avons parlé plus haut, Burke examine les conditions où se trouvent l'Église anglicane et celle de France, le gouvernement monarchique dans chaque pays, et la noblesse française. La seconde partie est consacrée à la critique des actes de l'Assemblée nationale, et l'on y passe en revue les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, l'armée et les finances. Un seul exemple nous montrera l'exactitude des renseignements de l'auteur. Critiquant la création des départements, il écrit que les Constituants « divisent la surface du pays en 83 *carrés réguliers* de 18 lieues sur 18. Ces grandes divisions s'appellent *départements*. Ceux-ci sont à leur tour divisés en 1,720 autres carrés réguliers, nommés *communes*. Ceux-ci encore le sont en d'autres, nommés *cantons*, formant un total de 6,400 carrés (1) ». Avouons que dans ces conditions d'ignorance l'auteur peut facilement se montrer ironique, et trouver en effet excessif cet amour de l'échiquier.

Malgré des défauts évidents pour tout examinateur impartial, les *Réflexions* furent accueillies avec un enthousiasme sans précédent. Onze éditions, formant un total de 19,000 exemplaires, furent épuisées dans la première année, et de 1792 à 1797, date de la mort de Burke, 11,000 autres étaient venus grossir ce chiffre, malgré le prix élevé de l'ouvrage (5 shillings). Georges III lui-même le recommandait chaudement et déclarait que c'était un bon, très bon livre, que tout *gentleman* devrait lire. L'université d'Oxford félicita publiquement l'auteur, et celle de Dublin

au printemps de 1780, par le major Cartwright, avait pour but de publier à ses frais et de répandre gratuitement les brochures des principaux pamphlétaires de l'époque. Burke la raille en insinuant que les œuvres choisies étaient celles que personne n'aurait eu le souci d'acheter. Cette Société, médiocrement active, était plutôt littéraire, et comptait parmi ses membres le comte de Derby, les ducs de Norfolk et de Richmond. Ces deux derniers appartenaient également à la *Société de la Révolution*.

(1) P. 204 de l'édition Payne.

lui conféra le titre de *docteur ès lois* (*LL. D.*). Ce succès prouve une fois de plus que, bien avant l'invasion de la Hollande, la masse du peuple anglais était hostile à la France. Un écrivain, quel que fût son talent, n'aurait pu instantanément créer l'irrésistible courant d'opinion qui se manifesta aussitôt. Le mérite de Burke fut d'avoir exprimé en termes énergiques ce que chacun ressentait du fond du cœur.

Ajoutons qu'à l'étranger l'accueil fut également favorable. On prétend que Louis XVI traduisit le livre de sa propre main. Le roi Stanislas de Pologne envoya à Burke une lettre de remerciements écrite en anglais, « seule langue désormais digne de célébrer la liberté », et accompagnée d'une médaille d'or. Catherine de Russie, l'amie de Voltaire et la bienfaitrice de Diderot, félicita également l'homme qui traitait les philosophes français de mécréants et de misérables. En France, en l'espace de douze mois, on n'acheta pas moins de 13,000 exemplaires des *Réflexions*, auxquelles de Bonald, de Maistre et Chateaubriand devaient donner toute leur approbation.

Comme ombre à ce tableau, on pourrait citer un certain nombre d'ouvrages publiés en réponse aux assertions de Burke, mais la plupart passèrent inaperçus au milieu de ce concert universel de louanges, et l'on ne connaît plus guère aujourd'hui que les noms des deux plus célèbres, les *Droits de l'Homme*, de Thomas Paine, et les *Vindiciæ Gallicæ* de Mackintosh, lequel, nous l'avons dit, fit bientôt amende honorable.

Les conséquences de cette publication furent immenses. En Angleterre, le parti whig se scinda en deux factions hostiles, à la grande joie de Pitt, qui voyait la division régner parmi ses adversaires ; une rupture retentissante eut même lieu entre Burke et son vieil ami Charles Fox.

« Le livre de Burke a réuni toute la nation anglaise contre nous », écrivait le chargé d'affaires de France (1). A partir de l'apparition des *Réflexions*, la guerre devint inévitable, guerre terrible qui ne pouvait se terminer que par l'épuisement complet de l'un des adversaires.

Burke avait toujours détesté la France, et dès 1769 il reprochait amèrement au ministère de ne pas s'être opposé, au besoin par la force, à la cession récente de la Corse. Jamais on ne put lui arracher le moindre signe approbatif des choses de France, et il continua jusqu'à sa mort à prêcher ce qu'il considérait comme une croisade. *Pugnent ipsique nepotes!* s'écria-t-il en plein Parlement le 15 décembre 1792. « Je veux que ma patrie me doive la ruine des Français », disait-il encore (2). « Soyons alarmistes, semons la terreur; l'Europe est à deux doigts de sa perte », écrivait-il à son fils Richard, qu'il avait envoyé à Coblentz pour s'entendre avec les émigrés (3). C'est cet acharnement qui faisait dire à Dumont de Genève que Burke avait sauvé l'Europe.

Plusieurs questions curieuses pourraient se poser ici. Comment ce roturier était-il devenu défenseur enflammé de la noblesse? Comment cet Irlandais, dont la patrie était si cruellement opprimée, s'était-il fait le champion de l'Angleterre? Pour quelle raison cet anglican, élevé par un quaker, fils et époux d'une papiste, avait-il épousé en France la cause du clergé catholique, auquel il refusait la liberté en Angleterre? Les réponses ne pourraient que montrer l'esprit contradictoire de cet homme, grand malgré tout, qui prononça contre la France un si terrible anathème, oubliant la noble parole prononcée par lui-même en 1777

(1) A la date du 4 février 1791.
(2) Latapy, *Op. cit.*, p. 1.
(3) Correspondance, t. III, p. 392.

en faveur des Américains : « Je ne saurais lancer un bill d'accusation contre tout un peuple ! » et qui, après avoir combattu Pitt avec acharnement pendant vingt années, finit par en accepter une pension (1).

VI

Il ne nous reste que quelques mots à dire de la *Société de la Révolution*. Continuant à suivre la nouvelle route qu'elle s'était tracée, elle résolut, l'année suivante, de participer aux manifestations de la fête de la Fédération. Pour cet objet, ses membres se réunirent au nombre de 652 et prirent l'arrêté suivant :

« *Anniversaire de la Révolution de France, célébré à la Taverne de la Couronne et de l'Ancre, dans le Strand, le 14 juillet 1790, par six cent cinquante-deux amis de la liberté réunis et présidés par le comte Stanhope* :

« Il a été unanimement arrêté :

« Que cette Assemblée se réjouit sincèrement de l'établissement et de l'affermissement de la liberté en France, et qu'elle voit avec une satisfaction particulière les sentiments d'amitié et de bienveillance que le peuple français paraît avoir conçus pour ce pays, surtout dans un temps où il est évidemment de l'intérêt des deux Etats que rien ne trouble l'harmonie qui règne actuellement entre eux, et qui est si essentielle à la liberté et au bonheur non seulement de ces deux nations, mais même du monde entier.

(1) Terminons par un trait plaisant. Le docteur Burney nous raconte dans ses *Mémoires* (t. II, p. 267) que Burke, étant en société, prenait quelquefois les œuvres d'un poète français, et qu'il les lisait à haute voix, *prononçant les voyelles à la mode anglaise* (*Dictionary of national biography*, t. VII, p. 353). Quiconque possède la plus légère notion de la langue d'outre-Manche s'imaginera facilement l'étrange cacophonie qui devait en résulter.

« Résolu unanimement :

« Que le présent arrêté sera transmis par le président à l'Assemblée nationale de France.

« *Signé :* STANHOPE (1). »

Par la lettre envoyée au duc de la Rochefoucauld pour lui demander de servir à nouveau d'intermédiaire et de faire parvenir cet arrêté au président de l'Assemblée nationale, nous apprenons que ce fut Sheridan qui cette fois fut l'auteur de la proposition. « Bientôt nous espérons, ajoutait le noble lord dans sa lettre d'envoi, que les hommes cesseront de se voir sous l'aspect odieux et détestable de tyrans et d'esclaves, mais que, suivant votre exemple, ils s'envisageront comme des égaux et apprendront à s'aimer comme des hommes libres, des amis et des frères. »

La lettre et l'arrêté ci-dessus furent lus à l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 juillet 1790, et malgré les critiques de Foucauld-Lardimalie, qui ne croyait pas que l'assemblée d'une nation pût correspondre avec une assemblée étrangère privée, il fut décidé, sur la proposition de Charles de Lameth, que la lettre de lord Stanhope serait imprimée et que le président écrirait à la *Société de la Révolution.*

Ce fut presque le dernier beau jour dont elle devait jouir. A quelque temps de là, la méprisante éloquence des *Réflexions* de Burke lui porta un coup dont elle ne se releva pas, malgré les efforts de Stanhope, qui affectait de ne tenir aucun compte de ce livre, sous prétexte qu'*on ne répond*

(1) Les originaux de cet arrêté et de la lettre au duc de La Rochefoucauld se trouvent aux Archives nationales, C, 43, liasse 379. Ils sont reproduits par le *Moniteur* (séance du 21 juillet 1790, t. V, p. 187). Le discours que le docteur Price avait prononcé le matin fut lu à l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 juillet 1790. Remarquons ici qu'avec leur mauvaise chance habituelle, les *Archives parlementaires* ont chaque fois dénaturé le nom de l'orateur en celui de *Brice* (t. XVII, p. 412).

pas à de la poésie (1). Nous savons toutefois qu'elle se réunit de nouveau le 14 juillet 1791 (2). En 1792 parut, sans succès d'ailleurs, une *Justification de la Société de la Révolution, au sujet des calomnies de M. Burke, par un membre de la Société* (3). Enfin, la dernière réunion dont il soit fait mention eut lieu le 4 novembre 1796. Dans son discours, lord Stanhope donna aux personnes présentes « la qualification nouvelle de *citoyens* », et proposa le toast suivant, qui fut adopté au milieu des applaudissements : « Aux 80,000 citoyens incorrigibles qui sont amis de la liberté, de l'humanité, de la justice et de la paix, et qui, à ce titre, sont regardés par Edmond Burke comme incapables d'amendement (4). » A partir de ce moment, la Société disparaît, tuée sans doute par l'impossibilité de tenir ses réunions régulières à une époque où le peuple anglais voyait partout des traîtres, et traitait les amis des Jacobins de France de la même manière que ceux-ci traitaient les complices de Pitt.

E. PARISET.

(1) *Moniteur*, t. VI, p. 593.
(2) Il y eut même, à cette occasion, des troubles sérieux dans la ville de Birmingham. Les habitants, indisposés par les prospectus distribués, se rassemblèrent devant la maison où la Société s'était réunie, et la mirent au pillage, ainsi que les deux maisons voisines. L'émeute dura du jeudi au dimanche, et ne céda qu'à la force armée. (Cf. *Memoirs of the right hon. William Pitt*, by R. Cleveland. London, 1839, in-16, p. 426). On voit que les sympathies anglaises n'étaient pas toutes en faveur de la France.
(3) *A vindication of the Revolution Society*, etc. London, Ridgway, in-8°, 1792.
(4) *Moniteur*, t. XXVIII, p. 504.

LES

GENS DE COULEUR LIBRES

ET

LEURS DÉPUTÉS EN 1789

Quand on considère l'agitation produite en France, à la fin du siècle dernier, par les troubles des colonies et par les questions relatives à leur régime, on demeure extrêmement surpris du peu de place que, relativement, ces préoccupations tiennent dans les travaux publiés depuis cent ans. Il est vrai que ce sont là des recherches malaisées. Saura-t-on jamais par exemple les dessous de l'histoire du Comité colonial (1) de la Constituante? Les députés coloniaux admis à l'Assemblée s'étaient proclamés les défenseurs d'un intérêt suprême. A les entendre, la moindre atteinte aux doctrines autoritaires esclavagistes qu'ils professaient devait être suivie de la ruine totale des colonies. Lorsque la Constituante eut, par ses décrets sur les droits de l'homme, implicitement reconnu ceux des noirs à la liberté, ils firent en toute occasion apparaître le spectre effrayant de *la subversion des colonies*, et obtinrent en somme de cette Assemblée des décisions en opposition

(1) Signalons à ce sujet que l'on conserve, aux Archives du ministère des colonies, les procès-verbaux des séances du Comité colonial de la Constituante. (Collection Moreau de Saint-Méry, manuscrit non coté.)

formelle avec ses principes d'égalité. Les députés coloniaux élus, pour le plus grand nombre, dans des Comités de colons propriétaires séant en France, n'étaient-il pas guidés, en ces manœuvres, par le seul souci de leurs richesses à défendre? Lorsque plus tard les mêmes hommes ou leurs affiliés se trouvèrent en face d'Assemblées plus audacieuses, et par suite plus logiques, ne favorisèrent-ils pas de tout leur pouvoir l'occupation anglaise, parce qu'ils comptaient qu'elle permettrait une exploitation plus fructueuse de leurs domaines (1)? Les mêmes hommes enfin, soit aux colonies, soit en France, ne suscitèrent-ils pas eux-mêmes des troubles sanglants (2), dans l'espoir, communément répandu alors, que l'ordre bienfaisant devait renaître de l'excès du mal? Et cet inextricable enchevêtrement d'intrigues et de sournoises manœuvres n'a-t-il pas jeté la plus profonde obscurité sur cette histoire, dont le secret est enfoui pour longtemps dans les archives sans répertoires et sans catalogues du ministère des colonies?

La question, comme on le voit, est aussi grave que complexe, aussi ne l'aborderons-nous aujourd'hui que par un de ses moindres côtés. Nous voudrions en effet rechercher dans quelles conditions et par suite de quelles habiletés échoua l'admission à la Constituante des députés élus par le Comité

(1) « Le Cap avait des fortifications pour résister aux forces nationales, une population facile à égarer et une riche capture à livrer à la puissance ennemie *sur laquelle on comptait*. Personne n'ignore que plusieurs membres de l'Assemblée de Saint-Marc passèrent de Paris à Londres et eurent différentes conférences avec Pitt. » *Mémoire sur les causes des troubles et des désastres de Saint-Domingue, présenté au Comité de marine et des colonies*, par J. Raimond. Paris, 1793, in-8, p. 23. (Arch. des Colonies, Coll. Moreau de Saint-Méry, vol. 124.)

(2) « Qu'on se rappelle que M. de C..., habitant dans la partie de l'ouest et commandant militaire, *arma lui-même des nègres et fit brûler son habitation*. J'ai vu de mes yeux M. de R... mettre le feu aux habitations Chabanon, La Chapelle et Fournier à Limonade. » *Des véritables causes qui ont amené la ruine de la colonie de Saint-Domingue... par un observateur de bon sens* (Albert, d'après une note manuscrite de Moreau de Saint-Méry). Paris, Dentu, 1814, p. 18.

dit d'abord des *gens de couleur libres*, ensuite des *colons américains*, qui se forma à Paris vers le mois de juillet ou d'août 1789.

I

La distinction des ordres, qui soulevait en France tant de plaintes justifiées, n'existait pas aux colonies; mais en retour un sot esprit de puérile vanité y avait multiplié à l'infini la distinction des castes, des classes, des couleurs; les blancs eux-mêmes y étaient divisés (1). Pour le recensement les divisions étaient celles-ci : les blancs, les gens de couleur et nègres libres, les esclaves (2). Sur le sens exact du mot *gens de couleur*, des doutes ont paru subsister chez plusieurs historiens. La table du *Moniteur* a compris, par exemple, ce qui concerne les *gens de couleur* sous une seule rubrique intitulée « Hommes de couleur, noirs ou nègres ». Le mot, dans la conversation courante, pourrait évidemment s'appliquer à tous les *non blancs*, mais aux colonies, et particulièrement dans l'affaire qui nous occupe, on n'entendait par *gens de couleur*, ou plus exactement encore par *sang-mêlés*, que les mulâtres et autres dérivés des unions entre noirs et blanches ou *vice versa*. « Les dénominations gens de couleur, sang-mêlés sont

(1) On lit dans la brochure d'Albert, citée ci-dessus, à propos du Comité de colons qui se réunissait à l'hôtel Massiac : « De grands planteurs avaient leur Assemblée délibérante et constituante des colonies, et, dans le moment où l'Assemblée constituante votait l'abolition des distinctions personnelles et l'égalité des droits politiques pour les hommes de toute couleur, l'hôtel Massiac décrétait gravement et modestement non seulement une distinction de peau, mais une autre non moins humiliante parmi les blancs de Saint-Domingue, celle des *grands planteurs*, des *petits planteurs*, des *propriétaires* et des *petits blancs*. » (*Op. cit.*, p. 13.)

(2) « En 1789, d'après le dernier recensement de M. de Barbé-Marbois, la population blanche s'élevait [à Saint-Domingue] à 40,000 individus, celle des gens de couleur et nègres libres à 30,000, celle des esclaves à 600,000. » *Des véritables causes*, etc. (*Op. cit.*, p. 9.)

insignifiantes, dit l'abbé Grégoire dans un *Mémoire* (1) que nous allons fréquemment consulter, puisqu'elles peuvent également s'appliquer aux blancs libres, aux nègres esclaves, etc., mais dans nos colonies l'usage restreint l'usage de ces mots à la classe intermédiaire, dont les individus noirs et blancs sont les souches (2). » C'est étendre singulièrement la question que d'appliquer aux *blancs libres* l'acception possible de *gens de couleur* ou *sang-mêlés*, mais la seconde partie de la définition donnée par l'abbé Grégoire est conforme à l'état réel des choses, et c'est à ce point de vue qu'elle est à retenir.

Les premières assemblées du Comité des gens de couleur de Paris durent avoir lieu vers le mois d'août 1789; peut-être s'étaient-ils déjà réunis antérieurement. Il ne reste aucune trace de ces commencements. Le *cahier* fut rédigé dans les séances des 3, 8, 12 et 22 septembre 1789. Les premières réunions étaient certainement antérieures de plusieurs semaines à cette période.

La première pièce connue émanant de ce Comité est un *Extrait du procès-verbal*, qui, pour des motifs demeurés inconnus, ne fut livré à la publicité que quelques mois plus tard (3), et qui se rapporte à une séance du 12 septem-

(1) *Mémoire en faveur des gens de couleur ou sang-mêlés de Saint-Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique, adressé à l'Assemblée nationale*, par M. Grégoire, curé d'Embermênil. Paris, 1789, in-8 de 52 p. (Bibl. nat., Lk 9/70).

(2) L'auteur ajoute (p. 48) à ce passage une note ainsi conçue : « En voici les ramifications : le *mulâtre*, produit par l'union du blanc avec la négresse ou du nègre avec la blanche; le *grif*, quelquefois nommé *cabre*, produit par le mulâtre avec la négresse ou [*vice versa*]; le *marabou*, produit par le grif avec la négresse ou [*vice versa*]; le *carteron*, produit par le blanc avec la mulâtresse ou [*vice versa*]; le *tierceron*, produit par le blanc avec la carteronne ou [*vice versa*]; le métis, produit par le blanc avec la tierceronne ou etc.; le *mamelouc*, produit par le blanc avec la métive ou etc. Quelquefois, dès la seconde génération, le teint s'éclaircit, et l'individu est parfaitement blanc. »

(3) *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des citoyens libres et propriétaires de couleur des îles et colonies françaises constituée sous le titre de colons américains.* (Arch. des Colonies. Coll. Moreau de Saint-Méry, vol. 124.)

bre 1789. On y voit qu'ils résolurent à cette date de prendre le titre de *colons américains*. Ils se réunissaient alors rue du Grand-Chantier, hôtel d'Argenson, chez de Joly (1), avocat aux conseils du roi, secrétaire général de la commune de Paris, qui devait être le dernier ministre de la justice nommé par Louis XVI. Ce même *Extrait du procès-verbal* nous apprend encore que de Joly « avait écrit au marquis de Galliffet (2), président de l'assemblée des colons de l'hôtel de Massiac, pour solliciter le concours et l'appui de cette assemblée. Six commissaires des gens de couleur se rendirent le 9 septembre à l'hôtel de Massiac. Après plusieurs réponses dilatoires, on leur objecta qu'il n'était pas possible de discuter leur demande d'admission de députés aux États généraux, parce qu'ils n'étaient ni reconnus ni autorisés ». La prétention était singulière, venant d'un Comité qui n'avait d'autre mandat que celui de la richesse, et les gens de couleur répondirent avec raison « qu'aucun des Comités de colons séant à Paris n'avait été ni reconnu ni autorisé ». Les rapports entre les deux Comités se bornèrent à cette manifestation. « Les gens de couleur, lisons-nous encore dans cet *Extrait*, se sont réunis, après avoir fait prévenir M. le maire et M. le commandant de la garde nationale, dans le cabinet de M. de Joly, avocat aux conseils... Après plusieurs conférences préliminaires, ils ont rédigé un *cahier* (3), qui doit être remis à l'Assemblée nationale... Ils ont dressé des procès-verbaux qui seront incessamment publiés (4)... Des circonstances par-

(1) De Joly (Etienne-Louis-Hector), 1756-1837. Il demeurait, en 1788, rue des Juifs, n° 10.

(2) Le marquis de Galliffet, demeurant à Paris, rue du Bac, 95.

(3) Cf. *Cahier contenant les plaintes, doléances et réclamations des citoyens libres et propriétaires de couleur des îles et colonies françaises*, 15 p. in-8 (s. l. n. d.). Collection Moreau de Saint-Méry, vol. 16, et Bibl. nat., Le 24/203.

(4) Les procès-verbaux annoncés n'ont pu être retrouvés, et nous avons tout lieu de croire qu'ils ne furent pas publiés *in extenso*.

ticulières ont déterminé la publication de cet *Extrait.* »

Ce *Cahier* est divisé en 30 articles. Il est trop développé, et il touche à des matières trop diverses pour que nous l'analysions. Il renferme quelques détails intéressants; le but poursuivi est l'assimilation des affranchis aux blancs conformément à l'édit de 1685 (1); les rédacteurs semblent aussi poursuivis par un ardent désir de rétablir « la régénération de l'espèce et le rétablissement des mœurs ». Les moyens proposés sont parfois étranges, et le grand problème de la recherche de la paternité, tranché d'un trait de plume, s'y trouve joint à une prime singulière promise à l'esclave qui saura choisir habilement le père de ses enfants (2). Le *Cahier* se termine ainsi : « L'Assemblée nationale sera suppliée d'admettre dans son sein les députés que les citoyens libres de couleur se proposent d'élire; signé : Fleury, Audiger, Laforcade, Du Souchet l'aîné, Ogé jeune, de Vauréal, le chevalier de l'Avit, Lanon, Hellot, Honoré, Poizat et Lasource, commissaires; de Joly, président; Rolland Audiger, Poizat, secrétaires. »

Ce document ne fut pas imprimé en septembre; le premier manifeste, émanant du Comité des gens de couleur, porte la date du 18 octobre 1789; il est intitulé : *Adresse à*

(1) Les trois premiers articles résument ces *desiderata;* les voici : « Art. Ier. Les habitants des colonies françaises sont uniquement et généralement répartis et divisés en deux classes, celle d'hommes libres et celle d'hommes qui sont nés et qui vivent dans l'esclavage.

« Art. II. La classe d'hommes libres comprend non seulement tous les blancs, mais encore tous les créoles de couleur, soit nègres libres, mulâtres, quarterons et autres.

« Art. III. Les créoles affranchis, ainsi que leurs enfants et leur postérité, doivent jouir des mêmes droits, rangs, prérogatives, franchises, privilèges que les autres colons. »

(2) « Art. XVIII. Dans le cas où le maître prouverait que l'esclave n'est point enceinte de ses œuvres, il lui sera accordé un recours contre l'auteur de la grossesse. Mais la femme et l'enfant ne seront pas moins libres, parce que c'est à lui à surveiller ses esclaves.

« Art. XIX. Néanmoins si l'esclave s'était prostituée *à un homme notoirement insolvable*, dans ce cas seulement elle restera dans l'esclavage, mais l'enfant sera libre. »

l'Assemblée nationale par les citoyens libres de couleur des îles et colonies françaises (1). Le procès-verbal de la Constituante a reproduit *in extenso* cette pièce, malgré sa longueur, dans le n° 105, 22 octobre 1790. Nous ne pouvons ici que l'analyser. « Une députation des citoyens gens de couleur, lit-on au procès-verbal, a été introduite à la barre, et a demandé à jouir de tous les avantages des citoyens, ce qu'elle a exprimé dans l'adresse suivante. » Les signataires de l'adresse exposent « le sort des infortunés colons américains, connus dans les îles sous le nom de mulâtres, quarterons, etc... ; nés citoyens et libres, ils vivent étrangers dans leur propre patrie. Exclus de toutes les places, de toutes les dignités, de toutes les professions, on leur interdit jusqu'à l'exercice d'une partie des arts mécaniques; soumis aux distinctions les plus avilissantes, ils trouvent l'esclavage au sein même de la liberté... Pour l'ambitieuse aristocratie, la liberté n'est que le droit de dominer sans partage sur les autres hommes. Les colons blancs ont agi conformément à ce principe, et tel est encore aujourd'hui le mobile de leur conduite. Ils se sont arrogé le droit de s'assembler et d'élire des représentants pour les colonies... Dans cet étrange système, les citoyens de couleur se trouveraient représentés par les députés des colons blancs, quand il est constant, d'un côté, qu'ils n'ont point été appelés à leurs assemblées partielles et qu'ils n'ont confié aucun pouvoir à ces députés et que, d'un autre côté, l'opposition d'intérêts, malheureusement trop évidente, rendrait une pareille représentation absurde et contradictoire... Instruits par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les colons de couleur ont senti ce qu'ils étaient; ils se sont élevés à la dignité que vous leur aviez assignée ;

(1) S. l., in-8 de 9 p. Collection Moreau de Saint-Méry, vol. 16.

ils ont connu leurs droits, et ils en ont usé. Ils se sont réunis; ils ont rédigé un cahier qui contient toutes leurs demandes; ils en ont chargé leurs députés, et ils se bornent en ce moment à solliciter, dans cette auguste Assemblée, une représentation nécessaire pour être en état d'y faire valoir leurs droits et surtout d'y défendre leurs intérêts contre les prétentions tyranniques des blancs. Comme eux, ils sont tous citoyens, libres et Français; l'édit du mois de mars 1685 (1) leur en accorde tous les droits. » Les pétitionnaires déclarent ensuite faire « la soumission solennelle de subvenir aux charges de l'État pour le quart de leur revenu, qui forme un objet de six millions, plus un cautionnement de la cinquantième partie de leurs biens pour l'acquit des dettes de l'État ». Ils finissent en réclamant « un droit de représentation. Ils le tiennent, disent-ils, de la nature et de la loi. » On lit enfin au procès-verbal : « M. le président a répondu ce qui suit : « Aucune partie de la nation ne réclamera vainement ses droits auprès de l'Assemblée de ses représentants; ceux que l'intervalle des

(1) Versailles, mars 1685, *Code noir touchant la police des îles de l'Amérique;* reproduit *in extenso* dans Isambert, *Collection des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 503. Dans le *Mémoire* cité ci-dessus, Grégoire renvoie pour les affranchis aux articles 52 et 53; c'est une erreur : ce sont les articles 57, 58 et 59 qui les concernent. Ils sont ainsi conçus : « Art. 57. Déclarons leur affranchissement fait dans nos îles leur tenir lieu de naissance dans nos îles et les esclaves affranchis n'avoir besoin de nos lettres de naturalité pour jouir de l'avantage de nos sujets naturels de notre royaume, terres et pays de notre obéissance, encore qu'ils soient nés dans les pays étrangers. — Art. 58. Commandons aux affranchis de porter un respect singulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves et à leurs enfants, en sorte que l'injure qu'ils leur auraient faite soit punie plus grièvement que si elle était faite à une autre personne; les déclarons toutefois francs et quittes envers eux de toutes autres charges, services et droits utiles que leurs anciens maîtres voudraient prétendre, tant sur leurs personnes que sur leurs biens et successions, en qualité de patrons. — Art. 59. Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres; voulons que le mérite d'une liberté acquise produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets. »

mers, ou les préjugés relatifs à la différence d'origine semblent placer plus loin de ses regards en seront rapprochés par ces sentiments d'humanité qui caractérisent toutes ses délibérations et qui animent tous ses efforts. Laissez sur le bureau vos pièces et votre requête; il en sera rendu compte à l'Assemblée nationale (1). »

II

Quelle était au vrai la composition de ce Comité des gens de couleur? Qu'entendaient-ils par leurs *commissaires?* Quels furent ceux de leurs membres désignés pour être, le cas échéant, admis à l'Assemblée nationale? Il est fort difficile de le dire. La plupart de leurs noms sont obscurs; il n'en est que trois qui puissent être sûrement identifiés : de Joly, Raimond l'aîné et Ogé jeune. De Joly n'appartenait au Comité que comme défenseur. Sa biographie se trouve dans tous les recueils spéciaux; nous ne nous y arrêterons pas. Il signa comme président les premiers actes du Comité, mais il abandonna les gens de couleur après le décret du 8 mars 1790 qui, par une habile manœuvre, transporta de France dans les colonies mêmes les débats relatifs au régime intérieur de ces pays. Il est permis de croire que de Joly, activement mêlé aux luttes politiques à Paris, avait entrevu la possibilité d'entrer à la Constituante par cette porte qui restait encore entr'ouverte lorsque toutes les autres étaient fermées.

(1) C'est Fréteau qui était alors président de l'Assemblée. Le procès-verbal de ce jour porte sa signature. J. Raimond, racontant les incidents de cette séance, fait dire au président : « Laissez vos pièces et votre registre sur le bureau, l'*Assemblée les prendra en considération.* » *Véritable origine des troubles de Saint-Domingue et des différentes causes qui les ont produits*, par M. Julien Raimond, député des gens de couleur. Paris, 1792, 55 p. in-12. (Collection Moreau de Saint-Méry, vol. 101.) Cette version est erronée; elle était de plus invraisemblable, le président n'ayant pas qualité pour engager d'avance les décisions de l'Assemblée nationale.

Raimond Julien (1), dit aussi Raimond l'aîné est, de tous les hommes de couleur (2), celui qui dépensa le plus de zèle et d'ardeur pour la défense des intérêts qui lui étaient chers. Nous aurons l'occasion de citer souvent ses ouvrages.

Ogé Jacques, dit Ogé jeune, surnommé Jacquot, était un quarteron libre demeurant au Cap français. Il vint en France au début de la Révolution, et retourna à Saint-Domingue aussitôt après le décret du 8 mars 1790 pour en assurer l'exécution. Devant le mauvais vouloir des autorités civiles et militaires qui appuyaient ouvertement les colons blancs opposés à ce décret, il se mit à la tête d'un parti d'insurgés. Il fut victime d'un réel assassinat juridique, et fut considéré par les siens comme un martyr de la cause de l'indépendance (3).

(1) Signature : *Raimond*. Lettre datée « à l'hospice national, le 2 brumaire an III ». Il est détenu depuis près de quatorze mois; malade et sans secours; il demande sa mise en liberté. (Arch. nat., DXXV, 117.)

(2) Raimond était-il mulâtre? Il est assez difficile d'être fixé sur ce point. On conserve aux Archives nationales une lettre de lui, imprimée à Saint-Domingue, ainsi intitulée : « Lettre de Raimond, *mulâtre*, créole d'Aquin et habitant de Jacmel, datée de Paris, rue Meslée, n° 33, le 4 mars 1791 ». D'autre part, il écrit lui-même (nous le verrons plus loin), en répondant à Moreau de Saint-Méry : « Si j'étais mulâtre, je n'en rougirais pas. »

(3) On conserve aux Archives nationales, sous la cote DXXV, 117, un certain nombre de lettres et de copies de pièces concernant Ogé jeune. Noter diverses lettres sommant MM. de Viucent et de Peignier, qui commandaient à Saint-Domingue, de faire exécuter le décret du 28 mars 1790 et un mémoire remis au Comité des gens de couleur le 7 septembre 1789. « Messieurs, écrit Ogé, propriétaire de biens à Saint-Domingue, dépendance du Cap, et natif de l'île même, je viens supplier l'Assemblée de m'admettre à ses délibérations... Mes intérêts exigent que je séjourne encore à Paris pour un procès que j'ai au conseil du roi, mais que sont mes intérêts, quand la colonie est en danger?... Si je hasarde mes intérêts, ma vie même, c'est un sacrifice que je dois à la chose commune... Signé : *Ogé jeune.* » On trouve au même dossier la copie du « testament de mort du nommé Jacques Ogé, dit Jaquot, quarteron libre, du 9 mars 1791 ».

La mort d'Ogé est ainsi racontée dans une brochure du temps : « Un homme de couleur conçut à Paris le généreux dessein d'arracher ses frères à l'oppression. Il eut le courage de le dire, et son signalement fut envoyé à Saint-Domingue. Ogé pénétra dans son pays malgré les argus de l'inquisition coloniale, et réunit dans la campagne 300 de ses

Les noms des autres signataires des actes du Comité sont si confusément rapportés dans les documents imprimés, qu'il nous eût été impossible d'en faire une énumération exacte, si nous n'avions trouvé aux Archives nationales (1) une lettre portant les signatures autographes de la plupart des membres du Comité. Nous diviserons ces noms en plusieurs séries. La première comprend ceux qui se trouvent sur toutes les pièces émanant du Comité de septembre 1789 à la fin de la Constituante; ce sont ceux de : *Raimond* (2); *du Souchet l'aîné; du Souchet de Saint-Réal; Fleury; Honoré de Saint-Albert; Poizat; Audiger.*

La seconde comprend les gens de couleur qui ne signèrent que les premiers documents émanant du Comité, c'est-à-dire de septembre 1789 à mars 1790; voici leurs noms : de Vauréal; le chevalier de Lavit ou l'Avit; *P.-L. Lasource;* Baptiste Lanon; *Laforcade;* Hellot; Ogé jeune; *De Joly, président.*

frères, dont le tiers au plus put se procurer des armes. Entouré de ce faible rempart, mais fort de la justice de sa cause, il réclama des Assemblées et du gouvernement l'exécution des décrets des 8 et 28 mars, qui reconnaissaient quelques droits aux hommes de couleur. On lui répondit par une déclaration de guerre. Ses frères même furent forcés de se joindre à ses persécuteurs et de marcher contre lui. Vaincu par le nombre, la force et la discipline, il se sauva dans la partie espagnole. Le gouvernement, à qui les colons blancs ne rendaient son autorité que dans les circonstances où elle pouvait servir leur despotisme, fit, à leur prière, des démarches pour les ravoir. Le président, don Joachim Garcia, les livra sans difficulté, et ils furent juridiquement assassinés sur la place d'armes du Cap, au mépris de toutes les lois. Ogé et Chavanne périrent sur un échafaud, d'autres au nombre de 21 furent pendus sur la même place, et 15, dont la plupart étaient des enfants, furent marqués et condamnés aux galères. » *Réponse aux libelles séditieux publiés à Philadelphie contre les hommes de couleur de Saint-Domingue*, par Gaterau, p. 14. Philadelphie, mai 1796, 46 p. in-8, Collection Moreau de Saint-Méry, vol. 151.

(1) Arch. nat., DXXV, 117. Dans cette lettre, datée du 1er août 1790, les signataires, restés à Paris, protestent contre un arrêté de l'Assemblée générale de Saint-Domingue portant que ladite Assemblée « n'entend soumettre les lois relatives au régime intérieur de la colonie qu'à la seule sanction du roi ». Cet arrêté, disent-ils, « compromet nos sentiments de respect et de fidélité envers l'Assemblée nationale ».

(2) Les noms en italiques sont ceux dont la signature a été relevée par nous.

Sur la seule *adresse* du 5 juillet 1790, on relève, entre autres, ceux de P. Morcelli et de Aza Colomba; sur les *adresses* des 10 mars et 5 juillet 1790, cette signature : *M. Colom;* enfin, sur la *Pétition nouvelle* du 18 mars 1791, ce nom : Raimond jeune.

Aucun de ces noms n'appartient à l'histoire; la plus profonde obscurité couvre leur mémoire.

III

Comme suite à l'*Adresse* du 18 octobre, citée plus haut, les gens de couleur publièrent, à la date du 23 novembre 1789, une *Lettre* adressée aux membres du Comité de vérification de la Constituante (1). Les signataires élèvent des plaintes très vives contre les députés des colonies, élus par les seuls blancs, déjà admis à l'Assemblée nationale. Ils annoncent que « les citoyens de couleur nouvellement arrivés et résidant actuellement en France se sont rapprochés pour s'occuper de leurs intérêts; ils se sont réunis dans le cabinet, sous la présidence d'un citoyen, revêtu d'un caractère public (de Joly, avocat aux conseils du roi)...; ils ont délibéré...; *ils ont élu des députés, et ils les présentent à l'Assemblée nationale.* »

Avant d'en arriver à l'accueil fait à ces députés par la Constituante, il nous faut, par un exemple, montrer quelles difficultés suscitent, en ces matières déjà très complexes,

(1) *Lettre des citoyens de couleur des îles et colonies françaises à MM. les membres du Comité de vérification de l'Assemblée nationale.* Paris, 1789, 24 p. in-8. (Collection Moreau de Saint-Méry, vol. 20). Cette lettre porte les signatures suivantes : *Joly, Raimond l'aîné, Ogé jeune, du Souchet de Saint-Réal, Honoré de Saint-Albert, Fleury.* Elle a été publiée dans les *Archives parlementaires* comme annexe à la séance du 28 novembre 1789 (t. X, p. 329).

des publications en lesquelles on serait, par leur origine, en droit d'avoir confiance.

C'est le 26 novembre 1789, rappelons-le, que de Curt proposa à la Constituante la création d'un Comité colonial. L'Assemblée décide seulement, ce premier jour, que le *Mémoire* du député de la Martinique sera imprimé, et renvoie la suite du débat au samedi suivant; le samedi tombait le 28 novembre, mais le procès-verbal de l'Assemblée nationale constate qu'aucune discussion n'eut lieu le samedi 28 novembre sur l'affaire des colonies, et que le 3 décembre seulement fut discutée et rejetée la création d'un Comité colonial.

Si l'on s'en rapportait cependant aux *Archives parlementaires*, le débat sur la réclamation des gens de couleur aurait été soulevé dès le 28 novembre. On lit en effet dans cet ouvrage (t. X, p. 325) : « 28 novembre 1789 au soir. L'ordre du jour appelle la discussion de l'affaire des impositions de la Champagne et celle des colonies réunies.

« M. DE COCHEREL. — La question des colonies réunies est tellement urgente que je demande qu'elle obtienne la priorité. *Les citoyens libres de couleur vous ont adressé leur réclamation, et j'ai moi-même des observations à vous présenter sur la demande des mulâtres*. (Voyez ces pièces annexées à la séance.) »

On trouve en effet, comme 4e annexe à cette séance, la reproduction d'un document intitulé : *Observations de M. de Cocherel, député de Saint-Domingue à l'Assemblée nationale, sur la demande des mulâtres ;* et, en bas, cette note : « Le *Moniteur* n'a reproduit ce document que d'une façon très incomplète. »

Tout cela est faux, mais d'une fausseté très compliquée, et nous serions sans excuses auprès du lecteur en le conduisant dans ce dédale de subtilités, si nous ne tenions à

mettre une fois de plus en évidence le sans-gêne qui a présidé à la publication des *Archives parlementaires.*

Le *Moniteur*, qu'on venait de fonder, publia à la date du 28 novembre 1789, une pièce intitulée : *Opinion de M. de Cocherel, député de Saint-Domingue, sur l'admission des nègres et mulâtres libres aux Assemblées provinciales* (1).

De Cocherel, qui semble avoir reçu une délégation spéciale de ses collègues coloniaux pour combattre les gens de couleur, s'applique, dans cette *Opinion*, à établir que l'Assemblée nationale, en admettant en juillet 1789 les députés de Saint-Domingue élus par les seuls blancs, avait entendu proscrire du même coup la représentation des affranchis. C'était manifestement inexact. Si le Comité de vérification de la Constituante avait, par extraordinaire, été conduit par la plus élémentaire logique, il n'eût point agréé ces prétendus députés de Saint-Domingue, élus en violation des règlements royaux (2), à l'époque même où l'Assemblée nationale annulait l'élection de Maujean à Metz, sous prétexte que ces mêmes règlements royaux n'avaient pas été strictement exécutés. Or, qu'imaginait de Cocherel dans cette *Opinion*, si à propos publiée? Il disait aux gens de couleur : « Nous ne pouvons pas, à la vérité, permettre que vous entriez à l'Assemblée nationale; nous y sommes,

(1) Réimpression du *Moniteur*, t. II, p. 262.

(2) Aucun acte judiciaire se rapportant à la convocation des Etats généraux n'était valable, sous l'ancienne monarchie, qu'autant que la *Lettre royale de convocation* et, le cas échéant, le règlement annexé, avaient été enregistrés au bailliage dans le ressort duquel les élections devaient avoir lieu.

Or, en 1789, il n'y eut aucun acte royal de Convocation pour les colonies. De plus, aux termes du règlement général du 24 janvier, le roi voulait « que ses sujets fussent tous appelés à concourir aux élections de deputés »; or, aux termes de l'édit de 1685, les affranchis jouissaient des mêmes droits que les blancs; ils auraient donc dû être appelés aux Assemblées de Saint-Domingue et aux réunions du Comité des colons séant à Paris. Mais cette seule hypothèse eût été considérée alors comme une injure par ceux qui composaient ces assemblées et ces comités.

cela doit vous suffire; mais on nous promet des *Assemblées provinciales* dans l'Ile (1) : nous serons charmés de vous y voir entrer. » Tout porte à croire que c'était là une manœuvre de la dernière heure (nous verrons plus loin qu'il y en eut d'autres), destinée à dérouter l'opinion; on remarquera, en tous cas, qu'il s'agissait dans cette *Opinion* des seules *Assemblées provinciales*, et non de l'admission des mulâtres à l'Assemblée nationale.

Quelques semaines plus tard, certainement en 1790, de Cocherel publia une courte pièce intitulée : *Observations de M. de Cocherel, député de Saint-Domingue à l'Assemblée nationale, sur la demande des mulâtres* (2). Ces *Observations* imprimées ne portent pas de date, mais l'auteur a entrepris d'y réfuter certaines allégations du *Mémoire en faveur des gens de couleur*, de l'abbé Grégoire, auquel nous avons déjà fait des emprunts; il en cite divers passages (3); or, dans ce *Mémoire*, Grégoire fait allusion à des incidents du 3 décembre 1789 (4).

L'ouvrage de Grégoire, portant la rubrique 1789, ne fut donc imprimé, de toute évidence, qu'à la fin de décem-

(1) De Cocherel soutenait que Saint-Domingue n'était pas une *colonie*, mais plutôt un pays d'Etats; il proposait qu'on lui donnât le titre de *province franco-américaine*. Cf. un discours de lui que les *Archives parlementaires* (t. X, p. 266) indiquent comme ayant été prononcé le 26 novembre 1789. Nous avons lieu de douter, non de son authenticité, mais de la date à laquelle il est rapporté.

(2) Paris, imp. Clousier, 12 p. in-8, s. d. (Bibl. nat., Le [29]/343, et Collection Moreau de Saint-Méry, vol. 135).

(3) Cf. *Archives parlementaires*, t. X, p. 333, note I : « Nota. Il est très à propos de remarquer que dans le nombre de cinq honorables membres qui ont voté en faveur des mulâtres était M. le curé Grégoire, qui venait de répandre contre les habitants des colonies un libelle incendiaire, où, entre autres nouveaux principes de morale proclamés charitablement par M. le curé, on lit ceux-ci : p. 11, etc. [les extraits donnés ensuite se réfèrent exactement aux pages du *Mémoire en faveur des gens de couleur*: aucun doute ne peut donc subsister].

(4) « Au Comité de vérification actuellement investi de l'affaire des gens de couleur et à *la séance du* 3 *décembre* j'ai proposé à MM. les députés coloniaux cet argument qni est resté sans réponse. » (*Op. cit.*, p. 42.)

bre 1789, et les *Observations* de Cocherel, qui lui répondent, parurent au plus tôt en janvier 1790; c'est cette pièce cependant que les *Archives parlementaires* nous donnent comme *annexe* à la *séance du* 28 *novembre* 1789, et parce qu'elles ont, à la légère, confondu ces *Observations* de Cocherel avec l'*Opinion*, du même député, publiée par le *Moniteur*, elles prétendent que « le *Moniteur* n'a reproduit ce document que d'une façon très incomplète ». Ces deux pièces n'ont pas un mot de commun, comme il est aisé de le constater en les rapprochant. Ajoutons enfin que le prétendu petit discours fait par de Cocherel à la séance du 28 novembre 1789 a été inventé de toutes pièces, pour appuyer cette série de méprises.

Ce n'est que le 3 décembre que vint à l'Assemblée le débat sur la demande des gens de couleur, et c'est le plus ardent défenseur des mulâtres, l'abbé Grégoire lui-même, qui va nous donner sur toute cette affaire les détails les plus circonstanciés. Si nous pouvions reproduire ici ses deux œuvres capitales, sur la matière, le *Mémoire* déjà cité, et sa *Lettre aux philanthropes* (1), nous donnerions le tableau le plus complet des compétitions de tout genre qui s'agitèrent autour de cette demande, d'apparence bien simple, des gens de couleur; mais il nous faut analyser, et c'est ici une déplorable nécessité.

Grégoire, comme Petion et tous ceux qui suivaient ses doctrines, séparait très nettement le cas des gens de couleur libres de celui des esclaves. Il professait alors qu'il fallait revendiquer pour les gens de couleur les droits qui leur avaient été octroyés par l'édit de 1685, dit *Code noir*;

(1) *Lettre aux philanthropes sur les malheurs, les droits et les réclamations des gens de couleur de Saint-Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique*. Paris, octobre 1790, in-8. (Bibl. nat., Lk⁹/119.) Les *Mémoires de Grégoire* contiennent peu de détails sur l'affaire de la députation des sang-mêlés; nous en parlerons plus loin.

qu'il fallait détruire les horribles abus dont les esclaves étaient victimes, particulièrement ceux de la traite, mais il ne demandait pas l'abolition de l'esclavage, les esclaves devant être conduits graduellement à la liberté (1). L'esprit et la date du *Mémoire en faveur des gens de couleur* témoignent que cette brochure fut écrite uniquement en vue d'obtenir l'admission des députés des gens de couleur à l'Assemblée nationale; aussi devrons-nous faire à l'œuvre de l'abbé Grégoire de larges emprunts. On a quelque peine à se figurer les étonnements et les colères que soulevaient chez les blancs, même libéraux, non seulement les demandes des sang-mêlés, mais leur seule présence à la barre de l'Assemblée. Plusieurs mois après la proclamation des droits de l'homme, on en était, dans le milieu colonial, à l'Assemblée nationale, à considérer comme un outrage le seul voisinage d'un mulâtre. Grégoire détaille à loisir les humiliations qu'on se plaisait, de parti pris, à leur imposer (2).

« Quatre questions se présentent, dit-il, relativement aux gens de couleur libres : 1° Seront-ils assimilés en tout aux blancs? 2° Auront-ils des représentants à l'Assemblée nationale? 3° Quel sera le nombre? 4° Ceux qui demandent de remplir cette fonction, ont-ils mission légale?..... Supporter toutes les charges de la société, plus que les blancs, n'en partager que faiblement les avantages, être en proie au mépris, souvent aux outrages, aux

(1) « Les sang-mêlés sont libres; il ne s'agit point encore des esclaves, que, par bonté pour eux, il ne faut peut-être conduire que graduellement à la liberté. Les droits de l'homme, concédés brusquement à ceux qui n'en connaissent pas les devoirs, pourraient devenir un présent funeste. J'insiste sur le mot *libres*, appliqué aux gens de couleur, parce que toutes les fois qu'on veut faire entendre en leur faveur l'accent de l'humanité, des cannibales, pour faire diversion, égarer l'opinion, crient qu'on veut faire égorger tous les blancs, en affranchissant les nègres, dont il n'est pas question, dont la cause n'a rien de commun avec celle des mulâtres. Et combien, depuis le décret [du 12 octobre], viennent niaisement me dire : « Je croyais que vous vouliez proposer l'abolition de l'esclavage. » Croire sans savoir, c'est sottise; dire le contraire de ce qu'on sait, c'est perversité. Vous choisirez. » (*Lettre aux philanthropes*, p. 3.)

(2) *Mémoire en faveur des gens de couleur*, p. 5.

angoisses, voilà le sort des gens de couleur, spécialement à Saint-Domingue.

1° Seuls ils font le service de la maréchaussée...

2° Tous les hommes de couleur étaient encore soumis, il y a peu, à la conscription militaire; enrôlés à l'âge de seize ans, ils devaient servir tous les trois ans jusqu'à soixante...

3° Tout homme de couleur est astreint au service de piquet, c'est-à-dire que, chaque six ou sept semaines, il est obligé d'en passer une entière à la porte d'un commandant ou autre officier avec un cheval toujours harnaché et prêt à faire toutes les courses ordonnées...

Défense d'exercer certains métiers comme l'orfèvrerie..., la médecine, la chirurgie... Défense de porter des noms européens; injonction de prendre des noms africains...

Injonction aux curés, notaires et autres hommes publics de consigner dans leurs actes les qualifications de *mulâtres libres*, *carterons libres*, *sang-mêlés*, etc.

Ce ne peut être pour les distinguer des esclaves, puisque, par un autre abus, on ne tient aucun registre qui constate l'existence civile de ceux-ci; mais toujours pour frapper d'opprobre et tenir à grande distance des individus dont le crime est d'avoir l'épiderme nuancé différemment.

Défense de manger avec les blancs...

Défense de danser après neuf heures du soir; encore faut-il, pour prendre ce divertissement, avoir la permission du juge de police.

Défense d'user des mêmes étoffes que les blancs. Des archers de police furent commis à l'exécution de ce décret; on les a vus sur les places publiques, aux portes même des églises, arracher les vêtements à des personnes du sexe, qu'ils laissaient sans autre voile que la pudeur.

Défense de se servir de voiture, sous peine de prison pour les contrevenants et de confiscation des voitures et des chevaux...

Défense de passer en France; ils ne peuvent émigrer qu'en secret d'une patrie qui les traite en marâtre... Exclusion de toutes charges et emplois publics, soit dans la judicature, soit dans le militaire... L'opinion et divers décrets repoussent des emplois, même les blancs qui se marient avec des femmes de couleur; le nommé Guérin était marguillier aux Cayes de Jacmel; il épouse une estimable carteronne; aussitôt intervient une sentence de la juridiction du quartier, qui l'oblige à sortir de

l'œuvre, et cette sentence est confirmée par le Conseil supérieur. Vous saurez, messieurs, que par une étrange contradiction les Juifs, si mal à propos outragés en Europe, ne le sont point dans nos îles, et vers le même temps un Juif, connu comme tel, était marguillier de la paroisse d'Aquin. »

L'abbé Grégoire réfute ensuite, avec autant d'éloquence que de logique, les apologistes d'une répression sévère des faits et actes des gens de couleur, qui prétendent que « cette classe d'hommes ne doit être conduite que par des lois de rigueur, parce qu'elle est naturellement l'ennemie des blancs, parce qu'elle porte encore sur son front l'empreinte de l'esclavage et que ce n'est qu'en brisant les ressorts de leur âme qu'on pourra les conduire au bien. »

« La conduite des blancs, ajoute notre auteur, est concordante à ces principes, et, comme s'il ne leur suffisait pas de verser l'humiliation sur les gens de couleur, ils inspirent les mêmes sentiments à leurs nègres, qui affectent ensuite le ton de supériorité envers les esclaves des mulâtres.

Des attentats contre la majesté des mœurs résultent du mépris dont on couvre les sang-mêlés. Un blanc convoite une fille ou femme de couleur ; il entre chez elle même sans la connaître. C'est un homme réservé, lorsqu'il ne s'échappe qu'en propos licencieux. Le père ou le mari présents oseront-ils chasser l'impudent qui menacera de les rouer de coups, qui tiendra parole et qui les fera punir ensuite en disant : *ce mulâtre m'a manqué ?* Si le blanc est un homme en place et que celui qui met obstacle à ses désirs soit dans sa dépendance, on se débarrasse de sa présence importune en lui commandant des corvées. Pendant ce temps, tous les moyens de séduction sont mis en usage pour corrompre l'innocence, et la liberté du père ou du mari devient quelquefois le prix de la prostitution. »

A cet état légalement humiliant l'abbé Grégoire oppose les mérites des gens de couleur libres, dont, strictement, les droits sont égaux à ceux des blancs.

« Et quels sont, dit-il, ces hommes que le mépris conspue ? La plupart ont acquis leur liberté à titre honorable, les uns par

de sages économies, d'autres l'ont obtenue de leurs maîtres dont ils avaient captivé l'estime. Citoyens laborieux, ils font fleurir les plantations; il y a parmi eux de grands propriétaires; ils augmentent la masse des richesses coloniales, et partout concourent à la prospérité de l'Etat. En général ils ont conservé l'estimable bonhomie des mœurs domestiques. Ils se distinguent, ainsi que les nègres, par beaucoup de piété filiale, beaucoup de respect pour la vieillesse. Plusieurs ont une éducation très soignée et laissent cet héritage à leurs enfants. Ils sont hospitaliers. Des blancs pauvres ou aventuriers reçoivent souvent les premiers secours de cette classe qu'ils méprisent. On a vu de généreuses mulâtresses acheter des enfants de couleur que leurs pères n'avaient pu affranchir avant leur mort... Si on compulse les écrous des prisons et les registres des greffes, on ne trouvera pas quatre hommes de couleur condamnés légitimement pour crime avéré, depuis l'origine de la colonie (1). »

Les adversaires des prétentions des sang-mêlés n'ont jamais contesté l'exactitude du tableau fait par l'abbé Grégoire, des injustices dont étaient victimes ses protégés; ce *Mémoire* les exaspéra au plus haut point; mais, sans le réfuter, ils se bornèrent à soutenir que l'œuvre du curé d'Emberménil était détestable par ses principes libéraux et par suite dangereuse. Il devait mettre « le feu aux colonies ». Les désordres qui survinrent eurent d'autres causes.

Maintenant que nous connaissons, par l'état des personnes, comment la question se présentait en décembre 1789, il nous sera plus aisé de suivre les débats qu'elle souleva au dedans et surtout au dehors de l'Assemblée nationale.

A. Brette.

(*A suivre.*)

(1) *Mémoire*, p. 13.

LES RAPPORTS

DU

COMITÉ DE MENDICITÉ

Suite et fin (1).

V

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE MENDICITÉ (2)

Estimation des fonds à accorder au département des secours publics.

Dans ce rapport, M. de Liancourt évalue d'abord la somme nécessaire à l'entretien des pauvres, d'après les bases que le Comité a précédemment indiquées, et recherche ensuite les ressources dont dispose l'État pour cet entretien. Ces évaluations, comme on le verra, ne sont pas établies sur des données très précises, ni très nombreuses. Telles qu'elles sont, elles peuvent cependant fournir des renseignements intéressants sur la situation des pauvres en 1789.

Le Comité n'a trouvé que quelques états très incomplets sur les revenus des hôpitaux, recueillis au contrôle général; presqu'aucuns renseignements n'avaient été pris dans les

(1) Voir la *Révolution française* du 14 septembre 1895.
(2) *Arch. parlem.*, 1re série, t. XVIII, p. 473. — Présenté à l'Assemblée nationale par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt dans la séance du 1er septembre 1790.

généralités par les intendants. Aussi a-t-il dû faire lui-même son enquête au moyen de questionnaires adressés aux administrations de départements.

Le Comité évalue le *nombre des pauvres* en France à environ un vingtième de la population totale. Les renseignements sur lesquels il a pu établir son estimation ne sont pas très concordants; cependant il a cru devoir adopter cette proportion comme étant la plus probable. Voici les principales sources qui ont servi à former son opinion :

Dans le Soissonnais, un M. de Montlinot a trouvé, par des observations sur un certain nombre de villages entre Compiègne et Soissons, que la proportion des pauvres s'élevait à un soixantième (8,000 personnes, et 120 pauvres).

D'après le même calculateur, Lille, sur 90,000 habitants, renferme 1,800 pauvres, c'est-à-dire un cinquantième de la population, d'après le dépouillement des registres de charité. Mais il n'a compté que les pauvres soignés dans les hôpitaux, et qui ne composent que la moitié; il faut donc élever la proportion à un vingt-cinquième.

Si nous appliquons cette évaluation à Paris, nous trouvons, avec une population de 6 à 700,000 âmes, 30,000 pauvres (1); si nous en supposons la moitié dans les hôpitaux, nous trouvons un chiffre sensiblement égal à celui des malades qui sont en effet placés dans les divers établissements de l'Hôpital général (14,205).

On s'est encore servi, comme base de calcul, du nombre des lits dans les hôtels-dieu. On admet en général qu'il y a d'un dixième à un vingtième de malades sur une population donnée. D'après cela, le nombre des malades des hôpitaux doit composer à peu près un dixième ou un vingtième des habitants, conformément à l'estimation précédente.

(1) Exactement 28,000, en supposant 700,000 habitants.

Il faut ajouter à cela les renseignements particuliers recueillis par le Comité. Il a reçu des états de la population dressés par 5 intendants.

L'intendant du Roussillon compte :

11,761 pauvres sur 188,900 habitants, ou 1/15 à 1/20

Celui de Metz :

3,989 pauvres sur 349,000 habitants, ou 1/40

Celui d'Amiens :

52,307 pauvres sur 672,813 habitants, ou 1/12

Les intendants de Montauban et du Poitou évaluent tous deux à un sixième la proportion des pauvres dans leurs ressorts. Mais le Comité juge cette estimation exagérée. En effet, les deux années précédentes ont été particulièrement désastreuses pour les récoltes et pour les vignes ; de plus, les listes ont été dressées en prenant sur les rôles d'imposition les taxes les plus modérées, ce qui a fait grossir le nombre des pauvres.

Les observations d'un M. de Rabelles dans le département de Seine-et-Marne ont donné, sur une population de 19,848 âmes, 2,179 pauvres, c'est-à-dire environ un dixième.

Enfin, à l'invitation du Comité, divers états ont été dressés dans certains districts et départements. Ils donnent environ d'un dixième à un douzième des pauvres en chaque endroit. Pour empêcher les exagérations dans le chiffre des pauvres, le Comité a fait discuter contradictoirement les évaluations par les municipalités réunies au chef-lieu de canton (1).

Tel étant le nombre probable des indigents, il faut connaître quels sont leurs besoins. Ces besoins variant avec le sexe et avec l'âge, il faut rechercher quel est le nombre

(1) M. de Foville (*France économique*, année 1889) évalue à 8 p. 100 ou 1/12 de la population le nombre des pauvres inscrits au bureau de bienfaisance (p. 66).

des pauvres dans chacune des catégories entre lesquelles on peut les distribuer.

Les *pauvres valides*, c'est-à-dire en état de pourvoir à leur subsistance, peuvent être évalués à la moitié du nombre total. Le reste comprend les *pauvres habituels*, c'est-à-dire les enfants, les infirmes, les vieillards. Dans chacune de ces classes, une expérience constante permet d'évaluer à un vingtième le nombre des malades.

Pour les *pauvres valides*, la dépense, consistant à leur fournir du travail pendant une petite partie de l'année, se monterait à environ cinq millions de livres, soit soixante mille livres par département, et, comme le travail ne durerait pas plus de trois mois, huit à neuf sous par jour et par individu.

Pour les *malades*, la dépense s'élèvera à douze ou quinze sols par jour. En effet, à Paris, à l'hôpital Saint-Sulpice, elle est actuellement de dix-sept à dix-huit sous; en province, elle est en moyenne de douze sous.

Pour les *pauvres habituels*, l'évaluation est très difficile à faire.

Cependant le Comité ne pense pas que la dépense soit supérieure à cinquante-cinq ou soixante livres par individu et par an. Ce chiffre serait plus élevé, s'il n'y avait pas un très grand nombre d'enfants, dont l'entretien ne coûte pas très cher. En effet, nous voyons qu'à la Charité maternelle de Paris, on dépense pendant les deux premières années quatre-vingt-seize livres pour chaque enfant, et à la Charité maternelle de Lyon, soixante-dix-huit. Mais, cette première période achevée, la somme attribuée à chaque enfant se réduit à quatre ou même trois livres par mois (quarante-huit et trente-six livres par an). Aux Enfants-Trouvés, l'entretien d'un enfant coûte en moyenne quarante livres.

Cette appréciation est encore confirmée par les évalua-

tions que l'on a faites en différents pays de la somme nécessaire à la subsistance du peuple.

En Angleterre, on compte cinq cent quatre-vingt-six livres françaises pour le père, la mère et quatre enfants, ce qui ne donne pas tout à fait cent livres par tête.

En France, quatre cent trente-cinq livres pour le père, la mère et trois enfants, ou quatre-vingts à quatre-vingt-dix livres par tête.

En Écosse, trois cent soixante-neuf livres pour le père, la mère et quatre enfants, ou soixante-six livres par tête.

Nous pouvons faire maintenant l'estimation totale de la dépense que nécessiterait l'assistance publique organisée sur ces bases.

50.000 malades, à raison de 200 ou 250 livres par an, en y comprenant la dépense du chirurgien des pauvres, coûteront.	12.000.000 livres.
En fixant à 50 ou 60 livres la dépense d'un pauvre habituel, 500.000 pauvres de cette classe coûteront.	27.500.000
Les secours pour les pauvres valides dans les ateliers, à raison de 60.000 livres par département, s'élèveront à.	5.000.000
La dépense pour les maisons de force et de correction n'excédera probablement pas. . . .	3.000.000
Les fonds pour une caisse de réserve et les frais d'administration se monteront à.	4.000.000
Total.	51.500.000 livres.

Où trouvera-t-on l'argent nécessaire pour faire face à ces dépenses? Le Comité estime qu'en réunissant les biens des hôpitaux, la partie des biens ecclésiastiques nominativement destinée à des œuvres charitables, qui s'élève à environ 6 millions, le revenu des fondations particulières appelées aumôneries, maladreries, etc., qui ont été détournées de leur destination première et transformées en bénéfices particuliers, la part qui doit être réservée aux pauvres dans le produit de la vente des biens ecclésiastiques, enfin les 5 à 6 millions que l'État fournissait déjà, on

obtiendra une somme qui sera suffisante, et l'on n'aura pas besoin de recourir à une taxation spéciale.

Le Comité indique ensuite les données sur lesquelles il établit son estimation du revenu des hôpitaux.

En 1764, l'administration reçut des renseignements de la plupart des généralités ; ils furent tous réunis au contrôle général. D'après ces états, le revenu des hôpitaux se composait :

Du produit des domaines pour	4.439.445 livres.
— des rentes pour	3.993.154
Du produit des octrois	2.675.991
Du produit des bons et rentes et du casuel. . .	2.908.452
Au total.	14.017.042
A déduire des charges	943.801
Revenu net.	13.073.161 livres.

Enfin, d'après le tableau rédigé par ordre du Comité sur les déclarations de biens nationaux, envoyées par les municipalités, on trouve que les revenus s'élèvent aux chiffres suivants :

1° Pour les hôpitaux et maisons de secours en activité	16.986.480 livres.
2° Pour les maisons de secours dont les revenus ont été détournés de leur objet, et sont devenus des bénéfices ecclésiastiques	770.777
3° Pour les fonds d'aumône ordonnés par des fondateurs	641.650
4° Pour les biens fondés pour l'éducation des enfants des pauvres	3.148.184
Total.	21.547.091 livres.

Le Comité ajoute que dans cette évaluation un grand nombre d'hôpitaux et de revenus de diverse nature n'ont pas été compris. Il croit pouvoir estimer à 32 millions le total ainsi rectifié.

A ce revenu il faut ajouter les sommes actuellement fournies par le gouvernement. Elles s'élèvent à 5 millions qui se décomposent ainsi qu'il suit :

Mendicité	1.200.000 livres.
Sommes employées à parer aux calamités inattendues et à défrayer les ateliers de charité . .	3.000.000
Aumônes, secours aux hôpitaux	1.800.000

Cette dernière somme était prise, nous dit le Comité, sur les fonds de la recette générale, les fonds de la ferme générale, les fonds de la régie générale, la caisse de Poissy, les fonds des Pays d'État, la Loterie royale, le Trésor royal (1).

VI

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE MENDICITÉ (2).

Sur la répression de la mendicité.

Sur quelles raisons le Comité se fonde-t-il pour proposer la répression de la mendicité? Sur le devoir qu'a chaque homme de travailler, pour avoir droit en retour à l'assistance de la société.

L'homme sans avances, dit le rapporteur, ne pouvant subsister sans travail qu'au préjudice de quelqu'un, peut être contraint au travail par la nature même du pacte social, fondé sur l'utilité réciproque de tous les membres de la société. La répression de cet homme, qui sans rien posséder, voudrait vivre sans travailler, n'est donc qu'une suite de la convention qu'il a faite lui-même en se mettant en société, et à laquelle il ne peut manquer sans mettre les autres en souffrance. Elle ne blesse donc pas les droits de l'homme; elle les maintient.

Sans doute au point de vue de la liberté individuelle, le mendiant a le droit de mendier.

(1) Je rappelle qu'en 1885 :

Les revenus des hôpitaux en France s'élevaient à	110.000.000 fr.
Les ressources des enfants assistés à.	17.000.000
Les ressources des bureaux de bienfaisance à . .	52.000.000
Au total. . .	179.000.000 fr.

Cf. de Foville : *La France économique*, année 1889, p. 66.

(2) *Arch. parlem.*, 1re série, t. XXII, p. 597. — Présenté à l'Assemblée nationale par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, le 31 janvier 1791.

Mais le législateur ne peut voir d'une manière isolée les actions des membres qui composent la société; ce sont leurs conséquences qui les rendent réellement bonnes ou mauvaises, licites ou à défendre.

Or le mendiant est nuisible : d'abord « parce qu'il met sa subsistance au hasard » et ensuite parce qu'il fait travailler les autres pour lui. Il est donc juste de le punir, et cette punition ne porte pas atteinte à la liberté individuelle, « car la liberté individuelle et civile ne peut être que la faculté de faire librement toutes les actions qui ne compromettent ni l'intérêt général, ni l'intérêt légitime d'autrui. »

Il est inutile de répéter ici, continue M. de Liancourt, que pour que cette vérité soit tout entière applicable à la mendicité, *il faut que le mendiant ait pu se procurer du travail. Sous cette condition, la répression serait à son tour une injustice, par conséquent un crime commis contre la société, et le Comité de mendicité ne déshonorerait pas, par une telle proposition, son travail aux yeux de l'Assemblée.*

D'après cela, le Comité propose les mesures suivantes contre les mendiants :

Tout mendiant sera arrêté. S'il est du district, du canton ou du département, il sera renvoyé à son domicile. S'il n'en est pas, mais qu'il avoue un domicile, on l'enfermera à la maison d'arrêt, et l'on écrira au domicile pour avoir la confirmation de ses dires. On le renverra alors aux frais de ce domicile. A la deuxième arrestation d'un mendiant domicilié, il sera placé pour trois mois dans une maison de correction; à la troisième, pour six mois; à la quatrième, pour un an. Tout mendiant enfermé trois fois dans une maison de correction sera, s'il est repris, condamné à la transportation.

VII

SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE MENDICITÉ (1)

Résumé sommaire du travail qu'il a présenté à l'Assemblée.

Dans ce dernier rapport, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt résume et rectifie les observations présentées dans les rapports précédents. Il discute la question de savoir si la taxe devenue nécessaire pour subvenir aux frais de l'assistance doit être locale ou nationale; enfin, l'Assemblée s'étant montrée hostile à la centralisation complète des fonds de secours, proposée dans le troisième Rapport, il présente un nouveau projet de distribution et de répartition des secours.

Les différents décrets votés par l'Assemblée nationale ont modifié dans une assez grande mesure la situation des hôpitaux et l'état de leurs revenus. Les évaluations présentées dans le cinquième Rapport ne sont donc plus exactes.

Avant la Révolution, les hôpitaux et autres établissements de charité possédaient un revenu de 29 à 30 millions (V. 5e Rapp.).

Les décrets portant suppression des droits et privilèges dont ils ont joui jusqu'en 1790, l'ont réduit à 19 ou 20 millions.

En effet, le Comité connaît, par les renseignements particuliers, les revenus de 1,438 hôpitaux sur 2,185. Pour ceux-ci, les revenus qui s'élevaient avant la Révolution à 20,874,664 livres, se sont abaissés à 13,987,787, ils ont donc perdu 6,888,877 livres.

Le revenu total des hôpitaux étant, avant la Révolution,

(1) *Arch. parlem.*, 1re série, t. XXII, p. 606. — Présenté à l'Assemblée nationale par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, le 31 janvier 1791.

de 29,074,664 livres, on peut estimer à 8,200,000 livres le revenu des autres hôpitaux, et la perte qu'ils ont éprouvée à 3,443,438 (la moitié de 6,886,877 livres).

Il ne reste donc plus aujourd'hui aux hôpitaux que 18,744,349 livres, dont ils peuvent annuellement disposer.

Pour terminer tous les comptes que nous avons à rendre sur les hôpitaux, continue le rapporteur après cet exposé financier, nous ajouterons que la plupart de leurs administrations, dépendant dans l'ancien ordre de choses de certaines places supprimées, se trouvent aujourd'hui sans administrateurs légaux; que vos décrets, à cet égard, ont été inégalement interprétés par les municipalités et par les départements, et que de cette différence d'interprétation naît une multitude de discussions, un choc continuel de prétentions, et plus que tout, des réclamations pour que l'Assemblée nationale prononce à qui doit être déléguée l'administration des secours déjà existants, et des secours qu'elle veut établir.

De tout cela résulte la nécessité d'établir une taxe nouvelle d'environ 10 millions pour remplacer les pertes subies par les hôpitaux. Cette taxe sera-t-elle locale ou générale, et levée sur la France entière, ou seulement sur les départements qui en ont besoin?

Le Comité se déclare fermement partisan d'une taxe générale, et donne de nombreuses raisons pour soutenir son opinion.

Quelles seraient les conséquences d'une imposition locale?

D'abord l'assistance pour ceux qui doivent être secourus ne serait pas partout égale; elle dépendrait du plus ou moins de richesse de la municipalité, de la facilité plus ou moins grande de corps administrants. Si les lois de l'Empire prescrivaient un traitement égal pour tous les individus à assister, l'injustice et l'inégalité se trouveraient alors pour les citoyens qui devraient contribuer aux secours; car la proportion des besoins n'est pas toujours celle des richesses : le pays le plus pauvre, celui où un plus grand nombre de secours est nécessaire, est presque toujours, au contraire, celui où existent le moins de ressources.

Cette taxe aurait un autre inconvénient plus considérable encore ; elle devrait être affectée spécialement et expressément au soin des pauvres, soit dans les communes, soit dans les départements, suivant qu'elle serait communale ou départementale. Il en résulterait rapidement une baisse de prix dans les propriétés les plus imposées ; les départements, d'autre part, feront effort pour rejeter les uns sur les autres la charge de l'impôt ; enfin, des intrigants chercheront à se rendre populaires en faisant augmenter la taxe des pauvres.

Tous ces inconvénients disparaissent avec une imposition générale, dont le revenu se confondra avec celui des autres impôts, qui, par conséquent, ne paraîtra pas peser plus lourdement sur les uns que sur les autres, et qu'enfin l'on ne pourra pas faire augmenter sans raisons d'intérêt général.

Le Comité résume ensuite et reproduit les évaluations que nous avons indiquées dans le cinquième Rapport ; il arrive à cette conclusion qu'avec les biens énumérés dans ce rapport et la taxe nouvelle qu'il vient de proposer, la somme de 50 millions nécessaire au soulagement des pauvres serait vite atteinte.

Comment répartir maintenant les sommes ainsi obtenues ? Le Comité a renoncé à son plan primitif exposé dans le troisième Rapport ; il en propose un autre, qui lui paraît plus d'accord avec les vœux de l'Assemblée.

Vous vous rappelez, Messieurs, dit le rapporteur, que, dans un rapport qui vous a été lu, le Comité de mendicité proposait de mettre en masse commune tous les biens aujourd'hui existants, d'hôpitaux, de fonds de charité, d'aumônes fondées, et de les répartir dans tous les départements d'après des bases communes. Ce système parut effrayer une partie de l'Assemblée ; elle sembla craindre que les villes possédant actuellement des hôpitaux ne vissent dans l'exécution de ce projet une apparence de spoliation, dont le remplacement leur paraîtrait

incertain,.... et, quoiqu'un grand nombre de départements nous aient témoigné le désir de voir réaliser ce projet que nous vous avons soumis, quoique nous persistions à penser que ce plan était évidemment le plus juste, le plus simple, le plus conforme à la nature de notre gouvernement, nous avons dû renoncer à l'exécution actuelle d'un système qui, ayant la plus utile bienfaisance pour objet, donnerait quelques inquiétudes, et nous avons dû vous en proposer un, qui, plus analogue aux circonstances et à la disposition générale des esprits, mais moins complet, conserverait cependant les principes dont nous croyons que vous ne devez pas vous départir.

Ce système consiste, en conservant les mêmes bases de répartition des secours, à laisser aux hôpitaux et charités aujourd'hui existants l'intégralité de leurs revenus actuels, tels qu'ils résultent de tous les décrets rendus précédemment et portant suppression des dîmes, octrois, etc., et à compter aux villes où sont placés ces hôpitaux les revenus de la part que la répartition générale leur assigne; de manière que là où il y aura revenu excédant la proportion voulue par la répartition générale, le revenu total sera conservé, à la charge d'acquitter les dettes, s'il en existe, et que là où il y aura revenu moindre, il y aura addition de secours jusqu'à la somme indiquée par la répartition générale, et la nation se chargera des dettes.

VIII

RAPPORT DU COMITÉ DE MENDICITÉ DES VISITES FAITES DANS DIVERS HOSPICES, HOPITAUX ET MAISONS DE CHARITÉ DE PARIS (1).

Ce rapport, composé de trois parties, est un des plus intéressants de tous ceux qu'a rédigés le Comité. Il renferme un grand nombre de renseignements que l'on trouverait difficilement ailleurs.

Première partie.

Elle traite de l'Hôpital général, cet immense établissement, créé sous Louis XIV par un édit du mois d'avril 1656,

(1) *Arch. parlem.*, 1re série, t. XVII, p. 111. — Présenté à l'Assemblée nationale par M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, le 15 juillet 1790.

et qui correspondait à ce que nous appelons aujourd'hui l'Assistance publique de Paris (1). Il se composait de dix maisons différentes, hospices, hôpitaux, lieux de retraite. Le rapporteur les passe successivement en revue, et donne sur chacune d'elles les détails les plus caractéristiques.

Administration de l'Hôpital général. — L'Hôpital général donne assistance à 11 ou 12,000 pauvres, sans compter les enfants trouvés, placés à la campagne.

Il est dirigé par une commission supérieure, composée de l'archevêque de Paris, du premier président des cours souveraines, du procureur général au parlement, du lieutenant de police et du prévôt des marchands. Ces hauts dignitaires n'interviennent que très rarement dans la direction de l'Hôpital.

L'administration effective appartient à douze administrateurs-gérants, *qui choisissent eux-mêmes les nouveaux titulaires en cas de vacance*. Le règlement de 1656 est resté en vigueur sans modifications.

Maison de Scipion. — Elle sert de dépôt de vivres pour l'Hôpital général. On y donne encore asile à quelques vieillards.

On y cuit 20,000 livres de pain par jour; 1,800 bœufs, 800 chevaux, 6,000 moutons y passent par an.

Ce sont des entrepreneurs privés qui sont chargés de fournir la viande et le bois.

Maison de la Pitié. — Elle est d'abord le centre d'administration de l'Hôpital général. C'est là que les pauvres viennent présenter leurs demandes de secours. Elle sert encore de magasins pour les étoffes destinées à l'habillement des pauvres. Ceux-ci ne sont du reste pas employés à la confection des vêtements.

(1) Voir, pour la législation de l'Hôpital, le *Code de l'Hôpital général* de 1670-1784 (Paris, 1786, in-4°). Bibl. nation. Inventaire n° F 18413.

Elle est enfin un hôpital d'enfants. Ils y sont au nombre de 1,396. Leur âge varie de quatre à douze ans. La gale est perpétuelle; lorsqu'ils sont atteints de maladies autres que la gale ou la teigne, on les envoie à l'Hôtel-Dieu.

On leur enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la religion. Ils n'apprennent aucun métier. Aussi la plupart tournent mal. — Leur première communion faite, on les envoie en apprentissage chez des patrons pendant trois ans. Pendant ce temps, ils restent sous la surveillance de la maison, qui charge un inspecteur de suivre leur conduite chez les maîtres où ils sont placés. Cette surveillance est illusoire; aussi, souvent les maîtres les chassent-ils, et les enfants deviennent des vagabonds et des mendiants; beaucoup s'enfuient.

Les trois maisons des Enfants-Trouvés. — Ces trois établissements sont la crèche de Notre-Dame, l'hospice de Vaugirard et la maison de Saint-Antoine. — La première est affectée aux enfants qui viennent de naître; on ne demande aucun renseignement à ceux ou à celles qui les apportent; on en reçoit environ 5 à 6,000 par an. Au bout d'un certain temps, on les envoie à la campagne chez des nourrices. Mais les deux tiers meurent dans les deux premiers mois de séjour à la crèche. Jusqu'à six à sept ans, on les laisse chez des nourrices; quelques-uns continuent à y demeurer plus longtemps, moyennant une pension; la plupart de ceux-ci réussissent. Les autres sont envoyés à la maison Saint-Antoine, où on ne leur enseigne aucun travail, et au sortir de laquelle ils tournent mal le plus souvent.

A la maison de Vaugirard sont les enfants atteints du mal vénérien. On leur donne des nourrices déjà infectées.

Hôpital du Saint-Esprit. — Il existe depuis 1362. Une ordonnance de 1680 le rattache à l'hôpital général. Il sert

à élever des enfants des deux sexes, orphelins de père et de mère, et nés à Paris.

Pour les faire recevoir, il faut payer une somme de 240 livres, de sorte que les vrais pauvres ne trouvent pas de place dans cet établissement. Les enfants y sont au nombre de 400. Ils « seront couchés, lavés, vêtus, chauffés, alimentés, gouvernés de toutes choses à ce nécessaire, introduits et appris à écoles et métiers, les filles mariées ; le tout gratuitement et aux frais de l'Hôpital (1) ». A seize ans, on les met en apprentissage. A vingt-cinq ans, ils cessent tous rapports avec la maison.

Maison de Bicêtre. — Cette maison reçoit des pauvres gratuitement, ou moyennant un prix, des enfants épileptiques, des écrouelleux, des paralytiques, des fous, des hommes enfermés par ordre du roi ou par arrêt du Parlement, des enfants arrêtés par ordre de la police ou condamnés pour vol, des hommes et des femmes traités pour le mal vénérien. — C'est donc à la fois un hospice, un hôpital, un pensionnat, et une maison de force.

Au 5 mai 1789 il s'y trouve 3,874 habitants, dont 769 employés. La classe la plus nombreuse est celle des Bons Pauvres ; pour être admis il faut avoir plus de soixante ans et être infirme. Il faut payer 50 écus pour avoir un lit seul ; faute de quoi on couche à 4 dans le même lit. — Tous les malades sont envoyés à l'Hôtel-Dieu. Du reste, les conditions d'admission sont mal observées, et des personnes qui pourraient vivre de leurs revenus sont reçues moyennant pension.

Il y a environ 270 fous. On ne les sépare pas des détenus, et une des punitions de la maison consiste même à placer pendant un certain temps un individu parmi les fous.

Dans la maison de force, les prisonniers vivent pêle-mêle

(1) Déclar. du 12 avril 1680.

les uns avec les autres. Les enfants ne sont pas séparés des criminels. On ne leur donne point de travail à faire. Autrefois on se servait beaucoup de cachots comme mode de punitions. « Il y en a 8, placés sous la Chapelle, à 15 pieds sous terre, resserrés dans un espace de 3 pieds sur 5 et ne recevant de lumière que par des trous percés en zigzag et prolongés dans une profondeur oblique de 20 pieds. » Duchâtelet, un des compagnons de Cartouche, passa trente-sept ans dans un de ces cachots.

Pour les personnes atteintes de maladies vénériennes, le traitement dure environ deux mois. On en soigne 600 sur 1,900 qui se présentent. Il existe des salles d'*expectants,* où l'on attend parfois une année avant d'avoir des soins. 20 à 25 lits servent à 200 personnes. — Dans les salles de traitement il n'y a point d'infirmiers; « ce sont les moins incommodés qui soignent les autres ».

La Maison de Sainte-Pélagie. — C'est un asile pour les filles repenties; c'est aussi une maison d'accouchement.

Maison de la Salpêtrière. — Elle renferme 6,704 individus. On n'y reçoit que des jeunes femmes de tout âge et de toutes conditions.

Les petites filles admises sont celles dont la pauvreté des parents est dûment constatée, ou qui sont de naissance illégitime. Elles sont réunies jusqu'à sept ans dans un lieu appelé la Crèche. A partir de cet âge on les envoie dans des bâtiments où elles sont employées à émincer de la laine et à tricoter.

Presque toutes ont la gale. « Il semblerait presque que l'air, l'eau et la propreté seraient des moyens entièrement inconnus à la Salpêtrière. »

A seize ans, les filles passent dans un lieu où on leur apprend à travailler au linge, à faire de la tapisserie, de la dentelle et à broder. Leur travail est payé à la tâche.

Là, la nourriture est si mauvaise que toutes celles qui ont un peu d'argent donnent deux liards à la surveillante pour la faire recuire. Les autres ramassent dans les cours ce qu'elles trouvent. Comme punition, on les enferme dans les loges des folles furieuses et on les charge de chaînes.

A vingt-cinq ans, elles rentrent chez elles, vont en service où restent à l'hôpital. Ce dernier cas est le plus fréquent. La plupart de celles qui sortent tournent très mal.

La Salpêtrière renferme environ 550 folles; elles sont beaucoup plus mal traitées que les fous de Bicêtre. Les folles furieuses sont mêlées aux folles tranquilles.

Enfin on y trouve encore une maison de force. Autrefois, la police y entassait, dans une centaine de lits 5 à 600 filles publiques. Depuis la Révolution, le nombre en a diminué. Elles sont aujourd'hui environ 228. Parmi elles, 94 sont condamnées à vie. Elles ont un lit pour trois.

Le Mont-de-Piété. — Il a été créé en 1779, et rattaché à l'Hôpital général, « pour augmenter le revenu des pauvres et donner ainsi une intention sainte à cet établissement ».

L'argent est prêté à deux deniers par livre par mois. « Celui que la maison emprunte pour satisfaire à ces prêts consomme la moitié de ce produit. » Dans les 5 p. 100 de bénéfice restant, les frais d'administration sont payés. Le reste rentre dans les coffres de l'Hôpital.

Le Comité ne se prononce pas sur la question de savoir si l'administration est aussi économique qu'elle le devrait. Et il ajoute qu' « on ne peut trop admirer dans cette maison l'ordre de la comptabilité qui, composée de plusieurs natures de recettes et de dépenses et de la multitude la plus compliquée de détails différents, est simple, bien ordonnée, claire, et donne vraiment l'idée de la perfection. »

Budget de l'Hôpital général. — Son revenu général

s'élève à 3,600,000 livres, sans compter celui des Enfants-Trouvés, qui se monte à un million. Avec cela l'hôpital doit entretenir complètement les maisons de la Salpêtrière, de Bicêtre, de la Pitié, du Saint-Esprit, et de Scipion. Il ne fournit que les comestibles aux trois maisons des Enfants-Trouvés, et il n'en fait que l'avance à Sainte-Pélagie.

Sur cette somme, la part spécialement affectée aux pauvres, c'est-à-dire à leur nourriture et à leur habillement, n'est que de 1,055,000 livres.

Tout le reste, soit 2,545,000 livres, est consacré aux frais d'administration, aux rentes à payer (environ 100,000 livres) aux réparations et constructions de bâtiments.

Deuxième partie (1).

Le Comité passe en revue tous les établissements hospitaliers de Paris. Je me contenterai, pour les services importants, de donner des indications sommaires; du reste, le rapporteur ne traite avec étendue que d'un petit nombre d'entre eux.

Hôtel-Dieu. — Cet hôpital contient des salles de malades, 12 pour hommes et 13 pour femmes. Il renferme 1,877 lits, qui sont de dimensions différentes; dans les grands, on met quatre et quelquefois jusqu'à six et huit malades; dans les moyens, on en met deux, séparés par une cloison de bois; dans les petits, il n'y a place que pour une personne. Le nombre des malades est de 2,300. On reçoit tous ceux qui se présentent, sauf les galeux et ceux atteints de maladies vénériennes.

L'administration supérieure est constituée par un bureau, composé de l'archevêque de Paris, des premiers magistrats et des plus notables bourgeois. Les employés de l'hôpital sont au nombre de 700; parmi eux se trouvent 72 reli-

(1) *Arch. parlem.*, 1re série, t. XXII, p. 377.

gieuses et 200 convalescents sans payer, « qui restent dans la maison en attendant le retour de leurs forces et font les services les plus bas des salles ».

Les religieuses hospitalières suivent la règle de saint Augustin. Ce sont elles qui dirigent tout le personnel. Le Comité rend justice à leur zèle et leur dévouement; mais il constate que beaucoup de progrès n'ont pu être réalisés dans l'hôpital, grâce à leur opposition. « Les médecins, dit le rapporteur, font tous les jours la visite des lits; ils sont accompagnés des autres officiers de santé, et ils rendent leurs ordonnances; mais en vain en espère-t-on l'exécution, si les religieuses qui président aux salles sont d'un avis opposé à celui des médecins. »

Grâce à l'encombrement de l'hôpital (chaque malade n'a guère que 1 toise 1/2 ou 2 toises cubes d'air à respirer) (1), la mortalité est plus forte que partout ailleurs. Tandis que dans les autres hôpitaux elle ne dépasse jamais 1/6 des malades, ou même dans quelques-uns le 10e ou le 20e, là elle est de 1/5 et même de 1/4. Il périt 1 femme accouchée sur 13; dans les autres hôpitaux, seulement 1 sur 55.

Un des abus les plus frappants de l'Hôtel-Dieu est qu'on n'y sépare pas les convalescents des malades. « Il est arrivé souvent que ceux qui occupent les lits y changent de place, et que ce changement les expose à de véritables dangers, et à des méprises funestes. Il arrive qu'un convalescent qui n'a besoin que de restaurants est quelquefois saigné ou purgé au lieu d'un malade, lequel, à son tour, prend le repas du convalescent; l'un meurt d'indigestion, l'autre d'un remède administré par cette déplorable erreur. »

Le revenu de l'Hôtel-Dieu est de 1,300,000 livres.

L'entretien d'un malade coûte 29 à 30 sous par jour.

(1) Une toise = 1m,499.

2° *L'Hôpital Saint-Louis* (1) est une dépendance de l'Hôtel-Dieu. Il est destiné à recevoir les personnes atteintes de maladies contagieuses ou particulièrement repoussantes.

Les malades sont au nombre de 6 à 700; les employés au nombre de 158.

On retrouve à Saint-Louis les mêmes abus qu'à l'Hôtel-Dieu; l'administration est la même; et les fonds qui servent à entretenir les malades sont fournis par ce dernier hôpital.

3° *Hôpital de Sainte-Anne.* — Fondé par Anne d'Autriche pour y recevoir les personnes atteintes de maladies contagieuses. Mais il n'a jamais été achevé; on a même détruit une partie des bâtiments. « A peine en reste-t-il assez aujourd'hui pour y loger un fermier. »

4° *Hôpital des Incurables.* — Il a 400,000 livres de revenu, et renferme 446 incurables. Ceux-ci logent dans de grandes salles disposées en croix. « Elles sont divisées en plusieurs compartiments, dont chacun renferme un lit, une table, une chaise, un réchaud, et quelques autres meubles nécessaires à une personne. C'est dans ces compartiments qu'habitent les incurables; chacun d'eux seul, à côté de son voisin, mais séparé de lui par un rideau qui lui tient lieu de cloison. »

Chaque incurable coûte environ 42 sous par jour.

5° *Hôpital des Frères de la Charité.* — Il est situé entre les rues Taranne, Saint-Benoît, Jacob et des Saints-Pères.

Il renferme 208 lits, répartis entre six salles.

Son revenu est de 247,000 livres, et il en dépense 253,000.

Le nombre des employés est d'environ 202.

C'est « l'un des mieux ordonnés de tous les établissements de ce genre à Paris ». Les lits sont placés à des

(1) Fondé par Henri IV.

distances convenables les uns des autres et ne renferment jamais plus d'un patient. La plupart d'entre eux ont été fondés par des particuliers, dont les familles ont conservé le droit de nommer ceux qui doivent y être admis.

Cependant « on ne reçoit les malades à l'hôpital de la Charité... qu'avec des conditions qui ont des inconvénients très graves. Nous remarquons entre autres, dit le rapporteur, celui d'en restreindre le bienfait aux seuls catholiques, et d'exiger que les malades qui se présentent pour être reçus, commencent par se confesser; comme si les secours de la charité ne devraient pas être communs à tous les hommes, quelles que puissent être leurs croyances, et quelque religion qu'ils professent ».

Malgré cela, le Comité conclut en disant : « Il est bien à désirer que ceux qui succéderont aux Frères de la Charité héritent de leur zèle et de leur habileté dans le traitement des malades; il faut convenir qu'aucun établissement de ce genre ne paraît comparable à celui que ces religieux ont formé (1). »

6° *Hôpital des Convalescents.* — Destiné aux « compagnons et ouvriers » qui, au sortir de l'hôpital, sont encore affaiblis.

Il est situé dans la rue du Bac et confié aux religieux de la Charité.

Il s'y trouve 18 lits.

Il possède 34,000 livres de revenu.

(1) On trouve dans la suite du rapport la phrase suivante : « La mortalité dans cet hôpital est à peu près d'un septième et demi; il semble qu'elle ne devrait pas être si forte dans un lieu où le traitement est si bon, et l'on a soupçonné qu'elle venait de quelque cause particulière : on a cru découvrir cette cause dans la trop grande proximité de la salle des blessés de celle où on traite des fièvres malignes. L'on a observé, en effet, que dans cet hôpital, les opérations chirurgicales ont souvent des suites fâcheuses, ce qu'on croit venir de l'altération de l'air dans un lieu dont l'atmosphère se trouve, par un effet de ce voisinage, nécessairement chargée de particules fébriles et corrompues. »

7° *Maison royale de santé.* — Elle a pour objet de recevoir dans leurs maladies les ecclésiastiques et les militaires pauvres ; elle est confiée aux frères de la Charité.

Elle a été fondée en 1781. Elle a 16 lits, et contient en outre des appartements pour ceux qui veulent se retirer du monde.

Son revenu est de 24,778 livres.

Le prix de la journée de chaque malade est de 4 livres à 4 livres 10 sous.

8° *Maison de Charenton.* — Elle appartient aux frères de la Charité, et renferme 16 lits. Son revenu net est de 21,278 livres.

Les malades y sont très bien soignés.

On y reçoit en outre, et moyennant pension, des aliénés. Ils sont au nombre de 87, et payent ensemble 125,000 livres de pension.

9° *Hospice des paroisses de Saint-Sulpice et du Gros-Caillou.* — Cet hospice a été créé par Mme Necker.

« Les malades qui sont reçus dans cet hôpital sont bien traités, et cependant on s'y est renfermé dans une dépense inférieure à tout ce qu'on avait jusqu'à présent vu ou osé espérer à Paris. »

L'établissement fut fondé à l'aide d'une somme annuelle de 42,000 livres qu'accorda le gouvernement en 1779 pour faire un essai.

Il s'y trouve 24 employés, dont 12 sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

De 1779 à 1798, sur 9,941 malades qui sont entrés, 1,402 sont morts, c'est-à-dire 1/7 environ.

Pendant la même période, des comptes rendus de l'administration ont été publiés chaque année. Le prix de la journée d'un malade, en 1788, a été en moyenne de 18 sous 11 deniers.

10° *Hospice de Saint-Jacques du Haut-Pas.* — Il a été fondé par le curé Cochin, en 1780, spécialement pour les malades de sa paroisse. On admet tout le monde, sauf les scorbutiques, les blessés et les femmes en couche.

Il y a 38 lits, et on reçoit en logement des personnes âgées et infirmes, moyennant pension.

Son revenu est de 10,500 livres. Le prix de la journée est de 1 livre 5 sols 10 deniers.

11° *Hospice de Saint-Merri.* — Fondé en 1782 par le curé Viennet.

Il contient 16 lits.

Le service des malades est confié à 8 sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

La totalité des revenus monte à 36,000 livres.

12° *Hospice des écoles de Chirurgie.* — Il a été fondé en 1774, par le roi, « en faveur de malades indigents de l'un et l'autre sexe, attaqués de maladies chirurgicales, graves et extraordinaires, dont le traitement long et dispendieux ne pourrait pas être suivi dans les autres hôpitaux. »

Il contient 22 lits, dont 12 ont été créés par le roi, et 10 par son chirurgien, M. de la Martinière.

13° *Hôpital militaire de la garde nationale parisienne.* — Il a été créé en 1765, par le marquis de Biron, pour les soldats malades du régiment des gardes-françaises, et établi dans trois maisons contiguës de la rue Saint-Dominique.

Lors de l'incorporation des gardes-françaises à la garde parisienne, en 1789, le régiment vendit tous ses biens à la commune de Paris, qui les administre aujourd'hui.

L'hôpital contient 500 lits.

Chaque journée de malade coûte environ 36 sols.

14° *Religieuses hospitalières de la Place Royale.* — La destination de cette maison est de recevoir d'une part une

communauté de religieuses hospitalières, et d'autre part des femmes et des filles malades.

Le revenu de la maison est de 33,374 livres.

La mortalité y est effrayante. De 1770 à 1779, sur 2,155 malades reçues, 649 sont mortes ; de 1780 à 1789, sur 1,542, 492 sont mortes.

15° *Religieuses hospitalières de la Rocquette.* — Elles sont un démembrement des précédentes.

Elles ont un revenu de 14,000 livres, et entretiennent 23 lits.

16° *Religieuses hospitalières de Saint-Mandé.* — Elles entretiennent 27 lits avec un revenu de 16,509 livres.

17° *Religieuses hospitalières de la rue Mouffetard.* — Elles ont 40 lits et 14,000 livres de revenu.

Troisième partie (1).

Elle ne traite que de deux établissements : de l'*Hôpital des Quinze-Vingts* et d'un hôpital spécial, celui des *Petites-Maisons et de la Trinité.*

Hôpital des Quinze-Vingts. — Il est habité par 300 aveugles. Ils constituent ensemble une sorte de confrérie religieuse.

Le plus ancien règlement connu sur l'hôpital a été fait par Michel Debroché, sous le roi Jean. Depuis lors, un grand nombre d'autres sont intervenus. « Tous ces règlements, dit le rapporteur, s'accordent pour prouver que l'association des pauvres aveugles est une association religieuse : le nom de *frère* qu'ils ont conservé jusqu'à ce jour, l'obligation de réciter un office particulier, la tenue d'un chapitre, l'état de minorité qui leur défend de vendre et d'acheter, enfin la renonciation qu'ils font de la propriété de leurs biens, au préjudice même de leurs enfants légi-

(1) *Arch. parlem.*, t. XXII, p. 391.

times ; tout annonce les règles, les usages et les abus de la monasticité. »

L'établissement comprend des frères voyants et non voyants. Ces derniers ne peuvent épouser qu'une femme voyante ; une femme aveugle, au contraire, ne peut épouser qu'un voyant.

Un aveugle non marié reçoit 24 sous par jour. Marié, il en reçoit 40. Cette institution est désastreuse, car beaucoup de femmes voyantes n'épousent des aveugles que pour avoir la pension à laquelle leur mariage leur donne droit. Il en résulte des disputes et des querelles dans les ménages.

83 aveugles sont secourus hors de la maison.

Pour être admis, il faut être pauvre, aveugle, né français, professer la religion catholique, et avoir 21 ans.

En entrant on prête un double serment : on jure d'assister dévotement aux messes et de se confesser au moins six fois par an ; on jure en outre d'apporter à la maison tous les biens que l'on possède.

L'aveugle ainsi admis ne jouit plus que de l'usufruit de ses biens. A sa mort, ses enfants n'en héritent que la moitié. Sa femme a l'usufruit de la moitié, si elle ne fait pas partie de l'association, et du tout, si elle en fait partie.

Le revenu des Quinze-Vingts consiste en loyers, rentes et fermages. Il s'élève à 307,388 livres.

Hôpital des Petites-Maisons et de la Trinité. — C'est l'hôpital dépendant du grand bureau des pauvres de Paris. Ce bureau a pour objet d'assister un certain nombre de vieilles gens dans toutes les parties de Paris ; on leur donne les secours à domicile ; les fonds distribués proviennent d'une taxe des pauvres, qui s'élève à 52,000 livres. — Lorsqu'ils ont soixante-dix ans et qu'ils sont célibataires ou veufs, on les reçoit à l'Hôpital des Petites-Maisons. Ils y sont aujourd'hui au nombre de 538. « On ne peut donner

trop d'éloges à l'ordre, à la propreté avec laquelle est tenue cette maison. Tous les pauvres que nous avons interrogés, dit le rapporteur, se sont montrés contents des soins qu'on avait d'eux et des traitements qu'ils éprouvaient ».

Le revenu de la maison est de 240,000 livres ; la dépense pour chaque hospitalisé s'élève à 348 livres par an.

Dans la Maison de la Trinité on reçoit les enfants ; on y admet 100 petits garçons et 38 petites filles. Leur titre à l'admission n'est que l'ancienneté de leur inscription sur le rôle des indigents secourus par le grand bureau. Ils sont entretenus jusqu'à leur apprentissage ; puis, l'apprentissage terminé, c'est-à-dire vers dix-neuf ou vingt ans, ils quittent la maison. Le Comité ne se montre pas entièrement satisfait des soins que l'on prend pour eux : « Parmi 5 ecclésiastiques attachés à cette maison, dit-il, un seul est chargé de leur apprendre à lire, à écrire et à compter ; un second, du catéchisme, et les trois autres mènent ces enfants aux convois. » Ce dernier emploi des enfants rapporte à l'établissement environ 8,000 livres par an.

Le revenu de la maison est de 70,000 livres. La dépense pour chaque enfant est de 40 livres par an.

IX

RAPPORT SUR LA NOUVELLE DISTRIBUTION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT DE PARIS (1).

Grâce à son immense population, Paris est dans une situation différente de celle des grandes villes ; et tout en se dirigeant d'après les mêmes principes de distribution, il y a lieu cependant d'y créer une organisation spéciale.

(1) *Arch. parlem.*, 1re série, t. XXXI, p. 734 et sqq.

Le Comité propose donc de placer dans chaque section un chirurgien gratuit. Le faubourg Saint-Antoine, quoique ne formant pas une section à lui seul, recevra cependant un chirurgien spécial.

On devra créer un hospice pour quatre sections. Dans certains points cependant, trois ou même seulement deux sections auront droit à un hospice. Ils devront secourir les malades domiciliés, atteints de maladies ordinaires ou d'accidents.

De plus, il faut établir deux grands hôpitaux, destinés à recevoir les malades non domiciliés, les étrangers et en général tout « malheureux, quel qu'il soit, quand il souffre et qu'il n'a pas les moyens de se soulager »; leur utilité sera très grande pour les études de chirurgie et de médecine.

On devra fonder encore deux maisons de convalescence pour les malades sortis des hospices ou des hôpitaux, qui aujourd'hui périssent souvent de misère faute de travail, ou de la force nécessaire au travail;

Deux hôpitaux de fous, où l'on devra construire des bâtiments spéciaux destinés aux malades de familles aisées, et qui payeront pension;

Enfin deux hôpitaux vénériens, où, comme dans les asiles d'aliénés, les personnes aisées pourront venir se faire soigner moyennant paiement.

Voilà pour les malades proprement dits. Pour les simples pauvres, le Comité demande qu'il y ait à Paris :

Une maison pour les enfants, où l'on recevrait tous ceux qui, pour un motif ou pour un autre, n'auraient pas pu être envoyés à la campagne, suivant les plans généraux qu'il a déjà exposés;

Trois maisons pour loger les vieillards et les infirmes des deux sexes;

Une maison d'assurance, qui fournira des retraites aux travailleurs vieux ou malades;

Une caisse d'épargne;

Une maison d'inoculation contre la petite vérole;

Deux maisons de répression pour les mendiants et les vagabonds.

Le Comité estime qu'à Paris, sur une population de 600,000 habitants, le nombre des pauvres doit être de 60,000, et parmi eux celui des malades de 6,000.

Les hospices de section ne devraient pas avoir plus de 175 lits en moyenne, et il y aurait 14 de ces hospices. En y ajoutant les deux grands hôpitaux, qui devront avoir 750 lits, nous trouvons 3,950 lits d'hôpitaux, et par conséquent le même nombre de malades pouvant être secourus. Le reste, c'est-à-dire 2,050, serait secouru à domicile; par suite, chaque chirurgien de section aurait à soigner gratuitement environ 80 malades; car il y aura 24 de ces chirurgiens.

Enfin le Comité évalue de 3,400,000 livres à 5 millions la dépense totale que nécessitera, d'après ce plan, l'Assistance publique à Paris.

CHARLES RIST.

DOCUMENTS INÉDITS

DEUX LETTRES DE ROUX-FAZILLAC
SUR
LES AFFAIRES RELIGIEUSES EN DÉCEMBRE 1793

Pierre Roux-Fazillac, député de la Dordogne à la Convention nationale, avait été chargé, par le décret du 23 août 1793, de surveiller et d'activer la levée en masse dans les départements de la Charente et de la Dordogne. Les circonstances l'amenèrent, comme la plupart de ses collègues en cette mission, à s'occuper aussi d'autres objets, et, comme eux, il eut à compter avec les passions et les séditions religieuses, en décembre 1793. Les deux lettres de lui qu'on va lire, et que je crois inédites, contiennent (surtout la seconde) des faits et des idées que je regrette, pour ma part, de n'avoir pas connus quand je composai mon livre sur le culte de la Raison.

Voici ces lettres, dont les originaux se trouvent aux Archives nationales.

I

Roux-Fazillac au Comité de salut public.

Périgueux, le 27 frimaire, l'an II de la République.

Citoyens mes collègues,

L'espèce de mésintelligence qui a existé un moment entre Lakanal et moi provenait de ce qu'il avait pensé que c'était à

ma demande que vous l'aviez invité de se renfermer dans les fonctions qui lui étaient assignées par la Convention nationale; il me l'a fait connaître par son secrétaire. Je n'ai pas eu de peine à détruire cette fausse impression, et j'espère que, ce léger nuage dissipé, il régnera entre lui et moi un concert désormais inaltérable. Quant à moi, s'il en était autrement, ce que je ne crois pas, toujours prêt à me sacrifier moi-même au bien de la chose publique, je vous prierai de me rappeler aussitôt, si je voyais que nous ne marchassions pas d'accord et que nous pussions donner le spectacle de deux représentants divisés d'opinion dans l'exercice de leurs fonctions.

Les hommes inciviques sont en si grand nombre dans ce département extrêmement pauvre, que la somme d'un million que j'avais imposée pour l'extinction de la mendicité et les 50,000 livres que Lakanal avait demandées à chaque district pour la manufacture d'armes de Bergerac, ont été perçus, ou à peu près, avec une extrême facilité. Mais, au moment où j'ai tout préparé pour l'exécution de cette grande mesure de salut public, par laquelle tous les mendiants valides doivent avoir du travail, et les invalides des secours et du pain, je vois que la Convention nationale ordonne que tous ces fonds seront transportés à la Trésorerie nationale. Ah! sans doute vous ne souffrirez pas que les malheureux de ces départements soient ainsi trompés dans leurs espérances, et, si l'unité de la République veut que tous ces impôts soient versés dans un centre commun, vous ferez promptement assigner des fonds pour l'exécution des décrets relatifs aux secours publics et à l'extinction de la mendicité.

Quant aux préjugés religieux, l'esprit public marche ici avec beaucoup de lenteur. Les prêtres fanatiques et intéressés, restés dans leurs cures, font plus de mal que n'ont fait de bien les hypocrites qui ont abdiqué leurs fonctions. Quelques-uns de ces derniers ont dit que, quoiqu'ils eussent remis leurs lettres, ils ne se croyaient pas moins toujours revêtus du même caractère. Quelques paroisses redemandent leurs curés. Des curés restés à leurs fonctions attirent à leurs messes, le dimanche, les crédules habitants des campagnes dans lesquelles il n'y a plus de curés, et, avec le principe de la liberté des cultes, il est difficile de s'y opposer ouvertement. Je joue à cet égard le rôle qui me semble le plus convenable à mon caractère, un rôle absolument passif, observant tout, prêt à sévir contre le premier fripon ou fanatique qui pourra exciter le moindre trouble; mais je pense

que, tous les prêtres n'ayant pas abdiqué, il serait plus heureux qu'aucun n'eût abdiqué. Ceux qui ont quitté leurs fonctions paraissent aujourd'hui en avoir des regrets. Brival, qui a passé ici, m'a dit qu'il se manifestait quelques troubles à ce sujet du côté de Brive. J'oserai presque assurer qu'il n'y en aura pas dans ce département; mais, si le Comité m'autorisait à user d'un moyen que je vais indiquer, je ne formerais pas sur cela le moindre doute. Tous ces drôles de prêtres vendraient la Trinité pour un écu ; donnez-moi la permission de leur faire donner quelques assignats; je choisirai ceux d'entre eux qui ont le plus d'influence sur les autres, et je vous assure d'avance que, toujours mus par un intérêt personnel, ils serviront mieux que d'autres, au moins momentanément, la cause de la philosophie et de la raison, qu'ils outrageront cependant au fond de leur cœur.

Je leur ai porté un coup terrible, dont les effets seront lents, en organisant ici les écoles primaires. Quand le décret sera rendu, je ne perdrai pas un instant pour le faire exécuter dans tout le département. A cette diversion je vais en ajouter une autre; le sort en est jeté, tous les châteaux forts vont tomber ici sous le marteau des habitants des campagnes ; ces travaux commenceront un jour de dimanche. Dans le parti que j'ai pris à cet égard, j'ai moins examiné l'influence que ces petites forteresses pouvaient avoir sur notre liberté, qui est aujourd'hui bien assurée, que l'effet politique qui peut en résulter, et la diversion que ces travaux doivent faire dans les campagnes de ce département, qui sont couvertes de fortifications gothiques.

Salut et fraternité.

Roux-Fazillac.

II

Roux-Fazillac au Comité de salut public

Périgueux, le 7 nivôse, l'an II de la République.

Citoyens mes collègues,

Dans ma dernière je vous disais qu'il eût été à désirer que dans ce département tous les curés eussent abandonné leurs fonctions, ou qu'aucun ne les eût abandonnées. Je dis aujourd'hui la même chose en d'autres termes : je suis fâché que le nouveau décret sur la liberté des cultes n'ait pas paru ou un

mois plus tôt, ou un mois plus tard; s'il eût paru un mois plus tôt, aucun prêtre n'eût ici abandonné ses fonctions curiales; et, un mois plus tard, il n'aurait trouvé aucun curé dans ses fonctions. Mais, dans l'état actuel des choses, une partie des paroisses se trouvent sans curé tandis que les autres ont conservé le leur; de là une fanatique jalousie entre les unes et les autres, et entre les prêtres démis et non démis une haine presque semblable à celle qui existe entre les prêtres constitutionnels et les anti-constitutionnels. Ceux qui ont temporisé triomphent, tandis que les autres, se croyant pris pour dupes, n'osant rentrer d'eux-mêmes dans leurs fonctions après leur abdication solennelle, intriguent à leur manière pour se faire réclamer par leurs anciens paroissiens, qu'ils mettent ainsi aux prises et en opposition avec les municipalités. La nouvelle loi qui consacre la liberté de tous les cultes n'est pas encore arrivée ici officiellement, et cependant elle a été répandue dans les campagnes avec la rapidité de l'éclair; les cultivateurs en réclament hautement l'exécution; ils accompagnent leurs réclamations d'insultes et de menaces contre les municipalités, et, comme l'aristocratie se mêle à tous les troubles dont elle espère profiter, on trompe le peuple au point de lui faire demander pour curé des prêtres réfractaires qui sont en état d'arrestation.

Ce qui aigrit encore plus les prêtres qui ont abdiqué leurs fonctions, c'est qu'ils regardent comme illusoire la promesse qu'on leur a faite d'une pension de 8 à 1,200 livres, et à la question qu'on a faite à plusieurs d'entre eux dans la Société populaire, qu'on épure ici à l'instar de celle des Jacobins : « Quelle est ta fortune aujourd'hui? » tous ont répondu : une pension de 800 livres, *si elle m'est conservée.*

Le temps dans lequel nous nous trouvons, les fêtes de Noël, l'approche de l'*Epiphanie* favorisent beaucoup ces troubles, dont le germe paraît être semé dans plusieurs communes de ce département. Par un mauvais temps, par de très mauvais chemins des habitants des campagnes qui n'ont plus de curé ont fait trois lieues pour aller à la messe de minuit dans les paroisses voisines. Les villes sont loin, il est vrai, de cet esprit de superstition; cependant voulant faire préparer un local propre à réunir les citoyens les jours de décade, à Périgueux même, les ouvriers ont répugné à travailler le jour de Noël, et ce n'est pas un petit tour de force en ce genre que de leur avoir fait abattre ce jour-là des saints de bois dans une église.

Après nous avoir exposé l'état des choses et vous avoir fait

connaître l'agitation des esprits, qui est telle que le tocsin a sonné dans quelques endroits, je dois vous dire ce que j'ai fait pour arrêter ces troubles partiels et pour en prévenir de plus grands; je vous exposerai ensuite mes idées sur ce que je pense que doit faire la Convention nationale.

Vainement voudrait-on employer la force pour empêcher des hommes égarés, *affligés* même de n'avoir plus de prêtre, de demander l'exécution de la loi qui tolère tous les cultes; la force n'agirait pas, et même dût-elle, pût-elle agir, il serait aussi injuste, aussi cruel que dangereux, d'en faire usage. Mais il est possible de faire sortir du lieu de leur résidence habituelle les prêtres qui ont abdiqué, et qui sont les premiers auteurs de ces troubles, et, cependant sans les mettre en état d'arrestation, de les obliger à rester dans un lieu désigné, où l'on pourra observer et surveiller leur conduite. C'est ce que j'ai fait, c'est ce que je continuerai de faire. J'ai aussi fait traduire devant moi et mis en état d'arrestation les chefs des émeutes, et, afin que ma surveillance se porte sur tous les points de ce département, je viens d'appeler auprès de moi, dans le point central où je suis, un membre de chaque administration des districts, avec lesquels je vais établir une correspondance de tous les jours et de tous les moments.

Mais c'est de la Convention nationale, c'est du Comité de salut public que doivent émaner les grandes mesures de tranquillité générale. Tout ce qui vient de ce sanctuaire politique est sacré pour le peuple; hâtez-vous donc, citoyens mes collègues, de prendre ces mesures, et prévenez les maux que semble préparer la crise sacerdotale dans laquelle se trouve ce département et peut-être quelques autres. Voilà les observations que je soumets à votre sagesse.

Peut-on dire que tous les cultes soient également libres, également protégés par un gouvernement, lorsqu'un seul est salarié par lui, quand la nation fournit des temples exclusivement pour ce culte, et des habitations pour les ministres qui l'exercent? Non, sans doute, et cette protection pour ce seul culte est un acte d'intolérance pour les autres. Il faut donc subvenir aux frais de tous, ou ne faire les frais d'aucun; le choix n'est pas douteux. Que désormais aucun culte ne soit salarié par la nation, que les temples et les presbytères deviennent des propriétés nationales, et qu'ils soient vendus ou employés à des établissements utiles, tels que l'instruction publique et des manufactures.

Les prêtres qui ont abandonné leurs fonctions craignent que la Convention nationale ne remplisse pas les engagements qu'elle a contractés à leur égard; rassurez-les, donnez-leur même un gage qui leur permette de transformer le fonds de leur traitement en acquisition de domaines nationaux; que ce bienfait soit applicable et à ceux qui ont abdiqué et à ceux qui sont encore dans leurs presbytères; et je ne doute pas qu'avec des mesures simples et faciles vous n'éteigniez le feu du fanatisme qui semble vouloir s'allumer dans ce département; *et si vous faites décréter ces mesures, envoyez-moi aussitôt le décret par un courrier extraordinaire.*

ROUX-FAZILLAC (1).

Ces deux lettres sont assurément importantes pour l'histoire de l'application de la loi des 16 et 18 frimaire an II, qui consacrait la liberté des cultes. Mais j'y remarque surtout ce fait, formellement affirmé par un témoin autorisé, que le culte catholique n'avait pas entièrement cessé dans les campagnes du Périgord, en décembre 1793, au lendemain de la tentative de déchristianisation. Il en était de même dans beaucoup de régions de la France, ainsi que cela résulte d'autres lettres de représentants en mission, dont je n'ai eu connaissance que depuis peu.

F.-A. AULARD.

(1) En marge : « Renvoyé au Comité de législation, le 26 nivôse IIe année de la République une et indivisible, par le Comité de salut public. — BILLAUD-VARENNE. »

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Au dernier article de M. Ernest Hamel sur la « Maison de Robespierre », en réponse à la brochure de M. Sardou, celui-ci a riposté, dans une interview du *Figaro* du 19 septembre 1895, par des facéties outrecuidantes que n'autorisait guère le ton modéré de la réplique de notre collaborateur. M. Ernest Hamel s'est contenté de répondre ces quelques lignes, qui doivent clore la discussion.

A Monsieur le Directeur du Figaro.

Richebourg (Seine-et-Oise), ce 20 septembre 1895.

Monsieur le Directeur,

On me communique à l'instant votre numéro d'hier, où l'un de vos rédacteurs me met en scène avec *mon ami* Sardou.

Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. A son interview, je vous demande la permission de répondre ces quelques lignes.

Les anciens disaient : « Tu te fâches, Jupin, donc tu as tort. » Et il faut qu'il se sente diablement dans son tort, ce pauvre Sardou, pour écumer de la sorte.

Il essaie de détourner plus ou moins habilement la question.

Mais de ses contradictions, de ses inventions, de son évocation fantastique, du témoignage de Charles Nodier, il se garde bien de dire un mot, et pour cause.

A une réplique courtoise, loyale, polie, où je le félicitais, lui,

l'auteur de *Rabagas*, d'avoir reçu de la République une des plus hautes distinctions de notre pays, il riposte par des sottises et de nouvelles calembredaines.

Au surplus, j'aurais tort de lui en vouloir, car il ne s'épargne guère.

S'il me traite aimablement de Pierrot, en terminant, il endosse fièrement l'habit d'Arlequin. Et bien! à tout prendre, j'aime mieux le rôle de Pierrot que celui d'Arlequin.

Et maintenant, je m'en rapporte au public impartial; il a sous les yeux la brochure de Sardou et ma réplique; c'est à lui de juger.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, les assurances de ma haute considération.

ERNEST HAMEL.

— M. Albert Denis, dont nos lecteurs connaissent déjà l'intéressante histoire de la ville de Toul pendant la première partie de la Révolution (1789-1792), vient de publier une monographie sur le club des Jacobins de Toul (1), dont il a retrouvé en partie les procès-verbaux. Il lui manque le premier registre de cette Société, celui qui se rapporte à la période antérieure à l'établissement de la République, c'est-à-dire le registre de la Société des Amis de la Constitution. Mais il a eu entre les mains le registre de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (23 janvier 1793-16 fructidor an III), qui est conservé aux Archives municipales de Toul. Il s'est borné à un bref résumé des actes des Jacobins de Toul pendant la période monarchique, et il a donné un récit détaillé des opérations de cette Société pendant la période républicaine, suivant pas à pas le registre, et, autant qu'il me semble, n'omettant rien d'essentiel. Je me demande même pourquoi, au lieu de cette analyse si étendue, il n'a pas imprimé textuellement et intégralement le registre, qui ne contient que 226 feuillets,

(1) *Le club des Jacobins de Toul* (1793-1795), par Albert Denis, préface de Ch. Pfister, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1895, in-8 de x-130 pages.

et je lui avoue qu'une telle publication, ornée de courtes notes, aurait été plus utile aux historiens. Et, par parenthèse, je ne saurais trop engager ceux de nos lecteurs qui connaissent de tels registres, à les publier, ou, s'ils ne le peuvent, à nous les signaler. Il serait précieux de pouvoir du moins dresser une bibliographie des registres de Sociétés jacobines, où se trouvent les meilleurs éléments pour l'histoire du mouvement révolutionnaire. Ceux qu'on a déjà publiés (en trop petit nombre, par exemple le registre des Jacobins de Saint-Chamond) ont déjà offert d'excellentes et nouvelles contributions à l'histoire.

Il est probable que M. A. Denis aurait désiré, lui aussi, imprimer tout le registre, mais qu'une analyse sous la forme de récit historique lui a paru plus facile à faire éditer. Cette analyse est bien faite; il s'y mêle de bonnes notices biographiques, avec des reproductions en héliogravure de portraits de quelques personnages (Dominique Jacob, conventionnel; Joseph Carez, imprimeur et député de la Meurthe à la Législative; Charles-François Bicquilley, maire de Toul; Claude Gérard, procureur de la commune). Je n'ai point aperçu d'erreurs graves, si ce n'est (p. 27) quand M. A. Denis assure que le suffrage universel fut établi par la Constitution de 1793, et oublie que ce mode de suffrage existait depuis la chute du trône. Peut-être aussi pourrait-on se demander si l'auteur a eu entre les mains les derniers volumes du *Recueil des actes du Comité de salut public* et de la *Société des Jacobins :* il y aurait trouvé quelques détails et quelques dates. Tel qu'il est, son travail sera utile, et nous le recommandons à nos lecteurs : ils n'y trouveront pas des révélations inédites qui intéressent l'histoire générale, mais ils y verront un fidèle tableau des faits et gestes d'une Société jacobine qui fut particulièrement sage et patriote.

— L'intéressant mémoire que M. J. Flammermont avait lu l'an dernier au Congrès des Sociétés savantes, sur les grèves et les coalitions ouvrières à la fin de l'ancien régime, vient de paraître dans le dernier numéro du Bulletin de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques. Nous y relevons un fait curieux, d'où il ressort que la marche des Parisiens sur Versailles dans la journée du 5 octobre 1789 avait eu un précédent sous l'ancien régime, en janvier 1786. A cette date les commissionnaires de Paris s'étaient coalisés contre une compagnie qui s'était récemment formée en vue du transport des petits paquets. « Le 11 janvier 1786, dit M. Flammermont, toute la police de Paris fut sur pied de grand matin pour disperser les rassemblements de ces *gagne-deniers*, qui avaient formé le projet de se réunir sur la place Louis XV, entre le jardin des Tuileries et les Champs-Élysées, et de se rendre en masse à Versailles pour présenter au roi leurs plaintes et leurs réclamations; mais le commandant du guet n'osa pas employer la force pour les empêcher de passer, et sept ou huit cents de ces malheureux parvinrent à prendre la route de Versailles; leur nombre alla grossissant sur le chemin; ils furent rejoints par des camarades venus de divers côtés. La maréchaussée de Sèvres se sentit trop faible pour les arrêter; elle leur laissa passer le pont et se contenta d'envoyer à Versailles prévenir en toute hâte le commandant, qui fit barrer les avenues par de forts détachements des gardes-françaises et suisses. Par de bonnes paroles, les officiers s'efforcèrent de convaincre ces braves gens qu'ils ne pourraient pas voir le roi, qui était à la chasse : ils les décidèrent à remettre leur mémoire à un officier des gardes du corps, et à s'en retourner à Paris. Le soir, quand ils furent rentrés chez eux, ceux qui avaient montré le plus d'ardeur furent arrêtés sans bruit par la

police et conduits en prison. » — C'est au cours de ses recherches pour une biographie de Marie-Antoinette que notre confrère a rencontré les éléments du mémoire dont nous signalons en ce moment l'intérêt.

— Nous achevons en ce moment la réimpression du *Récit des séances des députés des communes* (5 *mai-12 juin* 1789). Cette publication de la Société de l'histoire de la Révolution paraîtra dans quelques jours, et MM. les Sociétaires en seront informés par un avis qu'ils trouveront à la fin du prochain numéro.

F.-A. Aulard.

AVIS

aux Membres de la Société de l'histoire de la Révolution.

MM. les Sociétaires sont prévenus que la quittance de leur cotisation annuelle leur sera présentée très prochainement.

Plusieurs d'entre eux s'étant plaints de n'avoir pas reçu les derniers volumes que la Société a publiés en dehors de la Revue, nous leur rappelons que, par décision du Comité, MM. les Sociétaires doivent faire prendre ces volumes au siège de la Société, chez M. Charavay, 3, rue Furstenberg, ou prier par lettre M. Charavay de les leur envoyer, en lui adressant le montant de cet affranchissement. Au moment de l'apparition de chaque volume, une note publiée dans la *Revue* fixe ces frais d'affranchissement.

Le Gérant : Ch. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

LES

GENS DE COULEUR LIBRES

ET

LEURS DÉPUTÉS EN 1789

Suite et fin (1).

IV

Le silence voulu ou accidentel des journaux sur la demande des gens de couleur nous oblige à puiser dans le seul *Patriote français* de Brissot les renseignements qui nous sont nécessaires. Voici comment ce journal, organe de la *Société des amis des noirs*, rend compte dans son numéro du 5 décembre 1789 du seul incident concernant l'affaire qui nous occupe : « Séance du 3 décembre au soir. L'ordre du jour présentait la discussion sur la formation d'un Comité colonial. M. l'abbé Grégoire, qui, le premier, a parlé sur cet objet important, a proposé l'admission préalable des députés des gens de couleur. Le parti intéressé à les éloigner a crié aussitôt à l'ordre, en observant qu'il s'agissait d'un Comité colonial, et non des gens de couleur. Ces cris et ce tumulte n'ont point effrayé cet intrépide défenseur des noirs. Inébranlable du milieu de ces clameurs, il a repris la parole et a dit : « Je suis à l'ordre, je suis à la question. Qui défendra dans ce Comité, contre les passions des uns et des autres, une race malheureuse qu'ils

(1) Voir la *Revue* du 14 octobre 1895.

oppriment depuis plus d'un siècle et qu'ils veulent continuer d'opprimer, les sang-mêlés et les gens de couleur? A ces mots, nouvel orage, nouvelle explosion de la part des planteurs : A l'ordre ! à l'ordre ! »

« M. Petion de Villeneuve, ajoute le *Patriote français*, qui a remplacé M. l'abbé Grégoire, n'a pas défendu les hommes de couleur avec moins d'énergie et de raison. Il a comme lui excité les clameurs de leurs ennemis (1). »

La suite de la discussion se réfère uniquement à la formation du Comité colonial, qui fut rejetée à cette date et ne fut décrétée que quatre mois plus tard (2). Voilà toute la bataille. Ce ne fut qu'incidemment, on le voit, que cette députation, si ardemment souhaitée, fut discutée; on ne trouve aucune trace, ultérieurement, dans les débats publiés de la Constituante, d'une allusion quelconque à la demande des gens de couleur. C'est la question de principe qui, de toute évidence, dominait toute cette affaire. Les gens de couleur, eussent-ils eu cinq députés, comme ils le demandaient, n'auraient pu modifier d'un *iota* le sort qui les attendait; mais les planteurs blancs, esclavagistes, attachaient une importance considérable à ce qu'il ne pût être dit que l'Assemblée nationale avait discuté sérieusement

(1) Mirabeau prit parti résolument à cette époque contre les députés blancs des colonies; mais, dans cette affaire spéciale de la demande des gens de couleur, il ne paraît pas s'être prononcé d'une manière positive. « Ainsi, écrit-il dans le *Courrier de Provence*, tandis qu'ils enchaînent les malheureux nègres à un joug de fer, les colons réclament tous les avantages de la liberté politique pour eux-mêmes. Ils exposent leurs demandes avec la Déclaration des droits de l'homme dans une main, et leurs titres de propriété sur une nation d'esclaves, de l'autre. » (N° LXXIV, p. 11.)

(2) La formation du Comité colonial fut proposée par de Curt sous forme de motion suivie d'un projet de décret, portant la date du 27 novembre 1789. Cf. *Motion de M. de Curt, député de la Guadeloupe, au nom des colonies réunies;* Paris, Baudouin, 1789, in-8° de 15 pages, avec cet exergue : *Non nobis, sed rei publicæ nati sumus*. La Constituante décida le 2 mars 1790 qu'elle « renverrait les affaires des colons à un Comité composé de 12 membres pris indistinctement dans l'Assemblée ». Ce nombre fut porté à 18 par décision du 22 avril 1791.

leurs titres à une députation. C'eût été là encore une déférence qui eût mis « le feu aux colonies ».

Au début même du régime parlementaire, nous nous trouvons ainsi en présence d'un véritable *obstructionisme*. Le mot n'était pas encore créé, mais la chose existait. Tous les témoignages se rencontrent pour le prouver. Raimond l'aîné, qui vraisemblablement eût été un des premiers députés des gens de couleur, a raconté en 1792 les incidents qui marquèrent ces premières démarches. Après avoir dit qu'ils s'étaient réunis, qu'ils avaient rédigé un cahier, nommé des députés, etc., il écrit : « Ces pièces furent envoyées au Comité de vérification, afin qu'il en constatât la validité. C'est alors qu'on vit agir l'intrigue des colons pour empêcher cet examen... Enfin après onze séances du Comité de vérification, le rapport en fut arrêté ; il concluait à ce que les hommes de couleur qui se présentaient devaient avoir deux députés à l'Assemblée nationale. *Le rapporteur, M. Grellet de Beauregard, ne put jamais faire ce rapport ; deux fois il essaya de le présenter à l'Assemblée, mais les colons et leurs partisans firent un tel tapage qu'il fut impossible au rapporteur de se faire entendre ;* alors il nous déclara qu'il renonçait à faire ce rapport (1). » Grellet de Beauregard était à cette époque le rapporteur habituel du Comité de vérification ; les détails donnés par Raimond n'ont

(1) *Véritable origine des troubles de Saint-Domingue et des différentes causes qui les ont produits*, par M. Julien Raimond, député des citoyens de couleur. Paris, 1792, in-12 de 55 pages. (Collection Moreau de Saint-Méry, vol. 101.) Quelques mois auparavant, Raimond avait raconté cet incident presque dans les même termes en répondant à Moreau de Saint-Méry, qui avait prétendu que « les titres ainsi fabriqués par les gens de couleur furent remis au Comité de vérification, qui ne les adopta pas. » « Ici, écrit Raimond, je donne le démenti le plus formel à M. M... Le rapport que devait faire M. Grellet de Beauregard peut attester ce fait, et d'ailleurs M. l'abbé Grégoire, membre du même Comité, l'a dit à l'Assemblée nationale et imprimé deux fois. Comment M. M... ose-t-il rappeler ici la brochure ordurière qu'il fit paraître sous le voile de l'anonyme contre ce respectable prélat ? Il n'y démontre rien que son impuissance à répondre aux arguments de M. Grégoire et sa fécondité en injures. Il croit m'en

pu être démentis. Nous en trouvons d'ailleurs la confirmation dans le *Mémoire en faveur des gens de couleur* publié en décembre 1789 par M. l'abbé Grégoire.

« Les gens de couleur, écrit-il (p. 39), étant de pair en tout avec les blancs, on ne demandera pas sans doute s'ils doivent être actifs dans la législature et députés à l'Assemblée nationale... A la demande des gens de couleur s'opposent de toutes leurs forces MM. les députés des colonies, qui prétendent en être vrais et seuls représentants, *Vrais*, soit; l'Assemblée nationale a prononcé en leur faveur, malgré les réclamations d'un grand nombre de colons blancs; *seuls*, nous le nions; ils ne peuvent représenter que leurs commettants; les blancs seuls le sont... Mais, ajoutent les blancs, dans les Assemblées futures nous ferons droit aux plaintes des gens de couleur. Autant eût valu livrer à la décision des antipatriotes les doléances des communes. Les besoins, les obligations, les droits des sang-mêlés sont actuels.

« Par quel motif MM. les députés coloniaux font-ils donc tant d'efforts pour faire échouer ceux des sang-mêlés? Leurs intérêts sont identiques ou divers. Sont-ils les mêmes? Alors MM. les députés des îles, qui désireraient une députation plus nombreuse que celle qu'ils ont obtenue, doivent être flattés de la voir renforcer par l'admission des députés de couleur, ce qui leur assurera une influence plus prépondérante dans les délibérations de l'Assemblée. Mais si leurs intérêts diffèrent ou se croisent, il est juste

accabler aussi en m'appelant *mulâtre*. Si je l'étais, je n'en rougirais pas: mais je suis fils et petit-fils de pères européens et propriétaires de Saint-Domingue. M. M... peut-il en dire autant et remonter jusqu'à ses aïeux, sans se couvrir de l'ignominie que mérite un homme qui méprise et trahit la classe dont il sort? » *Réponse aux considérations de M. Moreau, dit Saint-Méry, député à l'Assemblée nationale, sur les colonies*, par M. Raimond, citoyen de couleur de Saint-Domingue. Paris, 12 mai 1791, in-8°, p. 15. (Coll. Moreau de Saint-Méry, vol. 124.)

que ces sang-mêlés puissent élever la voix dans l'Assemblée nationale et faire valoir leurs droits... Quel doit être le nombre des députés de couleur? En discutant cette question, nous ne parlerons pas de la triple base décrétée par l'Assemblée, puisque la population seule a servi de mesure pour déterminer celle des colons blancs. Cependant il n'est pas inutile d'observer que les sang-mêlés sont, en plus grand nombre, attachés au sol par leur goût, leurs occupations, leurs propriétés; que beaucoup de propriétaires blancs résident hors de l'île; que parmi les autres il y a beaucoup de pacotilleurs, d'économes, de caboteurs, de pêcheurs, vulgairement appelés *Frères la Côte*. Ces derniers sont sûrement des traîtres qui facilitent aux ennemis l'accès de l'île en temps de guerre, et qui en tout temps engagent les esclaves à voler pour acheter d'eux à vil prix. Beaucoup d'aventuriers, qui arrivent dans les îles, sont des blancs sans talents et sans ressources. »

« Si l'on en croit une brochure qui vient de paraître (1), il y avait en 1787 à Saint-Domingue 19,632 individus de couleur. Vers le même temps on en comptait environ 5,000 à la Martinique, 4,000 à la Guadeloupe, 2,000 à Sainte-Lucie, 400 à Tabago, un peu moins à Marie-Galante; mais depuis cette époque l'accroissement progressif de cette classe est sensible, par la raison déjà citée : la rareté des femmes blanches. L'on assure qu'actuellement à Saint-Domingue, les sang-mêlés sont au moins aussi nombreux que les blancs. Ceux-ci ont dix représentants à l'Assemblée nationale (2); serait-ce trop d'en demander cinq pour les gens de couleur? »

(1) L'auteur indique en note que cette brochure est intitulée : *Approvisionnements de Saint-Domingue*, sans autres détails.

(2) Les colonies avaient en effet à cette date dix députés à l'Assemblée nationale, six pour Saint-Domingue (décision du 7 juillet 1789); deux pour la Guadeloupe (décision du 22 septembre 1789); deux pour la Martinique (décision du 14 octobre 1789).

Grégoire discute ensuite les trois propositions suivantes : 1° sont-ils français et propriétaires? 2° sont-ils libres? 3e une Assemblée régulière leur a-t-elle conféré un caractère légal?

Il établit aisément que les députés que l'on présente ont été élus au moins aussi régulièrement que les députés blancs admis à l'Assemblée nationale, et conclut en présentant à l'Assemblée un projet de décret. Quelques articles de ce projet de décret semblent bizarres; tel est celui ainsi conçu : « Le concubinage sera puni. Si une négresse met au monde un enfant naturel de couleur, son enfant sera affranchi, et, si le père est connu, il sera condamné, suivant la loi, à 2,000 livres de sucre pour faire un sort à l'enfant (1). » Cette recherche et cette punition de la paternité peignent bien l'âme naïve et pleine d'illusions du bon Grégoire. Le dernier article était ainsi rédigé : « Les gens de couleur réunis à Paris choisiront cinq députés qui, après vérification de leurs pouvoirs, auront, ainsi que les autres députés coloniaux, séance provisoire à l'Assemblée nationale, jusqu'à ce qu'on ait procédé dans les îles à de nouvelles élections par des assemblées régulières de tous les citoyens libres, conformément aux règlements que l'Assemblée nationale fera sur cet objet. »

Les quelques pages que Grégoire a consacrées dans ses *Mémoires* (2) à l'affaire des gens de couleur sont assez confuses. L'éditeur de ces mémoires, M. Hippolyte Carnot, s'y est mépris. On relève dans la longue *Notice historique* publiée par lui en tête de ces *Mémoires*, les lignes suivantes : « Le 21 octobre 1789, une députation des gens de couleur des colonies réclama pour cette classe de citoyens

(1) Le *Cahier des gens de couleur* (op. cit.) contient dans ses conclusions un article conçu dans le même esprit.

(2) *Mémoires de Grégoire*, Paris, 1837, 2 vol. in-8°. (Bibl. nat., La 33/65.)

l'exercice de leurs droits. Grégoire adressa à l'Assemblée un *Mémoire* dans le même but, et le 3 décembre (1), comme on délibérait sur l'établissement d'un Comité colonial, il demanda pour la première fois l'admission des hommes de sang-mêlé dans la représentation nationale. Interrompu par les cris : A la question! il ne lui fut pas possible de poursuivre; mais de nouveaux écrits appelèrent bientôt l'opinion publique à se prononcer sur ce vœu d'équité, et l'*Assemblée dut céder à l'opinion publique* (2). » La confusion ici est certaine. Grégoire passe très rapidement dans ses *Mémoires* sur la lutte ardente qu'il soutint à la Constituante pour l'admission dans cette assemblée des députés des gens de couleur, se référant sans doute aux brochures qu'il avait publiées. Ce qu'il se flatte d'avoir obtenu avec le concours de ses amis, ce sont les décrets des 8 mars 1790 et 15 mai 1791 (3); mais ces décrets n'avaient aucun rapport avec « l'admission des hommes de sang-mêlé dans la représentation nationale ».

Grégoire ne raconte d'ailleurs rien de semblable; voici les détails que dans ses *Mémoires* il nous donne sur cette affaire : « Des planteurs de Saint-Domingue, se disant nommés par les assemblées coloniales, demandèrent leur admission aux États généraux, ce qui amenait naturellement la question suivante : *Les nègres et mulâtres libres et*

(1) On croirait, d'après ces mots, que le *Mémoire* de Grégoire précéda la séance du 3 décembre 1789; il lui fut consécutif. Nous en avons donné la preuve ci-dessus en relatant que l'auteur faisait dans cette brochure allusion aux événements du 3 décembre.

(2) *Notice historique*, p. 40.

(3) « Siéyes, Tracy, Reubell et quelques autres plaidèrent ainsi que moi la cause de la justice. Après une incroyable résistance de la part des marchands de chair humaine, nous obtînmes enfin, ou plutôt nous arrachâmes à l'Assemblée les instructions du 28 mars 1790 et le décret du 15 mai, qui admettaient les nègres et les sang-mêlés à la jouissance des droits politiques et civils. » (*Mémoires*, t. I, p. 392.) Ces droits étaient encore très limités. Cf. décrets des 8 et 28 mars 1790, 15 mai et 24 septembre 1791 dans notre *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de* 1789, et éclaircissements joints, t. I, p. 339, 341 et 343.

esclaves figurent-ils dans le nombre de vos commettants? Telle était la dépravation des mœurs et l'altération des idées saines dans les colonies que toutes les vertus, tous les talents réunis dans la personne d'un noir ou d'un sang-mêlé n'auraient pu lui obtenir de partager les avantages que s'arrogeait exclusivement la caste européenne. Des colons eussent rougi d'avoir pour épouses des négresses qu'ils ne rougissaient pas d'avoir pour concubines. A l'église même et jusqu'à la table de communion, où tout rappelle l'égalité, le blanc eût refusé le voisinage d'un esclave. Pour régulariser la marche de la discussion, une conférence eut lieu entre Lafayette, Mirabeau, Condorcet et moi chez le duc de La Rochefoucauld, qui a été égorgé à Gisors de la manière la plus barbare; tous étaient membres de l'Assemblée nationale, excepté Condorcet, qui partageait nos principes. Nous fûmes d'avis unanime que les nègres et les mulâtres libres devaient être assimilés aux blancs par les droits politiques et civils, et que, quant aux esclaves, il ne fallait pas brusquer leur émancipation, mais les amener graduellement aux avantages de l'état social. Ainsi pensaient également Brissot, Wadsbromm, Petion, Lanthenas, etc., et toute la Société des amis des noirs, dont j'étais membre. On conçoit dès lors que l'émancipation subite prononcée par le décret du 16 pluviôse an II, qu'avait provoqué Levasseur (de la Sarthe), nous parut une *mesure désastreuse;* elle était en politique ce qu'est en physique un volcan (1). »

(1) M. Hippolyte Carnot a écrit au sujet de ce décret du 16 pluviôse an II les lignes suivantes dans sa *Notice historique* : « *Enfin Grégoire obtint de la Convention la récompense de ses généreux efforts*, couronnés déjà d'un demi-succès par l'Assemblée constituante. L'esclavage colonial fut complètement aboli le 4 février 1794. » (*Op. cit.*, p. 83.) Donner comme un succès ce que Grégoire qualifie de *mesure désastreuse*, c'est trahir au dernier point la pensée de son auteur. On ne peut croire que M. Hippolyte Carnot n'avait pas lu les *Mémoires* qu'il éditait, mais il avait omis, vraisemblablement, de faire un utile rapprochement entre les dates indiquées : 16 pluviôse an II et 4 février 1794.

Grégoire s'étend longuement ensuite sur les calomnies que lui attira la haine des colons blancs.

« Mais revenons à nos colons. Rien ne m'a donné une preuve plus complète, plus douloureuse de la perversité dont est capable l'espèce humaine que leur conduite dans cette discussion (1). Leur rage (car il faut appeler les choses par leur nom) était en raison inverse de leurs raisons. On conçoit qu'une des impostures fut que nous avions reçu de l'argent des nègres, et, quoique Raimond, l'agent des hommes de couleur à Paris, ait donné le démenti le plus formel, la calomnie qui assure toujours, disait Mirabeau, et qui ne prouve jamais, répète et répétera peut-être la même assertion... Tantôt, disaient-ils, je défendais les Africains parce que j'avais une belle-sœur mulâtresse, quoique je n'eusse ni frère ni sœur; tantôt nous étions des hommes vendus à l'Angleterre... Je maintiens qu'il est utile pour la cause des noirs et de l'humanité de faire connaître à quels excès de démence sont arrivés nos adversaires. Si du moins chez nous les colons s'étaient bornés aux calomnies! Je leur pardonne volontiers de m'avoir pendu en effigie au Cap, à la porte de la poste et à Jérémie; d'avoir ouvert, dit-on, à Nantes une souscription secrète pour me faire assassiner; mais ce pauvre Brissot a eu pour accusateurs au tribunal révolutionnaire deux colons connus pour avoir professé la théorie de l'empoisonnement... Brissot a été traîné à l'échafaud... J'avoue que la mauvaise foi et la tyrannie des colons m'ont acharné à cette cause que je n'abandonnerai qu'avec la vie. »

En résumé, Grégoire, comme tous ses collègues de la *Société des amis des noirs*, voulait seulement réprimer les abus de la traite et obtenir pour les affranchis (qu'ils

(1) La discussion dont parle ici Grégoire est celle qui précéda les décrets des 8 et 28 mars 1790 et 15 mai 1791.

fussent noirs ou sang-mêlés) les droits du citoyen ; il considérait que ses seuls adversaires le pouvaient soupçonner à cette époque de travailler à l'émancipation des esclaves. Ses *Mémoires* nous prouvent enfin que les efforts qu'il tenta pour faire admettre des députés des gens de couleur à la Constituante échouèrent devant la coalition des colons blancs. Revenons maintenant au point où nous avons laissé la question en décembre 1789.

V

Le *Mémoire* déjà cité de Grégoire, en faveur des gens de couleur libres, irrita au plus haut point les députés coloniaux élus par les seuls blancs. L'un d'eux, de Cocherel, y répondit par des *Observations* qui, nous l'avons raconté plus haut, furent cause dans les *Archives parlementaires* d'une singulière méprise. L'auteur y résume, presque avec cynisme, les arguments des adversaires des sang-mêlés. « Vous avez donc jugé (1), dit-il, l'île de Saint-Domingue suffisamment représentée. Cependant aujourd'hui une réunion de quelques individus isolés à Paris, connus sous le nom de mulâtres et dénommés à Paris gens de couleur, vient réclamer contre une représentation jugée légale.

« Mais permettez-moi d'abord de faire quelques questions à M. le rapporteur du Comité de vérification avant de répondre à cette réclamation; il serait intéressant qu'il nous apprît de combien de membres était composé le Comité lorsqu'il a donné son avis. » L'auteur signale

(1) *Observations de M. de Cocherel sur la demande des mulâtres* (*op. cit.*). Ces *Observations* revêtent la forme d'un discours prononcé à l'Assemblée nationale; le fut-il réellement? Nous ne le croyons pas. Il était d'usage constant à cette époque de faire imprimer les discours préparés en vue d'un débat annoncé, débat que la multiplicité des matières à l'ordre du jour et aussi la multiplicité des orateurs qui prétendaient à la parole empêchaient d'être prononcés.

ensuite qu'il n'y avait que neuf membres présents au Comité, que les avis y furent partagés et que parmi ces membres se trouvait « M. le curé Grégoire, qui venait de répandre contre les colonies un libelle incendiaire ».

De Cocherel donne ensuite des extraits de ce libelle incendiaire, qui n'est autre (nous l'avons déjà dit à propos de la publication qui en a été faite par les *Archives parlementaires*) que le *Mémoire en faveur des gens de couleur*.

Puis il poursuit ainsi : « L'importance de la question dont il s'agit, *d'où dépend dans ce moment le sort des colonies*, mérite toute l'attention du Comité. Quels sont ces prétendus colons? Sont-ils affranchis? De laquelle des quatorze colonies sont ces colons? Sont-ils propriétaires? Ont-ils des pouvoirs? Quel est l'état de ces soi-disant colons? N'est-ce pas peut-être celui de la bâtardise? celui de la domesticité?... Je demanderai à laquelle des quatorze colonies françaises on voudrait attacher les deux députés privilégiés *proposés par le Comité de vérification*... S'il est prouvé que les gens de couleur sont propriétaires libres des colonies, il est prouvé par là même qu'ils composent les communes des colonies dont la représentation a été consentie et fixée par un décret de l'Assemblée nationale (1)...

(1) L'Assemblée nationale avait admis par trois décrets différents les députés des colonies. Ce que dit de Cocherel de la représentation des communes des colonies est certainement faux, à ce moment surtout. Il n'y avait alors que dix députés coloniaux admis; les deux de la Guadeloupe et les deux de la Martinique avaient été nommés par les seuls membres des comités de colons propriétaires séant à Paris. Pour Saint-Domingue, le cas était plus complexe. Un pareil comité de colons propriétaires séant à Paris s'occupait depuis 1788 de l'admission de députés nommés par lui aux États généraux; les premières démarches en juin 1789 furent faites par les élus de ce comité. Sur ces entrefaites arrivèrent à Versailles plusieurs colons demeurant à Saint-Domingue, élus députés dans des assemblées composées des seuls propriétaires blancs. Ce sont ces députés de Paris et de la grande île qui se réduisirent entre eux au nombre de six, pour satisfaire au décret de l'Assemblée nationale du 4 juillet 1789. Leur admission fut combattue par un certain nombre de colons blancs demeurant en France, comme le constate le décret même du 4 juillet 1789.

Votre sagesse doit ramener les gens de couleur et dissiper leurs craintes. Les nègres libres, qui ont le même droit que les gens de couleur, seront également appelés; plus sages que les gens de couleur, *plus reconnaissants que leurs enfants*, ils se tiennent à l'écart dans ce moment, mais leur confiance en nous est pour nous un nouveau titre à défendre leurs intérêts comme les nôtres; ils nous seront toujours aussi chers. » De Cocherel conclut en proposant un projet de décret portant que « toute motion relative à la constitution des colonies serait suspendue et renvoyée à l'époque où elle (l'Assemblée) recevra du sein même des colonies leurs vœux légalement manifestés ».

C'est une affectation constante de la part des colons blancs, à cette époque, de mettre en opposition, et par suite en rivalité, les gens de couleur et les nègres libres. Ils ne craignent pas — et c'est là que le cynisme apparaît — de décrier la *race abâtardie* des gens de couleur, et de vanter au contraire le *sang pur et sans mélange* des nègres. Ils ne pouvaient oublier cependant que dans cette bâtardise, si vilainement flétrie, le blanc ne pouvait être une quantité négligeable; mais cette antipathie avait d'autres causes. L'homme de couleur était, pour le colon blanc, un phénomène extraordinaire, bien qu'il fût sorti de ses veines, un être assez présomptueux pour poser sa candidature aux droits de l'homme. La race blanche semblait d'autre part lui avoir donné la force de se venger des abus odieux dont tous les siens avaient souffert; d'une intelligence vive, ouverte, il se permettait d'entrer en lutte avec ses anciens maîtres; il avait même parfois de ces succès qui ne se pardonnent pas. Le nègre libre était encore, par sa couleur, plus près de l'esclavage; il était moins présomptueux, d'humeur plus soumise. Son cerveau, victime d'une longue compression, n'était capable ni de grands efforts ni de grandes am-

bitions. La préférence affectée des colons blancs n'avait pas d'autre cause.

Ils entretinrent toujours la rivalité qui leur était profitable entre nègres libres ou esclaves et les gens de couleur. Les choses en étaient arrivées à ce point qu'un nègre esclave d'un blanc se croyait par cela seul supérieur à ceux de ses congénères esclaves des sang-mêlés (1).

Il paraît bien que le Comité que nous étudions ne comprit tout d'abord que des sang-mêlés, à l'exclusion des nègres libres ; mais cette situation ne fut pas de longue durée, et nous en trouvons la preuve dans l'annonce suivante, qui parut dans le numéro du *Journal de Paris* du 27 janvier 1790 : « Messieurs les citoyens de couleur des îles et des colonies françaises, *parmi lesquels sont spécialement compris les nègres libres*, sont prévenus qu'il y aura une assemblée générale samedi prochain, 9 du courant, à quatre heures, chez M. de Joly, avocat aux conseils, rue du Grand-Chantier (2), hôtel d'Argenson. »

Cette invite aux nègres libres semble avoir été faite en vue de déjouer une manœuvre assez singulière des colons blancs.

Le *Moniteur* avait publié, dans son numéro du 29 novembre 1789 (3), un document intitulé *Réclamation des nègres libres, colons américains*, et ainsi conçu : « Le nègre est issu d'un sang pur ; le mulâtre au contraire est issu d'un sang mélangé ; c'est un composé du noir et du blanc, c'est une espèce abâtardie. D'après cette vérité, il est aussi évident que le nègre est au-dessus du mulâtre,

(1) « Comme s'il ne leur suffisait pas (aux colons blancs) de verser l'humiliation sur les gens de couleur, ils inspirent les mêmes sentiments à leurs nègres qui affectent ensuite le ton de supériorité envers les esclaves des mulâtres. » (*Mémoire* de l'abbé Grégoire, *op. cit.*, p. 10.)

(2) On donnait alors le nom de rue du Grand-Chantier à la partie de la rue des Archives actuellement comprise entre la rue Pastourelle et la rue des Haudriettes.

(3) Réimpression, t. II, p. 259.

qu'il l'est que l'or pur est au-dessus de l'or mélangé. D'après ce principe, le nègre libre dans l'ordre social doit être classé avant le mulâtre ou homme de couleur; donc les nègres libres doivent au moins espérer, comme les gens de couleur, une représentation à l'Assemblée nationale, *si ces derniers obtiennent cette faveur qu'ils viennent de solliciter*. Les nègres libres se reposent à cet effet sur la haute sagesse des représentants de la nation; ils réclament d'ailleurs les bons offices des députés de Saint-Domingue, *leurs patrons et leurs protecteurs naturels*, qui ne souffriront point une exclusion injurieuse à la pureté de leur origine; ils ne doutent pas que les députés de Saint-Domingue ne dévoilent avec toute l'énergie dont ils sont capables l'ingratitude des gens de couleur, qui semblent dédaigner les auteurs de leur être, qui les ont oubliés volontairement dans la demande qu'ils viennent de former au tribunal de la nation, en lui faisant une offre patriotique de 6 millions *sans daigner les y comprendre*. Mais les nègres libres, colons américains, *plus généreux que leurs enfants*, se proposent de venir incessamment offrir eux-mêmes à l'Assemblée nationale *un don patriotique de douze millions;* ils ont lieu de croire qu'il sera reçu avec le même enthousiasme et qu'il leur méritera les mêmes bontés; étant en beaucoup plus grand nombre que les gens de couleur, non moins fondés en droits et en pouvoirs, ils ne seront pas plus embarrassés qu'eux à réaliser ce faible don patriotique. [Signé :] Les nègres libres, « colons américains. »

Quels étaient les prétendus nègres libres signataires de cette *Réclamation?* Impossible de le savoir. C'est une œuvre anonyme. Tous les documents émanant des gens de couleur portent huit ou dix signatures; ici pas un nom. Coïncidence au moins singulière, cette *Réclamation* est imprimée dans

le même numéro du *Moniteur* qui a reproduit l'*Opinion* de M. de Cocherel signalée plus haut; bien plus, on trouve dans cette *Réclamation* presque textuellement les mêmes arguments dont Cocherel a coutume de se servir (1). Si nous ajoutons enfin qu'on ne trouve nulle part, ni dans les documents imprimés, ni dans les manuscrits des Archives, aucune trace d'une réclamation des nègres libres sollicitant des députés, on est certainement en droit de conclure que cette *Réclamation* a été inventée par les colons blancs pour effrayer l'Assemblée nationale et la menacer des plaintes des nègres libres, si par aventure elle admettait la députation des gens de couleur. L'heure, le lieu, les circonstances, tout concourt à témoigner que c'était là une manœuvre de la dernière heure.

Les éditeurs des *Archives parlementaires*, avec leur manque absolu d'esprit critique, n'ont pas craint de donner cette prétendue *Réclamation des nègres libres*, œuvre lâche, anonyme et certainement inventée, comme *Annexe à la séance du* 28 *novembre* 1789 (2), séance dans laquelle, nous l'avons démontré, il ne fut à aucun moment question ni des nègres libres, ni des gens de couleur.

VI

Le Comité des gens de couleur, dont Raimond l'aîné était l'âme, ne cessa ses réclamations pendant toute la durée de la Constituante; les documents qu'il publia, et qui ruinèrent par leurs frais d'impression le malheureux Raimond, sont nombreux.

Le 2 décembre 1789, les citoyens de couleur interviennent

(1) Rapprocher en particulier la phrase concernant les nègres libres « plus généreux que leurs enfants » des *Observations* de Cocherel sur le même sujet.

(2) *Archives parlementaires*, t. X, p. 329.

à propos de la proposition faite le 28 novembre de nommer un Comité colonial. La *Supplique* (1) qu'ils publient à ce sujet porte les mêmes signatures que la lettre du 23 novembre 1789.

Le 10 mars 1790, les mêmes citoyens de couleur s'adressent à l'Assemblée nationale (2) dans la vue de faire trancher la question de savoir s'ils étaient ou n'étaient pas citoyens actifs, au sens entendu par le décret du 8 mars 1790. Ils reviennent encore à la charge le 5 juillet 1790, à propos du refus fait par plusieurs capitaines de navires de recevoir à leur bord les nègres et les gens de couleur. Les noms des signataires de cette nouvelle *Adresse* (3) diffèrent essentiellement de ceux qu'on relève sur les précédentes pièces.

Le 18 mars 1791 enfin, les pauvres gens en sont réduits, non plus à solliciter leur admission à l'Assemblée, mais à protester contre le refus qui leur a été fait d'être reçus à la barre. Sur la demande faite par eux de remettre ainsi une dernière pétition, « Arthur Dillon a dit que les colonies seraient en feu, si l'on apprenait que l'on a admis à la barre cette espèce d'hommes ». Ils protestent que, depuis la déclaration des droits, il n'y a plus d'*espèces d'hommes*, puis ils ajoutent : « Lorsque les députés des citoyens de couleur se sont présentés, d'abord en 1789, pour être admis comme *membres de l'Assemblée nationale, leurs titres ont paru si*

(1) *A l'Assemblée nationale. Supplique et pétition des citoyens de couleur des îles et colonies françaises sur la motion faite le 27 novembre, par M. de Curt, tendant à faire nommer un Comité des colonies.* (In-8 de 21 p., sans lieu ni date, collection Moreau de Saint-Méry, vol. 82.)

(2) *A l'Assemblée nationale. Réclamation des citoyens de couleur des îles et colonies françaises sur le décret du 8 mars* 1790. 23 p. in-8, sans lieu, 1790. (Collection Moreau de Saint-Méry, vol. 25.)

(3) *Adresse à l'Assemblée nationale des citoyens de couleur, réunis à Paris, sous le titre de colons américains*, 16 p., in-8, sans lieu ni date. (Collection Moreau de Saint-Méry, vol. 35.) Cette adresse est signée : Honoré, Aza Colomba, Colom, Baptiste Lanon, P. du Souchet, P. Poizat, Saint-Albert, Fleury, Roland Audiger, F. du Souchet, P. Morcelli.

authentiques au Comité de vérification que deux fois il a décidé qu'ils devaient être admis parmi les députés. Par quelle magie se ferait-il que ces titres, suffisants pour conférer le titre glorieux de député à l'Assemblée nationale, ne le fussent pas pour faire admettre des pétitionnaires (1)? »

Avec ces divers incidents s'achève l'histoire des tentatives faites par ce groupe ardent et passionné pour faire admettre ses députés à l'Assemblée nationale. Les divers décrets de la Constituante, particulièrement ceux du 8 mars 1790 et du 15 mai 1791, eurent pour résultat de dérouter les réclamations, aussi bien celles émanant des affranchis que celles, moins longuement écrites, des esclaves; mais elles ne tranchèrent pas la question. Avec les décisions qui furent prises ultérieurement par la Législative et la Convention, la situation des affranchis fut profondément modifiée; ils ne formèrent plus une caste, une classe, presque un corps, mais se trouvèrent confondus avec tous les êtres qui devaient à la proclamation des droits de l'homme le droit à la liberté. On ne saurait méconnaître toutefois que, si leur demande de députation semble étrange aussi bien par son origine que par la forme de ses assemblées électorales, les décisions que l'Assemblée nationale avait prises en admettant les députés des colonies élus par de simples comités, autorisaient logiquement toutes leurs réclamations.

En mars 1791, après deux ans de luttes constantes, Raimond écrivit à ses compatriotes une longue lettre, qui fut imprimée au Cap, et dans laquelle il raconte ses tristesses et ses déboires. Nous ne pouvons mieux finir qu'en analysant

(1) *Pétition nouvelle des citoyens de couleur des îles françaises à l'Assemblée nationale, précédée d'un avertissement sur les manœuvres employées pour faire échouer cette pétition et suivie de pièces justificatives.* Paris, 8 mars 1791, 19 p. in-8. (Collection Moreau de Saint-Méry, vol. 132.)

cette pièce curieuse, qui fut cause des poursuites (1) dirigées plus tard contre son auteur.

« Vous m'avez demandé, écrit Raimond à ses frères (c'est la qualification qu'il donne à ses compatriotes de couleur), de vous envoyer quelqu'un de confiance... Je l'ai trouvé, cet homme, mais il a fallu l'intéresser, puisque pour remplir nos vues, il quitte une épouse chérie, des enfants, une famille enfin... Il a fallu qu'il fît une pacotille assez considérable pour avoir une certaine consistance dans le pays et pour avoir le moyen de passer sans risques tous les écrits imprimés que nous lui avons remis pour vous, mes frères, écrits que j'ai numérotés, afin que, commençant par le premier numéro, vous puissiez voir ce que nous avons fait et la marche que nous avons tenue depuis le moment que je me suis adressé moi-même, et seul (2), à l'Assemblée nationale; vous trouverez, et on vous remettra six paquets semblables contenant trente ouvrages chacun, que vous vous communiquerez.

(1) On conserve aux Archives nationales, dans les cartons cotés DXXV, 82, 83 et 117, plusieurs lettres de Raimond écrites pendant sa détention, en 1793 et 1794. On y voit qu'il était né à la Martinique vers 1743, qu'il vint en France vers 1784, pour défendre la cause des mulâtres, et que les biens qu'il avait à Saint-Domingue lui procuraient alors 55,000 livres de revenu. Il vivait retiré dans l'Angoumois, lorsqu'éclata la Révolution; il accourut aussitôt à Paris « pour se livrer tout entier à la défense de ses frères ». Il dépensa pour cette cause la moitié de sa fortune et fut obligé de vendre, en 1790, ses bijoux, ceux de sa femme, et son argenterie. Il fut arrêté sur un ordre du Comité de sûreté générale, le 27 septembre 1793, et conduit d'abord à l'Abbaye. Les scellés furent apposés dans sa demeure, sise au premier étage, cour de l'Orangerie. Il fut ensuite transféré à l'hospice national, dit du tribunal révolutionnaire, à l'ancien évêché. Il y était encore en brumaire an III.

Raimond fut, sous le Directoire, envoyé comme commissaire du gouvernement aux îles Sous-le-Vent; par décret du 3 juin 1797, il fut tenu, lui et ses agents, de cesser toute fonction. Cf. *Rapport de Julien Raimond, commissaire délégué par le gouvernement français aux îles Sous-le-Vent, au ministre de la marine*, septembre 1797, in-8. (Coll. Moreau de Saint-Méry, vol. II.)

(2) Ce mot est incompréhensible. Aucune des démarches tentées auprès de l'Assemblée nationale ne fut faite par Raimond *seul*. Les documents imprimés qu'il envoyait le prouvaient très nettement. Peut-être voulait-il seulement exprimer ainsi son rôle prépondérant dans cette affaire.

« Indépendamment de tous ces ouvrages, il en est d'autres encore qui n'ont été que manuscrits, tel que le rapport qui devait être fait par le Comité de vérification de l'Assemblée nationale en notre faveur, et qui nous accordait deux députés à l'Assemblée nationale; mais l'astuce des blancs, l'argent considérable qu'ils ont répandu et les écrits innombrables qu'ils ont jetés dans le public, ont empêché ce rapport d'être fait; mais enfin la cause commence à s'éclaircir par de nouveaux efforts que MM. Brissot, l'abbé Grégoire, Petion de Villeneuve, députés à l'Assemblée nationale, viennent de faire par de nouveaux ouvrages que vous verrez, car ces patriotes sont d'un zèle étonnant... L'argent me manque pour l'impression de tous ces ouvrages... » Raimond ajoute ensuite qu'ils ont offert un don patriotique de six millions. « Cette somme, dit-il, vous paraîtra peut-être un peu forte... Mais qu'est pour nous le bien, si nous ne pouvons en jouir que couverts d'opprobres? » Il se plaint qu'on l'ait laissé si longtemps sans secours pécuniaire. Le particulier qui va partir pour Saint-Domingue se nomme M. Mahon. Il faut lui acheter sa pacotille à bon prix. Raimond expose ensuite le plan d'une contribution à lever sur les gens de couleur propriétaires; d'après sa combinaison, très étudiée, elle produirait 7,398,000 livres. « Si, il y a dix-huit mois que je vous écrivis pour avoir des sommes à offrir à la nation, vous eussiez fait un effort, vous eussiez d'après cela obtenu ce que vous demandiez, vous auriez eu des députés à l'Assemblée nationale... Depuis le décret du 8 mars 1790 et les instructions du 28 du même mois, M. de Joly a abandonné notre cause et n'a plus rien fait pour elle. MM. Grégoire, Petion de Villeneuve, Brissot et Clavière sont les seuls qui ont continué à défendre notre cause avec un zèle incomparable; ma faible plume n'est occupée qu'à leur fournir des notes et des idées...

Dans une de mes précédentes, je vous faisais observer qu'il y avait toute apparence que la présente législature de France ne recevrait pas nos députés, mais que la prochaine le ferait; j'en suis plus que convaincu d'après le dernier décret (1), qui envoie des commissaires dans les colonies. » Raimond s'arrête ensuite sur « l'importance d'avoir des fonds pour éclairer les esprits... » « Nos ennemis ont confondu notre cause avec celle des esclaves. » Il annonce enfin qu'il a tiré pour 25,000 livres de traite, sur ses compatriotes « pour tous les frais dont il est chargé ».

Nous avons tenu à mettre sous les yeux du lecteur toutes les pièces du procès. Le pauvre Raimond nous apparaît comme un marchand de denrées coloniales dévoré d'une ardeur singulière et souvent malheureuse pour la littérature. Avec de l'argent, il prétend tout acheter, même une double députation à l'Assemblée nationale. Les années ne modifièrent pas ses illusions sur l'influence des pièces imprimées. Il continua, longtemps encore après la Constituante, à répandre la bonne parole (2).

VII

Les colons blancs, adversaires des gens de couleur libres, plus habiles que ces derniers, n'avouaient pas ouvertement comme eux la puissance de l'argent; leur cynisme avait

(1) Cf. décret du 1er février 1791, sanctionné le 11, ordonnant l'envoi à Saint-Domingue de trois commissaires civils pour y maintenir l'ordre et la tranquillité publique.

(2) Julien Raimond fut compromis dans l'arrestation de Brissot et consorts. On lit dans l'acte d'accusation de Brissot : « Il existe des preuves même littérales dans la correspondance du nommé Raimond, mulâtre, leur coopérateur et leur créature. Raimond pressurait les hommes de couleur pour partager leur substance avec Brissot et consorts... » (*Moniteur universel* du 27 octobre 1793, p. 147.) L'*Étoile américaine* du 6 février 1794 annonce que « le mulâtre Raimond, grand agent de Brissot, vient d'être guillotiné à Paris sur la place de la Révolution ». L'erreur est certaine. Voir la note ci-dessus.

d'autres formes. Au milieu de toutes les erreurs que l'on répand comme à plaisir de nos jours sur la nature des biens et des propriétés sous l'ancienne monarchie, il est une propriété que l'on oublie souvent d'évaluer et de décrire, c'est l'homme. Les coloniaux blancs ne l'oubliaient pas. Ceux-ci ne craignaient pas d'avouer que, si cette propriété-là était menacée, ils passeraient à l'ennemi. Un *Mémoire* signé de tous les députés de Saint-Domingue, non daté, mais que ces signatures mêmes datent de la fin de 1789 ou du commencement de 1790 (1), un *Mémoire,* dis-je, contient à cet égard des détails précis. On y lit en particulier ce passage : « Elles [les colonies] désirent, elles veulent rester unies à la France, *mais la France les forcerait à changer de pensée, si elle ne respectait pas leurs propriétés et leurs droits*, si même, par un calcul impolitique dont elle souffrirait, elle nuisait à leur accroissement. *Or*, *on violerait leurs propriétés en affranchissant leurs nègres*, *que les colons ont achetés*, payés à la nation même, en vertu de la loi. En supprimant la traite, on les violerait encore (2)... » On chercherait vainement dans les brochures publiées par les gens de couleur pour leur défense d'aussi odieuses menaces. Leurs œuvres sont incohérentes, naïves ; ils sollicitent pendant près de deux ans, l'admission de leurs députés à l'Assemblée nationale, et il est impossible de savoir s'ils en ont

(1) *Mémoire des députés de Saint-Domingue*, sans lieu ni date, in-8, pièce. (Bibl. nat., Lk 12/261). Le *Mémoire* porte, en particulier, les signatures de Thébaudières, de Rouvray et de Laborie, qui quittèrent la France vers le mois de mai 1790.

(2) Un fait presque inexplicable, si l'on ne connaissait la persistance des doctrines autoritaires de la royauté, se rattache à la traite à cette époque. Lorsque le Trésor était à sec, on trouvait moyen de donner 2 millions et demi annuellement pour encourager la traite, et cet abus dura quatre années après la formation de la Constituante. Grégoire le dit formellement dans ses *Mémoires :* « Une somme de 2 millions et demi, écrit-il, était prostituée annuellement en primes accordées annuellement par le gouvernement pour faire la traite, c'est-à-dire pour le commerce du crime; longtemps après, sous la Convention, le 27 juillet 1793, j'obtins enfin la suppression de cette dépense scandaleuse. » (*Op. cit.*, t. I, p. 392.)

réellement élu et quels furent ces élus; mais ils protestent à tout moment de leur attachement à la France. Les députés coloniaux, qui avaient cependant les mêmes intérêts, puisqu'ils étaient tous propriétaires de terres et d'esclaves, ne leur pardonnèrent ni leur logique, ni leur droiture. Non seulement ils ne cessèrent de combattre les gens de couleur, mais ils affectèrent à leur endroit une telle susceptibilité que presque tous abandonnèrent l'Assemblée nationale (1), lorsque le décret du 15 mai 1791 eut proclamé le droit, non des esclaves, ni des nègres libres, ni même de tous les gens de couleur libres, mais des seuls gens de couleur, *nés de père et mère libres*, à être admis, non à l'Assemblée nationale, mais aux assemblées paroissiales et coloniales (2). Grégoire, que ne lassa jamais la défense des opprimés, leur répondit : « Elle est bien étrange, la conduite de ces mandataires sollicitant ardemment à Versailles leur admission dans l'Assemblée, jurant avec nous au Jeu de Paume de ne nous quitter que quand la Constitution serait achevée et nous déclarant ensuite, après le décret du 15 mai dernier, qu'ils ne peuvent plus siéger parmi nous. Cette désertion est un abandon des principes et une brèche à la religion du serment (3). »

Après les troubles qui ensanglantèrent les colonies, le

(1) Les lettres que les députés des colonies adressèrent au président de l'Assemblée pour l'informer qu'ils s'abstiendraient dorénavant de siéger, sont conservées aux Archives nationales (C, 70). Elles sont toutes rédigées habilement en vue de frapper l'opinion publique, mais elles ne contenaient pas la mention expresse de la démission. La plupart des signataires revinrent, après quelques semaines, siéger à l'Assemblée nationale.

(2) Le décret du 15 mai 1791 porte que « le Corps législatif ne délibérera jamais sur l'état politique des gens de couleur qui ne seraient pas nés de père et mère libres, sans le vœu préalable, libre et spontané des colonies; que les assemblées coloniales actuellement existantes subsisteront, mais que les gens de couleur, nés de père et mère libres, seront admis dans toutes les assemblées paroissiales et coloniales futures, s'ils ont d'ailleurs les qualités requises ».

(3) *Lettre aux citoyens de couleur et nègres libres de Saint-Domingue*, datée du 8 juin 1791. (*Arch. parlem.*, t. XXVII, p. 234.)

même homme revint dans ses *Mémoires* sur « la mauvaise foi et la tyrannie des colons blancs », et voici comment il résumait les suites de leurs manœuvres : « D'où proviennent les malheurs des Antilles ? Colons, c'est votre ouvrage, et vous en êtes les tristes victimes. Si, de concert avec l'Assemblée nationale, vous eussiez concouru à une amélioration progressive du sort des esclaves, la marche des événements eût amené sans secousse un ordre de choses plus conforme à la justice et à vos intérêts (1). »

Nous avons essayé d'écrire une page de la douloureuse histoire de l'inégalité des hommes ; nous sommes loin, comme on le pense, d'avoir épuisé la question. Il serait à souhaiter, cependant, que l'on sût quelque jour les ardents efforts tentés par la Révolution pour conduire sagement, graduellement les noirs à la liberté, et aussi les tortueuses manœuvres devant lesquelles ils échouèrent et qui amenèrent le recul désastreux de l'Empire et de la Restauration. D'ailleurs, c'est presque de l'actualité. A cette heure même, l'augmentation constante de la population noire aux Etats-Unis provoque des alarmes ; une réaction très marquée se manifeste chez les vainqueurs de la guerre de Sécession, et les noirs sont menacés de se voir retirer les droits civils que, dans l'enthousiasme de la première heure, on leur avait largement octroyés.

A. Brette.

(1) *Mémoires*, t. I, p. 395.

L'ÉCOLE CENTRALE

DE PÉRIGUEUX

Après les travaux d'Albert Duruy, des abbés Allain et Sicard, il n'est pas interdit de penser qu'une histoire impartiale et complète des Écoles centrales reste encore à faire. « Seules, dit M. Boissonnade, des monographies minutieuses, fondées sur les documents eux-mêmes, permettront de prononcer un jour entre les apologistes et les détracteurs passionnés du système scolaire inauguré par la Convention. » C'est bien notre avis, et nous souhaitons qu'il se trouve, au siège de chacune des quatre-vingt-seize Écoles centrales, un curieux qui veuille faire la même besogne que M. Mosnier au Puy (1), le Dr Mauricet à Vannes (2), M. Boissonnade à Angoulême (3), M. Tiffonnet à Limoges (4). Cet article sur l'École centrale de Périgueux n'a pas d'autre objet et pas d'autre prétention.

(1) Henry Mosnier, *L'École centrale de la Haute-Loire*. Paris, Charavay frères, 1882, in-8.

(2) *Revue de l'Enseignement secondaire*. Monographie du Collège de Vannes, 1er juin 1889.

(3) P. Boissonnade et J. Bernard, *Histoire du collège et du lycée d'Angoulême*, Angoulême, 1895, in-8. — M. Picavet, dans sa thèse sur les *Idéologues*, Paris, 1891, in-8, cite aussi plusieurs travaux sur les Écoles centrales, p. 37 sqq.

(4) Lucien Tiffonnet, *Notice sur l'École centrale de la Haute-Vienne*, Limoges, 1893, in-8.

I

Organisation et installation matérielle.

On sait que la loi du 7 ventôse an III (25 février 1795), portant création des Écoles centrales, avait été préparée par un rapport et un projet de décret présentés par Lakanal le 26 frimaire de la même année (16 décembre 1794). La Dordogne, au témoignage du rapporteur, figurait parmi les départements qui, alors, réclamaient cette création avec le plus de vivacité. Mais, trop vaste et trop dispendieux, le plan de Lakanal ne put recevoir un commencement d'exécution que dans un petit nombre de centres importants. Cinq commissaires, envoyés par la Convention dans les divers départements pour y préparer l'organisation de ces écoles, rencontrèrent presque partout des difficultés d'ordre pratique, qu'ils jugèrent insurmontables (1). On dut renoncer à la conception encyclopédique de Lakanal, ou du moins la réduire, et ce fut l'objet de la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), votée après un rapport de Daunou. Le nombre des chaires à créer était ramené de quatorze à neuf ou dix au maximum (2); de ce fait même les nécessités de l'installation matérielle devenaient moins coûteuses, et, partout où l'on avait du zèle pour l'instruction publique, l'on y pouvait suffire.

(1) Voici ce que Dupuis disait au Conseil des Cinq-Cents, le 7 ventôse an IV (26 février 1796) : « C'est surtout l'embarras dans lequel on s'est trouvé de savoir où prendre les fonds nécessaires à la première organisation de ces écoles qui a empêché ces établissements de se former depuis un an que vous les avez décrétés..... Je me suis assuré, dans ma mission pour l'organisation de ces écoles, qu'il n'y en avait pas une seule qui n'exigeât de nouvelles distributions, des réparations et même des constructions pour pouvoir s'adapter au nouveau plan d'instruction, surtout pour la formation des bibliothèques, des cabinets d'histoire naturelle, de chimie, de physique expérimentale, ainsi que pour celle des jardins de botanique. » *Moniteur*, 12 ventôse an IV.

(2) La chaire de langues vivantes était facultative.

La Dordogne était alors un département pauvre et arriéré, et Périgueux une fort petite ville. Nous voyons pourtant que l'École centrale y fut assez tôt presque complètement organisée. C'est grâce à « l'heureuse intelligence qui régna constamment entre l'Administration centrale et le Jury d'instruction publique (1) », grâce surtout à l'empressement que ces autorités locales mirent à user de l'initiative qui leur était laissée par la loi, que l'on arriva à être prêt sans trop de délais. L'École fit en effet son ouverture officielle, et sept cours sur neuf fonctionnèrent régulièrement, à dater du mois de germinal an V, soit seize mois environ après le vote de la loi organique du 3 brumaire an IV.

Sans difficulté l'on trouva des locaux presque convenables pour la nouvelle école. « Les bâtiments du ci-devant collège de Périgueux nous fournissent les logements des professeurs et des salles propres aux démonstrations de chimie et physique expérimentales, ainsi qu'un laboratoire que demande la première de ces sciences. Nous pouvons y placer la salle de dessin et tous les autres cours de mathématiques, d'histoire, de législation, de grammaire générale, de belles-lettres et de langues anciennes, en ce que néanmoins plusieurs de ces cours se professeront dans la même salle. Nous y trouvons aussi l'emplacement de la bibliothèque centrale (2). » L'Administration du département n'eut donc qu'à appliquer l'article 1er de la loi du 25 messidor an IV, disposant que « les maisons connues ci-devant sous le nom de collèges demeurent affectées à l'enseignement public et au logement des professeurs des Écoles centrales ». Elle prévit aussi les réparations néces-

(1) *Programme du Jury d'instruction publique* du département de la Dordogne, brochure in-8 de 39 p. Périgueux. De l'imprimerie du républicain Dupont.

(2) Lettre du Jury d'instruction publique à l'Administration centrale (5 vendémiaire an V). Archives départementales, L/21.

saires et les dépenses qu'elles devaient entraîner..... « Art. III. L'Administration municipale de Périgueux fera faire dans le plus bref délai possible toutes les réparations locatives indispensables dans la maison nationale consacrée à l'établissement de l'École centrale. Les frais de ces réparations seront payés par les receveurs des domaines nationaux. — Art. IV. Quant aux autres réparations à faire dans la même maison nationale pour la commodité et l'utilité de cet établissement, le payeur général du département est invité de faire pour cet objet les avances d'une somme de 6,000 francs, laquelle somme lui sera remboursée sur la partie des impositions locales consacrée à l'instruction publique...» (Arrêté de l'Administration centrale du 2 frimaire an V, 22 novembre 1796)(1). En fait d'installation matérielle, du premier coup on avait ainsi l'indispensable.

Mais les hommes zélés qui composaient le Jury d'instruction publique ne consentirent pas à se contenter de l'à-peu-près. Un service restait en souffrance: on manquait d'un terrain propre à installer le jardin botanique: « Le jardin attenant au ci-devant collège, et dont on croirait pouvoir faire un jardin des plantes, est évidemment insuffisant. Pour remplir cet objet, il ne présente qu'une surface de 40 ares, qui, dominée de trois côtés par des édifices ou murs de 50 pieds de hauteur, et, au quatrième, par une terrasse aussi fort élevée, ne peut jouir de l'influence du soleil. Il est d'ailleurs dénué d'eau et cet espace si borné doit encore nécessairement être occupé par un hangar propre aux expériences de chimie et physique qui demandent à être faites à l'air libre. Quel service enfin tirer pour un jardin botanique d'un tel local, qui manque de presque

(1) Archives départementales, L/22.

tous les éléments de végétation, de la chaleur du soleil, de l'eau, de l'air, de la terre même? » Tout près de l'ancien collège les couvents de Saint-Benoît et de Sainte-Claire possédaient de vastes jardins, qui pouvaient être réunis en un seul : « La position de ce local... est des plus heureuses; sa distance du ci-devant collège n'est que de 16 mètres; l'eau de la rivière, qui l'avoisine de fort près, peut y aboutir aisément; la maison qu'il renferme offrirait avec avantage de quoi placer le cabinet et le cours d'histoire naturelle. » Les membres du Jury crurent donc pouvoir demander à l'Administration du département d'appliquer l'article 4 de la loi du 25 fructidor, qui prévoyait le cas où les bâtiments affectés aux Écoles centrales n'auraient pas de jardin : « Alors, il est prescrit aux Administrations centrales du département de désigner des locaux plus convenables et d'en faire passer le plan au Corps législatif, qui statuera sur leur demande (1). » Leur proposition, fut accueillie et le mémoire, où ils la développaient, envoyé au Directoire exécutif le 5 vendémiaire an V (26 septembre 1796); et même, trois mois plus tard (9 nivôse an V, 29 décembre 1796), préjugeant la décision du Corps législatif et voulant par là abréger les lenteurs administratives, ils obtenaient de l'Administration de la Dordogne un arrêté par lequel le directeur du jardin botanique était « mis provisoirement en possession des jardins des ci-devant religieuses de Saint-Benoît et Sainte-Claire (2). » Cette mesure fut ratifiée définitivement par une loi du 14 thermidor an VI (1er août 1798) (3).

Même activité, même esprit de décision, lorsqu'il s'agit d'organiser la bibliothèque centrale. Dès le 7 thermidor an IV (25 juillet 1796), conformément à l'instruction

(1) Lettre du Jury d'instruction publique, citée plus haut.
(2) Archives départementales, L/22.
(3) Archives départementales, L/25 *bis*.

du Ministre de l'Intérieur pour la formation des bibliothèques dans les départements, l'Administration du département de la Dordogne arrête : « Art. 1er. La bibliothèque centrale de Périgueux se complétera provisoirement en livres de toute espèce et autant qu'il sera possible dans les chefs-lieux des ci-devant districts de Bergerac, Belvès, Excideuil, Mussidan, Montignac, Nontron, Ribérac et Sarlat. — Art. 2. Les gardiens de ces dépôts enverront dans le plus bref délai aux conservateurs de la bibliothèque de Périgueux l'inventaire des livres qui a été fait par les commissaires bibliographes (1). — Art. 3. Les conservateurs de la bibliothèque centrale compulseront tous ces inventaires et noteront les livres de toute espèce qui manquent à ladite bibliothèque et qui deviennent nécessaires pour la compléter. — Art. 4. La note détaillée des livres nécessaires pour compléter la bibliothèque centrale sera transmise à l'Administration du département, qui donnera des ordres ultérieurs, soit pour la remise, soit pour le transport des livres (2)... » Les deux bibliothécaires, nommés à une date que nous ne retrouvons pas, et assistés par un employé qui leur fut adjoint le 13 vendémiaire an V (3), se mirent ardemment à leur tâche. Ils inventoriaient et classaient, tandis que l'Administration, après avoir pris l'avis du Jury d'instruction publique, faisait compléter leur dépôt par les ouvrages enlevés aux ci-devant districts.

De cette part, plus d'une fois, il s'éleva des protestations. C'est ainsi qu'à Bergerac la municipalité refusait de se dessaisir des livres qu'on lui demandait, alléguant qu'un arrêté de Lakanal (2 brumaire an II) donnait le titre de *nationale* à sa bibliothèque. Mais « considérant que, sous

(1) Décrets de la Convention (2 et 8 pluviôse an II) sur la formation des bibliothèques.
(2) Archives départementales, L/20.
(3) Archives départementales, L/21.

quelque aspect qu'on envisage le refus de cette administration municipale, même sous le plus favorable, l'instruction du ministre veut que, dans tous les cas où la bibliothèque près l'École centrale ne pourrait être complétée, on puisse puiser, non seulement dans les dépôts nationaux, mais encore dans celles des administrations centrales des autres départements et, à plus forte raison, dans les supplémentaires (1), » l'Administration passa outre (2). Chacun fit si bien diligence que dès le 10 germinal an V (30 mars 1797), l'organisation était presque achevée. A cette date, les membres du Jury d'instruction publique annonçaient que le moment approchait où la bibliothèque serait rendue publique : « Un travail immense qu'elle demandait, soit pour le rassemblement des livres tirés en bonne partie de tous les dépôts du département, soit pour leur classification, n'a pas permis de conduire encore cet établissement à toute la perfection dont il est susceptible. Mais l'ouvrage est fort avancé, et telle qu'est déjà cette bibliothèque, tous les citoyens pourront y venir puiser les instructions dont ils auront besoin en attendant son organisation complète et son entière publicité (3). » Elle ouvrit en effet ses portes le 21 messidor an V (9 juillet 1797), à la suite d'un arrêté de l'Administration centrale qui réglementait son fonctionnement et que nous citons pour la belle confiance qui éclate dans ses considérants : « L'Administration du département de la Dordogne, considérant que la bibliothèque près l'École centrale est déjà organisée, qu'elle contient une assez grande quantité de livres pour la rendre publique, — que ce dépôt de connaissances humaines est le patrimoine

(1) Archives départementales, L/22.

(2) En l'an VI, le citoyen Ségala de Belvès refusait encore de faire livraison des livres de son dépôt. Il fallut le menacer de poursuites pour l'amener à s'exécuter. Arrêté de l'Administration du 29 germinal an VI (18 avril 1798). Archives départementales, L/25 *bis*.

(3) *Programme du Jury d'instruction publique*, p. 35.

du public, — que le goût pour l'étude et pour les sciences naît et se fortifie à la vue des établissements utiles, — que l'oisiveté, honteuse de son ignorance et quelquefois entraînée dans cet asile, s'éveillera peut-être aux accents du génie et de la raison, — que les citoyens animés du désir de s'instruire y puiseront des principes de justice et d'humanité, et que les lumières plus répandues calmeront les passions et seront le germe des mœurs et des vertus, de l'union et de la concorde..... arrête : Art. 1er. La bibliothèque près l'École centrale de la Dordogne est rendue publique (1)..... » Sauf durant les mois de vendémiaire et brumaire, époque des vacances, elle restait ouverte toute l'année, les premier, troisième, cinquième, septième et neuvième jours de chaque décade. En été, il y avait deux séances, l'une le matin, de neuf heures à midi; l'autre le soir, de trois à six heures; en hiver, deux séances aussi, mais la séance du soir commençait à deux heures pour finir à cinq heures. Bien qu'un des deux bibliothécaires ait dû cesser ses fonctions par suppression d'emploi le 21 ventôse an VI (11 mars 1798) (2), le travail avait été si bien mené que, le 21 messidor (9 juillet) de la même année, le catalogue, complètement terminé, était offert à l'Administration centrale pour être déposé dans ses archives (2). L'empressement du public récompensera tant de zèle. « Cet établissement si utile, disait le bibliothécaire, a réussi plus que nous n'osions l'espérer dans ses commencements. Nous avons eu la satisfaction de le voir fréquenté par beaucoup de lecteurs, et, sans doute, il en viendra plus encore dans ce renouvellement de nos cours (4). »

(1) Archives départementales, L/23.
(2) Archives départementales, L/24.
(3) Archives départementales L/25 *bis*.
(4) Procès-verbal d'ouverture de l'École centrale de la Dordogne, pièce de 14 p., de l'imprimerie Dupont, Périgueux. Voir p. 13 *in fine*.

L'installation du cabinet de physique subit plus de retards. Faute d'instruments, le professeur chargé de ce cours ne put commencer ses leçons que vers le mois de floréal an VII. Mais on ne doit accuser personne en cette affaire. A la séance du 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799), un membre de l'Administration rappela les efforts qui avaient été tentés pour aboutir promptement et les difficultés qu'on avait rencontrées sans pouvoir les lever : « Le cours de physique expérimentale établi à l'Ecole centrale ne pouvant avoir lieu qu'avec l'appareil des objets nécessaires à la démonstration des vérités que cette science enseigne, ce fut en conséquence que l'Administration centrale s'empressa en l'an V de prendre les moyens de se procurer de tels objets. Elle n'avait pas de fonds pour en faire l'achat. Le citoyen Vincent, ex-payeur général, offrit de procurer à cette École tous ceux qui sont compris dans la description d'un cabinet de physique par Sigaux de Lafon et de faire les avances nécessaires. Cette offre, acceptée avec reconnaissance de la part de l'Administration, ne put être effectuée de suite. Le citoyen Cazalet de Bordeaux fut chargé par le citoyen Vincent de fournir ce cabinet. Les premiers envois ne furent faits que dans les premiers mois de l'an VII (1). »

En revanche, la salle de dessin possédait, dès le début, des modèles en nombre suffisant, et le jardin des plantes offrait une collection assez importante, comme en témoigne le catalogue qui fut publié à l'époque même de l'ouverture de l'Ecole (2).

(1) Archives départementales, L/27.
(2) Catalogue des arbres et plantes du jardin botanique, etc. Périgueux, Canler, imprimeur.

II

INAUGURATION DE L'ÉCOLE CENTRALE

Avant même que l'installation matérielle eût été ainsi assurée, les différentes chaires se trouvaient pourvues. Les professeurs de dessin, de langues anciennes, d'histoire naturelle, de mathématiques, de physique, d'histoire, de législation, le directeur du jardin botanique, proposés à l'Administration du département par le Jury d'instruction publique, furent nommés par arrêté du 4 vendémiaire an V (25 septembre 1796) (1). Quelques mois plus tard on donnait un titulaire à la chaire de belles-lettres. Seule, la chaire de grammaire générale resta vide jusqu'au 19 prairial an VI (7 juin 1798) (2).

L'ouverture de l'École pouvait donc être autre chose qu'une pure cérémonie : elle était munie de tous les organes essentiels pour vivre et être utile. Dans la brochure où ils présentaient le programme des cours des divers professeurs, les membres du Jury d'instruction publique disaient en terminant leur travail : « Ainsi le Gouvernement, l'Administration centrale et le Jury d'instruction publique auront fait tout ce qui était en eux pour la propagation des lumières (3). » Ils avaient bien le droit de se rendre ce témoignage.

Comme le goût du temps ne souffrait point d'inauguration sans pompe et que les fêtes allégoriques n'avaient point perdu leur faveur, l'Administration, considérant « que la fête de la Jeunesse, fixée au 10 germinal, est l'époque

(1) Archives départementales, L/21.
(2) Archives départementales, L/25 *bis*.
(3) *Programme du Jury d'instruction publique*, p. 35.

qui doit être préférée pour l'ouverture des classes, puisqu'elle est principalement consacrée à donner aux jeunes gens une grande idée de leurs devoirs; — que leurs devoirs les plus chers sont de se former à la morale du citoyen et à acquérir un jour, par l'étude, la raison, la philosophie et le goût, le courage et l'indépendance des hommes libres. », l Administration, dis-je, décida que l'installation des professeurs et l'ouverture des classes auraient lieu le 10 germinal an V, qu'elles seraient faites avec la plus grande solennité, et que toutes les autorités constituées seraient invitées à y assister (arrêté du 19 pluviôse an V, 7 février 1797) (1). Le professeur de dessin reçut mission de dresser le plan de cette fête (arrêté du 7 germinal an V — 27 mars 1797) (2), et il en fut fait un procès-verbal enthousiaste et naïf, qui vaut bien d'être transcrit :

« Ce jourd'hui 10 germinal an V de la République, à l'heure indiquée par l'Administration centrale pour la célébration de la fête de la Jeunesse et l'ouverture de l'Ecole centrale, se sont réunis aux membres des Administrations centrale et municipale les membres du Jury de l'Ecole centrale et des écoles primaires de Périgueux, le président du tribunal correctionnel, le général Chalbos et son état-major; un nombre considérable de jeunesse, à leur tête les professeurs des Ecoles centrale et primaires, ont dirigé ensemble et en ordre leur marche vers la salle décadaire. Là, chacun s'étant placé selon l'ordre déterminé, les membres du Jury d'instruction ont pris siège au pied d'une colonne majestueuse, où étaient peints les attributs des beaux-arts et des sciences; après divers hymnes patriotiques, exécutés par la musique, et les cris charmants de

(1) Imprimé à la suite du *Programme du Jury d'instruction publique*, p. 37 et suiv.
(2) Archives départementales, L/22.

Vive la République! les présidents de l'Administration municipale et centrale, celui du Jury de l'Ecole centrale prononcent des discours capables d'élever par leur sublimité les cœurs des jeunes gens à l'amour ardent de la patrie et au désir sincère d'orner leur âme de connaissances utiles. Le cortège reprend sa marche et se rend ainsi en ordre sur la terrasse de la maison destinée à l'instruction publique. Alors des salves d'artillerie annoncent au public la présence du cortège; les tambours roulent; le calme se rétablit, et, à cette époque, le professeur d'histoire a prononcé un discours digne d'applaudissement. Puis un instituteur des écoles primaires chante en l'honneur de la République un hymne de sa composition, qui a attiré l'attention des auditeurs; à peine a-t-il terminé que les cris de *Vive la République!* font de nouveau retentir les airs, et, l'ordre rétabli, le président de l'Administration centrale fait l'invitation aux professeurs de prêter le serment de haine à la royauté, à l'anarchie et d'attachement inviolable à la République et à la Constitution de l'an III, en conformité de la loi du 19 ventôse an IV. Chaque professeur se présente à l'instant et fait individuellement le serment, ainsi qu'il suit : Je jure haine à la royauté... etc. — Cette cérémonie s'est terminée par des danses qui ont eu lieu sur le gazon autour de la colonne pyramidale, emblème des sciences et des arts (1). »

III

LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Entre les diverses attributions des Jurys d'instruction publique, point de plus importante et de plus délicate que le choix des professeurs qu'ils devaient proposer à la nomi-

(1) Archives départementales, L/22.

nation des Administrations centrales. Difficile en tout temps, ce choix était plus malaisé que jamais à cette heure où un personnel nouveau n'avait pu se former et où les maîtres des établissements de l'ancien régime étaient hostiles pour la plupart aux institutions républicaines. Comment ce recrutement se fit-il dans la Dordogne? Mit-on les chaires au concours, comme dans certains départements? Rien ne l'indique dans les pièces que nous avons eues entre les mains. Plus probablement on demanda aux postulants de présenter un programme de l'enseignement qu'ils aspiraient à donner et aussi de produire de sérieuses références (1). Toujours est-il que les professeurs nommés à Périgueux sur la proposition du Jury furent des hommes de mœurs recommandables, d'un savoir réel et d'opinions solidement républicaines. Certains d'entre eux avaient même du talent et de la réputation.

Damame, professeur de dessin, avait passé par l'atelier de David, et ce grand peintre en faisait cas, puisqu'il le désigna lui-même au choix des membres du Jury. Nous n'avons rien trouvé qui nous permette de juger de son mérite artistique; mais tout indique qu'il fut un bon professeur. Les élèves en effet affluèrent vite à son cours, qui en comptait 90 en l'an VII et 130 en l'an VIII. Il paraît avoir déployé beaucoup d'activité, obtenant des améliorations matérielles pour sa salle de dessin (12 vendémiaire

(1) Le Jury d'instruction publique à l'Administration centrale du département de la Dordogne : « Citoyens, nous vous proposons pour remplir la place de professeur de grammaire générale le citoyen Gellet. Vous verrez par toute la correspondance ci-jointe, à laquelle il a donné lieu, que nous n'avons rien négligé pour faire le meilleur choix possible. Nous vous prions de vouloir bien y joindre votre approbation. » (Archives départementales, L/25 *bis*.) Serres fut nommé à la même chaire le 27 frimaire an VIII (8 décembre 1799), après que le Jury eut déclaré, dans sa proposition, qu'il avait « mûrement examiné les demandes et les ouvrages que les candidats lui ont concurremment présentés pour déterminer son opinion. » (Archives départementales, L/27.)

an VIII — 4 oct. 1799) (1), prenant l'initiative d'un cours municipal pour les « personnes du sexe » (13 germinal an VI — 2 avril 1798) (2), et semble avoir eu aussi beaucoup d'entregent: à plusieurs reprises l'Administration du département le chargea de s'employer, à Paris, près des ministres, pour hâter la solution d'affaires intéressant l'École centrale (3 brumaire an VI — 24 octobre 1797 et 27 vendémiaire an VII — 18 octobre 1798) (3).

La chaire d'histoire naturelle fut confiée à Marie-François-Pascal Laromiguière, frère peut-être, en tout cas parent du philosophe Pierre Laromiguière; comme celui-ci en effet, il était originaire de Levinhac-le-Haut, dans le Lot. Son répondant fut l'illustre Lacépède, dont il avait suivi les leçons au Muséum national (4). Lacépède désigna aussi le directeur du jardin botanique, un certain Massé, élève des frères Thouin, directeurs du Jardin national des Plantes (5).

Claverie, professeur de langues anciennes, n'enseignait pas alors à Périgueux pour la première fois. En 1791, il avait fait partie du personnel du collège que les Doctrinaires tenaient dans cette ville. Rivière, professeur de législation, y avait été son collègue, et tous deux, ayant sans doute plus tard fait preuve de civisme, furent envoyés le 16 nivôse an III (5 janvier 1795) à l'École normale pour se préparer à donner le nouvel enseignement (6).

Dans la chaire de mathématiques on plaça un maître plein d'expérience, un savant de mérite. Ancien professeur de mathématiques à l'École militaire de la Flèche, Tama-

(1) Archives départementales, L/27.
(2) Archives départementales, L/24.
(3) Archives départementales, L/23 et L/23 *bis*.
(4) *Programme du Jury d'instruction publique*, p. 9.
(5) *Idem.*, p. 11.
(6) Voir le livre de M. Crédot sur *Pontard*, évêque de Périgueux, p. 163-306 et sqq. Paris, 1893, in-8.

relle-Lagrave avait rédigé l'article *Sinus* pour l'*Encyclopédie méthodique* et était en correspondance avec plusieurs mathématiciens célèbres (1). Son nom d'ailleurs et, sans doute, sa personne devaient être connus des habitants du pays : un de ses homonymes, probablement de ses parents, occupa vers cette époque de hautes fonctions dans le clergé périgourdin (2).

Le programme du Jury d'instruction publique ne nous dit rien de Raynaud, professeur d'histoire, sinon qu'il « a longtemps professé, et notamment les belles lettres ». Nous ne savons rien non plus de Demay, professeur de littérature. Mais le maître de physique, Chabaneau, nous est connu et mérite une mention toute spéciale.

Enfant du pays, il naquit à Nontron, le 21 avril 1754, d'une famille d'artisans pauvres. Un de ses oncles, moine à Saint-Antonin (Aveyron), voulut en faire un prêtre et l'éleva près de lui. Il le fit admettre plus tard à l'Oratoire de Paris pour y étudier la théologie. Mais les maîtres de Chabaneau le jugèrent d'esprit trop indépendant et le renvoyèrent. Jeté sans argent sur le pavé de Paris, un certain abbé La Rose le recueillit et le fit charger d'un cours de mathématiques dans une maison d'éducation que les Jésuites avaient à Passy. Il lui fallut alors apprendre ce qu'il avait à enseigner, et il l'apprit si bien qu'il ne tarda pas à acquérir un certain renom de professeur. Bientôt il put ouvrir un cours public. C'est là que vinrent l'entendre les fils du comte de Peña Florida, que leur père avait chargés de recruter des professeurs pour un grand collège de nobles récemment fondé à Bergara. Ils enrôlèrent Chabaneau, qui resta trois ans à Bergara et y fit des leçons si remarquées que le roi Charles III créa pour lui, à

(1) *Programme du Jury d'Instruction publique*, p. 15.
(2) Voir Crédot, p. 161-164-626-636.

Madrid, une chaire publique et gratuite de sciences minéralogiques, chimiques et physiques, le logea dans son palais et lui alloua un traitement de 2,200 piastres (12,000 francs). Dans le laboratoire que le roi lui avait fait construire, Chabaneau, après de longues recherches, arriva à rendre le platine malléable. Le roi ordonna qu'on frappât une médaille commémorative de cette découverte et dota le savant d'une pension de 2,800 piastres en sus de son traitement annuel, à la condition qu'il ne quitterait pas l'Espagne (1783). En 1790, parut un grand ouvrage sur les sciences naturelles que Chabaneau avait rédigé en langue espagnole. Cependant l'excès de travail avait altéré sa santé; on lui conseilla le retour au pays natal, et, malgré les instances du roi, il renonça à sa pension et revint en Périgord. C'est peu après qu'il accepta de professer à l'École centrale de Périgueux. Lorsqu'elle fut supprimée, on lui offrit en vain une chaire de chimie à Paris; en vain on lui demanda l'autorisation de traduire et de publier son grand ouvrage : il ne voulait plus que l'indépendance et le repos. Bien qu'il eût été connu et apprécié par des hommes illustres comme Volney, Cabanis et Lavoisier, il resta indifférent à la renommée et mourut dans une retraite paisible, en 1842, à l'âge de quatre-vingt-huit ans (1).

Il nous faut aussi mentionner les deux bibliothécaires, Cœuilhe et Brothier, qui travaillèrent à l'organisation de la bibliothèque et à la confection du catalogue. Le premier cumula un moment ces fonctions avec celles de membre du Jury d'instruction ; il était fils d'un magistrat périgourdin, d'esprit cultivé, qui avait composé un recueil de pensées morales assez intéressant. Cœuilhe, distingué lui-

(1) Ces détails sont tirés d'un feuilleton du journal l'*Écho de Vésone* (28 août 1857), signé J. Delanoue. Voir aussi *Programme du Jury d'instruction publique*, p. 18.

même, s'était fait l'éditeur de son père (1). Brothier qui, avec son collègue, mena si vivement à terme la besogne du catalogue, semble avoir été un homme de conscience et de labeur; on a aussi quelque raison de croire qu'il ne manquait pas de mérite comme professeur, puisque, ayant fait en l'an VII un cours de bibliographie et d'histoire littéraire, il le vit suivi par 22 élèves (2).

Ce personnel, qui enseigna à l'origine de l'École, nous le retrouvons presque tout entier en 1804, date de la fermeture. Il n'y eut en effet parmi ces maîtres qu'un seul changement : en l'an XI, Lefèvre remplace Raynaud dans la chaire d'histoire (3). Cette stabilité prouve qu'à Périgueux la situation des professeurs de l'École centrale n'eut rien de précaire et qu'ils durent être payés régulièrement. On a aussi le droit d'en conclure que la considération publique ne leur fit pas défaut.

Il y eut pourtant, à un moment, parmi eux, un personnage peu recommandable et qui causa quelque scandale. Mais la façon même dont on le traita montre qu'on ne concevait pas que ce personnel pût se passer d'être honorable et honoré; par là nous croyons intéressant de rapporter cet incident, d'autant qu'on pourra voir du même coup ce qu'était alors une affaire disciplinaire.

Gellet, professeur de grammaire générale, nommé le 7 prairial an VI (7 juin 1798), fut dénoncé à l'Administration centrale au mois de messidor an VII par cinq de ses collègues, Chabaneau, Rivière, Demay, Claverie et Brothier. Ils lui reprochaient d'avoir pris à son service une fille de moralité suspecte, dont la présence à l'École avait amené

(1) *Pensées diverses*, par M. Étienne Cœuilhe, président de l'élection de Périgueux, Paris, in-12, s. d.

(2) Essai sur l'histoire littéraire et la bibliographie, pièce de 8 p. Périgueux, an VII[e], chez Cauler.

(3) Voir le calendrier de la Dordogne pour l'an XI, chez Cauler.

plusieurs querelles dans les ménages des professeurs qui y avaient leurs logements. Le 18 messidor, les membres de l'Administration écrivirent à Gellet pour l'inviter « à prendre des mesures pour que, sous trois jours, cette fille n'habite plus cette maison d'où la repoussent la décence, la prospérité de l'Instruction publique, la bienséance ». Comme notre homme fit la sourde oreille, huit jours plus tard, l'Administration « arrête le renvoi du mémoire présenté par les professeurs de l'École centrale contre le citoyen Gellet aux membres composant le Jury d'instruction, pour, conformément à l'article 6 du titre IV de la loi du 3 brumaire an IV, donner son avis ». L'affaire est dès lors engagée, et les administrateurs, après avoir pris connaissance de l'avis demandé au Jury, décident, le 29 messidor, que Gellet, conformément à la loi, sera entendu et qu'il lui sera donné communication des pièces du dossier.

L'inculpé se présenta au 1er thermidor, jour fixé; au lieu d'aborder sa défense, il usa de moyens dilatoires et se plaignit que le Jury eût rendu son avis sans l'entendre. L'Administration, « voulant donner au citoyen Gellet pour sa défense toute la latitude et tous les moyens que la justice exige », remit l'affaire jusqu'à nouvel avis du Jury. Mais Cœuilhe, étant alors malade, ne put délibérer avec les deux autres jurés et, le 11 thermidor, Gellet, très chicaneur, comme on voit, prétendit qu'il ne pouvait considérer l'avis du Jury comme valable, s'il n'était signé que de deux membres. Cette fois, on passa outre. A la séance du 13, Gellet commença son plaidoyer; il lut un passage d'une lettre de Damame, qui semblait un témoignage en sa faveur, mais qu'il avait dénaturée et tronquée; puis il demanda qu'une seconde audience lui fût accordée. A la séance suivante, qui eut lieu deux jours plus tard, dès la lecture du procès-verbal où était relatée la citation inexacte et incom-

plète de la lettre de Damame, Gellet protesta très fort, et, comme on ne voulut pas tenir compte de sa protestation, il se fit d'accusé accusateur, et reprocha à Babut, membre de l'Administration, d'apporter de la partialité dans cette affaire.

Entre temps, des mémoires pour et contre le professeur de grammaire générale avaient paru; il s'était fait donner des attestations favorables par Raynaud, Demay, Lagrave, Laromiguière et Massé; il avait lancé des imputations très graves contre ses autres collègues et contre le concierge de l'École. Il parut à l'Administration que, le dossier s'étant ainsi grossi de pièces nouvelles, l'affaire devait être reprise à pied-d'œuvre, et elle demanda au Jury d'instruction publique de fournir un nouvel avis. — Les trois jurés, après avoir dépouillé les soixante pièces qui composaient le dossier, après avoir recueilli « le témoignage de personnes irréprochables », remirent leur rapport, le 15 fructidor. Dans ce document, très soigneusement composé, ils déclaraient «..... qu'avant l'arrivée du citoyen Gellet la bonne harmonie avait constamment régné dans l'École centrale; ..... qu'indépendamment de ses dénonciations, il s'est permis les propos les plus injurieux sur le compte de ses collègues, soit devant leurs élèves, soit en s'adressant aux membres du Jury, — qu'il a employé tous les moyens pour former la défiance entre ces derniers et rompre le bon accord qui les a toujours caractérisés, — que quelques-unes de ses lettres, que le refus obstiné qu'il a fait pendant longtemps de faire sortir du local de l'École sa domestique (la cause de plusieurs dissensions et querelles), la manière dont il s'est comporté dans les séances que l'Administration centrale a tenues pour écouter ses moyens de défense, décèlent un oubli total des égards que tous les citoyens doivent aux autorités constituées, — que

les provocations et les personnalités qu'il s'est permises envers un des membres de l'Administration mettent le comble à une conduite aussi répréhensible; — que, d'après la surveillance que le Jury a exercée dans l'enceinte de l'École centrale, il n'a eu connaissance d'aucun fait qui attaque la régularité des mœurs des professeurs inculpés par le citoyen Gellet et qu'il confirme la déclaration qu'il a donnée à ce sujet dans son premier avis ». Ils concluaient que l'intérêt de l'École ne permettait pas que Gellet conservât plus longtemps ses fonctions.

Deux jours après, ce rapport fut envoyé au Directoire exécutif, avec un avis conforme, par l'Administration du département, et, en attendant que le pouvoir central eût statué, elle décida la suspension provisoire de Gellet. L'arrêté de révocation fut pris le 23 vendémiaire an VII (14 octobre 1799) et est ainsi conçu : « Le Directoire exécutif, après avoir entendu le Ministre de l'Intérieur, considérant que la décence et l'exemple des bonnes mœurs ne sont pas moins nécessaires dans un instituteur public que les lumières et les talents, arrête ce qui suit : Art. 1. L'arrêté du 17 fructidor an VII, par lequel l'Administration centrale du département de la Dordogne destitue le citoyen Gellet de sa place de professeur de grammaire générale près l'École centrale de ce même département, est confirmé. — Art. II. Il sera procédé à la nomination d'un nouveau professeur de grammaire générale suivant les formes prescrites par la loi du 3 brumaire an IV (1). »

On a critiqué, non sans raison, l'administration des Écoles centrales qui, partagée entre les administrateurs du département et les membres du Jury d'instruction publique, risquait d'être flottante, indécise et molle. Par

(1) Toutes les pièces relatives à l'affaire Gellet se trouvent dans les registres L/26 et L/27 des Archives départementales.

l'épisode que nous venons de rapporter, on voit pourtant que, dans les cas d'une certaine gravité, rien ne l'empêchait de maintenir le bon ordre et de réprimer les écarts et les fautes des membres du personnel (1).

IV. L'ENSEIGNEMENT

A l'Ecole centrale de Périgueux, l'enseignement, conformément à la loi, était divisé en trois sections. La première section n'admettait les élèves qu'à l'âge de douze ans accomplis et comprenait les cours de dessin, d'histoire naturelle et de langues anciennes. Il fallait avoir achevé sa quatorzième année pour suivre les cours de mathématiques et de chimie et physique expérimentale, qui constituaient la seconde section. Enfin, dans la troisième section, on recevait des leçons de grammaire générale, de belles-lettres, d'histoire et de législation ; l'âge d'admission y était fixé à seize ans.

On connaît les critiques auxquelles cette organisation a donné lieu. Une surtout paraît très solide : « Cette interruption des études littéraires », qui, commencées à douze ans, étaient abandonnées à quatorze et reprises à seize, « ne pouvait, dit Albert Duruy, qu'être fatale aux humanités ». Mais, à y regarder de près, on s'aperçoit que cette critique est surtout spécieuse, ou plutôt n'est que cela. Cette sorte d'hiatus dans l'enseignement littéraire n'existe que sur le papier ; à Périgueux, du moins, nous voyons que, dans la pratique, des élèves, qui suivaient les cours de mathématiques et physique inscrits à la seconde section, continuaient à recevoir l'enseignement du latin et du grec porté à la première. Dans le palmarès de l'an VIII nous

(1) Les attributions de l'Administration centrale et du Jury d'instruction en matière scolaire, sont très bien définies et complètement énumérées dans l'*Histoire du lycée d'Angoulême*, de M. Boissonnade, p. 228 et sqq.

relevons des nominations obtenues par l'élève Lalande en langues anciennes (1re section), mathématiques (2e section), et belles-lettres (3e section). Ce cas n'est pas unique, et nous le citons seulement à titre d'exemple. Il nous semble donc que la division en sections, prescrite par la loi, interdisait de suivre certains cours avant un certain âge, mais non pas, cet âge une fois atteint, de continuer les études de la période antérieure. Il paraît au reste bien étrange, et cela avant tout examen des faits, qu'un pédagogue et un humaniste de la valeur de Daunou ait pu commettre une erreur telle qu'on la lui attribue.

Quant à nous, nous sommes disposé à croire que ses intentions furent bien interprétées à Périgueux. Là, les horaires sont établis de façon à permettre aux auditeurs de suivre les cours pour lesquels ils ont une capacité suffisante ou un goût décidé. A l'appui de notre dire, citons l'horaire de l'an VIII, plus complet que l'horaire de l'an V, mais dressé suivant le même principe : « L'Administration centrale du département de la Dordogne, considérant..... que pour donner aux élèves les moyens de suivre plusieurs cours pendant l'année, il importe de fixer les jours et heures de chaque cours..... arrête.....

Les cours d'*histoire*, de *mathématiques*, de *belles-lettres*, de *physique expérimentale* sont fixés aux *primidi*, *tridi*, *sextidi* et *octidi* de chaque décade, savoir :

Depuis le 1er frimaire jusqu'au 1er germinal.

Histoire, à 9 heures du matin.
Mathématiques, à 10 heures et demie du matin.
Belles-lettres, à 2 heures après midi.
Physique, à 3 heures et demie après midi.

Et après le 1er germinal.

Histoire, à 8 heures du matin.
Mathématiques, à 10 heures.
Belles-lettres, à 3 heures après midi.
Physique, à 5 heures.

Les cours de *langues anciennes*, *grammaire générale*, *Histoire naturelle*, *dessin*, *législation*, sont fixés aux *duodi*, *quartidi*, *septidi* et *nonidi* de chaque décade, savoir :

Depuis le 1er frimaire jusqu'au 1er germinal.

Langues anciennes, à 9 heures du matin.
Grammaire générale, à 10 heures et demie.
Histoire naturelle, à 2 heures après midi.
Dessin, à 3 heures.
Législation, à 4 heures.

Et après le 1er germinal.

Langues anciennes, à 8 heures du matin.
Grammaire générale, à 10 heures.
Histoire naturelle, à 2 heures après midi.
Dessin, à 3 heures.
Législation, à 4 heures.

Les quintidi et décadi sont libres (1).

Cet emploi du temps, à notre avis, n'offre pas le seul avantage de permettre aux élèves l'accès de presque tous les cours ; grâce à la division de l'année, telle que l'établissait le calendrier républicain, il répartissait également les jours de repos et les jours de travail : un jour de congé pour quatre jours de leçons. Bonne mesure : on avait assez de quoi se délasser, et le travail, partant les progrès,

(1) Arrêté de l'Administration centrale, du 18 brumaire an VIII, en placard, imprimé par Canler, à Périgueux.

trouvaient mieux là leur compte qu'avec nos congés du jeudi et du dimanche, qui reviennent trop souvent et qui coupent mal le temps scolaire (1). Ajoutons que la durée des cours n'excédait pas une heure et demie. La plupart de nos éducateurs contemporains pensent que c'est là une durée suffisante, au delà de laquelle l'attention de l'enfant ou du jeune homme se fatigue et finit par se dérober.

A quelles matières s'appliquait l'activité des élèves ainsi réglée? — Il n'y avait pas alors de programmes officiels; à tout prendre, nous croyons que ce fut un grand bien. Chaque professeur consultait les forces de ses élèves pour se tracer un programme spécial; et cette liberté était nécessaire à une heure où, l'instruction publique ayant été comme suspendue pendant près de quatre années, la culture de la clientèle des Ecoles centrales ne pouvait être que fort variable suivant les milieux. A la veille de l'ouverture de l'Ecole centrale de Périgueux, le Jury d'instruction fit paraître une brochure qu'il intitula *Programme*. Mais, à vrai dire, on y trouve plutôt un exposé de principes généraux qu'une énumération détaillée des matières à enseigner. Pour savoir ce qu'étaient les cours des professeurs, il faut lire les résumés qu'ils en publiaient, à la fin de l'année scolaire, lorsque leurs élèves subissaient un examen public. Nous avons entre les mains la collection de ces résumés (2) pour l'an VI et nous allons en faire un dépouillement rapide.

Le professeur de langues anciennes nous prévient qu'il a réparti ses élèves en trois divisions qui, « quoique liées par des travaux communs, ont été marquées graduelle-

(1) Les congés des jeudi et dimanche furent rétablis sous la réaction consulaire par un arrêté du préfet, en date du 18 floréal an X. Ce placard, sans nom d'imprimeur, m'a été communiqué par M. l'instituteur de Cornille.

(2) Ces résumés furent imprimés par Canler, et se trouvent à la Bibliothèque de Périgueux, fonds Lapeyre.

ment par plusieurs objets d'exercice et d'étude. » La première division a étudié seule les principaux épisodes des *Géorgiques*, et, avec la deuxième division, les passages les plus remarquables du premier livre des *Métamorphoses*. Elle a lu en outre dans Cornélius Népos les *Vies* de Miltiade, Thémistocle, Aristide et Pausanias. Les textes propres à la seconde division ont été pris dans les *Eglogues* de Virgile. Elle a expliqué de plus, avec la troisième division, douze fables de Phèdre. Dix autres fables de Phèdre, l'*Institutio puerilis* de Muret ont été proposées à l'étude de la troisième division. Enfin, en grec, cette langue, « qui sort d'un oubli trop long peut-être », les deux divisions supérieures ont traduit sept fables d'Esope.

L'enseignement du professeur d'histoire naturelle a porté sur la physique végétale : origine des systèmes et des méthodes en botanique, la racine, la feuille, feuilles simples et feuilles composées, les supports, la fleur, ses différentes parties, le fruit, les semences. Il a achevé son cours en exposant la méthode de classification adoptée au Jardin national des Plantes.

Le cours de mathématiques a compris l'arithmétique et l'algèbre avec la théorie des rapports et proportions, des logarithmes, et des équations des degrés supérieurs.

« Le professeur de la classe de belles-lettres a dù commencer son cours par un traité de l'art de la poésie. L'éloquence qui, dans les différents genres, embrasse des questions toujours importantes, des questions qui tiennent à la connaissance des passions et des mœurs des hommes,..... présentait des difficultés que ne pouvait vaincre une jeunesse nécessairement négligée pendant les orages révolutionnaires. » Voici les divisions de ce cours : Des arts libéraux ou beaux-arts. Modèle des beaux-arts. Du goût. De l'apologue. De l'églogue et de l'idylle. De la satire. De

la poésie dramatique. Comédie, tragédie. Du poème épique. De la poésie lyrique.

« Mon cours, dit le professeur de législation, a commencé par un essai philosophique sur l'histoire générale de la société, considérée sous le rapport des mœurs, des lois et du gouvernement, domestiques et politiques. On a tâché d'y déterminer les progrès de la société relativement à l'autorité des maris, des pères, des magistrats et des maîtres. »

Ce cours a compris cinq grandes divisions. I. — De la condition des femmes considérées dans les différents degrés de civilisation. II. — De la juridiction et de l'autorité d'un père sur ses enfants. III. — De l'autorité d'un chef sur les membres d'un village ou d'une tribu. IV. — Du pouvoir qu'un chef de nation exerce sur une société étendue. V. — De l'autorité d'un maître sur ses serviteurs.

MAURICE PELLISSON.

(*A suivre.*)

LE MARQUIS D'AMBLY

DÉPUTÉ AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

I

La maison d'Ambly, d'origine chevaleresque, paraît tirer son nom de la terre d'Ambly-sur-Bar, qui n'est plus aujourd'hui, avec ses treize habitants, qu'une dépendance de la commune de Vendresse, canton d'Omont, arrondissement de Mézières, département des Ardennes. Sa généalogie a été publiée par Charles-René d'Hozier, qui n'en a établi la filiation que depuis 1449, dans le tome premier de la *Recherche de la noblesse de Champagne* (1673, 2 vol. in-fol.) dressée par l'ordre de l'intendant Caumartin ; on la trouve également dans les Dictionnaires de la Chesnaye des Bois et de Saint-Allais. Ses armes étaient *d'argent à trois lionceaux de sable, langués de gueules posés, 2 et 1*.

Le premier auteur connu de cette maison, Regnault d'Ambly, reçut de saint Louis le surnom d'*Engoulevent*, pour avoir battu les Sarrasins, malgré les vents contraires. Son petit-fils, Regnaudin, qui commandait en chef les troupes de Louis II, comte de Flandre et de Rethel, reçut le même surnom pour avoir vaincu les Flamands, soutenus par les Anglais, dans des conditions analogues. Le

6 novembre 1322 (1), il rendit foi et hommage à la comtesse de Rethel pour ses terres qui mouvaient des châtellenies d'Omont, de Raucourt et de Bourcq.

Depuis, la maison d'Ambly a contracté des alliances avec les familles les plus anciennes du nord de la Champagne, avec celles d'Ivory, de Villelongue, d'Estourmel, de Joyeuse-Grandpré, de Coucy, de Bohan, etc. Elle a produit des officiers distingués ; le plus célèbre est Paul d'Ambly, seigneur de Renaumont, tué à la levée du siège d'Arras, et dont le nom est gravé sur les tables de bronze de la Galerie des Batailles au palais de Versailles (2).

Elle a formé quatre branches. L'aînée finit au XIVe siècle. La seconde est représentée vers la fin du XVIIIe siècle par le marquis Claude-Jean-Antoine d'Ambly, député de la noblesse du bailliage de Reims aux Etats généraux ; la troisième, qui s'était fixée dans la Franche-Comté, par le vicomte d'Ambly, né à Chauvirey-le-Châtel (Haute-Saône). La quatrième portait le nom et les armes des Ayvelles — qu'il ne faut pas orthographier d'Esevelles — depuis le mariage contracté en 1576 par Philippe d'Ambly, grand bailli et capitaine de la noblesse du Rethélois avec Diane, fille et héritière de Nicolas des Ayvelles, gouverneur de Sedan (3).

(1) Voir Léopold Delisle, *Notice sur le cartulaire de Rethel*, p. 79, n° 257, tirage à part de l'*Annuaire, Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1867.

(2) Voir les *Galeries historiques du palais de Versailles*, 1840, t. VI, p. 41. — Turenne ne le mentionne pas nommément dans ses *Mémoires*, collection Michaud, p. 466; il se borne à dire : « de l'armée du roi, il y eut quelques officiers tués ou blessés. »

(3) Le marquis Ambly d'Ambly (Claude-Jean-Antoine), et le vicomte son gendre comparurent, le premier en personne, le deuxième par procuration, à l'Assemblée de la noblesse du bailliage de Reims. Eugène-Charles d'Ambly, seigneur de la baronnie des grandes et petites Ayvelles, prend part à l'assemblée de la noblesse du bailliage de Vitry-le-François; ainsi que le marquis d'Ambly, comme seigneur de Blaise, moyen et bas justicier de Mars-sous-Bourcq, et Claude-Angélique-Marie d'Ambly, dame de Sommeyèvre, sa sœur.

Claude-Jean-Antoine d'Ambly, qui fut député aux États généraux, naquit à Ambly-sur-Bar, le 12 décembre 1720 (1). Son père, André-Charles d'Ambly, vicomte de Richecourt, seigneur de Blaise, Théline et autres lieux, était fils de messire Jean-Louis d'Ambly et de Renée-Gabrielle de Thomassin. Sa mère, Madeleine de Bohan, était fille de messire Jean-Antoine de Bohan, seigneur d'Aouste, maréchal de camp et gouverneur de Longwy, et de Marie-Anne d'Averhoult, dame de Guincourt (2). Le jeune Ambly pouvait donc se vanter d'avoir d'assez beaux quartiers de noblesse. Si la famille de Thomassin n'était pas de noblesse très ancienne, il n'en allait pas de même pour les Bohan et les d'Averhoult. La maison de Bohan avait pour premier auteur certain Jacques de Bohan, issu des sires d'Orchimont (cadets de la maison de Luxembourg) et qui vivait en 1251. Quant aux d'Averhoult, ils prétendaient remonter à Jean d'Averhoult, chevalier, qui vivait en 1275, bien que d'Hozier déclare que leur famille commence seulement à la

(1) Les actes pour l'année 1720 n'existent plus à la mairie de Vendresse, ni au greffe du tribunal de Charleville. Nous ne pouvons donc donner ici l'acte de baptême du marquis d'Ambly. Sa date de naissance nous a été donnée par ses *Etats de services*, que nous avons utilisés pour la présente biographie.

Le marquis d'Ambly ne figure pas dans la *Chronologie historique militaire* de Pinard. Il a son article dans la *Biographie nouvelle des Contemporains*, 1820, t. I, p. 146; dans le *Supplément de la Biographie universelle* de Michaud, t. LVI, p. 257, qui le fait naître à Suzanne (*lisez* Sézanne) en Champagne, en 1711, ce qui lui donnerait par conséquent soixante-dix-huit ans en 1789; et dans le *Dictionnaire des Parlementaires*, de MM. Robert et Cougny, t. I, p. 53, qui le fait naître, exactement, à Ambly, le 12 décembre 1720, mais sans dire de quel Ambly il s'agit.

(2) *Blaise*, Ardennes, arrondissement et canton Vouziers. *Richecourt* et *Théline*, commune Blaise. *Bohan*, Belgique, province Namur, arrondissement Dinant, canton Gedinne. *Aouste*, Ardennes, arrondissement Rocroi, canton Rumigny. *Guincourt*, Ardennes, arrondissement Vouziers, canton Tourteron.

Le *Nobiliaire universel de France*, par Saint-Allais (Nicolas Viton, *dit* de), donne inexactement au père du futur député le titre de *marquis* d'Ambly, puisque, nous le répétons, l'érection de cette terre en marquisat ne fut faite qu'en 1768.

En outre de son frère aîné, qui fut tué à la bataille de Guastalla, Claude-Jean-Antoine eut deux sœurs, qui furent mariées.

fin du xv[e] siècle. C'est à une branche de cette famille, fixée en Hollande, que se rattache Jean-Antoine d'Averhoult nommé député à l'Assemblée législative par le département des Ardennes.

Le jeune Ambly fut destiné de bonne heure à la carrière des armes, bien que son frère aîné, André, eût été tué à la bataille de Guastalla. Il avait à peine quatorze ans, lorsque le lieutenant général du Fay d'Athies, comte de Cilly, le prit avec lui en qualité d'aide de camp. Page du roi en 1736, il est nommé, le 1[er] avril 1739, cornette au Royal-Dragons et il assiste en cette qualité au fameux siège de Prague en 1742. Le 3 mai de cette année, il entre, comme capitaine, au Commissaire-Général, dont il va partager la fortune pendant près de vingt années.

Le Commissaire-Général prend une part glorieuse à la guerre de la succession d'Autriche. Il contribue à faire lever le siège de Braunau, protège la retraite de l'armée de Bohême et rentre en France au mois de juillet 1743; il achève cette campagne et prend ses quartiers d'hiver dans la Basse-Alsace. L'année suivante, il est envoyé à l'armée de Piémont, sous les ordres du comte de Conti; il assiste à la reddition de Nice, aux combats de Villefranche et de la vallée de la Stura, ainsi qu'aux opérations du siège de Coni. En 1745, il revient sur le Rhin. En 1746, il passe à l'armée de Flandre, sous les ordres du maréchal de Saxe ; il contribue à la prise de Mons et de Charleroi et au gain de la bataille de Raucoux, ou, plus exactement, Rocour. En 1747, il retourne en Provence et fait partie du camp de Valence, créé pour protéger la région contre l'invasion des Autrichiens. L'ennemi repoussé, il lève le camp de Valence et tient garnison au Puy jusqu'à la paix (1).

(1) Voir général Susane, *Histoire de la cavalerie française*, t. II, p. 31 et suiv.

Cependant, Ambly avait épousé, le 11 mars 1741, à Sensenruth (1), dans le duché de Bouillon, Marie-Josèphe-Dorothée-Florence de Lamock, fille de Gérard-Joseph de Lamock, écuyer, seigneur de Sohier, Botassart, etc., et d'Adrienne-Charlotte-Dorothée de Ghenart. Mais cette union ne fut pas heureuse et la dame d'Ambly mourut, sans laisser de postérité, au château de son mari, en 1748 (2).

Promu lieutenant-colonel le 16 mai 1749, Ambly appartient toujours au Commissaire-Général qui change fréquemment de garnison et qui est envoyé à Verdun, puis à Charmes en 1752, à Charleville et à Mézières la même année, à Chaumont en 1753, à Lille en 1755, à Maubeuge puis à Bitche en 1757. Étant à Chaumont, Ambly se remaria le 23 juin 1754, avec Marie-Catherine de Guyot, fille de Gabriel de Guyot, seigneur de Neuville-le-Pont, et de Marie-Catherine Geffroy (3). De cette nouvelle union devaient naître trois filles, mais pas de fils.

La guerre de Sept ans éclate. Ambly fait les cinq premières campagnes avec le Commissaire-Général, dont il est nommé mestre-de-camp commandant, le 3 mai 1760. Le régiment se battit vaillamment à Korbach, puis à Warbourg et, comme il avait été presque entièrement détruit on l'envoya, pendant le reste de la guerre, défendre les côtes de la Manche. Quant à Ambly, il était nommé, le 20 février 1761, brigadier de cavalerie.

(1) Voir les *registres paroissiaux* de Sensenruth. Ce village est situé dans le canton de Bouillon.

(2) Voir Doyen et Roland, *Notice historique sur le canton de Wellin*, 1893, p. 197. — *Botassart*, Luxembourg belge, arrondissement Neufchâteau, canton Bouillon, commune Ucimont. *Sohier*, arrondissement Neufchâteau, canton Wellin. — La famille de Lamock, originaire de la Champagne, s'était fixée dans le duché de Bouillon, dès le début du XVIe siècle.

(3) Le contrat de mariage fut passé par-devant Mes Grillot et Bardet, notaires à Chaumont. Voir Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, réimpr. 1876, t. X, p. 72.

Peu après la paix d'Hubertsbourg, il changea de régiment et fut nommé, le 19 juillet 1763, mestre-de-camp lieutenant du Mestre-de-camp Général, réorganisé le 4 avril précédent et qui avait alors pour mestre-de-camp général, le marquis de Castries. Mais on sait que, depuis 1748, les mestres-de-camp généraux de ce régiment d'élite en laissaient la direction aux mestres-de-camp commandants. Ambly conserva ses fonctions jusqu'au 5 octobre 1767 (1). Le 16 avril de cette même année, il avait été promu maréchal de camp, le 16e sur 21.

Le 26 mars 1770, il est nommé capitaine-gouverneur de la ville de Reims et, le 3 juin de l'année suivante, commandant de toutes les troupes stationnées à Reims. Le 25 août 1781, il est promu commandeur du service de terre dans l'ordre militaire et royal de Saint-Louis; il était chevalier depuis le 25 janvier 1749.

Il recevait du département de la Guerre trois pensions, dont le total était de 6,080 livres, mais qui étaient soumises à la retenue des deux dizièmes depuis les réformes financières de Brienne: la première, de 1,080 livres depuis 1759, dont 180 livres pour intérêts d'arrérages, en considération de ses services; la seconde, de 4,000 livres depuis 1768, en qualité de maréchal-de-camp, ci-devant colonel en second du Mestre-de-camp Général; la troisième, de 900 livres depuis 1779, pour appointements conservés en qualité de capitaine-gouverneur de la Ville de Reims (2). Le 2 octobre 1791, sa pension fut fixée à 6,000 livres.

Cependant, il avait obtenu, par lettres du mois de novembre 1768, l'érection de sa terre d'Ambly en marquisat et il avait marié ses trois filles. L'aînée, Marie, épousa par contrat passé devant le notaire de Chémery le 9 décem-

(1) Voir général Susane, *Histoire de la cavalerie française*, t. II, p. 14.
(2) Voir les *Archives parlem.*, 1re série, t. XIII, p. 376.

bre 1773, son parent, le vicomte Gaspard d'Ambly, dont le fils aîné hérita plus tard du titre de marquis; tous deux divorcèrent à Charleville, le 21 septembre 1793. La seconde, Richarde, épousa en 1786 le marquis du Cauzé de Nazelles. La troisième, Marguerite, mourut à Paris, en 1790, après avoir épousé le marquis de Flavigny (1).

Ses fonctions de capitaine-gouverneur de la ville de Reims lui créant évidemment des loisirs, le marquis d'Ambly fit partie de l'Assemblée générale de la Champagne comme membre de la noblesse. Il fut en outre membre de l'Assemblée de l'élection de Rethel, dont l'abbé de Saint-Albin, vicaire-général du diocèse de Reims, était le président (2), M. Jacques Regnier, qui a publié dernièrement (3) une notice historique sur l'Assemblée provinciale de Champagne, ne fournit pas de renseignements sur le rôle que le marquis a pu jouer dans ces deux assemblées.

II

La convocation des États généraux étant décidée, le marquis d'Ambly prit part à l'Assemblée de la noblesse du bailliage de Vitry-le-François, mais par procuration, en qualité de seigneur de Blaise et Richecourt, moyen et bas justicier de Mars-sous-Bourcq; il s'y fit représenter par Messire Nicolas-Édouard de Cuissotte, chevalier, sei-

(1) Voir, pour plus de détails, les *Dict. de noblesse* précités, ou l'article de Sénemaud (*Revue historique des Ardennes*, 1864, p. 73 et suiv.), qui a suivi Saint-Allais. — Les lettres d'érection du marquisat furent enregistrées au Parlement de Paris, le 12 mai 1769; en la Chambre des Comptes, le 8 janvier 1770; au greffe du bailliage de Rethel-Mazarin, le 12 février 1770; au bureau des finances de Champagne, à Châlons, le 7 mars suivant.

(2) Voir M. Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. III, p. 576.

(3) Voir la *Revue de Champagne et de Brie*, janvier 1893, p. 5-20.

gneur comte de Gizaucourt, lieutenant de roi de la province de Champagne.

Il prit une part plus active à l'assemblée de la noblesse du bailliage de Reims, où il comparut en personne comme seigneur de Maire et de La Neuville-à-Maire. Il fut élu président de l'Assemblée, lors de sa première réunion, le 17 mars. Lorsqu'il s'agit d'élire le premier député, il fut mis en ballottage avec le marquis de Sillery et ne l'emporta finalement qu'au troisième tour de scrutin. La lutte fut également vive pour l'élection du second député, où il fallut aussi trois tours de scrutin ; au troisième tour, le marquis de Sillery sortit victorieux du sieur de Caumont (1). L'Assemblée était donc divisée en deux partis, presque d'égale force : le premier, plus autoritaire, dont le marquis d'Ambly était le représentant, le second, plus enclin aux réformes, qui fit passer le marquis de Sillery (2). En outre, deux suppléants furent nommés : les sieurs Duhan de Mazerny et de Goujon de Thuisy.

Arrivé à Versailles, le marquis d'Ambly entend, comme la majeure partie des députés de la noblesse, que chaque

(1) Voir M. Henri Paris, *Les Cahiers du bailliage de Reims aux États généraux de* 1789, p. 57-64. Dans l'assemblée générale du 16 mars, Ambly avait demandé que le procès-verbal ne fût clos qu'après la vérification des titres de ceux qui avaient pris rang dans l'ordre de la noblesse; il avait été fait droit à sa demande.

(2) Charles-Alexis-Pierre Brûlart, comte de Genlis, puis comte de Sillery, d'une ancienne famille de Picardie — le chancelier d'Henri IV était son arrière-grand-oncle —, né à Paris le 20 janvier 1737, mort sur l'échafaud le 31 octobre 1793. Capitaine de vaisseau à vingt ans, pour un brillant fait d'armes, il prend sa retraite en 1780, comme inspecteur des troupes des colonies, avec le grade de brigadier de dragons. Depuis 1776, il était gouverneur d'Epernay. Pour ces deux objets, il recevait deux pensions, faisant 9,400 livres. (*Arch. parlem.*, t. XIII, p. 329.) Il s'était attaché à la personne du duc d'Orléans, et suivit sa politique. Il joua, à la Constituante, un rôle important que nous n'avons pas à étudier ici. La *Biographie nouvelle des contemporains*, t. XIX, p. 202, dans un article favorable, le montre, dans cette assemblée, « aussi franc et sincère ami de la liberté qu'ennemi de la licence, avec laquelle aucune liberté ne peut subsister ». Il a aussi son article dans la *Biographie universelle* de Michaud (rédigé par Beaulieu), t. XLII, p. 355 et suiv.

ordre vérifie séparément les pouvoirs de ses membres, et il doit tenir en médiocre estime son collègue rémois, le marquis de Sillery, quand ce dernier, parlant au nom de quarante-sept députés nobles qui se réunissent le 25 juin à l'Assemblée nationale, déclare, dans un discours assez emphatique, qu'il reconnaît parmi eux avec transports ses plus chers compatriotes. Contraint de s'incliner devant l'autorité royale et de faire partie, malgré lui, de la Constituante, il n'obéit pas sans murmurer et, dans la séance du 30 juin, dépose une protestation écrite sur le bureau du président. Il déclare en outre qu'il ne pourra prendre part aux travaux de l'Assemblée, jusqu'à ce que ses commettants lui aient donné de nouveaux pouvoirs (1). Il est vrai qu'il s'attire alors une vive réplique de Sillery. Celui-ci annonce en effet ne pas entendre cette déclaration sans étonnement. Il donne lecture des pouvoirs que la noblesse du bailliage de Reims a donnés à ses deux députés, et prouve ainsi qu'ils ont toute liberté d'adopter les lois proposées par les États généraux. « Je suis, ajoute Sillery, tout aussi délicat que M. d'Ambly et, si mon mandat eût été impératif, je l'aurais rempli avec une aussi grande exactitude que M. d'Ambly (2). »

D'ailleurs Ambly ne boude pas longtemps. Il va prendre

(1) Le *Dictionnaire des Parlementaires*, t. I, p. 53, a déjà publié le texte de sa protestation : « Le marquis d'Ambly, député de la noblesse du bailliage de Reims, déclare que ses cahiers lui enjoignent d'opiner par ordre, et en conséquence il demande acte de la présente déclaration, ne pouvant prendre part aux délibérations des États généraux jusqu'à ce que ses commettants naye à le convoquer et naye doner de nouveaux pouvoirs, soit à luy ou à tout autre. A Versailles, le 30 juin 1789. Le marquis d'Ambly. » *A tout autre* était mis là pour le marquis de Sillery, et c'est ce qui explique la vivacité de sa réponse. — Le 2 juillet, les pouvoirs du marquis d'Ambly furent « trouvés sans contradiction et en bonne forme ».

(2) Le rôle politique du marquis d'Ambly est ici étudié d'après le *Moniteur* et les *Archives parlementaires*. Nous croyons inutile de faire une continuelle mention du tome et de la page de ces deux recueils ; pour les endroits consultés, l'indication de la date des séances peut suffire.

une part assez active aux travaux de la Constituante, afin de défendre, autant qu'il le pourra, les privilèges de l'ancien régime. Il lui arrivera aussi, mais très rarement, de faite adopter ses idées.

Dans la nuit du 4 août, l'évêque de Chartres présente le droit exclusif de la chasse comme un fléau pour les campagnes, ruinées depuis plus d'un an par les éléments; il demande en conséquence l'abolition de ce droit et déclare en faire l'abandon pour son propre compte. Aussitôt beaucoup de députés nobles déclarent consommer également cette renonciation, sous la réserve de ne permettre l'usage de la chasse qu'aux seuls propriétaires avec des mesures de prudence, pour ne pas compromettre la sûreté publique. Afin de partager le moins possible un privilège auquel elle tient beaucoup, la droite désire distinguer plusieurs catégories de propriétaires. Ambly intervient dans ce sens, pendant la séance du 7 août. « Voici, dit-il, une idée neuve pour nous, mais très vieille en Angleterre; c'est de fixer la quotité de terres que devra posséder celui qui voudra avoir le port d'armes. J'insiste sur ce droit en faveur de mes commettants, qui font trois repas d'un lièvre. Faites un pareil règlement et les armes ne seront que dans les mains de ceux qui peuvent répondre du mauvais usage qu'ils en feraient. » Mais l'Assemblée ne se laissa pas gagner par l'idée neuve et décida, sans créer de distinction, que « tout propriétaire aurait le droit de détruire et de faire détruire seulement sur ses héritages toute espèce de gibier ».

Ambly est plus heureux, le 18 novembre, lors de la discussion de la loi sur les assemblées primaires et électives. Le Comité proposait de permettre aux électeurs de choisir leurs députés parmi les éligibles de tous les départements du royaume. Ambly trouve cette rédaction imprudente; il craint que, par l'adoption d'un tel article, les

députés ne soient toujours pris dans les principales villes du royaume et demande, par suite, qu'ils ne puissent être choisis que parmi les éligibles du département électeur. Vivement combattue par Garat l'aîné, par Reubell, par Mirabeau lui-même et par Le Chapelier, cette motion est chaudement appuyée par Barnave, qui déclare, entre autres raisons, que l'Assemblée « rendra ainsi plus active cette utile censure, que tous les citoyens exerceront sur tous ceux qui pourront prétendre à les représenter ». Finalement, elle est décrétée (1).

Le 1er décembre suivant, au cours d'une discussion sur les colonies, un membre de l'Assemblée ayant dit que les députés de l'Amérique n'avaient pas qualité pour voter sur la Constitution, et par le vice de leur nomination, et par le vice de leur représentation, aussitôt un député de Saint-Domingue, le marquis de Gouy d'Arcy, monte à la tribune et déclare que les membres, qui protestent contre la légalité de cette représentation, ne peuvent être que les instruments aveugles d'un ministre (le comte de La Luzerne) détesté dans les colonies, dont il a consommé la ruine et qui veut les retenir sous son pouvoir despotique. Le lendemain, La Luzerne présente sa défense par lettre : il demande à être entendu par l'Assemblée, et que son accu-

(1) Dans la séance du 28 septembre précédent, Ambly s'était plaint de *l'indécence* avec laquelle on distribue les pensions et les honneurs. « J'ai servi, dit-il, pendant trois guerres. Mes trois frères cadets ont servi en temps de paix; ils sont lieutenants généraux, et moi j'attends encore cet honneur. » Cette rédaction du *Moniteur* (réimpr., t. I, p. 526) est évidemment vicieuse. Ambly a dû dire que trois maréchaux-de-camp, ses cadets, c'est-à-dire plus jeunes de grade, avaient été promus lieutenants-généraux avant lui, bien que n'ayant servi qu'en temps de paix.

Deux jours après, le 30 septembre, Ambly dénonce à l'Assemblée ce qu'il appelle le refus du comité des finances de donner à l'imprimeur l'état des pensions et il ajoute : « L'on peut juger d'après tous les obstacles que le comité des finances oppose à l'impression, si cet état excitera la confiance publique. » Or nous savons que ce retard fut causé par les ministres. Y avait-il une manœuvre dans cette plainte d'Ambly?

sateur soit « tenu d'articuler des faits, de produire et communiquer les pièces au soutien ». Puis, il ajoute que, « dans les circonstances présentes, quiconque a besoin de rendre favorable, ou l'opinion qu'il soutient ou la cause qu'il défend, cherche à placer, de quelque manière que ce soit, des plaintes contre les ministres du roi. » La lettre lue, Ambly propose que tout membre de l'Assemblée soit tenu, en faisant une dénonciation, d'en mettre les preuves sur le bureau et que, dans le cas où il serait reconnu calomniateur, il soit exclu de l'Assemblée. Mais le comte de Mirabeau combat vivement cette proposition. Préjuger par un décret, dit-il en substance, que les députés de la nation peuvent être calomniateurs, c'est porter un décret avilissant pour l'Assemblée; d'ailleurs, le ministre s'exprime d'une manière irrespectueuse, lorsqu'il nous représente comme prêts à accueillir toutes les plaintes, toutes les imputations contre les ministres. Ambly revient aussitôt à la charge, et d'une manière blessante pour Mirabeau : « Élevé dans les camps, dit-il, depuis l'âge de douze ans (1), je n'ai point appris à faire des phrases; mais je sais faire autre chose. L'honneur me dit et m'ordonne de soutenir qu'une dénonciation sans preuves est une injure, dont ne doit jamais se servir un député. » Cette réponse provoque dans l'Assemblée un tumulte tel que le président, Boisgelin de Cucé, archevêque d'Aix, lève bientôt la séance, suivant la décision de la majorité. Ambly va même plus loin; emporté par la colère malgré ses soixante-neuf ans, il appelle Mirabeau en duel; mais le grand orateur refuse justement de le suivre sur ce terrain (2).

(1) Ambly aurait dû dire : depuis l'âge de quatorze ans, comme on l'a vu plus haut par ses états de services.

(2) Les députés nobles de la droite, dit Michelet, « avaient pris partout l'attitude du défi, de la provocation. Partout ils insultaient les patriotes, les gens les plus paisibles, la garde nationale. *Ils essayaient de faire des*

Ambly ne devait pas être en fort bons termes avec son compatriote Dubois de Crancé, qu'il connaissait évidemment déjà, puisque tous deux avaient fait partie de l'Assemblée provinciale de Champagne. Le 12 décembre, Dubois-Crancé venait d'exposer ses idées sur le recrutement de l'armée. Ambly se lève après lui pour dire sur un ton assez leste : « La constitution militaire est très importante; il faut y réfléchir mûrement. Chacun peut faire des plans; mais il n'est pas donné à tout le monde d'en présenter qui soient convenables; j'en ai un aussi et je l'offrirai à l'Assemblée, s'il le faut. » Trois jours après, il renouvelait cette déclaration et, sur sa demande, était adjoint aux opérations du comité militaire. Mais, comme il ne put lui faire adopter ses idées personnelles, il donna sa démission le 17 avril suivant.

Le 5 janvier 1790, le comité des pensions propose de laisser à Luckner la pension considérable que ce dernier recevait du département de la Guerre et qui lui avait été accordée par une sorte de contrat. Ambly appuie cette proposition. « M. Luckner est un grand militaire; il serait honteux pour la nation française de méconnaître des engagements solennels. » Ajoutons, pour l'excuse d'Ambly, que presque tous les Français se faisaient alors une haute opinion des talents de Luckner et que cette opinion devait être bientôt démentie par les faits (1).

questions d'honneur de toute question de parti. Ils abusaient de l'adresse. On leur opposa le nombre. Les révolutionnaires les plus braves, ceux qui l'ont prouvé depuis sur tous les champs de bataille, refusèrent de donner aux spadassins l'avantage facile des combats individuels. » Cf. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, livre IV, chap. IV, vers la fin.

(1) Voir, pour plus de détails, sur la popularité du *brave* Luckner, A. Chuquet, *La Première invasion prussienne*, p. 193.

III

Cependant les députés, qui regrettent l'ancien régime, ne peuvent assister sans colère à l'organisation du régime nouveau. Ambly est parmi les plus fougueux malgré son grand âge, et il n'hésite pas à provoquer des scènes bruyantes, avec le vicomte de Mirabeau, le comte d'Estourmel et plusieurs autres, afin d'empêcher, ou du moins de retarder l'adoption par l'Assemblée des propositions qui l'atteignent dans ses privilèges réels ou honorifiques. Sous l'influence de ses légistes, la Constituante avait établi un régime censitaire, en créant des citoyens actifs, et n'avait accordé la qualité d'éligibles qu'à ceux qui paieraient en contributions directes au moins la valeur d'un marc d'argent, soit cinquante-cinq livres. Or plusieurs provinces, surtout dans le Nord de la France, payaient à l'État leur quote-part d'impôts plutôt sous la forme de contributions indirectes et, comme la presque totalité des propriétés foncières y appartenaient à des nobles et à des ecclésiastiques, ceux-ci par suite allaient évidemment exercer la plus grande influence dans le choix futur des différentes assemblées politiques. Pour parer à cette situation, Robespierre dépose, le 25 janvier 1790, au nom du Comité des rapports, un projet de loi qui tend à différer, jusqu'à ce qu'un nouveau mode d'imposition soit établi, l'exécution des dispositions concernant la nature et la quotité des contributions nécessaires pour être citoyen actif, électeur ou éligible et à déclarer que, jusqu'à cette époque, tous les Français, c'est-à-dire tous les citoyens domiciliés, seront admissibles à tous les emplois publics. Ambly tout aussitôt, ainsi que le comte d'Estourmel et le marquis de Bouville, demande avec cha-

leur la question préalable et, à leur suite, les députés de la droite quittent leurs bancs pour se répandre dans la salle, tandis que la gauche restait calme et immobile.

Le 23 mars, Ambly et d'autres membres de la droite provoquent de nouveau une scène scandaleuse. A propos d'une lettre du ministre de la guerre, qui demande à l'Assemblée de comprendre dans les dépenses courantes les appointements des militaires en activité, l'abbé Grégoire et Camus rappellent qu'il y a beaucoup de gouvernements inutiles et de gouverneurs sans fonctions. Le vicomte de Noailles représente alors que, si les gouvernements sont accordés à la faveur et n'exigent aucun service, les places de la lieutenance de roi, de la majorité et de l'aide-majorité sont ordinairement données comme retraites à de bons et anciens militaires, qui n'ont pas d'autres ressources pour vivre. Camus demande en conséquence de renvoyer la lettre du ministre au Comité de liquidation et que celui-ci fasse son rapport le plus tôt possible. Atteints par ce coup droit dans leurs sinécures, Ambly et sans doute les membres de la droite, pourvus de gouvernements, s'opposent bruyamment au renvoi demandé. Mais l'Assemblée passe outre et décrète la proposition de Camus.

S'il ne provoque pas de tumultes, Ambly de temps à autre lance des boutades, qui marquent son mécontentement. Le 25 avril, le secrétaire fait mention dans le procès-verbal d'un don patriotique, fait par un « gentilhomme breton ». Lanjuinais réclame; il trouve que cette expression est très malsonnante dans un acte de l'Assemblée nationale, qui ne reconnaît que des *citoyens*. Ambly de s'écrier aussitôt : « Pourquoi ne supprimez-vous pas en même temps l'acte de naissance de ce citoyen? » Mais l'expression est remplacée par celle de « citoyen du département de l'Ille-et-Vilaine ».

Le 2 juin, Ambly trouve que la lecture des adresses envoyées à l'Assemblée lui fait perdre beaucoup de son temps, qui pourrait être employé bien plus utilement. D'ailleurs, ajoute-t-il, « au lieu de ramener la concorde, ces adresses ne tendent qu'à aigrir les esprits ». Cet appel à la concorde, qui surprend de sa part, n'est point entendu et, sur la demande de Prieur, sa motion est ajournée. Toutefois, le 16 suivant, l'Assemblée décréta qu'une heure seulement de la séance du soir serait désormais employée à lire des adresses et à recevoir les pétitions et les députations.

Le 19 juin, l'Assemblée décide d'abolir les titres de noblesse et les qualifications honorifiques. Au moment où l'on va passer au vote, Ambly s'élance, furieux, à la tribune pour protester, en même temps que plusieurs autres députés de la droite. Mais ses protestations bruyantes — il lève même la main contre le président, l'abbé Siéyès — sont en pure perte et le décret est voté.

Il semble dès lors que le député de Reims mette un peu d'eau dans son vin. Le 25 juin, lecture est donnée d'un rapport sur l'arrestation d'un député *aristocrate*, le comte de Toulouse-Lautrec, accusé par la municipalité de Toulouse de préparer la contre-révolution pendant qu'il se rendait aux eaux de Barèges. Ambly prend la parole le premier et défend chaleureusement la cause de son ancien ami, « avec lequel, dit-il, j'ai servi pendant cinquante ans, qui a donné des preuves de loyauté en toutes occasions et qui est incapable de sourdes menées... Lautrec est infirme, vous le savez tous. Il va aux eaux; il en a besoin. Je la demande, cette grâce, de tout mon cœur : qu'il aille aux eaux, et je me constitue prisonnier. » Ces généreuses paroles sont applaudies et la discussion continue. Le lendemain 26, l'Assemblée invite Toulouse-Lautrec à venir

rendre compte de sa conduite; plus complètement renseignée, elle décrétera, le 11 août suivant, qu'il n'y a pas lieu de le mettre en accusation.

Ambly continue de plaider la cause de ses collègues de la droite. A propos d'une demande de passeport faite par un député, le 2 juillet, Bouche fait la motion qu'il soit défendu à tous les membres de l'Assemblée de s'absenter pendant le mois de juillet. « Les députés zélés, ajoute-t-il, les bons citoyens, ne doivent quitter l'assemblée que quand ils sont morts. » Ambly déclare aussitôt que ce n'est point par des refus de congé ou des mesures analogues qu'il faut mener l'Assemblée, et qu'elle se conduit par l'honneur (1). Mais cette réponse, qui vise à l'effet, est détruite par une simple observation, que présente Duquesnoy, député du tiers de Bar-le-Duc : « Comment ne se rappelle-t-on pas que le premier principe de l'honneur est de rester au poste où la confiance publique vous a placés? »

Le 10 juillet, l'Assemblée discute les principes généraux, qui doivent présider à la distribution des récompenses de l'État, autrement dit des pensions. Ambly fait appel à la générosité et à la justice de la majorité pour les pensionnaires et par conséquent pour lui-même : « Il y a nombre d'officiers généraux, dit-il, qui ont fait les guerres de 1770 et 1775. Ils ont marié leurs filles (c'est le cas d'Ambly); ils comptaient sur leur traitement, mais vous ne leur ôterez rien (2). » Il revient sur cette question peu après, le 26 juillet; mais, cette fois, il parle tout à fait *pro domo*. « Beaucoup

(1) Déjà, dans la séance du 15 octobre 1789, Ambly avait émis l'opinion de donner des passeports à tous les députés qui en demandent, en ajoutant toutefois qu'il fallait imprimer la liste de ceux qui en auront obtenu, avec les motifs de leur absence.

(2) Ambly n'eut pas à se plaindre de la Révolution à ce sujet. Le 2 octobre 1791, sa pension fut fixée à 6,000 livres. Or, en 1789, il recevait, nous l'avons dit plus haut, plusieurs pensions qui montaient à 6,080 livres sur le papier, et qui étaient, en réalité, de 4,864 livres.

d'officiers généraux, déclare-t-il, sont parvenus au grade de maréchal de camp pour avoir servi pendant la paix; ils ont en outre de grosses pensions, *tandis que nous*, qui étions à la guerre, *rien*. Je ne demande pas d'argent; mais je demande la permission de demander au roi des honneurs », c'est-à-dire d'être promu lieutenant-général malgré ses soixante-neuf ans accomplis. Son compatriote, Dubois-Crancé, lui fait cette réponse courte, mais concluante : « Laisser aux officiers généraux retirés la faculté de rester en place, c'est arrêter la marche des grades dans l'armée. »

Dans les derniers jours du mois de juillet 1790, Louis XVI se trouve incommodé : il souffre d'une fluxion, occasionnée par une douleur de la dent incisive supérieure, et à laquelle s'ajoute un peu de fièvre et d'échauffement. Mise au courant, le 1er août, de cette situation, l'Assemblée nomme une députation de six membres pour lui apporter le lendemain des nouvelles précises de la santé du roi. C'est Ambly qui rend compte du mandat, au nom de la députation, dans les termes suivants : « Lorsque l'huissier nous a annoncés, le roi est sorti de son cabinet et nous a dit : « Vous voyez mon état; vous direz à l'Assemblée nationale que je la remercie de son attention. » Le roi a la lèvre supérieure enflée jusqu'au nez, mais il n'a plus de fièvre; il nous a parlé très honnêtement. Nous n'avons pu voir M. le Dauphin; Mme de Tourzel (la gouvernante des enfants de France) nous a dit qu'il avait pris de la casse et qu'il venait de prendre un remède. »

Bien qu'il soit un peu assagi, Ambly ne laisse pas de témoigner son hostilité au duc d'Orléans, dans la séance du 13 août, au moment où l'on discute les apanages des princes. Le ci-devant comte de La Touche rappelle que le duc s'était porté garant des nombreuses dettes laissées par

son père ; si l'Assemblée diminue ses rentes, elle doit aviser au paiement de ses dettes, d'autant plus que le duc d'Orléans, « par ses sentiments, est un de ceux qui ont le plus contribué à la Révolution ». Pour le même motif, l'abbé Maury s'empresse de demander l'ajournement; Ambly ajoute : « Quand on nous a ôté nos droits féodaux, cela ne nous a pas empêchés de payer les dettes de nos pères. » L'Assemblée décida l'ajournement.

Ambly prend naturellement part aux discussions sur la nouvelle organisation de l'armée. Le 17 août, le ministre de la guerre propose de faire quatre-vingt-quatorze officiers généraux. Plusieurs députés trouvent ce chiffre exagéré, et le marquis d'Aoust pose cette question : « Combien le roi de Prusse avait-il d'officiers généraux pendant la guerre de Sept Ans? » Ambly monte à la tribune, mais ses paroles ne brillent guère par la logique (1) : « On faisait marcher les Prussiens avec des coups de plat de sabre. Les Français marchent pour l'honneur. Ils ont besoin d'officiers généraux. Sans ces officiers, ils vont avec impétuosité; mais ils reviennent de même. Ce sont les officiers qui ramènent les soldats. » — « Ce sont les sergents », s'écrie Guittard, député du tiers de Belfort. Toutefois la proposition du ministre est adoptée.

Le 18 août, il prend la défense des carabiniers; sans doute on leur donne souvent « des éveillés, un peu libertins »; mais ce sont toujours les plus braves. Il intervient aussi dans l'affaire d'Hesdin, dénoncée par Dubois-Crancé d'après une lettre du commandant en chef de la garde nationale de cette ville : Les officiers du Royal-Champagne,

(1) Il avait tenu un langage diamétralement opposé, dans la séance du 30 juillet : « J'espère, disait-il alors, que vous prierez le roi d'employer peu d'officiers généraux; une vieille expérience m'a appris qu'il était salutaire de n'en pas employer beaucoup. »

en garnison à Hesdin, avaient été invités, avec les sous-officiers et des cavaliers délégués, à un dîner offert par la municipalité et la garde nationale. Ils rendent peu après le dîner en question, mais sans entrain et sans y faire assister ni sous-officiers, ni cavaliers; en outre, pendant le repas, ils chantent des couplets en l'honneur du roi, de la reine et de la famille royale, et ils évitent de porter la santé de la nation et de ses représentants. Le soir, un bal public est donné sur la place; une trentaine de cavaliers, qui avaient dû banqueter aussi, font le tour de la place, une chandelle à la main, et en criant : Vive la Nation! Vivent les bons citoyens d'Hesdin! Au diable les aristocrates! Toutefois, le désordre avait été insignifiant et n'avait pas provoqué l'intervention des officiers; mais ceux-ci, dès qu'ils apprennent la manifestation, déploient un grand appareil militaire, font de l'Hôtel de Ville un véritable arsenal et y traînent six pièces de canon, mèche allumée.

L'émotion est des plus vives dans les rangs du peuple; des conférences s'engagent entre les chefs des troupes et les officiers municipaux, et il est décidé que les postes seront confiés aux gardes nationales et que les portes de la ville resteront ouvertes et clouées. L'affaire en était là, lorsque Dubois-Crancé la porta devant l'Assemblée (20 août). Mais peu à peu les esprits se calmèrent et, dans la séance du 29 août, Ambly donna lecture d'une relation où la municipalité d'Hesdin tâchait d'amoindrir les responsabilités; en terminant, il fit appel à l'union, « qui seule peut consolider la nouvelle constitution ». Il intervient également dans le même sens, le 31 août, dans l'affaire beaucoup plus grave de Nancy : « Oui, messieurs, dit-il, votre proclamation doit être : bonté, justice et fermeté; pas autre chose. » Il aurait été désirable que Bouillé se fût inspiré des mêmes idées.

Le 30 octobre, Ambly parle sur la conservation des forêts et demande que tout propriétaire ait le droit d'avoir un garde-chasse. Les communautés ne possèdent quelquefois que douze ou quinze arpents de bois; comment veut-on, dit-il, qu'elles paient cinquante écus pour un garde? Mais il est passé à l'ordre du jour, sur la demande de Lavie, qui répond : « On voudrait faire revivre le régime féodal (1)! »

Le 10 février 1791, il plaide la cause d'une ancienne chanoinesse de Meaux, M[lle] de Mauclerc, arrêtée pour avoir répandu un bref du pape contre l'Assemblée. Déjà il avait demandé son élargissement au comité des recherches et, comme le comité ne tenait pas un compte suffisant de son intervention, il se plaint de ce silence à l'assemblée en termes assez gais, si bien que l'assemblée décide que le rapport sera fait incessamment.

Cependant l'Assemblée continuait de discuter la nouvelle organisation militaire. Ambly prend la parole, le 15 février, à l'occasion de la promotion des grades et n'oublie pas en passant de faire son propre éloge. « Messieurs, dit-il, j'étais lieutenant-colonel par mon rang à l'âge de vingt-six ans (*exactement*, à vingt-neuf ans). Conséquemment, je sais ce que c'est qu'un lieutenant-colonel, c'est l'âme d'un corps. Dans le temps où je l'étais, c'est l'ancienneté qui donnait ce grade. » Le 20 février, il soutient la cause des pensionnaires de Saint-Louis — il était, ne l'oublions pas, commandeur de cet ordre —; il déclare qu'il est indispensable

(1) Le 11 mars 1791, il présente une motion du même genre, et qui reçoit le même accueil. Il s'agissait des indemnités qu'il y avait lieu de payer aux propriétés, à cause de la suppression de la dîme. Ambly est d'avis que le propriétaire et le colon doivent s'arranger entre eux. S'ils ne s'arrangent point, la dîme se percevra en nature. « Vous allez jeter la zizanie entre le propriétaire et le colon, si vous décidez quelque chose. » Ambly aurait bien voulu reprendre en détail ce qu'il avait cédé en bloc.

de conserver un fonds spécial, séparé de ceux du Trésor, et de ne pas confondre les pensions d'officiers avec celles de Saint-Louis. « Personne n'ignore en effet que l'honneur de servir la nation n'ait contribué à conquérir des provinces qui convenaient à l'arrondissement de ce vaste empire. (*Rires.*) Si vous ôtez cette émulation, je craindrais que l'insouciance ne gagnât les troupes. » On voit que le marquis d'Ambly n'aurait pu facilement concilier ses différentes affirmations sur l'armée.

Le 11 juin, il se prononce contre la proposition d'obliger à un nouveau serment de fidélité les officiers chefs de corps, serment que l'Assemblée juge nécessité par la fuite de Louis XVI. « Vous avez déjà, dit-il, fait prêter un serment à l'armée. Vous voulez lui en demander encore un. A quoi cela vous servira-t-il? Ceux qui voudront s'en aller s'en iront. Ne les forcez pas à cela; je vous le demande comme bon citoyen. » Mais l'Assemblée décrète l'obligation du serment militaire (1) et il doit lui-même le prêter, comme tous les officiers qui font partie de l'assemblée. Il le fait d'ailleurs très volontiers dans la séance du 22 suivant et prononce à cette occasion quelques paroles émues, qui provoquent les applaudissements de l'assemblée. « Je suis fort âgé, dit-il; j'avais demandé à être employé et l'on m'a fait une injustice. J'étais sur la liste des lieutenants-généraux. Mais j'ai été rayé par les Jacobins, qui ont substitué à ma place un de mes cadets, M. de Montesquiou, qui n'a pas attendu plus de six mois. (*Applaudissements* à droite. *Rires*

(1) Voici la formule, proposée par Emmery au nom du Comité militaire : « Je jure d'employer les armes remises entre mes mains à la défense de la patrie et à maintenir contre tous ses ennemis du dedans et du dehors la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale. »

à gauche.) C'est égal, ma patrie a été ingrate envers moi; mais n'importe, je jure de lui être fidèle. » (*Vifs applaudissements.*)

Comme on le pense bien, Ambly avait voté pour le maintien du *statu quo* dans les colonies, le 12 mai 1791. Le 30 mars, il avait signé la protestation des membres de la droite contre le décret, rendu deux jours auparavant et qui décrétait l'abdication du roi, si ce dernier sortait du royaume et n'y rentrait pas après une invitation officielle de l'Assemblée. Aussi, après la fuite de Louis XVI, adhère-t-il également, le 30 juin, par une formule spéciale, à la déclaration des 293 députés de la droite, qui confirme quand même les principes de la monarchie et l'inviolabilité royale.

La veille, il était monté à la tribune pour se plaindre des violences faites à sa femme et à sa famille. « Trois communautés ont été chez moi pour avoir des fusils neufs; ma femme leur en a prêté. Ils ont pris mon petit-fils, qui est un enfant (1), pour leur colonel et qui a eu le courage d'aller

(1) En réalité, ce petit-fils, *Charles-Antoine d'Ambly*, fils unique de sa fille Marie et du vicomte d'Ambly, était alors dans sa dix-septième année, puisqu'il était né le 20 mai 1775. Elève de l'Ecole militaire de Pont-à-Mousson en 1783, il fut nommé, en 1790, sous-lieutenant de remplacement au Mestre-de-camp-Général et, la même année, sous-lieutenant de carabiniers. (Voir le *Nobiliaire* de Saint-Allais.) Il fit la campagne de 1792 dans l'armée des Princes, servit en 1794 et 1795, comme cadet dans le régiment de Choiseul-Hussards et suivit encore comme officier le régiment de M. de Castries, en Portugal. Il rentra en France sous le Consulat et obtint son amnistie le 11 pluviôse an XI (le 31 janv. 1803). Il se fixa à Charleville (Ardennes), où il épousa, en 1805, Élisabeth-Charlotte Malus, fille d'Antoine-Charles Malus de Montarcy, député de l'Yonne à la Législative et directeur des droits réunis dans les Ardennes, depuis le 5 germinal an XII. En 1814, il fut nommé chevalier de Saint-Louis, suivit Louis XVIII à Gand, puis obtint le grade de chef d'escadron. Il fut ensuite nommé directeur des droits réunis et de l'administration des tabacs à Lille, jusqu'au mois d'août 1830. Il mourut dans sa propriété de Tronchoy (Yonne), le 23 avril 1833; il avait eu trois enfants. — Sa sœur, Louise-Marie d'Ambly, chanoinesse de Malte, mourut à Charenton, le 1er brumaire an XIV (23 octobre 1805), le laissant pour héritier, sauf les droits d'une fille naturelle, Charlotte-Marie-Eugénie d'Ambly, qui épousa, en 1827, Jean-Baptiste-Charles-

avec eux à une demi-lieue de chez moi. Ils ont dit que d'ici huit jours il y aurait sept communautés, qui reviendraient encore, sous le prétexte que mon devancier, il y a vingt-cinq ans, les a fait désarmer... Ma femme et mon petit-fils voulaient partir. Je leur ai écrit de rester. Ils sont sous la protection de la loi, et je suis fort pour donner l'exemple de la fermeté. Si les propriétés d'un député sont une fois dévastées, que direz-vous pour les autres? Comment leur ferez-vous la loi? Je prie messieurs les journalistes de mettre une plainte dans toutes les feuilles, pour leur faire voir que je ne les crains pas; je suis trop vieux pour avoir peur de mourir. » (*Applaudissements.*) Le député dauphinois Chabron fit froidement observer que l'Assemblée devait se comporter vis-à-vis M. d'Ambly comme elle se conduisait vis-à-vis de tous les autres citoyens, et l'Assemblée passa purement et simplement à l'ordre du jour, invitant ainsi Ambly à traduire devant la justice compétente ceux qu'il accusait d'avoir violé son domicile.

Jusqu'au dernier jour de son mandat, Ambly fait partie de la droite pure. C'est ainsi qu'il signe, le 29 septembre, la déclaration par laquelle les députés de la droite protestaient contre l'œuvre de la Constituante.

Joseph Rebillot, dit Rebillot d'Oreaux, mort à Gray, le 28 mai 1850 et qualifié dans l'acte de décès d' « ancien officier supérieur des contributions directes ».

Son fils unique, le marquis *Claude-François-Louis d'Ambly*, né à Charleville, le 15 mai 1808, était directeur des droits réunis à Gray (Haute-Saône), lorsqu'il épousa, le 20 juin 1835, Catherine-Clotilde Petitguyot, fille d'un riche maître de forges; il prit dans l'acte de mariage la qualité de propriétaire. Il eut de ce mariage quatre filles, mais pas de fils. Il mourut à Gray, le 8 juin 1869 et fut inhumé au cimetière de Gray. Son épitaphe porte : marquis d'Ambly et des Ayvelles; l'acte de décès porte simplement : marquis d'Ambly. Sur sa pierre tombale est sculpté l'écusson aux armes d'Ambly, tenu par deux sauvages, cachés de lierre, armés de leur massue.

IV

Les renseignements qui précèdent sont sans doute incomplets, puisqu'ils sont exclusivement tirés du *Moniteur* et des *Archives parlementaires*, et que ces deux recueils n'ont pas un caractère officiel. Mais, tels qu'ils sont, ils permettent cependant de porter un jugement motivé sur le marquis d'Ambly. Brave officier, il arrive aux États généraux avec de brillants états de service. Mais il fait un déplorable député : entiché des prérogatives de la noblesse, il recourt au tumulte, inutilement d'ailleurs, pour tâcher de faire triompher sa cause ; il confond les affaires de parti avec les affaires d'honneur ; par moments même, il est incohérent et, poussé par le besoin de se produire toujours et partout, il devient comme l'enfant terrible de la droite. Tout comme l'aïeul de sa race, ce Regnault d'Ambly qui attaquait vaillamment les Sarrasins malgré les vents contraires, il marche certains jours à l'assaut des députés de la gauche, bien que sa cause soit perdue à l'avance, et, par son courage irréfléchi, mériterait, lui aussi, de recevoir le surnom d'*Engoulevent*. Il vibre aux mots d'honneur et de patrie et, dans la seconde année de sa carrière politique, il obtient de temps à autre les applaudissements de ses adversaires, qui ne devaient guère le prendre au sérieux (1).

Oubliant sa déclaration solennelle du 22 juin de rester fidèle à sa patrie malgré son ingratitude, le marquis d'Ambly émigra bientôt avec toute sa famille, à l'exception de sa femme. Une affiche du 16 décembre 1792, émanant

(1) Voici l'appréciation, assez ironique, de la *Biographie nouvelle des contemporains*, 1820, t. I, p. 146 : « Le marquis d'Ambly fut un de ces hommes intrépides que le torrent de la Révolution et du siècle n'entraîna pas et qui, se plaçant sur un terrain déjà perdu, défendirent pied à pied des institutions tombées en ruines et des préjugés vaincus. »

du district de Vouziers, annonce la confiscation et la mise en vente des biens meubles et immeubles de dix-neuf émigrés : le huitième inscrit est Jean-Claude-Antoine Ambly, propriétaire de biens à Richecourt, Théline, Blaise, Marcs et autres bans voisins (1). Il mourut à Hambourg, le 12 juillet 1798 (2).

STÉPHEN LEROY.

(1) Voir la *Revue de Champagne et de Brie*, nov. 1882, p. 414.
(2) Nous n'avons pu obtenir la copie de son acte de décès.

LE TONNELIER DE BRETEUIL

ÉVÊQUE DE MONTAUBAN

DÉPUTÉ DE L'ORDRE DU CLERGÉ AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

SA MORT A ROUEN

Anne-François-Victor Le Tonnelier de Breteuil, né à Paris en 1726, était le quatrième et l'un des deux ou trois survivants des dix enfants du comte de Breteuil de Chanteclerc, mestre de camp de cavalerie, et d'une O'Brien Clare. Sacré évêque, le 24 février 1763, abbé de Belleperche en 1781, il avait été élu député aux États généraux par le clergé du pays et jugerie de Rivière-Verdun (Quercy).

Il fit partie du Comité qui rédigea l' « Exposition des principes sur la constitution civile du clergé », et n'eut, en somme, qu'un rôle politique des plus effacés. Résolu, dit un de ses panégyristes (1), à subir l'exil et la mort plutôt que de forfaire à sa conscience et de se déclarer schismatique, il refusa le serment, fixé au 4 janvier 1791. Son diocèse ayant cessé d'exister devant la loi civile, il dut fuir pour échapper au décret du 20 août 1792, qui, comme ecclésiastique non assermenté, le condamnait à la réclusion.

Voici quelques détails inédits sur les derniers mois de sa

(1) M. l'abbé Daux. *Histoire de l'Église de Montauban.*

vie et sur sa mort, extraits de documents authentiques et qui rectifient et complètent ce qu'ont écrit les biographes.

Resté jusqu'en juillet 1792 à Versailles, il quitta cette ville pour revenir à Paris, où il avait un appartement, puis il se rendit à Saint-Germain-en-Laye, accompagné d'un certain Pierre-Gabriel Fabre, âgé de quarante et un ans, son valet de chambre, originaire de l'Aveyron et qui se disait ancien maître d'écriture à Saint-Germain, où il s'était fait inscrire comme garde national.

Là, il chercha une résidence plus sûre. Diverses considérations lui firent choisir la Normandie d'où ses ancêtres étaient originaires; d'ailleurs, c'était à Rouen qu'il avait été préconisé le 19 septembre 1762, et cette ville, dans les derniers mois de 1792 et en 1793 et 1794, était, nonobstant toutes les mesures de police, l'asile d'un grand nombre de nobles et de prêtres étrangers au département, parmi lesquels il comptait quelques amis.

Arrivé à Rouen vers la fin d'août 1792, il s'y installa avec son domestique dans une chambre de la rue des Démocrates (rue Saint-Nicolas), que lui loua une dame Frégard, et y demeura sept mois consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au 20 mars 1793.

A cette date, qui était celle de la veille d'une délibération du conseil général de Rouen, enjoignant aux étrangers de sortir de la ville dans le délai de trois jours, il lui parut prudent de transférer ailleurs son domicile. Il resta alors dix jours chez une dame Bellonze, rue Beauvoisine, au coin d'une petite rue.

Menacé d'être inquiété dans cette nouvelle retraite, il la quitta pour aller se réfugier à Caudebec où il vécut relativement tranquille durant quatorze mois.

Cependant, cette sécurité momentanée ne fut pas

obtenue sans prendre de grandes et continuelles précautions, et sans faire de pénibles sacrifices.

L'ex-évêque de Montauban fréquentait alors assidûment le ci-devant curé de Caudebec-lès-Elbeuf, qu'il connaissait pour l'avoir rencontré à Paris, dans une auberge, avec une dame Soudeuil (Choudeuil?), de laquelle il avait connaissance aussi à Paris, en son domicile, rue Pot-de-Fer. Chez ce curé, il rencontra en même temps deux nouveaux habitants de Rouen, en compagnie desquels il avait dîné dans la capitale : un méridional, ancien vicaire-général, et une jeune femme, divorcée depuis janvier 1793 d'un conseiller au Parlement de Paris, émigré. Celle-ci, de Rouen, où elle s'était fixée avec ses enfants, vint, dans les premiers jours de janvier 1794, s'installer chez l'ancien curé de Caudebec pour six semaines et y fit ses couches avant d'épouser en secondes noces l'ex-vicaire général.

En octobre 1793, son domestique, Fabre, était entré au service de cette dame, qui demeurait alors derrière les casernes du quartier de l'Égalité (Saint-Sever), où furent apportés deux matelas appartenant à son ancien maître. Fabre y resta seulement « quatre décades », et ce fut précisément pendant ce temps que se produisirent, dans la maison où il se trouvait, des incidents à la suite desquels les gens de service furent interrogés par un juge de paix de Rouen. L'ex-valet de chambre de l'évêque, questionné sur les matelas, nomma l'évêque, dont la résidence antérieure à Rouen fut ainsi révélée, mais qui ne paraît pas avoir été inquiété à ce moment.

Il ne paraît pas téméraire d'attribuer à l'influence de ce milieu et de ces relations autant qu'au désir du vieillard de vivre en paix, le serment civique que l'ancien évêque-abbé prêta devant la municipalité de Caudebec, dès le 22 mai 1793. Toutefois, ce serment ne régularisait pas

sa situation ; il n'avait pas prêté celui imposé aux prêtres ni accepté la Constitution.

Tout à coup, de nouveaux malheurs vinrent fondre sur Le Tonnelier de Breteuil. Menacé de voir les localités voisines de Rouen suivre l'exemple de cette ville, où s'étaient effectuées les battues patriotiques de floréal, il se préoccupait de chercher un nouveau refuge. Des nouvelles, de nature à l'affecter singulièrement, lui parvenaient alors de Paris, outre celles qui pouvaient intéresser tout le monde. Le mobilier resté dans son appartement de la capitale était séquestré ; une autre partie, déposée par lui chez son ami, l'abbé Royer, ancien conseiller d'État et grand vicaire bénéficier, se trouvait confisquée avec les meubles du dépositaire.

D'autre part, ses liaisons de Rouen lui étaient encore beaucoup plus funestes. Les personnes qu'il fréquentait, nonobstant leurs relations avec les Legendre, Eudelinne le jeune, Bernay et Cabissol, de l'administration départementale, et même avec Grenier, commissaire du Comité de sûreté générale de la Convention, étaient d'abord en mai et juin 1794, l'objet de poursuites acharnées auxquelles elles surent finalement échapper, grâce à de hautes influences. Quant à l'évêque de Montauban, sans être mêlé à ces poursuites, son nom se trouva cité encore une fois, et l'attention se trouva attirée sur lui.

En mai, prévenu sans doute des questions qui avaient été faites incidemment à propos de lui, le prélat quitta Caudebec et se rendit, à peu de distance de là, aux Buquets, hameau d'Elbeuf-sur-Seine (1), chez la citoyenne Delacroix. Il y fut arrêté le 24 juillet 1794, dix-sept jours après l'exécution, à Paris, de son ami Royer, qu'il avait pu apprendre.

(1) Le hameau *du Buquet* est plutôt sur la Londe, commune voisine.

Détenu provisoirement à la maison de justice de Rouen il en sortit le 1er août 1794, pour être interrogé par un membre du conseil général de la commune de Rouen, avec l'autorisation spéciale de l'accusateur public Leclerc, devant lequel il avait été déjà renvoyé après un premier interrogatoire sommaire. Puis il fut conduit à la prison de Saint-Lô de Rouen.

A ce moment, une très vive émotion régnait parmi les nombreux suspects détenus à Rouen. Le 29 juillet, on avait, en quelques heures, jugé, condamné à mort et exécuté un jeune officier normand, M. de Ramfreville des Noyers, arrêté à Chaumont-en-Vexin le 17 avril 1793, détenu pendant plus de quinze mois, et qui semble avoir péri autant pour avoir été convaincu d'émigration, que parce qu'il fut mis en évidence par les efforts désespérés de sa femme et de ses amis pour le sauver.

Le Tonnelier de Breteuil, ayant été, peu après cette exécution, l'objet d'un menaçant interrogatoire, fut un de ceux qu'elle impressionna le plus. Malade, affaibli par l'âge et par plusieurs années de tourments, il résolut le jour même de faire son testament.

Il confia l'acte contenant ses dernières dispositions à l'un de ses codétenus, ex-procureur de Paris, B..., en le chargeant, « s'il venait à être jugé à mort ou à mourir de la maladie dont il était atteint », de le remettre au citoyen Maillard, commerçant, rue de la Grosse-Horloge, qu'il nommait son exécuteur testamentaire.

Bientôt, il sentit sa dernière heure, et fit appeler auprès de son lit B... Il lui confirma ses intentions et le pria d'accepter, à titre de souvenir, son portecrayon en or et sa montre en or à répétition.

L'ex-évêque de Montauban mourut dans le lieu de sa détention le 14 août 1794, vers onze heures du matin. Aus-

sitôt qu'il eut fermé les yeux, B..., assisté du geôlier Godefroy, dressa un inventaire des effets du défunt, mentionnant 178 livres d'assignats, sur lesquels il paya 147 livres pour médicaments, frais de garde (ou plutôt de détention) et frais de sépulture, ce qui laissait libres 31 livres. Ce reliquat et le produit de la vente des effets du *de cujus* devaient, selon les intentions de celui-ci, être distribués aux prisonniers indigents de la Conciergerie.

B... s'acquitta scrupuleusement de sa mission, mais il en profita pour essayer de s'attirer les bonnes grâces du pouvoir, et sa conduite et ses propos, en cette circonstance, paraissent mériter d'être publiés.

Cet homme de loi demeurait précédemment à Paris, cour des Mathurins. Il était venu à Rouen, qu'habitaient son frère, imprimeur, et sa sœur, la dame Lemoine, chez laquelle, rue Écuyère, n° 75, il avait été arrêté pour incivisme et aristocratie. Mis à la maison de sûreté de Lô le 1er février 1794, il avait été transféré le 24 du même mois à la Conciergerie. Le comité de surveillance de la section Chalier, sur une dénonciation duquel son arrestation paraît avoir eu lieu, demandait, dès le 22 février, son transfert à Paris, transfert qui ne s'effectua point. Il était même encore à la Conciergerie à Rouen, le 20 août, et demandait, vu son état de maladie, à être ramené à Lô, pour être à portée de recevoir les soins de sa famille.

Quoiqu'il fût détenu comme suspect, et sûrement à cause de cela, B... s'efforçait de prouver que la prévention n'était pas fondée. Il crut avoir, dans la mission par lui reçue de l'évêque, une excellente occasion de manifester son patriotisme.

Il s'était tout d'abord réservé de remettre lui-même le testament au Comité de salut public pour que celui-ci décidât ce qu'il convenait d'en faire, « ne voulant en rien

se compromettre, encore moins le citoyen Maillard, dans un objet qui lui paraissait de la dernière importance ».

Mais il se détermina à agir sans plus attendre, « parce que les immenses occupations du Comité de sûreté générale et la division du travail pour les détenus lui donnaient à croire que sa captivité pourrait être prolongée de plusieurs mois ».

En conséquence, et sur une demande par lui adressée le 2 octobre 1794, Michel Lignel, membre du conseil général de la commune de Rouen, assisté de Caignard, secrétaire adjoint, et de Lecontour, agent national, se transportèrent le 22 du même mois à la maison de sûreté de Lô, et reçurent de B..., au bureau du concierge, le testament, qu'il déclara « sur la religion du serment » être en entier écrit par le nommé Tonnelier, « comme il était facile de s'en convaincre par les signatures que celui-ci avait données, soit au comité de surveillance, soit devant le citoyen accusateur public, lors de ses différents interrogatoires ».

B... priait en outre Lecontour de vouloir bien recevoir l'hommage que lui, déclarant, faisait à la Convention nationale, du crayon et de la montre, pour le tout, être envoyé au Comité de salut public. Puis, cela dit et fait, « sûr de sa conduite, il repose avec son innocence *sous le palmier de la loi,* ainsi que sur la justice du Comité de sûreté générale, dépositaire dès le commencement de fructidor de ses mémoires et pièces justificatives prouvant le faux matériel des dénonciations dirigées contre lui, et attend avec sécurité le moment que le citoyen André Dumont, nommé son rapporteur, puisse s'occuper de cette affaire ».

Cet ex-procureur, on le voit, s'entendait aussi bien, sinon mieux, à soigner ses propres intérêts qu'à s'occuper de ceux d'autrui. Il ne s'était pas même demandé si la nation

ne se considérerait pas comme seule propriétaire des biens de Le Tonnelier de Breteuil.

On ne sera pas étonné, après cela, qu'il ait requis solennellement acte de ses déclarations et qu'il lui en fût délivré expédition « pour prouver à ses ennemis, qui ont voulu le faire inhumainement périr, que, malgré qu'ils soient parvenus à le faire incarcérer et traîner de prison en prison, à l'exposer à mourir de la maladie épidémique qui a régné longtemps dans la maison de justice et moissonné beaucoup de victimes, il n'a jamais cessé et ne cessera jamais d'aimer sa patrie, de chérir l'unité et l'indivisibilité de la République, en ne reconnaissant, comme il l'a toujours fait, que la Convention nationale pour l'unique centre du gouvernement où tout vrai républicain doit se rallier, porter ses vœux pour la prospérité de l'État, en hommage pour la nation et ses réclamations pour la justice ».

Le verbeux dépositaire des dernières volontés de l'exévêque de Montauban n'avait probablement pas obtenu sa confiance par une déclaration de principes aussi nette que celle qu'il fit ce jour-là.

Les fonctionnaires qui entendaient et recueillaient si complaisamment ses discours dans un lieu où l'on n'en prononce guère, constatèrent la remise « du crayon en or, composé de sa plume et de son porte-crayon et de la montre à répétition à boîte d'or, derrière en vermeil, marqué du chiffre T. B., aiguilles des heures et minutes en pierreries, portant le n° 2496 et le nom de Truite et Mourier avec un cordon de soie et une clef en cuivre, ainsi que des 31 livres et des pièces ».

On retrouverait sans doute le testament dans le minutier de l'un des notariats rouennais, — s'il n'est pas resté aux archives du Tribunal.

F. Clérembray.

LA CORRESPONDANCE

DES

AMBASSADEURS VÉNITIENS

PENDANT LA RÉVOLUTION

M. Maxime Kovalevsky a eu l'excellente idée de publier, dans le texte italien, les dépêches des ambassadeurs de Venise en France pendant la Révolution. Le premier volume de ce recueil, qui vient de paraître à Turin, chez Bocca, embrasse la période comprise entre le 14 juillet 1788 et le 29 août 1792 (1). Il est précédé d'une courte et substantielle préface de l'éditeur, en langue française. On ne pourra porter un jugement d'ensemble sur cette importante publication que lorsqu'elle sera achevée; mais il est évident, dès aujourd'hui, que c'est là une source aussi considérable que neuve, à placer à côté de la correspondance de Gouverneur Morris et de celle de lord Gower.

Trois ambassadeurs vénitiens se sont succédé en France pendant la Révolution, à savoir Antonio Capello jusqu'en juillet 1790, Almorò Pisani jusqu'à la fin d'août 1792, époque où les relations diplomatiques furent officiellement interrompues, et Alvise Querini à partir de 1795. Entre

(1) *I dispacci degli ambasciatori veneti alla corte di Francia durante la Rivoluzione*, editi da Massimo Kovalevsky. Volume primo. Torino, fratelli Bocca, in-8 de XXII-516 pages.

1792 et 1795, si Venise n'eut pas de représentant accrédité à Paris, elle admit chez elle plusieurs agents du Comité de salut public, et elle eut à Paris un agent d'information, nommé Giovani Pavolari, dont la correspondance avec le Tribunal Suprême, commencée en octobre 1792, comble peut-être la lacune qui existe entre la mission de Pisani et celle de Querini, M. Kovalevsky nous apprend (p. XVI) que cette correspondance se trouve aux Archives d'État de Venise. J'espère qu'elle formera un des principaux éléments du tome II de son recueil.

En attendant, c'est la correspondance de Capello et celle de Pisani qu'on nous donne (1788-1792), et l'une et l'autre sont intéressantes. Fidèles à la tradition des Navagero, des Barbaro, des Contarini, leurs illustres prédécesseurs du XVIe et du XVIIe siècles, ces *Nobili di Francia* de l'époque révolutionnaire s'efforcent d'être des témoins et des informateurs modèles, ingénieux à se mettre bien avec tous les partis, afin de voir et de savoir. Ce sont, au profit de Venise, d'infatigables et perspicaces reporters. Ainsi, réveillé le 21 juin 1791 au matin par la nouvelle de la fuite du roi, Pisani envoie aussitôt et sans perdre une seconde « prendre des renseignements en différents lieux et près de toutes les personnes qu'il croit en état de savoir quelque chose (p. 281) ». Mais c'est du grand et sérieux reportage. Peu d'anecdotes sur les personnes, point de cancans, de rares tableaux de mœurs : l'idéal de l'informateur vénitien est de tracer, comme pour l'histoire, un tableau sobre et complet, où il n'admet que les faits essentiels, que les faits prouvés ou qui lui semblent tels, de manière que sa Cour ne se puisse leurrer d'aucune illusion sur le véritable état des affaires de France. C'est très rare qu'il lui arrive de se payer de mots, ou d'admettre de faux bruits ; même les faits qui répugnent le plus à ses goûts entrent tels quels, ou à

peu près, avec leur vrai aspect et leurs justes proportions, dans cette très complète et très informée correspondance.

Ce n'est pas que les ambassadeurs vénitiens soient impartiaux. Ils ont des passions aristocratiques, ils éprouvent et expriment, surtout Capello, l'horreur de la démocratie. Mais cette partialité n'est que dans leurs jugements, et non dans leurs récits. Ce n'est qu'après avoir fait preuve de patiente exactitude narrative, que Capello éprouve parfois le besoin de pousser un cri d'indignation. Par exemple, il écrit le 14 septembre 1789 : « Il est utile, il est nécessaire, de faire savoir à tous les peuples que cette révolution, bien loin de rendre les Français plus à leur aise et plus heureux, a amené au contraire la ruine de la France, au moins pour beaucoup de temps, qu'aucun individu n'y a gagné que des craintes et des soupçons, et si néanmoins il y a eu quelques gains dans ces désordres, ce n'est qu'au profit des scélérats (p. 65). » Et le 19 octobre 1789 : « Il m'est douloureux de décrire les événements de France, qui déshonorent la nation, et même le siècle qui les produit et qu'on veut faire passer pour celui de la philosophie. Mais un État sans religion et sans mœurs tombe nécessairement en ruine (p. 76). » Enfin, il termine ainsi sa dépêche du 9 novembre suivant : « Concluons que les Français sont toujours les anciens Gaulois féroces. Louis XIV, qui chercha à les sortir de la barbarie, n'a pu leur donner qu'un vernis extérieur, qui s'est consumé avec le temps (p. 85). »

Mais, je le répète, si l'ambassadeur de Venise juge les faits d'après ses passions, il les raconte avec un frappant souci d'exactitude et un louable effort d'esprit critique. Son récit de la prise de la Bastille, daté du 20 juillet 1789, serait à traduire tout entier comme preuve de son désir de ne jamais travestir les faits, même ceux dont la nouvelle sera

douloureuse à sa Cour. Il ne présente point d'ailleurs cet événement comme un malheur : il semble au contraire que cet aristocrate ait éprouvé par contagion quelque chose de l'allégresse populaire, quand tomba cette forteresse, qui était le symbole des iniquités de l'ancien régime. Au contraire de nos pédants d'aujourd'hui, qui ne veulent voir dans la journée du 14 juillet 1789 qu'une émeute populacière, sans motifs, et sans dangers sérieux pour les vainqueurs, l'ambassadeur de Venise n'hésite pas à écrire que, si des gens sans aveu profitèrent du début de cette crise pour faire le mal, « à cette révolte de scélérats succéda (pour ainsi dire) une révolte noble de tous les citoyens, *una rivoltà nobile di tutti i cittadini* (p. 36) ». Et cette « révolte noble » n'avait pas pour objet, comme le veut M. Taine, la satisfaction des instincts grossiers et bêtes de la populace, mais la défense de la patrie nouvelle menacée par la Cour. « Il n'était plus un mystère, écrit l'ambassadeur de Venise, le but de l'agglomération de tant de troupes aux environs de Paris et de Versailles: on voulait soutenir à main armée l'expulsion de Necker, la dissolution des États généraux et la déclaration d'une banqueroute. La population de Paris soulevée voulant résister à la force par la force, la première entreprise qu'on forma fut d'aller s'emparer de l'Hôtel des Invalides, etc., etc. » Et plus loin : « Il était dans le plan fatal du ministère aujourd'hui disparu..... de faire entrer dans la nuit du 13 au 14, par Montmartre et avec un horrible massacre, les troupes dans Paris avec le feu et le fer..... » Et la victoire du peuple n'effraie pas le *nobile di Francia* : « Une révolution de cette nature, qui change la France en une démocratie sous un roi, et qui naît en un instant et on peut dire sans effusion de sang, la postérité aura de la peine à y croire. » Et quand la venue de Louis XVI à Paris a consacré cette révolution, l'ambassa-

deur de Venise illumine son hôtel, comme le font de leur côté tous ses collègues du corps diplomatique.

Capello, dans ses dépêches, a soin de donner à la journée du 14 juillet 1789 l'importance qu'elle mérite. Il voit bien que c'est de cet événement que date vraiment la Révolution, en tant qu'elle commença à se réaliser. Par contre, il ne mentionne même pas, si je l'ai bien lu, le serment du Jeu de Paume, qui a pris dans l'histoire classique une place si grande. C'est que les effets de ce serment, prêté à huis clos, ne furent point sensibles au peuple, qui n'en eut qu'une notion vague. C'est rétrospectivement qu'on a connu et senti la beauté cornélienne de cette noble conjuration de quelques bourgeois pourchassés par le despotisme et se raidissant contre la force en des attitudes civiques. Ces attitudes, mal connues alors, n'eurent que peu d'influence sur la marche visible des événements, et n'auraient servi à rien, si le peuple n'était pas descendu dans la rue. C'est sans doute pourquoi l'ambassadeur de Venise ne juge pas nécessaire de faire connaître à sa Cour le serment du Jeu de Paume.

La dernière lettre de Capello est du 2 août 1790. La première lettre de son successeur Pisani est du 8 août suivant. Celui-ci est d'abord tout déconcerté de tomber ainsi en plein orage révolutionnaire, déconcerté et charmé. Débarqué à Bordeaux à la fin de juin ou au commencement de juillet 1790, il traversa une grande partie de la France pour se rendre à Paris, et ce qu'il vit de la Révolution le frappa d'une admiration qui perce sous son style diplomatique. Il fut transporté et ravi : ce n'est qu'au terme de son voyage qu'il se ressaisit enfin et que l'aristocrate se réveilla en lui pour voir et signaler quelques ombres dans ce tableau, dont la riante clarté l'avait d'abord ébloui. Il s'attendait à tomber au milieu d'une émeute féroce, et il se trouve tout à coup

en pleine fête fraternelle et riante. Je ne puis m'empêcher de traduire cette page curieuse, qui est extraite de sa première dépêche (p. 146-147) :

« Je fais volontiers le sacrifice de mon amour-propre à l'amour de la vérité, en avouant que, depuis seize jours que je suis dans cette capitale, j'ai encore les idées si nuageuses que je ne puis rien discerner de clair dans le chaos confus et trouble où tourbillonnent et se combinent entre elles les masses décomposées de la machine immense de cet Empire. Parti d'une Cour où le mécontentement, s'il existe, se mord les lèvres et se tait, et où la subordination, même violente, offre l'image de la tranquillité, dès que je mis les pieds dans les provinces de France, je ne pus m'empêcher d'être frappé de la clameur et du bruit causés par les idées de liberté qui fermentent. Uniformes, cocardes, patrouilles partout, au lieu d'annoncer de tristes dispositions pour une guerre, semblaient en tout lieu être le signe de joyeux préparatifs pour une fête. Les mécontents s'étant retirés, on voyait le peuple, enivré de l'espérance de sa félicité future, unir à l'allégresse extérieure la plus exacte subordination. En effet, me trouvant à Bordeaux le jour du 14, où se célébra la fête de la confédération générale, à laquelle je ne crus pas inconvenant d'assister, dans une place distinguée, à côté du président de l'Assemblée des députés (?), je ne pus m'empêcher de remarquer l'extrême tranquillité avec laquelle la cérémonie se passa au milieu de 18,000 gardes nationaux armés et de 60,000 spectateurs réunis dans la même place. Le même spectacle se répéta devant moi dans les provinces que je dus traverser, la Guyenne, l'Angoumois, le Poitou, la Touraine, l'Orléanais, jusqu'à mon entrée dans l'Ile-de-France et dans la capitale. Là, je vois changer le tableau. Un air de mécontentement chez quelques-uns, de soupçon chez les autres; les nobles aigris, la classe moyenne divisée, le peuple prenant un air de férocité. Complots et peurs, bruits de conjurations intérieures et d'invasions extérieures, un essaim de libelles de toute opinion, incendiaires et calomnieux, qui paraissent chaque jour et sont avidement lus par toutes les classes de personnes, tout cela tient les hommes impartiaux dans un état de fluctuation et les hommes de parti dans un état d'enthousiasme. Je cherche des lumières chez les personnes que je crois instruites, et chacune me les donne selon sa manière de voir, c'est-à-dire différentes, ét souvent diamétralement opposées les unes aux autres... »

Mais c'est là une des rares lettres de Pisani où il se laisse aller à exprimer des jugements personnels. A l'encontre de Capello, il se borne presque toujours à raconter, d'une plume impassible, les événements auxquels il assiste, sans les apprécier. Sa correspondance, dont le principal objet est le compte rendu des séances de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative, est, à tout prendre, moins intéressante que celle de son prédécesseur. Il est moins perspicace, parce qu'il est moins informé des précédents, parce qu'il a été jeté au milieu de la Révolution, sans en avoir connu, comme Capello, les origines et les premiers pas, sans avoir assisté au premier acte de la tragédie. Cependant, à force d'application, il arrive à saisir assez justement la valeur relative et la portée des événements, et c'est ainsi qu'il donne à la constitution civile du clergé, à ses conséquences, aux brefs du Pape, aux débuts de la discorde civile, l'importance convenable. A la veille de la chute du trône et de la fin de sa mission, on peut dire que Pisani est complètement débrouillé. Ses récits deviennent plus intelligents et plus vifs, et on sent qu'il a pleinement compris la péripétie du drame et prévu le dénouement. C'est d'une plume précise et sûre que, dès le mois de juillet 1792, il signale les symptômes généraux de désaffection à l'égard du roi qui se manifestent en France. Ce n'est pas lui qui se méprend, comme on affecte de le faire aujourd'hui, sur l'effet produit par le manifeste du duc de Brunswick. S'il lui semble qu'à Paris on reste froid, et plus bavard qu'ému, à la lecture de ce document, en revanche, dit-il, « dans quelques provinces, le manifeste a excité la plus grande irritation et a animé les esprits aux efforts les plus violents pour l'honneur et la liberté de la nation (p. 488) ».

Après la journée du 10 août, dont il fit l'objet d'une dé-

pêche suffisamment informée, Pisani demanda ses passeports, les obtint du nouveau ministre des affaires étrangères, fut arrêté par le peuple à la barrière de Clichy, se vit conduit devant la redoutable Commune de Paris, interrogé, retenu dans la ville malgré ses passeports, que la Commune ne reconnut pas comme valables. Il fallut que l'Assemblée prît un décret, pour que Pisani, muni de nouveaux passeports, pût passer en Angleterre. L'intéressante lettre où il raconte sa comparution devant la Commune serait à citer tout entière.

On voit qu'il faut savoir beaucoup de gré à M. Kovalevsky d'avoir mis à la disposition du public ces textes importants, qui, je crois, étaient restés inexplorés avant lui. Je regrette seulement que, dans son introduction, il n'ait pas cru devoir nous dire s'il publiait toute la correspondance des ambassadeurs ou s'il n'en donnait que des extraits, et je ne saurais trop l'engager à satisfaire sur ce point, dans son second volume, notre légitime curiosité. Je dois aussi le remercier personnellement de l'intention gracieuse qui lui a dicté cette phrase : « Certes il n'est point de méthode plus sûre que celle dont Taine et Aulard se sont faits les apôtres. » Il y aurait mauvaise grâce de ma part à me plaindre d'un tel rapprochement. Cependant, cette *Revue* témoigne de nos efforts patients pour ne tirer nos vues historiques que des faits et des textes, impartialement examinés, et c'est là précisément tout le contraire de ce qu'a fait l'illustre auteur des *Origines de la France contemporaine*.

F.-A. Aulard.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nous n'eussions pas manqué de signaler plus tôt, si nous l'avions connue, l'intéressante brochure consacrée par M. R. Rumeau aux *Doléances* de Launac et de Thil (1). L'éditeur montre fort bien l'intérêt qui s'attache, pour l'histoire, à ces cahiers de paroisses, surtout lorsqu'ils ont été, comme on le peut le croire de ceux qu'il publie, rédigés en toute liberté. Launac — le *Léonnac* du règlement royal du 24 janvier 1789 (2) — se trouvait au centre d'une région assez mal déterminée ; le pays n'avait pas de sièges ayant connaissance des cas royaux et, par lettres spéciales, le roi chargea le marquis de Chalvet d'y remplir les fonctions de grand sénéchal d'épée. M. Rumeau, qui nous dit (p. 4) que « les élections furent uniformes pour toute la France », ne semble pas s'être rendu compte des

(1) *Cahiers de doléances de Launac et de Thil, canton de Grenade, prélude des États généraux de* 1789, par R. Rumeau. Toulouse, 1892, in-8, pièce.

(2) Un second règlement, daté du 19 février 1789, détermina plus exactement la forme de la convocation dans le ressort désigné, au règlement du 24 janvier, sous le nom de « Pays et jugerie de Rivière-Verdun, Gaure, et baronnie de Léonnac et de Marestaing ». — On conserve aux Archives nationales un curieux « Procès-verbal de ce qui s'est passé à Léonac, jugerie de Verdun, le 15 novembre 1789 ». On y voit qu'après un discours patriotique du curé, l'abbé Lanusse, « le baiser de paix fut transmis du curé aux consuls, des consuls aux officiers de la garde nationale, des officiers aux soldats », etc. (Arch. nat., C, 96.)

obscurités de la question. Launac fut compris dans le ressort dit de Rivière-Verdun. La paroisse de Thil était du ressort de la sénéchaussée de l'Isle-Jourdain, secondaire de Lectoure.

Le cahier de Launac est surtout consacré aux « maux sous lesquels gémissent les malheureux propriétaires des campagnes ». Ces maux proviennent surtout de l'augmentation des droits seigneuriaux. Les signataires se plaignent très vivement de l'excès des droits perçus : droit d'*affitage*, « qui consiste, pour tout habitant qui laboure, en cinq *poignères* de blé, deux d'avoine, deux sols six deniers et une poule » ; droit d'*agrier*, « qui est presque partout la dixième partie des fruits, de sorte que le payement de ce dernier droit et de la dîme ne laisse pas souvent au propriétaire de quoi fournir aux semences de l'année suivante » ; et ils ajoutent : « ces charges (seigneuriales) se sont considérablement accrues (1). Il en résulte une dépopulation effrayante de la part des ouvriers. Le nombre des communiants était de 560 en 1764, il n'est maintenant que de 365 » (p. 13). Le cahier de Thil est moins développé. Nous eussions souhaité que l'éditeur nous donnât plus de détails sur les ressorts judiciaires dans lesquels les deux paroisses dont il s'occupe étaient enclavées. La convocation étant un acte de l'administration judiciaire, c'est là seulement qu'il faut chercher ce qu'on nomme aujourd'hui les circonscriptions électorales. M. Rumeau publie en note (p. 4) la

(1) M. Cherest a signalé depuis longtemps déjà cette aggravation des charges féodales à la veille de la Révolution. « De 1780 à 1789, écrit-il, un mouvement insolite se manifeste dans le monde féodal. D'une extrémité de la France à l'autre, on voit les seigneurs vérifier leurs titres, renouveler leurs terriers... De toute part apparaissent les commissaires à terrier... Comme on les sait poussés par le courant du jour, soutenus par la jurisprudence intéressée des parlements, ils obtiennent des déclarations, des aveux, des déclarations *qui élèvent le montant des droits féodaux à un taux jusqu'alors inconnu.* » (*La chute de l'ancien régime*, t. I, p. 49.)

liste incorrecte des députés de la sénéchaussée de Toulouse. Que vient faire ici la sénéchaussée de Toulouse ? Le pays de Rivière-Verdun, les sénéchaussées de Lectoure et de l'Isle-Jourdain étaient enclavées dans la généralité d'Auch et n'avaient pour la convocation aucun rapport avec le Languedoc. Pourquoi, d'autre part, puisqu'on publiait les noms des députés de Rivière-Verdun (p. 7), ne pas publier ceux de Lectoure ? Sous ces réserves, on doit savoir gré à M. Rumeau de nous avoir fait connaître ces curieux cahiers de doléances.

A. Brette.

— Nous ne saurions trop recommander la lecture de l'excellent discours que M. Faure, député, a prononcé à l'inauguration du monument commémoratif de la Révolution à Saillans (Drôme), le 1er septembre 1895 (1). A la suite de la célèbre journée des Tuiles, en 1788, Saillans fut une des premières villes « qui répondirent au patriotique appel de la municipalité de Grenoble, et fut le foyer rayonnant qui embrasa toute la vallée de la Drôme ». M. Faure a raconté comment cette bourgade perdue dans les montagnes en vint ainsi à jouer un rôle dans l'histoire de la Révolution. Il l'a raconté, non seulement avec éloquence, mais en utilisant des documents aussi instructifs qu'originaux, notamment le registre des délibérations du club des Jacobins de Saillans, qui a été, par une rare fortune, conservé dans les archives de cette ville.

F.-A. Aulard.

— Le tome V et dernier des mémoires de Thiébault vient de paraître à la librairie Plon. C'est un récit très pitto-

(1) *Saillans pendant la Révolution française*, par Maurice Faure, Valence, imp. Granger et Legrand, 1895, in 8 de 15 pages.

resque de la chute de l'Empire, de la première Restauration et des Cent Jours. On a déjà remarqué et cité le passage où Thiébault raconte comment Napoléon aurait tenté de s'empoisonner après Waterloo. Bien d'autres anecdotes curieuses seraient à extraire de cette autobiographie, qui s'arrête à l'année 1815, bien que le général baron Thiébault ait vécu juqu'en 1846. Mais il posa la plume au moment où finissait son rôle militaire.

— Signalons aussi le tome VI des mémoires du chancelier Pasquier, qui vient de paraître également à la librairie Plon. Il se rapporte à l'histoire du règne de Charles X et aux débuts du règne de Louis-Philippe jusqu'au procès des ministres inclusivement.

— M. L. de Lanzac de Laborie a raconté l'histoire de la domination française en Belgique de 1795 à 1814 (1) dans un récit très détaillé, bien ordonné, fort intéressant et établi sur de bons documents. C'est une œuvre d'érudition solide et neuve. Les jugements et les vues de M. de Laborie prêtent assurément à la critique, et nous aurons sans doute occasion de dire en quoi nous différons d'avis avec lui. Mais nous ne voulons pas attendre davantage pour signaler ce travail considérable, qui sera utile et même indispensable aux historiens du Directoire et de l'Empire.

— M. E. Guillon, qui s'est déjà signalé par une thèse de doctorat sur Hoche et l'expédition d'Irlande, vient de consacrer deux volumes à l'histoire des complots militaires sous le Consulat, l'Empire et la Restauration. Pour composer ce récit, souvent neuf, toujours clair et intéressant,

(1) *La domination française en Belgique;* Directoire, Consulat, Empire, 1795-1814, par L. de Lanzac de Laborie, Paris, Plon, 1895, 2 vol. in-8.

il s'est servi de documents inédits et il a principalement puisé dans la série F, aux Archives nationales (1).

— M. Ernest Daudet a entrepris de raconter en détail, non pas la grande chouannerie, la chouannerie militaire, à laquelle mirent fin les pacifications de 1799 et de 1800, mais les complots et les coups de main isolés qui eurent lieu sous le Consulat et sous l'Empire (2). Laissant de côté l'affaire de la machine infernale, à laquelle il compte consacrer un volume spécial, l'auteur a donné d'intéressants détails, en partie inédits, sur la police de Napoléon, l'enlèvement du sénateur Clément de Ris, l'assassinat de l'évêque Audrein, l'agence anglaise de Bordeaux, l'enlèvement de l'évêque concordataire de Vannes en 1806, l'affaire d'Aché-de Combray, l'agence de Jersey, l'insurrection de 1815.

Erratum. — Dans le numéro précédent, p. 314, c'est par suite d'un lapsus qu'on a fait naître Thomas Paine en Amérique. Il était né à Thetfort (Angleterre). Voici à ce sujet *The life of Thomas Paine*, par M. Moncure Daniel Conway, t. I, p. 3.

AVIS
aux Membres de la Société de l'histoire de la Révolution.

La Société vient de faire paraître un nouveau volume, le *Récit des séances des députés des Communes*, publié par F.-A. Aulard. MM. les Sociétaires peuvent dès maintenant faire retirer leur exemplaire au siège de la Société. S'ils désirent le recevoir par la poste, ils sont priés d'envoyer à M. Charavay, 3, rue de Furstenberg, la somme de 0 fr. 45 pour les frais d'affranchissement.

(1) *Les complots militaires sous le Consulat et l'Empire*, par E. Guillon, docteur ès lettres. Paris, Plon, 1894, in-12, de 279 pages. — *Les complots militaires sous la Restauration*, par le même. Paris, Plon, 1895, in-12 de 353 pages.

(2) *La police et les Chouans sous le Consulat et l'Empire* (1800-1815), par Ernest Daudet, Paris, Plon, 1895, in-12 de 360 pages.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

LE GÉNÉRAL

JEAN DONADIEU

Le 6 nivôse an II (26 décembre 1793) le général Hoche attaqua l'armée autrichienne sur le Geisberg et fit enlever les retranchements ennemis par les braves fantassins de la division Ferino qui chargeaient aux accents de la *Marseillaise* (1). Les Autrichiens, pris de panique, lâchent pied de toutes parts et fuient du côté de Wissembourg. A cette vue Hoche veut leur couper la retraite; il envoie le général Mermet donner l'ordre au général Donadieu de lancer sa cavalerie dans la plaine, mais celui-ci répond: « Est-ce que vous ne voyez pas qu'il y a du canon? » A quoi Mermet réplique en soldat: « Tant mieux, vous le prendrez (2). » Mais Donadieu, voyant tomber un boulet non loin de lui, commande à sa troupe de faire demi-tour et laisse les ennemis passer par Wissembourg.

Le général Jean Donadieu, héros de ce triste épisode d'une de nos victoires les plus efficaces, était originaire de

(1) Cf. le récit de cette victoire dans A. Chuquet, *Hoche*, p. 185 et suiv.

(2) Ce mot de Mermet rappelle l'énergique billet écrit par Hoche au général Simon le 26 décembre 1793: « Marche donc, petit bougre; ne sais-tu pas que tu as des canons à prendre! » (Cf. Cuneo d'Ornano, *Hoche*, correspondance, p. 38.)

Provence. Né à Arles en 1744, il avait commencé sa carrière militaire comme dragon au régiment d'Angoulême le 6 avril 1766, et n'avait obtenu que neuf ans plus tard le grade de brigadier (15 juin 1775). Maréchal des logis le 15 juin 1781, sous-lieutenant le 15 septembre 1791, lieutenant le 3 juin 1792, il fut promu capitaine au 11e dragons le 1er mai 1793, après vingt-sept ans de service. Employé à l'armée du Rhin, une action d'éclat attira sur lui l'attention de ses chefs et des représentants. Le 18 octobre 1793 l'avant-garde française attaqua les Impériaux à Weitbruch et une charge vigoureuse des dragons décida du succès de cette affaire. Le capitaine Donadieu s'empara d'un étendard (1). Le général en chef provisoire de l'armée du Rhin, Carlenc, engagé, comme Donadieu, au régiment d'Angoulême, devenu plus tard le 11e dragons, y avait fait toute sa carrière. Chef d'escadrons, il avait eu Donadieu sous ses ordres, au moment où la confiance des représentants l'avait en dix jours promu général de brigade et divisionnaire (20 septembre et 1er octobre 1793). Aussi chargea-t-il son ancien camarade de porter à la Convention l'étendard qu'il avait si vaillamment conquis. Il écrivit à cet effet la lettre suivante au ministre de la guerre Bouchotte (1) :

Au quartier général de Schiltigheim, le 22 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le général en chef provisoire de l'armée du Rhin au citoyen ministre de la guerre.

J'ai chargé, citoyen ministre, le citoyen Donadieu, capitaine dans le 11e régiment de dragons, de vous remettre le guidon qu'il a pris à l'affaire du 18, après avoir tué l'esclave autrichien qui le portait. La Convention nationale verra sans doute avec plaisir dans l'enlèvement de ce signe de ralliement que nos

(1) Cf. A. Chuquet, *Wissembourg*, p. 222.
(2) Orig., Arch. adm. de la guerre, dossier Bertin.

braves républicains savent toujours affronter les plus grands dangers et qu'un revers momentané ne fait qu'aiguillonner leur courage. Parmi ceux que je m'honore de commander, le citoyen Donadieu mérite de tenir un rang distingué par sa bravoure et ses vertus vraiment républicaines. Je vous prie, citoyen ministre, de le présenter et de le recommander aux pères de la patrie. Ils doivent récompenser tous ceux qui ont bien mérité d'elle.

CARLENC (1).

Le 24 octobre, les représentants Saint-Just et Le Bas écrivaient de leur côté : « Nous adressons à la Convention nationale un drapeau prussien pris par le brave capitaine du 11e régiment de dragons, qui le remettra lui-même. »

Dans la séance du 28 octobre, le capitaine Donadieu présenta son étendard à la Convention, qui l'admit aux honneurs de la séance au milieu des applaudissements. Le lendemain 29, il fut nommé général de brigade, ce qui constituait un avancement plus rapide encore que celui de Carlenc. Le 11e dragons, en un mois, fournissait deux généraux à la République.

Donadieu revint à l'armée du Rhin, mais il n'y trouva plus Carlenc, destitué par Bouchotte le 23 octobre, après un mois et trois jours de généralat. Il prit le commandement de la cavalerie, et nous avons vu plus haut son manque d'obéissance aux ordres de Hoche dans la mémorable journée du 6 nivôse an II (26 décembre 1793).

Donadieu fut arrêté et conduit à Landau, où son procès fut instruit par le tribunal militaire du 1er arrondissement de l'armée du Rhin. Le citoyen Clément, accusateur militaire, recueillit les témoignages des chefs et des

(1) Cf. A. Chuquet, *Wissembourg*, 194.

collègues du général. Le 19 pluviôse an II (7 février 1794) Hoche lui écrivit de Thionville la lettre suivante:

LIBERTÉ — ÉGALITÉ.

Au quartier général de l'armée de la Moselle, à Thionville, le 19 pluviôse l'an II de la République française une et indivisible.

Le citoyen L. Hoche, commandant l'armée de la Moselle, au citoyen Clément, accusateur militaire de l'armée du Rhin.

Le six nivôse, jour de la bataille de Wissembourg, je donnai ordre à un général de cavalerie, que l'on m'a dit se nommer Donadieu, de charger, avec la cavalerie qu'il commandait, les ennemis qui venaient d'être mis en déroute par l'infanterie de la République.

Le citoyen Donadieu, assez troublé, mit son corps de cavalerie au trot et s'arrêta cinquante toises au delà. Les témoins de ce fait sont :

Armée du Rhin : le général Ferino.

Armée de la Moselle : le général Mermet, l'adjudant général Chasseloup, l'adjudant général d'artillerie de Belle.

Ils comparaîtront lorsqu'ils seront assignés.

Le soir du même jour, voyant les ennemis en fuite et voulant leur couper la retraite de Wissembourg, je dis au général Mermet d'aller porter l'ordre au commandant d'un corps de cavalerie qui se trouvait derrière moi de charger. Le général Mermet s'y porta et, lorsqu'il eut dit qu'il fallait charger, on lui répondit qu'il y avait là du canon, à quoi il riposta qu'il fallait l'emporter. La troupe se mit en marche, mais au premier coup de canon, son chef commanda demi-tour à gauche, et par ce mouvement donna aux ennemis la liberté de passer par Wissembourg, ce qu'ils n'eussent pas fait dans le cas contraire. Le général Mermet m'a assuré que le commandant de ce corps de cavalerie était le même officier qui, le matin, n'avait point obéi (1).

L. HOCHE.

(1) Orig. aut., Archives nationales, W 374, n° 844. — Cette lettre manque dans le recueil de M. Cuneo d'Ornano, mais elle a été mentionnée par M. A. Chuquet (*Hoche*, p. 188).

Les adjudants généraux Chasseloup et de Belle avaient confirmé de leur côté les accusations portées contre Donadieu (12 nivôse et 9 ventôse an II — 1[er] janvier et 27 février 1794). Enfin le général Mermet fit, le 13 ventôse (3 mars 1794), la déclaration suivante (1);

Thionville, ce 13 ventôse 2e année républicaine.

Le 6 nivôse, jour de la bataille de Wissembourg, environ sur les trois heures après midi, le général Hoche, commandant en chef des deux armées réunies du Rhin et de la Moselle, m'ordonna d'aller dire au citoyen Donadieu, général de la cavalerie, de la faire avancer le plus promptement dans la plaine de Wissembourg, de la mettre en bataille, de se montrer, enfin d'envoyer des tirailleurs pour charger ceux de l'ennemi. Je me rends près de lui; je le trouvai dans la plaine, bien en avant du village de Picard, la cavalerie marchant en colonne. Je dis au citoyen Donadieu ce que le général Hoche m'avait ordonné de lui dire. Il me répondit : « Est-ce que vous ne voyez pas qu'il y a du canon? » Je lui dis : « Tant mieux; vous le prendrez. » Une autre personne dit : « C'est bien aisé à dire. » A l'instant un coup de canon de l'ennemi partit, le boulet frappa aux environs d'une toise de la tête de la colonne. Aussitôt, le citoyen Donadieu a commandé à la colonne de faire demi-tour à droite; le mouvement s'est exécuté et la colonne a rétrogradé. Voilà ce que j'ai dit, entendu et vu.

Thionville, le 13 ventôse, 2e année républicaine.

MERMET.

Les charges relevées contre le général Donadieu étaient si accablantes que le représentant Jean-Baptiste Lacoste le renvoya, le 30 germinal (19 avril 1794), devant le Tribunal révolutionnaire (2) :

Landau, le 30 germinal l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Le représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle arrête que le général Donadieu, arrêté à la bataille du

(1) Orig. aut., Archives nationales, W 374, n° 844.
(2) Copie, Archives nationales, W 374, n° 844.

Geisberg pour avoir refusé d'obéir au commandement du général en chef, sera traduit au tribunal révolutionnaire à Paris. Le tribunal militaire du 1er arrondissement de l'armée du Rhin fera parvenir avec le prévenu toutes les pièces qui sont en son pouvoir et donnera tous les renseignements qu'il pourra avoir sur le compte de ce général.

Le général Dauxon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

J.-B. Lacoste.

Le général Donadieu fut en conséquence transféré à Paris. Interrogé le 23 floréal an II (12 mai 1794), il allégua pour sa défense qu'il n'avait pas cru devoir exposer inutilement la vie de ses soldats. Voici d'ailleurs l'extrait de son interrogatoire (1) :

Le prévenu, auquel nous avons demandé ses nom, âge, profession, pays et demeure, a répondu se nommer Jean Donadieu, âgé de cinquante ans, natif d'Arles, département des Bouches-du-Rhône, et ci-devant général de brigade dans l'armée du Bas-Rhin.

D. N'avez-vous pas, à la bataille de Wissembourg, refusé de marcher à l'ennemi sur l'ordre qui vous en a été donné de la part du général Hoche ?

R. J'étais en bataille, ayant à ma tête le général de division Ferino, lorsqu'un officier, que je ne connaissais pas, m'a donné ordre de me porter sur la droite du château Geisberg pour aller charger l'ennemi ; sur-le-champ, j'ai exécuté ses ordres en mettant ma troupe en colonne pour me porter sur le terrain indiqué. Arrivant à cent pas de la ferme de Geisberg, dans un défilé, j'ai trouvé des pièces de canon et des obusiers de notre armée qui tiraient sur l'armée ennemie, qui y répondait par son feu, de manière que le défilé était croisé et que je ne pouvais passer sans m'exposer à perdre six cents hommes sur sept cents que j'avais, et même plus. Voyant ce danger, j'arrêtai ma colonne et je fis avertir le général Ferino, qui était à quatre cents pas de moi. Je lui fis remarquer le danger. Cependant, il me dit qu'il fallait tâcher de passer. Je ne crus pas devoir le faire, croyant

(1) Archives nationales, W 374, n° 844.

que mon premier devoir était de ne pas exposer inutilement les hommes qui m'étaient confiés; je dis inutilement, parce que toute ma troupe aurait été massacrée en passant.

Ce système de défense ne prévalut pas contre les déclarations si formelles de Hoche et de Mermet. Le général Donadieu fut condamné à mort le 8 prairial an II (27 mai 1794) et exécuté en même temps que l'ex-maréchal de camp et constituant Lévis-Mirepoix et le fameux Jourdan Coupe-Tête, et tandis que Hoche, son général en chef, devenu suspect, était enfermé à la Conciergerie, d'où il ne sortit qu'après le 9 thermidor (1).

Le général Donadieu est un des plus singuliers et des moins connus (2) de ces généraux éphémères de la Révolution, élevés brusquement d'un grade inférieur aux plus hautes situations militaires par la volonté du Conseil exécutif et des représentants du peuple et souvent aussi par la nécessité de pourvoir aux places vacantes, et non moins brusquement révoqués, lorsque se révélait la preuve de leur incapacité. Les deux officiers sortis du 2e dragons, Carlenc et Donadieu, furent les victimes de cet avancement extraordinaire; braves et utiles à la tête d'un escadron, ils devinrent bientôt indécis et dangereux à la tête d'une armée et d'une brigade. Il était inévitable qu'au milieu de tant de promotions, la plupart provisoires, on commît quelques erreurs, mais on les réparait bientôt par une élimination salutaire qui ne laissa à la tête de nos soldats que les généraux bien doués, auxquels les armées de la République durent leurs victoires sur les vieilles troupes de l'Europe coalisée.

ÉTIENNE CHARAVAY.

(1) Cf. Etienne Charavay, *Lazare Hoche*, p. 5.

(2) M. A. Chuquet, dans son remarquable volume *Hoche et la lutte pour l'Alsace*, a pour la première fois consacré une notice à cet infortuné général.

UN
PROJET COMMUNISTE
EN 1795

La constitution de 1795, que beaucoup regardèrent comme réactionnaire et aristocratique, fit de nombreux mécontents. Les plus exaltés entrèrent dans la conspiration de Babeuf, qui fut découverte en mai 1796. Pendant que s'en nouaient les fils, il y avait des esprits plus pacifiques qui, tout en ayant un idéal très voisin de celui des Égaux, répugnaient à l'emploi des moyens violents et en cherchaient la réalisation, non par les armes, mais par la voie légale des pétitions.

J'ai eu la bonne fortune de trouver aux Archives, parmi des papiers d'un caractère très différent, et où, certes, je ne l'eusse point cherché, un document curieux pour l'histoire du socialisme sous la Révolution (1). Il nous montre comment, à côté du collectivisme violent de Babeuf, continuait de fleurir, chez certains esprits rêveurs et peu pratiques, le communisme sentimental des philosophes du XVIII[e] siècle.

Avant d'en donner l'analyse, deux mots sur la date et l'auteur de cette pièce.

(1) Il est parmi les papiers du Comité de salut public, DXLII, 6, n° 14; son existence m'a été signalée par mon ami M. Lévy-Schneider, professeur agrégé d'histoire, à qui je suis heureux d'adresser ici tous mes remerciements.

La date peut être fixée d'une manière précise au 11 brumaire an IV. En effet, une adresse aux citoyens membres du Comité d'agriculture de la Convention, jointe au projet, porte la date 11 brumaire, sans mention d'année. Mais à diverses allusions, il est facile de fixer celle-ci. L'auteur maudit les hommes qui « voulaient réenchaîner le peuple français dans un gouvernement aristocratique »; il loue la Convention d'avoir brisé les échafauds et arrêté la réaction, et déclare que depuis six ans la nation est à l'école du malheur. Il est hors de doute que cette constitution aristocratique est celle de l'an III, que l'acte de la Convention auquel il est fait allusion est l'amnistie du 4 brumaire an IV, au moment de sa dissolution, et que les six années, comptées depuis 1789, nous mettent aussi en 1795. Notre document fut donc vraisemblablement écrit dans le courant de 1795 et terminé et envoyé le 2 novembre de la même année (11 brumaire an IV).

L'auteur en est malheureusement plus difficile à déterminer. Il se désigne tantôt sous le nom de « l'Ami de l'homme », tantôt sous celui de « l'Ami de l'humanité », tantôt sous celui de « l'Ami du riche et du pauvre ». Ce ne sont pas des pseudonymes de personnages révolutionnaires connus. Il nous avertit qu'il est un propriétaire foncier assez aisé, et qu'il s'occupe effectivement autant du bonheur des riches que de celui des pauvres. C'est visiblement un homme sensible, imprégné de la lecture des philosophes et de Rousseau. Il voudrait, dit-il, faire de chaque père un Rousseau, de chaque élève un Émile. Il s'élève contre le vil intérêt, il veut que la répartition des fruits de l'industrie soit faite « par une main intéressée à être désintéressée ». Je croirais volontiers que nous avons affaire à quelque brave homme inconnu, naïf, philosophe et généreux, qui crut un jour, dans sa cervelle

d'utopiste littéraire, avoir trouvé la solution de la question sociale et pensa qu'il était de son devoir de citoyen d'en faire profiter sa patrie.

Notre document est un manuscrit d'une écriture fine et assez lisible de 14 pages in-4°. On lui a adjoint par une épingle la fiche du rapporteur du Comité d'agriculture de la Convention. Il se compose de quatre fragments d'inégale importance, que nous allons brièvement analyser.

1. Nous avons d'abord l'*Adresse au Comité d'agriculture* : « Le droit individuel de propriété territoriale, déclare nôtre anonyme, a désolé l'humanité. » C'est lui qui a divisé les hommes. Supprimez-le, il n'y aura plus ni riche, ni pauvre, ni aristocrate, ni royaliste. Sous un gouvernement familial, les hommes vivront innocents. La tyrannie seule le maintient, et on a juré la liberté. La France est menacée d'une discorde de classes analogue à celle qui a ravagé les colonies, où les propriétaires, les sans-culottes et les nègres sont divisés par des luttes intestines. Une étincelle peut provoquer de grands troubles, dont le dernier résultat sera de restaurer le royalisme : « Écoutez donc la voix du meilleur ami de l'humanité », et accueillez le remède qu'il a « puisé dans son cœur ».

2. Suit une *Adresse* brûlante à la Convention. L'auteur l'invite à arrêter la réaction, à rétablir la concorde : « Qu'il n'y ait plus deux partis en France..., pas même dans l'univers entier. » Qu'au lieu de l'erreur qui a désuni les hommes, on leur présente la vérité qui les unira. C'est elle que renferme « ce plan informe, mais dont le principe ressort assez, de la communauté des biens-fonds, communauté d'industrie, gouvernement vraiment paternel, obéissance filiale, le seul, oui, le seul, qui puisse convenir aux hommes. » S'il est adopté, dans trois ans la table du riche

sera aussi belle qu'aujourd'hui, celle du pauvre lui sera pareille, et la paix sera générale.

3. Le *Plan de conciliation* proprement dit expose les remèdes à tous nos maux. Tout homme a le droit et le devoir de songer au bien public. Or, la France a un grand besoin de bonnes institutions ; le royalisme pourrait tirer parti d'une guerre civile ; le moment est donc propice pour faire des plans de constitution.

Le point de départ de notre anonyme est dans les idées de Rousseau. L'homme est bon de nature. Ce sont ses instituteurs qui l'ont perverti. Pour le rendre heureux, il faut donc détruire ces institutions artificielles, dont la plus dangereuse est la propriété individuelle, aussi contre nature que la royauté ou la féodalité. Elle « renferme la boîte de Pandore ». Par elle se développent la cupidité, la tyrannie, l'intérêt. Tandis que le champ du riche ne produit que le vingtième de ce qu'il pourrait, les pauvres travaillent sans profit. Elle est l'origine de toutes les constitutions oppressives qui font le malheur de beaucoup, sans faire le bonheur réel, même de quelques-uns. Il faut l'abolir pour confondre l'intérêt particulier et l'intérêt général, en sorte que les hommes s'entr'aident et que la justice et l'harmonie résultent de ce nouveau régime. On se proposera de réunir les fruits de l'industrie et de l'agriculture en commun, et de les répartir avec ordre et d'une manière désintéressée.

Il faut donc donner une nouvelle constitution. La Convention exposera les avantages et les inconvénients de la propriété individuelle. Elle montrera combien le régime actuel nuit aux dix-neuf vingtièmes de la nation et tire mal parti des forces naturelles, puisqu'il est certain que chaque canton de France nourrirait aisément sa population, ce qui, pratiquement, n'est pas réalisé. Convaincue par cet exposé, la majorité de la nation acceptera, sans aucun doute, l'abo-

lition de la propriété privée. Alors « les législateurs annonceront que, lorsqu'ils auront organisé et mis en train un gouvernement de famille quelconque, ils céderont la place à une nouvelle législation permanente, renouvelée à telle époque », et qui aura les pouvoirs que lui conférera la constitution nouvelle.

« La constitution aura pour bases la fraternité, l'égalité et la liberté. »

Elle promulguera la communauté de territoire, la communauté d'industrie, l'indulgence pour le faible, le gouvernement paternel, l'obéissance filiale. Il n'y aura plus de guerres extérieures, on fera cadeau à l'étranger du surplus des denrées. Le territoire sera divisé en communes. Elles seront égales entre elles et auront au moins 400, au plus 1,200 habitants. Les administrateurs auront plus de cinquante ans et moins de soixante-quinze (passé cet âge, ils n'auront plus que voix consultative). Chaque commune aura une quantité de terrain calculée d'après le nombre d'arpents et d'individus que contiendra le canton. L'administration communale réglera en dernier ressort toutes les contestations. Elle aura le pouvoir législatif local, la police et la distribution des travaux. Elle répondra à l'Assemblée nationale de l'exécution des ordres généraux : d'ailleurs celle-ci se recrutera dans l'avenir parmi les administrations locales. A jours fixes, il se tiendra des assemblées où chacun proposera ce qu'il croira utile. On transmettra ces observations à l'administration supérieure par l'intermédiaire des administrations cantonales, « districales », et départementales.

Dans chaque commune on établira la quantité d'ouvriers de tout genre que la Convention jugera nécessaire. Tous les travaux se feront par réquisition d'âge et de sexe. Les individus âgés de plus de cinquante ans ne seront plus réqui-

sitionnés pour les travaux de peine. Les ordres de réquisition seront donnés par l'intermédiaire des chefs de famille, qui répondront de leur exécution. On enseignera l'agriculture aux enfants.

Chaque chef de famille aura au plus tôt un logement confortable, avec un jardin proportionné au chiffre de sa famille, et dont les fruits seront à sa disposition. Toutes les autres denrées seront portées dans des magasins et distribuées par parts égales. Il y aura des édifices et des ateliers communs; une boulangerie et une boucherie communales; les bestiaux seront nourris et logés dans l'étable communale. On tâchera qu'il y ait dans chaque commune des imprimerie, bibliothèque, salle des arts, gymnase communs. Il y aura des distributions régulières d'étoffes et de denrées. Sa tâche remplie, chacun s'occupera à ce qu'il lui plaira. La matinée sera consacrée au travail de la terre; on ne sera réquisitionné l'après-midi qu'en cas d'urgence. Il y aura des maîtres dans tous les métiers; chacun s'adonnera à celui qu'il voudra.

Que chacun travaille la terrre seulement deux ou trois heures par jour, et en deux ans le produit agricole sera doublé, en dix ans décuplé. On n'aura plus besoin de chercher des denrées au loin. « Dans le cas où quelqu'un entendrait assez mal son intérêt particulier pour ne pas acquiescer au contrat proposé, on lui payerait la valeur de sa possession »; mais tout le monde sera intéressé à l'établissement de ce régime : le propriétaire ne mettra que plus d'ardeur à travailler sa terre, sachant qu'il travaillera, non pour lui seul, mais pour tous; d'ailleurs chacun gardera, au début, ses meubles de maison et de corps. Chacun aura intérêt à s'établir dans sa commune sans s'en absenter. Les premiers temps on réglera les distributions du pain pour éviter les désordres. A quarante-neuf ans, c'est-à-dire un

an avant de pouvoir entrer au conseil, chacun, s'il le veut, pourra employer un an à voyager en France, afin d'être à même ensuite de faire profiter la commune de ses observations.

4. Tel est le *Plan de conciliation*. Il est complété par les *Réponses à divers arguments faits par un ami*, où sont réfutées les objections principales qu'il peut provoquer.

Première objection. — Le projet est possible en théorie, mais il est invraisemblable que la majorité en demande l'exécution. Les hommes sont trop loin de la nature. *Réponse :* Les hommes sont précisément si éloignés de la nature qu'ils éprouvent le besoin de s'en rapprocher. L'auteur, qui est riche, se donne comme exemple et se montre tout disposé à sacrifier son superflu pour réaliser le plan.

Deuxième objection. — Le pauvre l'acceptera, non le riche. *Réponse:* Le riche l'acceptera. Il a été instruit par la mort du roi, son protecteur « espécial », et sera heureux de voir sa tranquillité assurée et la perspective d'une ruine possible écartée. Il aura la vie paisible de la campagne, la capitale devant être la seule ville. On lui laissera ses meubles; il pourra avoir des places dans l'administration. Il aura la considération de tous et une aisance réelle. Les autres ordres seront ravis de cette réforme. En moins de vingt ans, la prospérité deviendrait générale. Le travail n'étant pas excessif serait agréable ; on le graduerait selon l'âge ; des machines pourront encore réduire les deux ou trois heures de travail agricole exigées de chacun. — L'auteur ajoute de nombreux conseils de culture. Chaque canton pourra produire vingt fois plus qu'il ne produit aujourd'hui.

Troisième objection. — Beaucoup d'hommes quitteront leur commune et même la France : d'où un grand affaiblissement pour la nation. *Réponse :* On aura intérêt à rester dans la commune, car on y sera sous l'administration de sa

famille. Ceux qui s'en iront ne seront pas à regretter; ils sont indignes de jouir du nouveau régime.

Quatrième objection. — L'étranger pourra-t-il visiter sans danger le pays ainsi organisé? *Réponse :* Oui, quand l'organisation en sera achevée. L'administration supérieure réglera ces visites et correspondra avec l'étranger. Elle veillera à la défense générale, au commerce extérieur, que l'on restreindra à celui des denrées indispensables, maintiendra la paix entre les communes et jugera les contestations, pourvoira à tous les objets d'utilité générale par des réquisitions. Chaque commune tâchera de se suffire et enverra à l'administration générale une note de l'excédent de ses denrées, afin qu'on puisse venir en aide aux moins fortunées. L'administration générale fera marcher tous les établissements d'utilité générale (forges, mines, voies de communication), au moyen de réquisitions et par l'intermédiaire des administrations communales.

Cinquième objection. — L'administration supérieure et celle de la commune seront très despotiques. *Réponse* : Il est nécessaire que l'autorité soit forte et respectée. La loi en empêchera les abus. Les administrateurs seront renouvelés en totalité ou partiellement chaque année et ne seront rééligibles que deux ans après leur sortie de fonction. Ils ne pourront prononcer d'autre peine que la censure.

En résumé, il faut que tout le monde arrive à sentir la dignité de l'homme et la nécessité d'une union générale. En dehors de ce régime, il y a forcément des esclaves et des maîtres, et point de tranquillité. Avec lui, toute haine disparaîtra et l'âge d'or sera établi.

Tels sont les innocents désirs de l'« Ami de l'homme ». Il est malheureusement très évident qu'ils pèchent par le côté pratique, tout en faisant honneur à la générosité de leur

auteur. Le rapporteur du Comité d'agriculture, après avoir résumé ce projet en quelques lignes, l'apprécie ainsi : « Bonnes intentions, mais beaux rêves ». On ne peut guère que souscrire à son jugement. Notons cependant, comme un fait remarquable, à quel degré l'auteur voulait pousser l'autonomie communale ; c'est assurément ce que son système offre de plus original.

André Lichtenberger.

L'ÉCOLE CENTRALE

DE PÉRIGUEUX

Suite et fin (1).

En histoire, « la marche de l'enseignement a été progressive. Des leçons de géographie ont toujours précédé celles sur l'histoire. Avant de parler d'une nation on a fait connaître « la corographie (*sic*) du pays qu'elle habitait, sa position, ses limites, ses fleuves, ses révolutions physiques et ses productions naturelles ». En histoire proprement dite, on s'est occupé de donner des notions élémentaires sur les premiers gouvernements du globe, Égyptiens, Assyriens, Mèdes et Perses, et l'histoire grecque a été étudiée avec plus de développements.

Il nous semble que, dans ces divers programmes, il y avait, suivant une bonne mesure, de quoi occuper les élèves : ni vide, ni surcharge.

Mais, c'est surtout en matière d'enseignement qu'il est est vrai de dire que

La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne.

En d'autres termes, c'est la méthode qui importe surtout. Quelle fut la méthode des professeurs de l'Ecole centrale de

(1) Voir la *Revue* du 14 novembre 1895.

Périgueux? Nous ne pouvons pas sur ce point consulter des rapports d'inspection, puisqu'on avait négligé de créer un corps d'inspecteurs. Mais, si nous ignorons ce que ces maîtres ont fait, ils nous ont dit ce qu'ils ont voulu faire; et cela est bien quelque chose. A la séance de rentrée de l'an VII, Claveric, professeur de langues anciennes, prononça le discours inaugural. Dans ce morceau, écrit sur un ton assez uni et assez simple pour l'époque, il semble bien qu'il a voulu parler au nom de ses collègues et qu'il a cherché à définir leur méthode commune : « La nature, disait-il, en formant l'homme physique, ébauche aussi l'homme moral : elle produit seule et sans maître les premières sensations et les premières idées, inspire les premières inclinations. Elle pose ainsi (et c'est là une vérité féconde et importante), elle place les pierres fondamentales sur lesquelles doit s'élever le reste de l'édifice, l'ouvrage de l'instituteur. La route qu'elle suit indique celle que le second doit suivre dans sa marche et de là naissent les moyens que l'enseignement doit employer; moyens simples dans le principe d'où ils découlent, et presque infinis dans l'application. Mais voilà la règle qui doit diriger la main institutrice : consulte la nature; suis, étends la ligne qu'elle trace, et ne perds jamais de vue ce premier modèle. » Avec les tout jeunes enfants les premières leçons doivent donc être « simples;..... presque enfantines, et l'art du maître si peu distant de la nature qu'il paraisse se confondre avec elle, ou se lier sans intervalle à son action bienfaisante. » Quant au jeune homme il faudra, « à l'imitation de son premier maître, lui montrer d'abord les objets en eux-mêmes, et dans une espèce d'isolement qui ne surcharge pas l'imagination, remuer, frapper les sens, individualiser, élaborer ses nouvelles conceptions. Quand les impressions auront été bien senties, les expériences bien observées, il faudra

analyser, anatomiser les éléments, fixer la vue sur chaque point de l'horizon scientifique, combiner et coordonner les connaissances encore éparses ; enfin ramener la série des choses à cet ensemble, à cette unité, qui peut résulter de la réunion de toutes les parties et de tous les rapports..... Cet aperçu touchant la vraie méthode dans l'enseignement des sciences, où je tâche d'indiquer le moyen universel et unique, qui avance les progrès et forme le savant, c'est l'analyse, c'est l'instrument que doivent prendre en main, et ne jamais quitter, le géomètre, le physicien, le métaphysicien, le moraliste, le littérateur, le grammairien. La marche est la même pour toutes les sciences (1). » Condillac, comme on voit, fut la grande autorité pédagogique pour les professeurs de Périgueux ; ils auraient pu choisir plus mal.

Autant qu'il est possible d'en juger, ils firent une application heureuse de cette méthode, et, dans la pratique de leur enseignement, suivirent leur guide avec intelligence. — Pour l'enseignement des langues anciennes, Claverie nous déclare qu'il s'inspire des « vues sagement réformatrices de Dumarsais, de Beauzée, de Pluche, de Condillac, ces grammairiens vraiment philosophes... Ne peut-on donc pas enfin reconnaître, dit-il, que les langues s'apprennent en conversant avec les vivants ou avec les ouvrages des morts ? Qu'ici, comme pour les autres systèmes de connaissances, l'expérience, les faits, les observations multipliées conduisent sûrement et sans effort aux règles et aux principes généraux, que des grammaires sauraient à peine imprimer à force de temps et de peine dans la tête des élèves (2) » ? Ce qu'il veut, c'est mettre ses élèves « par

(1) *Procès-verbal de la rentrée de l'École centrale de la Dordogne*, du 1er frimaire an VII, Périgueux, de l'imprimerie de la Vve Dubreuilh ; in-8° de 24 pages. Voir p. 13 et 17.
(2) *Ibid.*, p. 18.

la voie la plus courte et la plus facile en état d'entendre les meilleurs auteurs ». Et, pour arriver à ce résultat, il supprime complètement la composition des thèmes (ce qui est peut-être excessif), et n'emploie que celle des versions, « infiniment plus utile et beaucoup moins rebutante (1) ».

En histoire naturelle, les exercices pratiques tiennent une très large place : le professeur met ses élèves en contact direct avec les choses plus qu'il ne se préoccupe de nomenclature et de définitions. Pour lui, l'histoire naturelle « n'est pas une science oisive et sédentaire », et il remarque avec justesse qu'en cela « elle est faite pour plaire à la jeunesse naturellement amie du mouvement (2) ». Il veut donc que ses élèves fassent des herbiers, des collections, qu'ils l'accompagnent dans ses excursions à travers le département, et il est si fort éloigné d'admettre que son enseignement puisse être un enseignement de mots qu'il ne donne pas de leçons de zoologie, tant que son cabinet est dépourvu de spécimens.

De même, le professeur d'histoire estime que l'étude de la science qu'il enseigne « ne doit pas se borner à une vaine curiosité qui ne laisserait que des faits et des mots dans notre mémoire ». Lui aussi a souci de ce qui est pratique : « La chronologie et la géographie, dit-il, sont si intimement liées à l'histoire qu'on ne peut guère les en séparer. » Et, ce qui est plus intéressant et plus important encore, il nous avertit que son enseignement ne se passe pas de l'étude directe des textes originaux : « Il fera connaître les sources où il aura puisé lui-même, c'est-à-dire les divers historiens, leur caractère, leur manière d'écrire, le degré de confiance qu'on leur doit, quelques particularités de leur vie (3).... »

(1) *Programme du Jury d'instruction publique*, p. 14. — (2) *Ibid*, p. 10 et 11. — (3) *Ibid*, p. 30.

Nous retrouvons les mêmes vues pédagogiques chez le professeur de législation. Citons un passage remarquable de son programme de l'an VI : « On ne doit pas oublier qu'un cours de législation ne peut et ne doit être qu'une introduction à cette science. Son objet sera rempli, si les élèves y trouvent le fil qui doit les guider dans le dédale des lois. Pour s'en convaincre, qu'on suppose trois jeunes gens qui, avec des forces égales, entreprennent en même temps de parcourir la carrière des sciences, et qui marchent, le premier sans guide, et sans un plan tracé d'avance, le second avec un guide, et le troisième seulement avec une route tracée qui marque les écueils et les chemins détournés. Le premier court risque de ne pas arriver ; le second, dont tous les pas seront dirigés par un guide, devancera sans doute le dernier ; mais il y aura cette différence entre ces deux-ci, que l'un verra par ses propres yeux, tandis que l'autre ne verra ordinairement que par les yeux de son conducteur. Ainsi, un plan d'éducation qui aurait pour objet de tout apprendre dans chaque science avec le secours des maîtres, ce plan, fût-il praticable, serait plutôt nuisible qu'utile aux progrès de l'esprit humain (1). »

A vrai dire, l'enseignement des belles-lettres n'était pas pénétré d'un esprit aussi moderne. Nous ne le voyons pas se dégager des abstractions de la poétique et de la rhétorique traditionnelles, et il s'attarde encore à des formules surannées. Pourtant, le professeur a ce mérite qu'il allège et simplifie, autant qu'il peut, ce bagage pesant et compliqué. Remarquons aussi qu'il s'efforce de mettre un peu de lumière et de vie dans ce fatras par un large emploi des exemples, faisant beaucoup de lectures des meilleurs écrivains et donnant des analyses étendues de leurs ouvrages.

(1) *Essai sur la législation* à l'École centrale de la Dordogne, brochure de 12 p., Canler imprimeur. Voir p. 5.

Il dicte son cours, il est vrai, mais on sent qu'il condamne cette pratique et il éprouve le besoin de s'en excuser : « Plusieurs des moyens qu'il a employés étaient au-dessus de la portée de ceux de ses élèves qui suivaient le cours sans s'être donné l'avantage de quelque autre étude préliminaire. Pour remédier à cet inconvénient, il a dicté la poétique..., dont le contenu fait l'objet de ce programme (1). »

De tout ceci, il résulte qu'il y avait une certaine unité de méthode dans l'enseignement des professeurs de Périgueux et qu'ils paraissent s'être concertés pour en faire l'application. Ce n'est pas eux qui méritèrent la critique que Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, faisait en l'an VIII des Écoles centrales : « Depuis la suppression des corps enseignants, l'instruction est à peu près nulle en France ; ce n'est pas qu'il n'existe, soit à Paris, soit dans les départements, plusieurs professeurs habiles et zélés pour les progrès de leur art ; mais ces hommes précieux, épars et disséminés, ne se prêtent aucun secours entre eux, et sont comme autant d'étincelles qui, faute d'être réunies dans un foyer commun, ne donnent qu'une faible et mourante clarté (2). »

Comme il était guidé par une même méthode, leur enseignement était animé par un même esprit : j'entends l'esprit de libre examen, l'esprit du XVIIIe siècle, en ce qu'il a de grave et d'élevé, dégagé de son irrévérence agressive et de ses hardiesses étourdies. Chez les maîtres de Périgueux, point d'irréligion. Ecoutons Demay dans son discours de distribution de prix de l'an VIII : « On s'est étayé, pour présenter l'éducation actuelle comme dange-

(1) *Essai sur les belles-lettres*..... an VI, brochure de 7 p. Canler imprimeur.

(2) *Circulaire sur la réorganisation du Prytanée militaire*, du 1er germinal an VIII. Placard imprimé à Périgueux par M. B. Faure.

reuse, de cette allégation que les législateurs de la République avaient affecté de se taire sur la nécessité de développer les principes d'un culte autrefois privilégié parmi nous. Mais on s'est tu sur la nécessité absolue où se trouvèrent les rédacteurs de la Déclaration des droits de ne rien décréter d'exclusif en faveur de telle opinion ou de telle autre. Au reste, nos Représentants, en promulguant leurs décrets en présence de l'Être Suprême, n'avaient-ils pas assez témoigné leur attachement religieux à la plus évidente, à la plus nécessaire des vérités, à celle qui est la base première de tous les cultes? » Mais, dans leurs leçons, il n'y a pas place non plus pour la religiosité : « On a accusé l'instruction nouvelle, dit Demay, de saper en silence les fondements si respectables de la morale, tandis qu'au contraire ses leçons la font porter sur une base désormais inébranlable. Il serait en effet étrange que la raison, seul arbitre du juste et de l'injuste, ne suffît pas à nous démontrer, à nous rendre chers nos devoirs envers nos semblables. La sanction de la divinité rend nos obligations plus sacrées sans doute ; mais n'est-ce pas elle qui nous parle sans cesse par la raison? Et veut-on prétendre que ses décrets condamnent ce que cette faculté et l'expérience démontrent utile (1) ? » Très nettement, et en toute occasion, les maîtres de l'Ecole centrale disent vers quel but ils dirigent leurs efforts : former les esprits à l'indépendance et les âmes à la liberté. « Nous voyons reparaître parmi nous les sciences et les arts, disait Claverie dans son discours de l'an VII, non pas avec ces chaînes dégradantes, que l'esprit de mensonge et de servitude étendait jusque dans le sanctuaire des lettres, jusque dans le domaine de la pensée, mais avec les armes de la vérité, mais avec les brillants

(1) *Procès-verbal de rentrée* de l'an VIII, brochure de 8 p. Cauler, imprimeur.

attributs de la liberté et d'une noble indépendance. »

En résumé, l'on peut dire, croyons-nous, qu'il n'y eut pas seulement à Périgueux des cours juxtaposés, mais une véritable école, qu'il n'y eut pas seulement des enseignements, mais un enseignement, — bien plus une éducation, — et que les élèves qui fréquentèrent l'Ecole centrale purent à la fois s'instruire et s'élever.

Ce qu'il faut reconnaître, c'est que cet enseignement, non pas du fait des maîtres, mais du fait de la loi qui l'avait organisé, n'avait pas une portée suffisamment définie. De là, dans les classes de l'Ecole centrale, venaient prendre place des auditeurs à peine adolescents et d'autres déjà hommes. Demay nous dit qu'à son cours de l'an VI il a des élèves « que leur âge rapproche de l'enfance » et d'autres « de dix-huit à vingt ans et plus ». Cela tient à ce que Lakanal, même Daunou et tout le public à leur suite, n'avaient point conçu les Ecoles Centrales comme des établissements d'ordre purement secondaire ; on pensait qu'elles pouvaient donner en partie un enseignement supérieur et même un enseignement professionnel. Ce que nous avançons se trouve confirmé par l'initiative que le Jury d'instruction de la Dordogne prit en l'an V de demander la création d'une chaire d'économie rurale (1), au lieu d'une chaire de langues vivantes, qui lui semblait superflue.

Beaucoup pensent que nous souffrons aujourd'hui d'une séparation trop profonde entre les divers ordres d'enseignement ; leur réunion, qui fut alors plutôt confusion que fusion, amena quelques inconvénients et nuisit parfois au progrès des études. Mais le temps et l'expérience auraient pu apporter des remèdes à cela ; et peut-être faut-il regretter qu'on ait détruit si vite, au lieu de l'améliorer, un type

(1) *Archives départementales*, L/21.

d'école qui, à la longue, aurait pu, à quelques égards et avec moins de frais (1), faire l'office de nos Facultés, de nos Lycées et de nos Ecoles professionnelles.

V

LE PENSIONNAT ANNEXÉ A L'ÉCOLE CENTRALE

Les lois du 7 ventôse et du 3 brumaire n'avaient point prévu pour les Ecoles centrales d'autre régime scolaire que l'externat. L'internat ayant été condamné par les pédagogues du XVIIIe siècle, ni Lakanal, ni Daunou, leurs disciples, ne purent songer à l'organiser. Mais, lorsqu'on vint à la pratique, on s'aperçut que, si l'internat était un mal, c'était un mal nécessaire.

Les autorités scolaires de Périgueux comprirent très vite que le recrutement de l'Ecole centrale s'opérerait avec peine, que de plus les familles habitant le chef-lieu pourraient seules faire profiter leurs enfants de l'enseignement nouveau, si la création d'un pensionnat ne permettait pas d'attirer des élèves de toutes les parties de la Dordogne.

(1) Voici l'état des dépenses de l'École centrale de Périgueux pour l'an IX :

9 professeurs à 2,000 francs	18,000
1 bibliothécaire à 2,000	2,000
1 jardinier botaniste à 600	600
1 concierge à 500	500
1 portier à 300	300
Total	21,400
Dépenses variables :	
Achats et entretien pour le cabinet de physique	1,200
Frais du Jardin botanique	200
Bibliothèque, gravures, dessins	1,500
Distribution de prix	600
Frais d'entretien et réparation des locaux	1,500
Total	5,000

(*Archives départementales*, registre des ordonnances délivrées sur les centimes additionnels de l'an IX.... etc.)

Aussi, du jour même où s'ouvre l'École centrale, les membres du Jury d'instruction annoncent qu'un pensionnat va servir à la compléter : « Tous les citoyens, lisons-nous dans le *Programme* publié par le Jury, le 10 germinal an V, sont invités à lire l'*Avis*, imprimé séparément, qu'on trouvera joint à ce *Programme*. C'est l'annonce d'un pensionnat à Périgueux, établissement qui nous paraît digne de la confiance publique. » Comme nous n'avons pas retrouvé cet *Avis*, nous ignorons ce que pouvait être cet établissement. Il s'agit sans doute de quelque pension particulière, qui saisit l'occasion de se faire, sinon patronner, du moins agréer par les autorités départementales.

Cette entreprise échoua-t-elle? Le Jury d'instruction la jugea-t-il indigne, à l'user, de la confiance qu'il lui avait accordée d'abord? Toujours est-il qu'il ne tarda pas à se préoccuper de fonder un pensionnat qui eût un caractère officiel. L'idée dut lui venir assez tôt qu'on pourrait utiliser pour cet objet la maison de Saint-Benoît, dont la loi du 14 thermidor an VII permettait de disposer pour les besoins du service de l'Instruction publique.

Les membres de l'Administration centrale entrèrent eux aussi dans ces vues; et le projet eût été promptement exécuté, si une difficulté inattendue n'était venu le retarder. La Régie des domaines nationaux revendiqua cet immeuble et prétendit en opérer la vente. « Occupés du soin pressant d'établir un pensionnat qui réunirait la proximité de l'Ecole centrale à la salubrité de l'air, vous projetiez quelques changements; c'était des réparations à la maison Saint-Benoît, qui est enclavée dans les terrains concédés et qui fait partie du plan qui a servi de base au décret (du 14 thermidor), lorsque vous avez appris officiellement que la Régie des domaines nationaux poursuivait la vente de cette maison, sous le prétexte qu'elle n'est pas littéralement exprimée

dans le décret du 14 thermidor dernier (1). » Le Jury d'instruction publique demandait aux administrateurs, dans le rapport où se trouvent ces lignes, que l'affaire fût soumise au Directoire et au Corps législatif, et l'on dut attendre, pour rien faire, que le différend eût été tranché par l'autorité supérieure.

Nous ne savons pas à quelle date intervint cette décision. Mais nous avons un arrêté du 11 ventôse an VII (1er mars 1799) décidant que « la partie de la maison ci-devant dite de Saint-Benoît, qui n'est pas consacrée à la salle et au cabinet de physique et d'histoire naturelle, demeure destinée à l'établissement du pensionnat de l'Ecole centrale de Périgueux (2) ». Le gouvernement d'ailleurs était favorable à cette institution, et, dans sa séance du 9 floréal an VII (28 avril 1799), l'Administration du département répartit une somme de 6,000 francs qui avait été mise à sa disposition par le Directoire pour entretenir dans le pensionnat vingt élèves nés de parents hors d'état d'envoyer leurs enfants à l'Ecole centrale (3).

La maison de Saint-Benoît était vraiment un local bien choisi : « Sa proximité de l'Ecole, la salubrité de l'air, la commodité des eaux, l'étendue de la maison (4), les cloîtres qui peuvent servir, dans le mauvais temps, de promenade à la jeunesse...., tout concourt à former dans son enceinte un pensionnat que les familles réclament, que le ministre lui-même désire, et qui, étant un des premiers aliments de

(1) *Rapport du Jury d'instruction publique* à l'Administration centrale, du 25 frimaire an VII (Archives départementales, L/25).

(2) *Extrait des registres des délibérations de l'Administration centrale*, pièce de 8 p., sans nom d'imprimeur.

(3) Archives départementales, L/26.

(4) « Ce local vaste et aéré présente quatre salles ou dortoirs, cinq salles pour les exercices, quatre corridors de 100 pieds de longueur, un réfectoire et des usines des plus commodes. » (*Le Jury d'instruction publique à l'Administration du département de la Dordogne*, pièce de 16 p., Canler imprimeur).

l'Ecole centrale, renfermera la pépinière des jeunes gens qui doivent l'illustrer (1). »

Malheureusement, pour mettre ce local en état de recevoir des pensionnaires, il fallait des réparations plus importantes qu'on ne l'avait cru d'abord : « Le mauvais état dans lequel se trouvent tous les greniers, du côté du levant ; les réparations à la toiture entière ; le remplacement des fenêtres, vitres et d'une partie des escaliers, les cloisons à construire, les portes et la partie des planchers à renouveler, nous font croire, d'après l'inspection des personnes intelligentes que nous avons consultées, qu'on doit, par aperçu, porter l'ensemble de ces ouvrages et réparations à la somme de 16,000 francs. » Il fallait aussi un mobilier, dont le prix, d'après les évaluations du Jury ne pouvait pas s'élever à moins de 11,000 francs ; il fallait enfin faire des achats anticipés en denrées, provisions, ce qui ne pouvait pas aller au-dessous de 3,000 francs, soit une somme totale de 30,000 francs nécessaire pour l'exécution du projet.

Où la prendre?

« Dans des temps moins difficiles, disaient les membres du Jury d'instruction, nous ne doutons pas que le Gouvernement, qui provoque l'établissement des pensionnats, ne vînt au secours du nôtre ; mais pour le moment, nous croyons devoir faire appel aux citoyens aisés pour former une souscription, en les prévenant que ce n'est point un sacrifice, mais une avance, qu'on leur propose, et que, si ce placement peut éprouver des pertes, il est bien plus probable qu'il donnera, après la première année (surtout si le nombre des élèves augmente), un intérêt raisonnable, eu égard à l'avantage qu'on peut trouver en achetant en gros et en tirant les étoffes directement de la fabrique (1). »

(1) Toutes ces citations sont tirées de la pièce citée ci-dessus.

Les membres du Jury avaient beau dire, l'entreprise était aléatoire, et, dans un département pauvre comme la Dordogne, le succès de leur souscription pouvait paraître fort douteux. Et pourtant, ouverte par un arrêté de l'Administration en date du 19 germinal an VIII (8 avril 1799), elle réussit. Le 15 thermidor an VII (3 août 1800), une circulaire du préfet annonçait que le Pensionnat central ouvrirait ses portes le 3 frimaire suivant (24 nov. 1800).

Voici, d'après le *Prospectus* rédigé par Rolin, son premier directeur, la composition du personnel : « Le régime intérieur appartiendra entièrement au Directeur; son épouse aura les détails du ménage, surveillera la tenue, et sera secondée d'un nombre suffisant de femmes de secours. Le nombre des instituteurs, d'abord fixé à quatre, augmentera en raison de celui des élèves... Il y aura un maître d'escrime, un de danse, et un troisième pour la musique vocale, le violon et la clarinette... Le prix de la pension, pour chaque élève, est fixé à 650 francs par an (1). »

Les prescriptions relatives à l'hygiène, à l'entretien des élèves, à leur nourriture, avaient été minutieusement établies dans le plan dressé par les membres du Jury d'instruction et qu'ils avaient présenté à l'Administration centrale en l'an VII : « La nourriture sera aussi saine qu'abondante (2), parce qu'une fourniture aussi considédérable donne le moyen d'avoir toujours des denrées de la meilleure qualité à un prix équitable. Nous avons pensé que les élèves devaient porter un vêtement semblable, fourni, après la première année, par le pensionnat, pour

(1) *Prospectus* imprimé à la suite d'une circulaire du préfet (15 thermidor an VIII), par Canler, 4 p.

(2) Voici la composition des repas : pour le matin, une soupe (deux fois par décade un potage au riz), un bouilli, un plat de végétaux ou de légumes et du dessert. Une salade, un rôti et du dessert pour le soir. Le pain à discrétion. Depuis une roquille jusqu'à une chopine par jour. La nourriture est estimée à 1 franc par jour pour chaque élève.

éviter aux parents les embarras, sans cesse renaissants, de fournitures et de ravaudages, et aux élèves la jalousie et les regrets de l'inégalité des fortunes. L'uniforme national sera leur costume distinctif pour les assemblées, les fêtes civiques, les évolutions militaires et les exercices littéraires. Le trousseau qu'ils apporteront en entrant sera successivement renouvelé ; nous l'avons exigé un peu considérable en linge, pour entretenir la propreté, attention si nécessaire à la santé et à la tenue extérieure, que nous oserions presque la considérer comme une vertu corporelle. Elle sera soigneusement observée dans la préparation des aliments, dans les appartements, les lits, dans tout ce qui sera à l'usage des élèves. Mais c'est surtout dans l'infirmerie que la propreté doit être portée jusqu'au scrupule. L'appartement qui est destiné pour les malades se trouve éloigné des salles et du bruit. Nous nous sommes même assurés d'un local également salubre dans les cas d'épidémies ou pour l'inoculation. Les soins les plus affectueux leur seront également donnés par l'épouse du Directeur et par les deux femmes de secours. Ces deux personnes âgées seront aussi chargées de peigner journellement les enfants qui pourront en avoir besoin ; les autres s'ajusteront et se poudreront eux-mêmes, avec d'autant plus de facilité que les pensionnaires doivent porter leurs cheveux coupés en rond. »

Rolin terminait son *Prospectus* par les lignes suivantes : « Ce n'est point un établissement incertain et précaire qu'on offre ici aux pères de famille ; il a été provoqué par le Gouvernement, qui le protège, et il se trouve placé sous la surveillance immédiate du premier magistrat du département. Les fonds sont fournis par des actionnaires intéressés à le voir fleurir ; et ce que promet le *Prospectus* sera scrupuleusement exécuté. » Les considérations qu'il faisait

ainsi valoir avaient bien leur poids. Aussi, les pères de famille répondirent à cet appel, qui leur était adressé. Cinq mois après son ouverture, le pensionnat comptait soixante élèves, et quarante s'étaient fait inscrire pour la prochaine rentrée (1). Bien plus, sa prospérité se maintint même après la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802), qui portait suppression des Écoles centrales. Dans un prospectus habilement rédigé, Loqueyssie, qui avait remplacé Rolin, trouvait moyen de se servir de cette loi comme d'un argument pour engager les familles à envoyer leurs enfants dans sa maison : « Cet établissement, disait-il, doit acquérir plus d'éclat et plus de faveur par les dispositions de la loi du 11 floréal dernier, qui supprime les Écoles centrales pour les remplacer par les Écoles secondaires et par les lycées. Cette loi décerne six mille quatre cents places gratuites dans les lycées aux jeunes citoyens qui se seront distingués par des talents et des succès... La ville de Périgueux, par sa position, par sa population et ses constants efforts pour la propagation des lumières, peut réclamer avec confiance un lycée... Si des espérances si bien établies sont réalisées, le pensionnat fera nécessairement partie du lycée, ses élèves en partageront tous les avantages; tous les moyens d'instruction leur seront ouverts;... ils marcheront dans la carrière des sciences avec la certitude de voir leurs progrès couronnés par la concession des places gratuites promises par la loi (2). » Ce raisonnement parut sans doute décisif, car nous voyons que le pensionnat survécut à l'École centrale, et nous

(1) *Rapport du Jury d'instruction publique* sur la situation de l'École centrale, pièce de 8 p., Hy imprimeur. Cette pièce, qui n'est pas datée, doit être placée au mois de germinal an IX. Elle m'a été communiquée par M. Vergnol, instituteur à Cornille.

(2) Nouveau prospectus du pensionnat central, pièce de 12 p. Dupont imprimeur.

avons une brochure contenant un discours prononcé à l'ouverture des cours du pensionnat central, le 7 novembre 1805 (1).

VI

LA DISCIPLINE A L'ÉCOLE CENTRALE ET AU PENSIONNAT

Tant qu'il n'y eut que des externes à l'École centrale, l'Administration de la Dordogne ne crut pas devoir se mettre en peine de composer un véritable règlement de discipline, et se contenta de prendre quelques mesures pour assurer le maintien de l'ordre. C'est le caractère de l'arrêté qu'elle publia le 6 messidor an V (24 juin 1797) :

« ...Vu la loi du 3 brumaire et les observations du Jury d'instruction publique, l'Administration du département de la Dordogne, considérant que les règlements sur le régime intérieur de l'École centrale ne sont pas encore définitivement arrêtés, mais que, la vivacité et la pétulance de la jeunesse pouvant occasionner du trouble et du désordre dans cet asile consacré à l'étude des sciences et des arts, il importe de contenir l'insubordination par des moyens répressifs ;

« Considérant que la science est le fruit d'une application constante, que les livres font l'ornement et l'armure d'un écolier, que les jeux même les plus innocents provoquent la jeunesse à des propos bruyants, que ces jeux doivent être défendus tant dans l'intérieur du collège que dans la cour, sous la fenêtre de la bibliothèque publique; que le jardin botanique fait partie essentielle de l'enseignement et que nul n'a le droit d'y entrer qu'aux heures déterminées ;

(1) Chez Canler, imprimeur, 16 p.

« Considérant que les professeurs doivent avoir toute latitude et pouvoir nécessaires pour réprimer, lorsque le respect et la confiance ne sont pas des liens assez puissants pour retenir les élèves dans le devoir....

« Arrête :

« Art. 1er. — Les élèves inscrits se rendront aux heures indiquées par l'arrêté du 13 germinal dans le local désigné pour les classes.

« Art. 2. — Pendant la durée des leçons, ils seront modestes et attentifs; ils ne sortiront qu'avec la permission du professeur, et jamais deux à la fois.

« Art. 3. — Les professeurs ont la police de leur classe; ils ont le droit d'en interdire l'entrée aux élèves insubordonnés.

« Art. 4. — Les élèves indociles exclus ne rentreront dans l'école qu'accompagnés d'un de leurs parents ou mentor, qui certifiera de leur bonne conduite, et après que le professeur aura pris toutes les mesures qu'il jugera convenables pour s'assurer du degré de repentir.

« Art. 5. — Il est défendu aux élèves de porter des cannes et bâtons dans le collège.

« Art. 6. — Il leur est également défendu de jouer dans la cour, pour ne pas détourner ceux qui s'appliquent à la lecture dans la bibliothèque publique.

« Art. 7. — En cas de dégradations de meubles, vitres cassées, etc., les élèves seront personnellement responsables les uns des autres et ils paieront le dommage en proportion égale, lorsque le coupable ne sera pas connu.

« Art. 8. — Le directeur du jardin a la même police dans le jardin botanique que le professeur dans la classe; nul n'a le droit d'y entrer qu'aux heures déterminées et par la porte extérieure. ... (1) »

(1) Archives départementales, L/23.

Cet arrêté, qu'on donnait comme provisoire, paraît avoir suffi pour prévenir tout désordre. Rien du moins dans les pièces que nous avons lues, pas même une allusion lointaine, ne nous a indiqué qu'on ait jamais eu à se plaindre de mutinerie parmi les élèves ou même de fautes graves commises individuellement. Les rapports entre maîtres et écoliers semblent avoir été faciles et, plus d'une fois, le Jury d'instruction publique rendit aux professeurs « un témoignage public de reconnaissance » pour leur constance, leur douceur, leur sollicitude paternelle et la part qui leur revenait dans « les progrès des arts et l'avancement des sciences ».

Mais les élèves du pensionnat ne pouvant plus recevoir les directions de leurs parents, il fallait bien y suppléer; et les autorités scolaires cherchèrent à former pour eux un ensemble de moyens éducatifs, et non plus seulement un dispositif de mesures répressives.

Il est remarquable qu'on eut grand souci de l'éducation physique. Depuis Rousseau, son importance était admise en théorie; mais, dans la plupart des maisons d'enseignement, elle restait toujours fort négligée. Il n'en alla pas ainsi au pensionnat central, Nous avons déjà cité un passage d'un rapport du Jury d'instruction publique, dans lequel se marque sa préoccupation de l'hygiène et où la propreté est heureusement définie : une vertu corporelle. Ailleurs il montre plus expressément l'état qu'il fait des soins à donner au corps et des exercices auxquels il faut le soumettre : « Pour faciliter au corps son accroissement et le développement de ses organes, former la solidité des muscles, le jeu et la souplesse des ressorts, il faut une nourriture substantielle et abondante, un exercice continuel, l'action de l'air et de la lumière. La danse, l'escrime, la natation, la gymnastique, les évolutions militaires rem-

plissent cet objet en préparant des digestions parfaites, un sommeil profond et restaurateur (1). »

On peut, il est vrai, noter que, dans l'emploi du temps des jours de classe, une part trop restreinte est laissée aux récréations ; elles n'ont en effet qu'une durée de deux heures et demie par jour. Mais du moins l'horaire des jours de congé permet et même impose à l'écolier d'exercer son activité physique : « Les décadis et jours de fêtes nationales, il n'y aura que deux heures pour les exercices littéraires ; le reste de la journée sera employé à la salle décadaire, ensuite à des concerts, à la danse, aux évolutions militaires,... à la promenade, à la visite de quelque atelier... Les quintidis et pendant les vacances, le temps des récréations sera double, et des six heures destinées les autres jours aux Écoles centrales, quatre seulement seront employées à l'étude, et principalement aux exercices corporels et à la musique (2). »

En songeant que la France est alors sous les armes, nous pourrions être tentés de croire qu'on avait pour but de préparer ainsi des soldats. Mais on poursuivait des visées moins immédiatement pratiques et plus hautes. En fortifiant les muscles, on avait le dessein d'affermir les caractères et les âmes. L'éducation physique n'était qu'un moyen pour mieux réussir dans l'éducation morale : « Par les efforts constants des maîtres et des répétiteurs pour l'éducation physique et morale, dit l'arrêté du 11 ventôse an VII, il doit se former des hommes sains, vigoureux et robustes, des hommes honnêtes et vertueux, des républicains sages, amis des lois et du gouvernement (3). »

(1) *Le Jury central d'instruction publique à l'Administration du département de la Dordogne*, pièce de 16 p., Canler, imprimeur.

(2) *Ibid.*

(3) *Extrait des registres des délibérations de l'Administration centrale* (séance du 11 ventôse an VII), pièce de 8 p., sans nom d'imprimeur.

Cette éducation, on la conçoit comme l'œuvre de tous les jours, de tous les instants. « Nous croyons, et surtout nous sentons que la force de l'habitude et de l'éducation doit conserver honnête l'être qui est bon; parce que nous sommes convaincus qu'un méchant ou une production monstrueuse sont une erreur qui n'échappe à la nature que de loin en loin... (1) » Elle se fera donc par l'exemple que donneront les maîtres bien plus que par les préceptes qu'ils enseigneront : « La surveillance la plus scrupuleuse sur les mœurs, l'application journalière des principes, l'exemple habituel des vertus et de la justice seront pour eux (les élèves) une leçon bien plus sûre que les préceptes. » De là « il est posé en principe que les élèves ne doivent pas quitter un moment leurs instituteurs. Vous savez, citoyens administrateurs, que l'éducation n'est qu'une série d'actes honnêtes, de leçons qui forment enfin l'état habituel de l'élève et que l'habitude se perd par les interruptions et les lacunes ». Donc les jeunes gens, « une fois admis au pensionnat, ne doivent point le quitter, ni pendant les vacances, ni pour aucun autre motif ». On voit qu'on prétend substituer complètement l'influence du maître à celle du père. Mais ce n'est point qu'on songe à détruire les sentiments de famille. « Les parents, qui viendront les voir (les enfants), seront reçus au pensionnat et accueillis avec autant d'empressement que de cordialité. Chaque mois il leur sera adressé un bulletin qui les instruira de l'état de leur santé et de leurs progrès. » Cette suppression des sorties et des vacances, que nous trouvons singulièrement rigoureuse, indique seulement que les maîtres prenaient leur responsabilité tout à fait au sérieux; ils ne voulaient pas qu'elle fût partagée, parce qu'ils ne souhaitaient pas qu'elle fût allégée.

(1) *Ibid.*

Dans une maison où professeurs et écoliers entretenaient des rapports si constants et si étroits, il fallait un règlement de discipline proprement dite : « Il nous a paru important de fixer d'une manière précise les devoirs des élèves, de leurs instituteurs et du directeur, afin de laisser le moins possible à l'arbitraire..... et dans l'idée aussi que des adolescents dont on veut faire des républicains ne doivent obéir qu'aux règlement pour contracter l'habitude de cette noble indépendance qui ne plie que sous le joug des lois. » Avec de pareils principes, la discipline instituée par le Jury d'instruction publique ne pouvait être que libérale, comme nous disons : « En établissant des règles, en imposant des devoirs, nous devons nous attendre à des fautes, à des transgressions et prononcer, quoique à regret, des punitions; sans doute elles doivent être légères dans un âge qui, par sa faiblesse et son innocence, est bien éloigné encore d'attenter aux droits de la société. Aussi des exhortations publiques, le blâme devant le pensionnat assemblé, la privation des récréations, le refus des certificats honorables, les arrêts dans une chambre particulière sont des peines suffisantes, et doivent paraître des supplices à ceux qui n'ont que des négligences, des espiègleries ou des étourderies à se reprocher. Si néanmoins il se trouvait quelque sujet incorrigible, insensible à l'honneur et au blâme, il sera expulsé du pensionnat comme un exemple dangereux. » Ce libéralisme alla fort loin, puisque les élèves étaient appelés à faire partie de ce que nous appelons aujourd'hui le Conseil de discipline : « Pour infliger ces peines, nous pensons devoir former un jury qui prépare le jugement des instituteurs et du directeur : il sera composé de huit membres pris par deux dans chaque salle, parmi les élèves qui auront obtenu des certificats honorables, tant des instituteurs que des professeurs des Écoles centrales.

Ce jury sera renouvelé tous les trois mois, et tiendra ses séances les décadis, s'il y a des fautes à juger. L'instituteur posera les questions, la décision du jury sera confirmée, infirmée ou modifiée par le jugement de deux instituteurs et du directeur rassemblés..... Ainsi les élèves s'accoutumeront de bonne heure à l'exercice de la justice, à la prérogative de n'être jugés que par leurs pairs; et la fonction auguste de juger et de punir, imprimant une sorte de gravité à leur caractère, donne aussi la leçon frappante d'éviter soigneusement les fautes qu'ils ont condamnées eux-mêmes dans leur tribunal (1). »

Dans ce système disciplinaire se retrouve l'esprit même qui a inspiré les Instructions de 1890 sur la réforme du régime intérieur de nos lycées et collèges. C'est à ce titre surtout que nous avons cru pouvoir nous y arrêter, car, selon toute apparence, le plan du Jury d'instruction publique ne fut appliqué que pendant un temps très court et, peut-être même, resta toujours lettre morte. Le Pensionnat central ne s'ouvrit en effet qu'en l'an IX; une discipline libérale ne pouvait guère convenir aux préfets qui servaient la politique réactionnaire du Premier Consul et qui avaient la haute main sur l'Instruction publique. Ce qui est certain, c'est que, dans les prospectus rédigés en 1800 par Rolin, en 1802 par Loqueyssie, son successeur, nous ne trouvons plus trace des idées du *Programme* du 8 avril 1799.

A la discipline se rattachent les mesures employées pour encourager le travail des élèves et susciter leur émulation. Ce ne fut pas la préoccupation la moins chère aux autorités scolaires de Périgueux.

Chaque année, à la rentrée des cours, qui avait lieu le

(1) Toutes les citations qui précèdent sont empruntées au *Rapport du Jury d'instruction publique* du 8 avril 1799, Canler, imprimeur.

1er frimaire, une solennité réunissait, soit dans la salle de dessin, soit dans la bibliothèque, les corps administratifs et judiciaires, le général et son état-major, le Jury d'instruction publique, les professeurs et les élèves de l'Ecole centrale. Après qu'on avait entendu « les airs les plus chéris des républicains », le président de l'Administration centrale prenait la parole et faisait ressortir les progrès accomplis, indiquait ceux qu'on pouvait espérer encore. Puis un professeur de l'Ecole traitait un sujet d'enseignement et mettait en lumière la méthode et l'esprit qui devaient animer ses prochaines leçons. — Le procès-verbal d'ouverture de l'Ecole centrale en l'an VI exprime bien quel était l'objet de ces cérémonies : « L'Administration n'ignorait pas qu'on encourage les talents quand on les honore ; aussi n'avait-elle rien négligé pour donner un grand caractère d'intérêt à l'ouverture de ces écoles. Elle a pu jouir vivement quand elle est devenue le témoin de l'empressement des citoyens de tous les âges à donner, dans une occasion importante, une preuve de la satisfaction qu'ils éprouvent par l'organisation fixe et assurée de l'instruction. Elle a pu jouir encore des applaudissements donnés à son zèle pour les succès les plus rapides et les plus flatteurs d'un établissement, source des vertus et des connaissances, qui seules rendent l'homme vraiment libre (1). » Il ne faudrait pas, comme on voit, rapprocher ces fêtes des *fêtes de rentrée* dans nos lycées : celles-ci ne sont guères qu'un dernier jour de vacances ou un premier jour de congé, tandis qu'en solennisant l'ouverture de l'Ecole centrale nos pères, plus graves, voulaient faire comprendre aux écoliers l'intérêt que la patrie attachait à leurs progrès et à leurs efforts.

L'année finie, cette même préoccupation se marquait par

(1) *Procès-verbal d'ouverture de l'École centrale...*, pièce de 16 p., Dupont, imprimeur.

le soin qu'on prenait de les constater et de les récompenser publiquement. Les membres du Jury d'instruction publique, et probablement aussi ceux de l'Administration centrale assistaient aux exercices par lesquels les élèves gagnaient leurs prix : « Dans le courant de fructidor et jours complémentaires, les professeurs ouvriront un concours pour l'examen de leurs élèves qu'ils jugeront les plus avancés pour répondre aux questions qui leur seront posées. — ... Le Jury central et les professeurs réunis après le concours seront juges des progrès et des talents des élèves... (1) » Être admis à ce concours était comme une première récompense ; même pour ceux qui y échouaient l'échec était honorable, car les professeurs n'autorisaient que des élèves méritants à y prendre part. Si la publicité des compositions ne présentait des difficultés d'application, nous aimerions voir revivre cette pratique ; car enfin nos distributions de prix ne font connaître que la réussite des lauréats, mais non pas leur capacité.

Aux yeux des familles, aux yeux des enfants, les prix décernés avaient une signification et une valeur véritables. Nous ignorons suivant quelle proportion ils étaient répartis ; mais certainement on ne les prodiguait pas. En l'an VII, par exemple, où nous savons que quatre-vingt-dix élèves ont suivi le cours de dessin, il n'y en eut que dix de nommés (5 prix, 5 accessits). — De plus les ouvrages destinés à servir de récompenses faisaient l'objet d'un choix attentif. Point de livres insignifiants ou frivoles : mais des chefs-d'œuvre consacrés, ou du moins des traités soigneusement composés et des manuels utiles. C'est ce qu'exprimait avec trop de grandiloquence, avec justesse pourtant, le membre du Jury d'instruction publique qui porta la

(1) Arrêté de l'Administration centrale du 28 messidor an VI (Archives départementales, L/25 *bis*).

parole à la distribution des prix de l'an VIII : « Ne voyez dans ces prix, disait-il aux élèves, que de nouveaux moyens d'en mériter d'autres; c'est ainsi que la munificence nationale récompense le génie et la valeur ; elle distribue des armes éclatantes et sûres à ses héros (1). »

Comme à la fête de rentrée, les autorités assistent à la distribution des prix. Le président de l'Administration y prononce un discours; un membre du Jury d'instruction lit

(1) *Procès-verbal de la distribution des prix en l'an VIII*, pièce de 24 p., Dupont, imprimeur. Nous ne croyons pas inutile de donner une liste d'ouvrages distribués en prix (an VIII). Cette liste peut servir à faire connaître les ouvrages dont les professeurs recommandaient l'usage dans leurs cours :

Histoire naturelle. — Éléments d'histoire naturelle, par Millin. Tableau élémentaire des animaux, par Cuvier. Système des animaux, par Linné. Notions élémentaires de botanique, par Durande. Époques de la nature, par Buffon.

Langues anciennes. — Cours d'études, par Condillac. Œuvres de Virgile. Les Géorgiques et les Saisons, de Saint-Lambert. Œuvres de Boileau, Télémaque. Dictionnaire abrégé de la Fable, par Condillac.

Mathématiques. — Trigonométrie, par Cagnoli. Traité d'hydraulique. Leçons analytiques du calcul, par Girolt, et Essai sur les machines en général, par Carnot. Leçons élémentaires d'astronomie, par Lacaille. Éléments de géométrie, par Legendre. Trigonométrie, par Ozanam. Cours de mathématiques, par Bossut. Science des ombres par rapport au dessin, par Dupin. Règles du dessin et du lavis, par Buchotte. Leçons de géométrie théorique et pratique, par Mauduit. Leçons élémentaires d'arithmétique, par Mauduit. Manuel de l'arpenteur, par Ginet. Introduction aux sections coniques, par Mauduit. Traité de la sphère, par Rivard.

Physique. — Manuel du minéralogiste, par Bergmann. Traité élémentaire de chimie, par Lavoisier. Essai d'une théorie sur la structure des cristaux, par Haüy. Philosophie chimique, par Fourcroy. Principes de minéralogie, par Werner.

Grammaire générale. — Grammaire générale, par Sicard. Essai sur les facultés de l'âme, par Bonnet. Cours d'études, par Condillac.

Belles-lettres. — Quintilien. Harangues des historiens grecs, traduction par Auger. Philippiques de Démosthène, et Catilinaires de Cicéron. Les quatre Poétiques d'Aristote, d'Horace, de Vida et Despréaux. Synonymes français, de l'abbé Girard. Harangues choisies des historiens latins, par Millot. Le Petit Carême. Oraisons funèbres de Fléchier, de Bossuet. L'Orateur de Cicéron, traduit par Colin. Œuvres de Lysias, traduites par Auger. Dialogues sur l'éloquence, par Fénelon.

Histoire. — Éléments de l'histoire de France, par Millot. Jérusalem délivrée. Grandeur et décadence des Romains. Charles XII, de Voltaire.

Bibliographie. — Nouveau dictionnaire des grands hommes. Grammaire générale, par Beauzée. Révolutions romaines, par Vertot.

un rapport sur la situation de l'Ecole et la marche des études, puis proclame les noms des lauréats. Des places sont réservées aux familles et c'est en grande pompe qu'elles voient couronner leurs enfants : « Chacun de ceux-ci, dit un arrêté du 11 fructidor an VII, ira recevoir du président l'accolade et la récompense de ses succès ; il se présentera ensuite au Jury d'instruction qui, après l'avoir embrassé, lui remettra une branche de l'arbre consacré à Apollon, et il ira dans les bras de son professeur lui témoigner son respect et sa reconnaissance. Aussi souvent que cette cérémonie touchante sera répétée, l'orchestre exécutera différents airs analogues à la circonstance (1). » Parfois il se produit des scènes attendrissantes : « Parmi les élèves le citoyen Leygonie a particulièrement excité l'enthousiasme et l'admiration; vainqueur dans quatre cours, il a obtenu les quatre premiers prix. Les membres de l'Administration centrale, cédant à la vive impression qu'ils éprouvent, se lèvent par un mouvement spontané au moment où ce jeune citoyen vient recevoir les prix qui lui ont été décernés, le serrent dans leurs bras, et déposent dans son sein les larmes de joie que cet intéressant élève fait couler (2) ». Peut-être, aujourd'hui, sommes-nous trop disposés à sourire de ces effusions sentimentales. Les hommes de ce temps espéraient, après les jours sombres, que les Ecoles centrales amèneraient une véritable renaissance des lettres et des arts; et dans ces manifestations ils mettaient sans doute plus d'émotion sincère que de sensiblerie apprêtée et conventionnelle.

La distribution des prix, à Périgueux, empruntait d'ailleurs un intérêt particulier au jour qu'on avait choisi pour

(1) Archives départementales, L/26.
(2) *Procès-verbal de la distribution des prix de l'an VII*, pièce de 18 p. Vve Dubreuilh, imprimeur.

la célébrer ; on la faisait coïncider avec la fête de la fondation de la République (1er vendémiaire), et l'on réservait aux élèves couronnés un rôle dans les cérémonies qui honoraient cet anniversaire du régime nouveau ; à la suite des vieillards et des artistes, ils venaient déposer « leurs palmes » sur l'autel de la Patrie.

VII

Dans ce travail, trop long sans doute, nous avons cherché à faire connaître par les traits essentiels ce que fut l'Ecole centrale de la Dordogne. Avant de terminer notre tâche, nous souhaiterions pouvoir donner, année par année, l'effectif des élèves qui la fréquentèrent. Malheureusement ce renseignement nous manque. Il nous est permis cependant de croire qu'ils furent nombreux assez tôt et que l'Ecole alla toujours en progressant. Nous savons en effet que, dans chaque division, on ne donnait que peu de récompenses proportionnellement au nombre des élèves. Or nous voyons 21 prix accordés en l'an VII ; en l'an VIII nous en comptons 61 et 20 accessits ; 55 prix et 8 accessits sont encore accordés en l'an IX, c'est-à-dire l'année qui précéda la suppression déjà annoncée de l'Ecole. On peut donc affirmer qu'elle eut une prospérité réelle et disparut en plein succès. Au reste, lorsque, au début du Consulat, il fut question de réduire le nombre des Ecoles centrales, le Jury d'instruction de la Dordogne, demandant le maintien de celle de Périgueux, rappelait « le témoignage honorable du ministre » qui l'avait placée « parmi les trois premières de la République ». L'opinion publique s'émut de cette menace de suppression, et le préfet dut insister près du ministre pour qu'il ne fût rien changé à la situation sco-

laire de son département : « Citoyen ministre, écrivait-il, la nouvelle d'un plan de réduction d'Ecoles centrales a jeté l'alarme dans ce département. J'ai l'honneur de vous adresser le rapport du Jury d'instruction sur celle établie à Périgueux ; si elle n'avait eu que de dignes rivales, peut-être aurait-on moins songé à les réduire, qu'à en modifier l'organisation suivant les localités. Ce département, considérable par sa population et ses productions naturelles, était en quelque sorte fermé aux arts et aux sciences qui devaient les utiliser. Il s'est élancé vers l'instruction aussitôt qu'on la lui a offerte. C'est du maintien de son Ecole qu'il attend sa régénération, et il lui aura suffi, sans doute, que ces dispositions aient été bien connues du Gouvernement (1). » Plus tard, quand la loi du 11 floréal an X eut décidé pour un jour prochain la transformation des Ecoles centrales en lycées ou écoles secondaires, l'Ecole de Périgueux poursuivit sa carrière, et le préfet témoigna alors encore de sa vitalité. En annonçant pour la dernière fois sa réouverture en l'an XI, il disait dans une circulaire à ses administrés : « Quelle pensée, quel motif d'hésitation pourrait éloigner vos enfants d'une Ecole dont la réputation, dont les succès reconnus acquièrent chaque jour de nouveaux gages (2) ? »

Si l'on songe que cet établissement dut lutter contre des adversaires acharnés, que le parti réactionnaire lui resta toujours hostile, il faudra bien reconnaître que les administrateurs qui présidèrent à son organisation, que les maîtres qui y enseignèrent, étaient sans doute des hommes de mérite ; on inclinera aussi à penser que le système inau-

(1) *Lettre du préfet* imprimée à la suite du *Rapport du Jury d'instruction publique*, pièce de 8 p. Hy, imprimeur.

(2) Le préfet de la Dordogne à ses administrés, placard imprimé par Canler. Ce document m'a été communiqué par l'instituteur de Cornille.

guré par la loi du 3 brumaire n'était peut être pas aussi défectueux qu'on l'a prétendu, puisqu'il suscita des établissements utiles et prospères, comme l'Ecole centrale de Périgueux; l'on estimera enfin que les jugements qui l'ont condamné, ont été, semble-t-il, au moins un peu hâtifs. Ici nous n'avons rien voulu prouver de plus (1).

MAURICE PELLISSON.

(1) En terminant ce travail, je dois des remerciements à MM. Villepelet, archiviste départemental, de Saint-Pierre, son adjoint, et Caillac, conservateur de la Bibliothèque municipale, en qui j'ai trouvé une courtoisie parfaite et une complaisance infatigable.

LES

BOURBONS FRANCS-MAÇONS

M. Aulard a reçu de M. Louis Amiable l'intéressante lettre qu'on va lire :

Aix-en-Provence, le 25 septembre 1895.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Notre confrère M. Monin a publié sous ce titre, dans la *Revue Bleue* du 25 mai dernier, une intéressante étude dont il avait donné lecture, le 3 mars précédent, à la séance annuelle de la Société de l'histoire de la Révolution. En ayant eu un peu tardivement connaissance, j'ai vu qu'il y avait lieu de corroborer et de rectifier le travail de notre érudit confrère, en sa partie principale, d'après certains documents manuscrits qu'il ne lui avait pas été possible de consulter et d'après des documents imprimés qui sont peu connus. J'ai dû attendre l'occasion d'un récent voyage à Paris pour vérifier sur place mes notes antérieures et pour obtenir l'autorisatien de faire usage des renseignements puisés à la source manuscrite. Je suis maintenant en mesure d'éclairer d'une clarté plus vive le curieux point d'histoire étudié par M. Monin; et je crois devoir en faire profiter l'organe de notre Société.

Ce point d'histoire est la participation de Louis XVI et de ses deux frères, qui régnèrent plus tard sous les noms de Louis XVIII et de Charles X, à une loge maçonnique qui est dénommée dans le travail de M. Monin la loge des *Trois-Frères à l'Orient de la Cour*. Notre confrère se base sur le passage suivant d'un discours prononcé dans une « pompe funèbre célébrée par le Grand-Orient de France, le 25 novembre 1824, à la mémoire de Louis XVIII, roi de France, protecteur de la Maçonnerie » :

La reconnaissance ne nous permet plus de cacher ce mystère. Une loge fut créée en 1775 parmi les gardes-du-corps à Versailles, sous le titre distinctif des *Trois-Frères à l'Orient de la Cour;* et l'on a déjà pénétré l'allégorie légère qui couvre ce glorieux patronage. Forcée plus tard, hélas! de renoncer à ce nombre ternaire si chéri, elle reprit ses travaux sous un autre titre. Elle existe encore dans cet orient, pleine de vigueur et de force, et fière de ce précieux souvenir.

Ce témoignage est véridique; mais il n'est que d'une exactitude approximative, l'orateur de 1824 ayant parlé d'après des souvenirs, non d'après des documents.

En 1775, Louis XVI régnait depuis un an, ayant succédé le 10 mai 1774 à son grand'père Louis XV, et avait le sage Turgot pour un de ses principaux ministres. Il était âgé de vingt ans, étant né le 23 août 1754.

En 1775, le Grand-Orient de France existait depuis deux ans, s'étant substitué à la Grande Loge de France, en 1773, par une révolution dont le duc de Montmorency-Luxembourg avait pris l'initiative et qui avait marqué une ère de régénération pour la franc-maçonnerie française. Le Grand-Orient avait pour chef nominal et décoratif, sous le titre de grand-maître, un prince de la famille royale, alors âgé de vingt-six ans, Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Chartres, qui devint un peu plus tard duc d'Orléans,

à la mort de son père, et qui mourut sur l'échafaud, en 1793, portant le nom de Philippe-Egalité. Il est permis de croire que les trois augustes frères furent incités par l'exemple et les exhortations de leur cousin à se faire agréger à l'association maçonnique, qui pouvait déjà compter parmi ses adeptes deux têtes couronnées : Frédéric II, roi de Prusse, et l'empereur François, père de la reine Marie-Antoinette.

Le 17 août 1775, le Grand-Orient, en sa chambre des Provinces, était saisi d'une demande en constitution par une loge qui venait de se former à l'O.·. de Versailles et qui se dénommait : L.·. Royale et militaire des Trois-Frères Unis. Le rapport sur cette demande fut confié au F.·. Lamarque ; et l'affaire fut renvoyée à une prochaine assemblée pour y être statué. — Le 7 septembre, la constitution fut accordée, sur le rapport du F.·. Lamarque. Seulement la qualification de « royale » fut écartée comme trop significative ; mais, d'autre part, la désignation de Versailles fut remplacée par celle de « la Cour ». Le nouvel atelier fut donc constitué, pour prendre rang du 1er août précédent, sous le titre distinctif de L.·. MILITAIRE-DES-TROIS-FRÈRES-UNIS, à l'O.·. de la Cour. — Telles sont les constatations consignées dans le registre des procès-verbaux de la chambre des Provinces, qui est conservé aux archives du Grand-Orient.

La loge ainsi constituée et dénommée figure sur des documents imprimés que l'on peut qualifier d'officiels et qui forment toute une série de 1776 à 1789.

On la trouve d'abord sur un « Tableau alphabétique des loges constituées ou reconstituées par le Grand-Orient de France », en vingt-huit pages grand in-4°, réuni en un recueil factice avec les actes de la fondation du Grand-Orient et de son fonctionnement avant 1777, sous le titre

de « Circulaires du G.·. O.·. », dont il existe un exemplaire à la Bibliothèque de la ville de Paris jointe au musée Carnavalet. La Cour y est placée entre Compiègne et le Croisic. Ce premier tableau lui donne pour vénérable le F.·. Minette de Saint-Martin, exempt des gardes-du-corps de Monsieur, pour député au G.·. O.·. l'abbé Le Clerc, et indique l'adresse chez le F.·. Simonet, commis du bureau de la Guerre.

A partir de 1777, sous le titre d'Etat du Grand Orient de France, fut imprimé un recueil périodique de format in-8°, qui devait paraître en fascicules trimestriels et former un tome pour chaque année. La publication ne fut régulière qu'en 1777 et en 1778. Six fascicules imprimés en 1779, 1780 et 1781 forment un troisième tome. Ces trois premiers volumes existent dans diverses bibliothèques, notamment à celle du Grand Orient et à la Bibliothèque nationale. Deux autres tomes sont rarissimes, peut-être introuvables dans leur intégralité. Le quatrième comporte des fascicules parus en 1783 et 1784. Le cinquième en comporte de 1785 et 1786, peut-être même de postérieurs. De ces deux derniers volumes je ne connais que trois fascicules, qu'une heureuse occasion a mis entre mes mains : la première et la seconde partie du tome quatrième, la quatrième partie du tome cinquième. — Ce recueil fournit cinq tableaux des loges, savoir :

Celui de 1777 (t. II, 2e partie),
— 1779 (t. III, 3e partie),
— 1781 (t. III, 6e partie),
— 1783 (t. IV, 2e partie),
— 1786 (t. V, 4e partie).

La Militaire-des-Trois-Frères-Unis se retrouve dans ces cinq tableaux.

Dans ceux de 1777-1783, l'Orient de La Cour est classé à

la lettre L : ainsi, à celui de 1783, il figure après Joigny, entre La Charité-sur-Loire et La Fère. — Il est à remarquer, sur ce dernier tableau, que la désignation de La Cour y est devenue simplement équivalente de Versailles; car elle sert pour deux autres loges nouvellement constituées dans cette ville, le Patriotisme, qui date de 1780, et la Concorde, qui est de 1782. — Le vénérable n'est plus un militaire : en 1777, c'est le F.·. Schmidt, commis de la Marine; en 1783, le F.·. Chauvet, commis de la Guerre. — Quant au député, nous apprenons que l'abbé Le Clerc, resté investi de ce mandat, n'est pas un ecclésiastique quelconque, mais bien un dignitaire ayant l'attache de la curie romaine, en dépit des bulles de Clément XII et de Benoit XIV qui avaient excommunié les francs-maçons. C'est l'abbé Le Clerc de Saint-Etraint, protonotaire apostolique, commandeur de l'ordre du Christ de Portugal, demeurant à Paris, rue des Jeûneurs.

En 1786, la Militaire-des-Trois-Frères-Unis est mise hors pair et placée en relief, tandis que le Patriotisme et la Concorde restent classées comme il vient d'être dit. Elle figure en tête des loges des corps militaires, comme investie d'une dignité particulière, avant celles des Gardes du Roi, des Mousquetaires et de la Gendarmerie de France. Le vénérable est toujours un civil, le F.·. Chauvet; mais l'abbé Le Clerc de Saint-Etraint est remplacé, comme député, par le F.·. de Castel, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal des logis des gardes-du-corps de Monsieur, frère du Roi, rue des Ecouffes, au Marais.

Vers cette époque, le Grand Orient, pour raisons d'économie et de commodité, a cessé l'impression des tableaux des loges en format in-8°, et l'a reprise dans le format in-32 : ce sont les petits volumes annuels du « Calendrier du

G.·. O.·. », continués aujourd'hui sous le nom d'annuaires. Sa bibliothèque possède les calendriers de 1785, 1787, 1788 et 1789, où la Militaire-des-Trois-Frères-Unis est placée comme au tableau de 1786.

Voilà donc dix documents imprimés, officiels, qui confirment et accentuent l'importance spéciale et unique de la loge dont il est ici question.

M. Monin aurait pu rapprocher du témoignage de 1824 un fait bien connu de tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de la Révolution et popularisé naguère par un tableau de J.-P. Laurens, *la Voûte d'acier*.

Reportons-nous au 17 juillet 1789, troisième jour après la prise de la Bastille. Louis XVI vient à Paris pour se réconcilier avec les Parisiens. A la barrière du Point-du-Jour, le maire Bailly, qui est franc-maçon, lui a présenté les clefs de sa capitale. Le carrosse du roi est précédé par le franc-maçon La Fayette, commandant en chef de la garde nationale, dont le moindre signe est obéi de tous. Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, le roi y entre en passant sous la voûte symbolique formée par des francs-maçons qui croisent leurs épées au dessus de sa tête.

Prenons les trois histoires de la Révolution française qui ont eu jusqu'à présent le plus grand nombre de lecteurs. — Thiers (2e édition, 1828, t. I, p. 109) mentionne simplement cet accueil comme un signe d'honneur. — Michelet, (édition de 1879, t. I, p. 271) y voit « un honneur bizarre emprunté aux usages maçonniques, qui semblait à double sens, et qui pouvait faire croire que le roi passait sous les Fourches-Caudines. » — Louis Blanc (édition de 1878, t. III, p. 208) insiste d'avantage et apprécie mieux :

En passant devant le Pont Neuf, le roi dut être doucement rassuré par la vue des bouquets de fleurs que les femmes du peuple avaient placés à l'embouchure et à la lumière de chaque

canon, idée charmante qui d'une menace de guerre faisait un symbole d'amour; mais à la place de Grève, il eut à contempler une cérémonie étrange. La plupart des révolutionnaires, nous l'avons dit, étaient affiliés aux sociétés secrètes de la franc-maçonnerie. Or, quand un frère étranger se présente en visiteur dans une loge, s'il est revêtu des hauts grades, les membres de la loge se rangent sur son passage, et joignant leurs épées au-dessus de sa tête, ils forment ce qu'on appelle la *voûte d'acier*. Cet honneur singulier fut rendu à Louis XVI au moment où il mit pied à terre pour monter les degrés de l'Hôtel-de-Ville. D'un pas ferme, il s'avança sous le berceau des lames croisées et, au bruit des applaudissements, il entra dans la grande salle.

La cérémonie ne parut pas étrange à Louis XVI, pour qui elle avait déjà été pratiquée en loge. Il fut, cette fois encore, honoré en franc-maçon par des francs-maçons.

Depuis assez longtemps déjà, l'importance historique de la L.·. Militaire-des-Trois-Frères-Unis, bien qu'ignorée du grand public et manquant encore d'une démonstration complète, n'avait pas échappé aux érudits en franc-maçonnerie.

Elle a été signalée, il y a trente ans, dans une *Histoire du Grand Orient de France* (1) par un homme qui a appartenu à l'état-major du Grand Orient, le F.·. Jouaust, alors avocat à Rennes, mort, il y a peu d'années, juge au tribunal civil de Nantes. Cet auteur, comme l'a fait ensuite M. Monin, s'est basé uniquement sur le discours solennellement prononcé en 1824. Mais il a évité l'erreur commise par notre confrère, en ce qui touche la loge qui, sous la Restauration, semblait continuer celle fondée à l'Orient de la Cour en 1775. Cette loge ne peut pas avoir été la Trinité, qui fut constituée à l'Orient de Paris, le 3 décembre 1783, pour prendre rang du 25 septembre précédent, et qui figure sur les tableaux alphabétiques postérieurs en même temps que la Militaire. Ce fut probablement la loge des *Soutiens de la*

(1) Sans nom d'auteur. Rennes et Paris, 1865, 1 vol. in-12, p. 71

Couronne, constituée le 25 septembre 1814, avec l'agrément du roi, parmi les gardes du corps de la compagnie de Raguse.

En 1869, dans une communication insérée au *Bulletin du Grand Orient de France* (25e année, p. 76-79), un autre franc-maçon éminent, le F.·. Poulle, après avoir évoqué le souvenir de la voûte d'acier pratiquée le 17 juillet 1789 et avoir cité le passage du livre de Jouaust, fit connaître un document tout à fait probant qui venait d'être mis en sa possession, c'est-à-dire un diplôme en date du 19e jour du 12e mois de l'an de la vraie lumière 5780 (19 février 1781), délivré par le Grand Orient, au nom d'un F.·. Jacques François F..., garde-du-corps du roi, en qualité de « maître et membre de la loge Saint-Jean, régulièrement constituée à l'Orient de La Cour, sous le titre distinctif de la Militaire-des-Trois-Frères-Unis. » Ce diplôme avait été donné au F.·. Poulle par le petit-fils du titulaire.

M. Monin doit être remercié pour avoir appelé l'attention de nombreux lecteurs sur un sujet jusque là peu connu. Il n'est pas indifférent qu'on sache que les trois derniers rois, de France (Louis-Philippe ayant été roi des Français), ont participé à cette association maçonnique qui a préparé la Révolution française.

Veuillez agréer, Monsieur et cher confrère, l'expression de mes sentiments les plus dévoués et bien sympathiques.

Louis Amiable.

M. H. Monin, à qui nous avons communiqué la lettre de M. Amiable, nous a répondu qu'il n'avait jamais cru avoir épuisé la question des *Bourbons francs-maçons*. Il est heureux que sa communication ait provoqué les recherches de M. Amiable, et que ces recherches aient abouti sur plusieurs points à des résultats plus précis que ceux qu'il avait pu lui-même obtenir.

DOCUMENTS INÉDITS

LE PROCÈS DE LOUIS XVI ET LA RÉVOLUTION DU 31 MAI

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE DE BLAD, DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE, AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BREST

J'ai rencontré aux archives municipales de Brest, entre autres correspondances de l'époque révolutionnaire, celle de Blad (Claude-Antoine-Augustin), député de Brest à la Convention nationale, avec la municipalité de la ville. Elle est composée de 83 lettres ; elle donne un tableau curieux des événements qui se sont déroulés à Paris, des séances de la Convention, de l'état de l'opinion publique, au cours d'une période de douze mois (la première lettre est d'octobre 1792, la dernière de septembre 1793). Nous en extrayons les parties qui nous ont paru le plus significatives pour l'histoire de la période qui s'étend du procès de Louis XVI, à la révolution du 31 mai, comme l'indique le titre de cet article. Mais nous donnons aussi quelques fragments extraits de la suite de cette correspondance, afin que le lecteur ait une idée de l'ensemble.

Blad, dans sa correspondance, se montre patriote ardent, républicain sincère ; il est au fond sympathique aux Girondins, comme le plus grand nombre des hommes politiques de son département ; mais il n'apparaît point parmi

leurs défenseurs et, lorsqu'ils sont terrassés, il se tait, laissant à « ses concitoyens » le soin de se faire une opinion propre d'après les feuilles publiques. (La fièvre, dont il se plaint dans ses lettres de juin et de juillet, indiquerait sans doute que l'événement l'a néanmoins très impressionné). Il semble avoir pris toutes précautions pour éviter de se compromettre dans l'affaire des administrateurs du Finistère, décrétés d'accusation comme fédéralistes : il ne peut se dispenser de s'en occuper, mais il agit par voie indirecte, s'effaçant, en quelque sorte, derrière des personnalités puissantes. Il n'en fut pas moins mis en état d'arrestation. Le 9 thermidor le rendit à la liberté et à la Convention, où il se déclara dès lors très hostile aux hommes de l'ancien parti de la Montagne.

Je n'ai pas d'ailleurs à le suivre au delà de sa correspondance, et, comme plusieurs recueils de biographies spéciales ont parlé de ce personnage, je ne retracerai ici ni son rôle, ni sa conduite politiques.

Blad signe ses lettres en accolant à son nom l'épithète de « citoyen libre ».

D[r] A. CORRE.

I

Paris, le 10 *décembre* 1792 (1).

..... Demain le ci-devant Roi paraît à la barre (2). Les plus grands préparatifs sont déjà faits pour éviter que la tranquillité publique soit troublée. Toute la force armée de Paris sera sur

(1) Selon notre habitude, pour les documents de cette époque, nous ne reproduisons pas les particularités orthographiques de la correspondance de Blad : elles n'auraient aucun intérêt historique. (N. D. L. R.)

(2) Dans une lettre du 8, où il est question de la discussion relative à « la conspiration de la Cour », on lit : « Vous verrez, par les détails que vous donneront à ce sujet les papiers, que notre roi était plus méchant que bête et que l'immortel Mirabeau, pour de l'argent, faisait tout ce qu'on voulait. »

pied. Nous espérons d'après les précautions prises, que la Nation n'aura pas à rougir d'un assassinat dont on nous menaçait ces jours derniers, et que, si le traître Louis perd la tête, ce sera sous le glaive de la justice qu'elle tombera......... Paris est tranquille; la grande affaire, le jugement du ci-devant Roi occupe seule. Les opinions sont partagées dans la ville de Paris, mais je crois pouvoir vous dire d'avance que, dans l'Assemblée, il y a une grande majorité décidée à voter pour la mort du traître, et je ne pense pas que les opinions changent, car je crois qu'il est impossible que dans son interrogatoire il se justifie. Les crimes sont trop prouvés et il ne nous est pas permis, à nous représentants du peuple, d'écouter le sentiment de la pitié, lorsque nous aurons à prononcer sur le sort d'un coupable dont les forfaits ont compromis le repos et la liberté d'une nation entière.

II

Paris, le 12 décembre 1792, l'an Ier de la Répub. franç.

Chers compatriotes,

Louis a paru hier à la barre.

Avant-hier, on avait discuté les chefs d'accusation d'après lesquels devait être rédigé l'acte énonciatif des forfaits imputés au ci-devant Roi. On s'attendait à entendre peu de temps après la lecture de l'acte rédigé. Mais Lindet demanda 25 minutes de délai. Elles furent accordées. On s'occupa pendant cet intervalle d'autres propositions. Bientôt Garan-Coulon vint nous annoncer qu'il fallait toute la nuit pour la rédaction de l'acte, et la séance fut levée à 11 heures du soir.

Le lendemain à 8 heures, nous étions tous réunis. Diverses propositions additionnelles furent faites; plusieurs faits avaient été omis; il fut décidé qu'ils feraient partie des questions formant l'interrogatoire de Louis; Valazé, second rapporteur, parut enfin à la tribune, lut l'acte énonciatif des forfaits de Louis depuis 1789 et la série des questions à lui faire. Après quelques légers débats, le tout fut adopté. Barbaroux avait lu le rapport des 21.

Le commandant de la garde nationale attendait à la barre les ordres de l'Assemblée. Ils lui furent bientôt transmis par le président, qui lui fit remettre l'ordre par écrit de traduire Louis à la barre. Le départ de Santerre occasionna dans les tribunes un

léger mouvement qu'on doit attribuer plutôt à l'impatiente curiosité des citoyens qu'à tout autre motif. Manuel proposa de s'occuper en attendant de la loi sur les émigrés; cette proposition adoptée, Osselin rapporteur nous lut quelques articles; ils furent discutés, amendés et enfin décrétés.

Un aide de camp entre et annonce l'arrivée prochaine du ci-devant Roi. Un bourdonnement général se fait entendre. Le président invite l'Assemblée au silence et les tribunes au respect qu'elles doivent à la représentation nationale: tout signe d'approbation ou d'improbation est sévèrement interdit. Il est décidé à l'unanimité que le président fera seul les questions, après avoir fait lire par un secrétaire l'acte énonciatif, et qu'après la lecture de chaque chef d'accusation, répétée par lui président, il dira: « Louis, qu'avez-vous à répondre? » On laisse au surplus à sa prudence tout ce qui n'aurait pas été prévu; on lui donne même le droit de faire les questions incidentes que pourraient motiver les réponses de l'accusé.

Santerre entre à la barre: il annonce que Louis est dans la salle des conférences et qu'il attend les ordres de l'Assemblée. Le président ordonne de l'introduire. Santerre sort. il reparaît bientôt suivi du général Berruyer et de deux aides de camp; viennent ensuite le maire et le procureur de la Commune. Louis paraît; la municipalité le suit en partie. Il règne un silence majestueux. Ce silence est un moment interrompu par quelques magistrats qui veulent entrer. Il n'y a plus de place à la barre. Santerre fait fermer la porte. On fait passer les officiers municipaux par une des extrémités de la salle; on les place sur les banquettes. Le calme se rétablit. Louis, que ce bruit avait détourné, regarde le président, l'Assemblée, les tribunes et même ceux qui sont près de lui à la barre: il est debout; le président lui dit: « Louis, asseyez-vous. » Il s'asseoit. Le Président lui donne connaissance du décret par lequel il est arrêté qu'il sera jugé et jugé par nous; il lui annonce qu'on va lui donner lecture de l'acte énonciatif de tous les crimes qui lui sont imputés. Mailhe, secrétaire, lit. Louis écoute d'abord avec un sang-froid apparent: vers la fin quelques larmes paraissent s'échapper de ses yeux, sa figure semble s'altérer. La lecture de l'acte énonciatif terminée, le président prend cet acte des mains du secrétaire, lit les chefs d'accusation et à la lecture de chacun interpelle Louis de répondre. Au premier interrogatoire, concernant le mouvement des troupes contre les Etats-généraux, Louis répond: « J'avais le droit alors de faire marcher des trou-

pes où bon me semblait, il n'y avait pas de loi qui me le défendît. » Dans toutes les autres questions, s'il s'agit d'actes ministériels, il répond : « J'avais donné des ordres, ce n'est pas ma faute si les ministres se sont trompés. » S'il s'agit de correspondance, il nie en avoir connaissance. S'il s'agit de projet de contre-révolution, il répond n'en n'avoir jamais conçu. S'il s'agit de massacre, de sang versé, il dit n'en n'avoir jamais donné l'ordre, qu'une pareille idée répugne trop à son cœur. Enfin s'il s'agit d'argent répandu, il dit que ce sont des aumônes. Dans le commencement de l'interrogatoire, sa voix paraissait assez assurée; vers la fin et dans certains moments, elle a semblé entrecoupée par des sanglots mal étouffés; presque toujours elle a été tremblante et annonçait un homme prêt à pleurer amèrement. L'interrogatoire fini, le président lui dit: « Louis, avez-vous quelque chose de plus à dire? » — « Je demande un conseil, répond-il, pour suivre mon affaire, et la communication de toutes les pièces originales. » La communication est décidée pour le moment. Valazé lui montre toutes les pièces les unes après les autres, en lui disant: « Reconnaissez-vous l'écriture de cette lettre, de cette apostille? » Louis répond toujours non; il ne reconnaît que celle où il est question de 3,000 (livres) données à Acloque pour le faubourg. « Oui, dit-il, c'est un acte de bienfaisance, je reconnais cette pièce. » L'exhibition des pièces finie, le président lui dit : « Retirez-vous, Louis, dans la salle des conférences: l'Assemblée va délibérer sur votre demande d'un conseil; elle vous fera connaître sa volonté. » Louis se retire, accompagné de ceux qui l'entouraient à la barre. Un moment de tumulte succède au grand calme qui avait régné jusqu'à ce moment: les citoyens des tribunes, qui ne voulaient que voir Louis, désirant se retirer, trouvaient dans la foule curieuse et non satisfaite qui était dans les escaliers et les couloirs un obstacle invincible, duquel il résultait une agitation qu'on a eu pendant près d'une demi-heure de la peine à calmer. Enfin l'on a pu délibérer, et après beaucoup d'opposition de la part de certaines gens qui ne voulaient pas que Louis eût un conseil, un décret rendu à une majorité au moins de 680 lui en a accordé un. J'avais oublié de vous dire qu'avant d'ouvrir la discussion à ce sujet, Kersaint, ayant observé qu'il était bientôt nuit et que Louis pouvait aussi bien attendre notre réponse au Temple que dans la salle des conférences, proposa de le faire reconduire sur le champ à la Tour, ce qui fut adopté.

Le décret qui accorde un conseil à Louis étant rendu, le président a levé la séance à six heures et demie. Ainsi finit cette mémorable et fatigante journée, qui sera longtemps célèbre dans les fastes de l'histoire, qui donne aux rois une leçon terrible et au monde un grand exemple.

Je n'ai pu, je vous l'avouerai, me défendre d'un sentiment involontaire de pitié, lorsque j'ai songé que ce grand coupable était époux et père; mais, me rappelant bientôt que je devais à votre confiance le titre honorable de représentant du peuple français, j'ai fait taire ma sensibilité pour prendre le stoïcisme d'un juge.

Vous verrez dans les deux numéros du *Feuillant* l'acte énonciatif des crimes de Louis.

On avait pris pour traduire l'accusé à notre barre les plus grandes précautions. Tout Paris, sans exception aucune, était sous les armes, ce qui forme, m'a-t-on dit, près de 80.000 hommes; les bataillons étaient dans leurs sections respectives; chacun d'eux avait fourni un détachement pour former l'escorte de Louis. Cette escorte était composée de 2.400 hommes d'infanterie et 1.200 de cavalerie, avec 16 pièces de canon, dont 8 en avant et 8 en arrière de la voiture. Le maire, le procureur de la commune et le greffier étaient dans le même carrosse que Louis; Santerre et Berruyer à cheval marchaient en avant avec leurs aides de camp, officiers majors, au nombre de 20 ou 30. Depuis le Temple par les boulevards et la place ci-devant Vendôme jusqu'à l'Assemblée, la haie était bordée, personne ne passait. Sur la place Vendôme était un corps de 3000 hommes: la rue Saint Honoré vis-à-vis des Feuillants était fermée, à droite et à gauche de l'entrée qui conduit à l'Assemblée, par trois pelotons de chaque côté, placés à cent pas de distance les uns des autres: toutes les issues de l'Assemblée étaient gardées par des pelotons et entourées outre cela d'une triple haie de gardes. Il était défendu de se mettre aux fenêtres lors du passage du cortège. Le soir, Paris a été illuminé. Nous devons à toutes ces précautions la tranquillité dont nous avous joui. Pendant que Louis était à la barre, on a arrêté Victor Broglio, déguisé en garde national et dans les rangs qui étaient placés dans le passage des Feuillants. Cette arrestation s'est faite si sagement, que l'ordre n'a point été troublé...

III

Paris le... janvier 1793 (1).

Paris est en ce moment assez tranquille. Ce grand calme surprend ceux qui ne réfléchissent pas. Il est cependant assez naturel, à la veille d'une discussion intéressante, de voir tous les citoyens de cette grande ville attendre passivement l'issue d'une grande affaire, plutôt que de s'agiter dans tel ou tel sens pour en déterminer le succès. Néanmoins, on prétend qu'il y a de l'or répandu dans Paris, et l'on nous assure que, quel que soit le prononcé de l'Assemblée dans l'affaire de Louis, les malveillants en profiteront pour agiter ce bon peuple, qui a quelques vertus peut-être, mais dont l'extrême crédulité le rend victime du premier scélérat intrigant qui se dit son ami. La sagesse de notre département rassure ceux d'entre nous qui veulent sincèrement le bonheur du peuple, et cette consolante idée nous empêche de gémir tous les jours sur le sort d'une république que tout doit concourir à rendre florissante.

Je ne vous dirai rien de l'opinion de la majorité de l'Assemblée sur l'affaire de Louis; j'entrevois bien ce qu'elle peut être, mais ce n'est encore qu'une présomption, et je me ferai toujours un devoir (sur les objets du moins d'une haute importance) de ne vous présenter rien de conjectural. Lundi s'ouvre pour la dernière fois cette discussion, qui fixe aujourd'hui l'attention de l'Europe entière. Je crois et la majorité d'entre nous pense qu'elle ne durera que trois jours...

IV

Paris, le 19 *janvier* 1793.

Après une séance de trente-sept heures, dont vingt-six ont été consacrées à l'appel nominal, Louis a été condamné à la mort,

(1) Lettres des 19 et 21 décembre 1792, relatives à la discussion de « l'ostracisme contre tous les membres de la famille des Bourbons. » Blad s'y montre peu favorable à Philippe-Egalité. Mais Paris, dit-il, voit l'expulsion avec déplaisir, « car Conti et Penthièvre suivent, qui y faisaient de la dépense; le peuple crie hautement et des gens honnêtes s'apitoyent sincèrement. C'est ainsi que, persuadé qu'il est le souverain, le peuple de Paris, écoutant une fausse pitié, place toujours son intérêt à côté du grand intérêt de la chose publique. »

Lettre du 7 janvier 1793, relative à une discussion véhémente, soulevée

à une majorité de cinq voix. Lorsque le président a annoncé le résultat du dépouillement du vote et qu'il a prononcé l'arrêt fatal, il a régné dans la salle un silence morne, qui avait quelque chose de religieux. Bientôt les défenseurs de Louis ont paru à la barre; ils ont lu et déposé sur le bureau une pièce de la main de Louis, dans laquelle il proteste contre notre jugement et en appelle au peuple. De Sèze, Tronchet et le respectable vieillard Malsherbes ont ensuite et tour à tour employé pour nous fléchir tout ce que l'éloquence, le sentiment et l'humanité offrent de moyens puissants. Le vieux Malsherbes a pleuré et a fait répandre quelques larmes. Rien en effet n'était plus attendrissant que de voir ce respectable septuagénaire, dont la vie n'a été qu'une longue suite de vertus, qui a combattu les Rois dans leur puissance, et qui en défendait un dans les fers, se prosterner pour ainsi dire devant nous et solliciter avec la chaleur du sentiment la suspension d'un jugement prononcé par une majorité aussi faible. Les défenseurs de Louis n'ont rien obtenu. La discussion s'est ouverte et se continue maintenant sur la fixation de l'époque à laquelle le jugement sera exécuté. Plusieurs votants n'avaient prononcé qu'avec réservation. On nous annonce une lettre d'Espagne, dans laquelle cette puissance nous fait les plus belles promesses, nous assure de sa médiation près des puissances belligérantes, et promet de faire reconnaître la République. Je ne sais si l'on doit se fier à la parole des Rois; nous sommes payés pour n'y pas croire. Cependant la lecture de cette lettre pourra amener quelques changements dans les opinions (1).

par une adresse du département du Finistère et l'annonce du départ d'une force armée (fédérés) pour Paris, entre Montagnards et Girondins; Roland violemment attaqué par Robespierre.

(1) Voici quel fut le vote de Blad au troisième appel nominal.

« Je déclare voter en liberté pleine et entière, et n'être mû par aucun sentiment de crainte ni de haine. Je déclare me croire revêtu de pouvoirs suffisants et même d'un mandat tacite pour juger Louis. Je suis persuadé qu'il a mérité la mort. Mais, dit-on, toutes les puissances de l'Europe vont nous faire une guerre terrible. Je réponds que, dans toutes les hypothèses, leurs efforts seront les mêmes, puisqu'elles combattent non pour le Roi, mais pour la Royauté. Je vote donc pour la mort. Mais si, à l'exemple des Anglais, vous faites tomber la tête d'un Roi conspirateur sur l'échafaud, vous devez, à l'exemple de Rome, chasser la famille des Tarquins. En conséquence, je vote pour que la mort de Louis soit le signal de l'expulsion de toute sa famille. »

Mais Blad avait opiné pour le sursis et opina pour l'appel au peuple.

V

Paris, le... janvier 1793.

Je n'ai que le temps de vous annoncer que la tête de Louis va tomber. Les troupes défilent sur la place Louis XV, lieu de l'exécution. Hier un député qui avait voté pour la mort du ci-devant Roi a été assassiné chez Février, restaurateur au Palais de l'Egalité. Ce député est Peletier Saint Fargeau. On doute qu'il en revienne.

Je décachette mon paquet. Louis n'est plus. Peletier Saint-Fargeau est mort ce matin de sa blessure.

VI

Paris, le 23 *janvier* 1793.

Louis n'est plus. Sa tête, en roulant sur l'échafaud, a expié les forfaits du despotisme et donné aux tyrans de l'Europe un exemple terrible. Puisse-t-il leur apprendre que l'abus de l'autorité suprême conduit tôt ou tard les peuples au recouvrement de leurs droits, et que, si ces derniers peuvent longtemps s'assoupir dans les fers, leur réveil est fatal à celui qui voulut les asservir! Les particularités qui ont accompagné la mort de Louis n'ont rien d'extraordinaire. On m'a seulement assuré qu'il paraissait tout espérer de la commisération du peuple. Parti du Temple à huit heures du matin, il a été conduit par les boulevards sur la place jadis de Louis XV, aujourd'hui de la Révolution; il était dans la voiture du maire, accompagné par ce magistrat, un confesseur et deux de ses conseils officieux; la place était couverte de près de 80.000 hommes; des batteries de canon étaient dressées à toutes les issues; personne autre que les gens armés ne passait; toutes les places voisines étaient également couvertes d'hommes et de canons; toutes les rues conduisant à la place étaient fermées par de forts pelotons de cavalerie et d'infanterie; enfin les plus grandes précautions étaient prises. Dans cet état de choses et à dix heures et quelques minutes, Louis est entré par la rue ci-devant Royale sur la place de la Révolution. La voiture dans laquelle il était a fait le tour de l'échafaud et s'est arrêtée au pied de l'escalier par lequel on y montait. Louis est descendu, a été dépouillé de son habit, et d'un air calme, la tête haute, il est monté sur l'échafaud. Il s'est un moment

tourné vers le peuple et a dit : « Je meurs innocent, mais je pardonne à mes amis (*sic*). » Il allait continuer, Santerre a fait faire un roulement général à tous les tambours. Louis a fait signe aux tambours de cesser, mais loin d'obéir ils ont redoublé. Louis alors a fait un geste d'impatience, puis de résignation. A l'instant, un bourreau lui a coupé la queue, deux lui ont saisi et lié les mains sur les reins. Il a voulu un moment se dégager, mais on l'a lié sur la planche fatale, on l'a renversé et le fer vengeur est tombé. Le bourreau a pris la tête dans le sac, l'a montrée au peuple, qui jusqu'à ce moment avait gardé le plus profond silence. Alors mille cris se sont fait entendre : *Vive la nation! Vive la République!* Les chapeaux en l'air ont exprimé l'allégresse commune. Son corps a été inhumé à la Magdeleine.

Pendant que la tête de Louis tombait sous le glaive de la loi, nous décrétions les honneurs du Panthéon pour notre collègue Peletier. Il y sera conduit demain (1). On menace du même sort tous ceux qui ont voté la mort du tyran. Aussi ne marchons-nous plus sans pistolets. Cependant j'espère que la vigoureuse poursuite de l'assassin de Peletier contiendra ceux qui peuvent être répandus dans Paris!...

VII

Paris, le 4 février 1793.

J'ai appris avec le plus vif intérêt que la nouvelle de la mort de Louis avait été reçue à Brest avec le calme qui caractérise de vrais républicains. Je n'en attendais pas moins d'une ville où règne le patriotisme le plus ardent et le plus épuré, et qui, en raison de l'esprit qui anime les habitants, peut sans contredit marcher la première des cités de la République française. Voici le moment, frères et amis, de soutenir cette réputation brillante, que vous vous êtes justement acquise, d'acquérir encore de nouveaux droits à la reconnaissance publique. La France entière a les yeux sur vous. Vous allez bientôt renfermer le dépôt précieux de toutes les forces navales de la République, vous allez devenir l'objet de toutes nos sollicitudes. Que de motifs pour redoubler, s'il est possible, de zèle et d'activité, de surveillance surtout! Car n'en doutez pas, des ennemis exté-

(1) Une lettre du 26 janvier fait le récit des obsèques solennelles de Le Peletier, et une autre du 4 février annonce que l'assassin, « arrêté à For ges-les-Eaux, s'est brûlé la cervelle. »

rieurs et intérieurs vont bientôt pénétrer dans vos murs, vont bientôt y secouer les torches de la discorde, y déchaîner peut-être le monstre de l'anarchie. Qu'il y soit étouffé dès qu'il osera lever sa tête horrible. Ce triomphe est digne de vous. Il sera beau d'offrir en exemple à l'Europe étonnée une ville qui, après avoir écrasé l'insolente aristocratie, terrassera avec le même courage l'hydre de l'anarchie, préparera au sein du calme et de l'union les forces imposantes qui devront combattre les ennemis de la liberté, et, en conservant à la République l'entrepôt intéressant de ses forces maritimes, lui assurera la gloire du triomphe et le bonheur de la paix.

... Paris est tranquille (1).

VIII

Paris, le... février 1793.

... Nos fédérés sont arrivés hier à 1 heure. Un bataillon de Paris, des commissaires de la section du Finistère et un détachement de cavalerie, ont été au devant d'eux. Ils ont été accueillis on ne peut plus fraternellement. Cependant, quelque flatteuse que soit cette réception, je ne crois pas qu'ils restent longtemps ici ; ils y sont arrivés un peu trop tard pour y être utiles, et le besoin d'hommes aux frontières nécessite leur retour dans leurs foyers... (2).

IX

Paris, le 2 *mars* 1793.

... Nos fédérés sont bien portants, bien unis entre eux et bien disciplinés. Dans l'émeute populaire de lundi (3), ils ont été

(1) Les lettres suivantes sont relatives à des séances de la Convention.

(2) L'envoi des Fédérés du Finistère à Paris, ordonné à l'instigation probable de Kervélegan, par les administrateurs du département, devait coûter cher à ces derniers ! Les circonstances n'étaient plus les mêmes qu'au 10 août 1792. Blad semble avoir approuvé cet envoi ; mais la chute des Girondins le jette dans une singulière perplexité : l'on s'en aperçoit à son silence ; il suspend momentanément sa correspondance, qu'il croit surveillée, et, lorsqu'il la reprend, il adresse ses lettres à la Commune de Brest par voie indirecte.

(3) Il s'agit d'un pillage des magasins d'épicerie dans plusieurs quartiers de Paris, une de ces manifestations trop fréquentes que Blad a à signaler dans ses lettres, comme l'œuvre « froidement calculée » de « scélérats » occultes, qui veulent amener la contre-révolution.

requis et ont fait admirer leur fermeté. Partout où ils se sont portés, le bon ordre a régné. Ils ont arrêté beaucoup de monde, et, en dépit des murmures d'une populace mutinée, ils ont fait respecter la loi, en empêchant le pillage de plusieurs magasins. On les aime et on les redoute.

Paris est tranquille en ce moment.

X

Paris, 4 *mars* 1793.

Nos fédérés ont présenté hier à la section du Finistère l'oriflamme dont ils étaient porteurs. Ils ont été accueillis avec les expressions de la plus cordiale fraternité. Un orateur de la section a néanmoins employé une partie de cette séance, qui ne devait être consacrée qu'à des épanchements réciproques, à faire une longue et virulente diatribe contre Roland; il a dit hautement que les départements étaient séduits, trompés, que Paris l'avait été de même et avait dû revenir de son erreur, mais qu'il espérait que les départements ainsi que Paris reconnaîtraient un jour dans Roland un scélérat profond. Nos fédérés ont répondu avec dignité que, républicains, ils ne connaissaient ici ni les individus ni les partis, que la loi était tout pour eux, et qu'ils la feraient respecter au péril de leur vie, qu'ils feraient même un rempart de leurs corps au coupable sur lequel la loi n'aurait pas prononcé, qu'enfin ils ne connaissaient que la loi et qu'ils mourraient pour elle. Leur réponse a produit de l'effet, mais c'était celui de l'étonnement, et non celui de l'enthousiasme. L'orateur de la section du Finistère ne s'est pas contenté de faire l'apologie de Roland, et il a voulu faire aussi celle du club de Brest, et pour y réussir il a lu une lettre qui lui était adressée de Brest par un officier de garde nationale. Voici à peu près comment s'exprimait, dans cette épître, le correspondant : « Le club de Brest est bien froid; il nous faudrait quelques-unes de nos bonnes têtes pour l'électriser un peu et lui apprendre à danser ou à faire danser la carmagnole. » Heureux les francs et loyaux patriotes qui peuvent mériter de pareils reproches! Notre conduite et les événements prouveront en faveur de qui devait pencher la balance de l'opinion, et l'on dira peut-être un jour, en parlant des Brestois : ils ont conservé à l'État ses propriétés, et n'ont jamais attaqué celles des individus; ils ont longtemps détenu des ministres fanatiques de leur culte, et les

ont déportés quand la tranquillité publique l'a exigé. On a compté chez eux une seule victime de la juste indignation du peuple, et le peuple s'en est repenti (1); aucun d'eux n'a dû sa fortune à la Révolution et presque tous y ont consacré la moitié de ce qu'ils possédaient; ils ne connurent ni l'intrigue, ni les partis, ils aimèrent vraiment leur pays, obéirent à la loi, respectèrent ses organes et furent égaux sans bassesses, libres sans atrocités.

Paris est tranquille.

XI

Paris, 6 *mars* 1793.

... Hier, nous avons eu une séance assez orageuse. Le détachement du Finistère était l'objet de la discussion. Tous les membres de l'Assemblée réputés pour ardents Jacobins demandaient à grands cris qu'il fût renvoyé. Marec, Gomaire et moi avons lutté contre l'orage, et ce n'a pas été sans peine. Nous avons cependant été secondés par Buzot et Barbaroux, mais ce renfort ne nous a pas valu une victoire complète. On voulait renvoyer nos fédérés à l'extrême frontière de terre; nous voulions qu'ils restassent à Paris, et nous n'avons pu obtenir que le changement de leur destination : ils retournent sur les côtes du Finistère. L'acharnement a été tel de la part de ceux qui voulaient leur expulsion, que certains membres se sont permis d'indécentes huées. Isnard, indigné, est monté à la tribune et a fait une sortie très vigoureuse contre cet attentat à la liberté des opinions...

XII

Paris, 18 *mars* 1793 (2).

Il n'est pas étonnant que nos perfides ennemis, poussés jusque dans leurs derniers retranchements, mettent en usage les

(1) Allusion à une affaire qui s'était passée à Brest le 23 juin 1791. Des officiers, réunis au café militaire, avaient tenu des propos imprudents, arboré même dans la salle des inscriptions blessantes pour le patriotisme des habitants. La foule s'était portée vers le café et, avant que la municipalité, n'eût pu intervenir, un officier du régiment de Poitou, Patry, avait été massacré.

Un peu plus tard, M. de la Jaille, officier de marine, faillit éprouver le même sort, comme suspect de sentiments... et de paroles.

(2) Une lettre du 13 mars parle, sans grands détails, de la tentative

moyens les plus odieux pour réussir dans leurs infâmes projets. Le recrutement leur a fourni un spécieux prétexte, et ils n'ont pas manqué de le saisir. Avec des hommes pour qui défendre sa patrie ou servir les caprices d'un despote est la même chose, il a été facile de confondre le recrutement actuel avec la milice de l'ancien régime. Ils n'ont pas vu, les bons cultivateurs, que de coupables ministres des autels ne cessent d'égarer, qu'ils avaient un intérêt bien plus grand que les habitants des villes à défendre contre les ennemis du dehors une patrie qui a tout fait pour eux et à laquelle nous avons jusqu'ici toujours fait des sacrifices. Il est malheureux que leur ignorance nous force d'employer les moyens violents que l'on met en usage, mais il faut sauver la France, et sans un coup de force nous n'y parviendrons pas. L'armée des révoltés dans la Vendée se grossit tous les jours, on la porte aujourd'hui à quarante mille hommes; jugez si le danger est imminent. Trois généraux, Labourdonnaye, Wimpffen et Berruyer ont reçu ordre de faire les dispositions les plus vigoureuses pour attaquer cette armée. Avant huit jours sans doute une bataille sanglante aura décidé du sort de nos ennemis. Je ne crois pas qu'on en épargne aucun. Des ordres terribles sont donnés, on ne doit faire quartier à personne...

XIII

Paris, 29 *mars* 1793.

J'ai appris avec le plus vif plaisir que le calme commençait à se rétablir dans les campagnes qui vous environnent. Les scélérats qui avaient juré la perte de notre patrie ont encore manqué leur coup. J'espère que ceux d'entre eux qui sont arrêtés vont bientôt expier sur l'échafaud cet horrible forfait.

dirigée contre la Convention, ou plutôt contre les Girondins, dans la nuit du 10 mars. « On prétend qu'on avait le projet de nous égorger, et une chose bien digne de remarque, dans cette circonstance, c'est que la liste des députés avec l'indication de leur domicile, qui avait été criée dans Paris pendant les quinze premiers jours de notre session et dont on ne parlait plus depuis quatre mois, a été criée et colportée dans Paris avec une affectation telle qu'on s'apercevait aisément qu'elle n'avait pour but que d'indiquer nos demeures aux assassins. Mais le complot a encore avorté; il a heureusement été découvert à temps... » Blad ne mentionne pas d'une façon particulière, en cette circonstance, la marche des fédérés du Finistère, ayant à leur tête Beurnonville, ministre de la guerre, contre les sections soulevées.

La loi qui ordonne de les punir comme émigrés pris les armes à la main facilitera à nos tribunaux les moyens de satisfaire promptement à la juste vengeance du peuple. Le Tribunal révolutionnaire vient d'être installé ici. Nos ennemis de l'intérieur commencent à trembler. Avant hier, on a fait à Paris une fouille générale; on a, dit-on, arrêté 2,500 émigrés et une quantité prodigieuse de gens suspects et sans aveu. On assure qu'il y avait aussi un projet contre Paris et surtout contre l'Assemblée. On devait se réunir au nombre de 30,000 en armes, au champ de la Fédération; une députation nombreuse devait venir pétitionner à notre barre et nous égorger à un signal convenu, au moment où le reste de la troupe serait entré dans Paris. Ce projet cependant est regardé par beaucoup de personnes comme une chimère; on prétend qu'il n'a jamais existé : je vous l'annonce comme une nouvelle incertaine. Cependant, il est très possible qu'il fît partie du grand plan de conspiration formé contre la France, et comme la dissolution de l'Assemblée est nécessaire à nos ennemis pour réussir, il ne serait point étonnant qu'ils eussent formé le projet de frapper ce grand coup...

XIV

Paris, le... avril 1793.

Dumouriez, sur nos frontières, avec les débris désorganisés d'une armée naguère victorieuse, nous annonce qu'il ne répond de rien. Il fait plus, il ose parler en maître et, nouveau César, du milieu de son camp, il veut nous dicter des lois : la représentation nationale n'est plus rien à ses yeux; il méprise la Convention, brave nos décrets et veut nous dissoudre. Il dit hautement qu'il faut l'ancienne Constitution, avec *un Roi*, qu'il saura bien sauver la France sans nous, et qu'il stipulera lui seul avec nos ennemis sur ses véritables intérêts. Il a même l'audace de menacer Paris de son armée. Enfin le vainqueur de Jemappes et d'Argonne, à qui la République eût décerné, il y a huit jours, les honneurs du triomphe, ne peut éviter aujourd'hui la honte de l'échafaud qu'en ajoutant à tant de forfaits celui d'une lâche désertion. En passant à l'ennemi, Dumouriez n'est plus aujourd'hui qu'un vil scélérat, un traître, un ambitieux, qui n'a voulu vaincre que pour lui et qui veut maintenant asservir une patrie dont le bonheur eût fait sa gloire. Mais c'est

en vain qu'il a conçu tant d'odieux projets; sa valeur, sa réputation, ses succès, rien ne nous arrêtera. Le sort des traîtres l'attend; il faut un grand exemple à la Nation qu'il a trahie, à l'armée qu'il a égarée : nous ferons voir à ce perfide Sylla qu'il n'est qu'un pas du Capitole à la Roche tarpéienne, que c'est en vain qu'il compte sur ses soldats, et que des hommes libres ne deviennent pas tout à coup les satellites d'un ambitieux. Nous, cependant, dans ce moment de crise, soyons fermes, calmes, montrons-nous encore au-dessus des événements; la moindre agitation nous perdrait peut-être; éteignons les brandons de guerre civile, et rallions-nous contre l'ennemi commun. Si quelques revers succèdent à tant de brillantes conquêtes, n'en soyons point abattus : c'est à l'école du malheur qu'il faut que s'instruise un peuple qui se régénère. Cette circonstance terrible manquait peut-être à notre gloire. Enivrés de triomphes, nous nous sommes un moment oubliés au sein de la victoire. Réveillons-nous, rassemblons tout ce qui nous reste de force pour écraser nos ennemis, marchons, et que l'Europe étonnée tremble et nous admire encore.

XV

Paris, 13 *avril* 1793.

De toutes parts, nous recevons des adresses qui expriment la profonde indignation qu'a excitée dans toutes les âmes l'atroce perfidie de Dumouriez. Partout on brûle du désir de se venger et de punir un traître qui a préféré à la gloire de servir et sauver sa patrie la honte de la trahir indignement. Les dispositions de nos armées sont excellentes... Quelque critique que soit notre situation, nous sortirons de cette crise.

Petion a fait hier une sortie vigoureuse contre les calomniateurs. Il venait d'obtenir la parole contre un rapporteur qui était à la tribune, lorsqu'il s'est entendu apostropher par un habitant de la Montagne, qui l'a appelé scélérat. Petion n'a pu retenir son indignation. Son âme sensible, vivement affectée, l'a fait sortir de son caractère, qui est celui de la douceur, et il a reproché avec amertume aux calomniateurs qui le déchirent leur inconcevable acharnement; il a démontré jusqu'à l'évidence les dangers qui sont la conséquence de ce système atroce de calomnies, et il a demandé une loi générale contre les calomniateurs. On a renvoyé cette demande à un Comité. Peu de

temps après, Guadet, qui depuis deux jours avait la parole pour se laver des atroces inculpations qu'avait lancées contre lui Robespierre, a pu enfin se faire entendre. Il a parlé avec chaleur et sensibilité, il nous a montré son âme toute nue, il a mis sous nos yeux toute sa conduite politique, et a fini par inviter ses ennemis même à venir jusques dans ses foyers le voir au sein d'une honnête médiocrité pratiquer les vertus privées sans lesquelles il n'existe pas de vertus publiques. On l'avait entendu avec assez de tranquillité, il n'avait été interrompu que par quelques légers murmures et quelques applaudissements, lorsqu'une dénonciation de l'orateur a donné lieu à un incident que personne ne pouvait prévoir. Guadet citait un écrit lu aux Jacobins, dans lequel il est dit : « La Patrie est trahie, les traîtres sont dans la Convention, tombons sur tous ces scélérats. » Marat a interrompu l'orateur en disant : C'est vrai. Aussitôt nous nous sommes tous levés et nous avons demandé le décret d'accusation contre Marat. Danton et plusieurs autres ont parlé. Enfin, au milieu du tumulte, nous avons emporté le décret d'arrestation contre notre collègue. Il est à l'Abbaye. Aujourd'hui, sur le rapport du Comité de législation, doit se prononcer le décret d'accusation; ensuite, si le décret passe, Marat sera renvoyé au Tribunal révolutionnaire. Lorsque nous prononçions son arrestation, il a eu l'audace de nous menacer indirectement d'une insurrection populaire ; il a même demandé à aller aux Jacobins pour calmer le peuple. On a ri de pitié.

Paris est calme.....

Jeudi 11, nous avons décrété que le département du Finistère avait bien mérité de la patrie.

XVI

Paris, 15 *avril* 1793.

Nous avons eu vendredi et samedi deux séances orageuses. Mais la nuit du samedi au dimanche a offert l'exemple d'un désordre dont jusqu'ici nous n'avions point encore pu nous faire une idée. Il s'agissait de prononcer le décret d'accusation contre Marat. On avait décidé antérieurement que les opinions seraient recueillies par appel nominal, et, lorsque chaque membre a voulu exprimer son vœu, il n'y a eu de liberté que pour ceux qui votaient en sa faveur; tous les autres ont été couverts de huées, menacés même par les tribunes, et dans un

moment où l'on voulait rappeler ces dernières à l'ordre, tous les membres composant la Montagne se sont levés en avouant qu'ils avaient provoqué le bruit, et faisant cet aveu de manière à laisser penser qu'ils s'en faisaient gloire. Enfin Marat n'a trouvé de défenseurs que dans ce côté. Quelques-uns même ont eu l'impudeur de dire que Marat méritait la couronne civique; d'autres enfin qu'il obtiendrait un jour des statues et les honneurs de l'apothéose. Il a été décrété que cet appel nominal serait imprimé et envoyé aux départements. Je vous en ferai passer un exemplaire. Vous lirez et vous jugerez. Les sections doivent venir aujourd'hui pétitionner et nous demander la baisse du prix du pain. Il paraît que cela n'est que le préliminaire des excès auxquels on doit pousser le peuple.....

Marat a été décrété d'accusation à une majorité de 128 voix mais on n'a pu se saisir encore de sa personne. Il s'était, déjà soustrait au décret d'arrestation. Il veut faire de même pour celui d'accusation. Sa feuille se crie toujours, et avec plus d'impudence peut-être. Ce scélérat brave tout, et un peuple imbécile et trompé l'adore. Pourquoi la vertu n'a-t-elle pas le même empire?

Paris est tranquille, mais on parle d'insurrection *pour Marat*. Le pain est plus rare qu'à l'ordinaire depuis hier; il y a des attroupements aux portes des boulangers.

XVII

Paris, le 20 *avril* 1793.

Jeudi, nous avons eu une séance intéressante. Des députés extraordinaires de la ville de Bordeaux ont été introduits à la barre et nous y ont dénoncé un fait qui, dans les circonstances orageuses où nous nous trouvons, peut être un thermomètre politique. Un courrier extraordinaire envoyé par les Jacobins à Bordeaux a été arrêté sur quelques soupçons; on l'a trouvé muni de plusieurs paquets renfermant des imprimés dans le nombre desquels se trouvait l'adresse signée Marat, président, qui a servi de base au décret d'accusation lancé contre ce représentant du peuple. A ces imprimés se trouvaient réunies plusieurs lettres particulières qui toutes ont été lues. Une d'entre elles ne renfermait que les vues d'un commerçant, communiquées à son correspondant. On a cependant remarqué que ce commerçant, l'un des plus chauds patriotes de la

société de Paris, annonçait à son correspondant des bénéfices énormes faits ou à faire patriotiquement aux dépens de la République; il proposait de plus de se saisir, partout où il s'en trouverait, de certaines matières premières dont la marine manque en ce moment, proposition qu'on peut sans crainte regarder comme un projet d'accaparement (1). Cette lettre lue à la tribune de l'Assemblée a donné la mesure du patriotisme de ce citoyen. Une autre lettre, écrite par un mari à sa femme, n'offrait de remarquable que ce passage vraiment atroce: « Les Marseillais nous arrivent; ils feront passer le goût du pain à tous ces gens-là. » C'est-à-dire les 22 proscrits. Enfin quelques autres lettres ne renfermaient que l'expression du plus pur civisme. On y trouvait cependant ces mots: « Il nous faut encore une journée du 10 août pour que tout soit tranquille. » Contre qui entendait-on la diriger? Le renvoi de toutes ces pièces aux Comités de législation et de salut public, réunis pour en faire le rapport samedi, a été décrété.

Cette lecture avait été précédée d'une pétition du département de Paris, tendant à demander la taxation du prix du pain. 300 pétitionnaires, représentant toutes les communes qui environnent Paris, étaient réunis aux administrateurs membres du directoire, et appuyaient cette demande, que tous les économistes instruits regardaient comme le signal de la famine. On a discuté quelque temps en présence des pétitionnaires. Enfin, il a été décrété que les Comités d'agriculture et de commerce réunis feraient un rapport à ce sujet.

On colporte dans Paris, pour la faire signer, la pétition contre les vingt-deux dans les sections. Des feuilles sont offertes aux signatures des citoyens; on publie à son de caisse de s'y rendre pour les signer. On m'a dit, je ne sais si le fait est vrai, qu'on refuse des cartes de citoyen à ceux qui ne veulent pas signer la fameuse pétition qui doit demain, comme celle du 17 juillet 1791, être signée au Champ-de-Mars. Quelle sera la suite de tant de manœuvres? Le plus sage observateur ne peut le prévoir...

(1) Il faut lire la correspondance des représentants de l'autorité de tout ordre dans les départements maritimes, à cette époque, pour comprendre à quel point de semblables *affaires* étaient préjudiciables au pays et combien elles méritaient à leurs auteurs les plus impitoyables sévérités de la justice révolutionnaire.

XVIII

Paris, 27 *avril* 1793.

Hier, un événement désastreux jeta l'alarme dans tout Paris. A 9 h. 1/2 du soir, le feu se manifesta chez le ministre de la justice en quatre endroits à la fois, et, sans les prompts secours qui furent administrés, cet incendie eût pu avoir les suites les plus funestes. Il n'y a heureusement eu que le faîtage de l'hôtel de la justice qui ait été la proie des flammes. Le reste des bâtiments de la place Vendôme a été conservé, grâce au zèle et à l'intelligence de nos pompiers. Je venais d'être instruit de cet événement, lorsque j'ai appris par les bureaux de la marine le malheur arrivé à Lorient (1). Tout concourt, dit-on, à prouver que c'est une suite de l'opiniâtre malveillance de nos ennemis. On prétend aussi que le feu a été mis chez le ministre de la justice. Quels sont donc les projets des scélérats qui veulent renverser notre naissante République? Veulent-ils joindre aux maux de la guerre civile, qu'ils ont fait naître dans notre sein, l'incendie, la dévastation et la famine? Car les grains sont à un prix excessif. Veulent-ils, parce qu'ils ne peuvent nous vaincre les armes à la main, nous réduire par une ruine totale de nos facultés politiques, à la honte de tendre la main aux fers d'un despote étranger? Non, ils n'y réussiront jamais, et nous prouverons à l'Europe entière déchaînée contre nous que notre amour pour la liberté n'est point un sentiment éphémère, que nos serments ne sont point de vaines et pompeuses formules. Veillons à la conservation de cette liberté sainte, avec autant d'ardeur qu'ils mettent d'acharnement à tramer sa perte, et nous ferons repentir nos ennemis de tant d'horreurs, de tant d'atrocités. Je ne vous invite pas, chers et braves concitoyens, à redoubler de vigilance. Je sais que rien ne peut égaler la vôtre. Je me bornerai à vous faire observer que les projets des traîtres s'étendent peut-être à tous les ports principaux de la République, et que le patriotisme fortement prononcé de Lorient n'a pas suffi pour conserver à l'État cette ville importante. Ajoutez donc, s'il est possible, quelques degrés d'activité à votre surveillance...

(1) Le 21 avril, le feu avait pris dans l'atelier de la voilerie, s'était rapidement étendu au magasin général et aux bâtiments longeant la place d'armes et avait menacé le parc d'artillerie. L'incendie dura trois jours. On l'attribua à la malveillance.

XIX

Paris, 29 *mai* 1793 (1).

Lundi et mardi, l'Assemblée a tellement été agitée que plusieurs bons citoyens ont désespéré du salut de la chose publique, Jamais le trouble n'a été si loin. Vociférations, provocations d'une partie de l'Assemblée, huées, applaudissements, hurlements des tribunes, menaces, insultes de la part du peuple, tout a offert le spectacle le plus affligeant, le scandale le plus révoltant. Vingt députés se sont colletés au milieu de la salle, menacés de la canne; une armée de femmes a tenu, pendant quatre heures, la salle bloquée. Quiconque ne siégeait pas d'un certain côté de l'Assemblée ne pouvait sortir, même pour satisfaire aux besoins de la nature. Le président a déclaré qu'il allait instruire les départements de notre situation. Le prêtre Le Roux a été lui arracher le papier qu'il avait sous la main; il s'était trompé, il n'avait pas pris la feuille sur laquelle le président écrivait; ce dernier a ramassé son papier en poche. Bientôt Basire a été prendre devant lui quelques autres manuscrits, et l'on a demandé à grands cris le décret d'accusation contre le président; et le tumulte s'est longtemps prolongé.

Hier, des pétitionnaires de la section des Gardes-Françaises, autrefois l'Oratoire, ayant paru à la barre, a protesté (*sic*) de son dévouement à l'Assemblée, qu'elle a promis de défendre contre toute atteinte. L'orateur a été interrompu par les huées des tribunes et d'une partie de l'Assemblée. Quelques députés l'ont traité d'aristocrate; deux l'ont menacé de leur canne à sabre.

La cause de tous ces troubles était dans la Commission des douze, qui, tenant le fil d'une grande conspiration, avait fait arrêter le substitut du procureur de la Commune (2), auteur de la feuille intitulée *le Père Duchesne*, et le président de la section de la Cité, prévenu de complicité dans le projet de dissoudre la représentation nationale.

Je ne sais si aujourd'hui de nouveaux orages se préparent. Paris semble assez tranquille.

Je ne me suis permis aucune réflexion sur ce que je vous écris. Je vous laisse le soin de les faire. On pourrait croire que

(1) Je passe plusieurs lettres qui relatent des séances de la Convention, pour arriver au dénouement de la lutte entre la Gironde et la Montagne.
(2) Hébert.

les miennes sont dictées par l'esprit de parti; car telle est la situation de notre Assemblée que de part et d'autre on ne peut manifester ses opinions sans encourir ce soupçon injurieux. Je vous renvoie donc aux papiers publics pour éviter tout reproche (1).

XX

Paris, 1er *juin* 1793.

Au citoyen Romain Malassis, imprimeur-libraire, à Brest.

Citoyen, après avoir passé trois (jours) et deux nuits à la Convention, accablé de fatigue et assiégé d'une foule d'idées qui se succèdent avec une telle rapidité que je ne puis les transmettre avec ordre, je me borne à vous annoncer que hier soir, enfin, la grande lutte qu'avait occasionné la Commission des douze s'est terminée, sur la proposition faite par Barère, au nom du Comité de salut public, par la suppression de cette Commission, dont l'existence a mis en mouvement l'immense cité que nous habitons. Jusqu'à neuf heures du soir hier, tout Paris était en armes. 30.000 hommes entouraient notre Assemblée; 16 pièces d'artillerie étaient placées devant le front de cette force armée. Le tout a défilé paisiblement, dès que le décret a été rendu.

Le départ du courrier a été suspendu, les barrières ont été fermées, le tocsin a sonné, la générale a battu, le canon d'alarme a tiré. Vos lettres ne me sont pas encore parvenues; on les visite toutes, dit-on, à la poste. Je vous écris particulièrement, pour que ma lettre parvienne à mes concitoyens.

XXI

Paris, 5 *juin* 1793.

Chers concitoyens,

Je n'ai que le temps de vous écrire quatre mots depuis l'arrestation des trente-quatre membres de la Convention. Paris est dans le plus grand calme. Un silence morne règne dans cette vaste cité. On interprète diversement cet état de choses. J'attends les événements pour prononcer.

(1) Noter ce dernier paragraphe et le rapprocher du changement d'allure de la correspondance ultérieure. Les lettres du 29 mai, du 5 juin, des 20 et 24 juillet se suivent dans la série.

XXII

Paris, 20 *juillet*.

Au citoyen Antoine Raby, *marchand de draperies et soieries*, *grand'rue vis-à-vis la Voûte à Brest*. [A l'intérieur : « *pour la municipalité* »].

Chers concitoyens,

Je vous ai écrit régulièrement tous les courriers depuis que j'ai repris ma correspondance. Lundi seulement, accablé par la fièvre qui s'est emparée de moi depuis douze jours, je ne pus vous écrire..... Mais si vous avez manqué de lettres, d'autres courriers que celui-là, il y a tout lieu de croire qu'elles auront été interceptées.

Avant hier Defermon a été décrété d'arrestation. Mais il n'a pas jugé à propos de se laisser arrêter, il a pris la fuite. Je ne sais où il est. Ce qui a motivé ce décret, c'est une lettre qu'il écrivait à son département, et dans laquelle il se permettait quelques réflexions vigoureuses sur les circonstances présentes. On l'a accusé de fédéralisme, et le décret a été lancé.

Hier nos administrateurs du Finistère ont été foudroyés du décret d'accusation (1). Le chef-lieu du département est transféré à Landerneau. Une administration provisoire, prise dans tous les districts du département, va remplacer l'ancienne.

Mercredi soir à sept heures, l'assassin de Marat a été conduit à l'échafaud. Presque tout Paris a été voir les derniers moments de cette femme extraordinaire, qui a conservé jusqu'à la mort la sérénité la plus parfaite (2).

Paris est dans le plus grand calme.

XXIII

Paris, 24 *juillet* 1793.

Au citoyen Jullou, *sous-chef d'administration au département de Brest*, *à Brest*. [A l'intérieur : « *pour la commune* »].

Chers concitoyens,

Je suis surpris que, par votre lettre du 19, vous m'annonciez n'avoir point reçu de lettre de moi. Je vous avais écris cepen-

(1) C'était la conséquence de l'envoi ordonné par eux d'une force armée à Paris, pour soutenir et défendre la Convention contre les tentatives de la Commune.

(2) C'est la seule mention de l'assassinat de Marat dans la correspondance. Voir la lettre suivante.

dant le lundi 15, et je vous annonçais l'assassinat de Marat.

Au moment où je vous écris, la force armée se déploie avec un appareil formidable, des canons sont placés dans l'extrémité du Pont ci-devant Royal, du côté du faubourg Saint-Germain. Je les vois de ma fenêtre. J'en ai vis-à-vis ma porte. Les sections armées sont toutes en mouvement. La place du Carrousel est, dit-on, couverte d'artillerie. J'y ai vu arriver un canon par les quais. J'ignore si du côté de la place de la Révolution les mêmes mouvements s'exécutent, mais tout annonce un grand coup; à en juger par les préparatifs, il sera terrible. Quel sera-t-il? je ne puis le dire. La force armée ignore elle-même pourquoi elle est requise. Il paraît qu'on avait fermé toutes les issues de la Convention. Fasse le ciel que tout ceci se termine bien!....

... Le décret d'accusation contre les administrateurs de notre département est parti depuis dimanche. Il a été envoyé par un courrier extraordinaire.

La fièvre m'empêche de vous en écrire davantage.

XXIV

Paris, le 5 *août* 1793.

L'acceptation de la Constitution par les sections de notre ville a fait généralement plaisir ici. L'importance et le patriotisme de Brest faisaient désirer cette acceptation, et la grande majorité des sections de la République ayant solennellement déclaré reconnaître le nouveau système de gouvernement offert au peuple français, il était important que les villes d'un certain ordre exprimassent un vœu conforme à celui de presque toute la République. Cette acceptation pourrait être favorable à nos administrateurs, pour lesquels Barère s'intéresse fortement contre l'opinion de Robespierre et en faveur de qui j'ai stimulé Gohier, ministre de la justice..... Barère, que j'ai vu hier chez lui, m'a témoigné les meilleures intentions et m'a même laissé entrevoir que l'époque mémorable du 10 serait un jour de clémence. Puisse-t-il avoir dit vrai, et puissions-nous enfin voir avorter tous ces germes de discussions intestines dont nos ennemis se disposent à profiter!..... (1).

(1) L'espérance manifestée par Blad ne devait se réaliser ni pour lui, mis en état d'arrestation à quelque temps de là, ni pour les administrateurs du Finistère, dont vingt-six, condamnés à mort par le Tribunal révotionnaire de Brest, furent exécutés le même jour, 3 prairial (22 mai 1794).

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— M. Henry Michel, dans son récent livre intitulé l'*Idée de l'État* (thèse de doctorat soutenue à la Sorbonne le 6 novembre 1895), a voulu tracer un tableau des théories sociales et politiques en France *depuis* la Révolution (1). Par ce mot *depuis*, qui n'est pas très clair, il faut plutôt entendre *après*, et c'est le XIXe siècle qui forme proprement l'objet de ce livre, où la Révolution et le XVIIIe siècle ne figurent qu'accessoirement, en qualité de préalables et de précédents, et dans une introduction. Cette imperfection du titre correspond à une imperfection dans le plan même d'un ouvrage d'ailleurs très remarquable. Était-il possible, en effet, de tracer un tableau entièrement clair et complet des théories sociales et politiques du XIXe siècle, sans avoir fait connaître à fond, et au même point de vue, le siècle précédent, où se trouve l'origine de la situation politique et sociale actuelle ainsi que des systèmes actuels? Le livre de M. Michel n'est que le tome II d'un ouvrage dont nous n'avons pas le tome Ier, — qui aurait pu être intitulé : *L'Idée de l'État au* XVIIIe *siècle et pendant la Révolution*,

(1) *L'idée de l'État, essai critique sur l'histoire des théories et politiques en France, depuis la Révolution*, par Henry Michel, ancien élève de l'École normale, professeur de philosophie au lycée Henri IV. Paris, Hachette, 1895, in-8o de IX-659 pages.

— ou du moins nous n'avons de ce tome Ier qu'une esquisse sous forme d'introduction forcément sommaire. Comme la conclusion est qu'à l'individualisme étroit et impuissant que nous voyons aujourd'hui, il faut substituer un individualisme large et fécond, qui ne sera qu'un retour à l'individualisme du XVIIIe siècle, des philosophes et de la Révolution, on voit combien il est regrettable que M. Michel n'ait pas d'abord étudié en détail et mis en pleine lumière cette première forme de l'individualisme, à laquelle il veut nous ramener.

Ce qu'il en dit, dans l'introduction, est trop sommaire pour que sa conclusion s'en trouve justifiée. Y avait-t-il vraiment au XVIIIe siècle une école individualiste? Ce mot d'*individualisme*, qui semble dater de Pierre Leroux et du début du règne de Louis-Philippe, peut-il s'appliquer rétrospectivement à Montesquieu, à Rousseau, à Condorcet? Y eut-il, dans les théories qui se produisirent à la tribune de la Constituante, une thèse qu'on puisse appeler individualiste? Je ne trouve pas de réponse suffisante à ces questions dans les pages rapides où M. Michel les soulève.

Il faut même avouer que nulle part l'auteur ne définit l'individualisme; il le définit si peu que, dans sa conclusion, il se déclare individualiste en des termes tels qu'il pourrait tout aussi bien se déclarer socialiste. On le lui a dit à la soutenance : il a répondu, ou à peu près, que, s'il empruntait beaucoup de vues aux socialistes, il était personnellement individualiste en ce qu'il ne reconnaissait à l'État aucun droit propre à l'État, vu que, selon lui, l'État n'a aucune existence en dehors des individus. A quoi on a objecté que l'État avait cependant une existence et des droits en tant que patrie, et que cette personne morale qui s'appelle la France a joué et joue un rôle en tant que France. On ne voit pas trop comment la thèse individualiste de M. Michel,

poussée à ses conséquences logiques, explique qu'il puisse y avoir une patrie envers laquelle les individus ont des devoirs, — et cependant M. Michel ne nie pas la patrie. En résumé, cet individualisme élargi et à certains égards socialiste qu'on nous propose n'est pas un système qui se tienne en parfait équilibre et qui satisfasse pleinement la raison.

Est-il conforme à l'histoire? On se réclame des principes de 89, de la Révolution française. Sans doute la Révolution a affranchi l'individu, elle a transformé les sujets en citoyens. Mais qu'était-ce qu'un citoyen ? C'était un homme qui faisait partie d'un groupe, la famille; et ce groupe n'avait d'existence et de droits qu'en tant qu'il faisait partie d'un autre groupe, la commune, qui était dans la patrie, laquelle était dans l'humanité. La Révolution a été un mouvement de groupement et d'agglomération qui, dans l'idéal d'alors, n'avait d'autres limites que celles du monde. Oui, elle a émancipé l'individu de l'esclavage où le tenait l'ancien Etat, personnifié dans le roi absolu; mais pour créer un nouvel Etat, la nation souveraine, et, je le répète, pour faire de l'individu un citoyen, c'est-à-dire un élément vivant d'un tout vivant, subordonné à ce tout, obligé à se sacrifier et à mourir au besoin pour ce tout, qui était la patrie française dans la patrie humaine. L'individualisme de M. Michel n'est donc pas celui qu'il croit trouver dans les principes de 1789, et l'histoire ne le justifie pas.

Mais pourquoi se dire *individualiste*? Pourquoi se nommer d'un nom qu'on ne définit nulle part, qui est équivoque, inutile, et même dangereux par les confusions qu'il provoque ou permet? Les autres vues sociales et politiques de M. Michel, s'il n'en gâtait l'expression par ce vocable vague et impropre, sembleraient se rattacher nettement à

un système politico-social inspiré par l'histoire de France et par un juste sentiment du génie français. Je crois que, si le mot *individualisme* était écarté, la pensée de l'auteur nous apparaîtrait plus cohérente, moins paradoxale, plus conforme aux conditions historiques.

Le livre de M. Michel n'est pas seulement un livre de doctrine, c'est un livre d'histoire, ou plutôt il y a dans ce livre une doctrine, l'individualisme entendu d'une certaine manière, qu'on y justifie par l'histoire, mais par l'histoire des doctrines antérieures, et non par celle des événements, des mœurs et des hommes. Et encore l'auteur ne considère-t-il que les doctrines élaborées dans le silence du cabinet, abstraction faite de la vie politique et sociale du pays. Ainsi, non seulement il omet de nous dire, et à dessein, quelles ont été les vicissitudes de l'Etat français, en tant qu'Etat, depuis 1789; mais encore il ne nous dit pas quelle conception de l'Etat se sont faite des hommes politiques comme Mirabeau, Danton, Gambetta. Ceux qui croient que les théories sociales et politiques du XIXe siècle n'ont été que la conséquence directe ou indirecte des événements politiques ou sociaux ne trouveront dans ce livre rien qui fortifie ou combatte leur manière de voir.

Voilà ce qu'on ne trouvera pas et voilà ce qu'on peut critiquer dans le livre de M. Michel. Ce qu'on y trouvera et ce qu'on y louera, ce sont des analyses très fortes des théories sociales et politiques de notre siècle, c'est le tableau bien ordonné et saisissant d'un mouvement intellectuel fort complexe, que personne encore n'avait tracé d'une main aussi sûre et avec un pareil talent. On ne saurait trop féliciter l'auteur de l'impartialité intelligente, de la bienveillance généreuse dont il fait preuve en exposant des doctrines si diverses, et qui ont été jusqu'ici l'objet d'anathème plutôt que de critique. C'est un livre loyal et

noble, qui fait penser et qui instruit. C'est aussi, nous l'avons vu, l'œuvre d'un citoyen autant que d'un penseur, et il n'y a rien de plus généreux que la conclusion où il propose les moyens de concilier la souveraineté du peuple avec la liberté individuelle, et de réaliser cette possibilité, dont parle Kant, « d'une contrainte générale et réciproque, s'accordant, suivant les lois universelles, avec la liberté de chacun ».

J'ai dit que ce livre était une thèse de doctorat. M. Henry Michel l'a défendue avec une éloquence, une modestie et une autorité qui ont fait de cette soutenance une des plus remarquables auxquelles nous ayons assisté. Nous avons été très heureux d'apprendre qu'une des conséquences de ce légitime succès a été la création auprès de la Faculté de droit d'une conférence d'histoire économique et sociale, dont M. Michel a été nommé titulaire.

F.-A. AULARD.

— M. H. Monin vint de publier, à l'usage des candidats au baccalauréat, un manuel d'histoire contemporaine (1789-1895) qui sort de l'ordinaire banalité (1). Nous en recommandons surtout la partie relative à l'histoire de la Révolution. On y trouvera, condensés sous la forme d'un récit clair et familier, les principaux résultats des recherches érudites qui se sont produites en France dans ces dix dernières années, et il n'y reste plus trace des légendes classiques. M. Monin a su être court sans être sec, et il a heureusement choisi, pour les mettre en pleine lumière, les faits les plus considérables, non par leur célébrité, mais par leurs conséquences.

(1) *Manuels des baccalauréats. Histoire contemporaine* (1789-1895), à l'usage des candidats aux baccalauréats de l'enseignement classique (2e partie, 1re et 2e séries), moderne (2e partie, 1re, 2e et 3e séries), par H. Monin. Paris, Société d'éditions scientifiques, 4, rue Antoine-Dubois, sans date (1895), in-12 de IX-127 p.

— Notre collaborateur M. Brette a reçu de M. Brassart, archiviste de la ville de Douai, l'intéressante lettre qu'on va lire :

Douai, 19 *août* 1895.

MONSIEUR,

La lecture de votre travail paru dans la *Révolution française*, année 1894, t. XXVI, p. 32, sur l'annulation de l'élection des évêques de Tournai et d'Ypres, m'a révélé l'extrême rareté d'une brochure de ma collection, intitulée :

Rapport fait à l'Assemblée nationale, le 14 *juillet* 1789, *par M. Merlin, député des communes de Douay, des contestations élevées sur les pouvoirs de MM. les évêques de Tournay et d'Ypres, suivi du jugement rendu en conséquence le* 20 *du même mois.* — In-8°, 41 pages, sans lieu ni date, mais certainement imprimé à Douai, chez Derbaix, vers la fin de juillet 1789.

Déjà j'y attachais du prix au point de vue local, mon exemplaire étant le seul que je connaisse ; mais je croyais (à tort et faute d'avoir cherché) que ce ne devait être que la réimpression d'un rapport publié à Paris ou à Versailles, par ordre de l'Assemblée nationale. Le rapport de Merlin ne vous étant connu que par la réimpression du *Moniteur*, j'en conclus, vu la sûreté de vos informations, qu'il n'y en a pas d'autres traces à Paris. N'ayant pas ici le *Point du jour* de Barère, j'ignore si ce journal parle du rapport dans le compte rendu de la séance du matin du 14 juillet (1).

Quand le rédacteur de la réimpression du *Moniteur* dit que le rapporteur (dont il ne cite pas d'abord le nom) réduit tout à une seule question et conclut contre les deux évêques, il commet une double erreur. En effet, le rapporteur termine ainsi, en invitant l'Assemblée à juger :

1° Si les deux évêques « sont ou ne sont pas valablement députés » (p. 40).

2° S'il ne conviendrait pas de les « admettre pour cette fois et sans tirer à conséquence », etc., « sauf à disposer autrement pour l'avenir » lors de « l'organisation des assemblées nationales » (p. 41).

Sans conclure formellement, le rapporteur (qui alors encore ménageait le haut clergé, dont il était l'avocat au parlement de Flandres) semble incliner pour la seconde décision.

(1) Ce journal n'en parle pas (N. D. L. R.).

Néanmoins la majorité du Comité s'était prononcée contre les évêques (p. 20).

Dès le 27 mars, la noblesse de Lille avait présenté un mémoire invitant le clergé à exclure l'évêque de Tournai; le clergé le réfuta par écrit (p. 3).

Le 30 juin, les députés de la noblesse de Lille, déposèrent sur le bureau un mémoire imprimé contre l'évêque de Tournai (p. 6).

D'après des renseignements particuliers, la noblesse, dans sa lutte contre l'évêque, employa la plume de Le Febvre de Lasserré, avocat du roi à la gouvernance de Lille.

Un autre *Mémoire*, anonyme et désavoué par les députés de la noblesse de Lille, fut distribué pour attaquer l'élection des deux évêques (p. 6).

Un *Mémoire*, signé de trente-neuf électeurs du diocèse de Saint-Omer, fut présenté au garde des sceaux contre la régularité de l'élection de l'évêque d'Ypres (p. 9).

Le principal adversaire des deux évêques était le comte de Lannoy, premier député de la noblesse de Lille, dont Merlin fait un descendant d'un prétendu « comte de Lannoy », celui qui prit François Ier à Pavie (p. 27-28). L'*Histoire généalogique*, dite du P. Anselme, Paris, 1733, in-folio, VIII, 75-76, prouve que la postérité de Charles de Lannoy, prince de Sulmone, le vainqueur de François Ier, s'éteignit dès le XVIe siècle.

Le député de Lille, Charles-François de Lannoy, dit le comte de Lannoy de Wattignies, appartenait à la branche de la Molterie (le P. Anselme, 80-82), qui était rameau de Wattignies. Voir Goethals, *Diction. généalog.*, Bruxelles, 1850, in-4, III, Lannoy de Wattignies, XII, 1° (ouvrage non paginé!!). — Herckenrode, *Nobiliaire*, Gand, 1865, in-4, II, 1185. — Courcy, *Hist. Généalog.*, Paris, 1873-1881, in-4, IX, 2e partie, p. 744, A.

Cet auteur place la mort du comte de Lannoy au 26 mai 1792; comme les autres généalogistes, il ignore sa qualité de député.

C'est par erreur que Lieutaud, *Liste des Portraits*, Paris, 1854, in-8, p. 113, en fait un sénateur en 1800, etc. Ce sénateur-là, créé comte de l'Empire en 1808, est Chrétien-Joseph-Ernest-Grégoire de Lannoy (Campardon, *Liste*, p. 106). Il figure dans la généalogie de Goethals, à la branche des comtes de la Molterie, XIII, qui finit avec lui. — Item, Herckenrode p. 1187-1188. — Item, Courcy, p. 742, A.

Merlin ne tire pas d'argument de la décision prise par l'Assemblée, le 1er juillet, en faveur de Gobel, étranger et néan-

moins maintenu provisoirement député de Belfort (*La Révolution*, XXVI, p. 36-38). Mais il y a, à la p. 36 de son *Rapport*, une considération tirée de ce qu'on ne peut reprocher des « maximes ultramontaines » aux évêques de Tournai et d'Ypres, attendu que « les libertés de l'Eglise de Belgique » sont « plus rigoureuses encore que celles de l'Eglise gallicane ».

Il n'argue pas non plus de l'exemple du comte de la Marck, admis député du Quesnoy, quoique sujet autrichien.

Le député de Douai, Simon de Maibelle, qui dans la séance du 20 juillet, soutint courageusement l'opinion de la minorité du Comité de vérification, était l'ancien professeur de Merlin à la Faculté de droit de Douai ; tous deux marchaient encore d'accord, mais ce ne fut plus pour longtemps. Dès la fin d'août 1789, Simon de Maibelle, qui, du reste, n'avait accepté qu'à contre-cœur le mandat de député, préparait sa retraite, qu'il effectua après les attentats d'octobre. (Arch. com., AA. 331, supplément.)

Je souhaite que ces détails soient de quelque utilité pour vos consciencieux travaux sur la Révolution.

Veuillez agréer, etc.

L'Archiviste communal,
BRASSART.

— Notre confrère, M. A. Corda, nous a adressé, au sujet de Florian, l'instructive lettre qu'on va lire.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

En lisant, dans le numéro de la Revue du 14 octobre dernier, les pages que vous consacrez à « Florian pendant la Révolution », je me suis demandé avec vous pourquoi Florian, retiré à Sceaux en exécution du décret du 27 germinal an II, avait été arrêté ensuite sur une dénonciation quelconque.

Il est hors de doute, suivant moi, que cette arrestation est due au fait de son admission au club des Jacobins de Sceaux ; non pas seulement parce que cette admission d'un ex-noble pouvait paraître suspecte, mais surtout parce qu'elle constituait une violation formelle du décret du 27 germinal précité, dont l'article 15 est ainsi conçu : — « Les ci-devant nobles et étran« gers ne pourront être admis dans les sociétés populaires et « comités de surveillance, ni dans les assemblées de commune « ou de section. »

Cette disposition touchait Florian de trop près pour qu'il ne sût pas à quoi s'en tenir, et c'est pourquoi, tout en questionnant (pour la forme), l'agent Rousseville sur les causes de son arrestation, il ne voyait, disait-il, « que son entrée à la Société populaire qui eût pu la causer. » C'était bien cela, en effet.

Que Florian, *pendant la Révolution*, ait affiché des sentiments révolutionnaires, c'est ce que je n'entreprendrai pas de contester. — Mais *avant ?*

Faut-il le croire sur parole, lorsqu'il répond à l'agent, bien avisé, qui lui objecte la place qu'il occupait chez le duc de Penthièvre, qu'il n'a accepté et conservé cette place que par peur de la Bastille ?

Faut-il admettre avec lui qu'ayant comparé les rois aux aquilons, il a prouvé ainsi qu'il ne les aimait pas?

J'ai sous les yeux une lettre (dont la signature seule est autographe, mais qui n'en est pas moins authentique), qu'il adressait de Paris, le 1er avril 1788, à un littérateur champenois, qui lui avait fait compliment au sujet de son élection à l'Académie, et voici ce que j'y lis :

« Ma réception est retardée jusqu'au 15 de mai. Notre ver-
« tueux Prince aura la bonté extrême d'y assister, et le tribut
« que lui offrira mon cœur sera le plaisir le plus doux que me
« procurera cette journée.

. . . .

« Excusez-moi si mes yeux, fatigués par le travail, ne me permettent pas de vous écrire moi-même, etc. »

Est-ce ainsi qu'on parle de ceux qu'on n'aime pas? Est-ce là le langage d'un homme qui aurait « manifesté la haine de la tyrannie » ?

Non. Il est, je crois, de toute évidence que Florian reniait, en l'an II, ses véritables sentiments ; et si, à raison de la situation critique où il se trouvait alors, on peut excuser cette défaillance, il ne lui était guère permis, ce semble, de parler de son « courage ».

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

A. Corda,

Membre de la Société de l'Histoire de la Révolution.

Paris, le 25 novembre 1895.

— M. Frédéric Masson a commencé à publier, dans la *Revue de Paris* (numéro du 1er novembre 1895), des souvenirs du comte d'Espinchal, sous ce titre : *Les Débuts de l'émigration.* Le caractère du prince de Conti y est présenté sous un assez triste jour. D'après l'avant-propos de M. Masson, le comte d'Espinchal prenait des notes *au jour le jour* sur les événements ; et, en effet, ses souvenirs ont la forme d'éphémérides (du 12 au 31 juillet 1789 pour la partie que l'on nous donne). Toutefois, il vient quelques scrupules à l'esprit du lecteur attentif lorsqu'il tombe sur des phrases de ce genre : « Mais il était écrit dans le livre des destins que ce monarque faible et pusillanime (Louis XVI) servirait d'exemple aux races futures. Ce n'était encore qu'un prélude aux horreurs que nous préparait son avilissement » (p. 121). On est arrêté par des parenthèses de ce genre : « (Malheureux prince ! 1804) » à propos du duc d'Enghien (p. 128), ou : « (Il en a fait bien d'autres,) » à propos de Grouvelle (p. 129). M. Fr. Masson, à qui nous avons soumis nos doutes critiques, a bien voulu nous répondre que le comte d'Espinchal avait bien *pris* ses notes au jour le jour, mais qu'il les avait *rédigées* postérieurement : « J'ai eu entre les mains, nous écrit M. Fr. Masson, le carnet original où sommairement il notait ce qu'il voyait, mais ensuite il a cherché à donner à ses notes une forme littéraire (?) ».

Le point d'interrogation est de M. Masson. Nous nous permettrons d'en ajouter un autre. Les faits énoncés, le ton, sont-ils identiques sur le carnet et dans la rédaction définitive? La couleur politique demeure-t-elle la même? Bref, nous aurions pour notre part préféré le carnet, témoignage direct et journalier ; il eût été en tout cas intéressant de nous en offrir un spécimen, afin de nous permettre de voir au juste ce que l'*écrivain* avait fait du *témoin*.

Soyons toutefois reconnaissant à M. Fr. Masson de ce qu'il a pu nous donner, et qui est fort curieux. Quelques fautes d'impression, *Farget* pour Target, *Rosenwald* pour Besenval, disparaîtront certainement dans l'édition en volume (1).

H. MONIN.

— A l'École nationale des Chartes, le cours intitulé « Service des Archives », fait par M. G. Desjardins, directeur de ce service au ministère de l'Instruction publique, vient de commencer par plusieurs leçons très intéressantes sur l'état des Archives sous l'ancien régime et leur sort pendant la Révolution.

Par une exposition précise et méthodique des faits, M. G. Desjardins a prouvé combien M. de Laborde avait eu tort d'affirmer, sans preuves, que, sous la Révolution, les conservateurs des dépôts et les Comités des Assemblées avaient mis une sorte de rage brutale à déduire les papiers et les titres qui leur tombaient sous la main. Ce n'est pas que le professeur ait tenté de faire un plaidoyer; non, ses conférences ne sont que le tableau exact et entier de la réalité. On n'en peut rien retrancher; aussi ne tenterons-nous pas d'en faire un abrégé ou un sommaire. Nous essaierons, pour permettre à nos lecteurs d'apprécier l'esprit et la méthode du cours, de donner, d'après M. Desjardins, les traits qui caractérisent l'organisation du dépôt central à Paris, pendant la Révolution.

Les « Archives nationales » furent instituées sous le nom qu'elles portent encore aujourd'hui, par la loi des 4-7 septembre 1790. Elles furent installées au Louvre, sous la

(1) M. Frédéric Masson ne dit pas si les manuscrits du comte d'Espinchal, dont il s'est servi, sont ceux qui se trouvent à la bibliothèque de Clermont-Ferrand (N. D. L. R.).

direction de Camus, qui resta en fonctions jusqu'à sa mort (1804). Elles reçurent tous les papiers des anciennes administrations qui avaient été définitivement supprimées.

Mais l'ancien régime ne s'était jamais soucié d'avoir un dépôt central. Les papiers étaient dispersés à Versailles, dans les ministères; à Paris, dans les locaux des différents services et dans plusieurs maisons particulières (par exemple, dans la Maison du Saint-Esprit, dans les couvents des Cordeliers, des Capucins, etc...). Il fallut réunir toutes ces accumulations séparées. On leur joignit les titres relatifs aux biens du clergé devenus propriétés nationales, et aux biens des émigrés confisqués par l'État, dans le département de Paris.

Camus raconte qu'il se trouva en face de plus de quatre cents séries offrant quelque importance. Où mettre tous ces papiers? On avait eu beau ajouter au local primitif celui des Académies supprimées; la place était toujours insuffisante. Treize salles étaient bondées, « sans une place pour une table, sans un rayon de jour. »

Personne ne proposa de conserver tous les fonds d'archives, et tous les intéressés, sans aucune exception, s'accordèrent à déclarer que le seul moyen de remédier à l'encombrement était de faire un triage. En conséquence, on se mit à supprimer les documents qualifiés d'*inutiles*, sans autre règle que le bon sens des opérateurs. Les destructions furent considérables. Ainsi, de la correspondance du chancelier avec les tribunaux, on conserva seulement « quelques mémoires bien faits sur des points particuliers; » des papiers de l'administration des eaux et forêts, seulement les plans et les procès-verbaux d'arpentage; des comptes du Bureau de la Ville de Paris, seulement de loin en loin quelques pièces intéressantes relatives au prix des denrées. Avec de pareils procédés les fonds particuliers furent sen-

siblement allégés avant d'être transportés au Louvre. Qu'on en juge par un exemple : à l'hôpital du Saint-Esprit, 600 cartons relatifs à la maison de Soubise furent réduits à 84. Au Louvre l'épuration fut assez forte pour rendre les salles à peu près libres. Un seul exemple encore : de 1,000 cartons de pièces émanant des commissions extraordinaires du Conseil d'Etat, 100 seulement furent conservés.

Ces destructions s'opéraient avec le concours, sur le conseil et souvent sous la direction des anciens administrateurs ; ceux-ci ne faisaient que continuer les traditions de l'ancien régime. Avant la Révolution, on avait toujours eu l'habitude de mettre au rebut le plus de pièces possible ; il arrivait parfois qu'on faisait ainsi disparaître des dossiers indispensables, qu'il fallait ensuite retrouver ou reconstituer. Sous Louis XVI, la Chambre des Comptes avait vendu ou perdu une grande partie de ses archives : Maurepas dut, en 1784, charger Beaumarchais de les rechercher, et Beaumarchais en réunit 85 milliers pesant, qui furent acquis par la Bibliothèque du roi. La Commission de comptabilité, qui remplaça la Chambre des Comptes supprimée, mais qui fut à l'origine composée de presque tous les membres de sa devancière, voulait détruire comme documents inutiles tous les comptes apurés et toutes les pièces antérieures à 1759. La Commission des arts et monuments réussit à lui arracher plusieurs dossiers très importants, entre autres les Comptes des anciens rois de France.

Plus d'une fois les Comités des Assemblées et Camus ou ses subordonnés durent intervenir contre le vandalisme qui était habituel aux gens sortis des administrations de l'ancien régime. S'ils encouragèrent et s'ils pratiquèrent le *triage*, ils ne l'inventèrent point ; ils ne firent que le continuer, et la tradition en demeura aux Archives nationales,

jusqu'en 1823. A cette date seulement, on commença à classer et à conserver toutes les pièces.

Mais les destructions proprement révolutionnaires, celles des *documents odieux*, comme on disait alors? M. G. Desjardins a donné la liste complète des destructions de cette catégorie opérées dans la capitale. La voici : on a brûlé à Paris, les papiers de l'Ordre de Saint-Louis (conformément au décret du 12 mai 1792), les preuves de noblesse de l'Ordre du Saint-Esprit, celle des élèves-officiers de l'École militaire (conformément au décret du 19 juin 1792), une collection de lettres d'anoblissement (conformément au décret du 20 septembre 1793). Mais on eut soin, lors de ces autodafés, de conserver les manuscrits des généalogistes comme utiles à l'histoire, et les dessins ou tableaux de blasons comme intéressant les beaux-arts. Si nous ajoutons que le dépôt des garde-rôles de la chancellerie, déposé aux Cordeliers, fut anéanti dans une émeute, nous connaîtrons, suivant M. Desjardins, tout ce qui a été détruit révolutionnairement à Paris.

Le décret des 7-18 juillet 1793, qui ordonnait de brûler les titres féodaux, n'eut pas d'effet à Paris, et il ne fut exécuté que partiellement en province. La liste des destructions révolutionnaires, dans les départements, ne peut être complètement établie, dans l'état actuel de nos connaissances. Mais le peu que nous savons montre qu'on a exagéré et surtout beaucoup trop généralisé le vandalisme des représentants en mission et des administrateurs. Que de lamentations n'a-t-on pas donné aux parchemins réquisitionnés pour la fabrication des gargousses! Or, M. Desjardins raconte qu'il a eu entre les mains ceux de ces parchemins qui n'ont pas été employés par les artificiers; c'étaient des fragments de procédure du XVI[e] siècle, qui n'offraient rien de particulier ni d'original.

On est donc autorisé à conclure que, dans les départements comme à Paris, la destruction aveugle des archives n'a jamais été la règle pendant la Révolution. Au contraire, dans cette partie, comme dans toutes les autres branches de l'administration, les Assemblées révolutionnaires ont voulu inaugurer une organisation d'ensemble appliquée à tout le territoire français. La routine ou l'incurie des administrateurs, les traditions du triage et de la mise au rebut n'ont ni commencé ni fini avec la Révolution.

A. Métin.

— Dans son cours public à la Faculté des lettres, le mercredi à trois heures et demie (Sorbonne, amphithéâtre provisoire), M. Aulard traite, cette année, de l'histoire du club des Jacobins.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-NEUVIÈME

JUILLET

Pages.

Les mémoires de Barras, par F.-A. AULARD 5
Les dates de l'exécution de Mme Roland et du suicide de Roland, par CL. PERROUD. 15
La mission de Laplanche dans le Cher (*suite et fin*), par TH. LEMAS 27
La chouannerie dans la Manche, par V. JEANVROT. 43
La grande peur à Reillac (Dordogne), par G. HERMANN . . 59
Documents inédits : Lettres de Jeanbon Saint-André et de Cavaignac à la municipalité de Montauban, par L. LÉVY-SCHNEIDER 63
Chronique et bibliographie : Thèse de M. Pellisson sur l'éducation du Dauphin et sur Chamfort; thèse de M. A. Lichtenberger sur le socialisme au XVIIIe siècle; le diplôme d'études historiques à la Sorbonne; Programme du congrès des Sociétés savantes pour 1896; la *Revue internationale des Archives; Mémoires de Billaud-Varenne*, par M. A. Bégis 87
Avis aux membres de la Société. 96

AOUT

La tactique et les idées de l'opposition parlementaire (1788-1789), par H. CARRÉ 97
L'organisation du district de Couvin, par I.-A. RAYEUR . . 122
Un poème révolutionnaire en 1779, les *Mois* de Roucher, par LOUIS AMIABLE 132

Pages.

Quels sont les cahiers de 1789 qui nous manquent? par F.-A. Aulard 150
Documents inédits : Lettres de Mme Roland à Champagneux, publiées par Cl. Perroud 157
Chronique et bibliographie : *Le département de Seine-et-Marne*, 1800-1895, par M. A. Hugues; *Campagnes dans les Alpes*, t. II, par MM. Krebs et Moris; *La Grande Encyclopédie*, t. XXII; Nouvelles diverses; Liste des publications récentes 186

SEPTEMBRE

La maison de Robespierre, réplique à M. V. Sardou, par Ernest Hamel 193
Un poème révolutionnaire en 1779, *Les Mois* de Roucher (*suite et fin*), par Louis Amiable 233
Les services militaires de Mirabeau, par A. Brette 255
Les rapports du Comité de mendicité de l'Assemblée constituante, par Charles Rist. 265
Chronique et bibliographie : *Une lettre de Cambon à Azéma*, publiée par M. Camille Bloch; *Rapport sur les Archives de l'Ariège*, par M. F. Pasquier; *Etudes sur la Révolution*, par M. F. Lorin : Les origines du mot *socialisme* 282

OCTOBRE

Florian pendant la Révolution, par F.-A. Aulard 289
La Société de la Révolution de Londres, par E. Pariset. . 297
Les gens de couleurs libre et leurs députés en 1789, par A. Brette 326
Les rapports du Comité de mendicité de l'Assemblée constituante (*suite et fin*), par Charles Rist 346
Documents inédits : Deux lettres de Roux-Fazillac sur les affaires religieuses en décembre 1793 374
Chronique et bibliographie : Réplique de M. Ernest Hamel à M. Victorien Sardou; *Le Club des Jacobins de Toul*, par M. A. Denis; *Grèves et coalitions sous l'ancien régime*, par M. J. Flammermont 380

Pages.

NOVEMBRE

Les gens de couleur libres et leurs députés en 1789 (*suite et fin*), par A. Brette 385
L'Ecole centrale de Périgueux, par Maurice Pellisson. . 408
Le marquis d'Ambly, député aux États généraux, par S. Leroy 434
Le Tonnelier de Breteuil, évêque de Montauban, par F. Clérembray 460
La correspondance des ambassadeurs vénitiens pendant la Révolution, par F.-A. Aulard. 468
Chronique et bibliographie : *Cahiers de doléances de Launac et de Thil*, par M. R. Rumeau : *Saillans pendant la Révolution*, par M. Maurice Faure; *La domination française en Belgique*, par M. L. de Lanzac de Laborie; *Mémoires de Thiébault*, t. V et dernier; *Les complots militaires sous le Consulat, l'Empire et la Restauration*, par M. E. Guillon; *La police et les Chouans*, par M. E. Daudet 476
Avis aux membres de la Société. 480

DÉCEMBRE

Le général Jean Donadieu, par Étienne Charavay. 481
Un projet communiste en 1795, par Lichtenberger 488
L'Ecole centrale de Périgueux (*suite et fin*), par Maurice Pellisson. 497
Les Bourbons francs-maçons, par Louis Amiable. 526
Documents inédits : Le procès de Louis XVI et la Révolution du 31 mai, d'après la correspondance de Blad, par le Dr A. Corre 534
Chronique et bibliographie : *L'idée de l'Etat*, par M. Henry Michel; *Manuel d'histoire contemporaine*, par M. H. Monin; Lettre de M. Brassart à M. Brette; Lettre de M. A. Corda; *Les Débuts de l'émigration*, par M. F. Masson; Ecole nationale des Chartes, cours de M. G. Desjardins. . . . 558

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.



